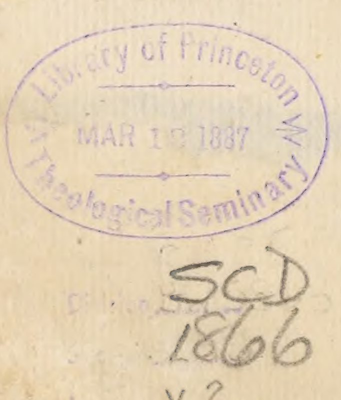



X 2
SANS
DIEU
RIEN


Library of Princeton
MAR 1 2 1887
Theological Seminary

HISTOIRE
DE
L'EGLISE GALLICANE,

DEDIE'E A NOSSEIGNEURS DU CLERGE',

Par le P. JACQUES LONGUEVAL, de la Compagnie de Jesus.

Tome Second.

Depuis l'an 434. jusqu'à l'an 561.



A PARIS,

Chez PIERRE SIMON, Imprimeur du Clergé de France, & de Monseigneur l'Archevêque, ruë de la Harpe, à l'Hercule.

MDCCXXX.

Avec Approbation & Privilege du Roy.



NOTICE ABBREGÉE
de l'ancienne Géographie de la Gaule.

LE temps qui perfectionne tout, mais aussi qui ruine & détruit tout, a tellement changé la face de la Gaule, qu'on a peine à y reconnoître ce que les anciens Géographes nous en ont appris. De nouveaux Peuples s'y sont établis; nouvelles Villes & de de nouvelles Provinces s'y sont formées; des Villes anciennes ont été ruinées par le temps ou par les Barbares; plusieurs de celles qui ont resisté à ces ravages, ont changé de nom, & quelques-unes même de situation: on cherche, pour ainsi dire, la Gaule dans la Gaule même. Je ne pouvois sans blesser la vraisemblance & même le bon sens, employer dans mon Histoire des noms de Villes & de Provinces qui n'étoient point en usage dans les temps dont je parlois. Mais pour prévenir la confusion qui en pourroit naître, outre les précautions que j'ai prises souvent dans le texte de l'Histoire, j'ai crû devoir donner ici une Notice de l'état où étoit la Gaule sous les Romains & sous nos premiers Rois, seulement par rapport aux changemens dans les divisions des Provinces, & dans les noms des Villes. C'est à quoi je me borne ici. Une description plus étenduë de l'ancienne Gaule seroit inutile au dessein que je me suis proposé, & elle seroit plûtôt la matiere d'un juste Volume, que celle d'un Discours.

I.

Diverses Divisions de la Gaule sous les Romains.

On s'est accordé à nommer Gaule toute l'étenduë de païs renfermée entre les Alpes, les Pyrenées, le Rhin, l'Océan & la Méditerranée. Ces grandes barrieres en sont comme les limites, que la Nature semble avoir pris soin de marquer. Cependant les Gaulois ayant étendu leurs conquêtes dans l'Italie, on étendit aussi le nom de la Gaule au païs d'au-delà des Alpes, dont ils s'étoient rendus les maîtres, & on le fit entrer dans les Divisions de la Gaule.

Premiere Division de la Gaule.

Comme avant César on ne connoissoit guéres les Gaulois à Rome que par les maux qu'ils y avoient faits, & par les divers habillemens qu'on avoit remarqués en eux, on ne les distingua d'abord que par la différence de ces usages. Ainsi les Romains diviserent la Gaule en trois grandes parties, dont la premiere fut nommée *Gallia Togata*; parceque les Habitans portoient de longues robbes à la Romaine: la seconde fut appellée *Gallia Braccata*, à cause des *Brayes* ou Haut-de-Chausses que portoient ces Peuples; & la troisiéme fut nommée *Gallia Comata*; parceque les Habitans y portoient les cheveux longs. La Gaule *Togata* étoit la partie de l'Italie qui avoit été conquise par les Gaulois, & qu'on nommoit aussi Gaule Cisalpine, pour la distinguer de la Gaule proprement dite. La Gaule *Braccata* étoit la Gaule Narbonnoise, & la Gaule *Comata* comprenoit tout le reste de la Gaule, sçavoir l'Aquitaine, la Celtique, & la Belgique.

Seconde Division de la Gaule.

César qui eut occasion de mieux connoître la Gaule par les guerres qu'il y fit, s'apperçût aisément que ce partage étoit trop inégal & peu exact. Il en fit un autre, où il crut devoir omettre la Gaule Cisalpine & la Gaule Narbonnoise; parceque celle-ci étoit depuis long-tems censée une Province Romaine, & que celle-là n'étoit pas proprement de la Gaule. Il se contenta donc de partager la Gaule *Comata*

en trois grandes Provinces, ſçavoir l'Aquitaine, la Celtique & la Belgique. L'Aquitaine s'étendoit depuis les Pyrénées juſqu'à la Garonne, & la Belgique depuis le Rhin juſqu'à l'Océan & la Seine. La Celtique comprenoit avec le territoire des Séquaniens & des Helvétiens tout le païs renfermé entre la Seine, la Garonne & l'Océan. Pour la Narbonnoiſe que Céſar n'avoit pas comptée, elle s'étendoit le long d'une partie du cours du Rhône juſqu'à la Méditerranée.

Auguſte ne jugeant pas aſſez ſolide la raiſon qui avoit fait exclure la Narbonnoiſe du dénombrement des Gaules, l'ajoûta aux trois autres parties, dont il changea les limites pour rendre le partage moins inégal. Il ſépara les Séquaniens & les Helvétiens de la Celtique, pour les attribuer à la Belgique; & il étendit juſqu'à la Loire l'Aquitaine qui étoit auparavant bornée par la Garonne. C'eſt à quoi les Romains s'en tinrent dans la ſuite pour la diviſion & les limites de ces grandes Provinces. Troiſiéme Diviſion de la Gaule.

I I.

Subdiviſion des quatre parties de la Gaule en diverſes Provinces.

La Celtique, la Belgique, l'Aquitaine & la Gaule Narbonnoiſe ne firent dans les commencemens que chacune une grande Province: mais on les ſubdiviſa bien-tôt en pluſieurs autres.

1°. La Celtique qui fut nommée la Gaule Lyonnoiſe à cauſe de la célébrité de Lyon ſa Capitale, fut premiérement diviſée en deux Provinces, qui furent appellées la premiere & la ſeconde Lyonnoiſe, dont Lyon & Roüen étoient les Métropoles. Il paroît que c'eſt l'état où étoit la Gaule Lyonnoiſe, quand Saint Hilaire écrivit de ſon exil une lettre aux Evêques de la Gaule & de la Bretagne; car il ne nomme que deux Provinces Lyonnoiſes. On y en ajoûta bientôt deux autres: ſçavoir, la troiſiéme Lyonnoi- Diviſion de la Celtique.

se, dont Tours fut la Métropole; & la quatriéme Lyonnoise, ou la Province Sénonienne, dont Sens devint Métropole.

Division de la Belgique.

2°. La Belgique fut partagée en cinq Provinces: sçavoir la premiere & la seconde Belgique sous les Métropoles de Tréves & de Rheims; la premiere & la seconde Germanie, sous les Métropoles de Mayence & de Cologne; & la Province des Séquaniens, sous la Métropole de Besançon. La Province des Séquaniens est ce qu'on a depuis nommé la Comté de Bourgogne ou la Franche-Comté. Pour celles de Mayence & de Cologne, quoiqu'elles fussent de la Gaule, étant situées en-deçà du Rhin, on les nomma Germanies à cause des Germains qui s'y étoient établis.

Division de l'Aquitaine.

3°. L'Aquitaine qui ne composa d'abord qu'une Province, fut ensuite divisée en deux, & enfin en trois Provinces; la premiere Aquitaine sous la Métropole de Bourges, la seconde Aquitaine sous la Métropole de Bourdeaux, & la troisiéme Aquitaine sous la Métropole d'Eause. Dans la suite des temps Eause ayant été ruinée, Auch qui dans une ancienne Notice avoit le dernier rang parmi les Villes de cette Province, passa au premier & devint Métropole, comme elle l'est encore. La troisiéme Aquitaine fut plus communément appellée la Novempopulanie: nom qu'on lui donna, parcequ'elle renfermoit neuf peuples dans son district.

Division de la Gaule Narbonnoise.

4°. La Gaule Narbonnoise fut partagée en cinq Provinces, qui sont la premiere Narbonnoise sous la Métropole de Narbonne, la seconde Narbonnoise sous la Métropole d'Aix, la Viennoise sous la Métropole de Vienne, les Alpes Grecques sous la Métropole de Tarentaise, & les Alpes Maritimes sous la Métropole d'Embrun. La premiere Narbonnoise fut appellée Septimanie, sans qu'on puisse convenir de l'origine de ce nom. Le Pere Sirmond croit que ce fut à cause des Colonies des Soldats de la Septiéme Légion, *Septimanorum*, qui s'établirent à Beziers. M. de Valois croit que ce fut plûtôt à cause des sept Villes qui furent soûmises à la Métropole de Narbonne; sçavoir, Toulouse, Beziers, Nismes, Agde, Maguelonne, Lodeve & Usez. Mais est-il

probable qu'en donnant le nom à cette Province à cause du nombre des Villes qu'elle renfermoit, on eût omis de compter la Capitale qui est Narbonne ? Ne pourroit-on pas dire que la premiere Narbonnoise fut nommée Septimanie, parcequ'elle étoit la premiere Province du Corps des sept Provinces dont nous parlerons bientôt?

5°. Toute la Gaule Narbonnoise étoit connuë dans le quatriéme siécle sous le nom des cinq Provinces. Le Concile de Valence en 374. adresse sa Lettre Synodique aux Evêques des Gaules & des cinq Provinces. L'Empereur Maxime écrit au Pape Syrice, qu'il fera assembler un Concile des Evêques des Gaules & des cinq Provinces: ce qui montre qu'on distinguoit les cinq Provinces du Corps des Gaules; apparemment parceque la Gaule Narbonnoise qui étoit Province Romaine long-temps avant la conquête des Gaules, ne fut pas mise d'abord dans le dénombrement des Provinces de la Gaule, ainsi que nous l'avons remarqué. Quelques Auteurs croyent que la Novempopulanie étoit du nombre des cinq Provinces, dont par consequent ils retranchent une des Provinces Narbonnoises, sçavoir les Alpes Grecques. Mais dans les souscriptions du premier Concile d'Arles, après qu'on a rapporté les noms des Evêques des cinq Provinces, on ajoûte en titre, *De Galliâ*, & on met en ce rang le nom de l'Evêque d'Eause, Capitale de la Novempopulanie. Cette Province étoit donc censée des Gaules, & non des cinq Provinces qu'on distinguoit, comme je l'ai dit, de ce qu'on nommoit simplement la Gaule. Les cinq Provinces.

6°. Dans le cinquiéme siécle on fit une autre division; & au lieu des cinq Provinces, on forma un Corps des Sept Provinces, qu'on continua aussi à distinguer de la Gaule. Les Papes Zozime & Boniface adresserent leurs Lettres aux Evêques de la Gaule & des Sept Provinces, *Episcopis per Gallias & Septem Provincias.* Petronius Préfect du Prétoire dans les Gaules fit ce changement sous l'Empire d'Honorius, qui ordonna que les Juges des Sept Provinces tiendroient tous les ans une assemblée à Arles. Ces Sept Provinces sont marquées dans l'ancienne Notice que nous rapporterons à la fin de ce Discours. Ce sont la Viennoise, la Les Sept Provinces,

premiere & la seconde Aquitaine, la Novempopulanie, la premiere & la seconde Narbonnoise, &les Alpes maritimes. On voit par là qu'on détacha des cinq Provinces les Alpes Grecques, & qu'on y ajoûta les trois Provinces de l'Aquitaine, pour composer le Corps des sept Provinces.

III.

Changemens arrivés dans les Provinces de la Gaule sous la Domination des Nations Barbares qui s'y établirent.

Les Peuples Barbares qui pendant la décadence de l'Empire inonderent toute la Gaule, mirent une grande confusion dans la Division des Provinces, dont ils changerent les noms & les limites: heureuses encore, si ces nouveaux Habitans n'y eussent point fait d'autres changemens!

Le Languedoc. 1°. Les Visigoths ayant obligé l'Empereur Honorius de leur céder Toulouse, & quelques autres Places de la premiere Narbonnoise & de la seconde Aquitaine, ils étendirent bientôt leurs conquêtes dans toute la Septimanie qui prit le nom de Gothie, & ensuite celui de Languedoc qu'elle conserve encore, & qui paroît signifier *Terre des Goths*; car *Land* en Celtique signifie *Terre.* De sçavans Auteurs apportent cependant une autre étymologie de ce nom. Ils prétendent qu'on divisa la Gaule en deux parties, dont l'une au-delà de la Garonne fut nommée *Langue d'Oc*; parce que les Habitans de ces Provinces disoient *Oc* pour affirmer quelque chose: & que l'autre fut appellée *Langue-d'Oüi*; parce que les Peuples d'en deça de la Garonne disoient *Oüi* ou *Oil.* Quelque naturelle que soit la premiere étymologie, celle-ci paroît être la véritable: car nous avons des Lettres de nos Rois, où il est fait mention du Païs de *Languedoc*, & de celui de *Langue-d'Oüi* ou *Langue-doil.*

La Bourgogne. 2°. Les Bourguignons à qui le Général Aëtius permit de s'établir dans la Savoye, Province qui comprenoit alors ce qu'on nomme aujourd'hui le Dauphiné, étendirent leurs

conquêtes dans la premiere Lyonnoise & dans la Viennoise ; & y formerent un Etat considérable qu'on nomma la Bourgogne. Ce Royaume a subsisté long-temps, même sous les Rois François, qui l'avoient conquis sur les Bourguignons ; & quand la Bourgogne eût cessé d'avoir des Rois, & de faire un Royaume particulier, il s'y forma un Duché & un Comté qu'on nomme encore aujourd'hui le Duché & le Comté de Bourgogne : avec cette différence que l'ancienne Bourgogne avoit beaucoup plus d'étenduë qu'elle n'en a aujourd'hui ; puis qu'il y avoit au Concile d'Epaone vingt-cinq Evêques de ce Royaume.

3°. Les Bretons chassés de l'Isle de Bretagne par les Anglois, se réfugierent à l'extrémité de l'Armorique, qui faisoit partie de la troisiéme Lyonnoise, & donnerent leur nom au nouveau Païs qu'ils habiterent. On l'appella la Bretagne, ou la Petite Bretagne. Ils n'occuperent guéres d'abord que ce qu'on nomme aujourd'hui la Basse Bretagne, où la Langue Bretonne s'est conservée. Mais dans la suite ils se rendirent maîtres du territoire de Rennes & du Païs Nantois. Malgré ces conquêtes la nouvelle Bretagne n'égala pas l'étenduë de l'Armorique : car on donnoit ce nom au Païs qui s'étend le long des Côtes de la Mer depuis l'embouchure de la Loire jusqu'à l'embouchure de la Seine. Quelques Auteurs suivant l'étymologie du mot *Armorique*, qui signifie *proche de la Mer*, ont donné ce nom à toutes les Provinces de la Gaule, qui sont voisines de la Mer : mais il s'est pris le plus communément pour la partie de la troisiéme Lyonnoise que nous avons marquée. La Bretagne.

Au reste, les Bretons ne se réfugierent pas dans la Gaule comme dans une Terre étrangere : c'étoit leur ancienne patrie. Il paroît que l'Isle de Bretagne avoit été peuplée par des Colonies Gauloises, & apparemment par ceux que Pline nomme *Britannos*, & qu'il place au nombre des Peuples de la Belgique. César dit que ce furent les Belges qui peuplerent l'Isle de Bretagne ; mais Bede en fait l'honneur aux Armoriques. A prendre ce nom dans la signification qui lui est la plus propre, il s'ensuivra que les Bretons se sont réfugiés dans le Païs même d'où leurs Ancêtres étoient sor-

tis Ces nouveaux Habitans s'étant établis dans l'Armorique, ne se contenterent pas de la nommer Bretagne, ils tâcherent d'y retracer par d'autres endroits une image de leur patrie. Car comme ils avoient dans l'Isle de Bretagne une Province nommée *Cornoaille* & une autre appellée *Domnonée*, ils donnerent ces deux noms à différentes parties de la nouvelle Bretagne.

La France. 4°. Il étoit juste que les François s'étant rendus maîtres de la Gaule, donnassent leur nom à une si belle conquête. Ce ne fut cependant qu'après plusieurs siécles que toute la la Gaule fut appellée la France. On ne donna d'abord ce nom qu'au païs renfermé entre l'Oise, la Marne & la Seine, qu'on nomme encore aujourd'hui l'Isle de France, où apparemment les François s'étoient établis en plus grand nombre après la bataille & la prise de Soissons. On étendit ensuite le nom de France à tout le païs qui fut nommé la Neustrie. Mais ce ne fut que long-temps après, que ce nom devint commun à toute la Gaule ; & c'est sans doute la raison pourquoi nos Rois de la premiere & de la seconde race ne prirent jamais le titre de Rois de France *Reges Franciæ*, qui n'auroit pas répondu à l'étenduë de leur domination, mais celui de *Reges Francorum*, Rois des François, ou *Reges Galliarum*, Rois des Gaules.

La Neustrie & l'Austrasie. 5°. Les François laissant à la Bourgogne & à l'Aquitaine les noms qu'elles avoient, diviserent le reste de leur domination en deux grandes Provinces, dont l'une à l'Orient fut nommée Austrie ou Austrasie, car *Ost* ou *Est* en Tudesque signifie Orient ; & l'autre à l'Occident, fut appellée Neustrie ou Neustrasie. L'Austrasie étoit renfermée entre le Rhin & la Meuse, & la Neustrie entre la Meuse & la Loire jusqu'à l'Ocean. On donna dans la suite des bornes plus étroites à la Neustrie, qu'on resserra entre la Loire & la Seine jusqu'à l'Ocean ; & enfin on ne donna plus guéres ce nom qu'à la seconde Lyonnoise dont Roüen est Métropole.

La Gascogne. 6°. Les Vascons ou Gascons Peuples des Pyrénées étant descendus de leurs Montagnes, se répandirent dans la Novempopulanie sous les Rois de la premiere Race, & donnerent leur nom à cette Province, qu'on appelle encore la

Gascogne.

Gascogne. Les Rois Théodebert & Thierri fils de Childebert II. les y subjuguerent, & les obligerent de payer tribut : moyennant quoi on les laissa dans les terres qu'ils avoient occupées. Leur vivacité naturelle ne leur permit pas d'y être long-temps tranquilles : mais Aribert & Dagobert son frere sçurent les réprimer.

7°. Les Etats de l'Empereur Lothaire ayant été partagés vers l'an 855. entre ses trois fils, le jeune Lothaire eut pour ses Etats une partie de l'Austrasie, de la Belgique & de l'ancienne Bourgogne ; & ce nouveau Royaume fut appellé *Lotharingie* du nom de Lothaire qui en étoit Roi : nom qui est demeuré au Duché, que nous nommons *Lorraine.* Mais l'ancienne *Lotharingia* ou Lorraine qui comprenoit l'Alsace, la Province des Sequaniens, le Brabant & plusieurs autres lieux, avoit bien une autre étenduë que n'en ont aujourd'hui les Etats du Duc de Lorraine. La Lorraine.

8°. Les Normans après avoir long-temps ravagé toute la Gaule, s'établirent enfin dans la Neustrie du consentement de Charles le Simple, qui leur ceda la seconde Lyonnoise depuis la Riviere d'Epte jusqu'à l'Ocean. Les nouveaux Habitans donnerent leur nom à cette Province, qui ne fut plus connuë que sous le nom de Normandie ; & comme ils étoient également laborieux & industrieux, ils mirent en peu de temps ce païs dans un état encore plus florissant, que n'avoit paru affreux celui où ils l'avoient réduit par leurs ravages. La Normandie.

9°. Enfin les Duchés & les Comtés étant devenus héréditaires sur la fin de la seconde Race de nos Rois, donnerent lieu d'étendre ou de resserrer les limites de la plûpart de nos Provinces, selon que les Ducs ou les Comtes furent plus ou moins puissans. C'étoient dans le sein du Royaume comme autant de petits Etats, où les Ducs & les Comtes presque toûjours armés les uns contre les autres, osoient quelquefois réünir leurs armes contre le Roi leur Souverain.

10°. Comme la Gaule Narbonnoise se nommoit simplement *Provincia* ou *Provincia Romana*, le nom de *Provence* est demeuré à une partie de cette Province qui obéïssoit à La Provence.

un Comte particulier, & qui comprenoit les Alpes Maritimes, la ſeconde Narbonnoiſe, & la Province d'Arles qui avoit fait partie de la Viennoiſe. Mais dès le temps de Gregoire de Tours on nommoit *Provence* le territoire d'Arles & de Marſeille.

La Champagne. 11°. Le nom de Champagne eſt auſſi fort ancien. On appella d'abord cette Province la Champagne de Rheims. Mais enſuite, comme on en eut étendu les limites, on la nomma ſimplement la Champagne : nom qu'elle doit à la ſituation du païs qu'elle renferme.

La Flandre. 12°. S. Ouën dans la Vie de S. Eloi eſt le premier Auteur qu'on trouve avoir parlé de la Flandre. C'étoit alors un petit Canton de la Belgique Maritime. On a depuis étendu ce nom à une partie conſidérable de la ſeconde Belgique.

La Picardie. 13°. Pour le nom de Picardie, qui a été donné à une autre partie de la ſeconde Belgique, il n'eſt pas plus ancien que le treiziéme ſiécle, & on n'en ſçait pas bien l'origine.

Le Dauphiné. 14°. Le nom de Dauphiné eſt un peu moins récent; & il doit ſon origine au Comte Guigon ſeptiéme du nom, qui prit le ſurnom de Dauphin que ſes ſucceſſeurs voulurent auſſi porter: ce qui fit nommer ce païs Dauphiné. Pluſieurs de nos Provinces, comme l'Anjou, le Maine, la Touraine, le Poitou, le Rouërgue, le Querci, ont conſervé le nom de leur Capitale.

IV.

Changemens arrivés dans les noms des Villes & autres lieux.

Quoique les noms des Villes ayent été ſujets à moins de variations que ceux des Provinces, on ne laiſſe pas d'y remarquer des changemens qu'il eſt à propos de faire connoître.

Les Villes de la Gaule avoient preſque toutes un nom Celtique, différent de celui des Peuples qui les habitoient. Par exemple, la Ville des *Pariſiens* ſe nommoit *Lutetia*,

celle des *Amiennois*, *Samarobriva*, celle des *Rhemois*, *Durocortorum*, celle des *Rennois*, *Condate*. Mais comme les Peuples étoient plus connus des Romains & des François, que les noms barbares de ces Villes, il est arrivé qu'on n'a plus gueres désigné celles-ci que par les noms des Peuples qui les habitoient. Ainsi on a dit Paris, Amiens, Rheims, & Rennes, &c.

Pour la Capitale d'Auvergne, elle a changé plusieurs fois de nom. On l'appella d'abord *Nemetum*, puis *Augusto-Nemetum*; ensuite elle n'eut pendant plusieurs siécles que le nom de son Peuple, & fut appellée *Arverni* ou *Civitas Arverna*. Enfin elle a pris le nom de sa Citadelle, qui étoit appellée à cause de sa situation *Clarus Mons*, Clermont. M. de Valois remarque qu'on peut reconnoître les Villes qui ont pris le nom de leurs Peuples à l'S finale qu'elles ont conservée dans leur nom pour marque qu'il est dérivé d'un pluriel.

Les noms des Villes de la Gaule étoient purement Celtiques dans leur origine. Mais les Empereurs Romains, surtout Jules Cesar & Auguste, firent porter leurs noms à plusieurs Villes qu'ils avoient embellies; & c'est de là que sont venus ces noms, *Augustodunum* Autun, *Cæsarodunum* Tours, *Cæsaromagus* Beauvais, *Juliomagus* Angers. Les Gaulois y joignirent au mot Romain la terminaison Celtique. Car *Dunum* & *Magus*, sont des termes Gaulois aussi bien que *Durum* & *Briva*, qui entrent souvent dans la composition des noms de Villes. *Dunum* signifie hauteur, colline; & nous nous servons encore du mot de *Dunes* dans nôtre langue, pour signifier les hauteurs sur le rivage de la Mer. *Durum* signifie Riviere; *Dour* en Bas Breton, signifie Eau; *Briva* en Celtique, signifie Pont, d'où viennent *Samarobriva* Pont de la Somme, *Briva Isaræ* Pontoise, *Brivodurum* Briare, c'est-à dire, Pont de la riviere.

C'est, à ce qu'on croit, l'Empereur Aurelien, qui donna son nom à Orleans. Gratien donna le sien à Grenoble, qui se nommoit auparavant *Cularo*, & qu'il fit appeller *Gratianopolis*, la Ville de Gratien. Constantin voulut aussi donner son nom à d'Arles, qu'on trouve quelquefois nommée *Cons-*

tantinople : mais le nom d'Arles lui eſt demeuré.

On trouve auſſi dans la Gaule pluſieurs noms de Villes purement Romains, ſur-tout dans la Gaule Narbonnoiſe, où un grand nombre de Colonies Romaines ſe ſont établies; comme *Forum Julii* Fréjus, *Vicus Julius* Aires, *Aquæ Sextiæ* Aix; Dans les autres Provinces, *Conſtantia* Coûtance, qui doit ſon nom à Conſtance-Chlore pere de Conſtantin, *Auguſta Sueſſionum* Soiſſons, &c.

Comme la Langue Grecque étoit celle des Phocéens Fondateurs de Marſeille, ils donnerent des noms Grecs à la plûpart des Villes qu'ils bâtirent ſur ces Côtes, ou dont ils s'emparerent. C'eſt d'où ſont venus les noms de *Telo* Toulon, d'*Antipolis* Antibes, d'*Agatha* Agde, de *Rhodanus* le Rhône, de *Stœchades* les Iſles Stœchades, qui ſont des noms dérivés du Grec. Pour les Goths, les Bourguignons, & les Normans, je ne trouve pas qu'ils ayent donné leurs noms à des Villes: ces Peuples les pilloient & les ſaccageoient; ils n'en bâtiſſoient point.

L'établiſſement de la Religion Chrêtienne a donné lieu à des changemens dans les noms de pluſieurs Villes qui ont pris ceux des SS. dont le culte y étoit célébre. Ainſi l'ancienne Auguſte des Vermandois a pris le nom de Saint Quentin, qui l'avoit illuſtrée de ſon ſang; Aleth dans l'Armorique, a pris celui de S. Malo un de ſes Evêques; Leuconaüs, celui de S. Valleri; & Tomieres, celui de S. Pons. Quelquefois on s'eſt contenté de joindre le nom du Saint à l'ancien nom de la Ville. On a dit par exemple Quimper Corentin, S. Paul de Leon, S. Paul Trois Chaſteaux, S. Bertrand de Comminges. Un grand nombre de Monaſteres & d'autres lieux ne ſont plus connus que ſous le nom des SS. qui en ſont les Patrons.

V.

De quelques anciennes Villes qui ont été ruinées entiérement ou en partie.

Je ne parlerai que des Villes Epiſcopales, qui ayant été ruinées, ou du moins ayant beaucoup perdu de leur ſplendeur, ont ceſſé d'avoir des Evêques.

1°. Je commence par Eause, qui fut long-temps une Ville considérable, puis qu'elle étoit la Capitale d'une aussi grande Province que la Novempopulanie. Cette Ville ayant été ruinée, apparemment par les guerres des Gascons, ses droits de Métropole ont été transférés à la Ville d'Auch. Eause n'est plus aujourd'hui qu'une petite Ville peu considérable.

2°. La Ville de Gabales, Siége Episcopal & Capitale du Gevaudan a eu le même sort. Le Siége fut transferé à Mende, que le Tombeau de S. Privat avoit renduë célébre. L'on croit que l'ancienne Ville de Gabales est le lieu aujourd'hui nommé Javoulx.

3°. Cemele proche de Nice dans la Province des Alpes Maritimes, a été un Siége Episcopal & célébre par le Martyre de saint Pons. Mais le Pape Hilaire successeur de saint Leon ordonna qu'il n'y eût qu'un Evêque pour Nice & pour Cemele. Cette Ville a été détruite par les Sarrazins.

4°. Octodure dans les Alpes Pennines, Avenches & Vindisch dans la Province des Séquaniens, étoient des Siéges Episcopaux, dont le premier a été transferé à Sion en Valais, le second à Lausanne, & le troisiéme à Constance.

5°. Les frequentes incursions des Barbares ayant souvent ruiné la ville d'Antibes & celle de Maguelonne, le Siége de celle-ci a été transferé à Montpellier, & celui d'Antibes à Grasse. Le Siége d'Elne a été pour la même raison transferé à Perpignan. On prétend que celui de Tréguier étoit autrefois dans une Ville nommée Lexobie, qui fut ruinée par les courses des Normans: mais on ne l'assûre que sur la tradition du païs.

VI.

De quelques Villes nouvelles, qui se sont formées dans les Gaules.

Les nouvelles Villes qui se sont formées dans la Gaule depuis l'établissement de la Monarchie, sont en grand nombre; mais peu sont devenuës considérables. Plusieurs doivent leur origine à de célebres Monasteres, dont elles ont pris le nom, comme Saint Denis, Saint Flour, Corbie,

Saint Junien, Saint Pons, Saint Riquier, Abbeville, qui doit sa naissance & son nom, *Abbatis villa*, à une maison de campagne de l'Abbé de Saint Riquier. Plusieurs Monasteres ont été érigés en Siéges Episcopaux, comme Saint Flour, Tulles, Saint Pons, Castres, Lavaur, Vabres, Luçon & Maillezais, dont le Siége a été transferé à la Rochelle.

La puissance des Seigneurs François s'étant accruë aux dépens de l'autorité Royale, ils bâtirent dans leurs Domaines plusieurs places fortes ou Châteaux, qui sont devenus des Villes. Ces Forteresses étoient nommées, *Firmitas* ou *Castrum*; & pour les distinguer, on y joignit le nom du Seigneur qui les avoit fait bâtir. C'est delà que nous avons en France tant de Villes, dont les noms commencent par *Château (* Castrum,) ou par *La Ferté (Firmitas,*) avec le nom de quelque Seigneur, comme la Ferté-Milon, la Ferté-Bernard, Château-Thierri, Château-Gontier, &c. Car au lieu qu'aujourd'hui c'est le Seigneur qui prend le nom de la Terre, c'étoit alors la Terre qui prenoit le nom de son Seigneur. C'est aussi l'origine d'un grand nombre de Bourgs & de Villages qui doivent leur naissance aux maisons de campagne des Seigneurs. Car comme une maison de campagne étoit nommée *Cors*, *Villa*, ou *Villare*, on trouve dans toutes nos Provinces un grand nombre de lieux dont les noms sont terminés en *Court*, en *Ville*, ou en *Villers*, avec le nom du Maître à qui ils appartenoient.

VII.

Ancienne Notice des Provinces & des Villes de la Gaule.

Le Pere Sirmond a donné à la tête de ses Conciles une ancienne Notice de la Gaule, la plus estimée & la plus ancienne de toutes celles qui sont venuës jusqu'à nous. Elle fut faite vers le temps de l'Empereur Honorius. J'ai crû devoir la rapporter ici en Latin & en François, pour justifier ce que j'ai avancé de la division de nos Pro-

vinces. On y verra que toutes les Villes qui ſont marquées Métropoles Civiles, ſont encore aujourd'hui Métropoles Eccleſiaſtiques, à l'exception d'Eauſe qui a été ruinée ; & que preſque toutes les Villes qui ont le nom de *Cité*, ſont des Siéges Epiſcopaux. Pour celles qui n'ont que le nom de *Caſtrum*, c'étoient des Villes du ſecond ordre ; & il n'étoit pas ſi ordinaire qu'elles fuſſent des Siéges Epiſcopaux.

Le Chiffre *marqué ſous le Nom de chaque Province déſigne le nombre des Villes de cette Province, qui ſont cités.*

PROVINCIA LUGDUNENSIS prima. Num. III.	*PREMIERE LYONNOISE.*
Metropolis Civitas Lugdunenſium.	*Lyon Métropole.*
Civitas Æduorum.	*Autun.*
Civitas Lingonum.	*Langres.*
Caſtrum Cabillonenſe.	*Châlon ſur Saone.*
Caſtrum Matiſconenſe.	*Mâcon.*
PROVINCIA LUGDUNENSIS ſecunda. Num. VII.	*SECONDE LYONNOISE.*
Metropolis Civitas Rotomagenſium.	*Roüen Métropole.*
Civitas Bajocaſſium.	*Bayeux.*
Civitas Abrincatum.	*Avranches.*
Civitas Ebroïcorum.	*Evreux.*
Civitas Sagiorum.	*Seez.*
Civitas Lexoviorum.	*Liſieux.*
Civitas Conſtantia.	*Coûtance.*
PROVINCIA LUGDUNENSIS tertia. Num. IX.	*TROISIEME LYONNOISE.*
Metropolis Civitas Turonorum.	*Tours Métropole.*
Civitas Cenomannorum.	*Le Mans.*
Civitas Redonum.	*Rennes.*
Civitas Andicavorum.	*Angers.*
Civitas Namnetum.	*Nantes.*
Civitas Corioſopitum.	*Quimper.*
Civitas Venetum.	*Vannes.*
Civitas Oſſiſmorum.	*Treguier*, ou *S. Paul de Leon.*
Civitas Diablintum,	

PROVINCIA LUGDUNENSIS SENONIA Num. VII.	*LA PROVINCE SE'NONIENNE.*
Metropolis Civitas Senonum.	*Sens Métropole.*
Civitas Carnotum.	*Chartres.*
Civitas Autissiodorum.	*Auxerre.*
Civitas Tricassium.	*Troyes.*
Civitas Aurelianorum.	*Orleans.*
Civitas Parisiorum.	*Paris.*
Civitas Melduorum.	*Meaux.*
PROVINCIA BELGICA prima. Num. IV.	*LA PREMIERE BELGIQUE.*
Metropolis Civitas Treverorum.	*Tréves Métropole.*
Civitas Mediomatricorum Mettis.	*Mets.*
Civitas Leucorum Tullo.	*Toul.*
Civitas Verodunensium.	*Verdun.*
PROVINCIA BELGICA secunda. Num. XII.	*LA SECONDE BELGIQUE.*
Metropolis Civitas Rhemorum.	*Rheims Métropole.*
Civitas Suessionum.	*Soissons.*
Civitas Catuellaunorum.	*Châlons sur Marne.*
Civitas Veromanduorum.	*S. Quentin.*
Civitas Atrabatum.	*Arras.*
Civitas Camaracensium.	*Cambrai.*
Civitas Turnacensium.	*Tournai.*
Civitas Sylvanectum.	*Senlis.*
Civitas Bellovacorum.	*Beauvais.*
Civitas Ambianensium.	*Amiens*
Civitas Morinûm.	*Téroüanne.*
Civitas Bononensium.	*Boulogne.*
PROVINCIA GERMANIA prima. Num. IV.	*LA PREMIERE GERMANIE.*
Metropolis Civitas Moguntiacensium.	*Mayence Métropole.*
Civitas Argentoratensium.	*Strasbourg.*
Civitas Nemetum.	*Spire.*

Civitas

Civitas Vangionum.	*Voormes.*
PROVINCIA GERMANIA SECUNDA. Num. II.	*LA SECONDE GERMANIE.*
Metropolis Civitas Agrippinensium.	*Cologne Métropole.*
Civitas Tungrorum.	*Tongres.*
PROVINCIA MAXIMA SEQUANORUM Num. IV.	*DES SEQUANIENS.* *LA PROVINCE*
Metropolis Civitas Vesoncienſium.	*Beſançon Métropole.*
Civitas Equeſtrium Noiodunus.	*Nion.*
Civitas Elvitiorum Aventicus.	*Avenche.*
Civitas Baſilienſium.	*Baſle.*
Caſtrum Vindoniſſenſe.	*Vindiſch*, dont le Siége a été transferé à Conſtance.
Caſtrum Ebredunenſe.	*Iverdun.*
Caſtrum Rauracenſe.	*Augſt.*
Portus Abucini.	On ne connoît plus cette Ville.
PROVINCIA ALPIUM GRAIARUM & PENNINARUM. Num. II.	*LA PROVINCE DES ALPES GRECQUES & PENNINES.*
Civitas Centronum Darantaſia.	*Tarantaiſe.*
Civitas Valenſium Octodoro.	*Octodure*, aujourd'hui *Martignac.*
Item. In Provinciis ſeptem.	Item. *Dans les ſept Provinces.*
PROVINCIA VIENNENSIS. Num. XIII.	*LA PROVINCE VIENNOISE.*
Metropolis Civitas Viennenſium.	*Vienne Métropole.*
Civitas Genavenſium.	*Geneve.*
Civitas Gratianopolitana.	*Grenoble.*
Civitas Albenſium.	*Viviers.*
Civitas Deenſium.	*Die.*
Civitas Valentinorum.	*Valence.*
Civitas Tricaſtinorum.	*Trois-Châteaux.*

Civitas Vasiensium.	*Vaison.*
Civitas Arausicorum.	*Orange.*
Civitas Cabellicorum.	*Cavaillon.*
Civitas Avennicorum.	*Avignon.*
Civitas Arelatensium.	*Arles.*
Civitas Massiliensium.	*Marseille.*
PROVINCIA AQUITANICA prima. Num. VIII.	*PREMIERE AQUITAINE.*
Metrop. Civitas Biturigum.	*Bourges Métropole.*
Civitas Arvernorum.	*Clermont.*
Civitas Rutenorum.	*Rhodez.*
Civitas Albiensium.	*Albi.*
Civitas Cadurcorum.	*Cahors.*
Civitas Lemovicum.	*Limoges.*
Civitas Gabalum.	*Gabales* ou *Javoulx*, dont le Siége a été transferé à Mende.
Civitas Vellavorum.	On croit que c'est la Ville aujourd'hui nommée *Saint Paulien*, dont le Siége a été transféré au Pui en Vellai.
PROVINCIA AQUITANICA secunda. Num. VI.	*SECONDE AQUITAINE.*
Metropolis Civitas Burdegalensium.	*Bourdeaux Métropole.*
Civitas Agennensium.	*Agen.*
Civitas Ecolismensium.	*Engoulesme.*
Civitas Sanctonum.	*Saintes.*
Civitas Pictavorum.	*Poitiers.*
Civitas Petracoriorum.	*Perigueux.*
PROVINCIA NOVEMPOPULANA. Num. XII.	*LA NOVEMPOPULANIE.*
Metropolis Civitas Elusatium.	*Eause Métropole.*
Civitas Aquensium.	*Acqs.*
Civitas Lactoratium.	*Leictoure.*
Civitas Convenarum.	*Comminges.*
Civitas Consorannorum.	*Conserans.*
Civitas Boatium.	*Bayonne.*
Civitas Benarnensium.	*Lescar.*
Civitas Aturensium.	*Aire.*

Civitas Vaſatica.	*Baſas.*
Civitas Turba, ubi Caſtrum Bigorra.	*Tarbes.*
Civitas Elloronenſium	*Oleron.*
Civitas Auſciorum.	*Auch.*
PROVINCIA NARBONENSIS prima. Num. VI.	*PREMIERE NARBONNOISE.*
Metropolis Civitas Narbonenſium.	*Narbonne Métropole.*
Civitas Toloſatium.	*Toulouſe.*
Civitas Beterrenſium.	*Beziers.*
Civitas Nemauſenſium.	*Niſmes.*
Civitas Lutevenſium.	*Lodeve.*
Caſtrum Uceſienſe aliàs Civitas.	*Uſez*
PROVINCIA NARBONENSIS ſecunda. Num. VII.	*SECONDE NARBONNOISE.*
Metropolis Civitas Aquenſium.	*Aix Métropole.*
Civitas Aptenſium.	*Apt.*
Civitas Reienſium.	*Riez.*
Civitas Forojulienſium.	*Fréjus.*
Civitas Vappincenſium.	*Gap.*
Civitas Segeſteriorum.	*Siſteron.*
Civitas Antipolitana.	*Antibes.*
PROVINCIA ALPIUM MARITIMARUM. Num. VIII.	*LES ALPES MARITIMES.*
Metropolis Civitas Ebrodunenſium.	*Embrun Metropole.*
Civitas Dinenſium.	*Digne.*
Civitas Ricomagenſium. / Civitas Sollinienſium.	Ces deux Villes ſont aujourd'hui inconnuës.
Civitas Sanitienſium.	*Senez.*
Civitas Glannatina.	*Glandeve.*
Civitas Cemelenſium.	*Cemele.*
Civitas Vincienſium.	*Vence.*

SOMMAIRE
DU SECOND TOME
En forme de Table Chronologique.

LIVRE IV.

L'AN de J. C.	
435.	*ETat des Gaules ſous les Nations barbares, qui ſ'en emparerent. Les Bourguignons, les Alains, les François.*
436.	*Guerre entre les Romains & les Viſigoths de la Gaule. S. Oriens Evêque d'Auch.*
439.	*I. Concile de Riez. S. Brice de Tours calomnié & chaſſé de ſon Siége, enſuite rétabli.*
440.	*Mort de Sixte III. Election de ſaint Leon au Souverain Pontificat.*
441.	*I. Concile d'Orange.*
442.	*Concile de Vaiſon.*
Vers 443.	*Lettre de Ruſtique de Narbonne à ſaint Leon. Decretale de ſaint Leon à Ruſtique de Narbonne.*
Vers 444.	*Celidoine de Beſançon, dépoſé par ſaint Hilaire, appelle au ſaint Siége. Il eſt rétabli par ſaint Leon.*
445.	*Lettre de ſaint Leon contre ſaint Hilaire d'Arles, à qui il ôte les droits de Métropolitain. Conſtitution de Valentinien III. en faveur du S. Siége.*
446	*S. Hilaire tâche d'adoucir le Pape. Vertus & travaux de ſaint Hilaire. Sa mort.*
447.	*Second voyage de ſaint Germain en Bretagne pour con-*

	L'AN de J.C.
fondre les Pelagiens.	
Les Peuples de l'Armorique implorent le secours de saint Germain. Voyage de saint Germain à Ravenne. Ses miracles. Sa mort. Ses dons aux Eglises. Ses Disciples.	448.
Ravennius Evêque d'Arles. Lettres écrites par S. Leon sur son Election. Requête presentée à saint Leon par les Evêques de la Province, pour le rétablissement des Droits de la Métropole d'Arles.	449.
S. Leon juge le differend entre l'Eglise d'Arles & celle de Vienne. Il envoye aux Evêques des Gaules sa Lettre Dogmatique à Flavien.	450.
Lettre Synodique des Evêques de la Gaule écrite à saint Leon, touchant sa Lettre à Flavien. Réponse que leur fit S. Leon. Irruption d'Attila dans les Gaules. Martyre de S. Nicaise de Rheims. Délivrance d'Orleans. Bataille de Mauriac contre les Huns.	451.
Lettre de saint Leon à Ravennius sur ce qui s'étoit passé au Concile de Calcedoine. Lettre du même à Théodore de Frejus, en réponse aux questions qu'il lui avoit proposées. II. Concile d'Arles.	452.
Lettres de quelques Evêques contre les Clercs qui ont recours aux Juges Laïques. I. Concile d'Angers.	453.
Réponse de saint Euphrone d'Autun, & de saint Loup de Troyes à Talasius d'Angers.	454.
Crimes & mort de Valentinien III. Maxime Empereur. Sa mort. Mort de saint Prosper. Ses Ouvrages. Cicle Pascal de Victorius. Avite Empereur.	455.
Mort de l'Empereur Avite. Ouvrages de Salvien sur la Providence, & contre l'avarice. Précis de la vie de Salvien. Concile d'Arles touchant un differend en-	456.

tre l'Evêque de Frejus & Fauste Abbé de Lerins. S. Romain Fondateur de Condat & saint Lupicin son frere. S. Domitien. S. Maxime Abbé de l'Isle-Barbe & de Chinon. S. Severe d'Agde. S. Leonien. S. Venant.

459. *Commencemens de saint Remi : son Ordination. La mort de saint Eucher : ses Ouvrages.*

461. *Mort de saint Eustoche Evêque de Tours. Episcopat de saint Perpetuë. I. Concile de Tours. Transmigration des Bretons dans l'Armorique. Mort de l'Empereur Majorien, & de saint Leon.*

462. *Lettres du Pape Hilaire à Ravennius d'Arles. Sa Sentence contre Hermès de Narbonne. Miracles & mort de saint Maxime de Riez. Commencemens de Fauste de Riez.*

463. *Differend entre saint Mamert de Vienne & Leonce d'Arles. Saint Marcel de Die. Commentaire d'Arnobe le Jeune sur les Pseaumes.*

465. *Concile de Vannes.*

467. *Mort de Théodoric II. Roi des Visigoths. Evaric monte sur le Thrône.*

Vers 468. *Institution des Rogations par saint Mamert.*

Vers 470. *Commencemens de saint Sidoine.*

472. *Mort de saint Eparque Evêque d'Auvergne. Paulin de Perigueux Episcopat de saint Sidoine. Lettre que lui écrit saint Loup de Troyes : sa reponse. Saint Patient Evêque de Lyon.*

473. *Persécution d'Evaric Roi des Visigoths. Discours de S. Sidoine pour l'élection d'un Evêque de Bourges. Election d'un Evêque de Châlon sur Saone. S. Sidoine publie ses Lettres. Claudien Mamert : ses Ouvrages.*

Rurice I. du nom Evêque de Limoges. Fauste de Riez exilé pour la Foi.

Negociations de Paix entre l'Empire & les Visigoths. Ambassade de saint Epiphane de Pavie vers Evaric. 474.

Concile d'Arles au sujet de Lucide Prêtre Prédestinatien. Lettre que lui écrit Fauste de Riez. Retractation de Lucide. Ouvrage de Fauste sur la Grace : ses erreurs. Voyage de saint Sidoine à Toulouse. 475.

Exil de saint Sidoine. S. Abraham Abbé en Auvergne. S. Amable de Riom. Odoacre éteint l'Empire d'Occident. 476.

LIVRE V.

Etablissement fixe de la Monarchie Françoise par Clovis. Sa victoire sur Siagrius. Clovis fait restituer à saint Remi un Vase enlevé à l'Eglise. 486.

Mariage de Clovis avec Clothilde. Zele de Clothilde pour la conversion de Clovis. Elle obtient l'agrément du Roi, pour faire baptiser un Prince qui lui étoit né. Mort de saint Sidoine. Punition éclatante de deux Prêtres calomniateurs. Mort de saint Perpetuë : son Testament : ses Reglemens. Mort de saint Patient de Lyon. Vers 491.

Les Evêques de Gaule envoyent des aumônes en Italie. 493.

Le Pape Gélase consulte les Evêques des Gaules sur le schisme d'Acace. Théodoric Roi d'Italie envoye saint Epiphane en Ambassade vers Gondebaud Roi de Bourgogne. S. Avite Evêque de Vienne. Decret du Pape Gelase sur les Livres. 494.

Ouvrages de Gennade. 495.

Bataille de Tolbiac. Conversion & Baptême de Clovis. 496.

Lettre de ſaint Remi à Clovis. Lettres du Pape Anaſtaſe, & de ſaint Avite à ce Prince ſur ſon Baptême.

497. *Clovis pardonne aux Habitans de Verdun. Il fonde le Monaſtere de Mici en faveur de ſaint Euſpice & de ſaint Maximin. Il dote le Monaſtere de Reomaüs.*

Vers 499. *S. Aumond Evêque de Teroüanne & de Boulogne. S. Vaaſt Evêque d'Arras. S. Genebaud premier Evêque de Laon. Célébre conférence entre les Evêques Catholiques du Royaume de Bourgogne & les Evêques Ariens. Diverſes Lettres Dogmatiques de ſaint Avite.*

500. *Expédition de Clovis contre la Bourgogne. Jugement proviſionnel du Pape Symmaque, touchant le différend entre l'Egliſe d'Arles & celle de Vienne.*

501. *S. Avite ſe plaint du Jugement rendu contre lui. Loix des Bourguignons.*

502. *Commencemens de ſaint Céſaire d'Arles : ſa vie Monaſtique : ſon Epiſcopat : établiſſemens de pieté qu'il fit.*

503. *Lettre de S. Avite au nom des Evêques de la Gaule, pour la défenſe du Pape Symmaque & du Saint Siége.*

506. *Concile d'Agde. S. Céſaire exilé par Alaric. S. Severin Abbé d'Agaune. Guériſon miraculeuſe de Clovis.*

507. *Clovis déclare la Guerre à Alaric. Reſpect de Clovis pour ſaint Martin. S. Maixent Abbé. Bataille de Voüillé. Mort d'Alaric. S. Vaize. S. Avite de Sarlat.*

Vers 508. *Clovis reçoit le tître & les honneurs du Patriciat. Mort de ſainte Géneviеve. Conquêtes des François ſur les Viſigoths. S. Ceſaire empriſonné. Sa charité envers les Priſonniers François.*

Vers 509. *Monaſtere que ſaint Céſaire fait bâtir pour des Religieuſes*

	L'AN de J. C.
gieuses. Regle qu'il leur donne.	
I. Concile d'Orleans. Les plus celebres Evêques de ce Concile, saint Godard, saint Mélaine, saint Quintien, saint Souleine, saint Aventin, &c. Mort de Clovis.	511.
Lettre de saint Remi à quelques Evêques qui s'étoient déclarés contre lui. Lettre du même à Falcon de Tongres. Concile des Gaules où saint Remi confond un Arien. Saint Thierri de Rheims. S. Quintien chassé de Rhodez. S. Césaire obligé d'aller à la Cour de Theodoric : honneurs & présens qu'il y reçoit.	512.
Le Pape Symmaque juge définitivement le différend entre l'Eglise d'Arles & celle de Vienne. Mémoire présenté au Pape par saint Césaire. Réponse du Pape. S. Gilles Abbé.	513.
Conversion du Prince Sigismond : il est declaré Roi par Gondebaud son pere.	514.
Mort de Gondebaud. Concile d'Epaone. S. Viventiole de Lyon. S. Sylvestre de Chalon. S. Gregoire de Langres. S. Claude de Besançon. S. Eugend Abbé de Condat. Concile de Lyon. S. Apollinaire de Valence. Affaires de l'Eglise d'Orient, ausquelles saint Avite s'interesse.	517.
Sigismond fait mourir son fils, & se retire à Agaune pour pleurer son peché.	Vers 522.
Concile pour la Dédicace de l'Eglise d'Agaune.	523.
Les François font la Guerre à Sigismond qui est fait prisonnier. Clodomire Roi d'Orleans le fait mourir. Mort de Clodomire. Mort de saint Avite de Vienne : ses Ouvrages. IV. Concile d'Arles.	524.
Concile de Carpentras.	527.
II. Concile de Vaison. II. Concile d'Orange.	529.

530. *Lettre de Boniface II. en confirmation du II. Concile d'Orange. Childebert s'empare de l'Auvergne. Il marche pour délivrer sa sœur persécutée pour la Foi, par Amalaric Roi des Visigoths. S. Euspice.*

532. *Guerre de Thierri en Auvergne. Mort de S. Quintien Evêque d'Auvergne. Episcopat de saint Gal : ses commencemens. S. Nicet Evêque de Treves.*

Vers 533. *Clothaire & Childebert massacrent leurs Neveux fils de Clodomire. S. Cloud. II Concile d'Orleans. Testament & mort de saint Remi. Lettre de saint Sidoine sur l'éloquence de saint Remi. Disciples de saint Remi. Mort de S. Thierri. Vertus & mort de saint Melaine.*

LIVRE VI.

Vers 534. *Fondation d'un grand nombre de Monasteres dans la Gaule. Abbregé de la vie des saints Abbés qui les ont établis. Saint Marcou, saint Paterne, saint Evroul, saint Vigor Evêque de Bayeux, saint Fridolin, saint Dié, saint Pourçain, l'Abbé Brachion, saint Calais, saint Lié. saint Trivier, saint Marius, saint Ours de Loches, saint Junien, saint Léonard du Limousin, saint Marien, saint Jean de Réomaüs, saint Seine, saint Romain, sainte Monegonde. Mort du Roi Thierri. Mariage adultere du Roi Théodebert.*

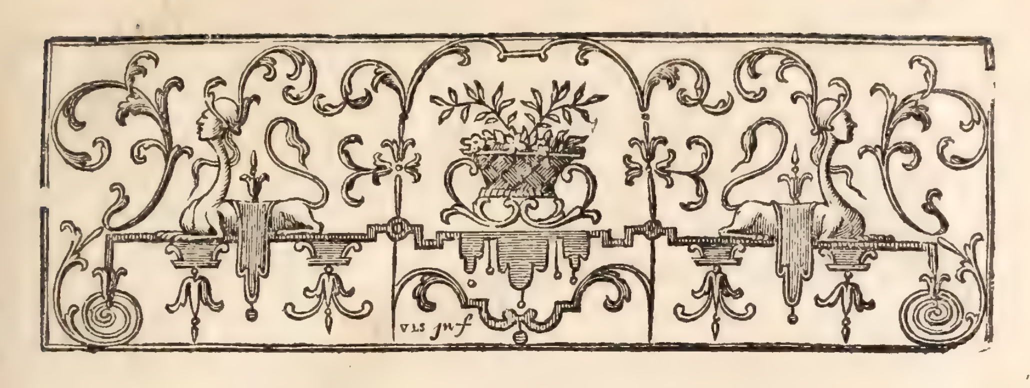
535. *Concile de Clermont. Contuméliosus de Riez condamné, appelle au saint Siége. Lettres du Pape Agapet à ce sujet.*

537. *Fermeté de saint Nicet de Treves.*

538. *Le Roi Théodebert consulte le saint Siége, sur les Mariages incestueux. Réponse de Vigile. III. Concile d'Orleans. Mort de saint Grégoire de Langres. S.*

	L'AN de J. C.
Loup de Lyon. S. Pantagathe de Vienne. S. Aubin d'Angers. S. Vaaſt d'Arras. S. Medard de Noyon. S. Eleuthere de Tournai.	
Vertus de ſainte Radegonde. Elle ſe retire de la Cour : ſes aumônes & ſes auſterités.	Vers 539.
Clothaire delivré d'un grand peril par les prieres de ſainte Clothilde. Mort de cette Sainte.	540.
IV. Concile d'Orleans. Léonce de Bourdeaux I. du nom. Léonce de Bourdeaux II. du nom. S. Firmin d'Uſez. S. Innocent du Mans. Eumerius de Nantes. S. Trojan de Saintes. S. Leon de Sens. Lettre qu'il écrivit à Childebert au ſujet de l'Evêché que ce Prince vouloit établir à Melun.	541.
Mort de ſaint Ceſaire d'Arles : ſes funérailles : diverſes particularités de ſa vie : ſes Homélies. S. Cherf.	542.
Auxanius d'Arles Vicaire du ſaint Siége. Lettre du Pape Vigile à ce ſujet. Expedition de Childebert en Eſpagne. Miſſion de ſaint Maur dans la Gaule.	543.
Regle de ſaint Benoît établie par ſaint Maur au Monaſtere de Glanfeüil. Précis de cette Regle.	Vers 545
S. Aurelien Evêque d'Arles & Vicaire du ſaint Siége.	546.
Mort du Roi Théodebert. Thibaud qui lui ſuccede, aſſemble un Concile à Toul au ſujet de ſaint Nicet. Lettre de Mappinius de Rheims à ſaint Nicet. Fermeté d'Injurioſus de Tours.	548.
Ordonnance de Childebert en faveur de la Religion. V. Concile d'Orleans. S. Deſiderat de Bourges, S. Lo de Coûtance. S. Lubin de Chartres. S. Honoré d'Amiens. Troubles de l'Orient au ſujet des trois Chapitres. Lettre de Vigile à S. Aurelien d'Arles.	Vers 549.
Lettre des Clercs d'Italie aux Ambaſſadeurs François	Vers 551.

L'AN de J. C.	
	nommés pour Constantinople, touchant les troubles de l'Eglise au sujet des trois Chapitres. Mort de saint Aurelien. Sa Regle. Peste dans la Gaule.
Vers 553.	*Mort de saint Gal Evêque d'Aûvergne. Orgueil du Prêtre Caton. Vices de Cautin successeur de saint Gal. II Concile de Paris où Saffarac est déposé.*
554.	*V. Concile d'Arles.*
Vers 555.	*Mort de saint Lubin de Chartres. Ordination de saint Germain de Paris. Il guérit Childebert.*
556.	*Troubles au sujet des trois Chapitres. Lettres du Pape Pélage à Sapaudus d'Arles & au Roi Childebert. Pelage envoye sa Confession de Foi à Childebert.*
557.	*Autres Lettres de Pelage à Sapaudus & à Childebert en faveur de Sapaudus. S. Sacerdos de Lyon. S. Nicet de Lyon. S. Ferreol d'Usez: sa Regle. S. Sacerdos de Limoges. Etat florissant de la Religion dans l'Armorique. S. Samson. S. Magloire. S. Paul de Leon. S. Leonore. S. Malo. S. Tugal. S. Brieu. S. Gildas. S. Guesnau. S. Hervé. Violences du Prince Chramne fils de Clothaire. S. Euphrone élû Evêque de Tours. Revolte de Chramne. III. Concile de Paris. S. Paterne Evêque d'Avranches.*
558.	*Eglise de saint Vincent dite de S. Germain des Prés bâtie par Childebert. Mort de Childebert.*
559.	*Exil de la Reine Ultrogothe. Constitution de Clothaire. Nouvelle revolte du Prince Chramne.*
560.	*Mort funeste de Chramne.*
561.	*Clothaire visite le Tombeau de saint Martin. Mort de ce Prince. Division de la Monarchie Françoise en quatre Royaumes. Conversion des Sueves Ariens à l'occasion d'un miracle de saint Martin de Tours.*



HISTOIRE DE L'EGLISE GALLICANE.

LIVRE QUATRIE'ME.



ES Gaules continuoient d'être en proie aux usurpations des Barbares. Leurs ravages n'étoient pas comme ces orages passagers, ausquels la sérénité succéde bien-tôt, & qui après avoir désolé les campagnes, les laissent plus propres à porter de nouveaux fruits. Plusieurs de ces peuples trouverent encore les Provinces qu'ils venoient de saccager, assez belles pour vouloir s'y établir. Les Bourguignons s'étoient d'abord fixés sur les bords du Rhin. Ils y furent défaits

Etablissemens des nations Barbares dans la Gaule.

Chron. Prosp. à Pithæo, edit.

par le Général Aëtius, qui les transféra dans la Savoie, d'où ils étendirent ensuite leur domination sur les villes du Rhône & de la Saone. Mais ces conquêtes leur furent bien funestes : car le voisinage des Visigoths les infecta bien-tôt de l'hérésie Arienne. Le même Général donna aux Alains le territoire de Valence, abandonné à cause de tant de ravages. Une autre Colonie de ce peuple s'établit sur la Loire vers les confins de l'Armorique. Mais ces petits Etats durerent peu de temps ; & il paroît qu'ils étoient soumis à l'Empire.

Les Bourguignons.

Ibid.

Les Alains.

D'un autre côté, les François redoutés déja des Romains & des Gaulois, voulurent prendre part à la conquête de ces belles Provinces. Clodion leur Roi pénétra avec une puissante armée jusqu'à la riviere de Somme ; & il s'empara de Cambrai, & des environs. Il fut défait dans les plaines d'Arras, & chassé de la Belgique par le brave Aëtius, lequel réprima aussi vers le même temps une nouvelle faction de Bagaudes (*a*) qui s'étoit élevée dans la Gaule. Ce grand Capitaine effaça par ces glorieux exploits la honte d'une lâche perfidie qui coûta l'Afrique à l'Empire. D'ami qu'il étoit du Comte Boniface, il devint son rival, dès qu'il vit qu'on lui avoit donné le commandement de l'Afrique ; & sacrifiant l'amitié & l'honneur à l'ambition, il calom-

Les François.

Greg. Turon. l. 2. c. 9.

Caractere d'Aëtius.

Procop. de bell. Vandal.

(*a*) Nous avons déja vû sous l'Empire de Dioclétien & de Maximien une faction de Gaulois, qui furent nommés *Bagaudes*. On donna le même nom à ceux qui se révolterent dans le cinquiéme siécle contre les Officiers Romains chargés de lever les impôts. Ce qu'ils faisoient avec une cruauté qui a fait dire à Salvien, qu'ils ne se contentoient pas de dépoüiller les peuples comme font les voleurs, mais que comme des bêtes féroces ils se nourrissoient & s'engraissoient de leur sang. Ces nouveaux Bagaudes, qui prirent les armes pour se mettre à couvert de ces vexations, avoient à leur tête un nommé Tibaton.

L. 5. de Prov.

nia le Comte auprès de l'Impératrice, tandis que par de faux rapports il portoit celui-ci à la révolte, ſans ſe ſoucier de perdre un ami & une partie de l'Empire, pourvû qu'il perdît un concurrent dont la gloire lui faiſoit ombrage. A cette tache près, Aëtius eut les qualités les plus éclatantes d'un guerrier, & mérita d'être appellé *le dernier des Romains*.

Les Viſigoths établis dans l'Aquitaine, augmenterent ces troubles de la Gaule, en y recommençant la guerre. Théodoric leur Roi, ſucceſſeur de Vallia, trouva les bornes de ſon Royaume trop reſſerrées. Après avoir tâché inutilement de ſurprendre Arles, il alla mettre le Siége devant Narbonne. Littorius Général des troupes Romaines le fit lever, & remporta pluſieurs autres avantages ſur les Goths. Théodoric ſe vit obligé d'envoyer ſes Evêques Ariens demander humblement la paix : comme ils ne furent pas écoutés, il députa S. Oriens (*a*) Evêque d'Auch pour le même ſujet. Aëtius reçut le S. Evêque avec la diſtinction dûë à ſon mérite ; mais Littorius le mépriſa. Ce Général fier du ſuccès de

Guerre des Viſigoths.

L'AN 436.

Saint Orient d'Auch.

Vit. S. Orient. bibl. n. t. 2. p. 596.

(*a*) S. Oriens eſt honoré le premier de Mai. On lit dans une ancienne Legende, qu'il étoit originaire d'Eſpagne, & frere du Diacre S. Laurent. Mais oûtre que ſes Actes n'en diſent rien, la difference du temps qui ſe trouve entre ces deux Saints, démontre aſſez la fauſſeté de cette prétention. Je crois qu'on doit plûtôt attribuer à S. Oriens d'Auch qu'à Orеſe de Terragone, un beau Poëme intitulé, *S. Orientii Commonitorium*, & diviſé en deux Livres. Les Manuſcrits l'attribuent à Orientius, & non à Oreſius. D'ailleurs il paroît que l'Auteur étoit Evêque de la Gaule ; parce qu'il en décrit aſſez en détail les ravages :

Per vicos, villas, per rura, & compita, & omnes
Per pagos, totis inde vel inde viis,
Mors, dolor, excidium, ſtrages, incendia, luctus :
Uno fumavit Gallia tota rogo.

Ce Poëme eſt un ouvrage plein de fort belles moralités. La vie de S. Oriens donnée par le P. Labbe, nous en apprend aſſez peu de choſes ; & l'on ne convient pas de ſes prédeceſſeurs, parce qu'on a ſouvent confondu les Evêques d'Auch avec ceux d'Eauſe.

ſes armes, & ſe confiant ſur les promeſſes des Aruſpices (ce qui pourroit faire croire qu'il étoit Payen) alla aſſiéger Toulouſe capitale du Royaume des Viſigoths. Les Romains mettoient toute leur eſpérance dans leurs forces & dans les troupes auxiliaires des Huns ; & Théodoric, tout Arien qu'il étoit, n'eſpéroit que dans le Seigneur. Ce Prince combattit par ſes priéres ; & il demeura couvert d'un cilice juſqu'au jour de la bataille, où Dieu confondit l'orgueil & l'impiété de Littorius. Ce préſomptueux fut pris dans le combat, & conduit priſonnier à Toulouſe le même jour qu'il s'étoit vanté d'y entrer en triomphe. La défaite des troupes Romaines facilita la paix, que le Roi Goth continua de demander avec autant d'humilité que s'il avoit été vaincu. Elle fut enfin concluë l'an 439. par les négociations d'Avite alors Préfect des Gaules.

Proſper. in Chronic. apud Labbe.

Salvian. l. 7. p. 252. Edit. Pariſi. an. 1594.

Proſp. in Chron.
Sidon. in panegyr. Aviti. Carm. 7.

L'AN 439.
Premier Concile de Riez.

L'Egliſe en goûta les prémiers fruits ; & les Evêques profiterent de ce calme, pour tenir un Concile à Riez ſur la fin de cette même année. En voici l'occaſion. L'Evêque d'Embrun dans la Province des Alpes maritimes étant mort, deux Evêques ſeulement, ſans l'autorité du Métropolitain, & ſans avoir demandé le conſentement des Evêques comprovinciaux, ordonnerent Evêque d'Embrun un jeune homme nommé Armentaire. Il avoit été élevé dans la crainte de Dieu, & montroit de la piété : mais le deſir de l'Epiſcopat eſt une tentation bien délicate pour ceux qui ne ſont pas encore affermis dans la vertu. Il y ſuccomba. Le Clergé d'Embrun refuſa ſon conſentement à une Ordination ir-

Ordination irréguliere d'Armentaire d'Embrun.

Concilium Rhegienſe t. 1. Conc. Gall. p. 85.

c. 3.

réguliere par tant d'endroits. Les factions de quelques Seigneurs ne laisserent pas de soûtenir longtemps le nouvel Evêque ; ensorte que cette Eglise demeura vingt mois destituée de légitime Pasteur.

Dès que la paix de l'Etat eut rendu la tranquillité à ces Provinces, S. Hilaire d'Arles assembla un Concile à Riez. Il paroît qu'Embrun, quoique Capitale de la Province des Alpes maritimes, ne joüissoit pas encore alors des droits de Métropole Ecclésiastique ; puisque l'on fait un crime aux Evêques qui ordonnerent Armentaire, d'avoir agi sans l'autorité du Métropolitain. Mais on peut dire que S. Hilaire d'Arles en vertu des priviléges de Zozime, & des prérogatives de son Siége, étoit regardé comme le prémier Métropolitain de ces Provinces, sans le consentement duquel l'Ordination d'un autre Métropolitain étoit censée illégitime (*a*). Les Peres de ce Concile dresserent huit Canons.

Canons du Concile de Riez.

Ils y ordonnent suivant la disposition du Concile de Turin, que les Evêques qui ont fait cette Ordination irréguliere, ne pourront plus dans la suite assister à aucune Ordination, ni à aucun Concile ordinaire. Mais ils leur accordent leur Communion, parce qu'ils ont reconnu leur faute. Ils déposent Armentaire, & ordonnent de procéder à une autre Election. Cependant en considération du repentir qu'il faisoit paroître, on lui laisse la qualité de Corévêque, dont il ne pourra exercer les fonctions,

c. 1.

L'AN 439.

Can. 2.

(*a*) Le Pape Hilaire dans une lettre écrite environ trente-quatre ans après ce Concile, dit qu'Ingenuus d'Embrun avoit toûjours eu le rang de Métropolitain. Or ce fut Ingenuus qui fut élu à la place d'Armentaire, comme la suite de l'histoire le fait voir.

c. 3. qu'à la campagne, & que dans une ſeule Egliſe, que quelque Evêque pourra lui céder par compaſſion; pourvû néanmoins que ce ſoit hors de la Province des Alpes maritimes: encore lui défend-t-on de faire aucune Ordination dans cette Egliſe, & d'offrir jamais le Sacrifice dans les villes, même en l'abſence de l'Evêque. Les fonctions Epiſcopales qu'on lui permet, ſont de confirmer les Néophytes de ſon Egliſe, d'y offrir avant les Prêtres, d'y benir publi-
c. 4. quement le peuple, & d'y conſacrer les Vierges; *enſorte*, dit le Concile, *qu'il ſoit moins qu'un Evêque, & plus qu'un Prêtre.*

Pour les Clercs qu'Armentaire avoit ordonnés, le Concile ſtatuë que s'il en a ordonné quelques-
c. 5. uns qui fuſſent excommuniés, comme on le prétendoit, ils ſeront dépoſés; & que ceux qui ſont ſans reproche, l'Evêque d'Embrun qui ſera élu, les pourra garder, ou les renvoyer à Armentaire dans l'Egliſe qui lui ſera aſſignée.

Le Concile donne aux ſimples Prêtres la permiſſion qu'ils avoient déja, dit-il, dans quelques Provinces, de donner des bénédictions dans les maiſons particulieres & dans les champs. Et afin de prévenir pour la ſuite un ſcandale pareil à celui qui venoit d'arriver à Embrun, il ordonne que quand un
c. 6 Evêque ſera mort, il n'y ait que l'Evêque le plus voiſin, qui ſe rende en cette ville pendant le temps des funérailles, pour prendre ſoin de cette Egliſe en qualité de Viſiteur. Mais après le temps des funérailles, c'eſt-à-dire, après le ſeptiéme jour, il doit
c. 7. s'en retourner à ſon Egliſe, & attendre auſſi-bien

que les autres Evêques de la Province, le Mandement du Métropolitain, qui les invitera pour l'Election. Enfin le Concile ordonne que les Evêques en temps de paix s'assembleront deux fois l'an selon les anciens réglemens. c. 8.

L'AN 439.

Treize Evêques de la Province d'Arles & des Provinces voisines, assisterent à ce Concile avec le Prêtre Vincent Député de Constantin (*a*), qu'on croit Evêque de Gap. Ceux dont on connoît les Siéges, sont Hilaire d'Arles qui présida, Auspicius de Vaison, Valérien de Céméle, Maxime de Riez, Théodore de Fréjus, Nectaire de Digne. Les Actes sont datés du 29. de Novembre sous le Consulat de Théodose & de Festus, c'est-à-dire, l'an 439.

Valérien de Céméle avoit aussi été Moine de Lérins; & l'on croit que c'est lui qui est honoré sous le nom de S. Valére. Nous avons de lui vingt homélies pleines de sentimens de piété, & écrites avec assez d'élégance. On y découvre cependant quelques traces du Sémi-pélagianisme : mais en condamnant des opinions dont nous avons vû le venin & le danger, on peut excuser des expressions qui paroissent les contenir, dans des Ecrits publiés avant qu'elles fussent formellement censurées.

Vide Antelm. de Initiis Eccles. Forojul. p. 212.

Il étoit arrivé dans l'Eglise de Tours un scandale beaucoup plus grand, que celui auquel remédia le

(*a*) Il y a de la difficulté sur le Siége de Constantin. On trouve un Constance de Gap, qui assista en 517. au Concile d'Epaone : on croit que c'est lui qui est nommé aussi Constantin. Si cela est, Constantin qui députa au Concile de Riez, n'étoit certainement pas Evêque de Gap. Mais Constantin & Constance étant des noms differens, n'est-on pas bien fondé à distinguer les personnes, & à reconnoître un Constantin & un Constance pour Evêques de Gap ? Cette Eglise reconnoît pour son prémier Evêque S. Démetrius. S. Constantin de Gap est honoré le 12. d'Avril.

S. Brice de Tours calomnié & chassé de son Siege.

Concile de Riez. S. Brice fut noirci d'une atroce calomnie, dont Dieu ne le fit triompher, qu'après qu'il en eut été long-temps la victime. Nous avons vû que S. Martin lui avoit prédit qu'il auroit beaucoup à souffrir dans l'Episcopat; & les accusations intentées contre lui au Concile de Turin, avoient déja justifié en partie la prédiction. Mais Dieu lui réservoit de plus sensibles épreuves. Il avoit déja passé trente-deux années dans l'Episcopat, lorsqu'une femme dévote qui hantoit chez lui, parce qu'elle blanchissoit son linge & lavoit ses vêtemens, ayant eu un enfant, il fut accusé d'en être le pere. Le peuple toûjours malin & crédule, ne l'est jamais plus, que quand il s'agit d'ajoûter foi au mal qu'on publie en cette matiere contre l'honneur de ses Pasteurs.

Greg. Turon. Histor. l. 2. c. 1.

Les Tourangeaux s'éleverent aussi-tôt contre le S. Evêque, comme pour le lapider. Ils lui disoient: « La charité de S. Martin a long-temps caché vos « débauches: mais il ne nous est plus permis de nous « souiller en baisant vos indignes mains. » Brice eut recours au Seigneur, & plein de la confiance qu'inspire l'innocence, il dit aux calomniateurs: Apportez cet enfant. Ils l'apporterent; & le saint Evêque lui dit: « Je te commande au nom de Jesus-Christ, « Fils de Dieu tout-puissant, de déclarer publique- « ment si je suis ton pere. » L'enfant qui n'avoit que trente jours, dit: « Vous n'êtes pas mon pere. » Le peuple pressa l'Evêque de lui faire donc nommer celui qui l'étoit. L'Evêque répondit: « Cela ne me « regarde pas; il me suffit d'être justifié. » Il devoit

Ibid.

l'être

l'être en effet : mais il eſt auſſi difficile de guérir les impreſſions de la calomnie, qu'il eſt aiſé d'en répandre le poiſon.

Ce miracle fut attribué aux preſtiges du Démon. S. Brice en fit un autre en preuve de ſon innocence. Il porta des charbons ardens juſqu'au tombeau de S. Martin dans un pan de ſa robbe, ſans qu'elle brûlât. Le peuple n'écouta que ſes préjugés. Le S. fut chaſſé de ſon Siége & de ſa ville ; & l'on mit Juſtinien en ſa place. Brice diſoit avec larmes : « Je » ne ſouffre que ce que j'ai mérité en péchant contre » le Saint de Dieu, & en le traittant d'inſenſé. » Il eut recours au Jugement du S. Siége, & alla lui-même à Rome. Les habitans de Tours obligerent Juſtinien de l'y ſuivre pour ſe défendre : mais cet intrus mourut à Verceil en Italie ; & ſur la nouvelle de ſa mort, on élut Armentius Evêque de Tours. *Gregor. ibid.*

Brice demeura ſept ans à Rome à pourſuivre cette affaire. Il lava pendant ce ſéjour dans ſes larmes les fautes de ſa vie paſſée, & particuliérement celles qu'il avoit commiſes à l'égard de ſaint Martin. Et le Seigneur, après l'avoir purifié par une ſi longue épreuve, le fit enfin triompher des calomniateurs. Le Pape rendit juſtice à ſon innocence, & le rétablit dans ſon Siége. Il ſe mit auſſi-tôt en chemin pour revenir à Tours. Etant arrivé proche cette ville, il s'arrêta dans un village alors nommé *Mont-Laudiac*, aujourd'hui *Mont-Loïs*. Il eut révélation pendant la nuit, que celui qui occupoit ſon Siége venoit de mourir. Auſſi-tôt éveillant ceux qui l'accompagnoient, il leur dit : « Levez-vous »

« promptement, pour aller rendre nos derniers de-
« voirs à nôtre frere l'Evêque de Tours. » Il y arriva trop tard. En même temps qu'il entroit par une porte de la ville, on portoit par une autre le corps d'Armentius au lieu de sa sépulture.

S. Brice rétabli.

Ainsi Brice remonta sans obstacle sur son Siége ; & il gouverna encore sept ans son Eglise avec beaucoup d'édification. Il mourut en paix après quarante-sept années d'Episcopat, c'est-à-dire, l'an 444, & fut enterré dans une Eglise qu'il avoit fait bâtir sur le tombeau de S. Martin. On honore la mémoire de saint Brice le 12. de Novembre. Il eut S. Eustoche pour successeur. Grégoire de Tours ne nomme point le Pape qui rétablit S. Brice : mais on voit assez par son récit que ce fut Sixte III. Ce S. Pape qui avoit eu lui-même à se justifier d'une pareille calomnie, dut en avoir plus de zéle pour venger l'innocence d'un saint Evêque, opprimée par les mêmes artifices (*a*).

Greg. Turon. l. 10. c. 31.

L'AN 440.

S. Sixte tint le Siége jusqu'à l'an 440, que saint Leon tout absent qu'il étoit, fut élu pour lui succéder. Car comme les divisions des Généraux Romains faisoient encore plus de maux à l'Empire, que la réünion des Barbares, ce S. Diacre de l'Eglise de Rome, étoit allé dans les Gaules, pour réconcilier Aëtius avec Albin, lorsque Sixte mourut. Mais malgré son absence, ses grandes qualités réünirent tous les suffrages en sa faveur, comme si la Providen-

S. Leon élu Pape.

(*a*) S. Sixte avoit été accusé par l'Exconsul Bassus d'avoir peché avec une Vierge consacrée à Dieu. Mais il fut parfaitement justifié dans un Concile ; & Bassus étant mort quelque temps après, ce S. Pape pour marquer qu'il avoit oublié une si atroce injure, l'ensevelit de ses mains, & l'enterra ensuite à saint Pierre.

ce n'avoit permis ce voyage, dit S. Prosper, que pour faire mieux éclater le mérite de celui qui fut ainsi élu, & la sagesse de ceux qui l'élurent. Car il n'y eut que ses grands talens & ses rares vertus qui briguerent pour lui cette place.

Sous le Pontificat d'un si grand Pape, les Evêques des Gaules s'appliquerent avec un nouveau zéle à faire fleurir la discipline. Saint Hilaire d'Arles tint un Concile dans l'Eglise Justinienne au territoire d'Orange le cinquiéme de Novembre, sous le Consulat de Cyrus, c'est-à-dire, l'an 441. On y fit trente Canons, bien propres à nous faire connoître la discipline de ces temps-là. Nous rapporterons en leur entier ceux qui paroissent plus importans, & les autres en abbrégé.

L'AN 441. Premier Concile d'Orange.

I. Les Prêtres, au défaut de l'Evêque, réconcilieront par l'onction du Chrême & la bénédiction, les Hérétiques qui veulent se convertir en danger de mort.

II. Aucun des Ministres qui ont reçu la charge de baptiser, ne doit marcher sans le Chrême; » parce qu'il a été résolu parmi nous d'en faire l'onction une fois. Si quelqu'un par nécessité n'a pas » reçu cette onction, on en avertira l'Evêque à la » Confirmation. Car selon l'usage universel, il n'y » a qu'une seule bénédiction du Chrême: Non que » l'onction réïtérée porte quelque préjudice; mais » afin qu'on ne la croye pas nécessaire » : *Ut non necessaria habeatur*. Des (a) Critiques ont prétendu qu'il

Concil. Arau. 1. t. 1. Concil. Gallic. p. 70.

(a) On sçait combien furent vives sur ce point les contestations entre le Pere Sirmond & un Théologien qui prit le nom d'*Aurelius*. C'est l'Abbé de S. Cyran. Car

L'AN 441. falloit lire ſans négation, *ut neceſſaria habeatur* : mais les meilleurs Manuſcrits, & la ſuite du diſcours réfutent aſſez cette prétention.

« III. Ceux qui meurent étant en pénitence, ne « recevront pas l'impoſition des mains réconcilia- « toire, mais ſeulement la Communion : ce qui ſuf- « fit pour la conſolation des mourans, ſelon les dé- « finitions des Peres, qui ont nommé cette Com- « munion Viatique. S'ils n'en meurent pas, ils de- « meureront au rang des pénitens ; & après avoir « montré de dignes fruits de pénitence, ils rece- « vront la Communion légitime (*a*) avec l'impoſi- « tion des mains réconciliatoire. » La Communion, ou le Viatique, dont il eſt parlé au commencement de ce Canon, n'eſt autre choſe que l'abſolution ſacramentelle diſtinguée de l'abſolution ſolemnelle, qui eſt l'impoſition des mains réconciliatoire. Nous ſommes cependant perſuadés qu'on joignoit à cette abſolution ſacramentelle donnée aux mourans, le Sacrement de l'Euchariſtie ; & c'eſt pourquoi il paroît que l'on nomme cette Communion Viatique. Le treiziéme Canon de Nicée marque que, ſelon l'ancienne coûtume, on ne doit pas refuſer le Viatique aux mourans ; & ce Viatique, il l'explique de l'Euchariſtie (*b*).

IV. On ne doit pas refuſer la pénitence aux Clercs

comme S. Auguſtin ſe nommoit *Aurelius Auguſtinus*, S. Cyran prenoit le nom d'*Aurélius* ; & Janſénius, ſon ami, prenoit celui d'*Auguſtinus*, ou du moins le donnoit à ſes ouvrages.

(*a*) Ce que le Concile nomme ici la *Communion légitime*, eſt celle qu'on accorde à celui qui a accompli toute la pénitence preſcrite par les loix de l'Egliſe.

(*b*) Le terme d'*Euchariſtie*, qui eſt dans le Grec du Concile de Nicée, a été rendu dans les anciennes Verſions latines de ce Canon, par le mot de *Communion*.

qui la demandent. (La pratique de l'Eglise Romaine étoit contraire.) L'AN 441.

V. Il ne faut pas livrer ceux qui se refugient dans l'Eglise.

VI. Si quelqu'un prend les esclaves des Clercs sous prétexte que les siens se sont refugiés dans l'Eglise, qu'il soit excommunié dans toutes les Eglises.

VII. Il faut aussi réprimer par les Censures Ecclésiastiques, ceux qui veulent soûmettre à quelque genre de servitude des esclaves affranchis dans l'Eglise (*a*), ou recommandés à l'Eglise par Testament.

VIII. Si quelqu'un veut ordonner un Clerc qui demeure ailleurs, qu'il commence par le faire demeurer avec lui ; & qu'il n'ordonne pas celui que son Evêque a différé d'ordonner, sans avoir auparavant consulté cet Evêque.

IX. Si quelqu'un a ordonné des Clercs d'un autre Diocése, qu'il les appelle auprès de lui, s'ils sont sans reproche ; ou qu'il fasse leur paix avec leurs Evêques.

X. Un Evêque qui bâtit une Eglise dans un autre Diocése, ne peut en faire la Dédicace. Il pourra cependant présenter des Clercs pour la desservir : mais c'est à l'Evêque Diocésain à les ordonner ; ou s'ils sont ordonnés, à les agréer : le gouvernement de cette Eglise lui appartient. Si un laïque qui bâtit une

(*a*) Pour rendre l'Acte de Manumission plus solemnel, les Maîtres affranchissoient souvent leurs esclaves dans l'Eglise en présence des Fidéles. Ceux qui avoient été affranchis de la sorte, étoient par-là censés être sous la protection de l'Eglise. Elle prenoit leur défense contre ceux qui prétendoient les remettre en servitude,

L'AN 441. Eglise, invite à en faire la Dédicace un autre Evêque que le Diocésain, ni celui qui est invité, ni aucun autre Evêque ne se trouvera à l'Assemblée. On voit ici l'origine du droit de Patronage, c'est-à-dire, du droit de présenter des Clercs pour desservir les Eglises que l'on a fondées : mais en même temps on voit la nécessité du Visa de l'Evêque.

XI. Un Evêque ne doit pas recevoir à la Communion un excommunié, avant que l'Evêque qui a porté l'excommunication, l'ait levée. Ce sera au Concile prochain à juger de l'équité ou de l'injustice de l'excommunication.

XII. Celui qui perd subitement l'usage de la parole, peut recevoir le Baptême ou la pénitence ; si l'on témoigne qu'il l'a souhaitée, ou s'il donne quelque signe qu'il la souhaite.

XIII. Il faut accorder aux insensés tout ce qui est de la piété : (c'est-à-dire apparemment, les priéres de l'Eglise & les Sacremens qui peuvent être conférés à ceux qui n'ont pas l'usage de la raison, comme le Baptême & l'Extrême-Onction.)

XIV. Les Energuménes baptisés qui desirent leur délivrance, & qui se mettent entre les mains des Clercs, s'ils se montrent dociles à leurs avis, recevront même l'Eucharistie ; afin que la vertu du Sacrement les fortifie contre les véxations du Démon.

XV. Pour les Energuménes qui ne sont que Cathécumenes, il faut les baptiser le plûtôt que faire se pourra.

XVI. Ceux qui ont été possédés du Démon, ne doivent être admis à aucun ordre du Clergé : & s'ils

ont été ordonnés, il faut leur interdire les fonctions de leur ministere. L'AN 441.

XVII. Il faut offrir le Calice avec la Capse (c'est-à-dire, avec le vase où est le pain,) & le consacrer (*a*), (le Calice) en y mettant une portion de l'Eucharistie.

XVIII. On lira désormais l'Evangile aux Cathécuménes dans toutes les Eglises de nos Provinces.

XIX. On ne doit jamais laisser entrer les Cathécumenes dans le Baptistere.

XX. On ne doit pas même les benir avec les Fidéles dans les prieres particuliéres qui se font dans les maisons : mais il faut les avertir de se retirer, pour recevoir séparément la bénédiction.

XXI. Quand deux Evêques ordonnent malgré lui un Evêque, si celui qui aura été ainsi ordonné, est digne de l'Episcopat, il sera mis en la place de l'un des deux qui l'ont ordonné, & l'autre sera aussi déposé. Si celui qui a été ordonné par deux Evêques seulement, a consenti à son Ordnation, il sera pareillement condamné.

XXII. Il a été aussi arrêté qu'on n'ordonnera plus de Diacres mariés, à moins qu'auparavant ils n'aient voüé la chasteté.

XXIII. Si quelque Diacre après son Ordination, a encore commerce avec sa femme, qu'il soit exclus du ministere.

(*a*) La consécration dont il est ici parlé n'est pas le changement du vin au Sang de J. C. : il ne se fait que par les paroles, *Hic est Calix*, &c. Le Concile nomme ici consécration d'une maniere moins propre le mélange même des deux Especes ; & cette expression semble être autorisée par ces mots du Canon de la Messe : *Hæc commixtio & consecratio Corporis & Sanguinis*, &c. Ce n'est pas ici le lieu de réfuter les Auteurs qui paroissent avoir crû que le vin étoit véritablement consacré par une portion de l'Eucharistie.

L'AN 441.

XXIV. Ceux (des autres Clercs) qui après leur Ordination tombent dans la même faute, ne seront pas promûs aux Ordres supérieurs, suivant le réglement du Concile de Turin.

XXV. Ceux qui ont été mariés deux fois, & qui méritent d'ailleurs d'avoir place dans le Clergé, ne pourront être promûs qu'au Soûdiaconat.

XXVI. On n'ordonnera plus aucune Diaconesse : s'il en reste quelques-unes, il faut qu'elles reçoivent la bénédiction avec le peuple *(a)*.

XXVII. Les Veuves qui voudront garder la viduité, en feront profession devant l'Evêque, dans le Sanctuaire *(b)*, ou la salle secrette de l'Eglise, & recevront de lui l'habit de viduité *(c)*. Et si elles abandonnent leur Profession, elles seront condamnées, aussi-bien que ceux qui les enleveroient.

XXVIII. Les Vierges & les Moines qui abandonnent la Profession qu'ils auroient faite de garder la chasteté, seront traittés comme prévaricateurs ; & on leur imposera une pénitence convenable.

XXIX. Un Concile ne se séparera pas, sans annoncer le Concile suivant ; en conséquence de quoi les Peres indiquent le prochain Concile au 18. d'Octobre

(a) L'Evêque donnoit premiérement la bénédiction au Clergé, & ensuite au peuple. C'est pourquoi le Concile, qui ne regarde pas les Diaconesses comme étant du Clergé, ordonne qu'elles recevront la bénédiction avec les laïques.

(b) Il y a dans le latin *in Secretario.* On peut donner trois diverses significations à ce mot. 1°. Il y avoit derriere l'Autel des siéges où les Prêtres étoient assis ; & ce lieu se nommoit *Secretarium.* 2°. On nommoit aussi *Secretarium* la Sacristie où les Ministres se revêtoient des ornemens sacrés. 3°. Enfin on appelloit *Secretarium*, des salles qui étoient attenantes à l'Eglise.

(c) L'habit des Veuves qui faisoient profession de garder la viduité, étoit noir. Vincent de Lérins parlant des désordres commis par les Ariens, dit qu'ils ôterent l'habit noir aux Veuves, *depullatæ Viduæ.*

Comm. c. 6.

d'Octobre de l'année ſuivante à Lucien, au territoire d'Orange. L'AN 441.

XXX. Si quelque Evêque, par infirmité ou autrement, ne peut plus s'acquiter des fonctions, qui ne ſont propres que des Evêques, qu'il ne permette pas aux Prêtres de les faire en ſa préſence, mais qu'il appelle un Evêque. Les Canoniſtes attribuent à ce Concile quelques autres Réglemens, entre autres, la maniere d'excommunier, & celle de réconcilier à l'Egliſe les excommuniés. *T. 3. Concil. Labb. p. 1452.*

Tels ſont les Canons du prémier Concile d'Orange, qui ont eu une grande autorité dans l'Egliſe ; quoique le Concile ne fût composé que de ſeize Evêques avec le Député d'un abſent. Les plus connus ſont, ſaint Hilaire d'Arles, qui préſida ; ſaint Eucher de Lyon, qui ſouſcrit en attendant, dit-il, le conſentement de ſes Comprovinciaux ; Salonius ſon fils, qui étoit déja Evêque, on ne ſçait de quelle Egliſe ; S. Maxime de Riez, Théodore de Fréjus, Auſpicius de Vaiſon (*a*) ; Conſtantin, qu'on croit être le ſaint Evêque de Gap de ce nom ; Ingenuus d'Embrun, qui avoit été élu en la place d'Armentaire, & Nectaire de Digne.

On ne ſçait ſi le Concile indiqué pour l'année ſuivante dans le terrritoire d'Orange, s'y tint en effet. Peût-être fut-il transféré à Vaiſon, où il s'en tint un chez l'Evêque Auſpicius le 13. de Novembre, ſous le Conſulat de Dioſcore, c'eſt-à-dire, L'AN 442. I. Concile de Vaiſon.

(*a*) On ne connoît aucun de ſes prédéceſſeurs depuis Daphnus qui ſe trouva au prémier Concile d'Arles. Vaiſon étoit alors une ville aſſez conſidérable ſituée dans la plaine : mais ayant été ſouvent ſaccagée, elle fut rebâtie ſur la montagne où elle eſt aujourd'hui.

T. 1. Concil. Gall. p. 76.

l'an 442. On y fit les dix Canons ſuivans.

c. 1.

Canons du Concile de Vaiſon.

I. Les Evêques de la nation, qui voyageront dans l'étenduë des Gaules, ne ſeront pas examinés, & n'auront pas beſoin de témoignages, c'eſt-à-dire apparemment, de Lettres formées.

II. On recevra l'Offrande, & l'on fera les prieres de l'Egliſe pour ceux qui dans le cours de leur pénitence meurent ſubitement, & ſans la Communion.

III. Les Prêtres & les Diacres ne s'adreſſeront qu'à l'Evêque Diocéſain, pour avoir le S. Chrême : ce qu'ils feront vers la fête de Pâque par eux-mêmes, ou du moins par un Soûdiacre.

IV. On doit excommunier ceux qui retiennent les legs pieux, que les Fidéles en mourant ont faits à l'Egliſe ; & les regarder comme des homicides des pauvres.

V. Celui qui n'acquieſce pas au Jugement de ſon Evêque, doit avoir recours au Concile.

VI. Le Clergé & le peuple ne doivent pas attendre la Sentence de l'Evêque, pour ſe ſéparer de ceux avec qui l'Evêque ne communique pas : il leur doit ſuffire de voir ſon exemple, & de connoître ſa volonté. Le Concile appuye cette déciſion de l'autorité du Pape ſaint Clément, dont il rapporte un paſſage tiré de la prémiere des deux lettres *(a)* à S. Jacques Evêque de Jéruſálem, qui lui ſont attribuées.

T. 1. Concil. Hard. p. 43.

VII. On défend aux Evêques d'accuſer ou d'excommunier légérement.

(a) Les Critiques conviennent aſſez que ces lettres ſont ſuppoſées : mais on voit ici que la ſuppoſition eſt ancienne : puiſque les Evêques de ce Concile les citent comme de S. Clément.

VIII. On veut qu'ils reprennent en particulier les crimes ſecrets : & ſi celui qui a été repris de quelque faute par ſon Evêque, ne s'en corrige, on lui défend de ſe trouver en ſa préſence aux Aſſemblées Eccléſiaſtiques *(a)* ; quand même l'Evêque qui le juge coupable, manqueroit de preuves pour le convaincre.

Les deux derniers Canons concernent les enfans expoſés. Conſtantin avoit ordonné en 331, qu'ils appartiendroient comme leurs enfans ou comme leurs eſclaves, à ceux qui les auroient nourris ou élevés. Honorius avoit ajoûté en 412. que celui qui leveroit ainſi un enfant expoſé, prendroit pour ſa ſûreté une atteſtation des témoins ſignée de l'Evêque. Nonobſtant ces Loix, on inquiétoit ſouvent ceux qui avoient eu la charité de recueillir ces enfans ; & après qu'ils les avoient nourris, on les obligeoit de les rendre : ce qui étoit cauſe que perſonne n'oſoit plus s'en charger ; & ils étoient plûtôt expoſés aux chiens, dit le Concile, qu'à la compaſſion de ceux qui voudroient les recueillir. Le Concile ordonne que les Loix des Empereurs ſeront obſervées : & que de plus, le Dimanche ſuivant, le Diacre avertira le peuple qu'on a recueilli un enfant expoſé ; afin que ceux qui voudront le reconnoître, puiſſent le redemander dans l'eſpace de dix jours. Celui qui après ce temps écoulé inquiétera ceux qui auront recueilli cet enfant, ſera excommunié comme un homicide. On ne ſçait ni le nombre, ni les noms des

Cod. Theod. l. 5. titul. de expoſit. Leg. 1.

(a) On voit ici que les Evêques qui n'ont pu ſouffrir dans ces derniers temps, que des Prêtres réfractaires à leurs ordres & à ceux de l'Egliſe, aſſiſtaſſent avec eux aux Offices divins, ont agi en cela ſelon les anciennes régles de l'Egliſe Gallicane.

Evêques qui dresserent ces Canons.

S. Rustique de Narbonne ne se trouva pas à ces Conciles. L'Evêque d'Arles les avoit convoqués: c'étoit une raison pour que celui de Narbonne, qui lui disputoit l'étenduë de sa Jurisdiction & de ses priviléges, ne s'y rendît pas. La sainteté n'oblige pas de renoncer à des droits qu'on croit légitimes: elle apprend seulement à les défendre, sans altérer la charité. Rustique est le Moine Gaulois, à qui S. Jérôme écrivit la belle lettre dont nous avons parlé. Il étoit fils d'un Evêque nommé Bonose (*a*), & neveu par sa mere, d'un autre Evêque nommé Arator. Après s'être distingué par sa piété dans son Monastere avec Vénérius depuis Evêque de Marseille, il fut ordonné Prêtre de cette Eglise, & ensuite Evêque de Narbonne, l'an 427. le 9. d'Octobre, qui cette année étoit un Dimanche.

S. Rustique de Narbonne.

Vetus Inscriptio Narbon. apud Baluzi. in notis ad Salvian.

Rustique remplit dans ce grand Siége tous les devoirs d'un saint & d'un vigilant Pasteur, en tâchant de maintenir la discipline & les droits de son Eglise. Comme il ne crut pas devoir déférer aux réglemens portés par l'autorité de l'Evêque d'Arles, il s'adressa au S. Siége, pour en avoir sur diverses questions des réponses qui pussent lui servir de régle. Il envoya à ce sujet à S. Leon son Archidiacre Hermès, avec une lettre & un mémoire séparé, dans lequel il proposoit à ce S. Pape toutes ses difficultés.

Lettre de Rustique de Narbonne à saint Leon.

Vers l'AN 443.

(*a*) C'est ce que nous apprend une ancienne Inscription qu'on voit aujourd'hui dans le Palais Archiepiscopal de Narbonne. En voici le commencement : *Rusticus Eps Epi Bonosi filius, Epi Aratoris de Sorore nepus; Epi Venerii Soci; in Monasterio Comprb. Eccles. Massiliens.* Cette Inscription nous apprend aussi que la quinziéme année de son Episcopat, Rustique fit rebâtir l'Eglise de Narbonne qui avoit été brûlée.

Il lui marquoit dans la lettre le desir qu'il avoit de se décharger de l'Episcopat, & combien les scandales qu'il s'efforçoit en vain de corriger, & les maux ausquels il voyoit son peuple exposé par les ravages des Barbares, le faisoient soupirer après le repos de la solitude qu'il avoit goûté.

Epist. S. Leon. ad Rust. Narb. t. 1. no. Edit p. 405.

S. Leon étoit trop éclairé, pour ne pas connoître que ceux qui sentent le fardeau de l'Episcopat, & qui desirent d'en être déchargés, sont communément les plus propres à le porter. Il répondit à Rustique que dans l'état où il étoit, il devoit regarder l'amour de la retraite comme une tentation, & garder le poste où la Providence l'avoit placé: que les contradictions que l'on a à essuyer dans le gouvernement des ames de la part des esprits rebelles & contumaces, sont une espéce de persécution, qui supplée à celles des Tyrans: qu'il faut dans l'exercice du ministere Episcopal, allier la clémence à la justice, haïr les pechés & non les pecheurs, corriger les superbes & souffrir les foibles. Quand on gouverne des hommes, on ne doit pas se flater de pouvoir corriger tous les abus.

Lettre de S. Leon à Rustique de Narbonne.

La contumace de deux Prêtres étoit un des scandales qui appésantissoient à S. Rustique la charge de l'Episcopat. Ils avoient commis quelque faute par un excès de sévérité à punir des adultéres; & comme l'affaire avoit éclaté, le S. Evêque voulut juger avec rigueur ceux qui en avoient montré une excessive à l'égard des autres. Il tint pour ce sujet une Assemblée de Prélats & d'autres personnes de considération: mais les coupables s'étoient soustraits à

ce jugement. Il consulta donc le Pape sur cette affaire. S. Leon lui manda qu'il laissoit à sa discrétion le châtiment de ces Prêtres, l'exhortant néanmoins à la douceur; puisqu'après tout ils n'avoient péché que par un excès de zéle.

Le mémoire que Rustique avoit joint à sa lettre, contenoit dix-neuf questions. Voici la substance des réponses qu'y fit saint Leon.

Vers l'AN 443.

Réponse de S. Leon aux questions proposées par Rustique de Narbonne.

I. On ne doit pas regarder comme Evêques ceux qui n'ont pas été élus par le Clergé, postulés par le peuple, & consacrés par les Comprovinciaux du consentement du Métropolitain. Les Ordinations que ces faux Evêques auront faites, doivent être regardées comme vaines. On peut cependant ratifier celles qu'ils auroient faites en d'autres Eglises, du consentement, & par l'autorité de ceux qui président à ces Eglises.

II. Il est contre l'usage de l'Eglise, que les Prêtres & les Diacres soient mis en pénitence par l'imposition des mains. S'ils sont tombés, qu'ils la fassent en particulier. (Cette décision est contraire au quatriéme Canon du Concile d'Orange ; à moins qu'on n'entende le Concile d'une autre pénitence, que de la publique.)

III. La loi de la continence est la même pour les Ministres de l'Autel, que pour les Evêques & les Prêtres. Etant laïques ou Lecteurs, ils ont pu se marier, & avoir des enfans : ils ne le peuvent plus, quand ils ont été élevés aux Ordres dont nous parlons. Ils ne doivent pas pour cela répudier leurs femmes : mais vivre comme s'ils n'en avoient pas.

S. Leon comprend les Soûdiacres parmi les Ministres de l'Autel qu'il oblige à la continence, comme il paroît par sa lettre à Anastase de Thessalonique. Le Concile d'Orange ne parle que des Prêtres & des Diacres.

Vers l'AN 443.

Ep. ad Anast. Thess. c. 4.

IV. Un Clerc peut sans craindre de pecher, marier sa fille à un homme qui a déja une Concubine.

V. Les filles qui sont ainsi mariées à des Concubinaires, ne péchent point.

VI. Celui qui chasse sa Concubine pour prendre une femme, fait bien.

VII. Pour ceux qui ayant reçu la pénitence étant malades, refusent de la faire, quand ils ont recouvré la santé, il faut blâmer leur négligence : mais on ne doit pas les abandonner ; parce qu'il ne faut jamais désespérer d'un pecheur, tant qu'il vit.

VIII. Il faut laisser juger à Dieu ceux qui ayant demandé la pénitence étant malades, meurent avant que d'avoir reçu la Communion, (c'est-à-dire, avant que d'avoir été réconciliés à l'Eglise.) Mais nous ne pouvons communiquer après la mort avec des personnes, avec lesquelles nous ne communiquions pas pendant leur vie : ce qui paroît encore contraire au Concile de Vaison, qui ordonne de prier pour ces sortes de personnes.

Conc. Vas. c. 2.

IX. On ne doit pas refuser la pénitence à ceux qui étant attaqués de quelque maladie, l'ont demandée, & ensuite le Prêtre étant arrivé & la maladie diminuée, ont refusé de la recevoir.

X. Il est permis à ceux qui sont dans les exercices de la pénitence, de plaider : mais il est plus

convenable qu'ils pourſuivent leurs droits devant un Tribunal Eccléſiaſtique, que dans le Barreau.

XI. Les pénitens peuvent auſſi s'addonner à un trafic honnête ; mais il leur eſt plus utile de s'en abſtenir. Car il eſt difficile qu'il ne ſe gliſſe quelque peché dans le commerce de vendre, ou d'acheter.

XII. XIII. Il eſt contraire aux Loix de l'Egliſe de s'engager dans la milice ſéculiere, après avoir fait pénitence publique. On ne devroit pas même ſe marier. Cependant on doit excuſer ceux qui après avoir fait pénitence dans leur jeuneſſe, ſe marient enſuite pour éviter la fornication.

XIV. Il faut mettre en pénitence publique les Moines qui renoncent à leur état, pour s'engager dans la milice & dans le mariage.

XV. Les filles qui, ſans être contraintes par leurs parens, ont promis volontairement de garder la virginité, & qui ont pris l'habit convenable à leur profeſſion, quoiqu'elles n'ayent pas été conſacrées à Dieu, prévariquent, ſi elles abandonnent leur réſolution : le crime ſeroit plus grand, ſi elles avoient été conſacrées.

XVI. Si les parens, les amis, le Clergé & les voiſins n'ont aucun indice que quelqu'un ait été baptiſé, il faut lui adminiſtrer ce Sacrement.

XVII. Ceux qui ont été pris dès leur enfance par les ennemis, & qui ſe ſouviennent ſeulement qu'ils alloient quelquefois à l'Egliſe avec leurs parens, peuvent auſſi ſe ſouvenir s'ils recevoient dans l'Egliſe ce que l'on y donnoit à leurs parens, (c'eſt-à-dire, l'Euchariſtie.) S'ils ne s'en ſouviennent pas, il

il faut les baptiser. On voit par-là que les Fidéles recevoient l'Eucharistie presque toutes les fois qu'ils assistoient à nos saints Mysteres, & qu'on la donnoit aussi aux enfans baptisés.

XVIII. Quant à ceux qui viennent d'Afrique ou de Mauritanie, & qui se souviennent d'avoir reçu le Baptême, mais qui ne sçavent dans quelle Secte ils l'ont reçu; on ne doit pas les baptiser: mais il faut les réconcilier à l'Eglise par l'imposition des mains, en invoquant la vertu du S. Esprit, qu'ils n'ont pas reçûë des Hérétiques.

XIX. Ceux qui après avoir été baptisés dans leur enfance, ont été pris par les Barbares, & ont vécu en Gentils avec eux, s'ils ont seulement mangé des viandes immolées; il faut les recevoir par l'imposition des mains. S'ils ont aussi adoré des Idoles, & se sont souillés par des homicides & des fornications, on ne doit les recevoir à la Communion, qu'après une pénitence publique.

Le barbare Genséric, Roi des Vandales Ariens qui s'étoient emparés de l'Afrique, y renouvelloit alors en faveur de l'Arianisme les plus sanglantes persécutions des anciens Tyrans. L'Hérésie est peut-être encore plus cruelle que l'Idolâtrie : elle est du moins plus artificieuse. Cette Eglise si florissante quelques années auparavant par la sainteté & l'érudition de ses Prélats, tomba dans la plus étrange désolation. Un grand nombre d'Africains quitterent leurs biens & leur patrie pour conserver leur foi, & ils se réfugierent en Italie ou dans la Gaule : c'est ce qui donna occasion aux dernieres que-

Persécution dans l'Eglise d'Afrique.

ſtions propoſées par l'Evêque de Narbonne. Au reſte, on ne doit pas être ſurpris de voir la diſcipline qu'établit ici S. Leon, différente en quelques points de celle du Concile d'Orange & de celui de Vaiſon. La foi eſt toûjours la même : c'eſt un dépôt ſacré que l'Egliſe conſerve inviolablement. Mais la diſcipline a ſouvent varié ſelon les temps & les lieux ; parce que la même ſageſſe qui fait porter des Loix en certaines circonſtances, les fait abroger en d'autres.

On ne ſçait pas préciſément en quelle année fut écrite la lettre de S. Leon, qui contient les Reglemens que nous venons de rapporter. Il eſt probable que ce fut peu de temps après les Conciles d'Orange & de Vaiſon dont on a parlé. On voit par les queſtions que propoſa S. Ruſtique, & par les Canons de ces Conciles, avec quelle vigilance les Evêques des ſept Provinces s'appliquoient à maintenir la diſcipline dans leurs Egliſes. S. Hilaire d'Arles étoit un des plus zélés. Mais quelques démarches précipitées qu'il fit pour corriger les abus, lui attirerent des affaires. Un grand zéle ſans une grande circonſpection qui en modere les mouvemens, eſt un feu plus propre à conſumer qu'à purifier.

Vers l'AN 444. Saint Germain d'Auxerre s'étant rendu à Arles pour ſolliciter quelques nouvelles graces, lia une étroite amitié avec Hilaire ; & ils firent enſemble quelques excurſions Apoſtoliques. Ces deux Prélats étant arrivés dans une ville, dont Célidoine étoit Evêque (l'Auteur de la vie de ſaint Romain nous apprend que c'étoit Beſançon *(a)*) la Nobleſſe

(a) Toutes les conjectures qu'on apporte pour prouver que Célidoine n'étoit pas

& le peuple vinrent leur présenter une Requête, où ils accusoient cet Evêque d'avoir été marié à une Veuve, & d'avoir assisté à des jugemens de mort, étant Magistrat laïque. Hilaire ordonna qu'on préparât les témoins de ces faits, & fit assembler quelques Evêques des villes voisines, pour assister au jugement. Après un examen qu'on crut juridique, on déclara l'Ordination de Célidoine irréguliere & on le déposa de l'Episcopat. Mais la suite fait juger qu'on étoit allé un peu trop vîte dans une affaire de cette importance.

S. Hilaire d'Arles dépose Célidoine de l'Episcopat.

Célidoine en appella au S. Siége, & alla à Rome pour y défendre son innocence. S. Hilaire l'ayant appris, l'y suivit à piéd malgré la rigueur de l'hyver; & après avoir visité les tombeaux des saints Apôtres, il alla présenter ses respects au Pape S. Leon. Il le pria humblement de ne rien changer dans le gouvernement des Eglises, & se plaignit de ce qu'on recevoit à Rome à la participation des SS. Mysteres des personnes justement condamnées dans les Gaules par une Sentence publique. Il ajoûta qu'au reste il n'étoit venu que pour lui rendre ses respects, & non pour plaider: qu'il lui rendoit seulement compte de ce qui s'étoit passé; & que s'il en ordonnoit autrement, il ne l'en importuneroit pas davantage. On trouva de la hauteur dans ce discours d'Hilai-

L'AN 444.
Vita Hilar.
Célidoine appelle au S. Siége.

Evêque de Besançon, ne peuvent contrebalancer l'autorité d'un Ecrivain ancien qui l'assûre. M. Fleuri paroît se contredire. Il dit t. 6. p. 267. que Célidoine étoit apparemment Evêque dans la Province de Vienne; & à la page 585. du méme tome, il dit que S. Hilaire se trouvant dans le pays du Mont-Jura à l'occasion de l'affaire de Célidoine, fit venir S. Romain auprès de Besançon. Il suppose par-là que Célidoine étoit Evêque de Besançon, & détruit ce qu'il avoit dit, qu'il étoit de la Province de Vienne.

re, & encore plus d'opiniâtreté dans sa conduite.

S. Leon rétablit Célidoine.

S. Leon examina juridiquement la cause de Célidoine en présence des parties. Cet Evêque produisit des témoins qui justifierent qu'il n'avoit pas épousé de femme veuve; & l'on fut peu satisfait des défenses d'Hilaire. Ainsi le Pape cassa la Sentence portée contre Célidoine, & le rétablit dans son Siége. Hilaire n'acquiesça pas à ce Jugement. « Il ne céda, dit Honorat de Marseille Auteur de sa vie, « ni aux menaces, ni à la puissance; & il refusa constamment sa Communion à celui qu'il avoit con« damné avec tant de grands hommes. C'est pour« quoi malgré la rigueur de la saison, il crut devoir « quitter ceux qu'il n'avoit pu flechir par ses rai« sons. » C'est le même Auteur qui parle.

Honoratus in vita S. Hilar.

Le départ précipité d'Hilaire acheva d'irriter contre lui saint Leon, qui peu de temps après reçut de nouvelles plaintes à son sujet. L'Evêque Projectus, dont on ne connoît pas le Siége, écrivit au Pape, pour se plaindre de ce que pendant qu'il étoit malade, Hilaire étoit accouru dans sa ville, & avoit ordonné un autre Evêque à sa place. Le Clergé & le peuple de cette ville firent les mêmes plaintes à S. Leon, qui cassa cette Ordination, & maintint Projectus dans son Siége.

S. Leon reçoit de nouvelles plaintes contre Hilaire d'Arles.

Ce saint Pape écrivit à ce sujet contre Hilaire une lettre fort vive aux Evêques de la Province de (*a*) Vienne. Il la commence par établir l'autorité du S.

(*a*) Dans un ancien Manuscrit, l'adresse de cette lettre est à tous les Evêques de la Province des Séquaniens & de Vienne. C'est une nouvelle raison de croire que Célidoine, dont il s'agit principalement, étoit Evêque de Besançon Capitale des Séquaniens.

L'AN 445.

Siége sur les prérogatives accordées à S. Pierre, » Jesus-Christ, dit-il, a tellement institué l'œconomie » de sa Réligion pour éclairer par la grace de Dieu » tous les Peuples & toutes les Nations, qu'il a voulu » que la vérité annoncée auparavant par les Pro- » phetes, le fût par les Apôtres pour le salut de » tous. Mais en voulant que ce ministere appartînt » à tous les Apôtres, il l'a placé principalement dans » saint Pierre, Chef de tous les Apôtres, & a voulu » que ce fût de lui comme du Chef, que ses dons se » répandissent sur tout le corps: ensorte que qui- » conque s'écarte de la solidité de Pierre, doit sça- » voir qu'il n'a plus de part à ce divin mystere. »

Lettre de S. Leon contre saint Hilaire d'Arles.

Ensuite S. Léon après avoir parlé de ceux qui s'éloignant de l'ancienne Tradition, tâchent de donner atteinte à la puissance du saint Siége, dit aux Evêques: » Que vôtre Fraternité reconnoisse donc » avec nous, que les Evêques de vôtre Province ont » consulté le Siége Apostolique par une infinité de » Relations; & que les diverses causes lui ayant été » portées par appel selon l'ancienne coûtume, il » a confirmé, ou cassé les Jugemens qui avoient été » rendus. Mais Hilaire voulant troubler par ses pré- » tentions l'état des Eglises, & la paix de l'Episco- » pat, s'est écarté de cette route que nos Ancêtres » ont toûjours tenuë, & qu'ils ont si sagement or- » donné de tenir. Il prétend vous soûmettre à sa puis- » sance, & se soustraire à celle de saint Pierre, s'ar- » rogeant le droit de faire les Ordinations dans tou- » tes les Eglises des Gaules au préjudice des Métro- » politains, & blessant par des paroles pleines de »

S. Leo epist. 10. nov. Edit.

L'AN 445. hauteur le respect dû à saint Pierre. » Le reste de la lettre contient six articles.

I. S. Léon déclare qu'il a absous Célidoine sur la déposition des témoins, à qui Hilaire présent n'a sçu que répondre devant plusieurs Evêques assemblés. Il assûre qu'il auroit confirmé la Sentence portée contre Célidoine, s'il n'avoit pas montré la fausseté des accusations faites contre lui : sur quoi il marque qu'on ne doit pas même admettre aux moindres Ordres du Clergé ceux qui ont épousé des Veuves : ce qui est encore contraire au Concile d'Orange, lequel permet d'élever les Bigames au Soûdiaconat.

II. Il fait sçavoir aux Evêques qu'il a maintenu Projectus dans son Siége ; & il blâme Hilaire d'avoir donné à un Evêque malade le chagrin de lui ordonner un successeur de son vivant, & de l'avoir fait dans une autre Province, où il n'avoit aucun droit ; le saint Siége ayant révoqué le privilége qu'il avoit accordé pour un temps à Patrocle : & enfin d'avoir fait cette Ordination, sans avoir pris les suffrages du Clergé & du peuple.

III. Il régle la maniere dont on doit faire les Elections. » Nous avons appris, dit-il, qu'un Evêque » « se fait accompagner d'une troupe de soldats, pour « se rendre maître des Eglises dont les Evêques sont morts. » Il désigne Hilaire, qui dans ces tems d'hostilités pouvoit se faire escorter dans ses voyages par quelques gens de guerre. Il continuë : « Je « vous en prie, mes Freres, je vous en conjure au « nom de Dieu, empêchez ces désordres ; retran- « chez de vos Provinces la cause des dissentions.

Pour nous, nous avons déchargé notre conſcience » devant Dieu, en chargeant la vôtre de remedier à » ces abus. » Il trace enſuite les regles qu'on doit obſerver dans les Elections des Evêques. » Il faut » avoir le témoignage des principaux Citoyens ſi- » gné des Clercs, avec le conſentement du Clergé » & du peuple ; afin que celui qui doit commander » à tous, ſoit élû par tous. « Il rend, dit-il, aux Métropolitains le droit de faire les Ordinations avec les plus anciens Evêques de la Province. Si le Métropolitain veut ceder ſon droit à un autre Evêque, ce droit ſera dévolu au plus ancien dans l'Epiſcopat. Enfin il déclare irrégulieres les Ordinations qui n'auront pas été faites le Samedi au ſoir, ou le Dimanche, ſelon l'ancienne coûtume.

L'AN [illegible]

IV. Saint Léon ôte à Hilaire le droit de Métropolitain, & la juriſdiction qu'il prétendoit ſur la Province de Vienne. Il lui défend d'indiquer des Conciles, de faire des Ordinations, & même d'y aſſiſter ; parce qu'il avoit aſſez montré qu'il étoit coupable, & qu'il ne méritoit pas la Communion du ſaint Siége, en déclinant ſon jugement par une fuite honteuſe.

V. S. Léon recommande aux Evêques de ne point excommunier légérement. » Nous avons appris, » dit-il, que des perſonnes ont été excommuniées » pour des fautes légéres, pour quelques paroles, » par exemple ; & qu'une ame pour qui Jeſus-Chriſt » a verſé ſon ſang, bleſſée ainſi par une peine ſi » atroce, eſt demeurée en quelque ſorte ſans armes » expoſée aux attaques du Démon, & dépoüillée de »

L'AN 445.

tout ce qui pouvoit l'en mettre à couvert. » On voit ici quels sont, selon saint Léon, les funestes effets d'une excommunication même lancée pour des causes légéres. Il paroît que ce S. Pape désigne encore ici Hilaire.

VI. Enfin dans le dernier article saint Léon, sans donner atteinte aux prérogatives des Métropolitains, propose aux Evêques d'accorder comme un droit de Primatie, sur-tout pour la convocation des Conciles, à Léonce (*a*) le plus ancien d'entre eux dans l'Episcopat. Cette discipline étoit en usage dans plusieurs Provinces de l'Afrique, mais elle n'a pas été reçûë dans les Gaules. Aussi saint Léon ne prétendoit l'établir que du consentement des Evêques. « Nous souhaitons, leur dit-il, si vous le jugez « à propos, d'accorder le droit à notre Frére & Coé- « vêque Léonce, que vous ne puissiez pas indiquer le « Concile d'une autre Province sans son consente- « ment; & que vous lui rendiez l'honneur dû à son « ancienneté & à sa vertu, sauf les droits & la dignité du Métropolitain. »

Saint Léon n'espéra pas qu'Hilaire se soûmît à sa décision, & se désistât de ses prétendus droits. C'est pourquoi il eut recours à l'autorité de l'Empereur Valentinien III. & il n'envoya sa Décrétale dans les

(*a*) On croit communément que S. Leon parle ici de S. Léonce de Fréjus, lequel, s'il vivoit encore, devoit être en effet fort ancien dans l'Episcopat. Mais nous avons vû que S. Maxime avoit été élu Evêque de Fréjus dès avant l'an 433 : ce qui fait croire que Léonce étoit mort. Cependant comme on ne connoît pas d'autre Léonce, ne pourroit-on pas dire, ce que nous avons insinué ailleurs, que S. Léonce de Fréjus avoit seulement renoncé au gouvernement de son Eglise, pour aller prêcher la foi aux Barbares, comme on croit qu'il fit ; & qu'ensuite étant revenu dans sa patrie, saint Léon aura voulu lui accorder la distinction dont il s'agit, en considération de son âge & de son mérite ?

Gaules qu'avec une Constitution de ce Prince adressée à Aëtius. (a) C'est un des monumens les plus glorieux au saint Siége; quoique la discipline présente n'y soit pas conforme en tout. L'AN 445.

L'Empereur y dit d'abord que la primauté du Siége Apostolique étant fondée sur le mérite de saint Pierre le Chef de l'Episcopat, sur la dignité de la ville de Rome, & sur la décision du Concile, il défend de rien entreprendre sans l'autorité de ce Siége : que pour conserver la paix des Eglises, il est nécessaire qu'elles reconnoissent toutes un Chef : que cela s'étoit toûjours inviolablement observé jusqu'alors ; mais qu'il a appris par la Relation du Pape Léon qu'Hilaire d'Arles vouloit y donner atteinte, en s'arrogeant le droit de faire, sans consulter l'Evêque de Rome, des Ordinations qu'il ne lui appartient pas de faire, en déposant des Evêques sans sujet, & en faisant recevoir à main armée ceux qu'il a ordonnés, sans qu'ils ayent été élûs.

Constitution de Valentinien III. en faveur du S. Siege.

Valentinien ajoûte : « Pour tous ces attentats, » le Pape Léon a porté une Sentence contre Hi- » laire ; & cette Sentence auroit été exécutée » dans les Gaules, sans qu'il fût besoin de nos or- » dres. Car que ne peut pas dans les Eglises l'autori- » té d'un si grand Pontife ? Nous avons cru cepen- » dant devoir porter cette Constitution, pour em- » pêcher que dans la suite Hilaire, à qui la seule » clémence du Pape laisse encore la qualité d'Evê- » que, ou quiconque, n'employât la violence des »

Novella Valentiniani III. inter Novell. Theodosii titul. de Episcop. Ordin.

(a) M. Dupin dans sa Bibliothéque Ecclésiastique, dit que cette Constitution est de l'Empereur Justinien. C'est une bévuë grossiere. *T. 3. p. 318.*

L'AN 445.

« armes dans les affaires Ecclésiastiques, & ne se « montrât réfractaire aux Ordonnances du Pontife « Romain.

« Non seulement, continuë l'Empereur, nous « voulons obvier à ces attentats ; mais afin même « d'ôter la plus légere occasion de trouble dans l'E- « glise, & qu'on ne donne aucune atteinte à la dis- « cipline de la Religion, Nous ordonnons par cet « Edit irrévocable, que les Evêques, soit des Gau- « les, soit des autres Provinces, ne puissent rien « innover contre l'ancienne coûtume sans l'auto- « rité du Pape de Rome. Mais que tout ce que l'au- « torité du Siége Apostolique a décerné, ou décer- « nera, soit une loi pour eux tous : ensorte que, « si un Evêque ayant été cité par l'Evêque de Ro- « me de comparoître à son Tribunal, refuse de le « faire, il y soit contraint par le Gouverneur de la « Province. » L'Empereur ordonne à tous les Magistrats de tenir la main à l'exécution de cette Loi, sous peine de dix livres d'or d'amende. Elle est datée du sixiéme Consulat de Valentinien, c'est-à-dire, l'an 445.

S. Hilaire prend des mesures pour regagner les bonnes graces de S. Léon.

Vita Hilarii. ab Honorat. Massiliensi. c. 3. n. 22.

Apud Bolland. 5. Maij.

S. Hilaire n'avoit pas attendu cet éclat, pour se mettre en devoir d'adoucir saint Léon. Aussi-tôt qu'il fut de retour à Arles, il s'appliqua à désarmer sa colere par son humilité, & par des Mémoires qu'il composa pour sa justification, sans cesser pourtant de soûtenir ses prétendus droits. Il lui envoya d'abord le Prêtre Ravennius, & ensuite deux Evêques Nectaire de Digne, & Constance d'Usez. Il les avoit recommandés au Préfect Auxiliaire qui

étoit alors à Rome, & qui lui fit cette réponse. L'AN 445.

« J'ai reçu avec le respect convenable les saints Evêques Nectaire & Constance qui venoient de » vôtre part; & je me suis souvent entretenu avec » cux de vôtre fermeté, de vôtre constance, & du » mépris que vous faites des choses humaines.... » J'ai aussi parlé au S. Pape Leon. Vous frémissez » un peu, je crois, en lisant ceci. Mais comme vous » êtes attaché à ce que vous avez une fois résolu, » toûjours égal à vous-même, sans ressentiment & » sans fiel, insensible même aux joies mondaines; » aussi je ne me ressouviens pas d'avoir jamais re- » marqué dans aucune de vos actions le moindre » vestige d'arrogance. Mais les hommes souffrent » impatiemment que nous parlions comme nous » pensons; & les oreilles des Romains ont je ne » sçais quelle délicatesse particuliére. Si vous vous » y accommodiez un peu plus, vous ne perdriez » rien, & vous gagneriez beaucoup. Accordez- » moi cette grace; & dissipez ces petits nuages par » la sérénité que ramenera un leger changement. »

Vit. Hilarii. n. 23.

Il y a lieu de croire que S. Hilaire suivit le conseil de son ami, & qu'il n'omit rien pour regagner les bonnes graces de saint Léon. Au reste, on ne prétend pas justifier ici les démarches de cet Evêque, ni la maniere dont il les soutint quelque temps. On ne pourroit le tenter, sans faire le procès à S. Léon (*a*). Il suffit de remarquer que les Novateurs

(*a*) Le P. Quesnel, qui semble n'avoir entrepris de commenter les œuvres de saint Léon, que pour faire le procès à ce grand Pape, l'accuse d'avoir agi par prévention contre saint Hilaire. Mais saint Léon avoit été témoin à Rome du procédé d'Hilaire; il avoit examiné les piéces du procès dont il etoit Juge: peut-on, sans

voudroient envain tirer avantage de cette résistance d'un saint Evêque aux Décrets d'un Souverain Pontife, puisqu'il ne s'agissoit nullement de la foi. Ce sont-là de ces fautes où Dieu permet quelquefois que les Saints tombent, pour les humilier, & pour les rendre ensuite plus circonspects & plus fervens. C'est le fruit qu'Hilaire tira de la sienne. Après sa disgrace, il s'appliqua aux fonctions de son Ministere avec une nouvelle ardeur, redoublant ses austérités & ses travaux Apostoliques. Mais les forces ne répondant pas au courage, il y succomba quelques années après.

L'AN 446.

Honoratus in vita Hilar. c. 3. n. 24.

Il avoit conservé dans l'Episcopat l'amour de la pauvreté, qui lui avoit fait tout quitter, pour embrasser l'état Monastique. Il faisoit tous ses voyages à piéds, portoit le même habit dans les chaleurs de l'Eté, & dans les rigueurs de l'Hyver, & il marchoit toûjours nuds piéds. Il se nourrissoit du travail de ses mains, & se disoit à lui-même & aux siens : *Semons ; puisqu'il faut manger : cultivons la vigne ; puisqu'il faut recueillir du vin.* Il étoit si avare de son temps, qu'il faisoit souvent plusieurs choses à la fois. On mettoit devant lui une table avec un livre ouvert ; & pendant qu'il lisoit, il travailloit des mains à faire des filets, ou d'autres ouvrages semblables, & il dictoit en même temps à un Secrétaire. Il se faisoit toûjours lire pendant la table, & il en introduisit la coûtume dans les villes. Il établit à Arles dès le commencement de son Epis-

Ibid. c. 2. n. 10.

Vertus & travaux de saint Hilaire.

c. 2. n. 15.

c. 3. n. 16.

témérité juger qu'un si grand homme, & un si saint Pape, ait agi par passion contre un autre Saint ?

copat une Communauté de Moines, ou de Clercs réguliers.

Ce S. Evêque fit bâtir plusieurs Eglises : à quoi il fit servir le marbre qui ornoit un ancien Amphithéâtre. Il avoit une tendresse particuliere pour les pauvres, & sur-tout pour les captifs, dont le nombre étoit fort grand dans ces temps d'invasions. Il employa à les racheter tout l'argent des Eglises, & vendit pour ce sujet jusqu'aux vases sacrés; ensorte qu'on fut réduit à se servir quelque temps de Calices & de Patenes de verre. Mais la libéralité des Fidéles rendit bien-tôt aux Autels les vases précieux, dont la charité du Pasteur les avoit dépouillés.

c. 2. n. 11.

Saint Hilaire avoit un don particulier pour annoncer la parole de Dieu : car il joignoit une éloquence vive & naturelle à la sainteté, qui est toûjours le plus grand talent d'un Orateur sacré. On ne se lassoit pas de l'entendre ; & il se lassoit encore moins de parler à son peuple. Les jours de jeûne il prêchoit souvent depuis la sixiéme heure, jusqu'à la dixiéme ; c'est-à-dire, depuis midi, jusqu'à quatre heures. Ce qu'il faisoit avec tant de force & avec tant de grace, qu'un Poëte célébre de ce temps-là, nommé Livius, l'ayant entendu, s'écria publiquement : *Si Augustin étoit venu après vous, on l'estimeroit moins que vous.*

c. 2. n. 14.

Zéle & talent de S. Hilaire pour annoncer la parole de Dieu.

c. 2. n. 14.

S. Hilaire recueilloit le fruit de ses prédications dans l'administration du Sacrement de la pénitence. Lorsqu'il l'administroit, ce qu'il faisoit souvent le Dimanche, une grande foule de peuple accouroit à lui. Les pénitens fondoient en larmes pen-

Comment S. Hilaire administroit le Sacrement de pénitence.

dant qu'il leur exposoit les Jugemens de Dieu, qu'il leur peignoit les feux de l'Enfer, & qu'il découvroit à leurs yeux toute la profondeur des plaies de leur ame. Après leur avoir donné les avertissemens nécessaires, il prioit avec larmes, pour affermir encore par ses prieres les fruits de la pénitence qu'il venoit de leur donner. On voit dans ces traits rapportés par un Auteur contemporain, la pratique du Sacrement de la pénitence; & comment celui qui en étoit le Ministre, fouilloit dans les consciences, pour en sonder toutes les plaies, c'est-à-dire, pour faire confesser les pechés les plus secrets.

c. 3. n. 17.

Saint Hilaire qui avoit tant de bonté pour les pecheurs pénitens, montroit une fermeté inflexible envers ceux qui vouloient persévérer dans leurs crimes en quelque rang qu'ils fussent. Il avoit souvent repris secrétement de ses injustices celui qui étoit alors Préfect des Gaules, sans qu'il parût aucun fruit de ses avis. Il prêchoit un jour dans la Basilique Constantienne, lorsqu'il y vit entrer ce Magistrat avec ses Officiers. A l'instant il interrompit son discours, disant que celui qui avoit méprisé les avis spirituels qu'on lui avoit donnés pour son salut, n'étoit pas digne d'entendre la divine parole. Le Préfect fut obligé de sortir, & le saint Evêque continua d'instruire ses Auditeurs. Un autre jour voyant plusieurs personnes sortir de l'Eglise après la lecture de l'Evangile, il les arrêta en leur criant: *Sortez (a), sortez; il ne vous sera pas un jour permis de sortir ainsi de l'Enfer.*

c. 2. n. 13.

Sa fermeté.

c. 3. n. 18.

(a) On rapporte un trait semblable de S. Césaire d'Arles. C'étoit pour ne pas

Le vie pénitente & laborieuse de saint Hilaire ruina sa santé à la fleur de son âge : mais il ne regretta pas une vie si bien employée. Dieu lui ayant fait connoître que sa fin étoit proche, & que Ravennius seroit son successeur, cette révélation le remplit de la plus douce consolation. Il assembla sa Communauté, & lui fit une exhortation pathétique, où il dit entre autres choses : » Nous approchons » tous sous la conduite du Seigneur, du port de nô- » tre repos. Nous avons combattu contre les Prin- » ces de ce monde avec lesquels l'Apôtre dit que la » guerre doit être continuelle ; & l'on ne peut man- » quer d'être exposé à bien des combats, quand on » veut parvenir à la béatitude avec le secours d'une » grace prévénante & par un travail qui suit la grace. » Ces dernieres paroles, comme nous avons déja remarqué, suffisent pour faire voir combien S. Hilaire étoit éloigné des erreurs Sémi-pélagiennes, quoiqu'il ne goûtât pas, comme nous avons vû, la doctrine de saint Augustin sur la prédestination.

c. 4. n. 25.

Mort de S. Hilaire.

c. 4. n. 27.

Il continua ainsi : « Préparez-vous aux adversi- » tés : je suis bien trompé, ou un grand malheur » menace cette ville. » Il parloit apparemment de la prise d'Arles par les Goths Ariens. C'est pourquoi il ajoûta : « Conservez inviolablement la foi de la » Trinité. Approfondissez les Saintes Ecritures. Que » vos habits soient rudes, vôtre pain bis, & vôtre » nourriture grossiere ; & cependant ne laissez pas » de faire vos voyages à piéds. » Après avoir donné ces

entendre le sermon que ces personnes sortoient : ce qui marque qu'on prêchoit alors après l'Evangile, comme on fait encore à présent dans les Paroisses.

avis à ses chers Disciples, il fit réciter l'Office du soir; & aussi-tôt que la Communauté eut pris sa réfection, il rendit son esprit à Dieu, après avoir fait le signe de la Croix sur ses yeux & sur sa bouche. Il mourut l'an 449. âgé seulement de quarante-huit ans, dont il en avoit passé vingt dans l'Episcopat.

Toute la Ville d'Arles le pleura comme son pere. On exposa d'abord son corps dans la Basilique de S. Etienne; & on l'entoura de flambeaux allumés, pour empêcher le peuple d'en approcher de trop près. Ensuite après l'Office de la nuit, on le porta devant l'Autel de saint Genès, avec le concours non seulement du peuple fidéle, mais encore des Juifs. » Je »
c. 4. n. 30. « me souviens, dit l'Auteur de sa vie, de les avoir « entendus chanter en Hébreu, pour honorer ses « funérailles; l'excès de la douleur ne permettant pas aux nôtres de s'acquitter de ce devoir. « Comme chacun s'empressoit d'avoir de ses Réliques, le Prêtre Basile, depuis Evêque d'Aix, prit une partie du vêtement qui couvroit le corps, & courut le partager
n. 31. au peuple loin du cercüeil. Ce stratagême diminua la presse autour du corps; & l'on profita de ce moment pour l'enterrer. L'Eglise honore la mémoire de S. Hilaire le 5. de Mai.

Il avoit composé plusieurs ouvrages qui ne sont pas
c. 2. n. 14. venus jusqu'à nous; à sçavoir des Homélies pour toutes les Fêtes, une exposition du symbole, un grand nombre de lettres, & quelques poësies. Il ne nous reste de lui qu'un Sermon sur la vie de S. Honorat, un autre sur saint Genès, & une courte lettre à saint Eucher. L'Histoire de la Genese mise en vers,

qu'on

qu'on lui attribuë, n'est pas digne de lui. La vie de ce S. Evêque a été écrite par Honorat de Marseille son disciple ; & c'est d'un monument si ancien, que nous avons tiré les divers traits que nous avons rapportés.

S. Germain d'Auxerre avoit assisté, comme nous avons vû, au jugement rendu contre Célidoine : mais il ne paroît pas qu'il ait fait aucune démarche pour le soûtenir. Il employa à des affaires plus importantes au bien de l'Eglise le peu d'années qu'il avoit encore à vivre. Ce saint Evêque avoit confondu par ses discours & par ses miracles tous les Pélagiens de la Bretagne : mais il ne les avoit pas tous convertis. Il demeura un feu caché sous la cendre, qui éclata de nouveau l'an 447. Les Catholiques de l'Isle eûrent recours au même remede qu'ils avoient éprouvé si salutaire. Ils prierent Germain de repasser dans la Bretagne. Son zéle lui fit oublier les infirmités d'un âge déja avancé. Il prit pour compagnon saint Sévére Evêque de Tréves, qui avoit été disciple de saint Loup de Troyes, & qui prêchoit alors l'Evangile aux peuples de la premiere Germanie. (*a*) Les deux Prélats prirent leur route par Paris. Les habitans de cette Ville ayant appris qu'ils arrivoient, sortirent au-devant d'eux, & prierent saint Germain de leur donner sa bénédiction. Il leur demanda avec empressement des nouvelles de Geneviéve, qui de Nanterre étoit venuë demeurer à Paris, où elle s'étoit solemnellement consacrée à

L'AN 447.

Second voyage de S. Germain en Bretagne.

Vita S. Germ.

(*a*) La premiere Germanie contenoit Mayence, Strasbourg, Spire & Vvormes.

Conſt. vit. Germ. l. 2. c. 2.

Dieu, en recevant le voile des mains de (*a*) l'Evêque. Saint Germain connut par les réponſes qu'on lui fit, que la ſainteté de cette épouſe de Jeſus-Chriſt ne l'avoit pas miſe à couvert des traits de la médiſance. C'eſt la vertu & le mérite qui en ſont l'objet le plus ordinaire. Auſſi-tôt pour juſtifier l'humble ſervante du Seigneur, le S. Evêque ſe fit conduire chez elle, & lui rendit des honneurs qui ſurprirent les aſſiſtans. Il en prit occaſion de leur faire l'apologie de la Sainte, & leur fit remarquer la terre toute trempée de ſes larmes à l'endroit où elle faiſoit ſa priere.

S Germain juſtifie ſainte Géneviéve.

Epreuves où fut miſe la vertu de ſainte Géneviéve.

Vit. Genovefæ.

En effet, Géneviéve n'avoit pas tardé à vérifier par ſa piété la prédiction que ſaint Germain avoit faite à ſon premier voyage de Bretagne. Mais ſa mere parut l'avoir oubliée; & un jour que ſa fille la ſuivoit à l'Egliſe, elle lui donna un ſoufflet. Auſſitôt en punition de cet emportement, elle perdit la vûë. Ce châtiment lui fit reconnoître ſa faute; & Géneviéve après trois mois lui rendit l'uſage des yeux en faiſant deſſus le ſigne de la Croix, & en les frottant avec de l'eau d'un puits qu'on montre encore. Après la mort de ſes parens, Géneviéve vint demeurer à Paris, où le Seigneur qui vouloit la ſanctifier par les ſouffrances, lui réſervoit de nouvelles épreuves. Elle y devint paralytique; & en recouvrant la ſanté, elle ſembla perdre ſa réputation. Car les graces ſingulieres que Dieu lui avoit faites

(*a*) La vie de ſainte Géneviéve nomme cet Evêque Julicus, ou Vilicus. Comme on ne trouve pas ces noms dans les Catalogues des Evêques de Paris: on croit que c'eſt une faute des Copiſtes, & qu'il faut lire Félix; mais il y a pluſieurs Evêques qui ne ſont connus que par une ſeule piéce ancienne.

pendant sa maladie, l'exposerent aux railleries des mondains, & la firent traiter de visionnaire. Mais sa vertu dissipa bien-tôt ces nuages, & n'en parut dans la suite que plus éclatante.

L'AN 447.

Celle de S. Germain fit de nouveau triompher la foi dans la Bretagne, où les Démons qu'il alloit combattre, publierent malgré eux son arrivée. Elaphius, un des principaux habitans de l'Isle, sans en avoir eu d'autre nouvelle, s'avança au-devant du S. Evêque avec une grande multitude de peuple, & lui présenta son fils perclus de ses membres, que Germain guérit. Les deux Evêques eurent la consolation de trouver les peuples constamment attachés à la foi, à l'exception d'un petit nombre de Novateurs, que les Catholiques leur amenerent. On ne marque pas si ces Sectaires détesterent les erreurs de Pélage. Mais s'ils le firent, saint Germain ne crut pas devoir compter sur leurs promesses, après l'inconstance que plusieurs d'entre eux avoient montrée. Il les fit exiler de la Bretagne, persuadé qu'une fausse compassion pour les Hérétiques est souvent une vraie cruauté à l'égard des Catholiques, qu'on laisse ainsi exposés à la séduction.

Constant. vita Germ. c. 2. & c. 4.

L'AN 448.

Germain étoit la ressource de tous les malheureux. A son retour à Auxerre, il trouva des Députés des Armoriques qui venoient implorer sa charité : on nommoit ainsi les peuples des Gaules qui habitoient le long des côtes de l'Océan. La foiblesse de l'Empire leur avoit donné plusieurs fois occasion de secoüer le joug des Romains : mais Aëtius se mit enfin en devoir de punir leur révolte d'une

Constantius vita Germani c. 5.

Les peuples de l'Armorique ont recours à saint Germain.

L'AN 448.

maniere qui fît perdre l'envie de les imiter. Il envoya Eocharich Roi des Allemans ou plûtôt des Alains, (*a*) avec une armée de Barbares, pour mettre tout à feu & à ſang dans la Province.

Les Armoriques qui n'étoient pas en état de réſiſter, eurent recours à S. Germain, & l'envoyerent prier de détourner la foudre qui les menaçoit. Sa charité lui donna des aîles & des forces. Il ſe mit auſſi-tôt en chemin pour aller flechir le Roi Barbare, qui étoit en marche pour entrer dans l'Armorique. L'ayant abordé au milieu de ſon armée, il lui parla par un Interpréte, & le pria humblement d'épargner le ſang & les biens de ce peuple infortuné. Le Prince Idolâtre fut infléxible aux priéres. Le ſaint Evêque menaça : il ſe mocqua de ſes menaces, & ne daigna pas même s'arrêter pour l'écouter. Alors Germain, avec cette autorité que Dieu ſeul peut donner aux Saints, ſe jette à la bride du cheval du Roi, l'arrête, & arrête avec lui toute l'armée. Eocharich changé tout à coup, & ſurpris lui-même de ſon changement, conſent aux propoſitions du ſaint Evêque, retourne ſur ſes pas, & promet de n'entrer pas dans l'Armorique, pourvû qu'on le faſſe agréer à Aëtius, ou à l'Empereur.

Germain arréte le Roi des Alains.

Germain, qui ne vouloit pas laiſſer ſon ouvrage imparfait, prit auſſi-tôt la route de l'Italie, pour

Voyage de S. Germain à Ravenne.

(*a*) Il y a dans le texte, *Alemannorum*. Le P. Sirmond croit qu'il faut lire *Alanorum*, comme le marque en effet Eric d'Auxerre. M. de Valois dit qu'il y avoit des Alains établis ſur la Loire qui furent enſuite confondus avec les Bretons, & que c'eſt la raiſon pourquoi le nom d'Alain eſt ſi commun en Bretagne. Le P. Pagi prétend qu'il faut lire *Alemannorum*, parce que le Roi des Alains qui vivoit alors, s'appelloit Sangiban. Mais ſelon les Auteurs que nous avons cités, il y avoit deux petits Etats d'Alains dans les Gaules, l'un au territoire de Valence, & l'autre ſur la Loire. Chacun de ces Etats avoit apparemment ſon Roi.

aller trouver Valentinien à Ravenne. Il rendit visite en chemin au Prêtre Sénateur son ami, & guérit à sa priere une fille muette âgée d'environ vingt ans. En prenant congé de lui, il l'embrassa tendrement, & lui dit : « Adieu, mon cher frere, jusqu'à l'éternité. Que le Seigneur nous fasse la grace de nous voir sans confusion au jour du Jugement : nous ne nous reverrons plus sur la terre. » En passant par Autun, où il fit aussi quelques miracles, il alla prier au tombeau de S. Cassien Evêque de cette ville. Une grande foule de peuple l'accompagnoit dans le chemin d'une ville à l'autre ; & comme il s'arrêtoit d'espace en espace pour prier avec eux, ou pour les prêcher, on érigea dans ces endroits des Croix ou des Oratoires, qu'on voyoit encore, lorsque l'Auteur qui raconte ces faits, les écrivoit.

L'AN 430. *Ibid.* *c. 5.* *c. 7.* *c. 6.*

En passant les Alpes Germain se chargea du fardeau d'un pauvre Bucheron, que l'âge & ses infirmités faisoient succomber, & porta lui même ce vieillard sur ses épaules au passage d'un torrent. Il voulut entrer dans l'Eglise de Milan un jour de Fête sans se faire connoître ; mais le Démon s'écria par la bouche d'un possedé : « Germain pourquoi viens-tu nous persécuter en Italie ? Contente-toy de nous avoir chassés des Gaules. » On chercha le saint Evêque, & malgré la pauvreté de ses habits, on le reconnut à la majesté de son visage, & il délivra le possédé à la priére des Evêques qui étoient présens.

c. 8 *c. 9.* Divers miracles de saint Germain.

En sortant de Milan, il rencontra plusieurs pauvres qui lui demanderent l'aumône. Touché de com-

L'AN 448. passion, il s'informa de son Diacre combien il avoit encore d'argent pour la dépense du voyage. Le Diacre lui répondit qu'il n'avoit plus que trois sols d'or. Le Saint lui dit de les donner aux pauvres : mais le Diacre sans rien dire, en réserva un pour les plus pressans besoins, & n'en donna que deux. Germain continuant sa route, vit venir à lui des cavaliers, qui s'étant jettés à ses piéds, le conjurerent de se détourner un peu de sa route, pour visiter leur maître Léporius, qui étoit malade avec presque toute sa famille. Germain leur promit de le faire ; & aussi-tôt ils lui présenterent deux cens sols d'or. Il dit à son Diacre : « Recevez-les, & connoissez le tort que vous « avez fait aux pauvres. Car si vous aviez donné ce « que je vous avois dit, sçachez que le Seigneur nous
c. 12. en eût envoyé trois cens. » La santé que le saint Evêque rendit à Léporius & aux autres personnes de sa maison, fut la récompense de cette charité.

Horneurs rendus à saint Germain à Ravenne.

Quoiqu'il eût affecté d'arriver de nuit à Ravenne pour éviter les honneurs, son entrée y fut comme un triomphe. Le peuple, la Noblesse, le Clergé, à
c. 13. la tête duquel étoit le saint Evêque Pierre Chrysologue, lui donnerent à l'envi des marques de leur vénération. L'Impératrice Placidie lui envoya un grand bassin d'argent plein de toutes sortes de rafraichissemens, excepté qu'on n'y avoit pas mis de chair, parce qu'on sçavoit qu'il n'en mangeoit pas.
L. 2. c. 14. Le Saint distribua les mets à ses serviteurs, & garda le bassin pour les besoins des pauvres. Il renvoya en présent à l'Impératrice un pain d'orge sur une assiette de bois : & cette Princesse reçût ce présent avec

tant de respect, qu'elle fit enchasser l'assiette de bois dans un cercle d'or, & garda le pain pour s'en servir de remede contre les maladies. L'An 4..8.

Les miracles que saint Germain fit à Ravenne, furent si éclatans, qu'ils surpasserent l'attente des peuples, & le firent paroître plus grand encore que sa réputation. Comme il passoit un jour devant la prison pleine de criminels, les prisonniers jetterent un grand cri pour implorer son assistance. Il demanda qu'on lui en ouvrît la porte : mais les Geoliers se cacherent. Il eut recours à ses armes ordinaires, & se mit en prieres devant tout le peuple à la porte de la prison. A l'instant elle s'ouvrit d'elle-même, & les chaînes des prisonniers se briserent. Ils accoururent rendre graces à leur libérateur, qui les conduisit comme en triomphe à l'Eglise, portant en leurs mains les fers que la vertu de sa priére avoit rompus.

c. 15.

Miracles de S. Germain à Ravenne.

Le fils de Volusien Secrétaire du Patrice Sigisvult étoit malade à l'extrémité : on pria Germain de le venir voir, & on l'en fit prier par les Prélats qui l'accompagnoient : (car pendant son séjour à Ravenne, six Evêques ne le quitterent point, pour lui faire honneur.) Comme il étoit en chemin pour aller visiter le malade, on lui envoya dire qu'il étoit inutile qu'il allât plus loin ; que l'enfant venoit d'expirer. Il vouloit retourner : les Evêques l'en empêcherent ; & le presserent de demander à Dieu qu'il rendît la vie au mort. Il résista long-temps : mais enfin il fit sortir tout le monde, & s'étant prosterné en priéres sur le corps mort, il l'arrosa de ses larmes : après avoir

L. 2. c. 16.

L'AN 448. prié quelque tems, il le rendit plein de vie & de ſanté à ſes parens.

Il guérit auſſi, à la priére de l'Impératrice un jeu-
c. 17. ne domeſtique de l'Eunuque Acholius Préfect de la chambre de l'Empereur. Un homme ſi puiſſant en
Ibid. œuvres eut obtenu ſans peine la grace des Armoriques, qu'il étoit venu ſolliciter de ſi loin : mais ces Peuples inquiets y mirent obſtacle par une nouvelle revolte, dont ils porterent la peine.

Les Evêques qui accompagnoient Germain, étoient encore plus frappés de l'éclat de ſes vertus, que de celui de ſes miracles. Ils ne pouvoient ſe laſſer de le voir, ni de l'entendre; parce qu'ils trouvoient toûjours à admirer & à s'édifier. Ils furent bien-tôt privés de cette conſolation. Le S. Evêque s'entretenant un jour avec eux des choſes de Dieu après l'Office du matin, leur dit : » Mes très-chers Freres, je vous re-
c. 19. « commande mon paſſage. Il m'a ſemblé cette nuit « voir en ſonge le Seigneur me donner un viatique « pour quelque grand voyage ; & comme je lui en « demandois le ſujet & le terme, ne craignez pas « m'a-t-il dit ; c'eſt à vôtre Patrie que je vous appel-
Mort de S. Germain. le. » Il tomba en effet malade quelques jours après. Toute la ville de Ravenne fut troublée à cette nouvelle ; & ſa chambre ne déſempliſſoit point de perſonnes de la premiere qualité qui le venoient viſiter: l'Impératrice y alla elle-même. Le ſaint Evêque la pria de renvoyer ſon corps à ſon Egliſe ; ce qu'elle lui promit à regret. Il mourut le ſeptiéme jour de ſa maladie, le dernier jour de Juillet de l'an 448. après trente ans & vingt-cinq jours d'un Epiſcopat

pat

pat si glorieux à l'Eglise Gallicane (*a*).

La mort, ce moment fatal où s'éclipsent toutes les grandeurs mondaines, est celui-là même où la gloire des Saints brille avec plus d'éclat aux yeux des hommes. Dès que saint Germain eut expiré, on s'empressa de lui rendre des honneurs encore plus grands, qu'on ne lui en avoit rendu pendant sa vie. Les personnes les plus qualifiées voulurent avoir quelque chose qui lui eût appartenu ; & tout ce qui avoit été à son usage, quelque vil qu'il fût d'ailleurs, devint plus précieux que l'or & les pierreries. L'Impératrice Placidie demanda le Reliquaire qu'il portoit à sa ceinture. Saint Pierre Chrysologue prit sa cuculle & son cilice ; & les six Evêques qui avoient été nommés pour l'accompagner, partagerent entre eux ses autres vêtemens. Acholius fit embaûmer le corps du Saint, & l'Impératrice le revêtit d'habits précieux. On voit encore aujourd'hui son suaire orné des Aigles Romaines (*b*). L'Empereur fit tous les frais du convoi, qui fut magnifique ; & les Evêques eurent soin que pendant un si long voyage, on lui rendît par-tout les devoirs de la Religion. Ils députerent même des Clercs, pour accompagner le corps jusques dans les Gaules. Une femme paralytique fut guérie à Plaisance, en se couchant

c. 21.

Vita Germ. l. 2.

(*a*) Saint Germain avoit été ordonné le septiéme de Juillet l'an 418.

(*b*) Ce suaire échappa à la fureur des Calvinistes, lorsqu'ils brûlerent les Reliques de saint Germain. C'est un drap de soie de couleur violette mêlée de jaune. Il est orné de pierres précieuses, & parsemé de roses & de huit aigles qui portent des colliers, & qui ont les aîles à demi éployées. Ces aigles n'ont qu'une tête. Ce ne fut que long-temps après que les Empereurs prirent pour leurs Armes une aigle à deux têtes, sans qu'on sçache bien la cause de ce changement. Mais apparemment qu'on représentoit quelquefois ainsi l'Aigle Romaine ; puisqu'on voit une aigle à deux têtes sur la Colomne Trajane.

ſous le cercueil, qu'on avoit dépoſé dans l'Egliſe pendant la nuit.

L'AN 448.

Hiſtor. Epiſcop. Altiſſiodor. Bibl. nov. Labb. t. 1. p. 417.

Le Prêtre Saturne diſciple de S. Germain, apprit ſa mort à Auxerre par révélation, l'annonça au peuple, & alla avec pluſieurs autres au devant du corps juſqu'aux Alpes. On ne peut exprimer quels honneurs on rendit par-tout à ce précieux dépôt pendant le voyage. Les uns chantoient des pſeaumes, les autres portoient des cierges allumés; on applaniſſoit les chemins, on réparoit les ponts, on s'empreſſoit pour avoir l'honneur de porter le cercueil. Quand on arrivoit dans une ville, on le dépoſoit dans l'Egliſe, & en même temps l'on y faiſoit l'Office divin.

Vita Germani l. 2. c. 14.

Ado. in Chron. ætat. 6

S. Sévére de Vienne.

Il y avoit à Vienne un ſaint Prêtre nommé Sévére, venu des Indes dans les Gaules, où il s'étoit rendu célébre par ſa ſainteté & ſes miracles. Il venoit de faire bâtir une Egliſe en l'honneur de S. Etienne ſur les ruines d'un temple qu'il avoit abbatu, & où les Gentils honoroient cent Dieux. S. Germain qui avoit vû Sévére en allant en Italie, lui avoit promis de ſe trouver pour la Dédicace de cette Egliſe; & ſon corps y arriva juſtement le jour qu'elle ſe devoit faire, avant que l'Office commençât. Sévére eſt honoré le 8. d'Août.

Martyr. Rom.

Eric. Monach.

Enfin le corps de S. Germain arriva à Auxerre le cinquante-troiſiéme jour après ſa mort. Pour contenter la dévotion du peuple, il fallut le laiſſer dix jours expoſé à la vénération publique. Il fut enterré le prémier d'Octobre dans l'Egliſe de S. Maurice, qu'il avoit fait bâtir, & qui eſt aujourd'hui la célébre Abbaye de S. Germain d'Auxerre. Sa vie

fut écrite peu de temps après ſa mort par le Prêtre Conſtance, Auteur contemporain, & diſtingué par ſa probité & ſon éloquence.

Le ſaint Evêque dota richement pluſieurs Egliſes, par où l'on peut juger des grands biens qu'il poſſédoit avant ſon Epiſcopat. Il donna à l'Egliſe de ſaint Etienne, qui eſt la Cathédrale d'Auxerre, ſept belles terres voiſines l'une de l'autre, à ſçavoir, Appoigny, où ſon pere & ſa mere étoient enterrés dans l'Egliſe de ſaint Jean; le petit Varſi, où il avoit un beau Palais; le grand Varſi, Poelli, Marcigny, Touci & Périgni. Il en donna trois au Monaſtere de ſaint Coſme & de ſaint Damien (a); Monceaux, pour le vin; Fontenai, pour le bled; & Merilles, pour la pâture des beſtiaux. Il aſſigna trois autres terres à l'Egliſe de S. Maurice, Garchi dans le Sénonois, Concou & Molins dans l'Auxerrois.

Libéralités de S Germain envers les Egliſes.

Hiſtor. Epiſcop. Altiſſ. odor. t. 1 Biblioth. nov. Labb. p. 415.

Comme S. Germain avoit une dévotion particuliere pour les ſaintes Reliques, il en rapporta de Bretagne de ſaint Alban, & fit bâtir une Egliſe en l'honneur de ce ſaint Martyr pour les placer. Il découvrit miraculeuſement les Reliques de pluſieurs SS. Martyrs, qui avoient été mis à mort avec ſaint Priſque ſous la perſécution d'Aurélien. Il bâtit en leur honneur une Egliſe & un Monaſtere qui a ſubſiſté juſqu'aux ravages des Barbares. Il eut auſſi ré-

Ibid. p. 416.

(a) Le Monaſtere de ſaint Coſme eſt aujourd'hui nommé de ſaint Marien, du nom d'un ſaint Moine, qui s'y rendit célébre par ſa ſainteté. Quelques Auteurs le confondent avec ſaint Marien du Berri. Je crois qu'il faut le diſtinguer. M. Fleuri dit que ſaint Marien fut l'un des prémiers Abbés de ce Monaſtere : je ne trouve pas qu'on lui donne ce titre : on marque ſeulement qu'il fut employé à garder les beſtiaux du Monaſtere.

vélation de l'endroit où étoit enterrée la tête de S. Prisque, & y fit bâtir une Eglise. L'Eglise honore la mémoire de saint Germain le 31. de Juillet. Son culte fut si célébre, que dans un ancien Missel de l'Eglise Gallicane, il est le seul pour qui l'on trouve une Messe particuliere. Mais peut-être que ce Missel étoit à l'usage de l'Eglise d'Auxerre.

Apud Thomasium.

Disciples de S. Germain

On donne pour disciples à S. Germain plusieurs Saints que sa réputation attira auprès de lui, même des pays étrangers. On met de ce nombre S. Patrice, qui passa quelques années sous sa conduite, ainsi que nous l'avons dit; saint Micomer, qui mourut à Tonnerre où il est honoré le 30. d'Avril; & les saintes Vierges Magnence, Palladie, Camille, Maxime & Porcaire (*a*): mais l'histoire qu'on en fait, ne nous paroît guéres vraisemblable. On suppose qu'elles étoient sœurs; & qu'ayant suivi d'Italie le corps de S. Germain, trois d'entre elles moururent en chemin.

S. Germain Martyr.

On croit que S. Germain Evêque & Martyr, honoré à Amiens le 2. de Mai, dans l'Eglise paroissiale dédiée en son honneur, étoit aussi un disciple de S. Germain d'Auxerre, qui lui donna son nom au Baptême. Il fut mis à mort par un Payen dans un village du Diocése d'Amiens. Mais ses Reliques furent portées à Ribemont sur l'Oise au Diocése de Laon : son Eglise d'Amiens en possede quelques

(*a*) Sainte Magnence est honorée le 26 de Novembre dans le Morvan; sainte Palladie vulgairement sainte Pallaie le 8. d'Octobre dans un village qui porte son nom. Sainte Porcaire est honorée le même jour, & sainte Camille le 3. de Mars. On ne marque pas le jour de sainte Maxime. On voit par-là que si ces Saintes sont révérées le jour de leur mort, trois d'entre elles ne sont pas mortes pendant qu'on rapportoit en Gaule le corps de saint Germain.

offemens. Comme la vie de ce Saint, écrite long-temps après sa mort, n'a pas les caracteres de vérité propres à rassûrer un Historien, nous nous croyons dispensés d'en parler plus au long.

On prétend que le Siége d'Auxerre vaqua durant quatre ans après la mort de S. Germain; soit que les courses des Barbares empêchassent l'Election, soit qu'on eût peine à se déterminer pour le choix du successeur d'un si grand Evêque *(a)*. S. Alodius fut enfin élu pour gouverner cette Eglise. On croit communément que c'est le même que S. Alogius, établi par saint Germain Abbé de son Monastere, & que S. Mamertin le gouverna après lui.

L'AN 449.

L'Eglise d'Arles qui vouloit réparer la double perte qu'elle avoit faite, & d'un saint Evêque, & de ses plus beaux privileges, choisit le Prêtre Ravennius pour successeur de S. Hilaire, selon la révélation qu'en avoit euë ce S. avant sa mort. On ne pouvoit faire un choix plus agréable à saint Léon, qui avoit connu à Rome le mérite de Ravennius. Dès qu'il en eut appris l'Election par une lettre des Evêques de la Province d'Arles, il leur répondit en les félicitant sur un si digne choix. La lettre est adressée à douze Evêques, parmi lesquels Constantin de Gap est nommé le prémier. « Nous confirmons »

Ravennius élu Evêque d'Arles.

S. Leo. Epist. 36. nov. Edit.

(a) Eric d'Auxerre & la plûpart des autres Auteurs confondent l'Abbé Alogius & l'Evêque Alodius. Mais Constance dans la vie de S. Germain donne quelque lieu de les distinguer. Car il dit que S. Mamertin fut élu Abbé *après la mort de l'Archimandrite Alogius qui l'avoit reçu Moine* : ce qui semble prouver qu'Alogius mourut Abbé. On peut répondre qu'Alogius élevé à l'Episcopat conserva le titre d'Archimandrite; & que saint Mamertin qui gouverna quelque temps sous lui, n'eut toute l'autorité d'Abbé qu'après sa mort.

L'AN 449.

« par nôtre Jugement, leur dit-il, la bonne œuvre « que vous avez faite, en ordonnant Evêque d'Ar- « les à la place d'Hilaire de sainte mémoire, d'un « consentement unanime, & selon les desirs de la « Noblesse, du Clergé & du peuple, un homme qui « nous est aussi agréable, que l'est nôtre Frere Ra- « vennius. » Il est remarquable que S. Léon parle ici de S. Hilaire avec éloge. Ce peut être une nouvelle preuve que ce S. Evêque s'étoit entiérement réconcilié avec lui avant sa mort. La lettre est datée du 22. d'Août, sous le Consulat d'Astérius & de Protogéne, c'est-à-dire, l'an 449.

Lettre de S. Léon à Ravennius.

Saint Léon écrivit en même-temps à Ravennius, pour le féliciter sur sa promotion. Entre plusieurs éloges qu'il lui donne, il mêle quelques avis que la conduite de son prédécesseur faisoit juger nécessaires. Car il lui recommande d'allier la douceur avec la fermeté, la bonté avec la sévérité, & de ne point étendre sa jurisdiction au-delà des bornes. Les Clercs que Ravennius avoit envoyés à Rome, apparemment pour notifier son Ordination, avertirent saint Léon qu'il y avoit dans les Gaules un Clerc vagabond nommé Pétronien, qui se disoit son Diacre. Ce saint Pape écrivit une autre lettre à Ravennius datée du même jour, par laquelle il le charge de retrancher ce Pétronien de la Communion de toutes les Eglises, & d'en avertir les Evêques de sa Province.

S. Leon. Ep. 37.

Ep. 38. no. Ed.

Auspicius Evêque de Vaison étant mort sur ces entrefaites, Ravennius prétendit que l'Ordination de l'Evêque de cette ville lui appartenoit. Il la fit en

effet, & ordonna Fonteius. L'Evêque de Vienne envoya des Députés à Rome pour se plaindre de cette entreprise. D'un autre côté les Evêques de la Province d'Arles ayant reçû l'obligeante réponse que leur avoit faite saint Léon, & voyant les favorables dispositions où étoit ce grand Pape à l'égard de Ravennius, crurent devoir en profiter, pour demander le rétablissement des priviléges de la Province d'Arles. Ils dresserent donc à ce sujet une Requête, où aprés avoir fait l'éloge de Ravennius, ils conjurent le Pape de rendre en sa considération à l'Eglise d'Arles, les privileges qu'il ne lui avoit ôtés qu'à cause d'Hilaire.

L'AN 45[?].

On sçait, disent-ils, dans toutes les Gaules, & » la sainte Eglise Romaine ne l'ignore pas, qu'Arles » est la premiere ville des Gaules qui ait reçû pour » Evêque saint Trophime envoyé par l'Apôtre saint » Pierre; que de ce ruisseau de la foi dérivé de la » source Apostolique, la Religion s'est répanduë » peu à peu dans les Gaules; & que même les autres » villes ont mérité d'avoir des Evêques avant la ville » de Vienne, qui prétend aujourd'hui, avec si peu » de pudeur & de raison, à la primauté.... Nos pré- » décesseurs ont toûjours honoré l'Eglise d'Arles » comme leur mere; & suivant la Tradition, ils se » sont toûjours adressés à ce Siége pour demander » des Evêques à leurs Eglises: on sçait que nous & » nos prédécesseurs avons été ordonnés par l'Evê- » que d'Arles. « Ils ajoûtent que les souverains Pontifes ont souvent confirmé ces priviléges. » Ils ont » cru, disent-ils, conforme à la justice & à la rai- »

Inter Epist. S. Leonis t. 1. nov. Ed. p. 119.

Lettre des Evêques de la Province d'Arles à S. Léon, pour le prier de rendre à l'Eglise d'Arles ses privileges.

L'AN 450. « ſon, que l'Egliſe d'Arles qui a mérité d'avoir pour « Evêque ſaint Trophime envoyé par les Apôtres, « eût le droit d'ordonner des Evêques dans l'éten- « duë des Gaules; de même que la ſainte Egliſe Ro- « maine a la primauté ſur toutes les Egliſes à cauſe de ſaint Pierre Prince des Apôtres. »

Ils rapportent enſuite les priviléges accordés par les Empereurs à la ville d'Arles; & de cet accord de l'autorité ſéculiere avec l'autorité Eccléſiaſtique, ils tirent cette concluſion. » C'eſt pourquoi l'Evê- « que d'Arles, en conſidération de ſaint Trophime, « a toûjours regardé comme une partie de ſa ſollici- « tude paſtorale les Ordinations de la Province « de Vienne, auſſi-bien que celles des trois Pro- « vinces *(a)*, comme en fait foi le témoignage de « vos prédéceſſeurs. Et non ſeulement il a gouverné « ces Provinces par ſa propre autorité : mais il a en- « core par l'autorité du ſaint Siége dont il étoit Vi- « caire, maintenu la diſcipline ſelon les Canons « dans toutes les Gaules. Nous prions donc, & nous « conjurons vôtre Sainteté, au nom de Jeſus-Chriſt « nôtre Seigneur, & du Bienheureux Apôtre ſaint « Pierre, que nous croyons voir revivre en vous, « de vouloir rendre à l'Egliſe d'Arles les priviléges, « que l'Antiquité ou l'autorité du ſaint Siége lui ont « donnés. » En finiſſant, ils aſſûrent le Pape qu'ils ſe- roient allés eux-mêmes à Rome lui faire ces priéres, ſi les infirmités de pluſieurs & la diſette qui affligeoit la Gaule cette année, ne les avoient mis hors d'état d'entreprendre ce voyage.

(a) Ces trois Provinces ſont, je crois, les deux Narbonnoiſes & les Alpes maritimes.

Le

Le Prêtre Petrone, & le Diacre Régule porterent cette lettre à ſaint Léon, qui y fit une réponſe datée du cinquiéme de Mai, ſous le Conſulat de Valentinien & d'Aviene, c'eſt-à-dire l'an 450. Elle eſt adreſſée à dix-neuf Evêques. Ceux dont on connoît les Siéges, ſont Conſtantin de Gap, Valérien de Cémele, Urſus de Senez, Nectaire de Digne, Conſtance, le premier Evêque que je trouve d'Uſez; Maxime de Riez, Aſclépius d'Apt, Théodore de Fréjus, Ingénuus d'Embrun, & Fontéïus de Vaiſon.

Lettre par laquelle S. Léon juge le differend entre l'Egliſe d'Arles & celle de Vienne.

Saint Léon leur mande que l'Evêque de Vienne les avoit prévenus, en ſe plaignant que l'Evêque d'Arles eût ordonné celui de Vaiſon: qu'ayant peſé les raiſons alléguées de part & d'autre en préſence des Députés des parties, il avoit trouvé que l'Egliſe d'Arles & celle de Vienne l'avoient alternativement emporté l'une ſur l'autre par l'étenduë des priviléges; & que c'eſt pourquoi il partage le différend, ordonnant que l'Evêque de Vienne ſoit Métropolitain de quatre Egliſes, ſçavoir de Valence, de Tarentaiſe, de Genéve & de Grenoble; & que les autres Villes de cette Province ſoient ſoûmiſes à l'Evêque d'Arles. Le Pape Symmaque confirma dans la ſuite ce réglement.

S. Leo. Epiſt. 50. nov. Edit.

Saint Léon ne donnoit pas ſeulement ſes ſoins à rétablir la paix & la diſcipline dans les Egliſes des Gaules; il y envoya en même-temps la fameuſe lettre Dogmatique, qu'il avoit écrite á Flavien de Conſtantinople, touchant le Myſtére de l'Incarnation. Outre qu'elle ne pouvoit qu'y affermir la vraie foi, ce grand Pape vouloit par l'union des Evêques d'Occi-

S. Léon envoye aux Evêques des Gaules ſa lettre dogmatique à Flavien.

dent avec le ſouverain Pontife leur Chef, concilier une nouvelle autorité à ſa déciſion. Il l'adreſſe donc aux Evêques des Gaules; & pour conſoler un peu Ravennius de ce qu'il ne lui avoit pas accordé toutes ſes prétentions au ſujet de la juriſdiction, il lui donne une nouvelle marque de ſon eſtime & de ſa confiance, en le chargeant de la notifier aux autres Evêques. Il lui marque d'abord qu'il avoit retenu long temps à Rome le Prêtre Pétrone & le Diacre Régule; parce qu il avoit voulu qu'ils aſſiſtaſſent à l'examen de cette cauſe de la foi; afin qu'ils en euſſent une entiere connoiſſance, & que lui (Ravennius) apprît d'eux à leur retour de quoi en inſtruire les autres Prélats. » Nous vous avons, lui dit-« il, ſpécialement délégué, pour communiquer à « tous nos Freres la lettre que nous avons en-« voyée en Orient pour la défenſe de la foi, & pour « celle de Cyrille de ſainte mémoire; afin que par « ce moyen les Evêques étant certains de ce qu'ils « doivent croire, ils s'arment de forces ſpirituelles « contre ceux qui par des ſentimens pernicieux al-« terent la foi de l'Incarnation. Vous avez une belle « occaſion de rendre célébres dans toutes les Egliſes « & devant Dieu, les commencemens de vôtre Epiſ-« copat, ſi vous vous acquittez fidélement, comme « nous l'eſpérons de la commiſſion que nous vous donnons. » La lettre eſt datée du même jour que la précédente, c'eſt-à-dire, du 5. de Mai, l'an 450.

S. Leo. Epiſt. 51. nov. Edit.

Ravennius ſe prêta avec zéle aux intentions que ſaint Léon lui avoit marquées; & tous les Evêques des Gaules reçurent la lettre de ce ſaint Pape avec le

L'AN 451.

respect, qui étoit dû à un Décret Dogmatique si conforme à la Tradition de la Foi. Ils différerent cependant quelque temps de publier leurs sentimens ; parce que, pour rendre leur acceptation plus authentique, ils jugerent devoir la faire dans un Concile, qu'ils ne purent tenir que l'année suivante. Ce fut de ce Concile, dont on ignore le lieu, qu'ils lui écrivirent l'an 451. pour l'assûrer de la vénération avec laquelle ils recevoient sa lettre. Ils s'excusent d'abord d'avoir différé quelque temps, sur la difficulté qu'ils ont trouvée de s'assembler à cause de la distance des lieux & de l'intempérie des saisons qui avoit été extraordinaire dans les Gaules. C'est apparemment ce qui avoit causé la disette de l'année précédente. Après quoi ils parlent ainsi.

» En lisant la lettre de vôtre Sainteté, nous » avons tressailli de joie, & nous avons rempli de la » même joie tous ceux qui sont dans l'étenduë des » Gaules, en leur communiquant cette Instruction. » Mais nous nous sommes affligés avec vous sur l'a- » veuglement de ceux qui abandonnent la lumiere » de la foi Catholique, pour s'engager dans les té- » nébres de l'erreur. Quiconque s'affectionne aux » Mystéres de nôtre Redemption, grave vôtre lettre » sur son cœur, comme un Symbole de la foi, & il » l'apprend par cœur, pour être plus en état de con- » fondre les Hérétiques. Aussi plusieurs y ont recon- » nu avec plaisir les sentimens de leur foi, & ils se ré- » joüissent d'avoir toûjours cru, selon la Tradition, » les Dogmes que vôtre Sainteté a exposés. Quel- » ques-uns, qui avoient été un peu allarmés, se fé- »

Epist. Synodic. Episcop Gall. t. 1. Concil. Gall. p. 93.

Lettre Synodique des Evêques de la Gaule, touchant la lettre de S. Léon à Flavien.

L'AN 451. « licitent de ce que par la lecture de cette lettre, ils « ont été entierement instruits ; & ils ont une joie « sensible de ce qu'étant appuyés de l'autorité du « Siége Apostolique, ils peuvent maintenant décla- « rer librement & avec confiance ce qu'ils croyent.

« Qui pourroit rendre d'assez dignes actions de « graces à vôtre Sainteté, pour un si grand présent, « dont Elle orne comme d'autant de pierres pré- « cieuses, non seulement les Gaules, mais encore le « monde entier ? C'est à vôtre doctrine, après « Dieu, que le Fidéle doit sa constance dans la vraie « foi. C'est à elle que l'Infidéle devra son retour de « l'hérésie à la vérité, pour croire & suivre ce que « le Seigneur enseigne par vôtre bouche touchant « le Mystere de son Incarnation, plûtôt que ce que « débite le Démon, l'ennemi de nôtre salut. » Les Evêques de la Gaule font ensuite un bel éloge de la foi, de l'érudition & de la sainteté de S. Léon. Ils remercient le Seigneur de ce qu'il a donné un si digne Pasteur au Siége Apostolique, d'où la foi s'est répanduë dans le monde ; & ils le conjurent de conserver long-temps pour l'édification de toutes les Eglises, le présent qu'il leur a fait dans la Personne de ce grand Pape. Ils finissent en protestant à saint Léon, qu'ils sont prêts à mourir avec lui, s'il le faut, pour la défense de la foi.

Cette lettre Synodique des Evêques des Gaules, a souvent servi de modéle à leurs successeurs dans l'acceptation qu'ils ont faite des Constitutions Apostoliques. Elle est écrite au nom de quarante-quatre Evêques, à la tête desquels on voit Ravennius d'Ar-

les, qui présida apparemment au Concile : ensuite Rustique de Narbonne, Vénérius de Marseille, Constantin de Gap, Maxime de Riez, Valére ou Valérien de Céméle, Nectaire de Digne, Constance d'Usez, un autre Maxime d'Avignon, Asclépius d'Apt, Ursus de Sénez, Ingenuus d'Embrun, qui porta la lettre à saint Léon ; un second Valére de Mende, Verus d'Orange, Helladius de Lodéve, Etherius de Maguelone (*a*), Anémius d'Albi, saint Pétrone de Die, frere de S. Marcel son successeur ; Fonteïus de Vaison, Chrysaphius de Sisteron (*b*), Eugene de Nismes (*c*), Fraternus de Glandéve, Julien de Cavaillon, deux Armentaires, dont l'un étoit Evêque du Vellai, Honorat de Toulon, Florus de S. Paul Trois-Châteaux. On ignore les Siéges des autres Evêques ; & nous ne les avons assignés à quelques-uns, que sur la foi d'un ancien Manuscrit qui peut être fautif. Au reste, on ne voit ici que des Evêques des sept Provinces ; à moins qu'on ne prétende (ce qui n'est pas probable) que Victurius étoit S. Victur du Mans, & Eustachius ou Eustochius, S. Eustoche de Tours.

Manuscriptus Codex Savaronis t. 2. op. S. Leon. p. 86. nov. Edit.

Trois Evêques qui n'assisterent pas à ce Conci-

(*a*) On ne connoît pas les Evêques de Maguelone avant Etherius. Cette ville ayant été ruinée par les Sarrasins, le Siége Episcopal fut d'abord transferé à Soustantion proche de Montpellier. Ensuite il fut rétabli à Maguelone ; & enfin l'an 1536. il fut fixé à Montpellier.

(*b*) Chrysaphius est aussi le prémier Evêque que je trouve de Sisteron ; encore ne l'assigné-je à ce Siége que sur l'autorité de M. Antelmi fort versé en ces matieres. MM. de sainte Marthe ne marquent pas d'Evêque de Sisteron avant Valére, qui assista en 517. au Concile d'Epaone. Mais la vie de S. Marius de Bodane nous fait connoître un Jean Evêque de Sisteron avant Valére.

(*c*) Les Siéges de Nismes, de Glandéve, de Toulon, de Senez, étoient établis long-temps auparavant : mais on n'en connoît pas d'Evêques avant ceux que nous avons nommés. Cavaillon reconnoît pour son prémier Evêque Genial qu'on place vers l'an 330.

L'AN 451.

Lettre particuliere de trois Evêques sur le même sujet.

le, à sçavoir, Cérétius, Salonius & Véran, écrivirent une lettre particuliere à S. Léon. Ils le remercient de ce qu'en leur envoyant sa lettre à Flavien, il leur a donné un si excellent préservatif, avant qu'ils eussent senti les atteintes de la contagion de l'erreur ; & ils le felicitent de l'applaudissement général avec lequel elle a été reçuë dans toutes les Eglises : « ensorte, disent-ils, que l'on publie d'une « voix unanime, que c'est avec raison que la pri- « mauté du Siége Apostolique a été placée dans le « lieu, d'où émanent les Oracles de l'esprit Aposto- « lique. » Ils envoyerent à S. Léon une copie qu'ils avoient fait faire de sa lettre, le conjurant de la lire & de la corriger de sa main, s'il s'y étoit glissé quelques fautes de Copistes ; afin qu'étant par-là assûrés qu'il n'y avoit rien d'altéré, ils pussent la communiquer aux Evêques & aux laïques qui desiroient la lire, & en tirer des copies. Véran & Salonius étoient les deux fils de S. Eucher, dont nous avons parlé. Veran étoit Evêque de Vence. On ne connoît pas le Siége de Salonius, non plus que de Cérétius. Ce fut ce dernier qui envoya à Eusébe de Milan un exemplaire de la lettre dogmatique de saint Léon.

T. 1. Concil. Gallic. p. 92.

Ce saint Pape répondit à la lettre Synodique du Concile des Gaules en des termes qui font connoître l'estime, qu'il avoit conçûë de la piété & de l'érudition des Evêques de l'Eglise Gallicane. Il dit d'abord qu'il auroit fort souhaité de recevoir leur lettre dans le temps qu'ils avoient promis de la lui faire tenir ; afin que les Légats qu'il envoyoit au Concile de Calcédoine, eussent pû porter avec eux ce

Réponse de S. Léon aux Evêques des Gaules.

témoignage de la foi des Evêques de la Gaule. « Mais, ajoûte-t-il, puisque plusieurs obstacles vous ont » retardé, nous avons reçu avec bien de la joie, » de nôtre Frere l'Evêque Ingenuus, vos lettres si » long-temps attenduës; & nous y avons trouvé, » comme nous l'espérions, qu'instruits par l'Esprit » Saint, vous conservez dans sa pureté la céleste doc- » trine, à laquelle l'ancien Ennemi à tâché de don- » ner atteinte dans les Eglises d'Orient.... Nous » ressentons-donc une joie très-sensible de ce que, » comme la cause le demandoit, vous avez aug- » menté par vôtre fidelité & vôtre obéïssance la con- » fiance que nous avions en vous dans le Seigneur. » Il ajoûte que personne ne peut plus apporter pour prétexte de son infidélité l'ignorance ou l'obscurité du Mystere, depuis que six cens Evêques au Concile de Calcédoine, ont confirmé la vraie foi. Et après avoir exposé en peu de mots les Héréfies de Nestorius & d'Eutychès, il dit : Le saint Concile s'accor- » dant par une religieuse unanimité à nôtre lettre, » laquelle tire sa force de l'autorité & du mérite de » l'Apôtre S. Pierre mon Seigneur, a rejetté avec » abomination ces dogmes diaboliques, & les a » retranchés de l'Eglise de Dieu... Rendez donc » graces au Seigneur, mes très-chers Freres, & lui » demandez avec nous l'heureux & prompt retour » de nos Légats. Nous les attendons, pour pouvoir » mieux vous instruire de ce qui s'est passé : mais » nous ne voulons pas que nôtre Frere Ingenuus de- » meure ici à les attendre. Il est plus à propos qu'il » retourne sans délai vous apprendre le sujet de nô- »

S. Leon. Epist. 77. nov. Edit.

« tre joie, dont nous voulons que vous fassiez part « aux Evêques d'Espagne, afin que personne n'ig- « nore ce que le Seigneur a opéré.» La lettre est datée du prémier de Février sous le Consulat d'Herculan, c'est-à-dire, l'an 452.

L'AN 451.

Ravages d'Attila dans les Gaules.

Les Gaules venoient d'être délivrées d'un terrible fleau, qui empêcha apparemment les Evêques des Provinces éloignées de se rendre au Concile dont nous avons parlé. Attila Roi des Huns, passa le Rhin à la tête de cinq cens mille hommes de sa nation; & entrant dans les Gaules comme un torrent impétueux, il ravagea tout ce qui se trouva sur son passage. Il prit Mets d'assaut la veille de Pâque, lequel cette année 451 étoit le 8. d'Avril; il massacra les habitans, égorgea les Prêtres aux piéds des Autels, & mit le feu à la ville, qui fut toute consumée à la réserve de l'Eglise de saint Etienne, laquelle fut conservée miraculeusement. Saint Auteur (*a*) étoit alors Evêque de Mets. Il fut emmené captif avec ceux de son peuple qui échapperent au massacre: mais il fut renvoyé avec honneur peu de temps après, & il obtint la délivrance de ses Concitoyens. Attila ruina Tréves, Tongres, Arras, Cambrai & Rheims, qui fut saccagé une seconde fois,

Vita S. Aniani apud Surium 17. Nov.

Greg. Turon. l. 2. c 7

Paulus Diacon hist Metens. Episc.

S. Auteur de Mets.

(*a*) S. Auteur est le treiziéme Evêque de Mets. Ceux de ses prédécesseurs depuis S. Clément, ausquels on donne la qualité de Saints, sont saint Céleste, saint Felix, saint Patient, saint Ruffe & saint Adelphe. Il y a une difficulté dans l'histoire de saint Auteur. Grégoire de Tours & Paul Diacre le font contemporain de saint Servais de Tongres, qui vivoit cent ans auparavant. Pour la soudre, de sçavans Critiques distinguent deux Servais Evêques de Tongres, & d'autres font plus ancien S. Auteur. Mais comme l'Eglise de Tongres ne reconnoît qu'un Servais, & que l'époque de ce saint Evêque est certaine par le Concile de Cologne, & celle de saint Auteur par l'irruption d'Attila; nous croyons que Grégoire de Tours s'est trompé, aussi bien que Paul Diacre qui l'a suivi. Ce fut apparemment à ce Sac de Metz que S. Livarius fut martyrisé.

fois, quarante-trois ans aprés l'avoir été par les Alains & les Vandales.

L'AN 451.

On rapporte avec plus de vraiſemblance à ce ſecond ſac de Rheims le martyre de S. Nicaiſe (*a*) & de ſainte Eutropie ſa ſœur. S. Nicaiſe avoit ſuccédé dans le ſiége de Rheims à Sévére ſucceſſeur des SS. Vivence & Donatien. On croit que ce fut lui qui fit bâtir l'Egliſe Cathédrale dédiée en l'honneur de la ſainte Vierge; & il eut le bonheur de la conſacrer de ſon ſang. Il y étoit proſterné en prieres avec Eutropie, lorſque les Huns ayant forcé les portes de la ville, il y fut immolé pour ſon troupeau. La beauté d'Eutropie qui l'accompagnoit, parut déſarmer les Barbares. Mais la pieuſe Vierge craignant plus leur amour que leur plus cruelle haine, excita elle-même la fureur des bourreaux de ſon frere, & reçut la même couronne que lui. Pluſieurs perſonnes du Clergé & du peuple furent auſſi miſes à mort: le Diacre ſaint Florent & ſaint Jocond furent de ce nombre. Saint Nicaiſe fut enterré dans le cimetiere de l'Egliſe de ſaint Agricole, bâtie autrefois par Jovin Maître de la Milice. Ce ſaint Evêque eſt honoré avec ſes compagnons le 14 de Decembre.

Flod. l. 1. c 6.

Martyre de ſaint Nicaiſe de Rheims & de S. Eutropie.

Attila s'avança enſuite vers Troyes. Saint Loup qui en étoit Evêque, lui députa quelques citoyens, pour tâcher de le fléchir en faveur de ſon peuple. Mais le Barbare fit inhumainement maſſacrer ces

S Loup préſerve Troyes. *Vita S. Lupi.*

(*a*) Pluſieurs Auteurs rapportent le martyre de ſaint Nicaiſe à l'an 407.; parce que Flodoard nomme Vandales ceux qui le firent mourir. Mais outre qu'on donnoit ce nom à preſque toutes les nations Barbares, Flodoard fait aſſez connoître qu'il entend les Huns; puiſqu'il dit, *Sub eadem Vandalorum vel Hunnorum perſecutione*; & qu'il fait ſaint Nicaiſe le contemporain de ſaint Loup de Troyes, & de S. Agnan d'Orleans. On rapporte à la même invaſion d'Attila le Martyre de S. Oricle.

Flod. l. ibid. c. 8.

L'AN 451.

Envoyés. Le S. Evêque l'ayant appris, alla lui-même au camp des Huns s'offrir comme une victime pour tout ſon peuple. Il parla au Tyran avec l'autorité que donne la ſainteté, & avec la liberté qu'inſpire la confiance au Seigneur. Admirable pouvoir de la vertu ! Loup toucha Attila ; & l'orage alla fondre ſur la ville d'Auxerre, qui en perdant S. Germain, avoit perdu ſa plus ſûre défenſe. Langres, Beſançon, & pluſieurs autres villes eurent le même ſort. On étoit comme vaincu & déſarmé par la ſeule crainte de ce Prince cruel : la victoire ne lui coûtoit que la peine de ſe préſenter. Mais des lauriers cueillis ſi aiſément, n'auroient pas eu dequoi lui plaire, s'il ne les avoit enſanglantés par la mort de tant d'innocens qu'il immoloit à ſa fureur.

Sainte Génevieve tâche de raſſurer les Pariſiens.

Vita S. Genov. apud Bolland. 3. Janv. c. 3. p. 144.

On conſpire la mort de Génevieve.

Le bruit de la marche & des cruautés d'Attila jetta l'allarme dans Paris. Les habitans n'eſpérant pas de pouvoir s'y défendre, avoient pris la réſolution de ſe retirer dans des places plus fortes avec leurs femmes & leurs enfans. La foi dont Génevieve étoit animée, lui inſpira plus de fermeté. Elle diſſuada les Pariſiens d'un deſſein, qui leur étoit moins inſpiré par la prudence, que par leur deffiance en la protection de Dieu. Après les avoir exhortés à recourir au Seigneur, elle aſſembla un grand nombre de femmes dans le Baptiſtére de l'Egliſe, & paſſa avec elles pluſieurs jours en prieres. Mais les hommes montrerent moins de courage que les femmes. Comme ils virent que Génevieve étoit un obſtacle à leurs timides conſeils, ils conſpirérent contre elle, & réſolurent ſa mort. Ils délibéroient ſi on la lapideroit, ou

ſi on la noyeroit dans la riviere, lorſque l'Archidiacre d'Auxerre étant arrivé à Paris, & ayant appris leur complot, leur dit : « Gardez-vous bien » de rien entreprendre contre cette ſainte fille. J'ai » ſouvent oüi le ſaint Evêque Germain faire l'élo- » ge de ſes vertus. Voyez ce que je lui apporte de » ſa part. » C'étoit, à ce qu'on prétend, des Eulogies que ſaint Germain avoit ordonné en mourant qu'on portât à Géneviéve, comme une marque de ſon ſouvenir. Il doit cependant paroître ſurprenant, qu'on ait différé plus de deux ans à exécuter la volonté du S. Evêque ; à moins qu'on ne reconnoiſſe que Dieu ménagea ces circonſtances, pour juſtifier ſa ſervante, & la délivrer du danger où elle étoit. Quoiqu'il en ſoit, l'événement fit encore mieux l'apologie de Géneviéve. Attila ne tourna point ſes armes contre Paris : mais après avoir ſaccagé la plûpart des villes d'entre le Rhin & la Loire, il alla mettre le ſiége devant Orleans.

L'AN 451.

Saint Agnan, qui en étoit Evêque depuis près de ſoixante ans, n'étoit pas moins diſtingué par ſa prudence, que par ſa ſainteté : ce ſont deux grandes reſſources dans les calamités. Il avoit prévû l'orage ; & quelque confiance qu'il eût en la divine Providence, elle ne l'avoit pas empêché de prendre les plus ſages meſures, pour en garantir ſon peuple. A la premiere nouvelle de l'irruption des Huns, il fit le voyage d'Arles, pour demander du ſecours au Général Aëtius ; & en ayant reçu des aſſûrances, il revint en diligence animer ſes concitoyens à une généreuſe défenſe. Le brave Aëtius, qui ſoutenoit

Meſures que prend ſaint Agnan pour ſauver Orleans.

Vita S. Aviani apud Ducheſne. t. 1. p. 521.

L'AN 451. presque seul l'Empire Romain sur le penchant de sa ruine, ramassa en diligence toutes ses forces, & engagea Théodoric Roi des Visigoths à s'unir aux Romains contre l'ennemi commun.

Tandis qu'ils marchoient ensemble au secours d'Orleans, les habitans de cette ville portoient le poids de la guerre, & arrêtoient par leur résistance la formidable armée d'Attila. Saint Agnan soutenoit par son courage celui de son peuple, & tâchoit d'intéresser le Ciel en portant des Reliques en procession autour des remparts. Cependant, comme le secours ne paroissoit point, & que la ville ne pouvoit plus tenir, il alla trouver le Roi Barbare dans son camp, pour en obtenir des conditions favorables aux assiégés. Mais leur généreuse défense avoit rendu Attila encore plus furieux qu'il n'étoit de son naturel. Le saint Evêque fut chassé avec mépris. Ne cessant pas néanmoins d'espérer au Seigneur contre toute espérance, il fit mettre son peuple en priéres, & envoya regarder du haut des murailles, si l'on ne verroit pas le secours venir. On lui rapporta qu'on ne voyoit personne. Il fit prier de nouveau, & comme rien ne paroissoit encore; il leur dit pour la troisiéme fois de prier avec plus de ferveur, & de faire observer si on ne verroit rien. Sur ce qu'on lui vint rapporter qu'on appercevoit au loin comme une nuée de poussiere qui s'élevoit de la terre, il s'écria plein de joie: *C'est le secours du Seigneur.* Pendant ce temps-là l'ennemi ayant enfoncé les portes, les Officiers de l'armée d'Attila commençoient déja à entrer dans la ville. Tout sembloit désespéré: c'étoit le mo-

Greg. Turon. l. 2. c. 7.

Délivrance miraculeuse d'Orleans.

ment que Dieu avoit marqué, afin qu'on ne pût méconnoître l'assistance du Ciel. Les Romains & les Visigoths ayant donc paru inopinément, tomberent sur le camp des Barbares, qui se préparoient au pillage. Ils en tuérent un grand nombre, & contraignirent les autres de prendre la fuite. Ainsi fut délivré Orleans par les prieres & la prudence de son S. Evêque, encore plus que par la bravoure d'Aëtius.

L'An 451.
Vit. Aniani apud Duch.ju.

S. Agnan ayant mis par là le comble à sa gloire & à ses mérites, alla bien-tôt après en recevoir la récompense dans le Ciel. Il mourut dans une grande vieillesse, après un Episcopat encore plus glorieux qu'il n'avoit été long. Il fut d'abord enterré dans l'Eglise de saint Laurent, d'où on le transféra ensuite dans celle de S. Pierre, laquelle a pris le nom de S. Agnan. S. Prosper fut son successeur.

Mort de S. Agnan.

La délivrance d'Orleans fut celle de la Gaule. Attila ne pensa qu'à se retirer vers le Rhin. Aëtius qui le suivit avec Théodoric, ayant reçu un renfort considérable de troupes auxiliaires, lui livra une seconde bataille dans les plaines de Mauriac proche de Châlons sur Marne. On ne combattit peut-être jamais avec plus d'acharnement. C'étoient les deux plus fameux Capitaines du monde, qui commandoient les deux plus nombreuses armées qu'on eût encore vuës. Cette prodigieuse multitude mit une étrange confusion dans le combat, sans rien diminuer de la valeur des combattans. Le carnage fut si horrible, qu'il resta près de deux cens mille hommes sur le champ de bataille (*a*), au nombre desquels

Bataille de Mauriac contre les Huns.

Jornand. de reb. Getic.

(*a*) Idace, dans sa Chronique, marque que près de trois cens mille hommes resterent sur la place.

fut Théodoric Roi des Visigoths. Les Romains furent les victorieux, mais sans presque sçavoir qu'ils l'étoient ; & il n'y eut que la retraitte d'Attila, qui leur apprit leur victoire.

Ce Roi Barbare fut ainsi contraint de sortir des Gaules. Mais c'étoit un lion acharné au carnage, que ses blessures ne faisoient que rendre plus furieux. Le malheur de son expédition des Gaules, ne l'empêcha pas d'entrer en Italie dès l'année suivante 452, & d'y porter par-tout l'effroi & le ravage. S. Léon, plus puissant qu'une armée, put seul l'arrêter au milieu de ses conquêtes, & sauver la ville de Rome.

L'AN 452.

Le tumulte de ces guerres en partageant les soins de ce grand Pape, n'avoit rien diminué de ceux qu'il donnoit aux affaires de l'Eglise, toûjours triomphante de l'Hérésie au milieu même des ruines de l'Empire. Aussi-tôt que les Légats furent de retour du Concile de Calcédoine, il écrivit, ainsi qu'il l'avoit promis, une seconde lettre à Ravennius & aux autres Evêques des Gaules, pour leur faire part de la pleine victoire que la Foi avoit remportée sur l'Hérésie. Il leur marque que tous les Evêques se sont réünis dans la même créance ; & que ceux qui s'étoient laissés gagner à l'erreur, avoient ouvert enfin les yeux à la vérité.

S. Leon instruit les Evêques des Gaules de l'etat des affaires de la Religion.

S. Leo. Epist. 81. nov. Edit.

Il joint à sa lettre un exemplaire de la Sentence de déposition prononcée par ses Légats contre Dioscore d'Alexandrie : elle finit cette Sentence, par ces paroles remarquables. « C'est pourquoi le saint & « bienheureux Pape Léon, Chef de l'Eglise univer-

Ibid.

ſelle, revêtu de la dignité de ſaint Pierre, qui eſt » nommé le fondement de l'Egliſe, la pierre de la » foi, & le Portier du Royaume céleſte, a par nous » ſes Vicaires, & du conſentement du Concile, dé- » gradé Dioſcore de la dignité Epiſcopale, & l'a » privé de toutes les fonctions Sacerdotales. Reſte » au Concile à prononcer contre Dioſcore une Sen- » tence Canonique. »

L'AN 452. Sentence contre Dioſcore.

Nous avons une lettre particuliére de ſaint Léon à Ravennius, par laquelle, ſelon la coûtume, il l'avertit que Pâque, cette année 452, ſera le 23. de Mars; & il le charge d'en avertir les autres Evêques. Nous avons déja remarqué ailleurs cette diſcipline, ſelon laquelle le Pape donnoit avis aux Egliſes d'Occident du jour qu'il falloit célébrer la fête de Pâque.

S. Leo. Epiſt. 76.

Ce ſaint Pape écrivit la même année à Théodore de Fréjus, qui l'avoit conſulté ſur quelques points de diſcipline concernant la pénitence. Saint Léon lui répond qu'il auroit dû s'adreſſer à ſon Métropolitain, avant que d'avoir recours au S. Siége. Il ne laiſſe pas enſuite de réſoudre ſes doutes. Après avoir établi l'efficacité & la néceſſité du Sacrement de pénitence, pour effacer les pechés commis après le Baptême, il répond qu'on ne peut pas donner l'abſolution aux morts, mais qu'on ne doit jamais la refuſer aux mourans; parce que ce ſeroit mettre des bornes à la miſéricorde de Dieu. Surquoi il dit: Nous ne devons pas nous rendre difficiles dans la » diſpenſation des dons de Dieu, & mépriſer les » larmes & les gémiſſemens de ceux qui s'accuſent »

Réponſe de S. Léon aux queſtions de Théodore de Fréjus.

S. Leo. Epiſt. 82. nov. Edit. ad Theodor. Foro-Julienſ.

« eux-mêmes. » Mais il avertit les pecheurs de ne pas différer leur pénitence à l'article de la mort; parce qu'une conversion si tardive est toûjours incertaine. Il veut néanmoins qu'on ne différe pas d'accorder la pénitence & la grace de la Communion à ceux qui différent jusqu'à ce moment à la demander. Il ajoûte qu'on doit même la donner aux malades, qui ayant perdu l'usage de la parole, la demandent par signes; ou, si le mal les accable de telle sorte qu'ils ne puissent donner aucun signe en présence du Prêtre, il faut leur accorder la même grace sur le témoignage de ceux qui les ont vûs la demander.

S. Leon ordonne à Théodore de faire part de ces décisions à son Métropolitain. Sa lettre est datée du 10. de Juin, sous le Consulat d'Herculan, c'est-à-dire l'an 452.

Vers l'AN 452.
II. Concile d'Arles.

On rapporte à la même année le second Concile d'Arles, qui contient cinquante-six Canons de discipline. Mais peut-être furent-ils dressés dans le même Concile, d'où les Evêques écrivirent l'année précédente à S. Léon, ou même dans quelque autre tenu sous S. Hilaire. Comme plusieurs de ces réglemens sont renouvellés d'après ceux des Conciles d'Orange & de Vaison, nous nous contenterons de rapporter ceux des autres Canons qui paroissent plus dignes d'attention.

II. On ne doit pas élever au Sacerdoce un homme marié, à moins que sa conversion n'ait précédé; c'est-à-dire, à moins qu'il n'ait embrassé la continence.

III.

III. Il eſt défendu ſous peine d'excommunication à un Clerc d'avoir dans ſa maiſon d'autres femmes que ſa grand-mere *(a)*, ſa mere, ſa ſœur, ſa fille, ſa niéce, ou ſa propre femme convertie, c'eſt-à-dire encore, qui ait promis la continence.

IV. Aucun Diacre, aucun Prêtre ou Evêque ne doit introduire dans ſa chambre de jeunes filles, libres ou eſclaves.

VII. Ceux qui ſe mutilent, ſous prétexte qu'ils ne peuvent réſiſter aux tentations de la chair, ne peuvent être admis dans le Clergé.

X. Si ceux qui ſont tombés durant la perſécution, ont renoncé de plein gré à la foi, ils feront ſept ans de pénitence ſelon le Concile de Nicée; *Can. 11.* cinq ans parmi les Cathécumenes, & deux parmi les Pénitens qui étoient admis aux prieres, & non à la (*b*) participation de l'Euchariſtie. Mais l'Evêque peut les recevoir plûtôt à la Communion ſelon la douleur qu'ils feront paroître. (C'eſt ainſi que Ruffin rapporte le Canon de Nicée en queſtion : mais ce Canon porte en effet douze ans de pénitence.) *Ruffin. Hiſt. l. 2. c. 6.*

XI. Pour ceux que les ſupplices ont obligés de renoncer à la foi, ils ne feront que cinq ans de pénitence. Ils feront deux ans parmi les Cathécuménes, & trois ans parmi les Pénitens exclus de la Communion. (Les violences des Barbares donnoient lieu à ces Canons.)

XIV. Si un Clerc donne ſon argent à uſure, ou

(*a*) Le Concile de Nicée permet ſeulement à un Clerc d'avoir chez lui ſa mere, ſa ſœur & ſa tante. D'autres Conciles, comme celui-ci, ont étendu cette permiſſion à toutes les perſonnes qu'une proche parenté met à couvert de ſoupçon.

(*b*) Il y a dans le latin, *inter communicantes ; ita ut Communionem inter pœnitentes non præſumant.* M. de Laubeſpine lit *inter diſcommunicantes* : c'eſt le même ſens.

Vers l'AN 452.

se fait le fermier d'autrui, & exerce quelque négoce pour un gain sordide, qu'il soit déposé, ou excommunié.

XV. Il n'est pas permis à un Diacre de s'asseoir parmi les Prêtres dans le Sanctuaire ou la salle (a) secréte de l'Eglise. Il ne lui est pas permis non plus d'administrer le Corps de Jesus-Christ en présence d'un Prêtre.

XVI. XVII. On doit baptiser les Photiniens & les Paulianistes: mais les (b) Bonosiens doivent être reçus par l'onction du Chrême & l'imposition des mains; parce qu'ils sont baptisés, aussi-bien que les Ariens, au nom de la Trinité.

XVIII. XIX. C'est à l'Evêque d'Arles d'assembler le Concile, comme il le juge à propos. Ceux que quelque infirmité empêche de s'y rendre, doivent y envoyer des Députés; & les autres doivent s'y rendre sous peine d'excommunication.

XX. Les Comédiens, & les conducteurs de Chars dans les Jeux publics, sont excommuniés.

XXI. XXII. Les Pénitens ne peuvent se marier. On n'imposera la pénitence aux personnes mariées, que de leur consentement mutuel. (C'est qu'elle obligeoit à la continence.)

XXIII. Un Evêque qui souffre dans son territoire, sans s'opposer au scandale, que les Infidéles allument des flambeaux, & révérent des arbres, des

(a) *In Secretario.* Nous avons marqué ailleurs les différentes significations qu'on donne à ce mot.

Greg. l. 11. ep. 67.

(b) S. Gregoire dit qu'il faut aussi baptiser les Bonosiens. Apparemment qu'ils ajoûterent dans la suite à leurs erreurs celle des Photiniens: ce qu'ils n'avoient pas encore fait du temps de ce Concile; puisqu'il juge valide leur Baptême. Bonose Evêque de la Macédoine, qui nioit la virginité de Marie, est l'auteur de cette Secte.

fontaines, ou des pierres, eſt coupable du ſacrilége. Le Seigneur du lieu, ou celui qui ordonne ces ſuperſtitions, s'ils ne ſe corrigent, après avoir été avertis, ſeront retranchés de la Communion. Vers l'An 452.

XXVI. Les (a) Hérétiques qui veulent ſe convertir en danger de mort, ſi l'Evêque n'y eſt pas ſeront réconciliés par un Prêtre avec l'onction du Chrême.

XXVII. Aucun des Miniſtres qui ſont chargés de la fonction de baptiſer, ne doit aller ſans le ſaint Chrême.

XXIX. Il faut accorder la pénitence, même aux Clercs qui la demandent. On voit encore ici la diſcipline de l'Egliſe Gallicane différente en ce point de celle de l Egliſe de Rome, comme nous l'avons déja remarqué à l'occaſion de la Réponſe de ſaint Léon à Ruſtique de Narbonne.

XXX. L'on ne doit pas livrer ceux qui ſe réfugient dans les Egliſes. Il faut les réconcilier avec leurs maîtres; & ceux qui les maltraiteront après qu'ils ſeront ſortis de l'Egliſe, ſeront excommuniés.

XXXI. Les Clercs qui dans les cauſes Eccléſiaſtiques ont recours à l'autorité ſéculiere, ſeront excommuniés. On traittera de même les Clercs qui ayant des procès entre eux, les portent malgré l'Evêque à un Tribunal laïque, au lieu de les faire terminer par le Jugement des Evêques.

XLIX. Celui qui a été excommunié par l'Evêque, doit être exclus, non ſeulement de la compagnie & de la table des Clercs, mais encore de celle des autres Fidéles.

(a) Un ancien Manuſcrit de Rheims attribuë ce Canon & les ſuivans au Concile d'Orange.

Vers l'AN 452.

L. On ne doit pas permettre à ceux qui ont des inimitiés publiques, de se trouver à l'Eglise avec les Fidéles, jusqu'à ce qu'ils se soient réconciliés.

LII. Les filles qui ayant voüé à Dieu leur virginité, se marient après l'âge de vingt-cinq ans, seront excommuniées.

LIV. Pour exclure des Elections la vénalité & la brigue, on ordonne que les Evêques nommeront trois personnes, d'entre lesquelles le Clergé & le peuple de la ville pourront choisir leur Evêque. On voit dès ce temps-là, que les abus obligeoient déja l'Eglise à restraindre le droit des Elections.

LVI. Les Métropolitains n'entreprendront rien contre le grand Concile. C'est ainsi qu'on nomme dans le sixiéme Canon, le Concile de Nicée; & dans le vingt-quatriéme, le premier Concile d'Arles. Mais j'entends ici le Concile même qui publioit ces Canons : il se nommoit le grand Concile, parce qu'il étoit national, ou du moins de plusieurs Provinces.

Ce sont-là les principaux réglemens du second Concile d'Arles tenu à ce qu'on prétend sous Ravennius : on ne sçait pas précisément l'année. On peut croire, comme on a déja dit, que c'est le même Concile, d'où les Evêques des Gaules écrivirent à S. Leon en 451. Cependant le Canon qui concerne les causes des Clercs, pourroit faire juger que les Peres du Concile vouloient s'opposer à une Loi de Valentinien, portée le 16. d'Avril l'an 452.

Loi de Valentinien III. sur les Jugemens rendus par les Evêques.

Ce Prince dit dans cette Loi qu'ayant souvent reçu des plaintes sur les Jugemens des Evêques, il dé-

fend dans la ſuite au Clergé de ſe mêler d'aucune cauſe, excepté celles qui concernent l'Egliſe : que cependant les Clercs qui ont quelque procès entre eux, pourront, ſi les deux parties le ſouhaitent, prendre l'Evêque pour arbitre : ce qu'il permet auſſi aux laïques. Ainſi les Clercs n'avoient en cela aucun privilége. Il déclare auſſi qu'un demandeur laïque dans une cauſe civile ou criminelle, peut pourſuivre un Clerc devant les Juges ſéculiers.

Novella Valentiniani titul. 12. de Epiſcop. judici.

L'AN 453.

Pluſieurs Evêques s'oppoſerent à l'exécution de cette Loi, qu'ils regardoient comme une plaie faite à l'Egliſe. Saint Léon (*a*) de Bourges, ſaint Victur du Mans & ſaint Euſtoche de Tours ſe diſtinguerent en cette occaſion. Ils écrivirent une lettre commune aux Evêques & aux Prêtres de la troiſiéme Lyonnoiſe, pour leur donner avis de la réſolution qu'ils avoient priſe de concert, de dépoſer les Clercs qui dans leurs affaires s'adreſſeroient aux Juges laïques, au lieu d'avoir recours au Jugement de l'Evêque. Ils firent cette démarche en conſéquence d'un Concile qu'ils tinrent à Angers, où ils s'étoient aſſemblés pour l'Ordination de Talaſius Evêque de cette ville avec trois autres Evêques, Chariaton, Rumoride & Viventius de la même Province. Ils y firent les douze Canons ſuivans.

Epiſt. Epiſcop. Leon. Vict. & Euſto. t. 1. Conc. Gall. p. 119.

Lettre de quelques Evêques contre les Clercs qui ont recours aux Juges laïques.

Ibid. p. 116.

I. Il eſt défendu aux Clercs de réſiſter à un Jugement rendu par les Evêques, de s'adreſſer aux Juges ſéculiers ſans l'aveu de leurs Evêques, de paſ-

Premier Concile d'Angers.

(*a*) Le nom de Léon qui paroît à la tête de cette lettre, l'a fait long-temps attribuer à ſaint Léon Pape; & par une erreur plus grande, on a ſuppoſé qu'elle étoit adreſſée aux Evêques *Provinciæ Thraciæ*, au lieu de *Tertiæ*, c'eſt-à-dire de la troiſiéme Lyonnoiſe.

L'AN 453. ſer d'un lieu à un autre ſans leur permiſſion, ou de voyager ſans lettres de recommandation des mêmes Evêques.

II. Les Diacres doivent déférer aux Prêtres avec beaucoup d'humilité.

III. On défend les violences & les mutilations.

IV. Les Clercs doivent éviter toute familiarité avec les femmes étrangeres. Ceux qui ne ſont pas mariés, ne doivent pas avoir chez eux d'autres femmes, que leurs ſœurs, leurs tantes & leurs meres. Ceux qui n'obſerveront pas cette défenſe, ne ſeront pas promûs aux Ordres ſupérieurs; & s'ils ſont déja ordonnés, ils ne ſerviront pas à l'Autel. De plus, les Clercs qui auront trempé dans la priſe de quelque ville, ou qui ſe ſeront entremis pour la livrer, ſeront non ſeulement privés de la Communion, mais on ne mangera pas même avec eux.

V. On doit traitter avec la ſévérité convenable ceux qui ayant reçu la pénitence, ne la font pas, & les Religieuſes qui ne gardent pas la virginité qu'elles ont promiſe.

VI. VII. VIII. On excommunie ceux qui épouſent des femmes, dont les maris ſont encore vivans; les Clercs qui abandonnent le Clergé, pour s'engager dans la milice ſéculiere, & ſe mettre au rang des laïques; & les Moines vagabonds, qui voyagent ſans lettres de recommandation ou ſans néceſſité.

IX. X. Un Evêque ne doit pas promouvoir un Clerc étranger, ni excommunier des laïques, dont les crimes ne ſont pas prouvés.

XI. On n'ordonnera Prêtres, ou Diacres, que

ceux qui n'auront été mariés qu'une fois, & qui auront épousé des Vierges.

XII. On accordera la pénitence à tous ceux qui la demanderont; & ce sera à l'Evêque d'en régler l'ordre & la durée. Ces Canons sont datés du 4. d'Octobre sous le Consulat d'Opilion, c'est-à-dire l'an 453.

Vers l'AN 454.

Saint René d'Angers.

Breviari. Andegav.

On croit que Talasius, dont l'Ordination fut l'occasion de ce Concile, étoit le successeur de saint René honoré le 2. de Novembre, & fort célébre dans l'Anjou. On prétend que René étoit disciple de saint Maurille; qu'il fut Evêque d'Angers, & ensuite de Sarrente en Italie, d'où ses Reliques ont été rapportées à Angers. Comme la vie de ce saint Evêque est pleine de faits peu vraisemblables, quelques Critiques ont avancé qu'il n'y avoit jamais eu d'Evêque d'Angers de ce nom. Mais après avoir vû ce qui s'est écrit de part & d'autre, nous croyons devoir nous en tenir à la Tradition de cette Eglise.

T. 1. Concil. Gallic.

Réponse de saint Loup de Troyes & de S. Euphrone d'Autun à Talasius d'Angers.

Il paroît que Talasius étoit fort zélé pour la manutention de la discipline. Il écrivit à saint Loup Evêque de Troyes, & à S. Euphrone Evêque d'Autun, pour les consulter sur les Leçons qu'on devoit lire dans l'Office les veilles des fêtes les plus solemnelles; sur la continence des Clercs inférieurs, & sur quelques cérémonies de l'Eglise. Les deux saints Evêques lui marquent dans leur réponse, que les Leçons qu'on lit la veille de Pâque, doivent être sur la Passion, & celles de la veille de Noël sur la Nativité; que la veille de l'Epiphanie doit aussi avoir un Office particulier; & que ces veilles doivent du-

rer toute la nuit, ou du moins jusques vers le point du jour.

On voit par-là que l'Office divin n'avoit pas encore une forme bien fixe. Musée Prêtre de Marseille publia environ ce temps-là, à la priére de Vénérius son Evêque, un Recueil de Leçons tirées de l'Ecriture, & propres pour toutes les fêtes de l'année, avec des Responsoires & des Capitules des Pseaumes, convenables au temps & aux Leçons.

Gennad. de script. Eccles. c. 59.

Saint Loup & saint Euphrone répondent à Talasius sur les autres articles, que l'Eglise souffre les Bigames dans quelques Ordres, comme dans celui des Portiers; mais qu'elle interdit les secondes nôces aux Exorcistes & aux Soûdiacres: qu'au reste il seroit plus convenable que les Clercs mariés n'usassent point du mariage; ou plûtôt que pour éviter toute dispute, on n'élevât pas à la Cléricature des hommes mariés. Ils marquent que la discipline étoit plus sévére dans l'Eglise d'Autun, où les Portiers qui passoient aux secondes nôces, étoient déposés. Ils ajoûtent que les Soûdiacres doivent se donner la paix dans le Sanctuaire (*a*): ce qui ne leur est jamais permis de faire à l'Autel; d'où ils ne doivent s'approcher, que pour donner les palles au Diacre, ou pour en recevoir ce qu'il faut reporter, & jamais pour la paix. On voit ici l'antiquité des cérémonies de l'Eglise dans nos sacrés Mysteres. La paix se donnoit par le baiser, comme elle se donne encore à présent aux Ministres de l'Autel. On nom-

Epist. Lupi & Euphronii t. 1. Concil. Gall. p. 122.

(*a*) Il y a dans le latin *in Sacrario*. Ce mot a plusieurs significations. Il se prend le plus souvent pour le Sanctuaire: mais il se prend quelquefois pour toute l'Eglise, & quelquefois pour la Sacristie. Il ne peut signifier ici que le Sanctuaire.

moit

moit *palles* les voiles, qui couvroient l'Autel & ce qui étoit offert pour le Sacrifice.

S. Euphrone d'Autun, qui écrivit cette lettre à Talaſius avec ſaint Loup, étoit un des plus ſaints Evêques de ſon temps. Etant Prêtre de l'Egliſe d'Autun, il fit bâtir la Baſilique de S. Symphorien, où il ſe forma un Monaſtere qui eſt devenu célébre. Il ſuccéda à Léonce dans l'Epiſcopat. Comme il joignoit l'érudition à la piété, il écrivit une lettre au Comte Agrippin ſur les ſignes & les prodiges qui avoient paru au Ciel dans les Gaules à la Pâque de l'an 452.

S. Euphrone d'Autun.

Gregor. Turo. l. 2. c. 15.

Idat. in Chr.

Ces prodiges annonçoient à l'Empire Romain de nouveaux malheurs, qui ne furent pas long-temps à éclater. A peine Valentinien eut-il été délivré des Huns, qu'il irrita la colere de Dieu par de nouveaux crimes. Il devint éperduëment amoureux de la femme d'un Sénateur nommé Pétrone Maxime, iſſu de la race du Tyran de ce nom vaincu par Théodoſe. Ayant donc mandé cette Dame à ſon Palais, comme de la part de ſon mari, il n'omit rien pour la faire condeſcendre à ſes deſirs. Mais trouvant qu'elle avoit encore plus de vertu que de beauté, il eut recours à la violence pour ſatisfaire ſa paſſion.

L'AN 455.

Nouvelles révolutions dans l'Empire.

Procop. de bello Vandal. l. 1. c. 4.

Maxime outré de cet affront, que lui apprirent les larmes & les reproches de ſa femme qui l'en croyoit complice, diſſimula pour mieux ſe venger. Il réſolut la perte de Valentinien : mais il crut que pour exécuter ce deſſein, il falloit commencer par celle du brave Aëtius. Il s'appliqua donc à le rendre ſuſpect à l'Empereur ; & il y réüſſit ſi bien, que Valen-

L'AN 455.

Cassiodor. in Chronic. Prosper. in Chron.

Procopius de bell. Vand. l. 1. c. 4.

Mort de Valentinien III.

tinien tua lui-même de sa main ce grand Général, la terreur d'Attila, & le dernier soûtien de l'Empire. Surquoi un Romain eut la générosité de dire à ce Prince, qu'*il s'étoit coupé la main droite avec la main gauche.* Maxime travailla ensuite à irriter les amis d'Aëtius contre Valentinien, qui fut assassiné à Rome dans le champ de Mars, le 16. de Mars, l'an 455, la trentiéme année de son régne, & dans la trente-sixiéme de son âge.

Maxime Empereur, sa mort.

Procop. ibid. c. 5.

Maxime chef de la Conjuration, s'empara aussitôt de l'Empire, & satisfit par le même coup deux violentes passions, sa vengeance & son ambition. Mais il en cachoit dans le cœur une troisiéme plus aveugle que les deux autres, & qui fut la cause de sa perte. Par un bisarre caprice, il aimoit la femme de Valentinien qui avoit aimé la sienne. Dès qu'il se vit Empereur, il épousa malgré elle cette Princesse nommée Eudoxie ; & il eut l'imprudence de lui découvrir qu'il étoit l'auteur de la mort de son mari, & que l'amour qu'il avoit pour elle, l'avoit sur-tout porté à cet attentat. Eudoxie conçut dans l'instant le dessein de s'en venger à quelque prix que ce fût ; & que ne peut pas la fureur d'une femme irritée ? Elle envoya secrétement un exprès à Carthage inviter les Vandales à venir à son secours, pour la tirer des bras du meurtrier de son mari. Le desir de piller Rome y fit voler ces Barbares, qui y entrerent sans obstacle. Le nouvel Empereur fut tué dans le prémier tumulte, la ville abandonnée au pillage, & l'Impératrice conduite prisonniere en Afrique. Ainsi par le ressentiment d'une fem-

Les Vandales pillent Rome.

me qui en fut elle-même la victime, le malheureux Maxime, après soixante & dix-sept jours de régne, perdit l'Empire & la vie, Rome ses richesses, & Eudoxie sa liberté. C'est acheter bien cher le plaisir de la vengeance. On a pu remarquer dans toutes ces révolutions, que les passions criminelles des Princes sont la cause la plus commune de leur perte & de celle de leurs Etats.

L'AN 455.

Prosper. in Chron.

S. Prosper appellé à Rome.

S. Prosper fut témoin de ces tragiques scenes, dont il rapporte l'abbrégé dans sa Chronique, qu'il commence à la création du Monde, & qu'il finit à cette année 455. Saint Léon connoissant le zéle & l'érudition de ce saint Docteur, l'avoit appellé des Gaules auprès de lui, pour y faire la fonction de son Secrétaire : ce qui a donné occasion de lui attribuer quelques unes des lettres que ce saint Pape a écrites contre l'hérésie d'Eutichés. Pendant que S. Prosper étoit à Rome, quelques Novateurs ayant fait des efforts pour ressusciter l'hérésie Pélagienne, il présenta contre eux des Mémoires à saint Léon, & aux Ministres de l'Empereur ; & réprima par-là leur témérité.

Photius Cod. 54.

On ne sçait rien de certain sur le temps de la mort de saint Prosper, qui est honoré le 25. de Juin. On a cru long-temps qu'il avoit été Evêque (*a*) : mais il est aujourd'hui constant qu'il demeura toûjours laïque. Le zéle qu'il montra pour défendre la foi par de sçavans Ecrits, en est plus digne d'admiration.

Ouvrages de S. Prosper.

(*a*) On prétendoit que saint Prosper avoit été Evêque de Riez : mais comme on sçait certainement que S. Maxime fut élevé sur ce Siege en 433, & qu'il eut pour successeur Fauste, qui gouverna cette Eglise jusques vers la fin de ce siécle, saint Prosper, qui mourut avant Fauste, & après Maxime, n'a pu être Evêque de Riez avant l'un, ni après l'autre.

L'AN 455.

Outre ceux dont nous avons parlé, nous avons de lui un Commentaire ſur les cinquante & un derniers Pſeaumes, qui n'eſt qu'un abbrégé de celui de S. Auguſtin ; & un Recueil de Sentences tirées des Ouvrages du même Pere, & environ cent Epigrammes, qui ne ſont que la traduction d'autant de ces Sentences. Nous avons perdu un Cicle Paſcal qu'il avoit composé à l'occaſion de la diſpute qui s'éleva ſur la Pâque de l'an 455.

Gennad. in Catal. c. 88.

Selon le Cicle de Théophile d'Alexandrie, Pâque devoit être cette année le 24. d'Avril. S. Léon prétendoit que c'étoit une erreur ; que cette fête ne pouvoit être plûtôt que le 22. de Mars, ni plus tard que le 21. d'Avril ; & que par conſéquent on devoit célébrer la Pâque cette année le 17. d'Avril. Saint Léon en écrivit à l'Empereur Marcien ; & le pria de faire conſulter les perſonnes les plus habiles en ces ſortes de ſupputations. L'Empereur & Protérius Evêque d'Aléxandrie, répondirent qu'il falloit s'en tenir au Cicle de Théophile. Saint Léon s'y conforma pour conſerver l'uniformité, & envoya des lettres circulaires, ſelon la coûtume, aux Evêques des Gaules & d'Eſpagne, où après avoir expoſé ce qu'il avoit fait pour éclaircir la difficulté ſur la Pâque de cette année 455, il marque qu'il s'en tient à la déciſion des Orientaux ; & qu'ainſi la Pâque ſera le 24. d'Avril. C'eſt ce qui donna occaſion à S. Proſper de travailler ſur ces matieres. En parlant de cette diſpute dans ſa Chronique, il blâme ouvertement la déciſion des Orientaux.

Diſpute ſur la Pâque.

Proſper. in Chronic.

S. Leo. epiſt. 109. nov. Edit.

Au ſujet de la même conteſtation, Hilaire, alors

Archidiacre de l'Eglise Romaine, chargea aussi Victorius de composer un nouveau Cicle Pascal. Cet Auteur étoit Gaulois, du territoire de Limoges: mais les ravages des Barbares l'avoient obligé de se retirer à Rome, où il acheva de se perfectionner dans l'étude des Mathématiques. Il accepta la commission; & pour l'exécuter avec plus d'exactitude, il reprit la suite des Lunaisons, remontant jusqu'au commencement du monde, & multipliant le Cicle Lunaire de dix-neuf ans, par le Cicle Solaire de vingt huit ans. L'ouvrage est comme divisé en deux parties. Dans la prémiere, il donne une méthode exacte de supputer la Pâque. La seconde contient un Cicle Pascal pour quatre cens trente ans. L'Auteur le commence au Consulat des deux Geminus c'est-à-dire, à l'an 29. de l'Ere vulgaire, auquel il place la mort de Jesus-Christ (*a*). Il ne publia cet ouvrage que l'an 457. Quelque Ecrivain du sixiéme siécle y a ajoûté cent deux ans. Ce Cicle fut si estimé dans l'Occident, que les Peres du quatriéme Concile d'Orleans ordonnerent qu'il serviroit de régle pour la célébration de la Pâque; & comme il devint commun, il ne fut plus guéres nécessaire d'avertir les Evêques du jour de cette fête.

L'AN 455.

Vide Cave de Scriptor. Ecclesiast.

Cicle Pascal de Victorius.

Après la mort de Maxime, Avite avoit été élevé à l'Empire dans les Gaules par la faveur des Goths à qui il étoit fort agréable. C'étoit un homme de cœur & de mérite, qui étoit issu d'une des plus no-

Avite Empereur.

(*a*) S. Jérôme, S. Augustin & plusieurs Anciens placent aussi la mort de Jesus-Christ sous le Consulat des deux Geminus, qui est l'an 29. de l'Ere Chrétienne. Mais on croit que Denis le Petit, l'Auteur de cette Ere que nous suivons, l'a commencée de quelques années trop tard.

bles familles d'Auvergne. Il avoit rempli avec honneur les prémieres charges de la République, ayant été Préfect des Gaules sous Valentinien III. & maître de la Milice sous Maxime. Il étoit digne de l'Empire ; & il l'auroit paru, s'il n'en eût été redevable aux Barbares. Mais la complaisance qu'il eut pour ses bienfaicteurs, en les laissant étendre les limites de leur domination dans les Gaules, le rendit odieux aux Romains & aux Gaulois. Il se démentit même de la probité, dont il avoit jusqu'alors fait profession : tant l'élévation est un dangereux écüeil pour la vertu. Il est aisé de se croire tout permis, quand on peut tout.

Fredegar. Epit. Gregor. c. 7.

L'AN 456.

Le nouvel Empereur étant à Tréves, fit violence à la femme du Sénateur Lucius, lequel pour s'en venger, livra Tréves aux François ; & cette ville infortunée fut pillée pour la quatriéme fois. C'est toûjours la même passion qui attire les plus grands malheurs sur les Princes & sur les Etats. Avite ne tarda pas à l'éprouver. Après environ dix mois de régne (*a*), il fut contraint d'abdiquer l'Empire à Plaisance ; & pour sauver sa vie, il se fit ordonner Evêque de cette ville. Mais ne se croyant pas encore en sûreté, il voulut se retirer à Brioude au tombeau de saint Julien. Il mourut en chemin, & fut enterré aux piéds du S. Martyr. Majorien lui succéda.

Gregor. Tur. Hist. l. 2. c. 11.

L'ambition du Thrône n'étoit pas moins vive parmi les Barbares qui régnoient dans les Gaules.

(*a*) Idace & Théophanes donnent un régne plus long à Avite. Mais cet Empereur fut proclamé dans la Gaule le dixiéme de Juillet, l'an 455, & fut déposé à Plaisance le dix-septiéme de Mai, l'an 456.

Après la mort de Théodoric, Roi des Visigoths, tué à la fameuse journée de Mauriac en combattant contre Attila, Thorismond son fils aîné fut reconnu Roi. Mais la jalousie d'une couronne rendit deux de ses freres ses ennemis & ses bourreaux. Théodoric & Frédéric l'étranglerent après un an de régne : crime qui ne fut utile qu'à Théodoric. Ce Prince s'empara seul du Royaume, dont sa valeur & ses autres qualités l'auroient fait paroître digne, s'il ne l'avoit acquis par un si horrible attentat. Mais si la gloire de son régne n'effaça pas cette tache, elle parut la couvrir ; & la bonté avec laquelle il traitta ses sujets, put leur faire oublier le parricide qu'il avoit commis pour les gouverner.

Prosper. in Chron.

Troubles parmi les Visigoths.

L'ambition ne divisa pas les deux freres Gundéric & Chilpéric qui régnoient sur les Bourguignons établis dans la Savoie : au contraire, elle les réünit contre les Romains ; & ils profiterent si bien des troubles & de la foiblesse de l'Empire, qu'ils s'emparérent de la plûpart des villes qui sont sur le Rhône & sur la Saone. Mais l'Empereur Majorien reprit Lyon peu de temps après.

Conquêtes des Bourguignons.

Vers l'AN 456.

Ces malheurs presque continuels dont l'Empire étoit affligé depuis près de cinquante ans, & sur-tout les derniers ravages des Huns & des Vandales parurent ébranler la foi de quelques personnes dans les Gaules. Plusieurs au lieu de s'en prendre à leurs pechés, s'en prenoient au Seigneur, qui les punissoit. Ils murmuroient contre sa Providence, & quelques-uns en prenoient occasion de la révoquer en doute. Au défaut des raisons, les impies s'autorisent des

Vers l'AN 456.

plus foibles apparences, pour tâcher de justifier leur incrédulité. Salvien ce sçavant Prêtre de Marseille dont nous avons déja parlé, entreprit la défense de la divine Providence par un grand ouvrage divisé en huit livres, qu'il dédia à l'Evêque Salonius son éleve. Il y met en œuvre les plus solides raisons & les plus brillans tours de l'éloquence pour confondre l'impiété. Après avoir dit dans la préface, qu'il n'est pas de ces Auteurs qui ne cherchent en écrivant que la gloire de bien écrire, moins curieux du profit des lecteurs que de leurs applaudissemens, il établit la Providence dans le prémier livre par la raison & par les exemples; & dans le second, il la prouve par les témoignages des Saintes Ecritures.

Précis de l'ouvrage de Salvien sur la Providence.

En commençant le troisiéme livre, il se propose cette grande question : Pourquoi, si Dieu gouverne le monde, les Barbares sont-ils plus heureux que les Chrêtiens; & les méchans souvent dans la prospérité & dans la grandeur, tandis que les gens de bien languissent dans l'affliction & dans le mépris ? Salvien employe les six derniers livres à satisfaire à cette objection. Il dit d'abord qu'il pourroit se contenter de répondre. « Je suis homme; je ne « connois pas les secrets de Dieu, je n'ose les son- « der; je ne sçais point pourquoi Dieu fait cela : il « me suffit de montrer qu'il le fait. » Il dit en particulier aux Chrêtiens, qu'ils ne devroient point chercher d'autre raison de leurs souffrances, que celle qu'en rend l'Apôtre, en disant que *c'est pour souffrir que nous sommes en ce monde*.

L. 3. p. 54. Edit. Paris. anno 1594.

L. 3. p. 85.

1. Thess. 3. 3.

Mais comme plusieurs ne goûtoient pas une ma-

xime

xime ſi élevée, & croyoient que les biens terreſtres duſſent être la récompenſe de leur foi; il dévoile les fauſſes vertus & les vices énormes de la plûpart des Chrêtiens de ſon temps, & il fait voir avec une éloquence digne du ſujet, que toutes les calamités publiques étoient de juſtes châtimens des pechés qui régnoient alors. Pour le démontrer, il parcourt les conditions & les Provinces; & il fait partout une peinture ſi vive des déſordres auſquels on s'abandonnoit, que l'indignation contre les auteurs de ces crimes, ne laiſſe preſque plus de lieu à la compaſſion pour leurs miſeres.

Vers l'AN 456.

Sur ce que l'on objectoit que les Chrêtiens étoient encore meilleurs, que les nations Idolâtres, qui les avoient ſubjugués, il répond que les pechés ont un caractere particulier de malice dans une profeſſion auſſi ſainte que le Chriſtianiſme; & en reconnoiſſant que les peuples dont Dieu s'étoit ſervi pour punir les Chrêtiens, étoient ſujets à de grands vices, il fait ainſi leur caractere. « Les Saxons, dit-» il, ſont cruels; les François, perfides; les Gépides, » inhumains; & les Huns, impudiques: mais ſont-» ils auſſi coupables dans leurs deſordres, que nous » le ſommes? L'impudicité des Huns eſt-elle auſſi » criminelle, que la nôtre? La perfidie dans les Fran-» çois, eſt-elle auſſi coupable, que dans nous? L'i-» vrognerie d'un Allemand eſt-elle auſſi honteuſe, » que celle d'un Chrêtien? »

L. 4. p. 146.

Caracteres que Salvien fait de divers peuples.

Il montre enſuite que les mœurs des Barbares hérétiques qui avoient ravagé l'Empire, étoient beaucoup plus régulieres que celles des Romains. (Il

Vers l'AN 456.

nomme ainſi les peuples ſoumis à l'Empire Romain). Il louë particuliérement la chaſteté des Goths & des Vandales, qui avoient horreur des impudicités, qui régnoient ſur-tout en Afrique & dans l'Aquitaine. « Rougiſſons, & confondons-nous, « s'écrie-t'il : parmi les Goths, il n'y a d'impudiques « que les Romains ; & parmi les Vandales, les Ro- « mains même ne le ſont plus. Ces Barbares par « leur zéle pour la chaſteté, par la ſévérité de leur « diſcipline, ont fait un miracle inouï & incroya- « ble : ils ont rendu chaſtes les Romains, » c'eſt-à-dire, les Gaulois & les Africains. « Ayons honte de « nôtre conduite : il n'y a preſque pas de villes par- « mi nous, excepté celles où ſont les Barbares, où il « n'y ait des lieux dévoués à l'impudicité. Et nous « ſommes ſurpris qu'étant ſi vicieux, nous ſoyons « ſi miſérables ! Nous trouvons étrange que ceux « qui ont nos crimes en horreur, poſſédent nos « biens ! Ne cherchons pas d'autres cauſes de nos « malheurs : ce n'eſt ni nôtre foibleſſe, ni la force « de nos ennemis qui leur a aſſûré la victoire ; ce « ſont nos vices, & nos vices ſeuls, qui nous ont « vaincus. »

L. 7. ſub finem p. 278.

En parcourant les deſordres des différens états, Salvien n'épargne, ni les Eccléſiaſtiques, ni les Religieux. « Ils ont changé d'habits, dit-il, mais ils ne « changent pas de mœurs. Vous diriez qu'ils n'ont « pas tant fait pénitence de leurs pechés, qu'ils ne « font enſuite pénitence de leur pénitence même ; « & qu'ils n'ont pas tant de regret d'avoir mal vécu, « qu'ils n'en ont après d'avoir promis qu'ils vi-

vroient bien. Ils sçavent dans leurs consciences » que je dis la vérité ; sur-tout ceux qui après avoir » fait profession d'une vie pénitente, acquierent plus » de biens qu'ils n'en avoient auparavant... Que pré- » tendez-vous ? Vous chassez de leurs héritages vos » voisins & vos proches ; *voulez-vous*, comme dit le » Prophéte, *habiter seuls sur la terre?* C'est ce que vous » ne pourrez jamais obtenir. Car quelque vastes que » soient vos domaines, vous aurez toûjours un » voisin. »

Vers l'An 456.

Isai. 5. 8.

Salvien est sur-tout éloquent en parlant contre les spectacles. « Quelle est nôtre folie, dit-il ! Les » divertissemens n'ont dequoi nous plaire, qu'autant » qu'ils sont une offense, & une offense griéve du » Seigneur. Car il y a comme une apostasie de la foi » dans les spectacles. Nous avons promis au Baptê- » me de renoncer au Démon, à ses pompes & à ses » œuvres. Or les spectacles sont les œuvres du Dé- » mon : le Démon y préside. Retourner aux specta- » cles, c'est donc abandonner en quelque sorte la » foi de Jesus-Christ... Je vous le demande cepen- » dant : s'il arrive qu'il y ait des spectacles un jour » de fête, où trouve-t'on plus de Chrêtiens ? Est- » ce dans l'Eglise, ou au Théâtre ? Où court-t'on » avec plus d'empressement ? Est-ce pour entendre » les paroles de Jesus-Christ, ou celle d'un Comé- » dien ? Helas ! nous abandonnons Jesus-Christ sur » nos Autels, pour aller repaître nos yeux adulté- » res d'un spectacle impur ! » Le reste de l'Ouvrage est plein de traits, qui ne sont ni moins vifs, ni moins éloquens. L'Auteur y marque que Tréves avoit dé-

Vers l'AN 456. L. 6. p. 208. ja été ſaccagée pour la quatriéme fois : ce qui arriva en 455. Ainſi cet Ouvrage ne fut pas achevé plûtôt.

Salvien en avoit auparavant composé un autre contre l'avarice, diviſé en quatre livres, & dédié à l'Egliſe univerſelle, à laquelle il adreſſe la parole.

Précis de l'Ouvrage de Salvien contre l'avarice.

La liberté avec laquelle il y parle, lui fit cacher ſon nom ſous celui de Timothée. Il en apporte d'autres raiſons dans une lettre écrite à Salonius, & ſemble vouloir ſe faire un mérite de modeſtie, de ce qui paroît n'avoir été qu'un effet de ſa prudence. Dans le prémier livre, il déplore d'abord la corruption générale répanduë dans tout le Chriſtianiſme ; & il dit à l'Egliſe que ſa fécondité l'a affoiblie, & que la

L. 1. p. 36 ejuſd. Edit. foi eſt diminuée à proportion qu'elle s'eſt répanduë. « Qu'eſt devenuë, lui dit-il, cette beauté qui « faiſoit vôtre gloire, lorſque *tous les Fidéles n'é-*

Act. 4, 32. « *toient qu'un cœur & qu'une ame ; & que perſonne ne*

L. 1. ibid. « *s'attribuoit comme propre ce qu'il poſſédoit ?* O douleur ! « vous n'en conſervez plus que la lecture, vous n'en « avez plus la réalité. »

Il réfute enſuite les prétextes dont on ſe ſert pour excuſer l'avarice, & ſur-tout celui qu'apportent les peres, qui n'amaſſent, diſent-ils, que pour leurs enfans. Il montre que Dieu ne nous a donné que l'uſage & l'adminiſtration des richeſſes, pour nous fournir l'occaſion de faire de bonnes œuvres : qu'on doit s'en ſervir, pour expier ſes pechés par l'aumône : qu'à la vérité il y auroit de la témérité à promettre le pardon à ceux qui différent leur pénitence à l'heure de la mort ; mais auſſi qu'il y auroit

de la cruauté à les détourner de tenter ce dernier remède : qu'ainsi le pecheur ne pouvant alors faire autre chose, il doit du moins offrir à Dieu ses biens avec larmes & componction. « Car que feroit-il » à ce dernier moment ? Aura-t'il recours aux jeu- » nes ? S'armera-t'il du cilice ? Se couvrira-t'il de cen- » dres, pour expier les molles délices des plaisirs cri- » minels ? Se condamnera-t'il à de longues souffran- » ces, & à des macérations volontaires ? Tous ces » remédes des pechez lui sont inutiles dans l'état où » il est ; il ne lui reste que celui que Daniel conseil- » la au Roi de Babilone, de *racheter ses pechés par* » *l'aumône.* » L'Auteur avertit cependant que ce seroit une folle présomption de commettre des pechés dans l'espérance de les expier ensuite par l'aumône ; & de se flater qu'on sera sauvé, non parce qu'on est bon, mais parce qu'on est riche : comme si Dieu cherchoit plûtôt l'argent que les mœurs ; ou qu'il fût semblable à ces Juges corrompus, qui font, pour ainsi dire, un trafic des pechés des hommes.

Vers l'AN 450.

Dans le second livre, Salvien fait voir que l'obligation de faire l'aumône s'étend aussi aux Justes ; ne fût-ce que pour témoigner à Dieu leur reconnoissance des bienfaits qu'ils en ont reçus. En les parcourant ces bienfaits, il s'exprime dans les termes les plus précis & les plus énergiques sur la mort de Jesus-Christ pour tous les hommes, & sur la réalité de son corps dans l'Eucharistie. « De même, » dit-il, que Jesus-Christ a souffert pour tous, il a » souffert pour chacun en particulier. Il s'est donné » tout entier pour tous en général, & pour chacun »

L. 2. p. 69.

Vers l'An 456.

Ibid p. 77.

« en particulier. » Il dit touchant le Sacrement de nos Autels : « Les Juifs ont mangé la manne ; & « nous mangeons le Christ. Les Juifs ont mangé la « chair des oiseaux ; & nous mangeons le Corps de « Dieu. Les Juifs ont mangé un pain fait de la ro-« sée du Ciel ; & nous mangeons le Dieu du Ciel. » Les plus artificieuses chicanes, & la mauvaise foi la plus marquée, c'est-à-dire celle de l'Hérésie, pourroient-elles éluder ou affoiblir ce témoignage de la foi de nos peres ?

Salvien montre que les Veuves Chrêtiennes, les Vierges consacrées à Dieu, & particuliérement les Religieux sont obligés à se détacher des biens de la terre, & à en faire l'aumône ; parce que s'ils croyent n'avoir pas de pechés à racheter, ils ônt du moins le Ciel à acheter. Il ne s'explique pas avec moins de force sur les obligations des Ecclésiastiques. « Tout « ce que j'ai dit des autres, ajoûte-t-il, convient aux « Evêques & aux Prêtres ; puisqu'ils doivent l'e-« xemple à tous, & qu'ils sont obligés de les sur-« passer autant en piété, qu'ils les surpassent en di-

Ibid. p. 84.

« gnité. Car rien n'est plus honteux, que d'être sans « mérite dans un haut rang. Et qu'est-ce qu'une di-« gnité dans une personne indigne, sinon un habit « précieux dans la bouë ? » Après avoir montré quel désintéressement le Seigneur exige des Lévites de la nouvelle Loi, il se plaint de ce que les Evêques & les Clercs ne se contentent pas d'avoir été riches, s'ils n'enrichissent en mourant leurs héritiers.

Dans les deux livres suivans, Salvien combat particuliérement ceux qui dans leurs testamens ou-

blient les pauvres, ſous prétexte qu'ils ont des enfans ; ce qui lui paroît cependant en quelque ſorte excuſable. Mais il déclame avec force contre ceux qui laiſſent leurs biens à des étrangers, ou à des perſonnes riches. Il dit qu'en certaines occaſions, non ſeulement on peut, mais on doit laiſſer ſes biens à ſes héritiers, par exemple, lorſqu'ils ſont pauvres & gens de bien. Il ſe plaint de ce que les peres ne laiſſent pas à leurs enfans Religieux une portion de leurs biens égale à celle de leurs autres enfans. « Qu'en ont ils beſoin, dites-vous ? Je ré- » *L. 3. p. 112.*
pons : ils en ont beſoin pour s'acquitter des de- »
voirs de la Religion, pour ſecourir la Religion »
des biens des Religieux ; ils en ont beſoin, pour »
donner & diſtribuer à ceux qui n'ont rien.... Peres »
inhumains ! pourquoi leur impoſez-vous la né- »
ceſſité d'être pauvres ? Laiſſez ce ſoin à la Religion, »
à laquelle vous les avez confiés. Il eſt plus à pro- »
pos qu'ils ſoient pauvres de leur propre volonté : »
laiſſez-leur le pouvoir de choiſir la pauvreté par »
dévotion. Pourquoi les exclure du droit que leur »
donne la nature & le ſang ? »

Salvien condamne auſſi l'uſage aſſez commun de quelques peres, qui ne laiſſoient à leurs enfans Religieux, que l'uſufruit des biens qu'ils leur aſſignoient, donnant le fond à leurs autres enfans ſéculiers, de peur que les Religieux n'en diſpoſaſſent. On voit par ces plaintes de Salvien, que l'état Religieux n'excluoit pas encore du droit de ſuccéder, & n'ôtoit pas le pouvoir d'adminiſtrer ſes biens, & d'en diſpoſer. Nous verrons en effet encore long-

Vers l'AN 456.

temps après, de ſaints Abbés faire des Teſtamens pour leguer leurs biens.

Caractere de l'éloquence de Salvien.

Gennad. de ſcript. Eccleſ. c. 67.

Tels ſont les deux Ouvrages de cet excellent Orateur. Ils peuvent ſervir de preuves que l'éloquence Chrêtienne peut autant l'emporter ſur l'éloquence profane par la force & par la beauté des mouvemens, qu'elle l'emporte en effet par la dignité du ſujet. Salvien ne cherche point à plaire par des penſées brillantes, & par des mots étudiés qui flatent l'oreille ſans aller juſqu'au cœur. Il convainc par ſes raiſonnemens; il effraye, il touche, il convertit.

Autres ouvrages de Salvien.

Il avoit composé pluſieurs Homélies à l'uſage des Evêques, un ouvrage diviſé en trois Livres ſur l'excellence de la Virginité, un Commentaire ſur la fin de l'Eccléſiaſtique, & un autre en vers ſur l'Examéron, ou les ſix jours de la création du monde: mais ces Ecrits ſont perdus. Il nous reſte quelques lettres de lui pleines de ſentimens d'une tendre piété & de traits d'une vive éloquence.

Salvian Epiſt.

Sa vie.

On croit que Salvien étoit né à Cologne, mais il avoit demeuré long-temps à Tréves. Il épouſa Palladie fille d'Hypatius encore Payen & de Quieta. Il en eut une fille nommée Auſpiciola: après quoi il perſuada à ſa femme de garder la continence. Les malheurs de ſon pays l'ayant apparemment obligé d'en ſortir, il ſe retira dans la Province Viennoiſe, où S. Eucher l'eſtima ſi particuliérement, qu'il lui confia l'éducation de ſes enfans, comme nous avons dit. Ses vertus & ſon érudition le firent élever à la Prêtriſe dans l'Egliſe de Marſeille; & il s'y acquit

quit tant de réputation, qu'on le nommoit le maître des Evêques. Il composoit en effet pour les Evêques des discours qu'ils recitoient à leurs peuples. Il mourut saintement (*a*) vers la fin du cinquiéme siécle. Quoique Salvien eût passé quelque temps à Lérins, il ne paroît pas qu'il y ait embrassé la vie religieuse.

Vers l'An 456.

Ce Monastere continuoit d'être très-florissant: la charité & l'humilité paroissoient devoir en éloigner les troubles. Mais pour avoir la paix, il ne suffit pas de l'aimer; il faut n'avoir de rapport qu'avec ceux qui l'aiment. Théodore de Fréjus, qui avoit été Abbé dans les Isles d'Hieres, n'en avoit pas plus d'affection pour le Monastere de Lérins, qui étoit de son Diocése (*b*), mais d'une autre Régle que celle qu'il avoit professée. Un différend sur la Jurisdiction l'aigrit contre l'Abbé Fauste, successeur de saint Maxime; & comme cet Abbé soutint peut-être ses droits avec trop de hauteur, l'Evêque l'interdit des fonctions de sa charge: ce qui causa un grand scandale, & troubla plus la paix de cette solitude, que n'auroient pû faire les hostilités des Barbares. Deux Evêques, Valérien de Céméle & Maxime de Riez, prirent part à cette contestation, apparemment en faveur du Monastere de Lérins, où ils avoient professé la vie Monastique.

Différend entre l'Abbe de Lérins & l'Evêque diocésain.

Concili. Arelatense sub Raven.

Ravennius voulant terminer ce différend, convoqua à ce sujet un Concile à Arles pour le 30. de

Concile d'Arles touchant ce différend.

(*a*) M. Du Saussai a mis Salvien au nombre des SS. dans le supplément de son Martyrologe Gallican: mais on ne lui rend aucun culte, même à Marseille.

(*b*) Le Monastere de Lérins, qui étoit autrefois du Diocése de Fréjus, est aujourd'hui de celui de Grasse, où le Siége d'Antibes a été transféré.

Vers l'AN 456.

Decembre, on ne ſçait quelle année (*a*) ; & il y invita les Evêques de la Province, les Moines de Lérins, & en particulier Ruſtique de Narbonne. Il s'y trouva treize Evêques. Ceux dont on connoît les Siéges, ſont, Ravennius d'Arles, Ruſtique de Narbonne, Nectaire de Digne, Florus de ſaint Paul Trois-Châteaux, Conſtance d'Uſez, Aſclepius d'Apt ; Maxime, qui peut être celui de Riez, ou celui d'Avignon ; Chryſante, qu'on croit être Chryſaphe de Ciſteron.

Les Evêques s'étant aſſemblés dans le Sanctuaire de l'Egliſe, & ayant examiné les plaintes des parties, ordonnerent que l'Evêque Théodore ſeroit prié de faire ceſſer le ſcandale, de recevoir les ſatisfactions que lui feroit l'Abbé Fauſte, de lui pardonner s'il avoit fait quelque faute, de le renvoyer au plûtôt à la conduite de ſon Monaſtere, & de continuer de faire quelque (*b*) libéralité à cette Communauté. Mais on régla que cet Evêque ne s'arrogeroit pas d'autres droits ſur le Monaſtere, que ceux que l'Evêque Léonce ſon prédéceſſeur s'étoit attribués ; c'eſt-à-dire, que les Clercs & les Miniſtres de l'Autel ne ſeroient ordonnés que par lui, ou par celui à qui il en donneroit la charge : que ce ſeroit à lui de donner le S. Chrême au Monaſtere, d'y confirmer les Néophytes ; & que l'on ne recevroit pas dans le Monaſtere à la Communion & au ſaint Miniſtere, des Clercs étrangers ſans l'ordre de l'Evê-

Concil. Gall. t. 1. p. 121.

(*a*) On rapporte ce Concile avec aſſez de vraiſemblance, environ à l'an 455.

(*b*) Il y a dans le latin *Collationem exhiberet*. Ce mot ſe prend pour une gratification. Théodore avoit apparemment retranché les aumônes que ſon Egliſe avoit coutume de faire au Monaſtere de Lérins.

que : mais que tous les Moines qui n'étoient pas dans les Ordres, feroient feulement foumis à l Abbé chargé de les gouverner. Ce réglement fervit dans la fuite comme de modéle aux priviléges qui furent accordés aux Moines par les Evêques.

C'eft ainfi que le Concile d'Arles termina la conteftation qui troubloit la paix, que tant de SS. Religieux étoient venus chercher à Lérins. Cette Communauté continua d'être fous la conduite de l'Abbé Faufte, une école de toutes les vertus religieufes : c'étoit comme la régle & le modéle des autres Monafteres, qui fe multiplierent alors de toutes parts dans les diverfes parties des Gaules, & dont il faut maintenant parler.

Divers Monafteres établis vers le milieu du cinquiéme fiécle.

Vers l'AN 456.

S. Romain.

Le Monaftere de Condat, que S. Romain avoit bâti au territoire du Mont-Jura, étoit un des plus renommés par le nombre & la fainteté des Religieux. Romain étoit né d'une honnête famille dans la Province des Séquaniens, nommée depuis la Comté de Bourgogne. Après avoir paffé fa jeuneffe dans les exercices de la piété, il fe mit quelque temps fous la difcipline de l'Abbé Sabin, qui gouvernoit à Lyon le Monaftere d'Aifnay, bâti au Confluent du Rhône & de la Saone, proche le lieu où avoient fouffert les Martyrs de Lyon. Romain y étudia toutes les pratiques de la vie Monaftique, & il obtint de cet Abbé un exemplaire de la vie des Peres, & un autre des Inftitutions de Caffien. Avec ces fecours & les leçons qu'il avoit reçuës, il fe retira à l'âge de trente-cinq ans dans les forêts du Mont-Jura, & fe fixa au confluent de la Bienne & de l'Aliere, dans

Vita S. Romani ab ejus difcipulo fcripta c. 1. apud Bolland. 28. Febru.

Fondation du Monaſtere de Condat depuis nommé ſaint Claude.

un lieu nommé (*a*) Condat ; où entre trois montagnes, il trouva une eſpace de terre propre à la culture, une fontaine, & des arbres qui lui fourniſſoient des fruits ſauvages. Il avoit paſſé quelques années dans cette ſolitude, lorſque ſon frere Lupicin fut averti en ſonge de l'aller joindre. Ils s'animerent l'un l'autre par leur exemple mutuel à la pratique des plus auſteres vertus ; & plus unis encore par la grace que par la nature, ils n'avoient de différends entre eux que ceux que l'humilité faiſoit naître. Leur réputation leur attira bien-tôt un ſi grand nombre de diſciples, que le Monaſtere qu'ils avoient bâti à Condat, ne pouvant plus les contenir, ils défricherent dans la forêt voiſine un lieu nommé Laucone, où ils établirent un ſecond Monaſtere, dont Lupicin fut Abbé.

S. Lupicin.

Ibid. c. 2. n. 8.

Ils avoient une ſœur qui voulut imiter leur genre de vie. Ils lui bâtirent un troiſiéme Monaſtere ſur une roche voiſine pleine de cavernes : ce qui fit qu'on appella ce Monaſtere la Baûme, qui ſignifie (*b*) caverne en langue Celtique. On y vit juſqu'à cent cinq Religieuſes, qui gardoient une clôture ſi exacte, qu'elles ne ſortoient de l'enceinte du Monaſtere, que pour être portées en terre. Quoique pluſieurs d'entre elles euſſent leurs freres, ou même leurs fils dans le Monaſtere de Laucone, qui en étoit ſi proche, elles ne leur parloient jamais, les uns & les autres ſe regardant déja comme enſévelis. On voit par d'autres exemples, que la ſépulture des

L. 2. n. 9.

(*a*) Le mot de *Condat*, ou *Condé* en Celtique, ſignifie *Confluent*.

(*b*) C'eſt la raiſon pour laquelle on nomme la ſainte Baume, la caverne où l'on croit en Provence que ſainte Magdeléne fit pénitence.

Religieuſes étoit hors de l'enceinte de la clôture.

S. Romain avoit tiré la Régle qu'il établit dans ces Monaſteres, des obſervances de Lérins, & des Inſtitutions de Caſſien. Il avoit auſſi pris des Moines Orientaux, & ſur-tout de la Régle de S. Baſile & de celle de ſaint Pacôme, les uſages qui pouvoient convenir au climat & au tempérament des Gaulois. Ses Moines cultivoient la terre pour vivre. Ils ne mangeoient jamais de chair, à moins qu'ils ne fuſſent malades: mais ils mangeoient des œufs & du laitage.

Régle du Monaſtere de Condat.

Vita Sancti Eugendi 1. Januar. ap. Boll.

Vita S. Lupicini 21. Martii apud Bolland.

La grace ſemble quelquefois prendre plaiſir à varier ſes ouvrages, & à diverſifier les fruits de ſainteté qu'elle produit. Romain & Lupicin, quoique freres, & animés du même eſprit, étoient d'un caractere tout différent. L'un étoit la douceur, & l'autre la ſévérité même. Romain doux & facile paroiſſoit toûjours prêt à excuſer & à pardonner; tandis que Lupicin naturellement ſévére, montroit une fermeté inflexible, quand il s'agiſſoit de punir les fautes, & de maintenir la régle dans ſa vigueur. Mais la charité qui uniſſoit les deux freres pour agir de concert, tempéroit le caractere de l'un par celui de l'autre.

Vita Romani c. 1. n. 5.

Une année que les fruits furent plus abondans, les Moines de Condat en prirent occaſion de ſe relâcher de leur abſtinence; & ils s'éleverent avec orgueil contre S. Romain, qui les en reprenoit avec ſa douceur ordinaire. Le ſaint Abbé appella à ſon ſecours ſon frere Lupicin, qui pour rétablir la prémiere auſtérité, ne fit ſervir d'abord que de la bouil-

Ibid. c. 3. n. 13.

lie faite avec de l'orge ſans ſel & ſans huile. Une nourriture ſi inſipide ne fut pas du goût des Moines relâchés : ils murmurerent ; & quand ils virent leurs murmures inutiles, ils prirent le parti de quitter le Monaſtere, y laiſſant par leur fuite la paix & la régularité.

Ces fugitifs furent bientôt remplacés : car Romain recevoit tous ceux qui ſe préſentoient. Un ancien Moine lui ayant un jour remontré qu'il avoit là-deſſus trop de facilité, le ſaint Abbé lui répondit : « Mon frere, pouvez-vous faire le diſcerne-
c. 3. n. 11. « ment de ceux qui perſévéreront ? Combien n'en « avez-vous pas vû dans ce Monaſtere, qui après « avoir commencé avec une grande ferveur, ſont « tombés dans le relâchement ? Combien d'autres « au contraire, après y être revenus juſqu'à deux ou « trois fois, y ſont parvenus à une haute perfe- « ction ; ou ſans y revenir, n'ont pas laiſſé de prati- « quer nôtre Inſtitut avec tant de perfection, qu'ils « ont gouverné des Monaſteres ou des Egliſes ? »

S. Hilaire d'Arles étant venu à Beſançon pour l'affaire de Célidoine, dont nous avons parlé, y connut le mérite de l'Abbé Romain par les éloges qu'on
c. 2. lui en fit, & lui envoya des Clercs, pour le prier de le venir trouver auprès de Beſançon. L'Abbé s'y rendit ; & le ſaint Evêque, pour honorer ſa vertu & lui donner plus d'autorité, l'ordonna Prêtre. Mais cet honneur ne ſervit qu'à faire éclater l'humilité de Romain. Il ne prenoit le rang convenable à ſa dignité, que quand ſes freres l'y contraignoient
c. 2. n. 6. les jours de fêtes, à cauſe du Sacrifice qu'il avoit

offert : ce qui ſemble marquer qu'il ne diſoit pas la Meſſe les autres jours. Entre pluſieurs miracles, il guérit deux lépreux proche de Genéve en les embraſſant. Le bruit de ces guériſons l'ayant précédé dans la ville, l'Evêque & le peuple allerent au-devant de lui, & lui rendirent les plus grands honneurs. S. Romain fonda auſſi au Diocéſe de Lauſanne, un Monaſtere appellé de ſon nom Roman-Monſtier. Ce S. Abbé mourut vers l'an 460, & fut enterré dans l'Egliſe des Religieuſes de la Baûme. Il eſt honoré le 28. de Février.

c. 4. n. 16.

Fondation de Roman-Monſtier.

Lupicin ſon frere, lui ſurvéquit près de vingt-ans. Il étoit déja fort âgé, lorſqu'une année de ſtérilité l'obligea d'aller trouver à Genéve Chilpéric Roi des Bourguignons, pour en obtenir la ſubſiſtance néceſſaire à ſes Moines. Le Roi lui ayant demandé qui il étoit, & ce qu'il ſouhaitoit, il répondit : « Je ſuis le pere des oüailles du Seigneur. Il » leur donne la nourriture ſpirituelle ; mais la nour- » riture corporelle leur manque quelquefois : c'eſt » pourquoi nous avons recours à vôtre libéralité. » Le Prince lui offrit des terres labourables & des vignes. Lupicin refuſa ces biens, comme peu convenables à la pauvreté religieuſe. Il le pria ſeulement de lui en faire donner une partie des fruits : ce que fit Chilpéric, aſſignant pour la ſubſiſtance des Moines un revenu annuel de trois cens boiſſeaux de bléd, de trois cens meſures de vin, & de cent ſols d'or pour les habits.

S. Lupicin.

Gregor. Turo. de Vitis PP. c. 1.

Le S. Abbé obtint auſſi de Chilpéric la liberté de quelques perſonnes, qu'un Seigneur de ſa Cour re-

tenoit esclaves ; & il parla à ce sujet avec une liberté vraiment apostolique, sans que le Prince s'en offensât. Ces traits doivent faire juger que Chilpéric, quoique d'une nation presque toute Arienne, étoit Catholique (*a*), comme nous le verrons encore de quelques Princes de sa Maison. S. Lupicin délivra miraculeusement par ses priéres le Comte Agrippin son ami, qui étoit prisonnier à Rome, accusé d'avoir livré Narbonne aux Visigoths ; & ce Comte l'en vint remercier dans les Gaules.

Vita Lupicini c. 3. n. 9. apud Bolland. 21. Martii.

Le saint Abbé parvint à une extrême vieillesse, malgré l'extraordinaire abstinence qu'il pratiquoit. Il ne souffroit pas qu'on assaisonnât d'huile ou de lait les légumes qu'on lui servoit. Il n'avoit pas bû de vin depuis qu'il étoit entré dans le Monastere ; & les huit dernieres années de sa vie, il ne but pas même d'eau. Quand il étoit pressé par la soif, il se faisoit apporter un bassin d'eau fraîche, il y trempoit ses mains, ou il mangeoit pour tout mets du pain êmié dans une écüellée d'eau froide. Il mourut vers l'an 480. & fut enterré dans le Monastere de Laucone, où son tombeau devint célébre par plusieurs miracles. Les Vies de saint Romain & de saint Lupicin ont été écrites par un Moine de Condat, qui assûre avoir appris ce qu'il rapporte, de saint

Gregor. ibid. c. 1. n. 2.

Gregori. de Vitis P. c. 1.

Vita Lupici. c. 1. n. 2.

(*a*) Le P. Mabillon au prémier tome des Annales de son Ordre, dit que Chilpéric étoit Arien : on n'en a aucune preuve, & les libéralités de ce Prince envers les Catholiques sont un préjugé du contraire. Il paroît même que Gundéric frere de Chilpéric étoit Catholique, puisque le Pape Hilaire dans une lettre le nomme son fils : pourquoi vouloir sans preuve que Chilpéric ait été Arien ? Mais comme S. Lupicin a vécu fort long-temps, peut-être que le Roi Chilpéric dont il est ici parlé, est le fils de Gundéric, & le pere de sainte Clothilde & de sa sœur Chrone. Or comme il est certain que ces deux Princesses furent élevées dans la foi Catholique, n'est-il pas probable que le Roi leur pere étoit aussi Catholique ?

Eugend

Eugend leur diſciple & leur ſucceſſeur, dont il écrivit auſſi la Vie. Le Monaſtere de Condat eſt aujourd'hui le célébre Monaſtere de S. Claude; mais celui de Laucone & de la Baûme (*a*) ne ſubſiſtent plus.

C'eſt vers le même temps que S. Domitien fonda le Monaſtere de Bébron, depuis nommé S. Rambert dans le Diocéſe de Lyon. Il étoit né à Rome; & il embraſſa la vie Monaſtique à Lérins. Il eſt honoré le premier de Juillet. Comme on ne peut compter ſur une piéce auſſi décriée que l'eſt ſa Vie, on ſe croit diſpenſé d'en parler plus au long. Il ſuffit de remarquer que ſaint Adon fait dans ſon Martyrologe un bel éloge de ce S. Abbé.

S. Domitien fondateur du Monaſtere de Bébron, nommé aujourd'hui S. Rambert.

Martyrol. Adonis 1. Julii.

Il y avoit au territoire de Lyon, dans l'Iſle-Barbe ſur la Saone, un Monaſtere en l'honneur de ſaint André, plus ancien que ceux du Mont Jura. Le Prêtre Maxime s'y étoit retiré après la mort de ſaint Martin, dont il avoit été diſciple. Il vouloit y cacher ſes talens & ſes vertus: mais il fut bien-tôt reconnu, & élu Abbé de ce Monaſtere. Comme les courſes des Barbares refroidiſſoient la charité des Fidéles, il avoit peine à pourvoir à la ſubſiſtance de ſes Moines; & ſa tendreſſe pour eux lui faiſoit ſentir plus vivement ce qu'ils avoient à ſouffrir, que ce qu'il ſouffroit lui-même. Il prit la réſolution de ſe retirer ailleurs. S. Eucher, qui étoit alors Evêque de Lyon, écrivit à ce ſujet à un Prêtre nommé Philon. Il le charge de ſe rendre à l'Iſle-Barbe, & d'y

Monaſtere de l'Iſle-Barbe gouverné par S. Maxime.

Greg. Turon. de glor. Conf. c. 22.

(*a*) Il y a dans la Franche Comté des Monaſteres de ce nom, mais ils ſont différens de celui dont il eſt ici parlé.

voir de sa part l'Abbé Maxime. « Nous avons ap-
« pris, dit-il, qu'il veut abandonner ses freres, sous
« prétexte que la crainte des Barbares empêche
« qu'on ne fasse les aumônes accoutumées. Dites-
« lui qu'il nous prépare la maison *(a)*, que nous nous
« avons donné ordre de bâtir, & qu'il tienne prêts
« les livres que nous avons demandés ; car Dieu ai-
« dant, nous avons résolu de passer avec lui le Ca-
« rême dans l'Isle. Le S. Evêque ordonne en même temps qu'on envoye au Monastere trois cens boisseaux de bléd, deux cens muids de vin, deux cens livres de fromage, & cent livres d'huile.

Epist. Eucher. apud Baluz. in Append. ad opera Agobardi.

Maxime ne laissa pas de quitter l'Isle-Barbe. En passant la Saone, il tomba dans l'eau avec le livre des Evangiles & les vases du saint Ministere, qu'il portoit au cou, c'est-à-dire, un Calice & une Patene ; mais il gagna heureusement le bord, & se retira à Chinon dans la Touraine, où il bâtit un Monastere. Les Visigoths s'étant emparés de cette ville pendant la guerre que Théodoric second fit aux Romains, le Comte Gilles y vint mettre le siége vers l'an 463, & pressa si fort la ville, qu'elle étoit sur le point de se rendre par la disette d'eau. Mais l'Abbé Maxime s'étant mis en prieres, obtint une pluye abondante accompagnée d'éclairs & de tonnerres, qui firent lever le siége. Il mourut fort âgé dans son Monastere. Il est honoré à Chinon le 20 d'Août sous le nom de S. Meisme, & à Barle-Duc sous celui de S. Maxe.

S. Maxime se retire à Chinon.

Greg. Turon. de glor. Conf. c. 22.

(a) Il y a dans le texte *pensilem domum*. C'est apparemment une maison bâtie sur pilotis.

Saint Sévére bâtit un célébre Monaſtere à Agde. Né d'une noble famille de Syrie, il étoit dès ſa jeuneſſe l'exemple même des vieillards. Mais le Seigneur qui l'avoit deſtiné pour édifier la Gaule par ſes vertus, lui inſpira de quitter ſes biens & ſa patrie. Après s'être embarqué ſans autre deſſein que d'aller où la Providence le conduiroit, il vint aborder proche d'Agde. Béticus qui étoit Evêque de cette ville, le reçut avec bonté, & conçut tant d'eſtime de ſa vertu, qu'il lui fit des aumônes conſidérables, que le ſaint homme n'accepta que pour les diſtribuer aux pauvres & racheter les captifs. Il vécut quelque temps reclus hors de la ville dans une petite cabanne de joncs qu'il s'étoit bâtie. Il y mena une vie fort auſtere, n'ayant d'autre vêtement qu'un cilice, ni d'autre lit qu'une pierre de marbre, & ne prenant ſa réfection que le Dimanche après avoir reçu l'Euchariſtie. L'Evêque avoit coûtume après la Meſſe de lui envoyer un petit pain, ſur lequel la Croix du Seigneur étoit empreinte *(a)*. C'étoit apparemment des Eulogies, c'eſt-à-dire, du pain beni.

S. Sévere d'Agde.

Vit. Severi ad Mabill.

Le nombre des diſciples qui voulurent ſe ranger ſous la conduite de Sévére, l'obligea de bâtir un Monaſtere à Agde proche de la Cathédrale, dédiée en l'honneur de S. André. Il y gouverna juſqu'à trois cens Moines. On rapporte de lui qu'ayant un jour trouvé des ballots de mauvais livres dans une boutique, il les fit jetter à la mer,

(*a*) Il y a dans la vie de S. Sévére : *Paximatium panem in quo Crux dominica impreſſa erat. Paximatius panis* ſignifie la même choſe que *ſubcinericius panis*, du pain cuit ſous la cendre comme on cuiſoit communément le pain ſans levain. On imprimoit ſouvent la figure de la Croix ſur les pains.

persuadé que rien n'est plus propre à corrompre la foi & les bonnes mœurs, que ces sortes d'Ecrits. S. Sévére d'Agde est honoré le 25 d'Août. Sa Vie a été écrite peu de temps après sa mort : du moins l'Auteur assûre qu'on voyoit encore de son temps la barque sur laquelle ce S. Abbé étoit venu dans les Gaules. Il faut le distinguer de saint Sévére de Vienne, dont nous avons parlé.

S. Léonien.

S. Léonien fonda aussi quelque temps après plusieurs Monasteres : il étoit originaire de la Pannonie. Les Barbares l'enleverent de son pays, & l'emmenerent captif dans les Gaules. Il n'usa de la liberté qu'il recouvra, que pour en faire un entier sacrifice au Seigneur. Il vécut réclus près de 40 ans, tant à Autun qu'à Vienne. Son Epitaphe qu'on voit à Vienne dans l'Eglise de saint Pierre, nous apprend qu'il gouvernoit soixante Moines dans un Monastere de la ville, sans parler de ceux qui s'étoient fait des cellules proche de la sienne. Ces Hermitages furent les commencemens du Monastere de saint Pierre, autrefois hors de la ville de Vienne, & où il y eut dans la suite jusqu'à cinq cens Moines. Léonien établit aussi un Monastere de Religieuses dans la ville, qu'il gouvernoit pareillement de sa cellule. Car on pouvoit lui parler librement ; mais il ne se laissoit voir à personne. Il est honoré le 16 de Novembre. Quelques Auteurs le font frere de S. Agnan d'Orleans, sans assez de fondement.

Vita S. Eugendi c. 2. apud Bolland. 1. Janu.

Epitaph. Leoniani apud Sirmon. in notis ad Avitum.

Monasteres de S. Léonien.

Vita S. Clari, apud Bolland. c. 2. 1. Januarii.

Vita Aniani.

Monasteres de Grigni.

Sidon. l. 7. ep. 17.

Les Monasteres de Grigni dans le voisinage de Vienne, étoient aussi fort célébres. Ils avoient une Régle particuliere, que Sidoine Apollinaire met

en parallèle avec celle de Lérins. Ces Monastéres avoient été fondés par les Evêques de Vienne; & l'on y compta dans la suite jusqu'à quatre cens Moines. Il y avoit pareillement à Agaune, où la Légion Thébéene avoit souffert le martyre, un Monastére que plusieurs Auteurs confondent avec celui de Ternat, qui avoit aussi sa Régle particuliere : il nous paroît qu'on doit les distinguer (*a*).

Vita S. Clari c. 2. apud Bolland. 1. Janu.

D'Agaune.

De Ternat.

On en avoit bâti un nouveau à Tours auprès de la Basilique de saint Martin, dont saint Venant étoit Abbé vers ce temps-là Il étoit originaire du Berry. Il fut fiancé dans sa jeunesse à une jeune personne ; & il ne songeoit qu'à lui plaire par de vaines parures, lorsque Dieu lui inspira de visiter le tombeau de saint Martin. Frappé des Miracles qui s'y opéroient, il résolut de s'y consacrer à Dieu, & alla se jetter aux piéds de l'Abbé Sylvin, (*b*) qui gouvernoit un Monastére proche de l'Eglise du S. Evêque L'Abbé lui coupa les cheveux, & le mit au nombre de ses Moines. Venant s'y distingua par une rare piété, & fut élû successeur de Sylvin & élevé à la Prêtrise. Il fut favorisé de plusieurs graces du Ciel, & son tombeau devint célébre par des guérisons miraculeuses. Ce Monastére a porté depuis le nom de saint Venant, & c'est aujourd'hui l'Eglise Collégiale de son nom.

S. Venant de Tours.

Greg. Turon. vit. PP. c. 16.

Greg. Turon. de Glor. Conf. c. 15.

Les Monastéres que saint Martin, S. Victrice, & saint Germain avoient établis, sans parler de quel-

(*a*) Le P. Mabillon croit que le Monastére de Ternat étoit situé à Ternay au territoire de Vienne

(*b*) M Fleuri dit, que saint Sylvin fonda ce Monastére, & cite Grégoire de Tours, qui dit seulement que Sylvin en étoit Abbé, & ne le nomme pas Saint. En effet il n'est pas dans le Martyrologe Gallican.

Tom. 7. p. 158.

ques autres dont nous avons rapporté les commencemens, continuoient de répandre par tout une odeur de sainteté, qui inspiroit l'amour de la vie Religieuse. Ainsi il n'y avoit dès-lors presque pas de Provinces, où il n'y eût de ces saintes Communautés. Tel étoit l'état Monastique dans les Gaules vers le milieu du cinquiéme siecle.

Vers l'AN 455.

Saints Evêques qui florissoient vers le milieu du cinquiéme siécle.

Le Clergé y étoit encore plus florissant par le grand nombre de saints & de sçavans Evêques qui en faisoient l'ornement environ le même-temps. Les plus distingués étoient saint Loup de Troyes, saint Euphrone d'Autun, saint Maxime de Riez, saint Rustique de Narbonne, saint Agnan d'Orleans, saint Eucher de Lyon, saint Mamert de Vienne, saint Victur du Mans, successeur de saint Victeur, saint Eustoche de Tours, saint Léon de Bourges, saint Namace d'Auvergne. Mais il s'élevoit une lumiere encore plus brillante, & que son éclat fit bien-tôt placer sur le chandelier. C'est saint Remi Evêque de Rheims, dont on rapporte communément les commencemens de l'Episcopat à l'an (a) 459 quoique quelques Critiques les reculent jusqu'à l'an 471.

Flodoard, hist. Eccles. Rem. l. 1. c. 10.

Remi étoit né dans le territoire de Laon d'une des plus nobles familles des Gaules. Emile son pere &

(a) Le P. Henschenius rapporte le commencement de l'Episcopat de saint Remi à l'an 457, le P. le Cointe à l'an 459, & Baronius à l'an 471. Ce dernier sentiment n'est pas soûtenable. Car 1°. saint Remi marque dans une lettre écrite peu de temps après la mort de Clovis arrivée l'an 511, qu'il étoit alors jubilé dans l'Episcopat, c'est-à-dire qu'il y avoit déja passé cinquante ans 2°. Saint Remi tint le Siége plus de 70 ans selon Grégoire de Tours, & 74. ans selon Hincmare. Or ce saint Evêque mourut au plûtard l'an 533; puisque Flavius qui ne fut pas son successeur immédiat, assista l'an 535 au Concile d'Auvergne. Ainsi il faut au plûtard mettre le commencement de l'Episcopat de saint Remi en 459.

ſainte Cilinie ſa mere avoient eu peu de temps après leur mariage un fils nommé (*a*) Principius, qui fut Evêque de Soiſſons & pere de S. Loup, lequel lui ſucceda dans le même Siége. Mais pluſieurs années s'écoulerent ſans qu'ils euſſent d'autres enfans; & comme ils étoient déja avancés en âge, ils n'en eſpéroient plus, lorſqu'un ſaint Hermite aveugle, nommé Montan, du territoire de Luxembourg, eut révélation qu'il leur naîtroit encore un fils pour le ſalut du peuple qui lui ſeroit confié. Il en avertit Cilinie, & l'aſſura qu'il recouvreroit la vûë en ſe frottant de ſon lait. L'événement juſtifia bientôt l'une & l'autre prédiction. Cet enfant fut nommé (*b*) Remi. Il ſuçça la piété avec le lait de ſainte Balſamie (*c*) qui fut ſa nourrice, & mere de ſaint Celſin. Il ne fit pas de moindres progrès dans l'étude des Lettres, où il ſurpaſſa autant ſes condiſciples par la pénétration de ſon eſprit, qu'il les ſurpaſſoit déja par la maturité de ſes mœurs & la régularité de ſa conduite. Ces vertus lui firent mépriſer l'eſtime du monde qu'elles lui attiroient. Il ne ſongea qu'à enfoüir tous ſes talens dans la retraite; & il obtint la permiſſion de vivre reclus à Laon. Mais Dieu n'avoit pas ſuſcité cette lumiere, pour la laiſſer longtemps ſous le boiſſeau. Bennade, ou plûtôt Bénage, Evêque de Rheims étant mort, Remi qui n'a-

Commencemens de ſaint Remi.

Bollandus, 17. *Mai.*

(*a*) Principius Evêque de Soiſſons eſt connu ſous le nom de ſaint Princes. M. Robert dit qu'il étoit oncle de ſaint Loup ſon ſucceſſeur. Flodoard marque qu'il en étoit le pere.

(*b*) Quelques anciens Auteurs au lieu de *Remigius* le nomment *Remedius*.

(*c*) Sainte Balſamie eſt plus connuë ſous le nom de *Sainte Norrice*; & c'eſt ainſi qu'on nomme vulgairement à Rheims l'Egliſe Collegiale qui eſt dédiée en ſon honneur. Elle eſt honorée le 14. de Novembre, & ſaint Montan le 17. de Mai.

Vers l'An 459.
Fortunat vit. Rem.
S. Remi élevé ſur le Siége de Rheims.

voit alors que 22 ans, fut élû par un conſentement unanime de tout le peuple, qui le fit enlever de Laon & conduire à Rheims. Il y déploya toute ſon éloquence, pour faire tomber ce choix ſur un autre. Il remontra que quand il auroit les talens néceſſaires pour cette dignité, ſa jeuneſſe ſelon les Canons l'en rendoit indigne: mais les Evêques de la Province qui étoient aſſemblés pour l'Ordination, crurent devoir paſſer par-deſſus les régles ordinaires en faveur de tant de vertus. On prétend même que le Ciel ſe déclara par quelques prodiges. Ainſi Remi fut ordonné Evêque; & il juſtifia parfaitement le choix du peuple & les deſſeins de la Providence, par ſon application à tous les exercices que la charité exige d'un bon Paſteur.

Teſtament de Benage Evêque de Rheims

Flodoard, l. 1.

Bénage à qui ſaint Remi ſuccéda, avoit inſtitué par ſon Teſtament l'Egliſe de Rheims & un de ſes neveux pour ſes héritiers. Il légue à ſon Egliſe un vaſe d'argent que l'Evêque Barnabas ſon prédéceſſeur lui avoit laiſſé, quelques terres & quelques bois, & de plus vingt ſols pour les réparations de l'Egliſe. Il légue huit ſols aux Prêtres de ſon Egliſe, quatre ſols aux Diacres, deux ſols aux Soûdiacres, un ſol aux Lecteurs, un ſol aux Portiers & aux Exorciſtes, trois ſols aux Religieuſes & aux Veuves qui étoient ſur la Matricule (a) de l'Egliſe. On voyoit encore du temps de Flodoard l'original de ce Teſtament écrit de la main de Bénage. Il faut ſe ſouve-

(a) On nommoit *Matricule* un rôle, un catalogue. Chaque Egliſe avoit une Matricule des pauvres qu'elle nourriſſoit. Ces pauvres étoient pour ce ſujet nommés *Matricularii*. On donna auſſi ce nom à ceux qui avoient ſoin de diſpenſer à ces pauvres les biens de l'Egliſe: & c'eſt d'où nous eſt venu le nom de *Marguilliers*.

nir

nir qu'un ſol étoit alors une piéce d'or qui valoit quarante deniers d'argent : mais la valeur de ces deniers a ſi fort varié, qu'il eſt difficile de la fixer ici. Barnabas prédéceſſeur de Bénage avoit ſuccédé à Baruch ſucceſſeur de ſaint Nicaiſe : ce qui montre que ces trois Evêques tinrent le ſiége peu de temps.

L'élévation de ſaint Remi à l'Epiſcopat dut conſoler l'Egliſe Gallicane de la perte qu'elle avoit faite quelques années auparavant dans la perſonne de ſaint Eucher de Lyon. Ce ſaint Evêque mourut ſous l'Empire de Valentinien & de Marcien, & par conſéquent avant l'an (*a*) 456. Un Auteur contemporain ne craint pas d'aſſûrer qu'il fut ſans contredit le plus grand Evêque de ſon ſiécle. On en a plus de regret de ne ſçavoir pas le détail de ce qu'il fit dans ſon Epiſcopat. Les ouvrages qui nous reſtent de lui, font connoître qu'il y déploya pour l'inſtruction des peuples, les rares talens qu'il avoit reçûs du Ciel. On convient aujourd'hui qu'il eſt l'Auteur d'une partie des Homélies attribuées à Euſébe d'Eméſe. On y reconnoît l'élégance, la piété & l'éloquence, qui font comme le caractére de ſes autres ouvrages. On lui attribuë auſſi un livre de *Formules* pour l'intelligence des Saintes Ecritures, & un autre par demandes & par réponſes ſur les queſtions les plus difficiles de l'ancien & du nouveau Teſtament. Ce dernier ouvrage eſt adreſſé à ſon fils Salonius. Pour le Commentaire ſur la Geneſe & ſur les Rois attribué à S. Eucher, il eſt

Mort de S. Eucher de Lyon.

Gennad. de Scriptor. Eccleſiaſt. Claud. Mam. de ſtatu animæ l. 2. c. 9.

Ouvrages de S. Eucher.

(*a*) La Chronique de Proſper de M. Pithou, place la mort de ſaint Eucher ſous le régne de Théodoſe le jeune : j'ai crû devoir ſuivre Gennade

certain par les Ecrivains qui y ſont cités, qu'il eſt d'un Auteur poſtérieur. L'Egliſe honore la mémoire de ce S. Evêque le 16 de Novembre. On croit que ſaint Véran qui eſt diſtingué de celui des enfans de ſaint Eucher, qui portoit ce nom, fut ſon ſucceſſeur. Les ſaints Evêques étoient ſouvent remplacés par d'autres, qu'ils avoient formés dans leur Clergé.

L'AN 461.

S. Euſtoche de Tours.

Saint Perpétue ou Perpete, ſuccéda dans le Siége de Tours à ſaint Euſtoche, qui mourut l'an 461 après l'avoir tenu dix-ſept ans. Il fut enterré dans l'Egliſe que ſaint Brice avoit élevée ſur le tombeau de ſaint Martin. Il en avoit lui-même bâti pluſieurs dans l'étenduë de ſon Diocéſe, & nommément une proche les murs de la ville de Tours, pour y placer les Reliques de ſaint Gervais & de ſaint Protais apportées d'Italie à ſaint Martin. Le Martyrologe Romain honore la mémoire de ſaint Euſtoche le 19 de Septembre.

S. Perpétue de Tours.

Perpétue ſon ſucceſſeur étoit ſon proche parent, & iſſu comme lui d'une famille de Sénateurs. Ses grandes richeſſes répondoient à la nobleſſe de ſon extraction; & l'uſage qu'il en faiſoit, à ſa piété. Il les employa à nourrir les pauvres, & à conſtruire des temples au Seigneur. Mais comme il ſçavoit que la régularité du Clergé eſt le plus grand ornement de l'Egliſe, il avoit encore plus de zéle pour la manutention de la diſcipline, que pour la décoration des Autels. Dès le commencement de ſon Epiſcopat, pluſieurs Evêques s'étant rendus à Tours, pour y célébrer la fête de ſaint Martin, il tint avec eux un Concile le dix-huit de Novembre ſous le Conſu-

1. Concil. Turon t. 1. Cóncil. Gall. p. 123.

lat de Séverin, c'est-à-dire l'an 461, où furent dressés treize Canons. L'AN 461.

I. Concile de Tours.

I. On recommande particulierement la régularité, & la chasteté aux Prêtres & aux Lévites (a); afin qu'ils soient toûjours prêts d'offrir le sacrifice & de baptiser, s'il est nécessaire de le faire. » Car, dit le » Concile, s'ils n'ont pas gardé la continence, quel- » le excuse apporteront-ils? Avec quelle pudeur » oseront-ils s'ingérer dans ces Ministéres, ou se » flater que leurs priéres seront exaucées? »

II. Cependant on modére la rigueur des anciens Canons, selon lesquels les Prêtres & les Lévites qui avoient encore commerce avec leurs femmes, étoient retranchés de la Communion: on se contente de leur interdire le sacrifice & le service de l'Autel, & de les exclure des Ordres supérieurs. Pour leur rendre plus facile la pratique de la continence, on leur recommande sur tout la fuite de l'yvrognerie; & l'on ordonne de punir selon son degré, un Clerc qui s'enyvreroit.

III. Pour ôter toute occasion à la médisance & aux embûches du Démon, on défend aux Clercs sous peine d'excommunication d'avoir chez eux des femmes étrangeres.

IV. Défenses aux Clercs qui ont permission de se marier, d'épouser des veuves.

V. VI. On excommunie ceux qui renoncent à la Cléricature ou à la profession Religieuse, & les

(a) Le mot de *Lévites*, dont se sert le Concile, peut signifier tous les Ministres de l'Autel; c'est à-dire, non seulement les Diacres, mais encore les Soûdiacres. Nous avons remarqué que S. Léon comprenoit les Soûdiacres au nombre des Ministres de l'Autel obligés à la continence.

L'AN 461. Vierges consacrées à Dieu qui se marient, aussi-bien que ceux qui les épouseroient.

VII. VIII. On ne communiquera pas avec les homicides, jusqu'à ce qu'ils ayent expié leur crime par la confession & la pénitence, non plus qu'avec ceux qui ayant reçû la pénitence, en abandonnent les exercices.

IX. Si quelques Evêques entreprennent sur le territoire de leurs confréres, ou ordonnent des Clercs qui ne sont pas leurs sujets, ils seront retranchés de la Communion de tous les autres Evêques.

X. On casse ces Ordinations illicites, à moins que les parties ne s'accordent.

XI. Un Clerc qui sans la permission de son Evêque, abandonne son Eglise pour s'établir ailleurs, est excommunié.

XII. XIII. Enfin on défend à tous les Clercs de voyager sans lettres de recommandation de leur Evêque, & d'exercer l'usure, « Nous espérons, di« sent en finissant les Peres du Concile, que l'in« tercession de saint Martin, laquelle est si agréa« ble à Dieu, nous obtiendra de sa divine miséri« corde, que ces présens Réglemens soient obser« vés & confirmés par les autres Evêques. »

Neuf Evêques assisterent à ce Concile, à sçavoir Perpétuë de Tours, Victorius du Mans, Léon de Bourges, Eusébe de Nantes, Amandin de Châlons sur Marne, Germain de Roüen, Athénius de Rennes, Mansuet Evêque des Bretons, & un Evêque aveugle nommé Vénérand, pour qui un Prê-

tre souscrivit. Ils envoyerent ces Actes à leurs Confreres absens, les invitant à y souscrire. Talasius d'Angers le fit en ces termes. » *Talasius pécheur*, (a) *j'ai lû, souscrit & approuvé dans ma petite ville, ces* » *réglemens de Messeigneurs les Evêques, qui me les ont* » *envoyés.* «

Transmigration des Brétons dans l'Armorique.

Mansuet qui est nommé ici Evêque des Brétons, l'étoit sans doute de ceux qui s'établirent vers ce temps-là dans la Gaule. Quelques Colonies de ces peuples ne pouvant supporter la domination étrangere des Anglois qui avoient conquis la Bretagne, se réfugiérent dans un coin de l'Armorique sur les terres des Vénétiens, des Curiosolites & des Osismiens, c'est-à-dire, du territoire de Vannes, de Quimper & de Tréguier. Ils ne conquirent pas ce pays les armes à la main : mais on les y reçût comme des amis malheureux, & on leur permit de conserver leurs usages & leur liberté.

Telle fut l'origine des Brétons dans la Gaule. Il paroît que la plûpart d'entre eux étoient dès-lors Chrêtiens. Les autres le devinrent bientôt ; & comme l'adversité est un temps propre aux opérations de la grace, plusieurs parvinrent à une grande sainteté. En effet, cette Nation transférée de la Breta-

(a) L'usage d'ajoûter à son nom la qualité de pécheur dans les souscriptions des Conciles, devint dans la suite fort frequent. Talasius est le premier Evéque des Gaules qui se trouve l'avoir fait. Peut-être a-t-il voulu faire allusion à son nom qu'on peut dériver du grec ταλας, *miser*. Ainsi *Talasius peccator* pourroit signifier *misérable pécheur*. C'est aussi par humilité que Talasius nomme Angers une très-petite ville *civitatula*. Cette ville a toûjours été la Capitale des peuples appellés *Andicavi*, dont elle a pris son nom. Elle pouvoit être alors moins considérable qu'elle le fut dans le neuviéme siecle, lorsque Théodulfe d'Orléans qui y étoit prisonnier, en faisoit cette description,

Fruge, ope, nundinis, pulchris & rebus abundans,
Obsita seu sanctis est benedicta locis.

Cet Evêque étoit heureux de trouver sa prison si belle.

L'AN 461.

gne dans l'Armorique, y fut ſemblable aux arbres que l'on tranſplante dans un meilleur terroir. Elle y devint plus floriſſante du moins par ſa piété, & donna à l'Egliſe Gallicane un grand nombre de Saints, dont nous aurons occaſion de parler dans la ſuite.

Ces Brétons de la Gaule demeurérent fidéles aux Romains, & firent quelques efforts pour s'oppoſer aux conquêtes des Viſigoths. Mais l'Empire d'Occident qui avoit perdu l'Afrique, l'Eſpagne, la Bretagne & la meilleure partie des Gaules, s'affoibliſſoit encore plus par la diviſion de ſes Chefs que par la réünion des Barbares. L'Empereur Majorien qui auroit pû le ſoûtenir ſur le penchant de ſa ruine, fut tué l'an 461 par la faction de Ricimer; & Sévére fut élû en ſa place. Mais la Religion fit une perte encore plus conſidérable que celle que l'Etat avoit faite. S. Léon mourut la même année, après avoir gouverné l'Egliſe 21 ans avec tant de ſageſſe & d'autorité, qu'il a mérité au jugement de la poſtérité le ſurnom de Grand, autant par ſes belles qualités, que par ſes rares vertus.

Mort de l'Empereur Majorien.

Mort de S. Léon.

Le Diacre Hilaire qui fut élevé ſur le ſaint Siége, parut encore un grand Pape, même en ſuccédant à ſaint Léon. Il écrivit à Léonce d'Arles ſucceſſeur de Ravennius, pour lui donner avis de ſon élévation au Pontificat; & il le charge de la notifier à tous les Evêques de ſa Province, afin qu'ils prient le Seigneur pour ſon heureux gouvernement. La lettre eſt datée du 25 de Janvier ſous le Conſulat de Sévere, c'eſt-à-dire, l'an 462. Léonce avoit pré-

Lettres du Pape Hilaire à Léonce d'Arles.

Epiſt. Hilar. ad Leont. t. 1. Concil. Gall. p. 127.

venu le nouveau Pape. Il lui marquoit que la nouvelle de ſon élection avoit addouci l'amertume des larmes que la mort de ſaint Léon faiſoit couler; que l'Egliſe Romaine étant la mere de toutes les Egliſes, on a dû ſe réjoüir de ce que dans des temps ſi fâcheux, il a été placé ſur ce Siége, pour juger les peuples ſelon l'équité, & diriger les nations de la terre. Il l'exhorte à achever ce que ſon prédéceſſeur avoit commencé pour l'extirpation des Héréſies; & il le prie en finiſſant de maintenir les priviléges que les Papes avoient accordés à ſon Egliſe: c'eſt où les Evêques d'Arles en revenoient toûjours.

L'AN 462.

Ep. Leontii ad Hilar. Papam. t. 5. Spicilegii. p. 578.

Le Pape Hilaire ayant reçû cette lettre, & voyant que Léonce n'y parloit pas de celle qu'il devoit avoir reçûë, lui en écrivit une ſeconde. » Les lettres, » dit-il, que nôtre fils Papole m'a renduës de vôtre » part, ont fort augmenté la tendreſſe que j'ai pour » toutes les Egliſes des Gaules, & pour tous les » Prêtres & les Evêques de ces Provinces. J'en con- » jecture cependant que vous n'aviez pas encore re- » çû la lettre que nous vous avons écrite dans les » commencemens de notre Pontificat. car vous nous » en auriés parlé, ſi le porteur n'avoit pas été retardé » par quelque accident. Sçachez donc qu'il y a long- » temps que nous nous ſommes acquittés de ce que » la coûtume & la charité demandoient. « Il parle de la lettre qu'il avoit écrite ſelon l'uſage, pour notifier ſon élévation au ſaint Siége. Il ajoûte qu'il donnera tous ſes ſoins à maintenir dans l'Egliſe Gallicane la pureté de la diſcipline, pourvû qu'on l'avertiſſe des abus. Il eut bientôt occaſion d'exer-

Epiſt. Hilar. t. 1. Conc. Gall. p. 127.

L'AN 462. cer ce zéle au sujet du successeur de Rustique de Narbonne.

Hermès usurpe le Siége de Narbonne.

Ce saint Evêque étant mort l'an 462 après environ 35 ans d'Episcopat, Hermès qui avoit été élû & ordonné Evêque de Béziers, voyant que les habitans de cette ville refusoient de le recevoir, s'empara du Siége de Narbonne. Il avoit été Diacre de cette Eglise; & il est parlé de lui dans une ancienne Inscription (*a*) qu'on voit encore à Narbonne, & où l'on marque differentes personnes qui contribuérent à faire rebâtir l'Eglise, laquelle avoit été brûlée apparemment dans les premiers ravages des Barbares. Narbonne fut depuis livrée aux Visigoths sous le régne de Théodoric II. Ce Roi & sa nation étoient Ariens: mais il paroît que Frédéric son frere étoit Catholique, si l'on en juge par l'intérêt qu'il prenoit aux affaires de l'Eglise, & par la maniere dont parle de lui le Pape qui le nomme son fils. Ce Prince voyant donc les régles de la discipline violées par l'intrusion d'Hermès, écrivit au Pape Hilaire, & lui envoya le Diacre Jean pour s'en plaindre. Le Pape ayant appris ce scandale, écrivit une lettre fort vive à Léonce, où il lui marque qu'il est fort surpris de ce que ne voulant, où ne pouvant pas remédier aux désordres qui arrivent dans sa Province, il néglige d'en avertir le saint Siége; & il lui

Vetus Inscriptio Narb.

Hilar. epist. ad Leonti. t. 1. Concil. Gall. p. 128.

T. 1. Concil. Gall. p. 128.

(*a*) Cette Inscription dont nous avons déja parlé, nous apprend que la porte de l'Eglise fut placée la quatriéme année, depuis qu'on eut commencé de la rebâtir sous le sixiéme Consulat de Valentinien, c'est-à-dire l'an 445, le 29 de Novembre, la dix-huitiéme année de l'Episcopat de Rustique. Voici les paroles: *DO ET XRO MISERANTE LIM. HOC C. L. K. T. E.* (c'est-à-dire, *collocatum est.*) *ANNO IIII CS. VALENTINIANO AVG VI. III KL D.XVIII. ANNO EPTVS RVSTI...*

ordonne

ordonne de lui envoyer inceſſamment ſur cette affaire une Relation ſignée de lui & des autres Evêques ; afin qu'il puiſſe décider à quoi il faut s'en tenir. La lettre eſt du 3 de Novembre de l'an 462.

Les Evêques de ces Provinces n'avoient pas attendu ces reproches, pour députer à Rome deux d'entre eux ſur cette affaire, ſçavoir, Fauſte & Auxanius. Le Pape les ayant oüis, tint à ce ſujet un nombreux Concile de diverſes Provinces, à la tête duquel étoient les deux Evêques députés des Gaules.(*a*) La cauſe d'Hermès y fut terminée. Le Pape en écrivit le réſultat aux Evêques des Provinces Lyonnoiſe, Viennoiſe, des deux Narbonnoiſes & des Alpes Pennines. Il marque que la conduite réguliere & édifiante qu'Hermès avoit tenu juſqu'alors, avoit fait trouver ſa faute plus pardonnable; qu'ainſi on a eû égard tout à la fois, & à la douceur de la charité, & à la ſévérité de la diſcipline dans la Sentence. Elle porte qu'Hermès demeurera Evêque de Narbonne : que cependant pour le punir de ſon procédé irrégulier, on lui ôte le droit d'Ordonner des Evêques ; droit qu'on tranſporte à Conſtance d'Uſez, comme au plus ancien dans l'Epiſcopat : mais qu'après la mort d'Hermès, ce droit retournera à ſes ſucceſſeurs ; parce que c'eſt à la perſonne d'Hermès qu'on l'ôte, & non à l'Egliſe de Narbonne. Pour prévenir de pareils abus, le Pape ordonne qu'on tienne tous les ans des Conciles, qui ſeront convoqués par Léonce, qu'il délegue à cet effet. On

Sentence portée contre Hermès.

T. 1. Conc. Gall. p. 129.

(*a*) L'expreſſion dont ſe ſert le Pape, ſemble marquer qu'il fit préſider à ce Concile les deux Evêques de la Gaule : *Præſidentibus fratribus & Coepiſcopis noſtris Fauſto & Auxanio.*

L'AN 462. y terminera les affaires occurrentes, touchant les Ordinations des Evêques, des Prêtres & des autres personnes du Clergé : mais on consultera le saint Siége sur les causes les plus importantes qui n'auront pû être terminées sur les lieux.

Le Pape par la même lettre défend aux Evêques de sortir de leurs Provinces sans des Lettres du Métropolitain. Si le Métropolitain les refuse, on pourra s'adresser à Léonce d'Arles, qui décidera la cause avec deux Métropolitains. Léonce avoit présenté une Requête au Pape, pour revendiquer des Paroisses que saint Hilaire d'Arles avoit autrefois aliénées. Le Pape renvoye la connoissance de cette affaire aux Evêques à qui il écrit ; mais il défend dans la suite d'aliéner les terres de l'Eglise sans l'autorité d'un Concile, où l'on aura exposé les motifs de cette aliénation. Cette lettre est datée du 3 de Décembre sous le Consulat de Sévere, c'est-à-dire, l'an 462. Telle fut l'issuë de l'affaire d'Hermès. (*a*) Il paroît que ce furent les Evêques Fauste & Auxanius députés des Gaules, qui adoucirent l'esprit du Pape à son sujet. On ne connoît pas le siége d'Auxanius ; mais Fauste étoit l'Abbé de Lérins, dont nous avons parlé. Il fut élevé sur le Siége de Riez après la mort de saint Maxime, à qui il fut jugé digne de succéder deux fois.

Miracles de S. Maxime de Riez.

Saint Maxime avoit rendu par ses héroïques vertus, son Episcopat célebre dans toute la Gaule. Et

Quesnell. t. 2. Operum S. Leon. p. 786.

(*a*) Le Pere Quesnel qui avoit intérêt qu'on canonisât ceux que les Souverains Pontifes ont condamnés, fait d'Hermès un Saint, & dit qu'il est dans le Martyrologe Romain au 26. d'Octobre, dans celui des Gaules & dans celui d'Usuard. Mais certainement il ne se trouve dans aucun des trois.

quand les miracles qu'on lui attribuë, ne ſeroient pas atteſtés par des Auteurs contemporains, la ſainteté de ſa vie pourroit ſeule les rendre auſſi croyables qu'ils furent éclatans. Un jour que le ſaint Evêque aſſiſtoit avec ſes Clercs à l'Office de la nuit, on vint annoncer au Diacre Auſon qu'un de ſes neveux, qu'il élevoit chez lui, s'étoit tué en tombant du haut des murs de la ville. Le Diacre y courut auſſitôt; & ayant pris entre ſes bras le corps mort de ce jeune enfant, il le porta dans la maiſon de ſaint Maxime, & le coucha dans ſon lit. Il vint enſuite à l'Egliſe où étoit le ſaint Evêque; & ſe proſternant à ſes pieds, il lui dit ce qu'il avoit fait, le conjurant de rendre la vie à ſon neveu. Maxime le reprit d'abord aigrement. Enſuite ſe laiſſant vaincre à la foi & aux prieres d'Auſon, il voulut aller ſecrétement à ſa chambre avec lui ſeulement; mais le peuple qui étoit dans l'Egliſe les y ſuivit. Maxime ayant fait une fervente priere, prit l'enfant mort par la main, & le rendit plein de vie à ſon oncle. Tout le peuple témoin du miracle, s'écria auſſi-tôt: *Gloire ſoit à Dieu*; & comme chacun s'empreſſoit de voir & d'entendre cet enfant, l'Evêque eut beaucoup de peine à ſe faire un paſſage par le moyen de ſes Clercs au travers de la foule, pour retourner achever l'Office. Il reſſuſcita auſſi la fille d'une veuve, & rendit la vûë à un aveugle en faiſant le ſigne de la Croix ſur ſes yeux.

L'AN 462.

Dynam. Vit. S. Maxim. c. 7.

c. 8.

Saint Maxime ſentant ſa fin approcher, alla viſiter ſes parens, qui n'étoient pas éloignés de Riez. La ſainteté n'éteint pas les ſentimens de la nature:

c. 11.

L'AN 462. elle les perfectionne. Ce saint Evêque mourut dans sa famille vers l'an 460, le 27 de Novembre, jour auquel on célébre sa fête. Comme on reportoit son corps à Riez, quelques personnes qui portoient en terre dans une bierre découverte une jeune fille d'un village nommé *Decima*, rencontrerent le convoi, & priérent ceux qui portoient le cercueil du saint Evêque, de le faire toucher au corps de la jeune fille. Ils le firent, & tous s'étant à l'instant prosternés en priéres, & ayant crié sept fois *Kyrie eleison*, ils virent avec étonnement ressusciter cette fille, qui suivit elle-même le convoi, en publiant la puissance de son libérateur.

ibid. c. 12.

Tout ces faits sont rapportés par le Patrice Dynamius, qui a écrit la Vie de saint Maxime dans le temps que plusieurs témoins oculaires de ses miracles vivoient encore. Saint Maxime fut enterré dans l'Eglise de saint Pierre qu'il avoit fait bâtir, & qui prit son nom peu de temps après, à cause des fréquens miracles qui se firent à son tombeau. Je n'en rapporterai qu'un, aussi éclatant qu'il est avéré.

c. 13.

Un enfant de trois ans étant malade à l'extrêmité, on prit le parti de le porter au tombeau de saint Maxime, comme au dernier & au plus efficace reméde : mais il mourut entre les bras de ceux qui l'y portoient. Ses parens en pleurs jetterent le corps mort devant le sépulcre du Saint, & fermerent l'Eglise le soir en se retirant. Etant revenus le lendemain matin, ils furent agréablement surpris de voir leur fils debout, & marchant autour de la grille qui entourroit le tombeau. *Nous avons vû*, dit saint

Greg. de gloria Confess. c. 83.

Grégoire de Tours, *la perſonne en qui s'eſt opéré ce miracle ; & elle nous en a raconté elle-même les circonſtances.* Nous avons quelques Homélies de ſaint Maxime, parmi celles qui ſont attribuées à Euſébe d'Eméſe.

L'AN 462.

Commencemens de Fauſte de Riez.

Fauſte qui ſuccéda à S. Maxime étoit originaire de la Bretagne, & s'étoit acquis de la réputation dans le Barreau par ſon éloquence. Il tâcha d'enfoüir tous ſes talens dans la ſolitude ; mais il ne put y réüſſir. On s'empreſſa d'autant plus de rendre juſtice à ſon mérite, qu'il paroiſſoit ſeul le méconnoître. Il fut élû le troiſiéme Abbé de Lérins l'an 433, & pendant environ 27 ans qu'il gouverna ce Monaſtére, il en ſoûtint la réputation & la régularité par ſa vigilance & par ſes exemples. On loüe ſur tout ſon abſtinence. Il ne bûvoit jamais de vin, & ne mangeoit le plus ſouvent que des fruits & des légumes crûs. Il porta toutes ces vertus ſur le Siége Epiſcopal ; & il établit à Riez les priéres uſitées à Lérins : j'entends qu'il regla l'Office divin ſur les uſages de cette Communauté.

Sidon. Carm. ad Fauſt.

Sidon. l. 9. epiſt. 3.

Vide Mabill. t. 1. Ann.

Fondation du Monaſtére des Religieuſes d'Arluc par S. Nazaire Abbé de Lérins.

Saint Nazaire qui ſuccéda à Fauſte dans la charge d'Abbé, fit bâtir à Arluc ſur les côtes de la mer, un Monaſtére pour des Religieuſes, en l'honneur de ſaint Etienne. C'étoit un lieu conſacré autrefois à Venus, qui y avoit un Autel dans un bois, nommé *Ara luci*, d'où l'on a formé le nom d'Arluc. Le ſaint Abbé crut ne pouvoir mieux réparer les outrages faits à Dieu par les impudicités qui faiſoient partie du culte de cette Déeſſe, qu'en établiſſant au même endroit un Monaſtére de Vierges Chrétiennes.

L'AN 463.

On croit que sainte Maxime honorée au Diocése de Fréjus le 16 de Mai fut de ce nombre. Nous ne pouvons déterminer précisément en quelle année Fauste fut élevé sur le Siége de Riez : mais il y avoit peu de temps qu'il étoit Evêque, quand il fut député à Rome au sujet d'Hermès de Narbonne.

Différend entre S. Mamert & Léonce pour l'Eglise de Die.

A peine le Pape saint Hilaire eut-il terminé cette affaire, qu'il s'en éleva une autre, qui n'excita pas moins son zéle. Nous avons vû que saint Léon n'avoit attribué que quatre Eglises à la Métropole de Vienne. Mais saint Mamert alors Evêque de cette ville prétendit que sa jurisdiction s'étendoit aussi sur l'Eglise de Die ; (a) & il y ordonna un Evêque malgré la résistance des citoyens. Gundéric Roi des Bourguignons & maître de la Milice, en écrivit au Pape Hilaire. Le zéle de ce Prince pour la paix de l'Eglise & la qualité de fils que lui donne le Pape, ne permettent presque pas de douter qu'il ne fût Catholique. Hilaire écrivit en conséquence à Léonce d'Arles ; & après quelques reproches sur ce qu'il ne l'avoit pas averti de cette entreprise, il le charge d'examiner l'affaire dans le Concile qu'il devoit assembler tous les ans, de sommer Mamert d'y rendre compte de sa conduite, & d'envoyer au saint Siége la Relation de cette cause, signée des Evêques du Concile. Cette lettre est datée du dixiéme d'Octobre sous le Consulat de Basile, c'est-à-dire, l'an 463.

Epist. Hilar. ad Leonti. t. 1. Conc. Gall. p. 131.

Léonce dont les droits étoient lézés par l'entre-

(a) L'Eglise de Die est aujourd'hui sous la Métropole de Vienne, comme S. Mamert prétendoit qu'elle devoit être.

prise de Mamert, s'acquitta fidélement de la commission, & députa à Rome l'Evêque Antoine, pour y porter la Relation du Concile. Le Pape l'ayant reçûë, jugea la cause par une lettre adressée aux Evêques de ce Concile, lesquels il nomme au nombre de vingt. Il y releve d'abord en termes assés vifs la faute de Mamert, & dit qu'il auroit mérité d'être déposé: mais que pour la paix des Eglises, il aime mieux commencer par des remédes plus doux; & qu'ainsi il se contente de déléguer l'Evêque Véran, pour lui faire de la part du saint Siége la réprimande convenable, & l'avertir que si dans la suite, lui, ou quelqu'un des Evêques ses successeurs, ne se contente pas des quatre Eglises que S. Léon a attribuées à celle de Vienne, elles seront réünies à la Métropole d'Arles. Pour l'Evêque que saint Mamert avoit ordonné à Die, le Pape veut que son Ordination soit confirmée par Léonce, à qui il appartenoit de la faire La lettre est du 24 de Février, après le Consulat de Basile, c'est-à-dire, l'an 464.

L'AN 464.

Le Pape Hilaire juge ce différend.

T. 1. Conc. Gall. p. 132.

Le mérite de celui qui avoit été ainsi ordonné Evêque de Die, put engager le Pape à prendre ce parti: car nous croyons que ce fut saint Marcel frere & successeur de S. Petrone. En effet, les fragmens que nous avons de la Vie de ce S. Evêque, nous font connoître qu'il y eut une grande division pour son élection; & que si le parti qui l'avoit élû étoit le meilleur, il étoit le moins nombreux. Mais Marcel eut si peu de part à ces factions, qu'il s'enfuit de la ville, dès qu'il sçut qu'on l'avoit élû. S'il y eut quelque chose qui parut irrégulier dans son Ordination,

L'AN 464.

il effaça bien-tôt cette tache par l'éclat de ses vertus & de ses miracles. Il eut l'honneur d'être emprisonné pour la foi par les Bourguignons Ariens. L'Eglise honore sa mémoire le neuviéme d'Avril.

ibid p. 134. Autres lettres du Pape Hilaire.

Pour prévenir des entreprises pareilles à celles qu'on reprochoit à saint Mamert, le Pape Hilaire écrivit une autre lettre aux Evêques des Provinces de Vienne, de Lyon, des deux Narbonnoises & des Alpes. Il leur défend d'entreprendre sur les droits les uns des autres, & leur recommande comme un remede nécessaire la tenuë des Conciles, qui devoient être convoqués tous les ans par Léonce d'Arles.

ibid. pag. 135.

Par une troisiéme lettre, le même Pape délégue Léonce, Véran & Victure, pour juger d'un différend entre Ingénuus d'Embrun & Auxanius. » Ingénuus, dit-il, qui avoit toûjours joüi des droits « de Métropolitain des Alpes, s'est plaint que nous « eussions fait quelques réglemens à son préjudice, « & à la sollicitation d'Auxanius. C'est pourquoi, « ajoûte le Pape aux Evêques qu'il nomme pour ar- « bitres de cette affaire, nous vous donnons le pou- « voir d'annuller les réglemens qu'on auroit pu ob- « tenir de nous par surprise, au préjudice des saints « Canons & du jugement rendu par nôtre prédéces- « seur de sainte mémoire. Car nous voulons con- « server les priviléges de chaque Eglise, & nous ne « permettons pas qu'un Evêque s'arroge quelques « droits dans la Province d'un autre... C'est dans le « gain des ames, & non dans l'étenduë de pays, où nous

nous aurons travaillé, que consiste le fruit de nôtre Ministere. » En finissant le Pape ordonne qu'il n'y ait dans la suite qu'un Evêque pour la ville de Céméle & pour celle de Nice. Ces deux villes étoient trop voisines, & Nice n'avoit pas le titre de Cité, mais celui de Château. Or l'on sçait qu'il n'y avoit communément de Siége Episcopal que dans les Cités. L'AN 464.

L'étude des saintes Lettres continuoit de fleurir dans ces Provinces de la Gaule, plus voisines de l'Italie. Un Auteur Gaulois que nous nommons Arnobe le jeune, soit qu'il s'appellât en effet Arnobe, soit qu'il ait adopté ce nom, y publia vers l'an 461 une exposition des Pseaumes adressée à Léonce d'Arles & à Rustique de Narbonne qui vivoit encore. Quoique le style de ce Commentateur se sente de la barbarie des Nations dominantes, son Commentaire n'est pas méprisable. Du moins il est court & précis : mérite aussi estimable que rare dans ces sortes d'ouvrages, où l'on étale assez souvent de l'érudition aux dépens du jugement. Arnobe dévelope d'une maniere ingénieuse les figures de nos Mystéres cachées dans les divins Cantiques qu il commente ; & il demande aux Juifs comment ils peuvent lire le Pseautier comme ils font, dans leurs Synagogues, sans y reconnoître que celui qu'ils ont crucifié, est le Seigneur. On accuse cet Auteur d'avoir donné dans les erreurs de Pélage, touchant le péché originel, parce qu'il dit que nous avons part en naissant à la Sentence portée contre Adam, & non à son péché : *Qui nascitur sententiam Adæ habet, pec-*

Commentaire d'Arnobe le jeune sur les Pseaumes.

catum verò non habet. Mais ce qui précéde peut faire juger qu'il ne parle que du péché actuel ou personnel. Il reconnoît même la nécessité & le pouvoir de la grace, sans cependant que ce pouvoir ôte la liberté. Il admet une grace prévenante & universelle, répanduë sur tous les hommes ; & il combat avec force les erreurs des Prédestinatiens. Voici comme il parle à un de ces Hérétiques dans le Commentaire du Pseaume 146. « Prédestinatien, remarquez-« bien ce que je dis : La grace de Jesus-Christ précé-« de la bonne volonté générale de tous les hommes, « de la maniere que je l'ai expliqué..... Si vous ne « niez pas que ce divin Sauveur soit mort pour tous, « si vous assûrez avec l'Apôtre qu'il veut que tous « soient sauvés ; passez de cette grace générale à la « la grace spéciale. Dites comme l'Apôtre : Tous « ne seront pas généralement sauvés ; mais *quiconque*
Rom. 10. 13. « *invoquera le Seigneur, sera sauvé.* Allez-donc à la « boutique du Médecin : il est venu de lui-même « dans nôtre ville, sans que nous l'en eussions prié ; « il est venu pour tous, il a fait crier comme par un « hérault : *Venez tous à moi.* Après cette invitation « la volonté précéde la grace ; car le Seigneur dit :
Isaia 1. 19. 20. « *Si vous voulez m'écouter, vous serez rassassiés des « biens de la terre ; si vous ne le voulez pas, le glaive « vous dévorera.* De même donc que la grace a pré-« cédé la volonté en se montrant, la volonté précé-« de aussi la grace. Car vous n'êtes pas baptisé avant » que de vouloir croire. » Le venin du Sémi-pélagianisme pourroit être caché sous ces dernieres paroles, & dans quelques autres endroits de ce Com-

mentaire : mais on peut, ce ſemble, y trouver un ſens Catholique. Sur le Pſeaume 57 Arnobe parle des Anges Gardiens, & dit qu'ils s'éloignent de nous, quand nous péchons.

On attribuë au même Auteur une diſpute avec Sérapion Egyptien, où il traitte de la Trinité, des deux natures & de l'unité de perſonne en Jeſus-Chriſt, & de la concorde de la grace avec le libre arbitre. Il y parle de ſaint Auguſtin avec la plus ſinguliere eſtime. « Je juge ; fait-il dire à Sérapion, » ſa doctrine ſi pure, que, quiconque trouve quelque choſe à reprendre dans Auguſtin, ſe déclare » par-là Hérétique. » (Il s'agiſſoit entre eux du dogme de la grace contre les Pélagiens.) Arnobe répond : » Vous avez parlé ſelon mon ſentiment ; & les textes que je vais citer de ce ſaint » Docteur, je les crois & les défends comme ceux » des Apôtres. » Si donc cet ouvrage eſt d'Arnobe, Arnobe étoit certes bien éloigné de penſer que les Prédeſtinatiens qu'il réfute ailleurs, fuſſent les vrais diſciples de ſaint Auguſtin *(a)*.

Ad calcem oper. S. Irenæi. edit. Fevard.

Autre Ecrit attribué à Arnobe.

p. 564.

Nous venons de voir que le Pape Hilaire recommandoit inſtamment aux Evêques des Gaules la tenuë des Conciles comme un remede ſalutaire & même néceſſaire. Saint Perpétuë Evêque de Tours, ſuivant les mouvemens de ſon zéle & de celui du

Vers l'AN 465.

(a) Pluſieurs nouveaux Critiques attribuent cet Ecrit à Vigile de Tapſe, & non à Arnobe le jeune. Je ne vois qu'une difficulté dans ce ſentiment : c'eſt que Vigile écrivoit long-temps après ſaint Léon, & que l'ouvrage en queſtion paroît avoir été compoſé ſous le Pontificat de ce ſaint Pape. Car, 1°. l'Auteur ne cite aucun Ecrivain poſtérieur à ſaint Léon. 2°. En parlant du Pape Damaſe, il le nomme de *vénérable mémoire* ; & en citant S. Léon, loin de lui donner une ſemblable épithéte, il ſemble parler de lui comme d'un homme vivant : *Dominus meus vir Apoſtolicus Leo Papa.*

Vers l'AN 465.

Concile de Vannes.

Pape, en tint un à Vannes vers l'an 465, à l'occasion de l'Ordination d'un Evêque de cette ville. On y fit seize Canons, dont plusieurs sont renouvellés du Concile de Tours. Voici les plus remarquables.

II. Ceux qui quittent leurs femmes, excepté pour cause d'adultére & sans l'avoir prouvé, & qui se marient ensuite à d'autres, sont excommuniés.

V. On ne recevra point à la Communion les Clercs qui iront en quelque lieu que ce soit, sans des lettres de recommandation de leur Evêque.

VI. On traitera de même les Moines ; & si les paroles ne suffisent pas pour les réprimer, on employera les foüets.

VII. Les Moines ne pourront se retirer de la Communauté pour habiter des cellules solitaires sans la permission de l'Abbé, qui ne l'accordera qu'à ceux qui auront été long-temps éprouvés, ou qui pour leurs infirmités mériteront d'être dispensés des austérités de la Régle : encore faut il que ces cellules séparées soient dans l'enceinte du Monastére & sous la puissance de l'Abbé.

VIII. Défense aux Abbés d'avoir plusieurs Monastéres. On leur permet cependant d'avoir un hospice dans les villes pour se refugier en temps de guerre.

XI. Les Prêtres, les Diacres, les Soûdiacres & ceux des autres Clercs, à qui il n'est pas permis de se marier, ne se trouveront pas non plus aux festins des nôces, ni dans les assemblées où l'on chante des chansons amoureuses accompagnées de danses indécentes.

XII. XIII. Défenses aux Clercs de se trouver à la table des Juifs. « Mais sur tout, dit le Concile, » que les Clercs évitent l'yvrognerie, qui est le » foyer & la nourrice de tous les vices. Quand on » est pris de vin, on peut tomber dans un crime sans » le sçavoir ; mais une telle ignorance ne doit pas » être exempte de châtiment, puisqu'il est cons- » tant qu'elle vient d'une démence volontaire. » C'est pourquoi, celui qui sera convaincu de s'être enyvré, ou sera excommunié trente jours, ou il subira quelque punition corporelle.

Vers l'An 465.

Concil. Venetic. t. 1. Conc. Gall. p. 137.

XIV. Un Clerc qui demeure dans la ville, & qui n'assistera pas à l'Office du matin sans une excuse légitime, sera sept jours excommunié.

XV. On ordonne que l'ordre de l'Office divin & la Psalmodie soit uniforme dans la Province Ecclésiastique de Tours, c'est-à-dire la troisiéme Lyonnoise.

XVI. On défend aux Clercs sous peine d'excommunication, de consulter les sorts des SS. On nommoit ainsi les augures que l'on tiroit des prémiers passages à l'ouverture des Livres saints. On ne laissa pas dans la suite d'avoir recours à cette maniére de connoître l'avenir ; & dans des cas particuliers, Dieu sembla l'autoriser par des miracles.

Les six Evêques du Concile envoyerent ces Canons à saint Victorius ou Victur du Mans, & à Talasius d'Angers, qui n'y assistérent pas. Comme ils sont les seuls nommés dans la lettre, on peut présumer qu'ils étoient les seuls de la Province absens : c'est qu'en effet, comme on le sçait d'ailleurs, tous

les Siéges qui composent aujourd'hui la Province de Tours, n'étoient pas encore établis.

Les Evêques du Concile sont Perpétuë Evêque de Tours, (a) Athénius de Rennes, Nunéchius de Nantes successeur d'Eusébe, Paterne, Albin & Libéral dont on ignore les Siéges. On ne sçait pas précisément le temps de ce Concile, qu'on rapporte communément à l'an 465. Les Goths n'étoient pas encore maîtres de Tours : ils ne tarderent pas à le devenir.

L'AN 467. Une révolution qui arriva peu de temps après dans le gouvernement de cette Nation, apporta du changement aux affaires de la Religion, qui étoient alors assés paisibles dans les Gaules. Théodoric II. quoiqu'Arien, gouvernoit avec plus de bonté ses sujets, qu'on n'en devoit attendre d'un Prince qui étoit monté sur le Thrône par un fratricide. Son ambition satisfaite laissa agir son heureux naturel. Il ne craignoit rien tant, dit saint Sidoine, que de se faire craindre. Il avoit de la piété dans sa Secte ; & il se trouvoit tous les jours à la priere avant le jour avec ses Evêques, sans cependant avoir un attachement opiniâtre à ses erreurs. Car il laissoit toute liberté aux Catholiques. Mais l'exemple que ce Prince avoit donné en ôtant la vie à Thorismond son frere, pour avoir sa Couronne, lui fut pernicieux : il fut tué lui-même

Sidon. l. 1. ep. 2.

(a) Le P. Sirmond a crû que Paterne qui souscrivit le second aux Actes du Concile, est S. Paterne de Vannes ; & que ce fut à l'occasion de son Ordination que se tint ce Concile. Ce sçavant Critique n'avoit pas vû la vie de S. Paterne de Vannes, que nous ont donnée les Auteurs des *Acta Sanctorum*. Elle nous apprend que S. Paterne vivoit un siécle après le Concile de Vannes. Libéral qui souscrit le dernier, pouvoit être l'Evêque de cette Ville, qui fut ordonné en ce Concile.

l'an 467 (*a*) par un de ſes autres freres nommé Eurice ou Evaric, qui devint un nouveau fleau pour les peuples de la Gaule par les guerres qu'il fit à l'Etat & à la Religion, comme nous le verrons bientôt.

Vers l'AN 468.

Le Seigneur qui menace toûjours avant que de frapper, afin qu'on ait le temps de déſarmer ſa colére, ſembla donner des préſages de ces nouvelles calamités à pluſieurs villes & ſur-tout à Vienne. C'étoient des incendies fréquens, des tremblemens de terre preſque continuels, des bruits lugubres qu'on entendoit pendant la nuit : on voyoit des cerfs & d'autres bêtes ſauvages paroître en plein jour dans les places les plus fréquentées de la ville. Soit que ce fuſſent en effet des animaux, ou que ce ne fuſſent que des ſpectres, les augures qu'on en tiroit, n'étoient pas moins ſiniſtres. Pluſieurs des principaux de la ville de Vienne, crurent devoir en ſortir de peur d'être envelopés ſous ſes ruines. Les autres étoient dans de continuelles frayeurs, & ils attendoient avec impatience la fête de Pâque, eſpérant qu'elle ſeroit pour eux comme une réconciliation ſolemnelle avec le Seigneur, & que la fin de leur péchés ſeroit celle de leurs maux. Ils ne ſe tromperent pas: mais pour les affermir dans ces ſentimens de pénitence, Dieu permit que leurs allarmes redoublaſſent dans le temps même qu'ils ſe flatoient de les voir finir.

Funeſtes préſages qui menacent la ville de Vienne.

Homilia S. Aviti de Rogation.

Sidon. l. 7. ep. 1 ad Mamert.

En effet, comme tout le peuple célébroit dans l'E-

(*a*) Le Prince Frédéric, frere de Théodoric avoit été tué l'an 463, en combattant contre le Comte Gilles entre la Loire & le Loiret : Marius d'Avenches lui donne le titre de Roi. Je ne trouve pas qu'il ait porté la Couronne.

Vers l'An 468.

glise la veille de Pâque, avec un redoublement de ferveur, on entendit un fracas plus terrible encore qu'à l'ordinaire, & l'on vint annoncer que le Palais, (*a*) situé dans le lieu le plus élevé de Vienne, étoit tout en feu, & menaçoit la ville d'un embrasement général. Le peuple allarmé quitte aussi-tôt l'Eglise, pour tâcher d'arrêter l'incendie, ou pour sauver ses effets. Le saint Evêque Mamert demeura seul prosterné devant l'Autel; & ses larmes furent plus efficaces pour éteindre les flammes, que tous les efforts des habitans. Ce fut en ces tristes circonstances, que ce saint Evêque resté seul en prieres, forma la résolution d'instituer des jeûnes & des processions solemnelles, pour désarmer le bras vengeur de Dieu. Il laissa passer les fêtes de Pâque sans en parler, pour ne pas troubler la joie de cette solemnité. Mais aussi-tôt après, il communiqua son pieux dessein, qui fut unanimement approuvé. On craignoit fort que le Sénat de Vienne ne s'opposât à cette nouvelle institution, attendu qu'il souffroit à peine les anciennes; mais la componction qui serroit alors tous les cœurs, les rendit aisément dociles.

Avit. Homilia de Rogation.

Institution des Rogations.

On choisit pour le jeûne les trois jours qui précédent l'Ascension. Saint Mamert, pour éprouver la ferveur de son peuple, marqua pour la station du premier jour une Eglise assez proche de la ville. Mais les jours suivans, il assigna un terme beaucoup plus éloigné, où l'on devoit se rendre en procession en chantant des Pseaumes & d'autres priéres. Telle

(*b*) L'édifice où prit le feu, est nommé par S. Avite *ædes publica*, & par Grégoire de Tours *Palatium regale*. Ce pouvoit être la Maison de Ville, ou le lieu où se tenoit le Sénat: car il y en avoit un à Vienne.

fut

fut dans l'Eglise de Vienne l'Institution des Rogations, qui préserva la ville des malheurs dont elle étoit menacée. Plusieurs Eglises eurent recours au même reméde ; & cette sainte pratique établie d'abord dans les Gaules par saint Mamert, fut reçûë dans la suite par toute l'Eglise (*a*). — Vers l'AN 468.

Ce saint Evêque signala son Episcopat par plusieurs autres œuvres de piété. Comme il vit que l'Eglise bâtie au bord du Rhône sur le tombeau de saint Ferréol, étoit fort endommagée par la violence de ce fleuve & menaçoit ruine, il en fit bâtir une autre plus belle. Pour y transférer les Reliques du saint Martyr avec plus de solemnité, il convoqua un grand nombre d'Abbés & de Moines. Mais on fut fort surpris en creusant la terre, d'y trouver trois cercueils. On craignoit de ne pouvoir distinguer des autres celui de saint Ferréol, lorsqu'un des assistans avertit, que selon une ancienne Tradition, la tête de saint Julien devoit être dans le tombeau de saint Ferréol. On trouva en effet dans le troisiéme cercueil un corps tout entier, comme s'il venoit d'être inhumé, qui tenoit une tête entre ses bras. Alors saint Mamert s'écria, « Qu'il n'y avoit pas de doute que ce ne fût-là le corps de saint Ferréol. » Il transféra donc ces saintes Reliques dans la nouvelle Eglise, où l'on mit cette Inscription latine :

Greg. Turon. de Mirac. S. Julian. c. 2.

Invention des Reliques des SS Ferréol & Julien.

Heroas Christi geminos hæc continet aula,
Julianum capite, corpore Ferreolum. — *ibid.*

Apollinaire Sidoine écrivit à saint Mamert, pour

(*a*) Ce fut le Pape Léon III. qui établit les Rogations dans l'Eglise Romaine. On les nomma *la Litanie Gallicane*, ou les petites Litanies, pour les distinguer des grandes Litanies qu'on célébre le 25. d'Avril.

Vers l'AN 470.

Les Rogations établies dans l'Eglise d'Auvergne.

Sidon. l. 7. ep. 1.

le féliciter sur l'invention de ces deux saints Martyrs, & sur l'Institution des Rogations, qu'on avoit récemment établies dans l'Eglise d'Auvergne à l'imitation de celle de Vienne. » Le bruit court, lui dit-il, « que les Goths se sont mis en marche contre les « Romains. Nous autres pauvres Auvergnats sommes toûjours la porte, par où se font ces irruptions.... Nous n'espérons pas que nos murailles à « demi-brûlées, nos vieilles pallissades & nos autres fortifications, où l'on fait sans cesse la garde, « nous préservent de ce danger. Nous ne comptons « que sur le secours des Rogations que vous avez « instituées. Le Peuple d'Auvergne les a commencées, sinon avec le même effet, du moins avec la « même affection ; & c'est ce qui nous soûtient encore contre les terreurs qui nous environnent. On voit par-là que l'Eglise d'Auvergne fut une des prémieres à recevoir cette sainte pratique, pour conjurer par ses prieres l'orage prêt à fondre sur elle.

L. 5. ep. 14.

Sidoine dit dans une autre lettre : » Avant les « Rogations, l'usage des Processions étoit établi ; « mais elles étoient rares, & on y voyoit peu de dévotion. Elles étoient même interrompuës par des « repas, & on ne les faisoit que pour demander du « beau temps ou de la pluïe. Mais dans celles qu'à « instituées ce grand Evêque (saint Mamert), on « jeune, on prie, on psalmodie, on pleure. » C'est qu'en effet les trois jours des Rogations furent longtemps des jours de jeune dans l'Eglise Gallicane.

Caius Sollius Apollinaris Sidonius (*a*), étoit le

(*a*) De tous ces noms *Sidoine* est le nom propre. Car dans le bas Empire le

principal ornement de la Ville d'Auvergne, avant même qu'il en fût Evêque. Il étoit né à Lyon d'une des plus illustres famille des Gaules, en qui la vertu & les honneurs paroissoient aussi héréditaires que la noblesse. Apollinaire son ayeul prémier Chrêtien de la famille, & son pere furent Préfects du Prétoire dans les Gaules. Le fils en marchant sur leurs traces, s'avança aux premieres charges de l'Empire. Il épousa Papianille fille de l'Empereur Avite, avec laquelle il vécut dans une grande union. Il en eut un fils nommé Apollinaire & plusieurs filles. (*a*) Les qualités de l'esprit répondoient dans Sidoine à l'éclat de la naissance. Il passa pour le Poëte le plus célébre de son temps; & en cette qualité l'Empereur Majorien, à qui il avoit prononcé un Panégyrique en vers, lui fit ériger à Rome une statuë couronnée de lauriers.

Commencemens de saint Sidoine.

L'Empereur Anthémius qui succéda à Sévére, eut pour Sidoine les mêmes sentimens d'estime & d'amitié. Il l'appella à Rome auprès de lui. Sidoine y arriva avec une fiévre causée par les fatigues du voyage. Mais à son arrivée il alla se prosterner devant les tombeaux des saints Apôtres: il sentit à l'instant ses forces renaître, & une parfaite santé succéda à la langueur. Anthémius en l'honneur de qui il récita aussi un Panégyrique en vers, le fit Pré-

nom propre qui désignoit la personne, étoit mis le dernier; au lieu que dans l'état florissant de la République le nom propre étoit le prémier. Ainsi dans *Marcus Tullius Cicero*, *Marcus* est le nom propre, & qui seul distingue Ciceron l'Orateur de *Quintus Tullius Cicero* son frere. C'est une remarque du P. Sirmond.

(*a*) Sidoine ne fait mention que de deux de ses filles Roscie & Sévérienne. Grégoire de Tours en nomme une autre qu'il appelle Alcime: mais peut-être que Roscie ou Sévérienne avoient aussi le nom d'Alcime.

fect de Rome. Il se servit de son crédit pour sauver la vie à Arvandus ancien Préfect des Gaules, condamné par le Sénat à perdre la tête, pour avoir entretenu des intelligences avec Evaric Roi des Visigoths; & il paroît qu'il fit commuer la Sentence de mort en exil. Sidoine fut élevé à la dignité de Patrice. Il revint quelque temps après en Auvergne, où saint Eparque Evêque de cette Eglise étant mort, il fut élû Evêque quoique laïque, l'an 472 (*a*).

Sidon. l. 1. ep. 7.

L'AN 472.

S. Sidoine élevé sur le Siége de la ville d'Auvergne.

Saint Eparque avoit succédé dans ce Siége à saint Namace, qui employa douze années de son Episcopat à bâtir son Eglise Cathédrale. Elle avoit cent cinquante piéds de longueur, soixante de largeur, & cinquante de hauteur jusqu'à la voute. Il y avoit une Abside ou Jubé de figure ronde, & deux aîles des deux côtés d'un beau travail. Tout l'édifice étoit en forme de croix & bien éclairé. Il y avoit quarante-deux fenêtres, soixante & dix colomnes & huit portes. Les murailles du Chœur étoient revêtuës de marbre de diverses couleurs à la mosaïque. Ce saint Evêque y mit des Reliques des SS. Vital & Agricole, qu'il avoit envoyé demander à Boulogne en Italie. La femme de S. Namace fit bâtir de son côté dans les fauxbourgs de la ville l'Eglise de S. Etienne, dont les murailles furent ornées de diverses peintures: ce qui montre l'ancien usage des peintures ou des images dans nos Temples.

Description de l'Eglise bâtie par S. Namace.

Greg. Turon. Hist. l. 2. c. 16.

Ibid. c. 17.

On commença alors en plusieurs autres endroits de la Gaule à bâtir des Eglises plus magnifiques.

Sidon. l. 6. ep. 1. ad Lup.

(*a*) Nous connoissons l'année que Sidoine fut élevé à l'Episcopat, parce qu'il dit que S. Loup de Troyes avoit alors 45 ans d'Episcopat. Or saint Loup avoit été élu l'an 427.

Saint Perpétuë Evêque de Tours, trouva que celle qu'on avoit élevée ſur le tombeau de ſaint Martin, étoit trop petite pour le concours continuel de peuple, que les fréquens miracles y attiroient. Il en fit conſtruire une plus belle & plus grande à cinq cens cinquante pas de la Ville. Elle avoit cent ſoixante piéds de longueur, ſoixante de largeur, quarante-cinq de hauteur juſqu'à la voute, trente-deux fenêtres dans le Chœur, & vingt dans la Nef. Il y avoit dans tout l'édifice ſix vingts colomnes, huit portes, trois dans le Chœur, & cinq dans la Nef. C'eſt Grégoire de Tours qui nous a laiſſé la deſcription de cette Egliſe. Nous avons cru devoir rapporter ce détail, pour faire connoître quelle étoit dans la Gaule la forme & la magnificence des Egliſes au cinquiéme ſiécle. Perpétuë dédia cette Egliſe le 4 de Juillet, jour auquel on célébroit dès-lors l'Ordination de ſaint Martin; & il fit en même temps la premiere Tranſlation de ſes Reliques, qu'il renferma dans une chaſſe précieuſe. Saint Euphrone d'Autun avoit donné le marbre, dont on orna le tombeau du ſaint Evêque.

Deſcription de l'Egliſe de S. Martin de Tours, bâtie par S. Perpétuë.

Greg Turon. l. 2. Hiſt. c. 14.

Greg. Turon. Hiſtor. l. 10. c. 30.

Saint Perpétuë pria Sidoine Apollinaire de faire une Inſcription (*a*) en vers pour cette nouvelle

(*a*) Voici le commencement de cette Inſcription.

Martini corpus totis venerabile terris,
In quo poſt vitæ tempora vivit honor,
Texerat hic primùm plebejo machina cultu
Quæ Confeſſori non erat æqua ſuo.
Nec deſiſtebat cives onerare pudore
Gloria magna viri, gratia parva loci.
Antiſtes ſed qui numeratur ſextus ab ipſo,
Longam Perpetuus ſuſtulit invidiam.

Sid. l. 4. ep. 18.

Sidoine nomme S. Perpétuë le ſixiéme Evêque après S. Martin, en comptant ſaint Brice ſucceſſeur de ſaint Martin pour le ſecond, & Juſtinien & Armentaire qui furent

Eglise, car c'étoit la coûtume, comme nous voyons par plusieurs exemples, de mettre des Inscriptions sur les murailles des Eglises. Sidoine en composa une, dans laquelle il compare le nouveau temple à celui de Salomon. Il ajoûte dans une lettre que l'édifice est tel, qu'un si grand Evêque l'a dû faire en l'honneur d'un si grand Saint. Un nommé Paulin fit aussi à la priere de saint Perpétuë, une Inscription pour la même Eglise.

Sid. l. 4. ep. 18.

Paulin de Périgueux.

Ce saint Evêque avoit engagé ce Poëte à composer en vers la Vie même de saint Martin: ce qu'il exécuta dans un Poëme divisé en six livres. Il y rapporte un grand nombre de miracles, desquels saint Perpétuë avoit été témoin, ou avoit fait des informations, dont le saint Evêque lui envoya une Relation signée de sa main. Quand on rapporte des miracles sur de pareilles mémoires, on est bien digne de foi. Cet Ecrivain nous apprend que dès-lors le peuple de Tours alloit en Procession à Marmoûtier pendant les fêtes de Pâque, visiter la cellule de saint Martin: car tout ce qui avoit appartenu à ce saint Evêque, étoit devenu un objet de vénération. Paulin Auteur de ce Poëme étoit de Périgueux (*a*), & assez bon Poëte pour le siécle où il vivoit. Mais il

successivement ordonnés pendant que S. Brice étoit chassé de son Siége, pour le troisiéme & le quatriéme. S. Grégoire de Tours fait deux calculs différens. A la fin de son Histoire, il nomme S. Perpétuë le sixiéme Evêque de Tours depuis S. Gatien, parce qu'il ne compte pas les deux Intrus Justinien & Armentaire; & dans le second livre, il dit: *Quintus post B. Martinum Perpetuus ordinatur.* Il met dans ce calcul S. Brice pour le premier & compte Justinien & Armentaire. Ainsi le mot *quintus* qu'on lit dans cet endroit, n'est pas une faute, comme l'a crû M. Savaron.

L. 2, c. 14.

(*a*) Le P. Sirmond dans ses notes sur Sidoine, l. 3. ep. XI. dit de ce Paulin qu'il pouvoit être de Périgueux, *Petrocorius, hoc est Vesunnicus.* Sur quoi M. Dupin, t. 3. de sa Bibliothéque, page 533, dit que le P. Sirmond a prétendu que *Petrocorius* signifie *qui est de Besançon.* C'est une erreur grossiére du Sieur Dupin. Il ne sçavoit pas que *Vesunna* est la ville de Périgueux, & non celle de Besançon.

n'a ni le goût ni le ſtyle du célébre ſaint Paulin de Nole, avec lequel ſon nom & ſa qualité de Poëte l'ont fait long-temps confondre.

Saint Loup de Troyes vivoit encore, dans une grande vieilleſſe, & dans une eſtime encore plus grande. Son âge qui rendoit ſa vertu plus vénérable, n'avoit rien diminué de la vivacité de ſon zéle, ni de la beauté de ſon eſprit. La ſeule lettre qu'il écrivit à S. Sidoine, dès qu'il eut appris ſon élection à l'Epiſcopat, en eſt une preuve. Il y parle avec la tendreſſe & l'autorité d'un pere aimable, & avec l'éloquence d'un habile Orateur. » Je rends graces à » nôtre Seigneur Jeſus Chriſt, lui dit-il, de ce que » pour ſoûtenir & conſoler l'Egliſe ſa chere épouſe, » au milieu des tribulations qui l'affligent de toutes » parts, il vous a appellé à l'Epiſcopat; afin que » vous ſoyez une lumiere en Iſraël, & que vous » rempliſſiez les miniſtéres humbles & pénibles de » l'Egliſe, avec autant de ſoin & de gloire, que vous » avez rempli les dignités les plus honorables de » l'Empire.... Etant dans le ſiécle vous vous efforciez d'ajoûter à l'éclat de vôtre naiſſance des honneurs encore plus éclatans. Vous croyiez qu'un » homme ne devoit pas ſe contenter d'égaler les » autres, qu'il devoit les ſurpaſſer. Mais aujourd'hui » vous voilà dans un état, ou quoique ſupérieur à » tous, vous ne devez croire l'être à perſonne. Il faut » préſent que vous travailliez à devenir le ſerviteur » de tous ceux dont vous paroiſſiez le maître.... »

L'AN 472.

Lettre de S. Loup à S. Sidoine.

Epiſt. Lupi tom. 5. Spicil. p. 579.

Employez-donc aux affaires de Dieu cet eſprit » qui a brillé avec tant de gloire dans les affaires »

L'AN 472.

« du ſiécle. Que vos peuples recüeillent de vôtre « bouche les épines de Jeſus-Chriſt crucifié, comme « ils ramaſſoient auparavant de vos diſcours les ro- « ſes d'une éloquence mondaine.... Pour moi je ſuis « proche de ma fin; mais je ne croirai pas mourir « entiérement, parce que je vivrai en vous, & que « je vous laiſſerai à l'Egliſe..... Oh, ſi Dieu vou- « loit que j'euſſe la conſolation de vous embraſſer! « Mais je fais en eſprit ce que je ne puis faire autre- « ment. J'honore & j'embraſſe en préſence de Je- « ſus-Chriſt, non plus un Préfect de la République, « mais un Evêque de l'Egliſe, qui eſt mon fils par « ſon âge, mon frere par ſa dignité, & mon pere « par ſes mérites. » Une lettre d'un ſtyle ſi noble & d'un ſi bon goût, nous fait regreter de n'avoir pas d'autres ouvrages de ſaint Loup. On s'étonnera moins qu'un homme ſi éloquent ait pû calmer les fureurs du féroce Attila.

Réponſe de S. Sidoine à S. Loup.

Sidoine fit réponſe à ſaint Loup en des termes, qui marquent bien le reſpect dont il étoit pénétré pour ſa ſainteté & ſon mérite. « Béni ſoit, dit-il, l'Eſprit « Saint & le Pere du Chriſt Dieu tout-puiſſant, de « ce que vous, qui êtes le pere des peres, l'Evêque « des Evêques, & un autre Jacques (*a*) de vôtre ſié- « cle, daignez jetter les yeux ſur tous les membres « de l'Egliſe, dont vôtre charité vous rend comme la « ſentinelle. Vous êtes capable de conſoler tous les « infirmes, & vous méritez que tout le monde vous

Sid. l. 6. ep. 1.

(*a*) S. Clément dans l'inſcription de ſa premiere lettre à S Jacques de Jéruſalem le nomme l'*Evêque des Evêques*, c'eſt pour cela que S doine après avoir donné la même qualité à S. Loup, ajoûte que c'eſt un autre Jacques de ſon ſiécle. Nous avons déja vû qu'on ne ſoupçonnoit pas alors de ſuppoſition cette lettre de S. Clément.

conſulte

consulte. Sidoine ajoûte, que saint Loup est sans » L'AN 472.
contredit le premier de tous les Evêques du mon- »
de: qu'il est la régle des mœurs & la colomne des »
vertus: que tous ses Collégues dans l'Episcopat »
respectent & craignent sa censure: que les plus »
âgés ne sont que comme des enfans en comparai- »
son de lui, qui avoit déja passé neuf lustres, c'est- »
à-dire, quarante-cinq ans dans l'Episcopat: ce qui »
montre que cette lettre fut écrite l'an 472. Il n'est pas nécessaire d'avertir que ce magnifique éloge n'est ici donné qu'à la sainteté & à l'ancienneté, qui faisoient regarder avec raison saint Loup comme le pere & le maître de ceux qui lui étoient égaux par leur rang. Quand la vertu soûtient ainsi l'autorité que donne la dignité, elle la rend bien respectable.

Le portrait que l'humilité de Sidoine lui fait tracer de lui-même dans cette lettre, releve celui qu'il vient de faire de saint Loup. » Je suis, lui dit-il, »
le plus indigne des mortels: car je me vois obligé »
de prêcher aux autres, ce que je n'ai pas le coura- »
ge de pratiquer. Je me condamne par mes propres »
paroles; & en ne faisant pas ce que je commande, »
je dicte tous les jours contre moi ma Sentence. »
Mais intercédez pour moi auprès de Jesus-Christ, »
comme un autre Moïse: moins âgé que lui, vous »
n'êtes pas moins grand. Priez le Seigneur qu'il »
éteigne dans mon cœur l'ardeur de mes passions; »
afin que je ne porte plus à l'Autel un feu étranger »
& profane. » Sidoine ne tarissoit point sur les loüanges de saint Loup. Il répete encore dans une autre

L'AN 472. lettre (*a*), que c'eſt ſans contredit le plus grand Evêque des Gaules.

S. Loup méritoit cet éloge autant par ſes talens & ſes vertus, que par ſon ancienneté dans l'Epiſcopat. Il avoit un goût ſûr pour les ouvrages d'eſprit; & les Auteurs ne redoutoient pas moins ſa cenſure que les pécheurs. Il étoit ſur tout verſé dans les ſaintes Lettres. Le Comte Arvogaſte qui ſçavoit auſſi bien manier la plume que l'épée, s'étant adreſſé à Sidoine pour avoir l'explication de quelques endroits de l'Ecriture, ce ſçavant Evêque le renvoya à ſaint Loup de Troyes, & à ſaint Auſpice de Toul.

Sid. l. 9. ep. 11.

L. 4. ep. 17.

Mort de ſaint Loup.

On prétend qu'Attila par eſtime pour ſaint Loup, l'emmena avec lui juſqu'au Rhin; & que ce ſaint Evêque à ſon retour, demeura quelques années dans une ſolitude hors de la ville de Troyes. Il mourut ſaintement vers l'an 479, après cinquante-deux ans d'Epiſcopat. On célébre ſa fête le 29 de Juillet. L'Egliſe où il repoſe, eſt aujourdhui un Monaſtére de Chanoines Réguliers. On met au nombre des Diſciples de ſaint Loup, ſaint Camélien qui fut ſon ſucceſſeur, ſaint Aventin qui fut ſon domeſtique, ſaint Sévére de Tréves, ſaint Polychrone de Toul, ſaint Albin ou Alpin de Châlons ſur Marne.

Saint Loup eut la conſolation de voir avant ſa mort que Sidoine rempliſſoit parfaitement par ſa conduite les grandes eſpérances qu'il avoit conçûës d'un Epiſcopat, qui fut ſi glorieux à l'Egliſe Gallicane.

Mabill. t. 1. Ann p. 16.
Sid. l. 7. ep. 13.

(*a*) Le P. Mabillon dit que Sidoine écrit de S. Loup dans la même lettre qu'*il s'appliquoit ſur tout à l'étude de la Religion, & qu'il cherchoit plus la moëlle des penſées que l'écorce des mots.* Ce ſçavant Ecrivain ſe trompe : c'eſt d'Himérius diſciple de ſaint Loup, & non de ſaint Loup lui-même, que Sidoine fait cet éloge : la ſuite de la lettre le démontre. M. Savaron croit ſans fondement que cet Himérius eſt le même que ſaint Camélien.

L'AN 472.

Sidoine avoit en effet toutes les qualités qui font un grand homme, avec tous les talens & toutes les vertus qui font un grand & un saint Evêque. On admiroit son érudition & son esprit, on aimoit sa bonté, on se rassûroit sur sa prudence; on respectoit son illustre naissance, qui jointe à sa dignité lui donnoit la plus grande autorité: mais il étoit rarement obligé de commander; son éloquence persuadoit assez. Une insigne piété rehaussoit le prix de tous ces talens, par le saint usage qu'elle lui en faisoit faire. Sidoine se distingua sur tout par une tendre compassion pour les pauvres: vertu assez rare en ceux qui ont été élevés dans le luxe & dans la grandeur. Etant encore laïque, il donnoit souvent aux pauvres des vases d'argent de sa vaisselle; afin que sa femme venant à l'apprendre, les rachetât d'eux, & leur en payât le prix. Il fit particuliérement éclater sa libéralité dans une famine qui affligea le Royaume de Bourgogne, ravagé par les Visigoths.

Talens & vertus de Sidoine.

Greg. Tur. l. 2. c. 22.

La charité pour les malheureux étoit comme héréditaire dans cette illustre famille. Ecdice beau-frere de Sidoine porta encore plus loin que lui l'héroïsme de cette vertu dans la même calamité. Non content de recevoir & de nourrir tous les mendians qui se présentoient, il envoya ses serviteurs avec des chevaux & des chariots par les villes & les bourgades, avec ordre de lui amener tous les pauvres qu'on pourroit y trouver. Il en ramassa ainsi plus de quatre mille, qu'il nourrit pendant tout le temps de la famine; & quand l'abondance fut revenuë, il les fit reconduire dans les lieux où on les avoit pris. Le

Bel exemple de charité envers les pauvres.

Ibid. c. 24.

Seigneur ne ſe laiſſa pas vaincre en libéralité ; & ce qu'Ecdice lui avoit donné dans la perſonne des pauvres, il le lui rendit comme au centuple, le comblant lui & ſa famille des plus abondantes bénédictions. *Donner aux pauvres, c'eſt prêter à intérêt à Dieu même.*

Provcr. 19. 17.

Saint Patient alors Evêque de Lyon & ſucceſſeur de ſaint Véran, ne ſe diſtingua guéres moins par ſa généreuſe charité à ſoulager les indigens dans ces temps de miſere. Il étendit ſes aumônes aux Provinces les plus éloignées, & fit conduire une grande quantité de blés par la Saone & le Rhône pour la ſubſiſtance des pauvres. Il en envoya à Arles, à Riez, à Avignon, à Orange, à Viviers (*a*), à Valence & à Trois-Châteaux. Il en fit même paſſer dans l'Auvergne, & ſaint Sidoine en témoigna ſa reconnoiſſance par une lettre qu'il lui écrivit à ce ſujet. « D'autres, dit-il, feront conſiſter la félicité en d'au« tres choſes. Pour moi j'eſtime que l'homme le plus « heureux eſt celui qui vit pour le bonheur d'autrui, « & qui en compatiſſant aux calamités des Fidéles, « fait ſur la terre les œuvres du Ciel. C'eſt de vous « que je parle, très-heureux Pontife. Vous ne vous « contentez pas de ſoulager les miſeres que vous « connoiſſez ; vôtre charité ingénieuſe va les cher« cher juſqu'aux extrémités des Gaules. Vous eſ« ſuyez ſouvent les larmes de ceux, dont vous n'avez pas vû les yeux. » Il dit enſuite qu'il paſſe ſous

Charité de S. Patient de Lyon

Sid. l. 6. ep. 12.

Lettre de ſaint Sidoine à ſaint Patient.

Paſc. ad Guid. Vienn.

Fleuri t. 6. p. 580.

(*a*) Il y a dans le texte de Sidoine *Albenſis urbis*, qui ſignifie *Viviers*, nommé par les Anciens *Alba Helviorum.* Paſcal II le dit en termes formels : *Alba quæ & Vivarium dicitur.* M. Fleuri a cependant rendu *Albenſis urbs* par *Albi* : c'eſt une faute, auſſi-bien que dans ceux qui ont traduit *Aubenas.* Le nom latin d'*Albi* eſt *Albiga* ou *Albia* ; & celui d'Aubenas *Albenacum* ou *Albanaſium.*

ſilence la ſobriété de ſaint Patient, ſon zéle pour la converſion des Bourguignons Ariens, & ſa magnificence à bâtir des Egliſes; parce que ces vertus peuvent lui être communes avec d'autres Evêques : que ce qui lui eſt propre, c'eſt d'avoir envoyé dans toutes les Gaules, & même en Italie, des ſecours pour ſoulager la miſere publique. Sur quoi il le compare au (*a*) Triptoleme de la Fable, & plus convenablement au Patriarche Joſeph. Il attribuë cette famine aux ravages des Viſigoths, qui avoient brûlé les moiſſons. *Ibid.*

L'AN 473.

En effet, la principale cauſe de ces calamités fut l'ambition d'Evaric, qui le porta à tenter la conquête du reſte des Gaules : à quoi la foibleſſe de l'Empire Romain ſembloit aſſez l'inviter. L'Empereur Anthémius avoit été tué l'an 472. Olybrius mourut après quelques mois de régne. Glycérius qui lui ſuccéda fut dépoſé peu de temps après : & tant de révolutions & de malheurs, ne guériſſoient point la paſſion de régner. On eût dit que l'ambition pour l'Empire croiſſoit avec le danger de le poſſéder, & avec les miſeres auſquelles il étoit réduit. Révolutions de l'Empire.

Evaric profita donc des circonſtances pour étendre ſa domination. Il avoit déja ajoûté à ſes anciens Etats Narbonne, & une grande partie de la Provence & de la Touraine. Il voulut y joindre l'Auvergne, & y porta la guerre. Mais Ecdice animé par ſon beau-frere Sidoine, défendit généreuſement ſa pa-

(*a*) On prétend que Triptoleme apprit le premier aux Grecs à cultiver la terre & à ſemer le bléd. Pour enſeigner un art ſi néceſſaire, il parcourut, dit-on, divers pays avec deux Vaiſſeaux, que la Fable n'a pas manqué de métamorphoſer en dragons volans, comme le remarque Sidoine au même endroit.

Sid. l. 3. ep. 3. trie. Ayant levé des troupes à ses dépens, il battit plusieurs fois les Barbares; & dans une rencontre il en défit plusieurs mille avec dix-huit de ses plus braves cavaliers. Les habitans de la ville d'Auvergne animés par l'Evêque & le Général, soûtinrent avec tant de courage les assauts & les extrémités d'un siége pendant l'Hyver, qu'ils obligerent Evaric de le lever. *Sid. l. 7. ep. 7.*

Ce Prince Arien faisoit encore de plus grands ravages dans l'Eglise. Passionné pour sa Secte, il croyoit devoir la prospérité de ses armes à ce prétendu zéle, & il se faisoit un point de Religion de persécuter les Catholiques de ses Etats. Pour faire plus aisément perdre la foi aux peuples, il commençoit par leur enlever leurs Pasteurs. Il exiloit les Evêques, où il les faisoit cruellement mourir sous quelque prétexte, & défendoit qu'on en ordonnât d'autres à la place de ceux qui étoient morts. Bourdeaux, Périgueux, Rhodez, Limoges, Mende, Eause, Basas, (*a*) Comminges, Auch, & plusieurs autres villes étoient sans Evêques. Les Eglises tomboient en ruine : on en avoit arraché les portes, & l'on avoit bouché avec des épines l'entrée de plusieurs. Les bestiaux couchoient dans les vestibules des lieux saints; & ils alloient quelquefois brouter l'herbe qui croissoit autour des Autels abandonnés. Ce n'étoit pas seulement dans les Eglises de la campagne qu'on voyoit cette solitude : celles des villes n'étoient

Persécution d'Evaric.

Sid. l. 7. ep. 6.

Sidon. l. 7. ep. 6. ad Basilium.

(*a*) Je ne trouve pas d'Evêque de Basas avant Sextilius qui assista en 506 au Concile d'Agde, ni de Comminges avant Suavis, qui se trouva au même Concile. Mais on voit par cette lettre de Sidoine que ces villes avoient eu des Evêques auparavant.

gueres plus fréquentées. Ainsi la foi s'affoiblissoit tous les jours, & l'Arianisme s'établissoit au milieu des Gaules sur les ruines de la Catholicité.

L'AN 473.

C'est Sidoine qui nous fait cette triste peinture des maux dont il étoit témoin. Grégoire de Tours y ajoûte des traits encore plus odieux de la tyrannie d'Evaric ; & que ne devoit-on pas attendre de la cruauté d'un Prince, qui avoit trempé ses mains dans le sang de son frere & de son Roi ? Ce Tyran fit mourir dans les tourmens plusieurs de ceux qui refuserent d'embrasser son impiété. On met au nombre de ces Martyrs, les saints Evêques Valere d'Antibes, Gratien de Toulon, Deutérius de Nice *(a)* & Léonce de Fréjus, qui doit être distingué de celui dont nous avons parlé ci dessus. On met pour premier Evêque d'Antibes, saint Armentaire. Nous avons remarqué ailleurs que le Siége Episcopal de cette ville a été transferé à Grasse.

Greg. Turon. l. 2. c. 25.

Antelm. de init. Eccl. Forojul.

Pendant cette persécution d'Evaric Euladius qui avoit succédé à saint Léon dans le Siége de Bourges, vint à mourir, avant que cette ville fût soûmise aux Visigoths. Après sa mort il y eut de grandes brigues & de puissantes factions pour l'Election. Les citoyens partagés appellerent saint Sidoine premier suffragant de cette Métropole de la premiere Aquitaine ; & comme ils ne pouvoient s'accorder entre eux, ils convinrent de le rendre seul arbitre de l'Election, & ils firent par écrit un compromis de s'en rapporter à son choix.

Les habitans de Bourges divisés sur l'élection d'un Evêque, s'en rapportent à Sidoine.

(*a*) Messieurs de sainte Marthe ne parlent pas de Deutérius de Nice ni de Gratien de Toulon : c'est une omission. Quelques anciens Cartulaires les font souffrir sous Hunéric qui regnoit en Afrique : c'est encore une faute.

Vers l'AN 473.

Les autres Comprovinciaux ne purent se rendre à Bourges ; ou parce qu'ils étoient sous la domination d'Evaric, à qui l'Auvergne n'étoit pas encore soumise ; ou parce qu'en effet, la plûpart des villes de la premiere Aquitaine, comme Rhodez, Limoges, Mende étoient sans Evêques. S. Sidoine pour y suppléer, invita des Evêques des autres Provinces à se rendre à Bourges, pour assister à l'Election. Il écrivit à ce sujet à Agréce de Sens & à saint Euphrone d'Autun.

Sidoine appelle d'autres Evêques.

Il mande à Agréce qu'il a trouvé la ville pleine de brigues ; que plusieurs se présentoient effrontément pour être élûs ; que tout étoit fardé & dissimulé, excepté l'impudence, qui se montroit à découvert ; que plusieurs des prétendans portoient l'effronterie jusqu'à offrir de l'argent pour obtenir cette sainte dignité. » Il y auroit long temps, lui dit-« il, qu'on auroit mis l'Episcopat à l'encan, si l'on « trouvoit des vendeurs aussi aisément qu'on trou-« ve des acheteurs. » C'est pourquoi il le conjure de venir le soûtenir de son autorité, & de ne point s'excuser sur la diversité de Provinces ; parce qu'il ne peut être assisté de ses Comprovinciaux, qui sont tous soûmis aux Goths, excepté l'Auvergne qui obéït encore aux Romains. « Si vous venez, lui « dit-il, vous ferez voir qu'on a pu mettre des « bornes à vôtre Province, mais qu'on n'en a pu « mettre à vôtre charité.

L. 7. ep. 5. ad Agræcium.

Sidoine prie saint Euphrone, au cas qu'il ne puisse se rendre à Bourges, de lui mander son sentiment touchant Simplice, que le peuple de cette ville demandoit

Vers l'AN 471.

mandoit pour son Evêque. » Sçachez, lui dit-il, » que plusieurs personnes vertueuses m'ont dit » beaucoup de bien de lui. Ces témoignages m'é- » toient d'abord suspects, parce qu'ils paroissoient » donnés à la faveur. Mais quand j'ai vû que ses en- » vieux, la plûpart Ariens, étoient réduits au silen- » ce, j'en ai conclu qu'il falloit que ce fût un hom- » me bien accompli, puisque les méchans ne pou- » voient en parler, ni les gens de bien s'en taire. »

Agréce se rendit à Bourges avec quelques autres Evêques. Sidoine ayant pris leur avis, convoqua le peuple dans l'Eglise, & prononça un discours pour déclarer celui qu'il avoit choisi Evêque selon le compromis. C'est une piéce fort éloquente; quoiqu'il assûre qu'elle ne lui a coûté que quelques heures de méditation.

L. 7. ep. 9.

Il se plaint d'abord de ce qu'on l'a chargé d'une commission si délicate dans les commencemens de son Episcopat; & il fait sentir qu'il est impossible de faire un choix agréable à tout le monde. » Si je nomme un Moine, dit-il, fût-il comparable » aux Pauls, aux Antoines, aux Hilarions, & aux » Macaires, j'entends aussi-tôt une populace igno- » rante murmurer & s'écrier : Celui qu'on élit, est » plus propre à faire l'office d'Abbé, que celui d'E- » vêque; à intercéder auprès de Dieu pour le salut » de nos ames, qu'à solliciter pour la vie de nos » corps auprès des Juges de la terre.... S'il est hum- » ble, on dira qu'il manque de courage; s'il est cou- » rageux, on croira qu'il est superbe; s'il a peu de » connoissance des Lettres, on le méprisera pour »

Sid. Concio. l. 7. post. Epist. 9.
Discours de Sidoine pour déclarer celui qu'il a choisi pour Evêque.

Vers l'AN 473.

« ſon ignorance ; s'il eſt ſçavant, on dira qu'il eſt « enflé par la ſcience ; s'il eſt ſévére, on le traittera « de cruel ; s'il eſt facile, on lui fera un crime de ſa « bonté D'ailleurs l'opiniâtreté des laïques & la li- « cence des Clercs ne peuvent ſouffrir qu'on les ſoû- « mette à la diſcipline des Monaſteres.

« Si je nomme un Clerc, ceux qui le ſuivent dans « le Clergé, en ſont jaloux ; ceux qui le précédent, « refuſent de lui obéïr. Il y a même quelques per- « ſonnes du Clergé qui veulent que dans le choix « d'un Evêque, on n'ait égard qu'à l'âge ; comme « ſi avoir long temps vécu, plûtôt qu'avoir bien « vécu, étoit un titre qui ſeul tînt lieu de toutes les « qualités néceſſaires pour mériter l'Epiſcopat. On « voudroit gouverner l'Egliſe dans un âge, où l'on « auroit beſoin ſoi-même d'être gouvérné par les « autres. Si je nomme un homme qui ait ſervi dans « la profeſſion des armes, on s'écrira auſſi-tôt : Si- « doine en agit ainſi, parce qu'il a été lui-même tiré « d'entre les laïques, pour être élevé à l'Epiſcopat : « il eſt enflé de ſes dignités, il mépriſe les pauvres « de Jeſus-Chriſt. »

Enſuite après avoir pris le ſaint Eſprit à témoin que dans le choix qu'il va faire, il n'a égard ni à l'argent ni à la faveur, il déclare que Simplice lui paroît le plus propre à remplir dignement le Siége Métropolitain de Bourges. Il fait un bel éloge de ſa nobleſſe, de ſes talens & de ſa pieté. » L'eſ- « prit, dit-il, le diſpute en lui avec l'érudition ; il « a en même-temps la vigueur de la jeuneſſe, & la « prudence de la vieilleſſe. Il ajoûte que Simplice

avoit été délivré miraculeusement de la prison, où les Barbares le détenoient ; qu'il avoit été plusieurs fois député pour les interêts de la patrie vers les Empereurs & vers les Rois Goths ; qu'étant encore jeune, il avoit bâti une Eglise à Bourges ; & que le peuple de cette ville l'avoit demandé autrefois pour Evêque préférablement à son pere & à son beau-pere, mais qu'il aima mieux être honoré par la dignité de ses parens : ce qui montre que le pere & le beau-pere de Simplice avoient été Evêques de Bourges. Pallade étoit son beau-pere, & Euladius son pere & son prédécesseur. Enfin Sidoine fait aussi l'éloge des enfans & de la femme de Simplice. Après quoi il finit en disant : » Comme vous avez juré que dans cette Election vous vous en tiendriez à mon avis.... Au nom du Pere & du Fils, & du Saint-Esprit, Simplice est celui que je déclare devoir être le Métropolitain de nôtre Province, & l'Evêque de vôtre ville. » Simplice justifia parfaitement par sa conduite le choix de Sidoine : il est honoré comme Saint le premier jour de Mars, & l'on donne la même qualité à Pallade son beau-pere.

Vers l'An 473.

S. Simplice Evêque de Bourges.

Saint Perpétuë de Tours pria Sidoine de lui envoyer le discours qu'il avoit prononcé à cette occasion, afin d'en enrichir sa Bibliothéque. Sidoine le fit par une lettre, où il parle encore des brigues dont il avoit eu à se défendre. « Deux bancs, dit-il, ne pouvoient contenir tous les prétendans à ce Siége. Tous se plaisoient à eux-mêmes, & aucun ne plaisoit à tous. » Nous n'avions pas encore vû dans cette Histoire la brigue & la Simonie se montrer

Sid. l. 7. ep. 9.

Vers l'An 474.

avec ſi peu de pudeur, pour obtenir ou même acheter l'Epiſcopat. Mais comme l'ambition pour les dignités ſaintes eſt la plus criminelle & la plus vive, elle eſt auſſi la plus aveugle. Car briguer ces places, c'eſt dès-là s'en déclarer indigne.

Election d'un Evéque de Chalon ſur Saone.

Sidoine nous apprend qu'il y eut auſſi de grandes brigues à Chalon ſur Saone, pour l'élection d'un ſucceſſeur à l'Evêque Paul ſurnommé le Jeune. Saint Patient de Lyon s'y étant rendu avec ſes Comprovinciaux, trouva la ville diviſée en trois factions en faveur de trois Compétiteurs. Le prémier vantoit ſa nobleſſe, & prétendoit qu'elle devoit lui tenir lieu d'une vie ſainte & des autres qualités qui lui manquoient. Le ſecond avoit toûjours une table bien ſervie, & s'étoit attaché un grand nombre d'amis par la bonne chere qu'il leur faiſoit. Le troiſiéme avoit acheté les ſuffrages, en promettant de céder une partie des biens de l'Egliſe à ceux qui lui donneroient leur voix.

Sid. l. 4. ep. 25

Saint Jean de Chalon.

Saint Patient & ſaint Euphrone qui s'étoient rendus à Chalon, voyant des hommes ſi indignes ſur les rangs, communiquerent ſecrétement leur deſſein aux autres Evêques; & ſans craindre les murmures d'une populace aveugle, ils prirent le Prêtre Jean *(a)* qui avoit été long-temps Archidiacre, lui impoſerent les mains, & l'ordonnerent Evêque aux acclamations de tous les gens de bien, & ſans que les méchans oſaſſent ſe récrier.

(a) S. Sidoine fait un bel éloge de la piété de Jean Evêque de Chalon. Nous connoiſſons peu ſes prédéceſſeurs : mais ce que dit Sidoine qu'il ſuccéda à Paul le Jeune, nous apprend qu'il y eut dans ce Siége un autre Paul plus ancien. L'Egliſe de Chalon honore S. Jean le 30 d'Avril avec pluſieurs autres de ſes Evêques, dont on aſſûre que le Pape Jean VIII. permit de faire la fête.

On voit par cet exemple que les Bourguignons ſous la domination deſquels étoit Chalon, laiſſoient aux Evêques la liberté de s'aſſembler pour les Elections. Il étoit cependant arrivé dans ce Royaume une révolution peu favorable à la Religion. Gundéric qui paroît avoir été Catholique, étant mort en 473, ſes quatre fils Gondébaud, Godégiſile, Chilpéric & Godomare partagerent ſon Royaume : mais bientôt après Gondebaud qui étoit Arien, ayant fait mourir Chilpéric & Godomare, regna ſeul avec Godégiſile, & il établit le Siége de ſon Royaume à Lyon. Saint Patient Evêque de cette ville gagna par ſes vertus l'eſtime & l'amitié du Prince Bourguignon, qui lui faiſoit quelquefois l'honneur de manger à ſa table ; & le ſaint Evêque en le traittant ſplendidement, ſçavoit ſi bien garder les regles de la ſobriété ; que tandis que le Roi loüoit la magnificence de ſa table, la (*a*) Reine admiroit la rigueur de ſon abſtinence.

Révolution dans le Royaume de Bourgogne.

Sid. l. 6. ep. 12.

La piété libérale & magnifique de S. Patient éclata particuliérement dans la conſtruction d'une des plus belles Egliſes des Gaules qu'il fit bâtir à Lyon. Il pria ſaint Sidoine de faire une Inſcription pour le frontiſpice ; & Sidoine la fit en vers Hendécaſyllabes. On voit par ce qu'il y dit que cette Egliſe étoit tournée à l'Orient de l'Equinoxe, ſelon la coûtume obſervée dans preſque toutes les anciennes Egliſes des Chrêtiens (*b*) : que le lambris étoit orné de lames

Egliſe bâtie à Lyon par S. Patient

Sid. l. 2. ep. 10

(*a*) Cette pieuſe Reine étoit apparemment la Princeſſe Carétené que nous ſçavons avoir été fort zélée Catholique. Elle étoit alors à la Cour de Bourgogne, & pouvoit être la femme de Gondebaud ou de quelqu'un de ſes freres.

(*b*) On remarque que les Chrêtiens d'Antioche avoient un uſage différent, & qui leur étoit ſingulier, qui étoit de tourner leurs Egliſes vers l'Occident.

d'or ; la voute, le pavé, les fenêtres revêtus de marbre de diverses couleurs : qu'elle avoit trois portiques, ornés d'un grand nombre de colomnes de marbre d'Aquitaine, c'est-à-dire des Pyrénées; & qu'elle étoit située entre la Saone & le grand chemin, ce qui fait croire que c'est l'Eglise de saint Etienne.

Deux autres Poétes célébres de ce temps-là, Sécondin & Constance, firent aussi pour la même Eglise des Inscriptions qui furent placées sur les murailles des deux côtés de l'Autel. Sidoine loüe ailleurs Sécondin comme un Poéte excellent, qui réüssissoit sur tout dans la Satyre ; & il nomme son stile mordant *une éloquence poivrée.*

Le Poéte Sécondin. *Sid. l. 5. ep. 8.*

Constance étoit encore plus célébre. C'étoit un Prêtre de l'Eglise de Lyon fort distingué par sa prudence, par sa pieté, & par son éloquence. Pendant qu'Evaric ravageoit l'Auvergne & assiégeoit la ville capitale, ce qu'il fit plusieurs fois, Constance ayant appris que les Citoyens y étoient divisés en deux factions, & qu'une partie avoit abandonné la ville à demi ruinée; il s'y rendit en diligence, & par son autorité & ses sages conseils, il appaisa en peu de jours ces guerres civiles, & réünit les habitans contre l'ennemi commun. C'est lui qui composa la vie de saint Germain d'Auxerre, dont nous avons donné des extraits si édifians. Il la dédia à saint Patient de Lyon, & à saint Censurius Evêque d'Auxerre, honoré le 10. de Juin. Il se trouva un grand nombre d'Evêques à la Dédicace de l'Eglise de Lyon. La fête dura une semaine ; & Fauste de Riez

Le Prêtre Constance.

Sid. l. 3. ep. 2.

Sid. l. 9. ep. 3.

y prêcha avec de grands applaudiſſemens.

Ce fut à la priere de Conſtance que Sidoine publia le Recueil de ſes lettres, en exigeant de lui qu'il les revît auparavant & qu'il les corrigeât. Il n'en publia d'abord que ſept livres. Le ſuccès de l'Ouvrage & les prieres de ſes amis l'engagerent d'en ajoûter deux autres : ce qu'il fit auſſi pour imiter Pline le Jeune dans le nombre des livres de ſes lettres, comme il avoit tâché d'en prendre le ſtyle. Les lettres de ſaint Sidoine ſont pleines de ſentimens de Religion, de penſées ingénieuſes, de tours d'éloquence & de traits d'érudition. On s'apperçoit que c'eſt la piété jointe à l'eſprit qui les lui a dictées, ſur tout celles qui ſont écrites depuis ſon Epiſcopat.

Sid. l. 1. ep. 1.

Sidoine publie ſes lettres.

Je ne dois pas omettre que Sidoine fait dans une de ſes lettres un bel éloge de la piété, de la charité & de la mortification d'une ſainte Veuve d'Auvergne, nommée Eutropie, à qui un Prêtre chicaneur intentoit un procés : il s'agiſſoit de la ſucceſſion d'un fils de cette Dame, lequel avoit épouſé la fille de ce Prêtre appellé Agrippin. S. Sidoine s'entremit pour les accommoder, comme Eutropie & ſa bru le déſiroient ; mais le Prêtre habile dans la chicane ne vouloit entendre à aucun accomodement. L'affaire fut portée à l'Evêque Pragmace : car la charité rendoit les Evêques, comme les arbitres nés de tous les différends. Sidoine en écrivant à Pragmace à ce ſujet, l'avertit qu'Eutropie croira avoir aſſez gagné, ſi elle évite un procès. Je ne rapporte ce fait que parce qu'on croit que cette pieuſe Dame eſt ſainte Eutropie, dont le Martyrologe Romain fait

Sid. l. 6. ep. 2.

mention le 15 de Septembre. Baronius ne paroît pas en douter, mais il n'en a que des conjectures.

Sainte Eutropie.

Dans une autre lettre écrite à un premier Magistrat, Sidoine parle de la Confession des péchés. Après avoir dit que les Evêques sont chargés de percer les ulcéres secrets des consciences, il ajoûte: » Il n'en est « pas du Juge du monde, comme d'un Président du « Barreau. A vôtre tribunal celui qui confesse ses « crimes est condamné : mais celui qui en se con- « fessant à nous, se confesse à Dieu, est absous. » Le reste de la lettre est un reproche ingénieux qu'il fait à ce Magistrat, de ce qu'il sembloit oublier un ancien ami. « On croira, lui dit-il, que le plaisir de « l'amitié est pour vous comme celui que donnent « les fleurs, qui ne peuvent plaire qu'autant qu'elles « sont nouvelles. »

L. 4. ep. 13.

Sidoine avoit aussi donné au public un Recueil de ses poësies, dont les plus considérables sont les Panégyriques des Empereurs Avite, Majorien & Anthémius. On sent qu'il avoit du goût & du génie pour la versification; mais aussi-tôt qu'il fut Evêque, il y renonça comme à un amusement, dont il ne lui étoit plus permis de se faire une occupation : sacrifice qui coûte toûjours à un bon Poëte, & quelque fois à un mauvais. » Il est temps, écrivoit-il à un de « ses amis, de lire & de composer des choses sérieu- « ses, & de songer plus à l'éternité de la vie, qu'à « l'immortalité de la gloire. Il faut nous souvenir « que nous ne serons pas jugés sur nos Ouvrages après nôtre mort, mais sur nos œuvres. » On voit par les lettres de saint Sidoine qu'il étoit en commerce

L. 8 ep. 4.

merce avec les plus ſaints Evêques (*a*) & les plus ſçavans hommes de ſon temps ; avec ſaint Remi de Rheims, S. Principius ou ſaint Princes de Soiſſons, frere de ſaint Remi, Rurice de Limoges, ſaint Perpétuë de Tours, ſaint Auſpice de Toul, ſaint Euphrone d'Autun, Fauſte de Riez, ſaint Apruncule de Langres, Léonce d'Arles, ſaint Mamert de Vienne & Claudien Mamert, frere de ce ſaint Evêque & Prêtre de ſon Egliſe.

Ce dernier étoit un des Auteurs les plus célébres de ſon ſiécle. Quoiqu'il ne fût que Prêtre, il partageoit avec ſaint Mamert ſon frere les ſoins & les travaux de l'Epiſcopat. Il avoit pratiqué quelque temps les exercices de la vie Monaſtique ; & il avoit profité du loiſir que lui donnoit la ſolitude, pour ſe rendre habile dans les belles Lettres & dans les ſciences. Il étoit Orateur, Poëte, Dialecticien, Géometre, Muſicien, Interpréte de l'Ecriture & Controverſiſte. Il compoſa des Offices pour toutes les fêtes de l'année, & régla le chant des Pſeaumes. On le croit Auteur de la belle Hymne de la Paſſion, *Pange lingua glorioſi lauream certaminis*. Le caractere & l'éloge que fait Sidoine d'une Hymne compoſée par Claudien Mamert, convient parfaitement à celle-ci, qui lui eſt en effet attribuée par d'anciens (*b*) Manuſcrits.

Claudien Mamert.

Epitaph. Mamert., à Sidonio ſcript. l, 4, ep. 11.

L. 4. ep. 11.

(*a*) Il eſt à remarquer que ſaint Sidoine en écrivant aux Evêques, leur donne toûjours le titre de *Seigneur Pape*. Pluſieurs ſaints Peres ſe ſont ſervi de la même expreſſion en parlant à des Evêques. Le nom de *Pape* qui veut dire *Pere*, n'étoit pas encore reſtraint à ſignifier le ſouverain Pontife ou l'Evêque de Rome. Ce fut Grégoire VII. qui défendit dans un Concile de Rome l'an 1075, de donner cette qualité aux autres Evêques.

(*b*) Un Manuſcrit de Gennade du Mont ſaint Michel cité par le P. Sirmond, attribuë cette Hymne à Claudien Mamert ; d'autres l'ont attribuée à Fortunat, comme a fait le Moine Dungal dans ſon Traitté des Images.

Sirm. in notis ad Sidon.

Un Auteur qui jugea à propos de ne pas se faire connoître, & que Gennade nous aprend être Fauste de Riez, publia un petit Ecrit, pour montrer que Dieu seul est spirituel ; & que les Anges & les ames sont des substances corporelles. Claudien Mamert entreprit de le réfuter par un Ouvrage divisé en trois livres, & intitulé *de l'état de l'ame*. Il y demontre la spiritualité de l'ame, parce qu'elle est l'image de Dieu, & qu'elle n'est pas enfermée dans le lieu. Il prétend que l'ame pense essentiellement, qu'elle est la pensée même ; qu'elle peut varier ses pensées, mais qu'elle ne peut jamais être sans penser ; que les puissances de l'ame ne sont autre chose que l'ame même ; que les pensées de l'ame ne dépendent pas des images corporelles ; que non seulement il n'y a pas de vuide, mais qu'il ne peut y en avoir. On voit ici l'antiquité de quelques sentimens, que des nouveaux Philosophes nous ont donnés, comme des fruits de leurs méditations & de leurs recherches.

Ouvrage de Claudien Mamert sur l'ame.

T. 4. Biblioth. Patrum Paris. p. 621.

Ibid. p. 645.

Claudien Mamert en combattant les erreurs de Fauste sur la nature des Anges, a avancé lui-même quelques propositions erronées sur le même sujet : car il soûtient qu'ils ont deux substances, & qu'ils sont spirituels & corporels. Il dédia cet Ouvrage à Sidoine, lequel par reconnoissance lui donna de si grands éloges, qu'il paroît que son amitié pour l'Auteur en a dicté une partie. Ce saint Evêque dit que Claudien Mamert réünit tous les talens particuliers, par lesquels les plus célébres Philosophes, les plus grands Orateurs & les plus sçavans des saints Peres

p. 647.

Eloge de Claudien Mamert.

se sont distingués. » Il pense, dit-il, comme Pythagore, il divise comme Socrate, il explique comme Platon, il lie & envelope comme Aristote, il flate comme Eschisne, il se passionne comme Démosthéne, il est fleuri comme Hortensius, il dissuade comme Appius, il persuade comme Cicéron....; & pour venir aux saints Peres, il instruit comme Jérôme, il détruit comme Lactance, il établit comme Augustin, il s'éleve comme Hilaire, il s'abbaisse comme Jean (Chrysostome), il reprend comme Basile, il console comme Grégoire (de Nazianze), il est abondant comme Orose, il est serré comme Ruffin, il narre comme Eusébe, il touche comme Eucher, il presse comme Paulin, il se soûtient comme Ambroise. » Cet endroit est remarquable par la justesse & la précision avec laquelle Sidoine fait en un mot le caractere des Auteurs dont il parle. Sid. l. 4. ep. 3.

On attribuë à Claudien Mamert un Poëme contre les Poëtes profanes. On le croit aussi Auteur de quelques Poësies Chrétiennes de bon goût, que la ressemblance de nom a fait attribuer au Poëte Claudien, qui certainement étoit Payen. Comme nôtre Claudien Mamert étoit versé dans toutes les sciences, il tenoit des Conférences, où il répondoit aux questions les plus difficiles, que chacun avoit la liberté de lui proposer. Mais ce qui fait le plus beau trait de son éloge, c'est qu'il n'étoit pas moins distingué par sa vertu, que par son érudition. Il mourut avant saint Mamert son frere aîné, on ne sçait quelle année. Sidoine en qui le bon cœur Sid. l. 4. ep. 11.

ne le cédoit pas au bel esprit, pleura amérement la mort d'un ami, qu'il regardoit comme le plus bel esprit de son siécle. Pour adoucir sa douleur, il répandit les fleurs de sa poësie sur son tombeau, & en composa un bel Epitaphe (*a*), d'où nous avons tiré une partie des éloges que nous venons de rapporter. Quand il faudroit en rabbattre beaucoup, il en resteroit toûjours assez, pour conclure que Claudien Mamert étoit un des plus sçavans hommes de son temps.

Ouvrage de Julien Pomére sur la nature de l'ame.

Les questions sur la nature de l'ame que cet Auteur avoit traittées, devinrent les disputes à la mode. Julien Pomére originaire de Mauritanie, mais établi dans les Gaules, y publia vers le même temps sur ce sujet un Ouvrage en forme de Dialogues, divisé en huit livres. Dans le prémier, il expliquoit ce que c'est que l'ame, & en quel sens on peut dire qu'elle a été créée à l'image de Dieu. Dans le second, il examinoit si elle est spirituelle ou corporelle; & il donnoit, dit saint Isidore, dans l'erreur de Tertullien sur la matérialité de l'ame. Dans le troisiéme livre, il recherchoit d'où a été créée l'ame du premier homme. Dans le quatriéme, il traittoit la question, si l'ame a été créée sans péché, ou si venant de nôtre prémier pere par propagation, elle en a contracté le peché. Dans le cinquiéme, il expliquoit ce que c'est que la faculté de l'ame; dans le sixiéme, quelle est la cause des combats de la chair & de l'esprit; dans le septiéme, quelle est la différence de la vie &

Isidor. de vir. illustr. c. 25.

(*a*) Sidoine dit de Claudien dans cet Epitaphe, *Antistes fuit ordine in secundo*. Cette expression a fait croire à quelques personnes qu'il avoit été Corévêque: mais on peut l'entendre de la Prêtrise, qui est en effet le second Ordre.

la mort ; & dans le huitiéme livre, il résolvoit les questions qu'on propose sur la Résurrection. Cet Ouvrage est perdu, aussi-bien qu'un Traitté que le même Auteur avoit composé sur l'institution des Vierges.

Il ne nous reste de Julien Pomére que trois livres sur la vie contemplative, qui ont été long-temps attribués à S. Prosper. L'Auteur y répond à dix questions, qui lui avoient été proposées par un Evêque nommé Julien, principalement sur la vie contemplative, sur les devoirs des Evêques & sur la nature des vices & des vertus. Dans le prémier livre, après avoit parlé de la vie contemplative, il fait un portrait qui n'est pas flaté, des bons & des mauvais Evêques. Les bons Evêques, dit-il, sont ceux qui s'efforcent par leurs exemples & par leurs prédications de porter les pécheurs à la pénitence ; qui ne commandent pas avec empire, mais avec douceur & humilité ; qui nourrissent les pauvres, rachetent les captifs, reçoivent les étrangers, & qui s'acquitent avec soin de leurs autres devoirs. Ce sont-là les Ministres capables d'appaiser le Seigneur, & de conduire son peuple : voilà les vrais successeurs des Apôtres. Un mauvais Evêque est celui qui cherche les dignités de l'Eglise, non pour être plus saint, mais pour être plus riche & plus honoré ; qui ne paît pas son troupeau, quoiqu'il reçoive tous les jours par les dixmes & les oblations des Fidéles, le lait & la laine de ses oüailles ; qui porte le nom de Pasteur, & qui en fuit le travail.

Ouvrage de Julien Pomére sur la vie contemplative

Inter. Opera S. Prosperi.

L. 1. c. 25.

L. 1. c. 21.

Pomére prétend qu'un Evêque ne peut s'excu-

ser de ne pas prêcher son peuple, sur son peu de talent & de capacité : parce qu'un Pasteur ne doit enseigner que ce qu'il fait ; & que les Auditeurs profitent toûjours, quand ils entendent le Prédicateur les exhorter d'une maniere simple à pratiquer ce qu'ils le voyent pratiquer lui-même. Il dit que le discours d'un Evêque doit être simple, grave, clair, & même de mauvais latin, pour être mieux entendu des ignorans : c'est que le latin, qui étoit encore la langue vulgaire, étoit déja fort corrompu. Il ajoûte que les Prédicateurs qui cherchent les applaudissemens des hommes, ne sont que de vains déclamateurs, qui font consister tout le fruit de leurs sermons dans les loüanges qu'ils en retirent, & qui songent plus à dire de belles choses qu'à en dire de bonnes & d'utiles.

Dans le second livre, Julien Pomére traitte de la correction des pécheurs, dans laquelle il faut tantôt employer la vivacité du zéle, & tantôt la douceur & la patience de la charité. Sur quoi il parle de la Confession des péchés secrets, qu'on découvre au Prêtre, comme des plaies au Médecin. Il s'étend sur l'usage des biens de l'Eglise, qui ne sont autre chose, dit-il, que *les vœux des Fidéles, la rançon des péchés, & le patrimoine des pauvres*. Il n'approuve pas que les Ecclésiastiques qui ont du patrimoine, perçoivent les distributions de l'Eglise, au lieu de les laisser aux pauvres; & il dit que les biens Ecclésiastiques étant des biens sacrés, il n'est pas permis de s'en servir pour vivre dans la mollesse & la volupté. En parlant de l'abstinence, il recommande sur tout l'usa-

ge modéré du vin, & blâme ceux qui faisant profession de ne pas manger de la chair des animaux à quatre piéds, mangeoient des poissons les plus délicats, ou même des faisans & d'autres oiseaux. Nous sçavons d'ailleurs qu'il y avoit alors des personnes de piété, qui en s'abstenant par pénitence de la chair des animaux à quatre piéds, mangeoient de la volaille sans scrupule.

Enfin dans le troisiéme livre, Pomére traitte des vices & des vertus, dont il fait des portraits ressemblans. Il dit entre autres choses que l'envieux a autant de bourreaux, que celui à qui il porte envie, a de panégiristes ; & il montre que la crainte est utile, & résiste efficacement au péché.

Epist. Ruricii ad Pomer. l. 1. ep. 17.

Rurice prémier du nom Evêque de Limoges.

Julien Pomére étoit en commerce avec Rurice Evêque de Limoges, qui étoit aussi l'ami de Sidoine, & fort distingué par sa noblesse & ses grands biens. Rurice avoit épousé Ibérie fille d'Ommace ; & Sidoine encore laïque, fit un bel Epithalame pour ce mariage. Il s'étoit séparé de sa femme pour vivre en continence, lorsqu'il fut élevé sur le Siége de Limoges *(a)* après la mort d'Astidius. Il employa une partie de ses grands biens à faire bâtir proche de cette ville une Eglise en l'honneur de saint Augustin : ce qui montre la vénération que l'on avoit déja dans la Gaule pour ce saint Docteur environ 50 ans après sa mort. Il nous reste de Rurice deux livres de lettres, où l'on voit dans plusieurs de grands sentimens de piété ; mais on y trouve assez peu de

Apud. Canis. t. 5. antiq. Lecti.

(*a*) Rurice eut un fils qu'il nomma Ommace comme son beau-pere, & un petit fils appellé Rurice, qui fut son successeur dans le Siége de Limoges.

choses à apprendre pour l'histoire de ce temps-là. Rurice avoit une tendre vénération pour Fauste de Riez, qu'il consultoit comme son Directeur ; & Fauste ayant été exilé dans le Limousin par Evaric, Rurice lui addoucit son exil par ses bons offices, & lui fit retrouver sa patrie dans une terre étrangere. C'est ce qui paroît par la lettre de remerciment que Fauste lui en écrivit. On croit qu'il avoit été exilé, pour avoir eu le courage d'écrire contre les Ariens malgré la tyrannie d'Evaric. C'est la persécution qui est la pierre de touche du vrai zéle. On paroît assez courageux, quand on n'a rien à craindre : mais on ne montre souvent dans le péril que de la lâcheté, à laquelle on donne le beau nom de prudence.

Fauste de Riez exilé par Evaric.

Ep. Faust. ad Ruric. ibid. t. 5. p. 439.

S. Sidoine ne fut pas de ce caractere non plus que Fauste. Son courage ne connoissoit point de dangers, dès qu'il s'agissoit de celui de la Religion. Comme il n'y avoit point d'Evêque à Rhodez, il entreprit à l'entrée de l'Hyver un pénible voyage, pour aller faire dans le Roüergue la Dédicace d'une nouvelle Eglise, qu'Elafius avoit fait bâtir dans un temps, où l'on n'osoit même réparer les anciennes. Ce saint Evêque d'Auvergne donna de nouvelles preuves de son zéle à l'occasion d'une paix honteuse, qu'on vouloit conclure avec les Visigoths.

Sid. l. 4. ep. 15.

L'AN 474.

Jules Népos qui étoit parvenu à l'Empire l'an 474, tâcha d'arrêter par la négociation les conquêtes & les ravages d'Evaric. Il jugea qu'un Traitté, quelque dures qu'en soient les conditions, cesse d'être honteux, quand il est nécessaire. Quatre Evêques de Provence, Léonce d'Arles, Fauste de Riez,

Grec de Marseille & Basile d'Aix, furent les Médiateurs de la paix entre les deux Princes. La cession de l'Auvergne aux Visigoths étoit un des préliminaires : le bruit s'étant répandu qu'on avoit acheté la paix à ce prix, Sidoine s'en plaignit amérement à Grec de Marseille. » Nôtre condition, dit-il, étoit meilleure pendant la guerre : nôtre servitude est » devenuë le prix de la sécurité des autres. Quel su- » jet de douleur ! Les Auvergnats esclaves : ce peu- » ple si noble qui nommoit autrefois les Romains » ses freres, & qui dans ces derniers temps s'est ren- » du si redoutable aux Barbares, est livré à l'escla- » vage ! Est-ce là ce qu'ont mérité ces braves guer- » riers, qui tout exténués qu'ils étoient par la famine, » ont moissonné tant de lauriers? Est-ce dans l'atten- » te de cette belle paix, que nous avons mangé jus- » qu'à l'herbe qui croissoit sur nos murailles? .... » Rougissez, je vous conjure, d'un Traitté qui n'est » ni utile ni glorieux : trouvez le moyen de rompre » une si honteuse négociation. S'il faut encore soû- » tenir un siége, combattre les ennemis & la faim, » nous nous en ferons un plaisir. »

L'AN 474.

Négociations pour conclure la paix avec Evaric.

L. 7. ep. 7.

Sidoine écrivit en même-temps à Basile d'Aix, pour le supplier de faire entrer la paix des Eglises dans le Traitté, dont lui & ses Collegues s'entremettoient. Il le félicite d'abord de ce qu'il avoit confondu par son éloquence & par l'autorité des saintes Ecritures un Goth Arien nommé Modahaire. Mais il l'avertit que ce Loup ne laisse pas de désoler encore la bergerie du Seigneur, après avoir endormi les Pasteurs. Il marque ensuite qu'on ne doit pas se

L. 7. ep. 6.

L'AN 474.

Sidon. l. 7. ep. 6.

faire un ſujet de ſcandale de la proſpérité d'Evaric, qui étendoit tous les jours les limites de ſa domination. » Il eſt dans l'ordre, dit-il, que ce mauvais riche ſoit habillé de pourpre, & que Lazare ſoit » couvert d'ulcéres. Il convient que tandis que nous « ſommes dans l'Egypte du monde, ce Pharaon porte le Diadéme, & l'Iſraélite des fardeaux..... Quant « à moi, pour trouver legers tous les maux, je n'ai « qu'à conſidérer, & ce que je mérite, & les avantages « que l'homme intérieur en peut retirer. » Deux excellens motifs de conſolation que la Religion offre aux malheureux ! Pour adoucir & ſanctifier nos ſouffrances, nous n'avons qu'à en mettre le poids en balance avec celui de nos péchés, & qu'à comparer nos maux avec les biens qu'ils nous procurent.

Sidoine peint enſuite avec les plus triſtes couleurs la cruelle perſécution d'Evaric, & il fait ſentir le danger où eſt la foi, pour exciter les Evêques négociateurs à s'efforcer de la mettre en ſûreté par le Traitté. Il tâche particuliérement de les intéreſſer en faveur de deux de leurs Collégues détenus en exil, Crocus & Simplice. Crocus étoit Evêque de Niſmes. On ne connoît pas le Siége de Simplice: car il paroît que ce n'eſt pas l'Evêque de Bourges (*a*) dont nous avons parlé.

S. Epiphane de Pavie député vers Evaric.

Malgré ces négociations de quelques Evêques de la Gaule, la paix ne ſe concluoit pas. L'Empereur Népos qui la déſiroit ardemment, envoya ſaint Epi-

(*a*) Sidoine parlant de ces deux Evêques dit, *veſtros Crocum Simpliciumque Collegas.* Il ſemble qu'il ſe ſeroit exprimé autrement, s'il ſe fût agi de Simplice de Bourges ſon Métropolitain.

L'AN 474.

phane de Pavie la demander à Evaric. Il crut que ce Prince barbare respecteroit la sainteté d'un Evêque si puissant en œuvres ; & il ne se trompa pas. Epiphane qui n'attendoit que du Ciel le succès de sa Légation, tâcha de l'obtenir par ses prieres. Il chantoit des Pseaumes pendant le voyage ; & quand il trouvoit quelque lieu écarté, il s'y arrêtoit pour faire oraison. Sa réputation l'avoit devancé dans les Gaules. Dès qu'Evaric sçut son arrivée à Toulouse, il le manda à l'audience ; & le saint Evêque lui parla ainsi.

Discours de saint Epiphane à Evaric.

Ennod. in Vita S. Epiph. p 383. Edit. Cramoisia. ann. 1611.

Grand Prince, quoique la renommée de vôtre » courage, & les glaives dont vous moissonnez les » campagnes de vos ennemis, ayent rendu vôtre » nom terrible, cette cruelle ambition de faire la » guerre ne vous rend ni plus grand, ni plus agréa- » ble aux yeux de Dieu. Le fer défend mal les con- » fins d'un Empire, quand le Seigneur y est offensé. » Souvenez vous que vous avez un Roi, à qui vous » devez vous efforcer de plaire. En montant au ciel, » il a recommandé à ses disciples de conserver la » paix, comme le plus précieux héritage qu'il pût » leur laisser. N'oublions jamais ce précepte. Qui- » conque se laisse vaincre par la colere, ne mérite » pas le nom de brave ; & personne ne conserve » mieux son bien, que celui qui ne désire pas celui » d'autrui. C'est pourquoi l'Empereur Népos m'a » envoyé pour faire alliance avec vous. Quoiqu'il » ne craigne pas la guerre, il souhaite la paix. Con- » tentez vous des anciennes limites ; & qu'il vous » suffise que celui qui a mérité d'être appellé vôtre »

L'AN 474.

« maître, aime mieux, ou du moins souffre d'être « appellé vôtre ami.

La sainteté de l'Orateur donna une nouvelle force à un discours si éloquent & si noble. Une douce sérénité se répandit sur le visage du Roi, qui fit la réponse suivante par un Interpréte. » Quoique je « ne quitte presque jamais la cuirasse, le bouclier & « l'épée, j'ai trouvé un homme qui m'a vaincu par « ses discours, tout armé que je suis. On nous trom« pe, quand on nous dit que les Romains n'ont pas « un bouclier & des traits sur leur langue. Car ils « sçavent repousser les paroles que nous leur por« tons, & faire passer jusqu'au fond de nôtre cœur « celles qu'ils nous adressent. Je fais donc, ô vénéra« ble Pontife, ce que vous me demandez ; parce « que j'ai plus d'égard à la personne qui m'est en« voyée, qu'à la puissance de celui qui me l'envoye. « Recevez ma foi, & promettez au nom de Népos « une alliance inviolable. L'avoir promise c'est pour « vous l'avoir jurée.

Réponse d'Evaric au discours de S. Epiphane. *Ibid. p. 3 4.*

On dressa aussi-tôt le Traitté de paix : après quoi saint Epiphane s'étant retiré, on vint l'inviter à dîner le lendemain avec le Roi. Comme le Prince étoit Arien, le saint Evêque s'en excusa, disant qu'il n'avoit pas coûtume de manger à la table d'autrui, & qu'il devoit partir ce jour-là. Il le fit en effet, & il vit en passant les Isles Stœchades, c'est à-dire, d'Hiéres, aussi-bien que celles de Léro & de Lérins, pour s'y édifier des vertus des saints Moines, dont elles étoient peuplées. Il paroît que cette paix procura plus de liberté aux Eglises soûmises à la do-

Traité de paix avec les Visigoths.

Ibid.

mination des Visigoths. Les Evêques en profiterent pour la tenuë d'un Concile au sujet du Prédestinatianisme.

Vers l'AN 475.

Nous avons vû que la doctrine de saint Augustin mal entenduë pouvoit avoir donné naissance à cette Hérésie. Elle n'étoit pas moins pernicieuse que celle que ce saint Docteur avoit combattuë dans les Pélagiens : mais elle n'étoit pas si contagieuse ; parce qu'elle choquoit autant la raison, que le Pélagianisme sembloit la flater. Un Prêtre nommé Lucide, apparemment de la Province d'Arles, crut pouvoir impunément débiter ces nouvelles erreurs, dans un temps où les Evêques de cette partie des Gaules paroissoient tout occupés à se défendre contre la persécution d'Evaric, & la séduction de l'Arianisme. Les troubles de l'Etat sont toûjours les conjonctures les plus favorables aux progrès des Sectes. Mais l'Eglise Gallicane fit face à tant d'ennemis différens. Les Evêques eurent horreur des dogmes impies du Prédestinatianisme ; & Léonce d'Arles qui avoit été chargé par le Pape saint Hilaire d'assembler les Conciles de ces Provinces, en convoqua un pour ce sujet à Arles, où se trouverent trente Evêques.

Concile d'Arles contre le Prêtre Lucide Prédestinatien

Le Concile commença par proscrire les erreurs des Prédestinatiens, & songeoit à procéder contre Lucide qui les avoit enseignées. Mais Fauste de Riez fit suspendre les procédures du Concile dans l'espérance de convertir ce Novateur. Il s'efforça d'abord de le gagner dans des entretiens particuliers, où il tâchoit de faire entrer la vérité dans son

Vers l'An 475.

cœur par les voies de la douceur & de la bonté. Lucide souhaita d'être instruit par quelque Ecrit. Fauste eut pour lui cette complaisance; & pendant la tenuë du Concile, il lui écrivit la lettre suivante.

Epist. Fausti. T. 1 Conc. Gall. p. 148. Lettre de Fauste à Lucide.

« C'est l'effet d'une grande charité que de vouloir « avec le secours de la grace corriger plûtôt l'erreur « d'un frere inconsidéré, que de le séparer de l'uni- « té, comme les Evêques songent à le faire. Mais que « puis-je dire là-dessus par écrit, comme vous sou- « haitez que je le fasse, après que je n'ai pû de vive « voix par la douceur & l'humilité, vous faire ren- « trer dans le chemin de la vérité? Quand on parle « de la grace de Dieu & du travail de l'homme, on « doit bien prendre garde de ne s'écarter ni à droite « ni à gauche; mais il faut tenir le milieu, & suivre « le grand chemin..... Je vous dirai donc en peu de « mots quels sont les sentimens que vous devez « avoir avec l'Eglise Catholique; afin que vous ne « sépariez jamais de la grace de Dieu, le travail d'un « serviteur fidéle; & que vous ne détestiez pas moins « celui qui enseigne la prédestination à l'exclusion « du travail de l'homme, que celui qui tient les dog- « mes de Pélage.

« Anathéme donc à celui qui entre plusieurs im- « piétés de Pélage; croit que l'homme naît sans pé- « ché; & qui par une damnable présomption, pré- « tend qu'il peut se sauver par son seul travail, & « être délivré sans la grace de Dieu.

« Anathéme à celui qui soûtient qu'un homme qui « ayant été baptisé & confessant la foi, vient ensui- « te à succomber aux plaisirs & aux tentations du

monde, périt en Adam & par le péché ori- »
ginel. »

Vers l'AN 475.

Anathéme à qui dit que l'homme eſt précipité »
dans la mort par la preſcience de Dieu. »

Anathéme à qui dit que celui qui eſt damné, n'a »
pas reçû le moyen de ſe ſauver : ce qu'on entend »
de celui qui a été baptiſé, ou d'un Payen qui eſt »
parvenu à l'âge de pouvoir croire, & qui ne l'a pas »
voulu. »

Anathéme à qui dit qu'un vaſe d'ignominie ne »
peut parvenir à être un vaſe d'honneur. »

Anathéme à qui dit que Jeſus-Chriſt n'eſt pas »
mort pour tous les hommes, & qu'il ne veut pas »
que tous les hommes ſoient ſauvés. »

Fauſte ajoûte à Lucide : » Quand vous viendrez »
nous trouver au nom de Jeſus-Chriſt, & que vous »
ſerez cité devant les Evêques aſſemblés, alors nous »
vous produirons des témoignages propres à con- »
firmer le ſentiment Catholique, & à réfuter l'er- »
reur oppoſée. Pour nous, nous enſeignons ſelon »
la doctrine de Jeſus-Chriſt, avec vérité & avec »
confiance, que celui qui a péri par ſa faute, au- »
roit pu être ſauvé par la grace, s'il n'avoit pas re- »
fuſé de coopérer à cette grace par ſon travail ; & »
que celui qui par la grace, à laquelle il a joint l'o- »
béïſſance, eſt parvenu au terme d'une heureuſe »
fin, a pu tomber par ſa lâcheté & périr par ſa fau- »
te. Ce ſt ainſi que ſuivant Jeſus-Chriſt pour gui- »
de, nous tenons un juſte milieu. Après la grace »
ſans laquelle nous ne ſommes rien, nous établiſ- »
ſons le travail d'une ſervitude officieuſe ; mais »

Vers l'An 475.

« nous excluons en toute maniere l'arrogance & la « présomption du travail. ...

Fauste fait ensuite une pressante exhortation à Lucide, pour le porter à détester ses erreurs ; & il finit cette lettre, en lui marquant qu'il en conserve une copie pour la produire, s'il est nécessaire, dans le Concile ; qu'il le prie de lui renvoyer signé de sa main l'exemplaire qu'il lui adresse ; que s'il refuse de le faire, il prendra son silence pour une preuve de son opiniâtreté, & se croira obligé de le dénoncer au Concile. Fauste pour concilier plus d'autorité à sa lettre, la fit signer par onze Evêques, parmi lesquels on voit saint Patient de Lyon, saint Euphrone d'Autun, saint Eutrope d'Orange (*a*) & Mégethe qu'on croit Evêque de Bellei.

Cette lettre de Fauste qui est un fort beau monument contre l'hérésie Prédestinatienne, fit impression sur l'esprit de Lucide, & les Décrets du Concile acheverent de le détromper. Il fit une Rétractation conforme à ces Décrets, & il l'adressa aux Peres du Concile. Il les nomme tous au commencement de sa lettre, & nous apprend par-là les noms de ces trente Evêques. Les plus connus sont Léonce d'Arles, S. Patient de Lyon, S. Euphrone d'Autun, S. Jean de Chalon sur Saone, S. Mamert de Vienne, Fauste de Riez, S. Eutrope d'Orange, Fonteius de Vaison, S. Marcel de Die, Basile d'Aix, Grec de Marseille & Crocus de Nismes, qui avoit été rendu à son Egli-

(*a*) M. Fleuri, t. 6. p. 588. dit que parmi les Evêques qui signerent cette lettre, il n'y a que Patient de Lyon qu'on connoisse. Il avoit oublié qu'en parlant des Evêques à qui Lucide adresse sa Rétractation, il dit que saint Euphrone étoit Evêque d'Autun. Dans quelques Manuscrits cette lettre ne porte que la signature de Fauste qui l'a écrite.

se.

ſe (*a*). Nous croyons devoir rapporter ici cette Rétractation de Lucide, afin de faire mieux connoître les erreurs des Prédeſtinatiens.

Vers l'AN 475.

Rétractation du Prêtre Lucide.

Vôtre réprimande, dit-il aux Peres du Concile, »
eſt le ſalut du public, & vôtre Sentence eſt un re- »
méde qui guérit ceux qu'elle frappe. C'eſt pour- »
quoi je crois que le meilleur moyen d'excuſer mes »
erreurs paſſées, c'eſt de m'en accuſer; & ce n'eſt »
que par un aveu ſalutaire que je prétends m'en juſ- »
tifier. Ainſi me conformant aux nouveaux Décrets »
du Concile, je condamne avec vous les opinions »
exprimées dans les propoſitions ſuivantes, ſça- »
voir, »

Qu'il ne faut pas joindre à la grace divine le tra- »
vail de l'obéïſſance humaine. »

Qu'après la chûte du premier homme le libre »
arbitre a été entiérement éteint. »

Que Jeſus-Chriſt nôtre Seigneur & Sauveur »
n'a pas ſouffert la mort pour le ſalut de tous. »

Que la preſcience de Dieu fait violence à l'hom- »
me, pour le précipiter dans la mort; ou que ceux »
qui périſſent, périſſent par la volonté de Dieu. »

Que quiconque péche après avoir reçû le baptê- »

(*a*) Le P. Ducheſne Jéſuite dans ſon hiſtoire du Prédeſtinatianiſme, dit que l'Evêque Claude qui aſſiſta à ce Concile, eſt le célébre ſaint Claude de Beſançon. Mais cet Hiſtorien exact d'ailleurs ſe trompe en ce point. Ceux qui placent le plûtôt S. Claude, le font aſſiſter au Concile d'Epaone en 517; & l'on trouve en effet un Claude de Beſançon dans les ſouſcriptions de ce Concile. Or comme ce S. Evêque qui abdiqua l'Epiſcopat pour ſe faire Moine, tint le Siége peu d'années, il ne peut avoir été Evêque en 475 & en 517. Le même Auteur ſe trompe encore, lorſqu'il dit que Pragmace qui ſe trouva à ce Concile contre les Prédeſtinatiens, eſt ſaint Pragmace d'Autun: c'étoit ſaint Euphrone qui étoit alors Evêque de cette ville. Car nous ſçavons certainement qu'il vivoit encore l'an 475; puiſque ſaint Perpétuë dans ſon Teſtament daté du prémier de Mai de cette année, lui fait un legs. Saint Pragmace qui ſuccéda à ſaint Euphrone, aſſiſta en 517 au Concile d'Epaone.

Vers l'AN 475. « me, encourt la mort (éternelle) à cause du péché
« d'Adam.

« Que les uns sont prédestinés à la mort, & les
« autres à la vie.

« Que depuis Adam jusqu'à Jesus-Christ nul des
« hommes n'a été sauvé par la foi en la venuë
« de Jesus-Christ avec le secours de la prémiere
« grace qui est la Loi naturelle, parce qu'ils avoient
« perdu le libre arbitre en Adam.

« Que les Patriarches, les Prophétes & les plus
« grands Saints ont été reçûs dans le Paradis avant
« le temps de la Rédemption.

« Je condamne tous ces sentimens comme impies
« & sacrileges. J'admets tellement la grace de Dieu,
« que j'y joins les efforts de l'homme; & je dis que
« le libre arbitre n'a pas été éteint, mais affoibli;
« que celui qui est sauvé a été en péril, & que celui
« qui est damné a pû être sauvé; que Jesus-Christ
« Dieu & Sauveur a offert le prix de sa mort pour
« tous les hommes selon les richesses de sa bonté;
2. Pet. 3. 9. « qu'*il ne veut point que personne périsse*, lui qui est le
1 Tim. 4. 10. « *Sauveur de tous les hommes, principalement des Fidéles*,
Rom. 10. 12. « *& qui est riche pour tous ceux qui l'invoquent.*

« Et pour décharger entierement ma conscience
« dans une affaire si importante, je me souviens
« d'avoir dit auparavant, que Jesus-Christ n'étoit ve-
« nu que pour ceux qu'il avoit prévû devoir croire
« en lui, m'autorisant de ces paroles du Seigneur,
Matt. 10. 28. *Le fils de l'homme n'est pas venu pour être servi, mais pour servir, & pour donner sa vie pour plusieurs*, & de ces
Matt. 26. 28. autres, *C'est le Calice de mon Sang qui fait le Testament*

nouveau, & qui sera répandu pour le salut de plusieurs... Vers l'AN 475.
Mais à présent que je suis mieux instruit par l'au- »
torité des témoignages, que l'on trouve en grand »
nombre dans les divines Ecritures, selon l'inter- »
prétation & la doctrine des Anciens, je reconnois »
volontiers que Jesus-Christ est venu aussi pour »
ceux qui se sont perdus; parce qu'ils se sont per- »
dus malgré lui, n'étant pas permis de restraindre à »
ceux qui ont été sauvés, les bienfaits de Dieu & »
les richesses de son immense bonté. Car si nous di- »
sons que Jesus-Christ n'a apporté le remede que »
pour ceux qui ont été sauvés, nous paroîtrons ab- »
soudre ceux qui n'ont point été rachetés; quoiqu'il »
soit constant qu'ils ont été punis, pour avoir mé- »
prisé la Rédemption. »

Je reconnois aussi que dans le cours des Siécles »
qui se sont écoulés, les uns ont été sauvés par la »
Loi de grace, les autres sous la Loi de Moïse, & »
d'autres enfin sous la Loi naturelle écrite par le »
Seigneur au fond de tous les cœurs; mais qu'ils »
l'ont tous été par l'espérance de l'avénement de Je- »
sus-Christ, & que depuis le péché d'origine per- »
sonne n'a été délivré que par l'interçession de son »
sacré Sang. Je confesse pareillement l'éternité des »
feux de l'Enfer destinés aux crimes capitaux; par- »
ce que la justice divine y punit toûjours justement »
les péchés qui subsistent toûjours; & je suis per- »
suadé que ceux qui ne croyent pas cette vérité de »
tout leur cœur, encourent avec justice ces peines »
éternelles. «

Priez pour moi, saints Evêques. Je Lucide de »

Vers l'An 475.

« ma main souscris cette lettre que j'ai écrite:
« j'approuve tout ce qui y est approuvé, & je con-
« damne tout ce qui y est condamné.

Un Acte si authentique, dressé sur les Décrets même du Concile d'Arles, peut suppléer aux Actes de ce Concile qui sont perdus. Il suffit pour nous faire connoître quels dogmes y furent définis contre le Prédestinatianisme, & pour convaincre les plus incrédules que cette hérésie n'est pas un phantôme, comme on a tâché de le persuader *(a)*. Il paroît par le dernier article de la Confession de foi de Lucide, que quelques Prédestinatiens avoient pris le parti de nier l'éternité des peines de l'Enfer, apparemment pour diminuer l'horreur que donne naturellement l'idée d'un Dieu, qui condamneroit ses créatures à des feux éternels pour des péchés personnels qu'elles n'auroient pû éviter.

Les Peres du Concile reçûrent avec joie la Rétractation de Lucide: & comme après le Seigneur, ils en attribuerent la gloire au zéle & à la lettre de Fauste, ils le chargerent d'écrire contre l'hérésie Prédestinatienne, & de rédiger en ordre les raisons qu'on avoit apportées dans le Concile, pour combattre ces erreurs. Fauste s'acquitta avec plaisir d'une commission si honorable. Il composa un Ouvrage divisé en deux livres sur la grace & le libre arbitre. Mais avant qu'il l'eût rendu public, il se tint à Lyon un second

Ouvrage de Fauste sur la Grace.

(a) Quelques-uns de ceux qui avoient intérêt de faire passer le Prédestinatianisme pour une hérésie imaginaire, ont accusé Fauste d'avoir supposé ce Concile, aussi bien que la Rétractation de Lucide. D'autres se sont réduits à traitter les trente Evêques du Concile d'Arles de Sémi-pélagiens, qui ont condamné la saine doctrine Une cause est bien désespérée, quand pour la soûtenir, on produit de pareilles défenses.

Concile contre les Prédeſtinatiens ; & ce Concile chargea Fauſte d'ajoûter à ſon Ouvrage la réfutation de quelquelques nouvelles erreurs, qu'on avoit découvertes dans ces Sectaires. C'eſt ce que Fauſte nous apprend lui-même.

Vers l'AN 475.

In Præfat. Operis.

Il adreſſa ces deux livres à Léonce d'Arles par une lettre en forme de Préface, qui eſt à la tête de l'Ouvrage, & dans laquelle il dit ces paroles remarquables. »Il eſt utile & ſalutaire d'établir la grace, quand on y » joint l'obéïſſance d'un travail qui en dépend. C'eſt » comme un ſerviteur qui doit toûjours ſuivre ſon » maître ou ſon Seigneur: s'il arrive que l'un ſoit ſans » l'autre, alors le maître ſans ſerviteur, paroît ſans » honneur; & le ſerviteur ſans ſon maître, oubliant » ſa condition, oſe prendre la place du maître. »

Il ſeroit à ſouhaiter que dans la ſuite de l'Ouvrage Fauſte n'eût pas oublié cette maxime. Ses Ecrits n'auroient pas été flétris, comme ils le furent dans la ſuite par le Décret attribué au Pape Gélaſe. Mais la haine d'une héréſie qu'il combattoit, le fit donner dans l'écueil oppoſé; & l'on s'apperçoit aiſément par la lecture de ces deux livres, qu'il ne reconnoît pas la néceſſité d'une grace prévenante, pour le commencement de la bonne action. Il parle cependant avec éloge de ſaint Auguſtin dans le ſecond livre. Ce qui eſt d'autant plus remarquable, qu'il avoit dit dans une lettre à un Diacre appellé Grec (a), qu'il y avoit quelque choſe dans les Ecrits de ce » ſaint Docteur, que les plus ſçavans tenoient pour »

L. 2. c. 7.

Fauſti. ep. ad Græc.

(a) On croit ſur des conjectures aſſez plauſibles, que ce Diacre nommé Grec, eſt celui qui fut élevé ſur le Siége de Marſeille après ſaint Euſtaſe.

suspect. » Fauste composa aussi un livre touchant le saint Esprit, & un contre les Ariens & les Macédoniens ; deux livres qui sont perdus. Enfin il reste de lui plusieurs lettres, & entre autres une pleine des instructions convenables aux personnes qui embrassent la vie pénitente, adressée à Félix, ancien Préfect du Prétoire, quelques Homélies qui sont attribuées à Eusébe d'Emese, & nommément celle qui contient le Panégyrique de saint Maxime.

Autres Ouvrages de Fauste.

Gennad. de Script. Eccles c. 85.

Saint Sidoine estimoit tant les ouvrages de Fauste, qu'ayant appris qu'un Abbé nommé (*a*) Riocate, qui avoit passé par la ville d'Auvergne, portoit en Bretagne un nouvel Ecrit de cet Auteur, il courut lui-même fort loin après le porteur ; & l'ayant atteint, il lui embrassa les genoux, & ne le quitta pas, qu'il ne lui eût montré l'Ouvrage, dont il fit sur le champ quelques extraits. Après quoi il revint avec autant de joie, que s'il eût été chargé d'un riche butin.

Sid. l. 9. ep. 9.

Eloge que S. Sidoine fait de Fauste.

Ce saint Evêque ne donne pas de moindres éloges aux vertus de Fauste qu'à ses Ouvrages. Il le compare à saint Honorat & à saint Maxime, & nous apprend qu'il retournoit de temps en temps à Lérins pour s'y délasser de ses fonctions Episcopales en servant ses freres ; ou qu'il se retiroit dans quelque solitude des Alpes, pour y vaquer plus en repos à l'oraison. Il ne bûvoit jamais de vin, & ne mangeoit presque rien de cuit. Toûjours occupé par la cha-

Carm. 16.

(*a*) On trouve un S. Riocate dans d'anciennes Litanies à l'usage des Eglises d'Angleterre. Ce peut être celui dont il est ici parlé. Sidoine le nomme *Antistes & Monachus* : le terme d'*Antistes* peut signifier un Evêque ; mais on peut aussi l'entendre d'un Abbé, ou même d'un Prêtre, qui est un Prélat du second Ordre, *Antistes ordine in secundo*, comme dit ailleurs Sidoine,

Anal. B. t. 1.

rité, il donnoit ſes ſoins à prêcher ſon peuple (*a*), à conſoler les priſonniers, à nourrir les pauvres, & à enſevelir les morts. On le vit quelquefois charger ſur ſes épaules des cadavres à demi pourris, & les porter juſqu'au bucher: ce qui marque qu'on brûloit encore alors quelquefois les morts. L'exil qu'il ſouffrit pour la foi, comme nous avons dit, couronna toutes ces vertus. Il mourut fort âgé (*b*) dans ſon Egliſe, on ne ſçait qu'elle année. *Ibid.*

Quoique les Ecrits de Fauſte ayent été flétris avec juſtice, ſa mémoire ne l'a pas été; parce qu'il écrivoit avant que l'Egliſe eût condamné comme une héréſie les ſentimens qu'il a enſeignés. Il eſt honoré avec la qualité de Saint (*c*) à Riez, où il y a une Egliſe dédiée en ſon honneur. Aux taches près de

(*a*) S. Sidoine marque que Fauſte annonçoit la divine parole de deſſus les dégrés de l'Autel, & que ſon peuple l'entendoit debout. C'étoit en effet la coûtume de prêcher du Sanctuaire, & d'entendre le Sermon debout. Cet uſage n'étoit cependant pas univerſel S. Auguſtin nous apprend qu'il y avoit des Egliſes d'Outremer, où les Auditeurs étoient aſſis: ce que le S. Docteur dit être plus convenable; parce qu'on s'ennuyoit moins de la longueur du Sermon. On remarque auſſi que S. Jean Chryſoſtome & quelques autres Evêques prêchoient de l'Ambon, pour être mieux entendus. L'Ambon étoit une tribune élevée entre le Chœur & la Nef. Il faut le diſtinguer de l'Abſide qui étoit derriere l'Autel en hémicicle. La partie inférieure de l'Abſide ſe nommoit la Conque à cauſe de ſa figure. Nous voyons par quelques exemples qu'on montoit par des dégrés dans l'Abſide pour ſe faire voir au peuple: ce qui peut faire regarder la partie ſupérieure de l'Abſide qui étoit faite en forme d'Arche, comme une eſpece de Jubé. Le mot d'Abſide ſe prend auſſi quelquefois pour tout le Sanctuaire. *Aug. l. Cathec. rudibus. c. 13.*

(*b*) Il falloit que Fauſte fût bien âgé, puiſque Sidoine dit *qu'il comptoit déja ſes années ſur la main droite.* Car cette expreſſion ſignifie qu'il avoit plus de cent ans. En effet, les Anciens, qui exprimoient les nombres par certaines infléxions des doigts, comptoient ſur la gauche juſqu'au nombre de cent; & enſuite on paſſoit à la droite, où lorſqu'on avoit compté juſqu'à dix mille, on revenoit à la gauche. C'eſt en ce ſens que pour marquer le grand âge de Neſtor, Juvenal à dit: *ſuos jam dextra computat annos.* *Sid. l. 9. ep. 9.* *Satyra 10.*

(*c*) Baronius au ſixiéme tome de ſes Annales, s'étoit exprimé en termes durs contre ceux qui donnoient à Fauſte la qualité de Saint. Mais ayant été mieux inſtruit, il ſe rétracta. Fauſte eſt honoré le 16 de Janvier, & non le 17 comme Baronius & après lui le P. Ducheſne l'ont dit. Quelques-uns en marquent la fête à Riez au 28 de Septembre.

ces dangéreuses erreurs, on peut dire des Ouvrages de Fauste, qu'on y trouve l'onction de la piété avec la force de l'éloquence & du raisonnement. Sidoine dit de lui, qu'il sembloit avoir épousé la Philosophie, après l'avoir renduë humble & Chrêtienne; qu'il l'avoit conduite à son Monastere, & fait servir l'Académie de Platon à la défense de l'Eglise de Jesus-Christ. Il ajoûte que Fauste parloit mieux qu'il n'avoit appris, & qu'il vivoit mieux qu'il ne parloit. Le bon cœur de saint Sidoine le rend toûjours éloquent sur les loüanges de ses amis. Mais il les servoit encore mieux qu'il ne les loüoit.

Sid. l. 9. ep. 9.

L'AN 475.

Voyage de Sidoine à Toulouse.

Ce saint Evêque profitant apparemment de la paix accordée par Evaric, fit un voyage à Toulouse, où étoit la Cour de ce Prince. Il se chargea d'y intercéder auprès d'un de ses anciens amis nommé Maxime, en faveur d'un débiteur moribond, à qui Maxime avoit prêté une somme d'argent à intérêt. Sidoine le trouva dans une maison de campagne, mais bien différent de ce qu'il l'avoit connu autrefois. Sa démarche, ses habits, son air, ses discours, tout respiroit la piété. Il portoit les cheveux courts, & la barbe longue. Ses meubles étoient simples: pour chaises, il avoit des escabeaux à trois piéds; & les rideaux des portes étoient d'une étoffe grossiére. Il n'y avoit pas de plumes dans son lit, ni de tapis de pourpre sur sa table. Elle étoit très frugale; & l'on y servoit plus de légumes que d'autres mets. Sidoine fort surpris de voir cette réforme dans la maniere de vivre de Maxime, demanda secrétement à ses gens, s'il étoit Moine, Clerc ou Pénitent. On lui répon-

Maxime qu'on croit Evêque de Toulouse.

Sid. l. 4. ep. 24.

dit

dit que les citoyens l'avoient contraint depuis peu d'accepter l'Episcopat (*a*).

Cet endroit est remarquable pour faire voir que les Clercs, les Moines & les Pénitens étoient distingués alors des autres Fidéles, par l'habit & par la maniere de vivre; mais qu'ils ne l'étoient pas toûjours entre eux: ensorte que Sidoine ne put connoître lequel de ces trois genres de vie son ami avoit embrassé. On voit aussi par-là que les Ecclésiastiques portoient quelquefois la barbe longue: ce qui fut dans la suite défendu en Occident.

Maxime accorda non seulement le délai du payement; il remit encore tous les interêts qui depuis dix ans montoient plus haut que le principal. Car l'intérêt étoit un centiéme chaque mois; mais quand les intérêts accumulés surpassoient le capital, on ne payoit point le surplus. L'Eglise n'approuvoit pas ces usures permises par les Loix civiles: ce qui fait dire à Sidoine que Maxime en agissant si généreusement, n'avoit pas moins eu égard à sa conscience qu'à sa réputation. Maxime avoit été un des Officiers qu'on nommoit Palatins, & qui étoient chargés du recouvrement des impôts. Il avoit été ordonné depuis peu Evêque, apparemment de Toulouse, & sans doute après la paix dont nous avons parlé.

ibid.

Ibid.

Ce que cette paix eut de plus agréable pour saint Sidoine, c'est qu'elle lui donna lieu de renoüer le

(*a*) M. Fleuri t. 6. p. 595. dit qu'on peut croire qu'il n'étoit que Prêtre. Mais le mot de *Sacerdotium* dont se sert Sidoine, est plus souvent pris pour l'Episcopat; & ce qu'ajoûte cet Auteur que, *l'amour des citoyens l'y avoit engagé*, ne laisse presque aucun lieu de douter qu'il ne s'agisse d'une Election à l'Episcopat.

L'AN 475.

Sid. l. 6. ep. 6.

commerce de lettres qu'il entretenoit avec ses amis. S. Eutrope Evêque d'Orange en étoit du nombre. Sidoine lui écrivit alors, pour sçavoir l'état de sa santé, & le prier de lui envoyer quelques mots d'exhortation pour le soûtenir. Saint Eutrope étoit originaire de Marseille. Il reçût le Diaconat des mains de saint Eustase, qu'on croit avoir succédé à Vénérius. Ensuite il fut élu Evêque d'Orange. La désolation où il trouva cette ville, lui fit naître l'envie de s'enfuir : mais il fut détourné de ce dessein par un disciple de saint Augustin, nommé Aper ; & comme les biens de son Eglise avoient été pillés, il s'addonna à l'Agriculture, & pourvût à sa subsistance par le travail de ses mains. C'est ce que nous apprend un fragment de sa Vie, composée par Vérus son successeur. Il est écrit avec un air de vérité qui nous fait regreter le reste. Saint Eutrope est honoré le 27 de Mai.

S. Eutrope d'Orange.

Apud Bolland. 27. Maii.

La paix qu'on avoit eu tant de peine à conclure entre les Romains & les Visigoths, fut bientôt rompuë par une nouvelle révolution, qui renversa enfin l'Empire d'Occident, ébranlé par tant de secousses redoublées. Orestes Maître de la Milice ayant chassé l'Empereur Népos au mois de Septembre l'an 475, ne voulut pas prendre la Pourpre ; mais il la fit donner à son fils Romulus ou Momyllus Augustulus *(a)*, Prince foible par son âge & par son caractere. Aussi n'eut-il guéres que le titre d'Empereur ; & il ne l'eut pas long-temps. Evaric prit occasion de ces

Romule ou Momylle Empereur.

(*a*) M. Ducange rapporte une médaille qui donne à cet Empereur le nom de Romulus: il y en a d'autres qui lui donnent celui de Momyllus & d'Augustulus; ce qui marque que ce dernier nom ne lui fut pas donné par dérision, comme quelques-uns l'ont crû.

nouveaux troubles pour recommencer ses hostilités dans la Gaule, sans autre motif que le désir d'étendre ses conquêtes : mais ç'en étoit assez. Les gueres utiles paroissent toûjours des guerres justes au tribunal de l'ambition. Si l'Auvergne n'avoit pas été cédée par le Traité à ce Roi Goth, comme il semble qu'elle le fut, il ne tarda pas à s'en rendre le maître; & il y établit le Comte Victorius pour Gouverneur. L'AN 476.

Evaric ne pardonna pas à saint Sidoine le zéle avec lequel il avoit si long-temps combattu pour la liberté de sa patrie. Il le confina au Château de Liviane proche de Carcassonne, où une des plus grandes incommodités qu'eut le saint Evêque, fut le voisinage de deux vieilles femmes presque toûjours yvres, qui par leur cris & leurs querelles l'empêchoient d'étudier le jour, & de reposer la nuit. Mais le mérite de Sidoine lui fit trouver des amis à la Cour même d'Evaric. Léon Conseiller de ce Prince, distingué par son érudition, son éloquence & sa probité, fit tant par ses bons offices, qu'il obtint son rappel. Le saint Evêque pour lui en marquer sa reconnoissance, transcrivit (*a*) pour lui, & corrigea de sa main un exemplaire qu'il lui avoit demandé de la Vie d'Apollonius de Thyane, ce fameux Philosophe & Magicien, qui fut peut-être le plus grand imposteur qui ait paru, si l'on excepte son historien Philostrate. Quelques ennemis du Christianisme

Exil de saint Sidoine. *Sid. l. 8. ep. 3.*

Ibid.

(*a*) Quelques expressions pourroient faire croire que Sidoine traduisit cet Ouvrage du Grec, & M. Fleuri le dit. Mais le Pere Sirmond dans ses notes montre qu'il ne fit que le corriger & le transcrire : c'est ce que les Auteurs de ce siécle entendoient par le mot *transferre*.

ont cependant osé mettre les miracles attribués à Apollonius en parallelle avec ceux même de Jesus-Christ : mais il a été facile aux Docteurs de l'Eglise de confondre l'imposture. En effet, les fables visibles qu'on découvre dans l'Ecrit de Philostrate, ne peuvent servir auprès des esprits sensés, qu'à donner un nouvel éclat à la vérité simple & sans fard, qui reluit dans nos Evangiles.

L. 4 Epist. 22.
Sidoine s'excuse d'écrire l'Histoire.

Léon qui connoissoit les talens de Sidoine, le pria aussi de composer un corps d'Histoire : il s'en excusa sur sa profession. » Il est honteux à un Clerc, dit-« il, de dire des faussetés, & il est dangereux de dire la vérité. » Saint Prosper Evêque d'Orleans s'adressa à lui pour un sujet moins étendu. Il avoit succédé à saint Agnan ; & il crut ne pouvoir rien faire de plus glorieux à la mémoire de son prédécesseur, que d'engager un si habile Ecrivain à composer l'Histoire de la guerre d'Attila. Sidoine qui la regarda comme une Histoire sainte à cause de la délivrance miraculeuse de la ville d'Orléans, entreprit de l'écrire : mais il fut si peu content de son travail après l'avoir relu, qu'il ne put se résoudre d'y mettre la derniere main. Il écrivit donc à ce sujet une lettre à Prosper, où il lui marque qu'il espere trouver une autre occasion de travailler à la gloire de saint Agnan, qu'il dit être égal à saint Loup, & n'être pas inférieur à saint Germain.

Sid. l. 8. ep. 15.

Le Comte Victorius (*a*) gouverna d'abord l'Au-

(*a*) Sidoine ne donne à Victorius que la qualité de Comte : mais Grégoire de Tours le nomme Duc, & dit qu'il avoit le gouvernement de sept villes. Quoique les noms de Comte & de Duc fussent souvent alors confondus, on appelloit communément Comte le Gouverneur d'une ville, & Duc celui d'une Province.

vergne avec plus de bonté qu'on ne devoit en attendre d'un Ministre d'Evaric ; & il n'omettoit rien pour consoler S. Sidoine de l'esclavage de sa patrie. Ils assistérent ensemble à la mort de saint Abraham prémier Abbé du Monastere de saint Cyr dans un Fauxbourg de la ville d'Auvergne. Le Comte fit tous les frais des funérailles qui furent magnifiques; & Sidoine fit l'Epitaphe. Ce saint Abbé étoit né sur les bords de l'Euphrate : mais à l'exemple du saint Patriarche dont il portoit le nom, il quitta son pays pour suivre la vocation de Dieu, qui mit aussi sa foi à de rudes épreuves. Comme il alloit visiter les Solitaires d'Egypte, il fut pris par des Idolâtres, & détenu cinq ans prisonnier en haine du Christianisme par ordre du Roi de Perse. Ayant été délivré miraculeusement, il passa en Occident, où sa vertu & son pouvoir sur les Energuménes lui attirerent de grands respects. Pour les éviter, il alla se cacher dans l'Auvergne, & il se fit proche la capitale de cette Province une petite cabanne couverte de chaume. L'éclat de sa vertu trahit son humilité. Des disciples vinrent se ranger sous sa conduite en assez grand nombre pour former un Monastere, où il bâtit une Eglise en l'honneur de saint Cyr, jeune enfant martyrisé en Cilicie avec sa mere sainte Julitte. S. Abraham est honoré le 15 de Juin (a).

S. Abraham Abbé en Auvergne. *Sidon. l. 7. ep. 17.*

Greg. Turon. de Vitis PP. c. 3.

Auxanius qui lui succeda dans la charge d'Abbé, n'avoit à la sainteté près, aucun des talens nécessaires au gouvernement d'une Communauté. Une san-

Sidon. l. 7. ep. 17.

(a) Ce Monastere n'est plus aujourd'hui que l'Eglise Paroissiale de saint Cyr, vulgairement S. Cyrgues. Ce S. est nommé en quelques autres Provinces S. Cyers, S. Cyar & S. Cyq.

té infirme, & un naturel timide le rendoient plus propre a obéïr qu'à commander. Il ne pouvoit se faire craindre de ses inférieurs, parce qu'il les craignoit. C'étoit un de ces hommes de bien, que leur vertu fait respecter, tandis qu'ils sont particuliers; & que leur foiblesse fait mépriser, quand ils sont en place. Mais il ne s'aveugla pas jusqu'à ne pas voir le mal, auquel il n'avoit pas le courage de remédier; & il en écrivit à saint Sidoine son Evêque. Sidoine pria Volusien qu'il nomme son frere (a), d'avoir inspection sur le Monastere, d'assister l'Abbé de ses conseils, de le soûtenir de son autorité contre les réfractaires, & d'établir dans la Communauté les observances de Lérins ou de Grigny.

S. Sidoine étant allé un jour célébrer une fête dans le Monastere de saint Cyr, on lui déroba le livre dont il se servoit pour faire l'Office: c'étoit apparemment le Missel (b) qu'il avoit composé. Mais il y suppléa sur le champ avec autant de facilité, que s'il eût eu le livre devant les yeux.

S. Amable de Riom. *De glor. Conf. c. 33.*

Il y avoit aussi en Auvergne du temps de saint Sidoine un saint Prêtre nommé Amable. Il vécut long-temps à Riom, qui n'étoit alors qu'une Bourgade; & il paroît qu'il eut soin de l'Eglise de ce lieu. Il passa ensuite dans la ville d'Auvergne, où il mourut saintement. Son tombeau devint très-célébre

(a) Le P. Sirmond croit que Volusien étoit en effet frere de Sidoine selon la chair: M. Savaron croit plûtôt que le nom de frere n'est ici qu'un terme d'amitié. Il est difficile de décider entre ces deux sçavans hommes.

Greg. Tur. l. 2. c. 22.

(b) Grégoire de Tours dit qu'il avoit fait un Recueil des Messes composées par Sidoine. C'est peut-être le même Ouvrage que Sidoine envoya à l'Evêque Mégethe, & qu'il nomme *Contestatiunculas*. Car *Contestatio* étoit dans l'ancienne Liturgie Gallicane, ce que nous nommons aujourd'hui la *Préface*; la plûpart des Messes avoient une *Contestation* ou Preface propre.

par les miracles qui s'y opérérent. Grégoire de Tours dit avoir vû un Energuméne qui y fut délivré, & un parjure qui y devint tout à coup paralytique, jusqu'à ce qu'il eût confessé son crime. Le Comte Victorius, passant proche de son sépulcre, dédaigna par mépris d'y faire sa priere : mais à l'instant son cheval demeura immobile, sans qu'il pût le faire avancer, jusqu'à ce qu'il eût satisfait à ce devoir. *Ibid.*

Il y a lieu de croire que c'est environ en ce temps, que vivoit dans la même Province une Sainte Vierge nommée Géorgie, qui est honorée le 15 de Février (*a*). Nous en avons un ancien Epitaphe, qui ne nous apprend rien, sinon qu'elle consacra à Dieu sa virginité pour se délivrer de l'importunité de ceux qui la recherchoient en mariage. Sainte Géorgie.

Malgré tous ces exemples de vertus qu'on voyoit en Auvergne, le Comte Victorius s'y étoit bientôt démenti de la piété qu'il avoit fait paroître dans les commencemens de son gouvernement. Il fit mourir injustement un des plus illustres Sénateurs de la ville, nommé Eucher ; & il se rendit odieux & méprisable par ses impudicités. Rien n'avilit tant l'autorité que les désordres de ceux qui en sont revêtus. Les Auvergnats se soûleverent contre Victorius ; & ce Magistrat pour se soustraire à la vengeance d'un peuple irrité, fut obligé de s'enfuir de la Province après l'avoir gouvernée neuf ans. Ce qu'il y eut de plus funeste, c'est que sa disgrace ne put guérir son infame passion, qui le fit enfin périr misérablement à Rome, où il s'étoit retiré vers Odoacre Roy des Erules.

Violences du Comte Victorius.

Greg. Turon. hist. l. 2. c. 20.

(*a*) Il y a dans un Fauxbourg de Clermont une Eglise paroissiale de son nom.

L'AN 476.

Odoacre éteint l'Empire d'Occident.

Ce Prince destiné par la Providence pour détruire l'Empire d'Occident, entra en Italie l'an 476 avec une puissante armée. C'étoit un nouvel Annibal, & ce n'étoient plus les anciens Romains. Tout plia sous sa puissance. Il renversa sans peine du Throne l'Empereur Romulus ou Momyllus, qu'il méprisa assez pour le laisser vivre ; & après avoir donné par la prise de Rome, le dernier coup à l'Empire, il en éteignit jusqu'au nom dans l'Occident, en prenant la qualité de Roi d'Italie, qu'il jugea peut-être plus glorieuse que celle d'Empereur. C'est ainsi que le plus puissant Empire du monde fut enfin détruit sous un Empereur nommé Romulus, environ douze cens vingt-huit ans après qu'un autre Romulus en avoit jetté les premiers fondemens avec ceux de la ville de Rome. Exemple bien éclatant de la vicissitude des Puissances humaines les mieux affermies. Ce ne sont pas seulement les sujets & les Rois qui passent & disparoissent ; les Royaumes même finissent. Il n'y a que celui que Jesus-Christ a établi par sa Croix, qui subsistera toûjours.

Vers l'AN 480.

Etat de la Gaule après la ruine de l'Empire.

Dans la confusion générale qui suivit ce grand événement, les nations Barbares déja établies dans l'Empire, se jetterent sur les Provinces qui étoient à leur bienséance, & d'autres accoururent pour avoir part aux dépoüilles de ce vaste corps. Le Comte Gilles *(a)*, lequel avoit si bien défendu la Gaule pour les Romains, étoit mort dès l'an 464 : son fils Sya-

(a) Grégoire de Tours dit que les François ayant chassé Childéric, reconnurent pour leur Roi le Comte Gilles qui les gouverna pendant huit ans, après quoi Childéric fut rappellé. Mais le P. Daniel a montré que ce régne d'un General Romain sur les François, n'est qu'une fable.

grius

grius qui hérita de sa charge, sans hériter de son mérite, s'efforça de conserver les Provinces qui n'obéïssoient pas encore aux Barbares ; & il se fit une espece de Royaume dans les pays situés entre l'Oise & la Loire. D'un autre côté, les Bretons établis dans un coin de l'Armorique, y étendirent leurs limites. De nouvelles colonies de leurs compatriotes vinrent s'y joindre à eux, pour fuir la domination des Anglois, & se consoler en conservant leur liberté, de la perte de leurs autres biens. Le zéle & l'amour de la pénitence y conduisirent aussi des troupes de Moines & de Missionnaïres Bretons, qui y travaillerent avec succès à étendre le Royaume de Jesus-Christ, comme nous le verrons dans la suite. Mais à la reserve de ces Provinces les plus éloignées, le reste de la Gaule devint en peu d'années la proie des Bourguignons & des Visigoths.

Ces peuples n'ayant plus à craindre la puissance de l'Empire, dont l'ombre seule les avoit tenus long-temps en quelque respect, ne voyoient plus rien qui pût les troubler dans la possession de leurs nouveaux Etats. Ils ne sçavoient pas qu'une conquête est toûjours mal assûrée, quand le Conquérant ne regne pas sur les cœurs des peuples qu'il a vaincus. Les Gaulois étoient trop attachés à la créance Catholique, pour aimer le joug des nations Ariennes. Quelque douce que fût d'ailleurs leur servitude, le danger où ils voyoient leur foi exposée, la leur faisoit trouver bien dure. Mais comme la vraie Religion n'inspira jamais l'esprit de révolte, ils la souffroient avec patience &

ſans preſqu'aucune eſpérance d'en être délivrés, lorſque Dieu ſuſcita les François pour les affranchir, & pour établir dans les Gaules une nouvelle domination, qui y devoit rendre la foi auſſi floriſſante que l'Etat.

FIN DU QUATRIE'ME LIVRE.





HISTOIRE DE L'EGLISE GALLICANE.

LIVRE CINQUIE'ME.

LES François s'étoient depuis long-temps formé un Etat ſur les bords du Rhin, au-delà de ce Fleuve, d'où ils ſe rendoient formidables aux Gaulois. C'étoit un des peuples les plus belliqueux, & les moins barbares de la Germanie. A travers la ruſticité de leurs mœurs, on voyoit dès-lors éclater en eux des traits de cette bravoure & de cette politeſſe, qui firent dans la ſuite comme le

Incursions des François dans les Gaules.

caractere de la Nation. Ils avoient souvent fait des incursions dans les Gaules, même sous le régne des plus puissans Empereurs Romains ; & il avoit fallu toutes les forces de la République pour les réprimer. Dans la suite la foiblesse & la décadence de l'Empire leur donnerent lieu de franchir toutes les barrieres qu'on leur avoit opposées. Ils se répandirent avec de puissantes armées dans toute la Belgique, & dans une partie même de la Celtique, sous la conduite de Clodion, de Méroüée & de Childéric leurs premiers Rois après Pharamond. Mais il paroît qu'ils ne conserverent pas ces Provinces, ou du moins qu'ils n'y établirent pas encore d'Etat fixe. Ils cherchoient plûtôt à piller qu'à conquérir ; & ils ne jugeoient du succès d'une expédition militaire, que par la richesse du butin qu'ils en remportoient. La fondation de la Monarchie Françoise dans la Gaule, étoit réservée à un jeune Héros, qui devoit faire également par cette conquête la gloire de sa Nation, & le bonheur des Gaulois.

L'AN 486.

Etablissement de la Monarchie Françoise.

Ce fut l'an 486 que Clovis à l'âge de vingt ans, & dans la cinquiéme année de son régne, parut sur les bords du Rhin à la tête d'une nombreuse armée de François. Il n'avoit ni moins de bravoure, ni moins d'ambition que Childéric (*a*) son pere : mais il mon-

(*a*) L'an 1653 on découvrit à Tournai, proche de l'Eglise de S. Brice, le tombeau de Childéric. Il étoit plein de richesses & de joyaux selon la coûtume des anciens François, qui mettoient dans le tombeau des personnes de qualité, une partie des thrésors qu'elles avoient possédés. Il y avoit dans celui-ci environ cent médailles d'or, deux cens médailles d'argent, une épée dont la poignée & le fourreau étoient ornés d'or, le pommeau de l'épée représentoit deux veaux d'or : de plus, le fer d'une hache & celui d'un javelot, un étui d'or avec un stylet pour écrire, une petite tête de bœuf d'or, qui étoit sans doute une Idole ; environ trois cens abeilles d'or, un globe de crystal ; enfin un anneau d'or, sur lequel étoit gravée la figure de Childéric, tenant de la main droite un javelot avec cette Inscription *CHILDIRICI REGIS*. C'est ce

tra plus de conduite, & joignit à l'ardeur de la jeunesse, & à l'impétuosité Françoise la prudence d'un âge mûr. Etant entré dans les Gaules par la forêt d'Ardenne, il marcha droit à Soissons, pour y combattre Syagrius, qui après la mort du Comte Gilles son pere, s'étoit formé dans ces Provinces comme un Etat des débris de l'Empire Romain. Clovis sans lui donner le temps de se reconnoître, lui envoya présenter la bataille. Syagrius qui ne manquoit pas de courage, l'accepta avec assez de résolution : mais la valeur des François ne laissa pas long-temps balancer la victoire. Les Romains furent entierement défaits; & Syagrius se sauva vers Alaric Roi des Visigoths, qui avoit succédé à son pere Evaric l'an 484. Il n'y fut pas en sûreté : car Clovis (*a*) qui voulut assûrer sa conquête par la mort de son adversaire, obligea Alaric de le lui livrer. A cela près, il usa de la victoire avec une modération qui fit juger qu'il méritoit de vaincre. Comme lui & ses soldats étoient encore Idolâtres, il craignit que la diversité de Religion n'effarouchât les Gaulois : il s'appliqua à les gagner, en témoignant du respect pour

L'AN 486.

Victoire de Clovis.

Greg. Tur. hist. l. 2.

qui fit juger que c'étoit le tombeau de ce Prince. On y trouva deux têtes d'hommes, & la tête d'un cheval. On croit que c'est le cheval de Childéric qu'on aura enterré avec lui, & que les 300 abeilles d'or ornoient le caparasson de ce cheval. Comme on voit des Croix sur la plûpart des Médailles qui étoient dans ce tombeau; un sçavant Auteur a cru en pouvoir inferer que Childéric étoit Chrétien. Mais ces Médailles sont frappées au coin des Empereurs Chrêtiens, & c'étoit une partie du butin enlevé aux Gaulois par Childéric. Toutes les pieces trouvées dans ce monument furent d'abord données à l'Empereur : mais elles sont aujourd'hui dans le Cabinet du Roi.

(*a*) Il est bon de remarquer que *Clovis* & *Loüis* sont le même nom, qu'on prononçoit quelquefois sans aspiration & quelquefois avec une aspiration, laquelle on exprimoit par un C ou par un *H*. C'est pourquoi on trouve si souvent dans les anciens Auteurs *Hludovicus*. Cassiodore qui vivoit alors, nomme Clovis *Luduin* & *Ludovicus*. On a dit *Clovis* ou *Loüis*, comme on a dit *Chilpéric* ou *Hilpéric*, *Clothaire* ou *Lothaire*.

L'AN 486.

les Evêques, & pour tout ce qui appartenoit au culte du vrai Dieu. Il n'empêcha cependant pas d'abord le pillage des lieux Saints : le butin étant encore l'unique ſolde de ſes troupes.

L'armée Françoiſe paſſant proche de Rheims, quelques ſoldats s'en détacherent pour piller une Egliſe, d'où ils enleverent un vaſe d'argent d'une beauté & d'une grandeur extraordinaire. Saint Remi fut ſenſible à la perte de ce vaſe, & députa à Clovis quelques perſonnes de ſon Clergé, pour le prier de le faire reſtituer à l'Egliſe. Le nouveau Conquérant les reçut avec bonté, & leur ordonna de le ſuivre juſqu'à Soiſſons, où devoit ſe faire le partage du butin. L'armée y étant arrivée, Clovis fit mettre toutes les dépoüilles dans un même lieu pour en faire les parts, & il demanda avant que de les tirer au ſort, qu'on lui cédât le vaſe en queſtion. Tous répondirent qu'il pouvoit diſpoſer à ſon gré non ſeulement de ce vaſe, mais encore du reſte du butin. Il n'y eut qu'un ſoldat qui eut l'effronterie de lui dire, qu'il n'auroit comme les autres, que ce que le ſort lui donneroit ; & en même temps l'inſolent déchargea ſur ce vaſe un coup de ſa Franciſque, (c'eſt ainſi qu'on nommoit la hache, qui étoit l'arme ordinaire des François). Tous les aſſiſtans furent indignés de cette inſolence : Clovis ſeul n'en parut pas émû ; il ſe contenta de prendre le vaſe, & de le rendre en l'état où il étoit à ſaint Remi. Mais l'année ſuivante ayant aſſemblé ſon armée dans le champ de Mars, c'eſt-à-dire, pour la revûë générale que les François faiſoient tous les ans au commence-

Greg. Tur. l. 2. c. 27.

Clovis fait reſtituer à S. Remi un vaſe enlevé à une Egliſe.

ment du mois de Mars, il remarqua ce ſoldat; & prenant prétexte de ce que ſes armes ne paroiſſoient pas en aſſez bon état, il viſita ſa Franciſque, & la jetta à terre. Le ſoldat s'étant baiſſé pour la ramaſſer, Clovis lui fendit la tête d'un coup de la ſienne, en lui diſant: *C'eſt ainſi que tu as frappé le vaſe de Soiſſons.* Cet exemple de ſévérité ne ſervit pas peu à maintenir l'autorité de Clovis, & à diſcipliner ſon armée. *Greg. Tur. l. 2. c. 27.*

Ce Prince ſe rendit en peu de temps maître de tout le pays entre le Rhin & la Loire, dont les Bourguignons & les Viſigoths ne s'étoient pas emparés. Et après une expédition contre le Roi de Thuringe, il ſongea à affermir ſon nouveau Thrône par une alliance digne de ſa naiſſance. Des Ambaſſadeurs qu'il avoit envoyés à Gondebaud Roi de Bourgogne, lui avoient fait un grand éloge du mérite & de la beauté de la Princeſſe Clothilde, fille de Chilpéric dont Gondebaud ſon frere avoit envahi les Etats après l'avoir fait mourir. Clovis envoya un Seigneur Gaulois nommé Aurélien pour la demander en mariage. La propoſition ne plut pas à Gondebaud. Il craignoit que le Roi François ne fit un jour valoir les droits de Clothilde ſur le Royaume de Bourgogne; mais il craignoit encore plus d'offenſer par un refus un jeune Conquérant, heureux & entreprenant. La crainte d'une guerre préſente, l'emporta ſur les vûës de la politique. Gondebaud parut conſentir au mariage: mais il forma des difficultés ſur la Religion de Clovis, & témoigna à l'Ambaſſadeur que ſa niéce étant Chrêtien-

Vers l'An 491.

Clovis demande Clothilde en mariage.

Vers l'AN 491.

ne, elle auroit peine à se résoudre d'épouser un Prince Payen. Aurélien répondit qu'il avoit déja le consentement de Clothilde. Cette réponse qui ôtoit tout prétexte à Gondebaud, l'aigrit : il s'emporta contre sa niéce, qui avoit osé écouter de semblables propositions sans son agrément, & il ne conclut rien. Clothilde qui vouloit se tirer des mains du meurtrier de son pere & de sa mere, fit avertir Aurélien de presser l'affaire ; parce qu'on attendoit de jour à autre à la Cour de Bourgogne le retour d'Arédius, que Gondebaud avoit envoyé à Constantinople, & qui étant fort opposé à la maison de Chilpéric, ne manqueroit pas de se servir de l'autorité qu'il avoit sur l'esprit de son maître, pour empêcher ce mariage.

Fredeg. hist. c. 18.

Mariage de Clovis & de Clothilde.

Aurélien fit donc de nouvelles instances ; & Gondebaud ayant enfin donné son consentement, la Princesse fut épousée au nom de Clovis, & elle partit aussi-tôt de Chalon sur Saone dans une basterne : c'étoit une espece de char couvert, à l'usage des Dames (*a*). La lenteur de cette voiture fit craindre à Clothilde que Gondebaud n'eût le temps de changer de résolution. Elle proposa à Aurélien de prendre des chevaux pour sortir au plûtôt des Etats de Bourgogne, & de laisser suivre la basterne à petites journées : l'événement justifia la précaution. Arédius arrivé sur ces entrefaites avoit fait changer d'avis à Gondebaud, qui envoya après Clothilde une troupe de Cavaliers avec ordre de la ramener. Ils attei-

Ibid. c. 19.

(*a*) Plusieurs traits de l'histoire de ces temps, nous apprennent que les chars des Dames de qualité étoient souvent traînés par des bœufs.

gnirent

gnirent la basterne : mais ils la trouverent vuide ; & Clothilde étoit déja sur les terres de Clovis. Elle arriva peu de jours après à Soissons, qui étoit encore la capitale du Royaume des François, où elle fut reçûë avec tous les honneurs dûs à son mérite & à son rang. Sa présence augmenta l'opinion que l'on avoit conçûë de sa beauté & de sa sagesse ; & le danger qu'elle avoit couru, la rendit plus chere au Prince & aux Sujets.

Vers l'An 491.

Les Gaulois soûmis à la domination de Clovis, étoient presque tous Catholiques ; & comme Clothilde faisoit profession de la même foi, ils conçûrent de ce mariage de grandes espérances. Cette Princesse quoiqu'élevée à la Cour de Bourgogne, avoit été préservée de la contagion de l'hérésie Arienne, aussi-bien que la Princesse Chrone sa sœur, qui avoit voüé à Dieu sa virginité. Nous avons vû qu'il y avoit eu des Princes Bourguignons Catholiques ; & alors même la Reine Caréténé, qui pouvoit être femme de Gondebaud ou de quelqu'un de ses freres, vivoit dans une grande piété, & montroit un zéle ardent pour la Catholicité. Clothilde qui n'étoit pas moins sincérement attachée à la vraie foi, n'estima le Diadéme qu'autant qu'il la mettoit en état de la servir. Elle aimoit trop la Religion & son mari, pour ne pas désirer de procurer à celle là le plus puissant protecteur, & à celui-ci un bien plus précieux que toutes les Couronnes de la terre. Elle lui faisoit sentir dans des entretiens particuliers la vanité des Idoles & le ridicule de la Théologie Payenne. » Les Dieux que vous adorez, lui di-

Epitaph. Caretin. apud du Chesne. t. 1. p. 514.

Zéle de Clothilde pour la conversion de Clovis.

Vers l'An 491.

« soit-elle, ne sont rien; & ils ne peuvent rien, ni « pour eux, ni pour les autres. Ce n'est que du bois, « de la pierre, ou du métal. Les noms qu'il vous a « plû de leur donner, de foibles mortels les ont por- « tés; tel qu'un Saturne, qu'on dit s'être échapé par « la fuite des mains de son fils, qui vouloit le déthrô- « ner; tel qu'un Jupiter, ce mari de sa propre sœur, « ainsi qu'elle ose s'en vanter (a), cet infame adul- « tere que sa passion pour des personnes de l'un & « de l'autre sexe, a porté aux plus honteux excès. « Qu'est-ce que vôtre Mars, & que vôtre Mercure? « Des Magiciens plûtôt que des Dieux. Les hom- « mages que vous leur prodiguez, ne sont dûs qu'à « celui qui d'une seule parole a fait sortir du néant « le ciel, la terre & la mer; qui fait luire le so- « leil, briller les étoilles; qui a créé tous les ani- « maux; qui fait croître les moissons dans les cam- « pagnes, les fruits sur les arbres, & les raisins sur « les vignes: voilà, Prince, le Dieu digne de vôtre « culte.

Greg Tur. hist. l. 2. c. 29.

La tendresse que Clovis avoit pour Clothilde, donnoit un nouveau poids à ces raisons: mais le temps que la Providence avoit marqué pour la conversion de ce Prince, n'étoit pas arrivé. Clothilde gagna beaucoup en obtenant le consentement du Roi, pour faire baptiser le jeune Prince qui venoit de naître de leur mariage. Pour frapper les yeux de Clovis & des Seigneurs François, elle voulut que la cérémonie s'en fît avec le plus grand appareil. Elle

Un Prince né du mariage de Clovis & de Clothilde est baptisé, & meurt peu de jours après.
Greg. Tur. l. 2. c. 29.

(a) Clothilde fait ici allusion à ce vers de Virgile, où Junon dit:
Ast ego quæ Divûm incedo Regina, Jovisque
Et soror & conjux, &c.

donna ordre qu'on parât l'Eglise de riches tapisseries, & de courtines. L'enfant fut nommé Ingomer. Mais Dieu qui vouloit éprouver la pieuse Reine, permit qu'il mourût peu de jours après son Baptéme, & pendant qu'il portoit encore les habits blancs, dont on avoit coûtume de revêtir les nouveaux baptisés. Vers l'AN 491.

Le Roi qui fut inconsolable de cette perte, s'en prenoit à la colere de ses Dieux, & à la Reine qui avoit fait baptiser ce jeune Prince. Mais la foi dont Clothilde étoit animée, sécha les larmes que la tendresse maternelle faisoit couler, & la soûtint dans son affliction. Elle ne répondoit autre chose aux reproches du Roi, si non qu'elle remercioit Dieu de l'avoir renduë mere d'un fils qu'il avoit appellé à son Royaume; que pour elle, elle ne pouvoit le pleurer, parce qu'elle sçavoit qu'il étoit en possession d'une Couronne immortelle. Elle eut bientôt après un autre fils; & elle obtint encore du Roi qu'il fût baptisé. On le nomma Clodomir; mais peu de jours après son Baptême, il tomba aussi malade. Le Roi disoit: » Puisqu'il a été baptisé au nom de vôtre Christ, il ne peut manquer de mourir comme son » frere. » La Reine eut recours à la priere; & Dieu content d'avoir mis sa foi à ces épreuves, en récompensa le mérite, en rendant la santé au jeune Prince. On voit par ces exemples qu'on n'attendoit pas que les enfans eussent l'usage de raison pour les baptiser.

Naissance & baptême de Clodomir.

Les grandes qualités de Clovis, & les espérances que l'on concevoit de sa conversion, lui gagnerent le cœur de plusieurs Evêques du Royaume de Bour-

gogne, & de celui des Visigoths. Saint Apruncule Evêque de Langres, fut soupçonné de favoriser la nouvelle Monarchie ; & comme la deffiance tient souvent lieu de preuve à une injuste politique, Gondebaud donna ordre qu'on le fît mourir secrétement. Mais Apruncule qui étoit à Dijon en ayant été averti, se fit descendre pendant la nuit des murailles de la ville *(a)*, & se retira en Auvergne, où il fut peu de temps après successeur de saint Sidoine, dont il faut reprendre l'histoire.

Greg. Tur. l. 2. c. 23.

Quelque affligé que fût ce saint Evêque d'Auvergne de la servitude de sa patrie, qui gémissoit sous la domination des Visigoths, Dieu lui réservoit des épreuves plus sensibles sur la fin de sa vie. Deux Prêtres de son Clergé s'éleverent contre lui, & concerterent si artificieusement leurs intrigues, qu'ils lui firent ôter l'administration des biens de son Eglise. Mais un de ces calomniateurs étant mort subitement peu de jours après, de la mort d'Arius, on reconnut la main de Dieu qui l'avoit frappé ; & Sidoine fut rétabli dans tous ses droits. Le Seigneur content d'avoir éprouvé & purifié par ces contradictions la vertu de son serviteur, se pressa de la couronner. Le saint Evêque tomba malade peu de temps après ; & selon une dévotion assez ordinaire en ce temps-là, il se fit porter à l'Eglise, pour y ex-

Révolte de quelques Prêtres contre S. Sidoine.

(a) Grégoire de Tours dans la description exacte qu'il a faite de Dijon, dit que les murailles en étoient hautes de trente piéds, & larges de quinze. Il loue la situation de la ville, la fertilité du terroir, la bonté de l'air, & l'excellence du vin. Il est surpris qu'une ville si belle n'eût pas le nom de Cité. On la nommoit seulement *Castrum*: c'est apparemment la raison pourquoi elle n'étoit pas Siége Episcopal. Plusieurs traits de l'Histoire nous apprennent qu'elle étoit la demeure assez ordinaire des Evêques de Langres. Mais on travaille actuellement a ériger un Evéché à Dijon.

pirer au piéd des Autels. Son peuple qui accourut en foule, fondoit en larmes, & lui disoit : » Bon Pasteur, à qui nous laissez-vous comme des orphelins ? » Il répondit : « Ne vous affligez point ; mon « frere Apruncule vit encore, il sera vôtre Evêque. Sidoine mourut sous l'Empire de Zenon : on ne sçait quelle année (a) ; mais pour le jour, on croit que ce fut le 21 d'Août, auquel on célébre sa fête dans son Eglise, quoique le Martyrologe Romain ne la mette que le 23 du même mois. Il fut enterré dans l'Eglise de saint Saturnin : mais dans la suite ses Reliques furent transférées dans celle de saint Genès, où elles sont conservées avec plus de piété que de magnificence dans une Chasse, qui n'est que de bois. Les divers traits que nous avons rapportés de la Vie & des Ouvrages de Sidoine, font assez son portrait, c'est-à-dire, son éloge. On a pû en conclure qu'il fut en même temps un des plus grands hommes, un des plus beaux esprits, & un des plus saints Evêques de son siécle, qualités difficiles à réünir.

Mort de S. Sidoine

Greg. Tur. l. 2. c. 23.

Aussi-tôt qu'il eut expiré, celui des deux Prêtres

(a) S'il étoit certain, comme M. Savaron a cru pouvoir l'inférer du texte de Grégoire de Tours, que S. Sidoine fût mort un Samedi 21 d'Août, il faudroit placer sa mort l'an 482 ou l'an 493. Mais outre que Grégoire de Tours ne dit pas que ce S. Evêque soit mort un Samedi, nous sçavons d'ailleurs qu'il n'est mort ni en l'une ni en l'autre de ces deux années, où le 21 d'Août se trouvoit un Samedi. 1°. Orose ayant prié Sidoine de lui envoyer des vers, il lui répondit qu'il y avoit déja trois Olympiades, c'est-à-dire, douze ans, qu'il avoit renoncé à la Poësie : ce qu'il fit en 472 dès le commencement de son Episcopat. Il vivoit donc encore en 484. 2°. Il ne vivoit plus en 493 ; puisqu'il mourut sous l'Empire de Zénon, à qui Anastase succéda l'an 491. Il y a plus : il faut que S. Apruncule successeur de saint Sidoine soit mort dès l'an 491. Car Grégoire de Tours dit que S. Euphraise qui lui succéda, mourut quatre ans après Clovis, c'est-à-dire, sur la fin de l'an 515, & dans la vingt-cinquiéme année de son Episcopat. Nous avons un ancien Epitaphe de saint Sidoine, qui est de bon goût, & qui finit par ces vers :

L. 3. c. 2.

Nulli incognitus, & legendus orbi,
Illic Sidonius tibi invocatur. XII. Cal. Septemb. Zenone Imp.

ſes accuſateurs qui vivoit encore, ſe porta pour ſon ſucceſſeur ; & le Dimanche ſuivant il donna dans la maiſon de l'Egliſe, aux principaux citoyens de la ville un grand feſtin (*a*), où il prit la premiere place. Mais la punition de ſon crime l'attendoit au moment où il croyoit en goûter le fruit. Ayant demandé à boire dès le commencement du repas, & dans les premiers mouvemens de la joie que donne une ambition ſatisfaite, celui qui lui en verſoit, lui déclara qu'il avoit vû en ſonge la nuit précédente ſaint Sidoine le citer au Tribunal de Dieu ; & qu'il avoit reçu ordre de l'avertir d'y comparoître, pour y répondre au ſaint Evêque. A ce récit ce Prêtre ambitieux ſaiſi d'effroi & frappé comme d'un coup de foudre, laiſſe tomber la coupe qu'il tient, & tombant lui-même mort à l'inſtant, il va paroître devant le Juge terrible des calomniateurs, laiſſant les conviés dans la plus étrange conſternation.

VII. Punition éclatante d'un calomniateur.

Après une apologie ſi éclatante de S. Sidoine, les principaux du Clergé & du peuple, s'accorderent ſuivant ſa prédiction, à élever ſur le Siége d'Auvergne ſaint Apruncule, qui venoit d'être chaſſé de celui de Langres. Il gouverna peu de temps cette nouvelle Egliſe, où il eut pour ſucceſſeur ſaint Euphraiſe. On fait la fête de ſaint Apruncule le 14 de Mai, & celle de ſaint Urbain un de ſes prédéceſſeurs dans le Siége de Langres le 23 de Janvier, quoique le Martyrologe Romain n'en faſſe mémoire que le deuxiéme d'Avril.

S. Apruncule élevé ſur le ſiége d'Auvergne

(*a*) On voit par d'autres exemples que les Evêques nouvellement élûs, donnoient un repas aux citoyens dans la maiſon de l'Egliſe, c'eſt-à-dire, dans ce qu'on a depuis nommé l'Evêché ou le Palais Epiſcopal.

Deux autres Evêques du Royaume de Bourgogne, Théodore & Procule dont on ignore les Siéges, devinrent aussi suspects à Gondebaud ; & ils furent obligés de se réfugier à la Cour de Soissons auprès de Clothilde. La qualité de Bourguignons & de zélés Catholiques leur mérita la protection de cette pieuse Reine, qui leur donna dans la suite l'administration de l'Eglise de Tours. Mais cette ville étoit encore alors soumise aux Visigoths ; & elle paroissoit soûpirer après la domination des François. C'en fut assez au soupçonneux Alaric, pour persécuter & bannir plusieurs saints Evêques, qui tinrent ce Siége après la mort de saint Perpétuë, arrivée l'an 491.

Perpétuë, vulgairement Perpet, illustra l'Eglise de Tours pendant trente années d'Episcopat, encore plus par sa piété & sa vigilance pastorale, que par ses libéralités envers les pauvres, & sa magnificence à bâtir des temples au Seigneur. Il craignoit si fort que ses biens ne passassent à d'autres qu'aux pauvres & aux Eglises, que plus de quinze ans avant sa mort, il fit un Testament que nous avons encore, pour les déclarer ses héritiers. Il est daté du premier de Mai, après le Consulat de Léon le Jeune, c'est-à dire, l'an 475. C'est un Acte si authentique, & si propre à édifier la piété des Fidéles, que j'ai cru devoir le rapporter ici, comme un modelle de l'usage que les saints Evêques doivent faire de leurs biens.

L'AN 491.

Greg Tur. l. 10. c. 31 n. 6. Testam. Perpet. t. 5. Spic p. 107.

Testament de S. Perpétuë.

Au nom de Jesus-Christ, moi, Perpétuë Evêque » de l'Eglise de Tours, je n'ai point voulu sortir de « ce monde, sans avoir fait de Testament ; de peur »

L'AN 491. « que les pauvres ne fussent frustrés des richesses que « la bonté divine m'a données si libéralement, & « que les biens d'un Evêque, ce qu'à Dieu ne plaise, « ne passassent à d'autres qu'à l'Eglise. Je donne & « je légue aux Prêtres, aux Diacres, & aux autres « Clercs de mon Eglise la paix de Jesus-Christ. Ain- « si soit-il. Seigneur confirmez ce que vous avez « opéré en nous; qu'il n'y ait pas de schismes parmi « eux, qu'ils demeurent constamment attachés à la « foi. Ainsi soit-il.... Paix à l'Eglise: paix au peuple, « à la ville & à la campagne. Ainsi soit-il. Venez, « Seigneur, & ne tardez pas. Ainsi soit-il. Je vous « laisse donc à vous, Prêtres, Diacres, & autres « Clercs de mon Eglise le soin de ma sépulture. « Vous enterrerez ce cadavre où il vous plaira, de « l'avis du Comte Agilon. *Je sçais que mon Redemp- « teur vit, & que je verrai mon Sauveur dans ma chair.* « Ainsi soit-il. Si cependant vous daignez m'accor- « der la grace que je vous demande humblement, « je souhaiterois que dans l'attente du jugement, « mon corps reposât aux pieds de saint Martin.

Ensuite saint Perpétuë affranchit des esclaves achetés de son argent: il légue plusieurs terres à son Eglise, à la charge que des revenus d'une de ces terres, on entretienne jour & nuit des lampes devant le tombeau de S. Martin: il donne à S. Euphrone d'Autun, le Reliquaire d'argent qu'il avoit coûtume de porter sur lui, & un livre des Evangiles, écrit de la main de saint Hilaire de Poitiers (a). Pour les autres livres de sa Bibliothéque, il les laisse à son Eglise.

(a) On croit que ce legs ne fut pas éxécuté, parce que S. Euphrone mourut avant

L'AN 491.

Il donne à sa sœur une croix d'or, où il y avoit des Reliques de Nôtre-Seigneur, plusieurs vases sacrés à diverses Eglises, une tenture de tapisserie à celle de saint Pierre, une colombe d'argent pour mettre l'Eucharistie, à un Prêtre nommé Amalaire. Il assigne une pension sur ses biens à deux Prêtres qu'il avoit déposés, & qu'il défend de rétablir. Il donne à l'Evêque qui sera son successeur, les meubles qu'il voudra choisir de sa chambre & de sa Chapelle, & il lui recommande d'aimer ses Clercs, de les traitter en pere, & non en maître. Il légue son cheval au Comte Agilon, en reconnoissance des services qu'il avoit rendus à l'Eglise.

Après ces dispositions, saint Perpétuë conclut ainsi son Testament. » Mais vous, mes délices, mes très-chers freres, ma couronne, ma joie, mes Sei- » gneurs, pauvres de Jesus-Christ, indigens, men- » dians, malades, veuves, orphelins, c'est vous que » je constituë & déclare mes héritiers. Je veux que » tout ce qui reste de mes biens & dont je n'ai point » disposé par ce Testament, vous appartienne; qu'on » le vende aussi-tôt après ma mort, & qu'on en fas- » se trois parts, dont deux seront confiées au Prê- » tre Agrarius & au Comte Agilon, pour être dis- » tribuées à leur volonté aux hommes qui sont dans » l'indigence; & la troisiéme à la Vierge Dadolene, » pour être distribuée, comme il lui plaira, aux » veuves & aux autres femmes pauvres. »

S. Perpétuë, fit deux exemplaires de ce Testa-

S. Perpétuë. En effet, on conserve dans l'Eglise de Tours un livre d'Evangiles qu'on croit avoir été écrit de la main de S. Hilaire de Poitiers; & c'est sans doute celui dont il est ici parlé.

L'AN 491. ment olographe, dont l'un fut déposé cacheté entre les mains de Delmace, & l'autre en celles de Dadolene, pour être ouvert & lû par le Comte Agilon, en présence du Clergé de Tours. Un Acte si édifiant est une preuve authentique de la piété de ce saint Evêque : les Conciles qu'il tint, & dont nous avons parlé, en sont une de son zéle, pour la manutention de la discipline. Il entroit là-dessus dans le plus grand détail. Il fit un Réglement touchant les jeunes & les veilles, qui devoient s'observer dans son Eglise. Voici l'ordre des jeunes. Depuis la Quinquagésime, c'est-à-dire, la Pentecôte, jusqu'à la saint Jean, deux jours la semaine, le mercredi & le vendredi ; depuis le premier Septembre jusqu'au premier d'Octobre, & depuis le prémier d'Octobre jusqu'à la saint Martin, deux jours par semaine ; depuis la saint Martin jusqu'à Noël, trois jours de jeune par semaine ; depuis la saint Hilaire jusqu'à la mi-Février, deux jours par semaine. Il ne parle pas du Carême, parce qu'il n'y avoit rien de nouveau à régler là-dessus.

Réglémens de S. Perpétuë.

Greg. Tur. hist. l. 10. c. 31. n. 6.

Il marqua les veilles dans l'ordre, & pour les lieux suivans. A Noël, dans l'Eglise, c'est à-dire, dans la Cathédrale ; à l'Epiphanie, dans l'Eglise ; à la Nativité de saint Jean, dans la Basilique de saint Martin ; à la naissance de l'Episcopat de saint Pierre, c'est-à-dire, à la fête de la Chaire de saint Pierre, dans son Eglise ; le 27 de Mars pour la Résurrection du Seigneur, à la Basilique de saint Martin ; à Pâque, dans l'Eglise. On voit ici que la fête de Pâ-

que étoit alors distinguée de celle de la Résurrection. Celle-là étoit mobile ; & celle-ci étoit toûjours fixée au 27 de Mars, selon l'opinion commune qui plaçoit la mort de nôtre Seigneur le 25 *(a)* du même mois. Il est aussi remarquable de voir dans ce Calendrier au rang des fêtes les plus solemnelles, celle de la Chaire de saint Pierre, la fête de saint Symphorien, de saint Hilaire, de saint Lidoire & de saint Brice ; quoiqu'il n'y soit pas parlé de saint Gatien. L'Eglise honore la mémoire de saint Perpétuë le 8 d'Avril.

Vers l'AN 491.

Mort de saint Patient de Lyon.

S. Patient Evêque de Lyon alla quelques années auparavant recevoir la récompense de sa généreuse charité envers les pauvres, & de ses travaux pour le salut des Bourguignons Ariens. Il eut la consolation d'en convertir un grand nombre : le zéle d'un Prélat est presque toûjours efficace, quand on le voit rompre aux pauvres le pain matériel, en même-temps qu'il leur distribuë celui de la Parole. Ce S. Evêque, eut pour successeur S. Lupicin honoré le 3 de Février, à qui succéda S. Rusticius. Ce dernier sous la Robbe d'un Magistrat avoit mené la vie d'un Evêque; & il n'eut pas moins de générosité que saint Patient pour le soulagement des malheureux, étendant à son exemple les effets de sa charité au-delà des Monts.

Les dernieres révolutions de l'Italie, où Théodoric Roi des Ostrogoths venoit de déthrôner Odoa-

(a) Tertullien, saint Augustin, Bede, Vandalbert, & plusieurs anciens Martyrologes placent la mort de Jesus-Christ le 25 de Mars, & sa Résurrection le 27. D'autres mettent sa mort le 23 de Mars, & sa Résurrection le 25. S. Martin de Dume attribuë ce dernier sentiment aux anciens Evêques de l'Eglise Gallicane

L'AN 493.

Les Evêques de la Gaule envoyent des aumônes en Italie.

cre Roi des Erules, avoient étrangement désolé ces belles Provinces. Pour comble de malheurs, les Bourguignons profitant de ces troubles, y avoient fait des excursions malgré la foi des Traittés, & en avoient amené un grand nombre de captifs dans la Gaule. Après les ravages de tant de guerres, c'étoit presque le seul butin qu'on y pût faire. Dans cette calamité, l'Eglise Romaine souffroit moins d'avoir perdu ses biens, que de ne pouvoir soulager la misere des autres. Mais plusieurs Evêques des Gaules crurent devoir secourir la mere commune des Fideles. S. Eone d'Arles qui avoit succédé à Jean successeur de Léonce, & Rusticius de Lyon envoyerent des aumônes considérables au Pape Gélase successeur de Félix III. Gélase en remercia Rusticius par une lettre datée du 25 de Janvier, sous le Consulat d'Astérius & de Présidius, c'est-à-dire, l'an 494. Il le prioit en même-temps de lui mander ce que pensoient les Evêques des Gaules de l'affaire d'Acace de Constantinople, laquelle troubloit alors l'Eglise.

Dyptyc. Arel. t. 3. Analect.

T. 4. Conc. Labb. p. 1259.

Schisme & caractere d'Acace de Constantinople.

Acace fut un de ces Prélats, qui en favorisant artificieusement les Novateurs, font plus de maux à la Religion, que s'ils se déclaroient ouvertement hérétiques. Sa vanité & son ambition l'attacherent au parti des Eutychéens; & comme il étoit fourbe & hypocrite, il trompa quelque-temps les Catholiques. Mais l'Hénotique dont il fut l'Auteur & le promoteur, fit tomber le masque qui le cachoit. On nomma Hénotique un Edit que Zénon publia pour réünir les Hérétiques, & qui sous prétexte d'ôter la division, ne servit qu'à l'augmenter; parce qu'on

voulut y ménager l'erreur, & en concilier les intérêts avec ceux de la vérité. Les ſouverains Pontifes, dont les malheurs de l'Italie n'affoibliſſoient pas le zéle, s'éleverent avec courage contre Acace. Félix III. ſucceſſeur de ſaint Simplice, l'excommunia & le dépoſa. Mais ce Patriarche ſoûtenu de l'Empereur & du peuple de Conſtantinople, aima mieux faire un Schiſme, que de reconnoître ſes erreurs. Sa mort ne mit pas fin à la diviſion. Gélaſe avant que de rendre ſa Communion à l'Egliſe de Conſtantinople, exigeoit qu'on ôtât des ſacrés Dyptyques le nom d'Acace, & qu'on flêtrît ſa mémoire. C'eſt où en étoit cette affaire, quand ce Pape écrivit à Ruſticius, pour ſçavoir le ſentiment des Evêques de la Gaule. Il prioit par la même lettre ce S. Evêque de Lyon d'appuyer de ſon crédit la Légation de ſaint Epiphane de Pavie, que Théodoric Roi d'Italie envoyoit vers Gondebaud.

Théodoric n'avoit de barbare que la naiſſance, & ſe montroit digne de commander à des Romains. Dès qu'il ſe vit paiſible poſſeſſeur de l'Italie, il ſongea à remédier aux maux qu'il avoit faits, ou qu'il n'avoit pû empêcher. Quoiqu'Arien, il protégeoit les Catholiques, & les eſtimoit. Comme il ſçut que S. Epiphane de Pavie avoit réüſſi dans une Ambaſſade vers Evaric, il réſolut de le députer à Gondebaud ; & cet Evêque étant venu lui demander quelque grace pour des malheureux, il lui parla de la ſorte : » Glorieux Pontife, jugez de l'eſtime que nous faiſons de vôtre mérite, par la commiſſion » importante que nous vous confions préférable- »

L'AN 494.

Théodoric envoye S. Epiphane à Gondebaud.

L'AN 494. ment à tant d'autres Evêques.... Vous voyez tou-
Ennod. Vit. S. Epiphan. « te l'Italie déserte, & les plus fertiles campagnes « incultes faute de laboureurs : je ne puis soûtenir « les reproches que me fait ce triste spectacle. A la « vérité, c'est l'ouvrage du cruel Bourguignon: mais « si nous n'apportons pas reméde à ces maux, nous « en devenons les auteurs. Nous avons de l'or dans « nos thrésors, & nous différons de réparer les ra- « vages de nôtre patrie ? Qu'importe, que nous « vainquions nos ennemis par le fer ou par l'or ?.... « Chargez-vous donc avec l'aide du Seigneur de « cette commission. Leur Roi Gondebaud est plein « de vénération pour vous, & il désire depuis long- « temps de vous voir. Croyez-moi ; vôtre présence « seule sera le prix de la rançon de l'Italie.

Saint Epiphane loüa le dessein de Théodoric, & le pria de lui donner pour adjoint dans cette Légation, le saint Evêque Victor de Turin. Les sommes destinées pour la rançon des captifs furent bientôt prêtes. Les deux Evêques partirent sur la fin de
Ibid. l'Hyver l'an 494, & passerent au mois de Mars les Alpes encore couvertes de neige. Les peuples accouroient par tout sur leur passage, & leur apportoient des rafraîchissemens, que saint Epiphane distribuoit aux pauvres. Rusticius de Lyon alla au-devant d'eux au-delà du Rhône, & les instrusit du caractere artificieux de Gondebaud : mais la vertu des Ambassadeurs parut faire oublier au Prince son naturel. Aussi-tôt qu'ils furent arrivés à Lyon, il envoya les saluer, & leur offrir une audience. S. Epiphane ne différa pas de l'accepter. La sainteté qui brilloit

sur son visage, donna une nouvelle force aux traits de son éloquence.

L'AN 495.

Grand Prince, dit-il à Gondebaud, c'est pour » l'amour de vous que j'ai entrepris un voyage si » rude.... Je n'ai pas craint la mort pour vous ap- » porter le prix de la vie éternelle. Je suis venu » comme pour servir de témoin devant Dieu entre » deux grands Rois, si la bonté vous fait accorder, » ce que la miséricorde fait demander à celui qui » m'envoye. Partagez également la récompense que » Dieu promet, ou plûtôt, disputez-là entre vous, » Princes invincibles. Mais dans ce combat le victo- » rieux emportera tellement le prix, que le vaincu ne » le perdra pas. Suivez mon conseil, & vous serez » l'un & l'autre vainqueurs. Le Roi Théodoric veut » racheter les captifs : rendez-les sans rançon. » Croyez-moi : personne ne gagnera plus, que ce- » lui qui ne recevra rien ; & l'argent que vous aurez » méprisé, enrichira plus vôtre armée, que si vous » l'aviez reçû. »

Discours de S. Epiphane à Gondebaud.

Ennod. Vit. S. Epiphan.

S. Epiphane faisant ensuite parler l'Italie, continua ainsi : » Ecoutez, Prince, les justes plaintes de l'Italie vôtre fidéle Alliée. Si elle pouvoit parler, » elle vous diroit : Grand Roi, combien de fois, » s'il vous en souvient, n'avez-vous pas pris les » armes pour ma défense, & pour ma liberté ? C'est » vous qui avez nourri ceux que vous retenez main- » tenant dans les fers. Ne m'avez-vous rendu ces ser- » vices, que pour me surprendre plus facilement ? » Personne de ceux qui ont été faits prisonniers, ne » songeoit à fuir à la vûë de vos troupes. Les Dames »

L'AN 494.

« qu'on traînoit en captivité, se promettoient « que vous seriez leur vengeur; les Vierges ne dé- « fendoient leur pudeur, qu'en vous reclamant; les « laboureurs disoient à ceux qui les chargeoient de « chaînes: N'êtes vous donc pas Bourguignons? « Combien de fois ces mains que vous liez, n'ont- « elles pas payé le tribut à nôtre commun Maître? « Rendez, Prince, rendez tous ces malheureux à « leur patrie; rendez-les à vôtre gloire..... C'est à « Dieu que vous accorderez cette grace; mais vous « ne la ferez pas à des hommes qui vous soient « étrangers. Le Maître de l'Italie donne sa fille à vô- « tre fils: que cette Princesse soit le prix de la ran- « çon des prisonniers; que leur délivrance soit le « présent des nôces, que le mari offre à son épouse: « ce sera Jesus-Christ qui le recevra, & qui lui en « tiendra compte.

Réponse de Gondebaud à S. Epiphane.

Un discours si éloquent, accompagné des larmes des deux saints Evêques, toucha Gondebaud. Il répondit cependant avec assez de fierté. » Vous qui « me parlez de paix, vous ignorez le droit de la « guerre.... La loi des combattans, c'est ce que tout « ce qui n'est pas permis, le devient alors... Cepen- « dant je ne fais que repousser l'injure que vôtre « Roi m'a faite, en voulant me joüer sous le prétex- « te d'un Traitté. Mais, s'il veut une paix solide, il « me trouvera fidéle à la garder..... Pour vous, saints « Pontifes, retournez à vôtre logis: je délibérerai « sur ce qui convient au bien de mon ame, & à celui « de mon Royaume; & je vous le ferai sçavoir. » Il « consulta Laconius son Ministre, & consentit de n'exiger

n'exiger de rançon, que pour ceux qui avoient été pris les armes à la main, & qui appartenoient aux ſoldats qui les avoient pris. L'AN 494.

Cette nouvelle ſécha les larmes d'un grand nombre de malheureux eſclaves. Il en ſortit quatre cens de Lyon en un ſeul jour pour retourner en Italie, & ainſi à proportion des autres villes ; de ſorte qu'il y en eut plus de ſix mille qui furent élargis ſans rançon. Tout l'argent que Théodoric avoit envoyé, fut employé à racheter les autres. Et comme il ne ſuffiſoit pas, une ſainte Dame nommée Syagria (a), qui étoit, dit Ennodius, comme *le thréſor de l'Egliſe*, fournit le reſte avec ſaint Avite de Vienne. *Ibid.*

Saint Epiphane alla de Lyon à Genéve, ou Godégiſile frere de Gondebaud tenoit ſa Cour, & il en obtint la même grace aux mêmes conditions. En paſſant à Tarentaiſe il délivra une femme poſſédée. Après quoi il retourna en Italie comme en triomphe au milieu des troupes d'eſclaves, dont il avoit rompu les fers. Saint Ennodius Gaulois d'origine, & depuis Evêque de Pavie, qui a écrit l'Hiſtoire de cette Légation, étoit à la ſuite de ſaint Epiphane, & avoit été témoin oculaire de ce qu'il raconte. Il nous reſte pluſieurs Ouvrages d'Ennodius, ſçavoir, un Recueil de lettres, où l'on voit que le Prédeſtinatianiſme s'étoit gliſſé dans l'Italie ; pluſieurs piéces de Poëſie & d'éloquence, parmi leſquelles on trouve des prieres pour la bénédiction du Cierge Paſcal : S. Ennodius. *L. 2. ep. 19.*

(a) Syagria étoit, à ce qu'on croit, femme d'un Seigneur Arien, nommé Latinus, qui fut converti à la foi par S. Domitien, Abbé du Monaſtere de Bebron, aujourd'hui nommé S. Rambert : mais la vie de S Domitien qui nous apprend ce fait, eſt d'ailleurs ſi pleine de fautes, qu'on ne peut compter ſur ce qu'elle rapporte.

L'AN 494. ce qui montre l'ancienneté de cet usage.

S. Avite de Vienne.

Saint Avite qui contribua de ses biens & de son crédit au rachat des captifs, avoit succédé vers l'an 490. (a) dans le Siége de Vienne à S. Hesichius son pere selon la chair, & successeur de saint Mamert, que saint Avite nomme son pere par le Baptême, c'est-à-dire, que saint Mamert l'avoit baptisé ou l'avoit tenu sur les sacrés Fonts. Il se nommoit *Alcimus Ecdicius Avitus*, & avoit un frere aîné Evêque de Valence, appellé Apollinaire. Ces noms ont fait croire que sa famille étoit la même que celle de l'Empereur Avite, dont le fils se nommoit Ecdicius, & le gendre Apollinaire. Il est du moins certain que la famille de S. Avite étoit une des plus illustres des Gaules; & qu'il étoit parent de saint Sidoine. Mais ce qui fut plus glorieux à ce saint Evêque, c'est que l'éclat de ses vertus & de son mérite surpassa celui de sa naissance. Il se distingua sur tout par un grand zéle pour la conversion des Bourguignons Ariens, & même pour la réünion des Grecs séparés de l'Eglise Romaine au sujet d'Acace.

On ne sçait ce que les Evêques des Gaules répondirent alors à Gélase qui souhaitoit, comme nous avons dit, d'avoir leur avis sur cette affaire. Mais la crainte qu'ils montrerent dans la suite, qu'on ne fît avec les Schismatiques une fausse paix, qui couvrît le feu de la division au lieu de l'éteindre, nous apprend assez leur sentiment. Le Pape Gélase soûtint avec fermeté toutes les démarches de son Prédéces-

(a) On célébre l'Ordination de saint Avite le 17 de Juin: ce qui peut faire croire qu'il fut ordonné l'an 490; car le 17 de Juin étoit cette année un Dimanche.

ſeur contre Acace; & dans un Concile de 70 Evêques qu'il tint à Rome vers ce temps-là, il condamna ſa mémoire avec celle de tous les autres Hérétiques. L'AN 494.

Ce grand Pape ne borna pas ſon zéle à cette affaire. Il ſçavoit qu'un des moyens les plus propres à conſerver le dépôt de la foi, eſt de faire connoître aux Fidéles, les ſources pures où ils doivent puiſer, & les cîternes infectées du venin de l'erreur, dont ils doivent s'éloigner. Il dreſſa à ce ſujet un Décret dans le même Concile, touchant les livres que l'Egliſe reçoit & ceux qu'elle rejette. Après un Catalogue des Livres Canoniques, il fait deux liſtes, l'une des Ouvrages des Peres reçûs de l'Egliſe, & l'autre des Ecrits qui ſont proſcrits comme apocryphes. Pour ne parler que des Ecrivains de l'Egliſe Gallicane, on voit dans la premiere les Ouvrages de ſaint Hilaire & ceux de ſaint Proſper; & dans la ſeconde ceux de Caſſien, de Fauſte de Riez, de Poſthumien & de Gallus, c'eſt-à-dire, les Dialogues de Sulpice Sévere, pour les raiſons que nous avons marquées en parlant de ces Ouvrages. On ne convient pas du temps où fut porté ce Décret; & quelques Manuſcrits l'attribuent même au Pape Hormiſdas. Mais nous croyons devoir nous en tenir à l'opinion la plus ancienne & la plus commune, qui en fait Gélaſe Auteur.

Décret de Gélaſe ſur les livres.
T. 4. Conc. Lab. p. 1260.

Quoiqu'il en ſoit, il y a lieu de préſumer que ce Décret n'étoit pas connu dans les Gaules, quand Gennade y publia l'an 495, ſon Catalogue des Ecrivains Eccléſiaſtiques; ſans quoi il n'auroit apparemment pas oſé donner tant de loüanges à des L'AN 495.

L'AN 495.

Ouvrages de Gennade.
Genn. Cat. t. 5. op. S. Hieron. nova edit.

Auteurs proscrits par le saint Siége. Gennade étoit un sçavant Prêtre de Marseille, qui écrivit un grand nombre d'Ouvrages, dont il nous a donné lui-même la liste à la fin de son Catalogue des Auteurs Ecclesiastiques. J'ai composé, dit-il, huit livres contre « toutes les Hérésies, six livres contre Nestorius, « onze livres contre Eutychès, trois livres contre « Pélage, des Traittés sur les mille ans, & sur l'A-« pocalypse de saint Jean, ce présent Ouvrage (sur « les Ecrivains Ecclésiastiques), & une lettre tou-« chant ma foi que j'ai envoyée au Pape Gélase. Tous ces Ecrits de Gennade sont perdus, excepté son Catalogue des Auteurs, & l'Exposition de sa foi : car on croit que ce dernier Ouvrage est le Traitté (a) intitulé *des Dogmes Ecclésiastiques*. C'est pourquoi nous en rapporterons ici quelques extraits.

Traitté des Dogmes Ecclésiastiques.
c. 26.

L'Auteur après une exposition de la foi de la Trinité, de l'Incarnation, de la Résurrection future, de l'éternité des peines, parle ainsi de la grace. « Nous croyons, dit-il, que personne ne fait de dé-« marches pour le salut, à moins que Dieu ne l'y in-« vite ; & qu'aucun de ceux qui ont été invités, ne « peut opérer son salut, sinon avec le secours de Dieu. » Ce qu'il dit sur la Communion, sur la Pénitence & sur le Baptême, mérite d'être observé. « Je « ne loüe ni ne blâme, dit-il, ceux qui reçoivent tous

c. 23.

« les jours l'Eucharistie ; mais je conseille & j'ex-« horte de communier tous les Dimanches, pour-

(a) Ce Traitté est attribué à saint Augustin par quelques Manuscrits & par le Maître des Sentences ; à Alcuin par Trithéme ; à Gennade par Alger, par S. Thomas, & par un Manuscrit de la Bibliothéque de M. Colbert. Les Critiques s'accordent aujourd'hui à le donner à Genrade de Marseille. Ratram Moine de Corbie, l'attribue à Gennade de Constantinople. Mais cet Ouvrage ne paroît pas être une traduction.

vû que l'on soit sans affection au péché. Car je dis » L'AN 455.
que si l'on reçoit l'Eucharistie avec la volonté de »
pécher, loin de se purifier, on se charge d'un nou- »
veau péché. Pour celui qui est coupable de péchés »
capitaux, je l'exhorte à faire une pénitence pu- »
blique avant que d'approcher de la Communion, »
sans prétendre cependant qu'une satisfaction »
secréte ne puisse effacer ces crimes. La véritable »
pénitence est de ne plus commettre de péché, & de »
pleurer ceux qu'on a commis. La satisfaction de la »
pénitence est sur-tout d'ôter les causes des péchés, »
& de ne plus donner accès aux tentations. La péni- »
tence efface les péchés même à l'article de la mort, »
lorsqu'on les confesse avec une vraie douleur. » c. 47.

L'Auteur en parlant de la nécessité du Baptême, qui peut être suppléé par le martyre, fait une belle comparaison du Baptême avec le martyre. Celui qu'on doit baptiser, dit-il, confesse sa foi devant le Prê- »
tre, le Martyr la confesse devant le Persécuteur. »
Celui-là après sa confession est plongé dans l'eau »
ou l'on jette de l'eau sur lui; celui-ci après la sienne »
est baigné de son sang, ou bien il est jetté dans le »
feu. Le baptisé reçoit le Saint Esprit par l'imposi- »
tion des mains de l'Evêque; le Martyr devient »
l'organe de l'Esprit saint qui parle en lui. Le bapti- »
sé reçoit l'Eucharistie, & fait par là mémoire de »
la mort de Jesus-Christ; le Martyr meurt avec Je- »
sus-Christ. Le baptisé renonce au monde, & le »
Martyr à la vie. Tous les péchés sont remis au bap- »
tisé, ils sont éteints, dans le Martyr. « On voit par ce
que nous venons de rapporter, qu'on baptisoit quel-

L'AN 495. quelquefois dès-lors en versant de l'eau sur le Cathécuméne, comme l'Eglise le pratique aujourd'hui. Le même Auteur dit qu'il faut honorer les Reliques des Saints, & sur-tout des Martyrs, comme les membres de Jesus-Christ; que le mariage est bon, la continence meilleure, & l'état de virginité excellent. Il mêle quelques erreurs aux dogmes Catholiques: il dit, par exemple, que les ames & les Anges sont corporels, quoique les unes & les autres soient intellectuels & immortels. C'étoit le sentiment de Fauste de Riez, & quelques Auteurs lui ont en effet attribué ce Traitté sous le nom de Fauste de Marseille.

On croit que Gennade est aussi l'Auteur d'une Addition faite au livre de saint Augustin sur les hérésies. Elle lui est attribuée dans un ancien Manuscrit (a), & elle contient les descriptions des hérésies Prédestinatienne, Nestorienne, Eutychéenne & Timothéenne. Pour le Catalogue des Ecrivains Ecclésiastiques, il est certainement de Gennade. Il le commence là où finit S. Jerôme, & le continuë jusqu'à l'an 495. Il y parle de cent Ecrivains, dont il indique les Ouvrages & fait le caractere en peu de mots.

Catalogue des Ecrivains Ecclésiastiques de Gennade.

On reconnoît la partialité de l'Auteur aux loüanges qu'il prodigue aux Sémi-pélagiens, & à la critique qu'il fait des saints Docteurs, qui les ont combattus. Un Ecrivain de parti ne loüe que ceux qui en sont. Celui-ci n'épargne pas même saint Augus-

(a) Dans un Manuscrit de la Bibliothéque de saint Victor, cité par le P. Sirmond, on voit ces paroles avant cette addition : *Hæc quæ sequuntur à sancto Gennadio Massiliensi Presbytero sunt posita XC Prædestinatiani sunt, &c.* Hincmare attribuë à Gennade la même description de l'Hérésie Prédestinatienne.

tin; & il mêle des traits ſatyriques aux éloges qu'il ne peut lui refuſer. » Auguſtin, dit-il, originaire d'Afrique, Evêque d'Hippone, fort verſé dans les » ſciences divines & humaines, connu dans tout l'U- » nivers, d'une foi intégre & d'une vie pure, à tant » écrit, qu'on ne peut trouver tous ſes Ouvrages. » Qui pourroit donc ſe vanter de les avoir tous, ou » qui pourroit lire autant qu'il a écrit? C'eſt pour- » quoi en compoſant tant d'Ouvrages, il lui eſt ar- » rivé ce que le ſaint Eſprit a dit par la bouche de » Salomon : *En parlant beaucoup vous n'éviterez pas le* » *péché.* » Enſuite après avoir donné de grands éloges aux livres de ce ſaint Docteur, de la Trinité, & à quelques autres Ouvrages, ſans parler de ſes Ecrits contre les Pélagiens, il ajoûte: » Cependant l'erreur où il eſt tombé en écrivant beaucoup, & qui » a été relevée par ſes adverſaires, ne paſſe pas en- » core pour une héréſie (*a*). »

Prov. 10. 19.

Gennade ne traitte guéres plus favorablement ſaint Proſper, tandis qu'il fait le plus bel éloge des Ecrits de Caſſien & de Fauſte de Riez. Cet Evêque, dit-il de ce dernier, a compoſé un » fort bel Ouvrage ſur la grace par laquelle nous » ſommes ſauvés : il enſeigne que la grace de Dieu » invite toûjours, précéde, & aide nôtre volonté ; » & que tout ce que nôtre libre arbitre acquiert de » récompenſe par ſon travail, n'eſt pas nôtre pro- » pre mérite, mais un don de la grace. » Si cet éloge étoit véritable & ſincére, il ſerviroit également à

C. 87. Edit. Benedict. t. 5. op. S. Hieronymi.

(*a*) Le latin eſt obſcur. Il y a dans le Manuſcrit de Corbie, *Error ... necdum hæreſis quæſtionem dedit*; & dans l'édition d'Yenne de 1703, *necdum hæreſis quæſtionem abſolvit.*

L'AN 495. justifier la foi de Fauste & celle de Gennade du soupçon de Sémi-pélagianisme. Mais l'Auteur tomberoit dans une autre erreur, s'il prétendoit que la récompense est un pur don de la grace, & que nous ne la méritons pas avec le secours de cette grace.

Honorat de Marseille.

Honorat (*a*) Evêque de Marseille est le dernier Auteur dont parle Gennade. Il succéda à Sabinien qui tint ce Siége après S. Cannat, lequel est honoré le 15 Octobre & qui fut successeur de Grec, dont nous avons parlé. Gennade fait un bel éloge d'Honorat. Après avoir loüé son éloquence, sa facilité à parler sur le champ, sa piété, & sa prudence, il ajoûte. » Sa bouche est comme un Arsénal des divi-« nes Ecritures; il compose des discours fort utiles « en forme d'Homélies, pour exposer la foi & con-« fondre les Hérétiques. Ce ne sont pas seulement « les Evêques & les peuples des villes voisines, qui « se font un plaisir de l'entendre prêcher avec cet-« te liberté; ceux qui sont les plus éloignés, l'obli-« gent d'annoncer la divine parole dans leurs Egli-« ses, quand quelque affaire l'engage d'aller chez » eux. Le saint Pape Gélase a rendu témoignage par « écrit à l'intégrité de sa foi. Il compose pour l'édi-« fication de la postérité les Vies des saints Peres, & « sur tout celle de saint Hilaire qui l'a élevé. » C'est le seul Ouvrage qui nous reste d'Honorat, encore ne porte-t-il pas son nom (*b*). C'est ainsi que l'étude

(*a* Le P. Pagi & quelques autres Auteurs recens donnent la qualité de Saint à Honorat de Marseille: mais je ne le trouve dans aucun Martyrologe, pas même dans celui de France.

(*b*) Le Manuscrit qui nous a conservé la Vie de Saint Hilaire d'Arles, l'attribuë à *Reverentius*, qu'on ne connoît pas Peut-être Honorat aura-t il déguisé son nom sous celui de *Reverentius* qui signifie presque la même chose qu'*Honoratus*.

des

des saintes Lettres continuoit de fleurir dans la Provence.

Vers l'AN 496.

Le Monastere de Lérins, qui y étoit une Académie des sciences Ecclésiastiques, & un Séminaire des vertus Religieuses, avoit alors un parfait modelle de sainteté dans la personne de saint Antoine. Ce fervent Solitaire mourut vers la fin du cinquiéme siécle, après avoir retracé dans l'Occident les vertus du Patriarche des Moines d'Orient, dont il portoit le nom. Il étoit né à Valerie sur les bords du Danube d'une famille noble; & il suça la piété avec le lait de sa mere. Il n'avoit guéres plus de huit ans, lorsqu'il se retira auprès de saint Sévérin, qui étoit en ce temps-là l'Apôtre de ces Païs. Après la mort de Séverin, il se mit sous la conduite d'un de ses oncles nommé Constance, Evêque de Laureac ou Lork dans le Norique. Les Barbares qui ravagerent la Pannonie, l'obligerent de se refugier en Italie. Il y chercha une solitude, où il pût n'être connu que de Dieu. Mais la vertu est comme la lumiere: il est difficile de la cacher; & elle se découvre par son éclat. Le nouveau Solitaire fut bientôt connu & révéré comme un Saint. Les respects qu'on lui rendoit, l'ayant obligé plusieurs fois de changer de demeure, pour trouver un asyle à son humilité, il se retira enfin dans le Monastere de Lérins. Il y passa deux ans dans tous les exercices de la pénitence: après quoi le Seigneur l'appella à la couronne. Saint Ennodius écrivit sa vie à la priére de Léonce Abbé de Lérins, qui avoit succédé à Porcaire successeur de saint Nazaire. Il ne paroît pas que le regne des Visigoths éta-

S. Antoine de Lérins.

Ennod. Vit. S. Antonii Lirinensis.

blis dans ces Provinces ait empêché la Religion d'y fleurir. On craignoit moins ces Barbares, depuis qu'on voyoit s'accroître une Puissance capable de leur résister.

L'AN 496.

Conquêtes des François.

En effet, l'Empire des François s'étendoit & s'affermissoit tous les jours dans la Gaule Belgique & dans une partie de la Celtique. La bonté qu'ils témoignoient, leur soûmettoit plus de villes que la force. Les Catholiques sur tout s'applaudissoient d'être sous leur domination. Mais ils n'étoient pas sans quelque inquiétude. Il y avoit à craindre qu'une nation si puissante demeurant attachée à l'Idolâtrie, ne fît la guerre aux ennemis de ses Dieux, quand elle auroit dompté les siens propres. Ainsi à l'exemple de la pieuse Reine Clothilde, on faisoit dans tout le Royaume de Clovis les vœux les plus ardens pour sa conversion. Ils furent enfin exaucés par celui qui tient en sa main le cœur des Rois; & la divine Providence voulut que la conversion de ce Prince, à laquelle celle de toute la nation étoit attachée, se fît par le plus éclatant miracle; comme si elle n'eût rien épargné pour gagner à la Religion un peuple, qui devoit lui faire dans la suite tant d'honneur par son attachement. Voici l'occasion de ce grand événement.

Les Allemans nation belliqueuse de la Germanie, à laquelle ils donnerent leur nom dans la suite, passerent le Rhin l'an 496, & tomberent d'abord sur le Royaume de Sigébert, Prince François de la Maison de Clovis, & qui regnoit à Cologne. On prévoyoit assez que ces Barbares n'en demeure-

L'AN 496.

roient pas-là. Ainſi Clovis marcha en diligence contre eux ; & après avoir joint Sigébert, il alla à l'ennemi qu'il trouva dans les fameuſes plaines de Tolbiac (*a*), aujourd'hui Zulpich, au Duché de Juliers. Il commença le combat par invoquer ſes Dieux : mais ils furent ſourds à ſa priere. Sigébert ayant été d'abord bleſſé au genoüil, ſes troupes prirent la fuite ; & celles de Clovis commençoient à plier & à ſe rompre. Ce déſordre redoubla l'ardeur des Allemans, qui ſe tenoient déja aſſûrés de la victoire.

Bataille de Tolbiac.

Dans cette extrémité, Clovis ſe ſouvenant des leçons de Clothilde, ou, ſelon d'autres Auteurs, averti par Aurélien Seigneur Gaulois, qui combattoit à ſes côtés, leva au Ciel les yeux baignés de larmes, & dit à haute voix : » Jeſus-Chriſt, vous » que Clothilde aſſûre être le fils du Dieu vivant, » ſi, comme on le publie, vous donnez ſecours » aux malheureux, & la victoire à ceux qui eſperent » en vous, j'implore inſtamment vôtre aſſiſtance. Si » vous me faites triompher de mes ennemis..... je » croirai en vous, & je me ferai baptiſer en vôtre » nom. Car j'ai invoqué mes Dieux en vain : il faut » bien qu'ils n'ayent aucun pouvoir, puiſqu'ils ne » ſecourent pas ceux qui les adorent. » Le Seigneur avoit marqué ce moment, pour ſe faire connoitre à

Greg. Tur. l. 2. c. 30. Geſta Francor. apud Ducheſne t 1.

Priere de Clovis à J. C.

(*a*) Comme nos anciens Hiſtoriens ne nomment pas Tolbiac pour le lieu de cette bataille, les ſçavans Compilateurs des *Acta Sanctorum* ont cru qu'il eſt plus probable qu'elle ſe ſoit donnée dans l'Alſace, puiſqu'on marque que Clovis revint à Rheims par Toul. Cette raiſon ne me paroît pas ſuffiſante pour abandonner l'opinion commune. Car Grégoire de Tours nous apprend que Clovis après la bataille rangea les Allemans à ſon obéïſſance. Ainſi il eſt naturel de croire qu'il fit une incurſion dans leur pays, & par conſéquent qu'il ne ſera pas revenu du champ de bataille à Rheims par le chemin le plus court

L'AN 496. Clovis par ses bienfaits. A peine ce Prince avoit-il achevé cette priere, que la victoire passa tout à coup du côté des François. Les Allemans déja victorieux, prirent la fuite, & presque tous ceux qui échaperent au carnage, se rendirent à discrétion.

On ne put douter que le Dieu des armées n'eût combattu pour une victoire si inespérée & si complette ; & Clovis ne méconnut pas le bras tout-puissant à qui il la devoit. La connoissance du vrai Dieu fut le premier & le plus précieux fruit qu'il en retira. Il demeura dès-lors convaincu de la vérité de la Religion Chrêtienne. Ainsi après s'être avancé sur les terres des ennemis, pour leur imposer la loi, il repassa en diligence dans les Gaules avec son armée victorieuse, pour accomplir le vœu solemnel qu'il avoit fait. Un saint empressement le porta à se faire instruire de nos Mysteres, même pendant la marche. Il prit pour ce sujet en passant à Toul un saint Prêtre nommé Vaast, qui étoit dans une grande réputation de vertu. Le saint homme le confirma encore mieux dans la foi par ses miracles, que par ses leçons. Car comme il passoit dans le pays de Vouzi, sur le pont de la riviere d'Aisne, un aveugle s'écria. » Homme de Dieu, ayez pitié de « moi : je ne demande ni or, ni argent, rendez-moi la vûë. » Vaast plein de foi, & prévoyant combien un miracle opéré dans ces circonstances, seroit efficace sur l'esprit des François, fit le signe de la Croix sur l'aveugle, en disant : » Seigneur Jesus, qui « avez ouvert les yeux de l'aveugle né, ouvrez « ceux de celui-ci ; afin que ce peuple qui est ici pré-

Conversion de Clovis.

S. Vaast instruit Clovis.

Vita Vedasti ab Alcuino emendata apud Boll. 6. Febr.

sent, connoisse que vous êtes le seul Dieu. » L'a- » veugle recouvra la vûë à l'instant ; & pour conserver la mémoire du miracle, on bâtit une Eglise en ce lieu. L'AN 496.

On peut juger de la joie que la victoire & la conversion de Clovis donnerent à Clothilde par l'amour que cette pieuse Princesse portoit à la Religion & au Roi son époux. Elle alla au-devant de lui jusqu'à Rheims ; & après l'avoir félicité sur les dispositions où elle le voyoit, bien plus que sur la prospérité de ses armes, elle prit des mesures pour ne pas laisser ralentir sa ferveur, le fruit de tant de vœux & de tant de larmes. Elle manda secrétement saint Remi Evêque de la ville, & le pria d'instruire le Roi, & de le presser d'accomplir sa promesse. Ce saint Evêque que le Ciel avoit orné de tant de talens & de vertus, pour en faire l'Apôtre des François, s'acquitta avec zéle de cette commission. Il représenta au Prince qu'après avoir connu le vrai Dieu par ses bienfaits, il y auroit autant de folie que d'ingratitude à prodiguer ses adorations à des Idoles, dont il avoit éprouvé la vanité & l'impuissance.

S. Remi presse Clovis de ne pas differer son Baptême.

Clovis ne délibéroit plus sur son changement : mais avant que de se déclarer, il croyoit avoir des ménagemens à garder. Il craignoit d'aliéner les esprits des François attachés à leurs superstitions. Malheureuse politique, qui retient souvent dans l'erreur le cœur des Princes long-tems après que leur esprit est détrompé ! Elle n'arrêta pas longtemps Clovis : il répondit à saint Remi : » Saint Pon-

Greg. Turon. l. 2. c. 31.

L'AN 496. « tiſe, je ſuivrai volontiers vos conſeils. Une choſe « m'embaraſſe : mon peuple ne veut pas renoncer à ſes Dieux ; mais je vais l'y exhorter. » Il aſſembla en effet ſes ſoldats, & les haranguant avec cette autorité que donne à un Prince victorieux l'amour & l'admiration de ſes ſujets, il leur rappella la glorieuſe journée de Tolbiac, & le miracle que le Dieu des Chrêtiens avoit opéré en leur faveur. Il commençoit à leur parler de renoncer à de vaines Idoles qui n'avoient pû les tirer du péril, pour adorer le Dieu à qui ils étoient redevables de la vie & de la victoire, lorſqu'il fut tout à coup interrompu par les acclamations des François qui s'écrierent de toutes parts : « Nous renonçons aux Dieux mortels : nous ſommes prêts d'adorer le vrai Dieu, le Dieu immortel que prêche Remi. » Ce ſeul trait fait bien ſentir en quelle vénération ce ſaint Evêque étoit déja parmi les François.

Greg. Turon. ibid.

Le Roi ayant loüé le Seigneur d'un ſuccès qui ſurpaſſoit ſon attente, prit jour avec ſaint Remi pour recevoir le Baptéme ; & ils convinrent que ce ſeroit la veille de Noël dans l'Egliſe de ſaint Martin, hors des portes de la ville de Rheims. Ils la choiſirent préférablement aux autres Egliſes, à cauſe de la vénération ſinguliere qu'on avoit dans toutes les Gaules pour ce grand Evêque de Tours. Remi qui vouloit frapper les yeux des François par ce que nôtre Religion a de plus auguſte dans ſes cérémonies, n'omit rien pour rendre celle ci éclatante. Il fit tendre l'Egliſe & le Baptiſtere des plus riches tapiſſeries ; & fit allumer un grand nombre de cier-

ges, où l'on avoit mêlé avec la cire de précieux parfums : enſorte que ce ſaint lieu paroiſſoit comme embaûmé d'une odeur céleſte. Rien n'eſt plus magnifique que la deſcription qu'Hincmare nous a faite de la marche des nouveaux Cathécumenes. Les ruës & les places publiques furent tenduës ; & l'on marcha en proceſſion avec les ſaints Evangiles & la Croix depuis le Palais du Roi juſqu'à l'Egliſe en chantant des Hymnes & des Litanies. Saint Remi tenoit le Roi par la main ; la Reine ſuivoit avec les deux Princeſſes ſœurs de Clovis, & plus de trois mille hommes de ſon armée, la plûpart Officiers, que ſon exemple avoit gagnés à Jeſus-Chriſt. Au milieu de cette auguſte pompe, Clovis hors de lui-même dit au ſaint Evêque : *Mon Pere, eſt-ce là le Royaume de Jeſus-Chriſt que vous m'avez promis ? Non mon Prince,* répondit-il, *ce n'eſt que le chemin qui y conduit.*

L'AN 496.
Greg. ibid.

Baptême de Clovis
Hincm. Vita Remig. apud Duchesne t. 1. p. 527.

ibid.

Le Roi étant arrivé au Baptiſtere, demanda le Baptéme à ſaint Remi. Le ſaint Evêque lui dit : *Prince Sicambre,* (a) *baiſſez la tête ſous le joug du Seigneur : adorez ce que vous avez brûlé, & brûlez ce que vous avez adoré.* Enſuite lui ayant fait confeſſer la foi de la Trinité, il le baptiſa, & l'oignit du ſaint Chrême (*b*). Les trois mille Officiers ou ſoldats qui l'ac-

(*a*) La Sicambrie étoit ſituée au delà du Rhin & occupée par les François : c'eſt pourquoi on les appelloit quelquesfois Sicambres.

(*b*) S. Avite de Vienne, le Pape Anaſtaſe, S. Nicet de Tréves, Grégoire de Tours, &c qui parlent du Baptéme de Clovis, ne font pas mention du miracle de la ſainte Ampoulle, non plus que Fortunat dans la vie de ſaint Remi : & ce ſilence de tant de ſi graves Auteurs a paru à des Critiques un argument invincible, contre lequel ils ne croyent pas que la Tradition de l'Egliſe de Rheims ni le témoignage d'Hincmare puiſſent ſubſiſter. Voici ce qui me paroît là deſſus de plus certain. Une ancienne Meſſe ſur les miracles de ſaint Remi, nous apprend que ce ſaint Evéque voulant

L'AN 496. compagnoient, sans compter les femmes & les enfans, furent baptisés en même-temps par les Evêques & les autres Ministres qui s'étoient rendus à Rheims pour cette cérémonie. Les deux Princesses sœurs de Clovis étoient Alboflede & Lanthilde. Alboflede reçut le Baptême ; & Lanthilde qui étoit déja Chrêtienne, mais qui professoit l'Arianisme, fut reconciliée par l'onction du saint Chrême (*a*).

Clovis ne voulut pas que les réjoüissances d'un jour si heureux fussent troublées par les larmes des malheureux. Il fit mettre en liberté tous les prisonniers, & fit de grandes libéralités aux Eglises. Il porta pendant huit jours l'habit blanc des Néophytes ; & comme saint Remi qui continuoit de l'instruire pendant ce temps-là, lui lisoit un jour la Passion de Jesus-Christ, il s'écria dans l'ardeur de son zéle : *Que n'étois-je là avec mes François pour le venger ?*

Fredegar. epit. c. 21.

Mort de la Princesse Alboflede.

La Princesse Alboflede en renonçant au culte des Idoles, renonça aux plaisirs & aux grandeurs du siécle. Elle consacra courageusement sa virginité à Jesus-Christ, qui ne différa pas de la récompenser ; car elle alla peu de temps après se réünir dans le Ciel au divin époux qu'elle avoit choisi. Clovis qui avoit le cœur aussi tendre, qu'il l'avoit grand, fut sensible-

baptiser un malade, ne trouva pas de Chrême pour faire les Onctions : qu'il mit deux fioles sur l'Autel, & qu'elles furent miraculeusement remplies. Hincmare rapporte le même miracle. Il est à croire que Clovis fut oint de ce même Chrême miraculeux. Ainsi il sera vrai de dire, qu'il a été oint d'un Chrême descendu du Ciel ; & il ne sera pas surprenant que les Auteurs n'ayent point parlé de ce miracle en parlant de son Baptême ; parce qu'il n'étoit pas arrivé à cette occasion. C'en est assez pour justifier la Tradition si glorieuse à nos Rois & à l'Eglise de Rheims.

(*a*) On voit par cet exemple que ce que dit S. Grégoire, que l'Orient recevoit les Ariens par l'Onction, & l'Occident par l'imposition des mains, n'étoit pas universellement vrai, ou que la discipline avoit changé du temps de ce S. Pape.

ment

L'AN 496.

ment affligé de sa mort. Saint Remi lui en écrivit en ces termes, pour le consoler. » Je prens beaucoup de part à la douleur que vous ressentez de la mort » de la Princesse Alboflede vôtre sœur, de glorieuse » mémoire. Mais sa sainte vie, & la sainte mort » qui l'a couronnée, doivent faire nôtre consolation. » Jesus-Christ lui a fait la grace de recevoir la béné- » diction des Vierges : il ne faut point pleurer celle » qui a été consacrée au Seigneur, & qui a reçû dans » le Ciel la couronne de la virginité. Chassez donc, » mon Prince, la tristesse de vôtre cœur, ... & souve- » nez-vous que vous avez un Royaume à gouver- » ner. » Clovis avoit une troisiéme sœur nommée Audoflede qu'il avoit mariée avant sa conversion à Théodoric Roi d'Italie. Elle demeura Arienne, & mourut du poison que sa propre fille mit dans le Calice, dont elle communia : car c'étoit une coûtume parmi les Ariens, que les Princes communiassent d'un Calice différent de celui qui étoit destiné pour la Communion du peuple.

Lettre de S. Remi à Clovis. *Epist. Rem. ad Clod. tom. 1. Conc. Gall.*

Greg. Tur. l. 3. c. 31.

La nouvelle de la conversion de Clovis répandit la joie dans tout le monde Chrêtien. Le Pape Anastase qui venoit de succéder à Gélase, y fut d'autant plus sensible, qu'il espéra trouver en ce Prince un puissant protecteur de l'Eglise. C'étoit en effet le seul Souverain qui fût alors vraiment Catholique. L'Empereur Anastase étoit livré aux Eutychéens qu'il protégeoit ; Théodoric Roi des Ostrogoths en Italie, Alaric Roi des Visigoths dans l'Espagne & l'Aquitaine, Gondebaud Roi des Bourguignons dans la Gaule, Trasamond Roi des Vandales en

Lettre du Pape Anastase à Clovis.

L'AN 496. Afrique, tous ces Princes faisoient profession de l'Arianisme. Qui n'auroit cru qu'une hérésie si puissante alloit renverser l'Eglise, qui avoit autrefois si glorieusement triomphé d'elle? Mais Dieu suscita Clovis pour la protéger contre tant de Rois Ariens. Ce prince soutint par son zéle la gloire qu'il eut d'être le premier Roi Catholique, & comme le fils aîné de l'Eglise; qualité d'autant plus glorieuse à ses successeurs, qu'ils l'ont encore méritée par un zéle constant pour la défense de l'Eglise Romaine.

Le Pape écrivit donc à Clovis la lettre suivante, pour lui marquer sa joie, & les espérances qu'il concevoit de sa conversion. » Nôtre très-glorieux fils, « nous nous félicitons de ce que vôtre conversion a « concouru avec le commencement de nôtre Ponti- « ficat (*a*). Car la Chaire de saint Pierre pourroit- « elle ne pas tressaillir de joie, tandis que le filet que « ce Pêcheur d'hommes, ce portier du Ciel a reçu « ordre de jetter, se remplit d'une pêche si abon- « dante? C'est ce que nous avons voulu vous faire « sçavoir par le Prêtre Eumérius; afin que connois- « sant la joie du Pere commun, vous croissiez en « bonnes œuvres, vous mettiez le comble à nôtre « consolation, vous soyez nôtre couronne; & que « l'Eglise vôtre mere se réjoüisse de l'accroissement « d'un tel fils, qu'elle vient d'enfanter à Jesus-Christ « son Epoux. Glorieux & illustre fils, soyez donc « la consolation de vôtre mere; soyez lui, pour la « soûtenir, une colomne de fer.... Car notre bar-

Epist. Anast. ad Clodov. t. 5. Spicileg. p. 582.

(*a*) C'est une nouvelle preuve que la conversion de Clovis arriva l'an 496: car Anastase avoit été élevé au Pontificat au mois de Novembre de cette même année.

L'AN 496.

que est battuë d'une furieuse tempête. Mais nous »
espérons contre toute espérance, & nous loüons »
Dieu de ce qu'il vous a tiré de la puissance des té- »
nébres, pour donner à son Eglise dans la person- »
ne d'un si grand Roi, un protecteur capable de la »
défendre contre tous ses ennemis. Daigne aussi le »
Seigneur continuer de vous accorder à vous & à »
vôtre Royaume sa divine protection ; qu'il ordon- »
ne à ses Anges de vous garder dans toutes vos »
voies, & qu'il vous donne la victoire sur tous vos »
ennemis ? »

S. Avite Evêque de Vienne, quoique sujet du Roi de Bourgogne, écrivit aussi à Clovis une fort belle lettre, pour le féliciter de sa conversion. Il lui dit d'abord que le choix qu'il a fait de la Religion Catholique préférablement à tant de Sectes hérétiques, est un préjugé favorable pour elle, & comme un rayon par lequel la lumiere de la vérité se manifeste. » Vôtre choix, lui dit-il, régle le jugement

Aviti ep. 41.

Lettre de S. Avite à Clovis.

des autres : vous jugés pour eux, tandis que vous »
choisissez pour vous, & vôtre foi devient nôtre »
victoire. La plûpart de ceux que nous pressons »
d'embrasser la vraie foi, nous opposent les coû- »
tumes & les usages de leurs ancêtres, qu'ils ont »
honte de condamner ; & par un prétendu respect »
pour leurs peres, ils demeurent dans leur infidé- »
lité. Mais qu'après le miracle que nous venons de »
voir, cette honte & ce prétexte disparoissent. »
Vous n'avez voulu hériter de vos ancêtres que la »
noblesse : tout le reste de ce qui fait la gloire d'un »
grand Prince, vient de vous même, & rejaillit »

L'AN 496.

» de vous sur vos peres. S'ils ont fait de grandes « choses, vous en faites de plus grandes. Vous avez « appris de vos ayeux à regner sur la terre, vous ap- « prenez à vos descendans à regner dans le Ciel. « Que la Gréce se félicite d'avoir un Prince de nôtre « sainte Loi (*a*): elle n'est plus la seule qui ait ce bon- « heur. Voici une nouvelle lumiere qui s'éléve dans « la personne d'un ancien Roi de nôtre Occident. Et « certes ce n'est pas sans mystére qu'elle a commen- « cé à luire le jour de la naissance (*a*) du Redemp- « teur. Il étoit convenable que vous fussiez régé- « néré dans l'eau, le même jour que le Seigneur du « Ciel étoit né sur la terre pour le salut du monde.

« Que dirai-je de la solemnité de vôtre Baptême? « Quoique je n'y aye pas assisté, j'y ai été présent en « esprit, & j'ai pris part à la joie commune. Car la « bonté divine avoit voulu que vous nous fissiez « sçavoir auparavant cette heureuse nouvelle. Oh! « que cette nuit sacrée nous a remplis de consolation « à vôtre sujet! Qu'elle a fourni de matiere à nos ré- « flexions & à nos entretiens! Quel spectacle, di- « sions nous, de voir une troupe de Pontifes assem- « blés servir avec empressement au Baptême de ce « grand Roi, de voir cette tête redoutée des na- « tions se courber devant les serviteurs de Dieu; « cette chevelure nourrie sous le casque, recevoir « par l'Onction sainte un casque de salut; ce guer- « rier quitter pour un temps la cuirasse, pour se revê- « tir d'habits blancs! N'en doutez pas, ô le plus

(*a*) L'Empereur Anastase livré au parti des Eutychéens, ne méritoit pas le nom de Catholique. Mais S. Avite n'étoit pas assez instruit de ce qui se passoit en Orient. Nous en verrons d'autres preuves dans la suite.

L'AN 496.

florissant des Rois, la mollesse de ces nouveaux » habits (*a*) donnera une nouvelle force à vos armes; » & ce que vôtre bonheur a fait jusqu'à présent, la » pieté le fera encore mieux. »

Je voudrois mêler à vos éloges quelques mots » d'avis & d'exhortation, s'il y avoit quelque chose » que vous ignorassiez, ou que vous refusassiez de » pratiquer. Mais prêcherois-je la foi à celui qui a » été confirmé dans cette foi (*b*), & qui l'a connuë » auparavant sans le secours des Prédicateurs? Prê- » cherois-je l'humilité à celui qui nous en a donné » tant de marques, avant même que de nous les de- » voir par la profession du Christianisme? Exhorte- » rois-je à la clémence celui, dont un peuple de cap- » tifs mis en liberté, annonce la miséricorde à Dieu » & aux hommes par les larmes que la joie fait cou- » ler? Il n'y a qu'une chose, grand Prince, que je » voudrois augmenter en vous: c'est que puisque le » Seigneur veut bien se servir de vôtre ministere, » pour gagner toute vôtre nation, vous étendissiez » aussi vôtre zéle aux autres peuples de la Germanie. » N'ayez pas de honte de leur envoyer des Ambas- » sadeurs pour les intérêts d'un Dieu qui a eu tant » de soin des vôtres.... Tout retentit de vos triom- » phes. Vos sujets ne sont pas les seuls qui y pren- » nent part: ce bonheur nous touche aussi; & nous » vainquons toutes les fois que vous combattez...... »

(*a*) L'habit blanc des nouveaux baptisés étoit de lin. Ils le portoient huit jours: après quoi ils retournoient à l'Eglise pour le quitter. L'Eglise fournissoit aux pauvres ces habits.

(*b*) Il y a dans le texte de S. Avite, *perfecto*. On nommoit *parfaits* les Chrétiens qui avoient reçu la Confirmation; parce que l'effet de ce Sacrement est de les rendre parfaits dans la foi & de les y confirmer; d'où vient aussi le mot de *Confirmation*.

L'AN 496.

« Mais au comble de la gloire & de la souveraine puis-
« sance, vous ne faites pas moins éclater vôtre piété
« que vôtre pouvoir. C'est ce qui vous a fait vous in-
« téresser pour la délivrance du fils d'un de vos servi-
« teurs. Je l'ai obtenuë de mon Prince, qui, quoique
« Roi de sa nation, est vôtre soldat (*a*). J'envie à ce
« jeune homme le bonheur qu'il aura de vous voir.
« Il lui sera moins avantageux d'être rendu à son
« propre pere, que d'être présenté au pere commun.

J'ai cru devoir rapporter ici presque toute entiere cette lettre de saint Avite; parce que c'est le monument le plus certain que nous ayons, & en même-temps le plus glorieux au premier Roi Chrêtien des François. On y voit que ce Prince fut baptisé à Noël & non à Pâque, comme l'a dit Hincmare, & comme on l'a crû si long-temps sur sa parole. Il est vrai que selon les regles ordinaires on n'administroit le Baptême hors le cas de nécessité, qu'à Pâque & à la Pentecôte. Mais on crut ne devoir pas différer dans les conjonctures; & peut-être que l'usage de baptiser à Noël, dont nous verrons quelques autres exemples dans cette Histoire, étoit déja établi dans l'Eglise Gallicane.

Clovis ne frustra pas l'attente des Catholiques. L'ardeur de son zéle égala ses autres qualités; & l'Eglise en recüeillit bientôt les plus précieux fruits. Il crut que le premier devoir d'un Roi Chrêtien est de faire servir le Seigneur; & que comme la Loi divine oblige les sujets d'obéïr au Prince, le Prince ne doit

(*a*) Cette expression dont se sert S. Avite, peut faire croire que le Royaume de Bourgogne étoit dès-lors tributaire de celui des François.

rien omettre pour porter ses sujets à obéïr à Dieu. *Sigeb. in Chron.*
Dans cette vûë peu de temps après sa conversion il publia un Edit, pour inviter tous les Idolâtres de sa nation & de son Royaume à embrasser la Religion Chrêtienne ; & c'est à juste titre que saint Remi le nomme, non seulement le défenseur, mais encore le prédicateur de la foi. Les leçons & les exemples de ce grand Roi furent si efficaces, qu'en peu de temps il gagna à Jesus-Christ presque tout son peuple. Il eut cependant la douleur de voir un Prince de sa Maison demeurer opiniâtrément attaché à l'Idolatrie, qui le flatoit dans ses désordres. C'étoit Ragnacaire Roi de Cambrai. Il se retira dans cette partie de la Belgique, avec la plûpart de ceux des François qui demeurerent Idolâtres. Mais Dieu se servit dans la suite des armes de Clovis pour punir ses infâmes débauches.

Zéle de Clovis. *Remigii Epistol. ad Leon. Senon.*

Flod. l. 1. hist. c. 13.

Vers l'AN 497.

Le Christianisme fit un autre miracle : il adoucit bientôt les mœurs barbares des François qui l'embrasserent, & il leur inspira une humanité dont Clovis donna plusieurs exemples, lesquels firent honneur à la Religion. Un Seigneur de ses Etats nommé Euloge, ayant été convaincu d'un crime de leze-majesté, se refugia auprès de saint Remi, qui intercéda pour lui; & Clovis accorda volontiers à ses prieres la grace du coupable. Euloge par reconnoissance voulut donner à saint Remi la terre d'Epernai. Il la refusa, pour montrer que la charité des Pasteurs doit être désintéressée. Mais Euloge lui ayant témoigné qu'après la disgrace qui lui étoit arrivée, il étoit résolu de renoncer au monde, & de

Clémence de Clovis.

Flod. l. 1. c. 14.

Vers l'An 497.

donner aux pauvres le prix de ſes biens, le ſaint Evêque acheta de lui Epernai au nom & de l'argent de l'Egliſe de Rheims.

Clovis donna une autre marque plus éclatante de ſa clémence. Les habitans de Verdun s'étant révoltés contre lui, il alla mettre le ſiége devant cette place. Il étoit ſur le point de la prendre, & de punir avec la derniere ſévérité ces premieres rebellions, comme la politique ſembloit le demander, lorſque les Aſſiégés intéreſſerent ſa pieté pour le fléchir. Ils lui députerent un ſaint Prêtre nommé Euſpice à la place de ſaint Firmin (*a*) leur Evêque, mort peu de jours auparavant. Euſpice que ſa ſainteté rendoit encore plus reſpectable que ſes cheveux blancs, conjura Clovis de pardonner à des malheureux, en vûë de la Religion qu'il venoit d'embraſſer. Ce nom ſeul déſarma la juſte colere du Roi. Il ſacrifia ſon reſſentiment & ſa politique à ſa foi ; & ſans tirer d'autre punition des rebelles que celle de leur faire mieux ſentir leur faute par ſa bonté, il entra en proceſſion dans la ville précédé du Clergé & aux acclamations du peuple : genre de triomphe auſſi nouveau que glorieux pour un Conquérant Chrêtien.

Clovis pardonne aux habitans de Verdun. *Vita S. Maximini Miciac. apud Duchesne t. 1.*

S. Euſpice.

Clovis charmé de la ſageſſe & de la vertu d'Euſpice, voulut le faire ordonner Evêque de Verdun; mais le ſaint homme s'en excuſa ſur ſon grand âge, & fit tomber le choix du Prince ſur ſaint Viton ou ſaint

(*a*) S. Firmin eſt marqué le ſeptiéme Evêque de Verdun. Ses ſix prédéceſſeurs ſont Sanctin, Maur, Salvin, Arateur, Pulcrone & Poſſeſſeur, qui ſont tous honorés comme Saints.

Vannes

Vers l'An 497.

S. Vannes Evêque de Verdun.

Vannes un de ſes neveux (*a*). Il avoit deux autres neveux, ſçavoir, Loup qui fut depuis Evêque de Troyes, ſecond de ce nom, & Maximin qui étoit ſa conſolation & le bâton de ſa vieilleſſe. Le Roi ſouhaita qu'Euſpice & Maximin le ſuiviſſent juſqu'à Orléans, où il leur donna la terre de Mici, pour y bâtir un Monaſtere. Comme c'eſt la premiere fondation qu'ayent faite nos Rois, j'ai cru devoir en rapporter ici l'Acte, qu'on regarde comme authentique.

Fondation du Monaſtere de Mici, dit S. Meſmin.

Spicil. t. 5. p. 303.

Clovis Roi des François (*b*)... Nous vous donnons, (*c*) vénérable vieillard Euſpice, à vous & à Maximin vôtre neveu, la terre de Mici, & tout ce qui appartient à nôtre fiſc entre les deux rivieres, avec la chênaie, la ſauſſaie, & les deux moulins; le tout exempt de charge & de péage, tant au-deſſous qu'au-deſſus de la Loire & du Loiret; afin que vous, & ceux qui vous ſuccéderont, imploriez la divine miſéricorde pour nôtre conſervation, pour celle de nôtre chere épouſe & de nos enfans. Et vous, ſaint Evêque Euſebe, (c'étoit l'Evêque d'Orléans,) ayez ſoin de la vieilleſſe d'Euſ- »

(*a*) Hugues de Flavigni dans ſa Chronique de Verdun, nomme ſaint Vannes le frere de ſaint Maximin, & par conſéquent neveu de ſaint Euſpice. Les autres Auteurs ne parlent pas de cette parenté. S. Vannes eſt nommé en latin *Victo*, *Vitenus*, ou *Videnus*.

(*b*) Clovis ajoûte à la qualité de Roi des François celle d'*homme illuſtre*, *Vir inluſter*. Parmi divers titres honorifiques qui diſtinguoient les rangs, comme *vir inluſter* ou *illuſtris*, *vir clariſſimus*, & *vir ſpectabilis*, la qualité d'*homme illuſtre* étoit la plus honorable. On la donnoit aux Préfects du Prétoire, & les Rois ne dédaignerent pas la prendre.

(*c*) Il y a dans le texte, *per ſanctam confarreationem & annulum tradimus*, c'eſt-à-dire, comme l'expliquent les Gloſſaires, par la participation aux mêmes choſes ſaintes, *conſacrorum Communione*. Pour l'anneau, on ſçait que les François mettoient l'acheteur ou le donataire en poſſeſſion par un anneau, ou par une motte de terre, ſouvent par un feſtu, ou par quelque autre choſe ſemblable.

Vers l'AN 497.

« pice : protégez Maximin. Défendez-les, eux & « leurs biens de toute injure dans l'étenduë de vô- « tre Diocése : car on ne doit faire aucun tort à des « personnes que le Roi honore de son affection. « Vous tous, Evêques de la Religion Catholique, » agissez de la même maniere à leur égard. Vous « donc, Euspice, & vous Maximin, cessez de vous « regarder comme étrangers parmi les François. « Habitez comme vôtre patrie les terres que nous « vous donnons au nom de la sainte, individuë, « égale & consubstantielle Trinité. Qu'il soit fait « ainsi que moi Clovis l'ai voulu. Moi Eusébe l'ai « confirmé.

Telle est la fondation du Monastere de Mici, qui a pris le nom de saint Maximin, dit par corruption *saint Mesmin*. Il est aujourd'hui possédé par les Feüillans. Eusébe d'Orléans comptoit parmi ses prédécesseurs depuis saint Prosper dont nous avons parlé, deux autres saints Evêques, sçavoir, saint Moniteur honoré le 10 de Novembre, & saint Floscule, vulgairement saint Flou, honoré le 2 de Février avec sainte Sicaire.

Boll. 2. Feb.

Clovis dote le Monastere de Réomaüs, en faveur du S. Abbé Jean.

Vita S. Joan. Reomensis autore Jona apud Bolland. 28. Janv.

On assûre que Clovis prit aussi sous sa protection les Moines de Réomaüs *(a)*, & leur assigna des revenus pour leur entretien. L'Abbé Jean célébre par sa sainteté, gouvernoit ce Monastere qu'il avoit établi. Il étoit originaire de Dijon. Son pere Hilaire un des Sénateurs de cette ville, & sa mere Quiéta étoient recommandables par leur piété. Il profita si

(*a*) Ce lieu situé en Bourgogne, a pris son nom d'un petit ruisseau appellé *la Réome*. Réomaüs n'est plus connu aujourd'hui que sous le nom de *Monstier S. Jean*.

bien de ces exemples domestiques, qu'à l'âge de vingt ans, il se retira avec deux de ses serviteurs, dans une des maisons de campagne de son pere, & s'y bâtit une cellule & un Oratoire. Il passa ensuite avec ses compagnons dans un lieu plus désert, nommé Réomaüs, qui appartenoit aussi à son pere, au territoire de Tonnerre. Le nombre de ceux qui vinrent se ranger sous sa conduite, l'obligea d'y bâtir un Monastere, où il établit la Régle de saint Macaire, accomodée aux usages des Moines Occidentaux. On prétend que dès que ce saint Abbé eut appris la conversion de Clovis, il le pria de prendre son Monastere sous sa protection, & que Clovis le fit avec bonté par un Acte, où il donne au Monastere de grands biens, & déclare qu'il regarde l'Abbé Jean comme son principal patron, par les mérites duquel il espere vaincre tous ses ennemis. Il paroît assez extraordinaire qu'on parle ainsi d'un homme encore vivant: mais on en trouve quelques exemples dans les lettres de Rurice de Limoges. Je ne garantis cependant pas la vérité de cet Acte (*a*) qui m'est suspect par d'autres endroits. Il est daté de Rheims du 29 de Décembre, Indiction cinquiéme & la seiziéme année du regne de Clovis.

Fondation de Réomaüs, ou Monstier saint Jean.

Si nous en croyons d'anciennes Chroniques, la ville de Strasbourg reçut des marques éclatantes de

L'Eglise de Strasbourg.

(*a*) 1°. On fait dire à Clovis dans cet Acte, *primo nostro susceptæ Christianitatis atque subjugationis Gallorum anno*; comme si ce Prince n'avoit soûmis la Gaule à sa domination, que l'année qu'il reçut le Baptéme. 2°. L'Indiction cinquiéme désigne l'an 496, & la seiziéme année de Clovis marque l'an 497. On assûre cependant qu'on conserve l'Original de cet Acte dans les Archives de la Chambre des Comptes de Dijon, & qu'il fut reconnu authentique l'an 1324. La Critique souscrira-t-elle à ce jugement?

la piété & de la magnificence de Clovis. On assûre que ce Prince en fit bâtir la Cathédrale quelques années après, comme pour annoncer par ce monument sa foi aux peuples de la Germanie, & les inviter à l'embrasser. Les premiers Evêques de Strasbourg après saint Amand dont nous avons parlé, sont Justin, Maximin, Valentin & Solarius, ausquels on donne la qualité de Saints : c'est ce que nous en pouvons dire de plus certain, & en même-temps de plus honorable.

Mais de toutes les Eglises celle qui eut le plus de part aux libéralités de Clovis fut l'Eglise de Rheims. Il suivoit en cela les mouvemens de sa piété & de sa reconnoissance pour saint Remi, qu'il aima & respecta toûjours comme son pere. Le saint Evêque de son côté fit servir à la propagation de la foi, la protection & la confiance dont ce Prince l'honoroit. Il envoya un saint Solitaire nommé Antimond, & vulgairement Aumond, travailler à la conversion des Morins, c'est-à-dire, du pays de Téroüanne (*a*) & de Boulogne, lequel obéïssoit alors à un Prince François nommé Cararic. Le saint Missionnaire, qui fut le premier Evêque de Téroüanne, n'en fut pas pourtant le premier Apôtre. Nous avons vû que les saints Fuscien & Victoric, & ensuite saint Victrice y avoient annoncé l'Evangile : mais le temps & les ravages des Barbares y avoient presque étouffé jusqu'aux semences de la foi.

S. Aumond premier Evêque de Téroüanne.

Vers l'An 499.

L'Eglise d'Arras avoit eu le même sort : saint Re-

(a) Téroüanne fut détruite par Charles le Quint l'an 1553 ; & de son Diocése on en a fait trois Siéges Episcopaux ; sçavoir, Boulogne, Ypres & Saint Omer,

mi lui procura les mêmes ſecours. Il ordonna pour Evêque (*a*) de cette ville le S. Prêtre Vaaſt, dont nous avons parlé, & il l'envoya cultiver des terres, qui pour avoir été autrefois fertiles, n'en produiſoient que plus de ronces faute de culture. Depuis le Baptême de Clovis, Vaaſt étoit demeuré à Rheims, d'où l'éclat de ſes vertus s'étoit répandu dans toute la Gaule. On ne pouvoit choiſir un ouvrier plus habile, ni plus laborieux. Auſſi n'accepta-t-il la nouvelle dignité qu'en vûë des travaux qu'il en croyoit inſéparables ; & il ne fut pas trompé. Il ne trouva à Arras preſque d'autres veſtiges de Chriſtianiſme que les ruines des Egliſes qu'Attila avoit renverſées, après avoir arroſé les Autels du ſang des ſerviteurs de Dieu. Un ſi triſte ſpectacle donna une nouvelle vivacité à ſon zéle. Il fit rebâtir les temples du Seigneur, y ordonna des Miniſtres, & il eut la conſolation de voir la récolte répondre à ſes travaux Apoſtoliques. En effet ſes exhortations aſſiduës autoriſées par ſes miracles, réveillerent en peu de temps la foi des anciens Chrêtiens, & la firent naître dans le cœur des Idolâtres, qui charmés de ſes vertus allerent en grand nombre lui demander le Baptême. La ſainteté du Prédicateur eſt preſque toûjours la preuve la plus convaincante de ſes diſcours.

Vers l'An 499.

S. Vaaſt Evêque d'Arras.

Vita S. Vedaſti, 6. Febr.

Fruits des travaux de S. Vaaſt.

Ibid.

Il n'y avoit pas d'Evêque particulier à Laon. Cette ville qui honore S. Béat (*b*) comme un de ſes

(*a*) On compte communément S. Vaaſt pour le premier Evêque d'Arras. Mais il y a des Auteurs qui donnent cette qualité à S. Diogene qu'on croit avoir été martyriſé par les Vandales, & avoir auſſi gouverné l'Egliſe de Cambrai.

(*b*) L'Egliſe de Laon honore ſaint Béat le neuviéme de Mai. Ce qui donne lieu de

Vers l'AN 499.

Etabliſſement d'un Siége Epiſcopal à Laon.

premiers Apôtres avoit toûjours été juſqu'alors du Diocéſe de Rheims. Mais ſaint Remi n'étoit pas de ces Paſteurs qui cherchent plûtôt la gloire de dominer ſur un grand troupeau, que celle de le bien conduire. Il y établit un nouvel Evêché. Pour cela il attribua à l'Egliſe de ſainte Marie de Laon une partie des biens que Clovis lui avoit donnés; & il en ordonna premier Evêque *(a)* Génebaud, également diſtingué par ſa naiſſance & par ſon érudition. Il avoit, à ce qu'on croit, épouſé la niéce de ſaint Remi; & il ne manqua pas auſſi-tôt qu'il eut été ordonné, de ſe ſéparer d'elle, pour vivre en continence ſelon les régles de l'Egliſe. Mais les trop fréquentes viſites qu'il permit à ſa femme de lui rendre, le firent tomber; & il en eut deux enfans étant Evêque. Tant il eſt vrai que la vertu qui paroît la plus ferme, eſt bien foible quand elle s'expoſe à l'occaſion.

Flod. l. 1. c. 14.

Chûte & pénitence de S. Genebaud premier Evêque de Laon.

Dieu tira ſa gloire de cette chûte. Génebaud ayant reconnu ſa faute, alla ſe jetter aux piéds de S. Remi ſon Métropolitain, qui le reçût & le conſola avec une bonté paternelle, ſans cependant intéreſſer les droits de la juſtice divine. Car pour réparer le ſcandale dans le lieu même, où il avoit été donné, il l'enferma à Laon en une cellule proche l'Egliſe de ſaint Julien. L'Evêque pénitent y demeura réclus ſept ans entiers, pour expier ſon péché: après quoi Dieu lui fit connoître qu'il étoit pardonné. La vie

croire que c'eſt le même que celui qui eſt honoré à Vendôme ſous le nom de S. *Bié* & de ſaint *Bienheuré*.

(a) Hincmare dit que les villes de Boulogne & d'Arras eurent des Evêques avant la ville de Laon. Ce qui peut faire croire ou que ſaint Aumond & ſaint Vaaſt n'en furent pas les premiers Evêques, ou que ſaint Remi n'établit le Siége de Laon, que pluſieurs années après. Mais Hincmare écrivoit contre un Evêque de Laon, avec lequel il étoit en procès.

Vers l'An 499.

ſainte que Génebaud continua de mener pendant le reſte d'un fort long Epiſcopat, fit oublier cette faute même aux hommes, qui ſe ſouviennent ſouvent avec malignité de ces ſortes de foibleſſes longtemps après que Dieu les a pardonnées.

Collat. Epiſc. t. 5. Spicil.

Zéle de S. Remi pour la converſion des Bourguignons

Saint Remi ne borna pas ſon zéle au ſalut des François : il tâcha de gagner auſſi à Jeſus-Chriſt les Bourguignons ; & tandis que Clovis ſe préparoit à la conquête de ce Royaume, (*a*) il engagea les Evêques de la domination de Gondebaud de travailler de concert à la réünion des Ariens. Ces Prélats qui n'avoient pas moins de prudence que de zéle, jugerent que pour faire mieux réüſſir leur pieux deſſein, il falloit le cacher, & s'aſſembler à Lyon ſous quelque autre prétexte. La fête de ſaint Juſt qui étoit proche, en fourniſſoit un fort plauſible. Saint Etienne qui avoit ſuccédé à ſaint Ruſticius dans le Siége de Lyon, invita donc à cette ſolemnité les Evêques les plus diſtingués, ſaint Eone d'Arles, Honorat de Marſeille, ſaint Avite de Vienne, ſaint Apollinaire de Valence ſon frere, & pluſieurs autres. Comme nous avons une Relation exacte de la Conférence qu'ils eurent avec les Ariens, j'ai crû ne pouvoir rien faire de mieux, que d'en rapporter ici le texte, perſuadé qu'on y verra avec plaiſir la foi triompher des chicanes de l'erreur.

Ces SS. Evêques s'étant donc rendus à Lyon, ils » allerent tous enſemble avec l'Evêque Etienne ſa- »

(*a*) M. Fleuri, t. 7. p. 110. dit ſeulement que ce fut l'exemple & les miracles de S Remi, qui exciterent les Evéques Bourguignons à s'aſſembler. Mais la Relation de la Conférence dit quelque choſe de plus : *Domino inſpirante pro ſalute totius gentis cor domni Remigii factum eſt ut Epiſcopi congregarentur.*

L'AN 499.

Conférence des Evêques Catholiques de Bourgogne avec les Ariens *Collat. Episc. t. 5 Spicil. p. 110.*

« luer le Roy Gondebaud à Sarbiniac ou Servigni, « maison de plaisance auprès de Lyon. Les Chefs des « Ariens auroient bien voulu empêcher le Prince « de leur donner audience. Mais Dieu qui vouloit « en tirer sa gloire ne le permit pas. Après que les « Evêques eurent salué le Roi, Avite à qui ils « avoient déféré l'honneur de porter la parole à cau-« se de sa naissance & de son érudition, lui dit : « Prince, si vôtre Excellence (*a*) vouloit procurer la « paix de l'Eglise, nous sommes prêts de mon-« trer si clairement la vérité de nôtre foi par l'au-« torité de l'Evangile & des Epîtres des Apôtres, « qu'il demeurera hors de doute que vôtre créance « n'est pas la foi de Dieu & de l'Eglise. Vous avez « ici les plus habiles de vôtre parti; commandez « leur de conférer avec nous. Qu'ils éprouvent s'ils « pourront répondre à nos raisons, comme nous « sommes prêts de répondre aux leurs.

» Le Roi répondit : si vôtre foi est la véritable, « pourquoi vos Evêques n'empêchent-ils pas le « Roi des François de me déclarer la guerre, & de « s'unir à mes ennemis pour me détruire ? Car la « vraie foi ne s'accorde pas avec la convoitise du « bien d'autrui, ni avec la soif du sang des peuples : « qu'il montre sa foi par ses œuvres. Avite repar-« tit avec un air humble & modeste : Nous igno-« rons pourquoi le Roi des François entreprend la « guerre dont vous vous plaignez. Mais l'Ecriture

(*a*) On donnoit alors assez communément aux Rois le titre d'*Excellence*. Théodoric Roi d'Italie le donne à Clovis. Celui de *Majesté* ne fut en usage que long-temps après ; encore trouve-t-on qu'on le donnoit quelquefois au Pape, & même à des Evêques.

nous

nous apprend que les Royaumes ſont ſouvent » détruits pour avoir abandonné la foi, & que le » Seigneur ſuſcite de toutes parts des ennemis à ceux » qui ſe déclarent les ſiens. Embraſſez, vous & » vôtre peuple, la Loi de Dieu; & il vous donnera » la paix. Car ſi vous avez la paix avec lui, vous l'au- » rez avec les autres, ou vos ennemis au moins ne » prévaudront pas. »

Eſt-ce donc que je ne profeſſe pas la Loi de Dieu, » dit le Roi? Quoi! parce que je ne reconnois pas » trois Dieux, vous prétendez vous autres, que je » ne profeſſe pas la loy de Dieu? Je n'ai point lû dans » l'Ecriture qu'il y ait trois Dieux, mais un ſeul. » Avite repliqua: Dieu nous garde, grand Roi, d'a- » dorer pluſieurs Dieux. *Ton Dieu, ô Iſraël, eſt un.* » Mais ce Dieu un en eſſence, eſt trin en perſonnes. » Il expliqua enſuite plus en détail la foi de la Tri- » nité; & voyant que le Prince l'écoutoit favora- » blement, il ajoûta: O! ſi vous vouliez connoître » combien nôtre foi eſt bien fondée, quels avanta- » ges ne vous en reviendroient-ils pas, à vous & à » vôtre peuple! Commandez à vos Evêques de con- » férer avec nous en vôtre préſence, pour vous fai- » re connoître que le Seigneur Jeſus eſt le Fils éter- » nel du Pere, que le ſaint Eſprit eſt coéternel à » l'un & à l'autre, & que ces trois perſonnes ſont un » ſeul Dieu avant tous les temps & ſans commence- » ment, comme ſans fin. Ayant dit cela, lui & les » autres Evêques ſe jetterent aux pieds du Roi, & » les tenant étroitement embraſſés, ils verſoient des » larmes améres. Gondebaud ſe ſentit émû, & les »

Deut. 6.

L'AN 499. « releva, en leur disant qu'il leur rendroit réponse « sur ce qu'ils avoient demandé.

« Le lendemain le Roi revenant à la ville par la « Saone, envoya querir Etienne & Avite, & leur « dit : Je vous accorde ce que vous demandez : car « mes Evêques sont prêts de vous montrer que per- « sonne ne peut être coéternel & consubstantiel à « Dieu... Mais je ne veux pas que la Conférence se « fasse devant tout le peuple, de peur que cela n'ex- « cite du trouble, elle se fera seulement en présen- « ce de mes Sénateurs, & des autres que je choisi- « rai, comme vous choisirez de vôtre côté ceux qu'il « vous plaira, mais en petit nombre ; & ce sera de- « main que commencera la dispute. Les deux Evê- « ques remercierent humblement le Prince, & se « retirerent pour aller avertir leurs Confreres. C'é- « toit la veille de saint Just, c'est-à-dire le premier « de Septembre. Les Evêques eussent bien souhaité « que la Conférence eût été remise aprés la fête, « mais ils n'oserent le proposer, & ils allerent tous « passer la nuit en prieres au tombeau du Saint. A « l'Office de la nuit le Lecteur récitant une Leçon de « Moyse, lût ces paroles : *J'endurcirai son cœur, je multiplierai mes prodiges & mes miracles dans l'Egypte ; & il ne vous écoutera pas.* Il en récita aussi une des Prophétes, une autre de l'Evangile, & une quatriéme des Epîtres ; & l'on trouva dans toutes des textes formels sur l'endurcissement du cœur. Les Evêques qui crurent y voir un présage de l'opiniâtreté de Gondebaud, en furent sensiblement affligés. Ils ne laisserent pas pourtant de se préparer avec soin

Exod. 7. 3.

à la défense de la foi. On voit ici la coûtume de réciter aux grandes solemnités des Leçons des principaux livres de l'ancien & du nouveau Testament. L'An 499.

Les Evêques Catholiques se trouverent le lendemain à l'heure marquée au Palais de Gondebaud avec plusieurs Prêtres & Diacres & quelques laïques, parmi lesquels étoit Placide & Lucain, deux des principaux Officiers de l'armée. Les Ariens y vinrent avec les leurs. Avite portoit la parole pour les Catholiques, & Boniface pour les Ariens. Avite naturellement éloquent, & à qui le Seigneur donnoit une nouvelle grace, commença à proposer nôtre créance, & à la justifier par les témoignages de l'Ecriture avec tant de force, que les Ariens en parurent consternés. Boniface qui l'avoit écouté assez tranquillement, ne pouvant rien opposer à ses raisons, voulut faire diversion, en proposant les objections les plus difficiles. S. Avite ne prit pas le change, il pressa son adversaire de répondre à ses preuves, lui promettant de satisfaire ensuite à ses difficultés. Boniface ne put détruire un seul des argumens d'Avite, & ne répondit que par des invectives, en traittant les Catholiques d'enchanteurs, & d'adorateurs de plusieurs Dieux. Le Roi voyant la confusion de son parti, se leva, & dit que Boniface répondroit le lendemain. Les Evêques se retirerent; & comme il se faisoit tard, ils allerent de ce pas avec les autres Catholiques à la Basilique de saint Just, dont on célébroit la fête ce jour-là, pour y remer-

L'AN 499. « cier le Seigneur de la victoire qu'il leur avoit ac-« cordée sur ses ennemis.

« Le lendemain ils revinrent au Palais, où ils trou-« verent en entrant Arédius qui voulut leur persua-« der de s'en retourner, en leur disant que toutes « ces disputes ne servoient qu'à aigrir les esprits. « L'Evêque Etienne qui sçavoit qu'Arédius quoi-« que Catholique, favorisoit les Ariens pour faire « sa cour au Roi, lui répondit qu'il ne falloit pas « craindre que le zéle pour le salut de ses freres, & la « recherche de la vérité, produisissent la division ; « qu'au contraire il n'y avoit rien de plus propre à « entretenir l'union d'une sainte amitié, que de con-« noître où étoit la vérité, parce qu'elle est aimable « quelque part où elle soit, & fait aimer ceux qui la « professent ; qu'au reste ils ne venoient que par « ordre du Roi. Arédius en bon Courtisan se rendit « à cette derniere raison. Le Roi voyant venir les « Evêques Catholiques, s'avança au devant d'eux, « & s'étant assis entre Etienne & Avite, il leur fit de « nouvelles plaintes contre Clovis, qu'il accusoit « de solliciter son frere Godégisile contre lui. Les « Evêques répondirent que l'unité de la foi étoit le « meilleur moyen de procurer la paix ; & que s'il « l'avoit pour agréable, ils lui promettoient leur « médiation.

« Chacun ayant pris sa place comme le jour pré-« cédent, Avite fit un discours pour répondre aux « objections proposées par Boniface à la derniere « Conférence. Il montra si clairement que les Ca-« tholiques n'adorent pas plusieurs Dieux, que ses

adverſaires même en demeurerent frappés d'éton- » nement. Boniface qui voulut repliquer, ne fit que » répéter les injures & les calomnies qu'il avoit » vomies le jour précédent. Mais il le fit avec tant » de violence & d'emportement, qu'il en contracta » un enroüement qui l'empêcha de continuer ſon » diſcours, & qui penſa le ſuffoquer. Le Roi ayant » attendu long temps inutilement que la parole lui » fût revenuë, ſe leva plein d'indignation contre » Boniface. Mais Avite lui dit en montrant les au- » tres Evêques Ariens : Prince, ſi vous vouliez or- » donner à ceux-ci de répondre à nos raiſons, on » pourroit juger à quoi il faut s'en tenir Le Roi & » les autres Ariens ne repondoient rien, tant ils » étoient interdits & confus. Avite ajoûta : Si vos » Evêques ne peuvent nous répondre, à quoi tient- » il que nous ne nous reüniſſions tous dans la même » foi ? Cette propoſition excita les murmures des » Ariens. Alors Avite ſûr de la vérité de ſa foi, & » plein de confiance au Seigneur, dit: Si nos raiſons » ne peuvent les convaincre, je ne doute pas que » Dieu ne faſſe un miracle pour confirmer nôtre » créance. Prince, ordonnez qu'eux & nous allions » enſemble au tombeau de ſaint Juſt, que nous » l'interrogions ſur nôtre foi, & Boniface ſur la » ſienne : le Seigneur décidera par la bouche de ſon » ſerviteur. Le Roi ſurpris de la propoſition, ſem- » bloit l'accepter : mais les Ariens s'écrierent qu'il » ne leur étoit pas permis, pour prouver leur foi, » d'avoir recours à des enchantemens & à des ſor- » tileges à l'exemple de Saül, qui avoit été maudit »

L'AN 499.

« de Dieu. Le Roi qui s'étoit déja levé de ſon ſiége, « prit Etienne & Avite par la main, & les conduiſit « juſqu'à ſon appartement, où il les embraſſa ten- « drement, en leur diſant de prier Dieu pour lui. « C'eſt tout le fruit que ce Prince retira de la Con- « férence; mais pluſieurs qui y avoient aſſiſté furent « plus fideles à la grace. Ils abjurerent leurs erreurs & furent baptiſés : » ce qui marque qu'ils étoient Sectateurs de Photin ou de Paul de Samoſate. (a)

Cette Conférence que nous venons de rapporter ſur la Relation d'un Auteur contemporain, ſe tint dans le temps que Clovis faiſoit des préparatifs pour la guerre de Bourgogne, & par conſéquent avant l'an 500. (b) On y voit quelle étoit la vénération des peuples pour le tombeau de ſaint Juſt. On s'y rendoit chaque année de toutes parts pour la fête; & ſaint Sidoine qui y avoit aſſiſté, nous en a décrit la ſolemnité. Il dit qu'on marchoit en proceſſion avant le jour; qu'il y avoit une ſi grande multitude de peuple des deux ſexes, que quelque vaſte que fût l'Egliſe, & ſes portiques, elle ne pouvoit la contenir; qu'il y avoit un nombre infini de cierges allumés, qu'à l'Office des Vigiles, c'eſt-à-dire de Matines, les Pſeaumes étoient chantés à deux Chœurs par les Moines & les Clercs; qu'après cet Office on ſe retiroit juſqu'à l'heure de Tierce, à laquelle on ſe raſſembloit pour la Meſſe.

Célébrité de la fête de ſaint Juſt.

Sidon. l. 5. ep. 17.

(a) Un Canon du ſecond Concile d'Arles, marque qu'on doit baptiſer les Photiniens & les Paulianiſtes qui ſe convertiſſent, & non les Bonoſiens & les Ariens. Mais dans la ſuite ſaint Grégoire ordonna qu'on baptiſât auſſi les Bonoſiens, ſans doute parce qu'ils altéroient alors la forme du Baptême.

Can. 16. Conc. II. Arel.

(b) Le P. Pagi rapporte cette Conférence à l'an 501 : mais elle précéda la guerre de Bourgogne qu'il faut placer en 500.

Car ſelon l'ancienne diſcipline on devoit la célébrer à la troiſiéme heure du jour, c'eſt-à-dire à neuf heures du matin.

La diſpute contre les Ariens en donnant lieu à ſaint Avite de faire paroître ſes talens, augmenta l'amitié & l'eſtime dont Gondebaud honoroit ce grand Evêque. C'étoit comme l'Oracle qu'il conſultoit ſur les textes les plus obſcurs de l'Ecriture, ſur divers articles de la foi, & même ſur la divinité de Jeſus Chriſt. Pour répondre à ces difficultés, le S. Evêque lui écrivit pluſieurs lettres, où il combat toûjours avec un nouvel avantage les erreurs des Ariens, des Bonoſiens & des Photiniens. Dans une de ces lettres il dit que le nom *Miſſa* eſt un terme commun aux Egliſes, aux Palais, & aux Prétoires, dont on ſe ſert pour congédier le peuple : ce que je remarque pour faire voir que ces paroles du Prêtre, *Ite Miſſa eſt*, ont donné le nom au Sacrifice de la Meſſe (*a*) ſelon ſaint Avite.

Diverſes lettres dogmatiques de ſaint Avite.
Avit. ep. I.

Gondebaud le chargea d'écrire contre l'Héréſie d'Eutychès, qui commençoit à ſe répandre ſourdement dans les Gaules. Avite le fit avec zéle, mais en expliquant les dogmes de cette Héréſie, il paroît la confondre avec celle de Neſtorius. » Eutychès, dit-il, preſſé par le Concile de confeſſer & » de ſouſcrire que la Vierge Marie eſt mere de Dieu, » Θεοτόκον, eut recours à ſes artifices, & confeſſa »

Avit. ep. 2.

(*a*) Le P. Sirmond approuve fort l'étimologie latine que S. Avite donne du mot de Meſſe, & raille ceux qui veulent le tirer de l'Hébreu. Le P. Hardoüin dans ſa Refutation du P. le Courayer rend cependant aſſez vraiſemblable ce dernier ſentiment. Il dérive ce mot d'un verbe Hebreu qui ſignifie *facere, ſacrificare* : ſuivant cette étimologie la Meſſe ſignifie *Sacrifice*. C'eſt en ce ſens qu'on a appellé le Canon de la Meſſe *Actio*, c'eſt-à-dire, *immolatio, ſacrificium*.

ſeulement qu'elle eſt mere de Jeſus-Chriſt, Χριστοτόκον. » En quoi ce ſaint Evêque ſe trompe. Car bien que les Eutychéens en enſeignant que la chair de Jeſus-Chriſt étoit deſcenduë du Ciel, détruiſiſſent la maternité divine dans Marie, on voit évidemment que ſaint Avite attribuë ici à Eutychès ce qui ne convient qu'à Neſtorius. En effet les Eutychéens en ſuppoſant que la chair de Jeſus-Chriſt étoit deſcenduë du Ciel, ſappoient également par-là le fondement de la maternité divine dans Marie, & celui de ſa maternité du Chriſt; & comme ils n'admettoient qu'une perſonne & qu'une nature en Jeſus-Chriſt, ils n'avoient garde de diſtinguer la mere du Chriſt de la mere de Dieu. Au lieu que cette diſtinction inventée par Neſtorius, s'enſuivoit du principe même de ſon Héréſie, qui en admettant deux perſonnes en Jeſus-Chriſt, ne reconnoiſſoit qu'une union morale entre le Verbe & l'homme. Mais on n'étoit pas aſſez inſtruit en Occident de toutes les chicanes de ces Héréſies, qui n'avoient troublé que l'Orient.

Dans le reſte de la lettre ſaint Avite prouve invinciblement par les textes les plus formels des ſaintes Ecritures l'unité de perſonne en Jeſus-Chriſt, & la diſtinction des natures. Il combat encore l'Héréſie Eutychéenne dans une autre lettre à
Avit. ep. 3. Gondebaud, où il le met au fait de la diviſion arrivée au ſujet d'Acace, mort fauteur des Eutychéens, & au ſujet du *Triſagion*. (a) C'étoit une

(a) On nomma cette Hymne *Triſagion*, parce qu'on y repétoit trois fois Ἅγιος, c'eſt-à-dire, *Saint*, en l'honneur des trois perſonnes de la Trinité. Pierre le Foulon

Hymne

Hymne, où pour mieux insinuer la confusion des deux natures en Jesus-Christ, on ajoûta quelques paroles qui pouvoient faire entendre que la Divinité même avoit souffert. Comme toute innovation est justement suspecte en temps d'erreur, sur tout quand elle vient de la part des Hérétiques, les Catholiques s'éleverent contre celle-ci; & il y eut à ce sujet de si grands troubles à Constantinople, que l'Empereur Anastase en pensa perdre la Couronne. Tant il est dangereux à un Prince de toucher à la Religion !

Epist. Avit. in Miscel. Baluz. t. 1.

Autres lettres de S. Avite.

Avit. ep. 4.

Gondebaud consulta aussi saint Avite sur le centuple que Jesus-Christ promet, & sur deux propositions extraites d'une lettre de l'Evêque Fauste à Paulin de Bourdeaux. Ce qui donne lieu de croire que la lettre n'est pas de Fauste le Manichéen, comme saint Avite paroît le soupçonner, mais de Fauste de Riez. Ce dernier pouvoit plus aisément avoir connu un Paulin originaire de Bourdeaux, dont nous avons parlé, & qui s'étant retiré à Marseille pour y faire pénitence après la perte de ses biens, y vécut jusqu'à une extrême vieillesse. Par la premiere proposition, Fauste rejettoit comme inutile la pénitence faite à l'article de la mort, & dans la seconde, il soutenoit que la foi seule ne servoit de rien. Saint Avite dit que la premiere proposition est trop

Patriarche d'Antioche y ajoûta : *Vous qui avez été crucifié pour nous, ayez pitié de nous*, voulant par-là insinuer l'erreur des Théopaschites. Les Catholiques qui découvrirent le piége, s'opposerent à ce qu'on chantât ce Verset. C'est surquoi saint Avite ne paroît pas non plus assez au fait : car il improuve la conduite de ceux qui blâmoient cette addition. Calendion Evêque d'Antioche, pour ôter le mauvais sens, fit ajoûter au commencement du dernier verset Χριστὲ Βασιλεῦ, c'est-à-dire, *Jesus-Christ Roi.*

dure & contraire à la vérité ; parce que l'humilité de celui qui confesse son péché, n'est pas sans fruit, & que la volonté de se corriger, si elle est sincere, plaît à Dieu : il ajoûte cependant qu'on ne doit donner la pénitence en ces occasions qu'avec crainte & défiance. Il dit sur la seconde proposition qu'il falloit aussi l'adoucir ; parce que la foi seule ne laisse pas d'avoir de grands avantages, & que c'est le fondement de tous les biens spirituels.

Avit. ep. 47. Nouvelle dispute contre les Ariens.

Gondebaud paroissoit s'approcher du Royaume de Dieu ; & l'on concevoit de nouvelles espérances de l'arracher à l'erreur. Un célébre Orateur de ce temps-là, nommé Héraclius, fit servir son éloquence à la défense de la foi Catholique, & confondit les Ariens & le Roi même dans une nouvelle dispute. S. Avite félicita cet Orateur du courage qu'il avoit eu de soûtenir les intérêts de la vérité contre ce Prince. » Autrefois, lui dit-il, en prononçant le Panégyrique du Roi, vous avez rendu à César ce qui « étoit à César ; & aujourd'hui pour rendre à Dieu « ce qui est à Dieu, vous n'avez pas cru devoir épargner César. Mais vous donnez par-là même un « nouveau prix aux éloges que vous en avez faits. « Car vôtre résistance au Roi, est une marque que « vous ne sçavez pas flater. » Saint Avite prédit à Héraclius l'Episcopat(*a*), dont il se montroit si digne par son zéle.

Ep. 47.

Ce saint Evêque de Vienne continuoit lui-même d'avoir souvent des entretiens sur la Religion avec

(*a*) On trouve un Héraclius Evêque de Trois-Châteaux au II. Concile d'Orange, au II Concile de Vaison & au IV. d'Orleans : ce pourroit être celui dont il est ici parlé ; & la prédiction de S. Avite auroit été accomplie.

Gondebaud. Un jour, il le pressa si vivement, que ce Roi Arien ne pouvant plus résister à l'évidence de la vérité, le pria de le réconcilier secrétement à l'Eglise par l'onction du saint Chrême. Mais saint Avite lui répondit : » Prince si vous croyez véritablement, pourquoi craignez-vous de confesser Je-» sus-Christ devant les hommes, comme il nous l'a » commandé ? La crainte de quelque sédition de la » part de vos sujets vous arrête, quand il s'agit d'o-» béïr au Créateur de toutes choses... Vous êtes Roi, » & vous craignez vos sujets ! Ne sçavez-vous pas » que c'est plûtôt à eux de vous suivre, qu'à vous de » vous conformer à leur foiblesse ? N'êtes vous donc » pas le Chef de vôtre peuple, & vôtre peuple est-il » vôtre Chef ? Quand vous allez à la guerre, vous » marchez le premier, & vos soldats vous suivent. » Faites de même dans le chemin de la vérité : mon-» trez-le à vos sujets en y entrant le premier, plûtôt » que de vous égarer à leur suite dans les routes de » l'erreur. » Rien n'étoit plus pressant : mais la crainte de perdre un Royaume temporel en se déclarant Catholique, l'emporta toûjours dans l'esprit de Gondébaud sur l'espérance d'acquérir celui de Jesus-Christ ; & il ne connut la vérité que pour la sacrifier à sa politique & à son ambition, à laquelle nous le verrons bientôt immoler la vie de Godégisile, comme il avoit déja fait celle de ses deux autres freres.

S. Avite presse Gondebaud d'abjurer l'Arianisme.

Greg. Tur. l. 2. c. 34.

Pendant que ce Prince délibéroit ainsi, Clovis exécutoit le dessein qu'il avoit formé contre lui. Ayant joint ses armes à celles de Godésigile, il

L'AN 503.

L'AN 500.

Expédition de Clovis en Bourgogne.
Marius Avent. in Chron.
Greg Tur. l. 2. c. 32.

remporta une grande victoire proche de Dijon; & après s'être emparé de presque tout le Royaume de Bourgogne, il alla mettre le siége devant Avignon. Gondebaud qui avoit eu l'imprudence de s'enfermer dans cette place, eut recours à l'artifice pour se tirer de l'extrémité où il étoit réduit: jugeant qu'il seroit plus aisé de tromper les François, que de les vaincre, il fit passer comme transfuge dans le camp de Clovis, un de ses confidens, qui en exaggérant les forces de la place, porta facilement ce Conquérant à se contenter du tribut qu'offroit Gondebaud. A cette condition le siége fut levé. Mais aussitôt que les François se furent retirés, Gondebaud marcha contre son frere Godésigile, l'assiégea dans Vienne; & ayant pris cette ville par stratagéme, il fit brûler ce malheureux Prince dans une Eglise d'Ariens, où il s'étoit réfugié.

Greg. Tur. l. 2. c. 33.

C'est ainsi que Gondebaud devint maître de toute la Bourgogne. Dès que son ambition fut satisfaite, il montra quelque amour de la justice. Il s'appliqua à faire des Loix pour sa nation plus favorables aux Gaulois que les précédentes; afin que ceux-ci n'étant plus opprimés par les Bourguignons, desirassent moins la domination des François. Il publia dans cette vûë un nouveau Code l'an 501 ou l'an 502, (*a*) dont voici quelques dispositions. Les filles qui se sont consacrées à Dieu pour garder la chasteté, auront leur part de la succession paternelle. Un Juif qui osera porter la main sur un Chrétien, aura

Loix des Bourguignons.
Cod. Leg. vet. Linaenbr.

(*a*) On voit à la tête de cette ancienne Loi une Ordonnance datée de la seconde année de Gondebaud: ce qu'il faut entendre de sa Monarchie en Bourgogne, qui commença sur la fin de l'an 500.

le poing coupé : s'il veut racheter ſa main, il payera 75 ſols, & douze ſols d'amende. S'il a frappé un Prêtre, on le fera mourir ; & ſes biens ſeront confiſqués. L'homicide & l'adultere ſont punis de mort. Si une fille libre peche avec un eſclave, qu'ils ſoient mis à mort l'un & l'autre. Une femme qui abandonne ſon mari, ſera étouffée dans la boüe. Ceux qui n'ont pas de bois, pourront librement en aller couper dans les forêts des autres. Dans les procès civils ou criminels on étoit quitte le plus ſouvent pour jurer qu'on étoit innocent ; & l'on faiſoit même jurer les enfans qui n'avoient pas l'âge de raiſon. Si la partie ne vouloit pas s'en rapporter au ſerment de ceux qui offroient de jurer, on ordonnoit un duel, & ſi celui qui vouloit faire ſerment, étoit tué, tous les témoins qui s'étoient offerts de jurer avec lui, payoient chacun 300 ſols. On croyoit que celui qui étoit mort, étoit le coupable ; & on nommoit *Jugement de Dieu*, cette maniere de décider les procès. Ce qu'il y a de plus ſurprenant c'eſt qu'une loi ſi biſarre, qui fut nommée *la Gondebade*, ne laiſſa pas de ſubſiſter dans le Royaume de Bourgogne pluſieurs ſiécles après que les François en furent maîtres.

L'AN 500.

L. 1 Cap c. 63.

La proſpérité eſt un poiſon agréable, dont l'effet ordinaire eſt d'enfler le cœur & d'aveugler l'eſprit. Celle de Gondebaud ne ſervit qu'à le confirmer dans ſes erreurs. Mais ſon attachement à ſa Secte n'empêcha pas que Dieu n'eût ſes Elus à ſa Cour. Une ſainte Reine nommée Caréténé, y faiſoit, comme nous avons dit, une profeſſion publique de la vraie foi ; & elle l'honoroit plus encore par ſa piété

L'AN 500.

Piété de Caréténé Reine de Bourgogne.

Epitaph. Careten. apud Duchesne, t. 1. p. 514.

que par ſon rang. Elle vivoit dans le Palais comme dans un Cloître, portoit le cilice ſous la pourpre, s'addonnoit aux jeûnes, faiſoit des grandes aumônes, & exhortoit ſouvent ſes enfans & ſes petits-fils à embraſſer la foi Catholique. Il eſt aſſez vraiſemblable qu'elle étoit femme de Gondebaud : ſa vertu en fut plus digne d'admiration. Cette Princeſſe mourut pleine de mérites, âgée de plus de cinquante ans, le 16 de Septembre, ſous le Conſulat de Meſſala, c'eſt-à-dire, l'an 506 ; & elle fut enterrée à Lyon dans l'Egliſe de ſaint Michel qu'elle avoit fait bâtir : c'eſt ce que nous apprend ſon Epitaphe. Grégoire de Tours loüe la piété d'une Reine de Bourgogne qui fit reſtituer à l'Egliſe de ſaint Julien de Brioude l'argenterie qu'un parti Bourguignon en avoit enlevée : il parle ſans doute de Caréténé.

L. 2. de glor. Martyr. c. 8.

Différend entre l'Egliſe d'Arles & celle de Vienne.

Cependant le différend qui ſe renouvella ſur la fin du cinquiéme ſiécle touchant les priviléges des Egliſes d'Arles & de Vienne, avoit jetté quelques ſemences de diviſion entre de ſaints Evêques, qui avoient beſoin plus que jamais d'agir de concert, pour combattre avec ſuccès les ennemis de l'Egliſe. Le crédit que la naiſſance, l'érudition & les ſervices rendus à l'Egliſe, donnoient à ſaint Avite, lui avoit fait aiſément obtenir du Pape Anaſtaſe une Juriſdiction plus étenduë pour ſon Siége. Mais ſaint Eone d'Arles en porta ſes plaintes à Symmaque qui avoit ſuccédé à Anaſtaſe l'an 498. Ce Pape voulant examiner de nouveau cette affaire, ordonna aux parties de lui envoyer des Députés, pour

ſoûtenir leurs prétentions. Eone envoya le Prêtre Creſcence : mais ſaint Avite n'envoya perſonne. Symmaque jugea donc par proviſion qu'il falloit s'en tenir à ce qui avoit été anciennement réglé là-deſſus par le ſaint Siége ; parce qu'il ne convenoit pas que les Décrets d'un Pape fuſſent annullés par ceux qui lui ſuccédent. Quel reſpect, dit-il, portera-t-on aux ſucceſſeurs de ſaint Pierre, ſi ce qu'ils ont réglé pendant leur Pontificat, perd ſa force dès qu'ils ſont morts ? » Il ne parle que des Réglemens de diſcipline : comment ſe ſeroit-il exprimé, s'il ſe fût agi d'une déciſion dogmatique émanée du S. Siége, & reçûë du Corps des Paſteurs ? Il convient qu'on peut avoir des raiſons d'abroger des Décrets de pure diſcipline. La lettre eſt datée du 29 de Septembre, la ſeconde année après le Conſulat de Paulin, (*a*) c'eſt-à-dire, l'an 500.

Jugement du P. Symmaque.

L'AN 501.

S. Avite ſe plaint du jugement rendu contre lui.

T. 5. Spic. p. 583.

S. Avite ſe plaignit d'avoir été condamné ſans être entendu. Le Pape lui fit réponſe le 13 d'Octobre ſous le Conſulat d'Aviénus, c'eſt-à-dire l'an 501, qu'il ne devoit pas s'offenſer de ce qu'il avoit mandé à Eone : qu'il ne vouloit en aucune maniere préjudicier à ſes droits ; & qu'il lui étoit encore libre de propoſer ſes défenſes. Quoique nous ayons mandé, dit-il, que nôtre prédéceſſeur Anaſtaſe » de ſainte mémoire, avoit mis la confuſion dans » vôtre Province contre les anciens Réglemens » des autres ſouverains Pontifes, & que l'on ne de- » voit pas ſouffrir cette innovation ; cependant, ſi »

(*a*) On datoit en Occident de ce Conſulat l'an 500 ; parce que les deux années précédentes il n'y avoit pas eu de Conſul d'Occident, quoiqu'il y en ait eu d'Orient.

« vous nous faites connoître, qu'il a eu de bonnes « raisons d'en agir ainsi, nous serons bien-aises « de trouver qu'il n'ait rien fait en cela contre « les Canons. Car quoiqu'il faille garder exacte- « ment les anciens Décrets, il faut aussi relâcher de « la rigueur de la Loi en vûë d'un bien, comme la Loi l'auroit marqué, si elle l'avoit prévû. » Cette affaire traîna encore long temps, apparemment parce que saint Eone mourut sur ces entrefaites, l'an 502 : il est honoré le 30 d'Août. Ce qu'il fit de plus remarquable & de plus utile à son Eglise, fut de désigner saint Césaire pour son successeur.

L'AN 502.

S. Césaire Evêque d'Arles. Ses commencemens.

Cyprian. Vit. Cæsarii l. 1. c. 1.

Césaire étoit né dans le territoire de Chalon sur Saone de parens également distingués par leur piété, & par leur noblesse. Le fils ne dégénéra point. On vit presque en même-temps en lui les semences & les fruits des plus belles vertus. Il n'avoit encore que sept ans qu'il se dépoüilloit souvent de ses habits pour en revêtir les pauvres, & revenoit à demi nud à la maison. Quand on lui demandoit ce qu'il avoit fait de ses vêtemens, il se contentoit de répondre que des passans l'avoient dépoüillé. A l'âge d'environ dix-huit ans, il se déroba de la maison paternelle, & alla se jetter aux piéds de saint Sylvestre Evêque de Chalon, le conjurant de lui donner la Tonsure Cléricale, & de l'attacher au service de l'Eglise. Le S. Evêque ne put résister à des vœux si empressés ; & Césaire demeura deux ou trois ans auprès de lui. Après quoi le désir d'une plus grande perfection le porta à se retirer au Monastere de Lérins.

Sa vie Cléricale.

c. 2.

Porcaire qui en étoit alors Abbé l'y reçut avec joie ;

joie ; & il s'apperçut bientôt que le jeune novice avoit déja toutes les vertus des plus anciens & des plus fervens Religieux. Il lui donna la charge de Cellérier. La charité & l'amour de la pauvreté furent les régles que ſuivit Céſaire dans les fonctions de cet emploi. Chargé de ſubvenir aux néceſſités de ſes freres, il prévenoit ceux dont il connoiſſoit les beſoins, & qui par mortification ne demandoient rien ; mais il refuſoit tout à la ſenſualité, quelques inſtances qu'on lui fît. Les Moines mécontens murmurerent bientôt ; & l'Abbé ſe vit obligé de lui ôter ſa charge, dont il s'acquittoit trop bien.

L'AN 502.

Sa vie Monaſtique.

Céſaire rendu, pour ainſi dire, à lui-même, s'appliqua avec plus de ſoin à ſa perfection : mais il porta ſi loin ſes auſtérités & ſes abſtinences, qu'il en tomba malade. Comme on déſeſpéra de ſa convaleſcence, tandis qu'il demeureroit dans le Monaſtere, l'Abbé qui l'aimoit tendrement, l'obligea d'aller paſſer quelque temps à Arles, pour y rétablir ſa ſanté. Un homme de qualité nommé Firmin, & une Dame nommée Grégorie, fort charitables envers les pauvres, le retirerent chez eux. Le Rhéteur Pomérius (*a*) fréquentoit fort cette maiſon : Firmin l'engagea à donner des leçons de ſon art au jeune Moine, qui y conſentit d'abord ; mais un ſonge miraculeux lui fit connoître que Dieu n'approuvoit pas ſon application à ces études profanes. Ses hôtes furent ſi édifiés de ſes vertus, qu'ils en parlerent à Eone d'Arles en des termes, qui lui firent naître l'en-

c. 5.

(*a*) Ce Pomérius pourroit être l'Auteur dont nous avons parlé ; cependant la qualité de Rhéteur qu'on lui donne ici, en peut faire douter.

L'AN 502.

c. 4.

c. 5.

Césaire est fait Abbé d'un Monastere proche d'Arles.

c. 6.

S. Césaire ordonné Evêque d'Arles.

vie de le connoître par lui-même. Le saint Evêque l'ayant fait venir quelques jours après, & s'étant informé de son nom & de sa famille, il fut ravi d'apprendre qu'il étoit son parent. Il le prit en affection; & ayant obtenu avec peine de son Abbé qu'il le lui cédât, il l'ordonna Diacre & ensuite Prêtre. Césaire observa dans le Clergé toutes les pratiques de la vie Monastique, selon la Régle de Lérins, & ne se dispensa en rien de la psalmodie qui y étoit en usage.

L'Abbé d'un Monastere (*a*) situé dans une isle voisine d'Arles, étant mort, Eone mit Césaire en sa place. Il s'acquitta de cette charge avec une grande édification, & rétablit la régularité parmi ces Moines, qu'il gouverna trois ans. Pendant ce temps-là, saint Eone qui étoit fort infirme, disoit souvent à son Clergé, & aux principaux citoyens, qu'on ne devoit pas lui chercher d'autre successeur que Césaire; qu'il étoit seul capable de remettre en vigueur la discipline, à la manutention de laquelle ses infirmités ne lui avoient pas permis de veiller. Ainsi après sa mort on ne délibéra pas sur le choix du successeur. Césaire ayant appris son élection, alla se cacher dans des tombeaux: mais on le tira du sépulchre, où son humilité l'avoit enseveli, pour le placer sur le chandélier, comme une lumiere qui devoit éclairer la maison du Seigneur. Il fut élevé sur le Siége d'Arles l'an 502, dans la trente-troisiéme année de son âge (*b*).

(*a*) Ce Monastere est ruiné depuis long-temps. Le P. Mabillon dit qu'un saint Moine nommé Alveus y vivoit sous le gouvernement de saint Césaire. Seroit-ce S. Alnée honoré au Maine l'onziéme de Septembre, dont le nom latin est *Alveus*?

(*b*) M. Fleuri t. 7. p. 143. dit que S. Césaire fut ordonné Evêque d'Arles l'an

L'AN 502.

Divers établissemens de S. Césaire.

Césaire signala les commencemens de son Episcopat par plusieurs saints établissemens. Il ordonna que les Clercs réciteroient tous les jours dans la Basilique de saint Etienne l'Office de Tierce, de Sexte & de None, avec les Hymnes convenables, afin que les Pénitens & les autres laïques qui voudroient y assister, le pussent faire commodément. Et pour ôter aux laïques l'occasion de s'entretenir dans l'Eglise, il voulut qu'ils chantassent aussi des Pseaumes comme les Clercs, les uns en latin, & les autres en grec : car cette langue étoit fort en usage dans cette Province, dont la plûpart des villes étoient des Colonies Grecques. Il laissa aux Diacres tout le soin du temporel de l'Eglise, afin de s'appliquer entiérement au spirituel, & particuliérement à la prédication de la parole de Dieu, pour laquelle il avoit du talent, quoique son éloquence n'eût pas été cultivée par l'art. Mais la piété & le zéle suppléent aux autres qualités, qui pourroient manquer à un Orateur Chrêtien. c. 8.

Comme rien n'est plus digne de compassion que l'indigence jointe à l'infirmité, Césaire fut sur-tout sensible à la misere des pauvres malades. Il établit pour eux un Hôpital, où ils étoient servis avec le plus grand soin, parce qu'ils l'étoient avec charité. On y récitoit tout l'Office divin comme dans l'Egli-

501, âgé de trente ans. Mais, 1°. outre que nous apprenons par la lettre du Pape Symmaque à S. Avite, que S. Eone d'Arles, qui est apparemment mort le 30 Août, jour auquel il est honoré, vivoit encore au mois d'Octobre l'an 501, il est certain que S. Césaire mourut le 27 d'Août l'an 542, *lorsque la quarantiéme année de son Episcopat s'écouloit*, dit l'Auteur de sa Vie, son disciple. Il ne fut donc pas ordonné en 501, mais en 502. 2°. Il étoit dans la trente-troisiéme année de son âge, quand il fut ordonné ; puisqu'il mourut, comme dit le même Ecrivain, dans la soixante-treiziéme année de sa vie, & la quarantiéme de son Episcopat.

ſe Cathédrale : mais on le faiſoit à voix baſſe, apparemment de peur d'incommoder les malades. Quelques Auteurs croyent que ſaint Céſaire fit terminer par le ſaint Siége, dès le commencement de ſon Epiſcopat, le différend qui étoit entre ſon Egliſe & celle de Vienne. Mais ſans déduire ici les raiſons tirées de la Chronologie, qui nous empêchent d'embraſſer ce ſentiment, le Pape Symmaque avoit alors ſur les bras une affaire perſonnelle, qui dut occuper toute ſon attention, & dans laquelle les Evêques des Gaules firent éclater leur zéle pour le ſaint Siége.

L'AN 503.

Affaire ſuſcitée au Pape Symmaque.

Ce ſaint Pape ayant été accuſé de pluſieurs crimes devant Théodoric Roi d'Italie par quelques factieux, qui vouloient faire un ſchiſme dans l'Egliſe Romaine ; ce Prince ordonna aux Evêques de ſes Etats de s'aſſembler en Concile pour juger cette affaire. Les Evêques de la Ligurie, de l'Emilie & de la Vénétie paſſerent par Ravenne, où étoit le Roi, & lui repréſenterent que c'étoit au Pape à convoquer le Concile, & qu'il étoit ſans exemple que le ſouverain Pontife fût ſoûmis au jugement de ſes inférieurs. Théodoric répondit que Symmaque demandoit lui-même le Concile, & leur fit remettre en mains les lettres qu'il lui en avoit écrites. Les Evêques étant arrivés à Rome, le Pape leur témoigna la même choſe : ainſi il ne leur reſta aucune peine ſur ce ſujet. S'étant donc aſſemblés en Concile, après quelques incidens qui ne ſont pas de cette hiſtoire, ils déclarerent par un Décret le Pape Symmaque déchargé quant aux hommes des accuſations

Syn. Rom. t. 4. Conc. Labb. p. 1323.

intentées contre lui, laiſſant le tout au jugement de Dieu, & exhortant les Fidéles à demeurer dans ſa Communion.

L'AN 503.

Les Evêques des Gaules ayant appris qu'un Concile d'Italie avoit entrepris de juger le Pape, en furent allarmés pour l'honneur du ſaint Siége; & comme ſaint Avite étoit celui d'entre eux à qui la naiſſance & le mérite donnoient le plus de crédit, ils le chargerent d'écrire en leur nom, pour faire connoître leurs ſentimens ſur cette affaire, & leur reſpect inviolable pour le ſouverain Pontife. Avite le fit par une fort belle lettre adreſſée à Fauſte & à Symmaque, deux Sénateurs les plus illuſtres (a) & les plus accrédités de Rome. Il dit d'abord qu'il ſeroit à ſouhaiter que les malheurs du temps n'empêchaſſent pas les Evêques des Gaules d'aller librement à Rome pour les affaires ſpirituelles & temporelles, ou que la diverſité des Royaumes ne fût pas un obſtacle à la convocation d'un Concile de toute la nation; que ſi cela eût été poſſible, il leur auroit envoyé ſur l'affaire préſente qui eſt commune à tous, une Rélation commune contenant le ſentiment de tous les Evêques des Gaules aſſemblés; que cependant il les prie de ne pas regarder ſa lettre comme la lettre particuliere d'un Evêque; puiſqu'il n'écrit que par ordre de tous ſes freres les Evêques des Gaules, qui lui en ont donné commiſſion par leurs lettres.

Les Evêques des Gaules prennent la défenſe du ſaint Siége.

Après cet exorde, ſaint Avite entre ainſi en matiere.

(a) Ils avoient été l'un & l'autre Conſuls: Fauſte l'an 483, & Symmaque l'an 485.

L'AN 503.

Avit ep. 51.
Lettre de S. Avite au nom des Evêques de la Gaule.

« Comme nous sommes persuadés que nôtre état « (l'Episcopat) est chancelant, quand le Chef est « attaqué, nous étions dans de grandes allarmes & « de cruelles inquiétudes touchant l'affaire de l'E- « glise Romaine, . . lorsque nous avons reçû d'Ita- « lie le Décret porté par le Concile de Rome au su- « jet du Pape Symmaque. Quoiqu'un nombreux « Concile rende ce Décret respectable, nous « croyons cependant que si le Pape avoit été accusé « à un Tribunal laïque, il devoit plûtôt trouver « dans les Evêques des défenseurs, que des Juges; « parce que . . . l'on ne conçoit pas aisément com- « ment, & en vertu de quelle loi le supérieur est « jugé par les inférieurs. En effet l'Apôtre nous « ayant fait un précepte de ne pas recevoir legére- « ment d'accusation contre un Prêtre, de quel droit « en a-t'on pu recevoir contre celui qui est à la tête « de l'Eglise universelle? C'est à quoi les Peres de ce « Concile paroissent avoir eu égard en marquant « dans leur Décret, qu'ils reservent au jugement de « Dieu une cause, (cela soit dit sans les offenser) « dont il y avoit eu quelque témérité à se charger; « & en rendant cependant témoignage que ni eux, « ni le Roi Théodoric, n'avoient trouvé aucune preuve des crimes dont le Pape étoit accusé.

« Saint Avite ajoûte: C'est pourquoi en qualité « de Sénateur Romain *(a)*, & d'Evêque Chrêtien, je « vous conjure . . . de n'avoir pas moins à cœur la « gloire de l'Eglise, que celle de la République,

(*a*) Il y avoit un si grand nombre de Sénateurs Romains de la ville de Vienne, qu'on l'appelloit *Vienna Senatoria*.

d'employer pour nous le pouvoir que Dieu vous » a donné, & de n'aimer pas moins dans l'Eglise » Romaine la Chaire de Pierre, que vous aimez » dans Rome la Capitale de l'univers ... Dans les » autres Evêques, si quelque chose paroît contre » l'ordre, on peut le réformer; mais si l'on révo- » que en doute l'autorité du Pape (a) de Rome, ce » n'est plus un Evêque, c'est l'Episcopat même qui » paroît vaciller. Vous n'ignorez point parmi quelles » tempêtes des hérésies nous conduisons le vaisseau » de la foi : si vous craignez avec nous ces dangers, » il faut que vous travailliez avec nous à défendre » vôtre Pilote. Quand les nautonniers se révoltent » contre celui qui tient le gouvernail, seroit-il de » la prudence de céder à leur fureur, en les expo- » sant eux-mêmes au danger, pour les punir ? Ce- » lui qui est à la tête du troupeau du Seigneur, » rendra compte de la maniere dont il le conduit; » mais ce n'est pas au troupeau à demander ce » compte à son Pasteur, c'est au Juge. » Cette lettre de saint Avite sera un monument éternel du respect & de l'attachement inviolable que montrerent pour le saint Siége les Evêques des Gaules, au nom desquels elle fut écrite.

L'affaire intentée à Symmaque n'eut point d'autres suites : ce qu'il dut en partie à la sagesse & à la bonté de Théodoric Roi des Ostrogoths, qui rendit volontiers justice à son innocence. Alaric Roi des

(a) M. Dupin dans sa Bibliothéque, t. 4. p. 17. ne sçauroit pardonner à S. Avite le respect qu'il montre dans cette lettre pour le S. Siége. *Il est difficile*, dit-il, *de comprendre ce qu'Avitus veut dire par là.... Avitus ne faisoit pas assez de réflexion à ce qu'il disoit.* Le Censeur par cette critique en veut plus au Pape qu'à S. Avite.

Visigoths dans les Gaules n'étoit pas si favorable à la Réligion. Quoiqu'il parût assez modéré, comme il étoit bien facile de le paroître en succédant au cruel Evaric, la politique le rendit défiant, & lui fit sacrifier plusieurs saints Evêques à ses soupçons. Saint Volusien de Tours fut une de ces victimes. Il devint suspect précisément, parce qu'il étoit Evêque d'une place importante & frontiere des François. Alaric le fit enlever de son Eglise, & conduire en exil la septiéme année de son Episcopat, c'est-à-dire l'an 498. Ce saint Evêque mourut peu de temps après à Toulouse; & il y a même lieu de croire que les Ariens avancerent sa mort. Il est honoré comme Martyr à Foix où l'on garde ses Reliques; mais le Martyrologe Romain qui en fait mention le 18 de Janvier, ne lui donne pas cette qualité. Vére qui succéda à Volusien dans le Siége de Tours fut bientôt traitté de la même maniere & pour la même cause, quoiqu'on ne l'ait pas mis au nombre des Saints. Il envoya de son exil un Député au Concile qui se tint à Agde l'an 506.

S. Volusien & Vere Evêques de Tours exilés par Alaric.

Greg Tur. hist l. 2. c. 25. & l. 10. c. ultim.

Ibid. n. 8.

L'AN 506.

Concile d'Agde.

Les Evêques du Royaume d'Alaric jugerent que pour remédier aux abus qui s'étoient glissés dans la discipline depuis que l'Arianisme étoit sur le Thrône de cette partie des Gaules, rien ne seroit plus efficace qu'un Concile. Ils demanderent au Roi la permission de le tenir; & ce Prince, quelque défiant qu'il fût, voulut bien l'accorder dans la crainte d'irriter les Catholiques par le refus d'une si juste demande, en un temps où il craignoit d'avoir toutes les forces de Clovis sur les bras. Ainsi les Evêques

ques au nombre de 24 avec les Députés de dix absens s'assemblerent dans l'Eglise de saint André d'Agde au commencement de Septembre, la vingt-deuxiéme année du regne d'Alaric, sous le Consulat de Messala, c'est-à-dire l'an 506. Ils commencerent par prier le Seigneur d'accorder un long & heureux regne au Roi qui avoit permis ce Concile ; & ils le nomment, tout Arien qu'il étoit, un *Prince très-pieux.* (*a*) Mais ce sont là de ces expressions de pur style, qui ne tirent pas à conséquence. Après la priere pour le Roi, on fit la lecture des anciens Canons, & l'on en dressa 47, dont voici le sommaire.

L'AN 506.

T. 1. Conc. Gall. p. 161.

Canons du Concile d'Agde.

I. Par compassion pour les bigames qui ont été ordonnés, on leur laisse le nom de Prêtres ou de Diacres ; mais on leur défend d'en faire les fonctions.

II. les Clercs qui négligent de se trouver souvent à l'Eglise, seront réduits à la Communion étrangere, c'est-à-dire, traittés comme des Clercs étrangers. S'ils se corrigent, on inscrira de nouveau leurs noms dans la Matricule, & on leur rendra leur rang. (On nommoit *Matricule* le Catalogue où étoient inscrits les noms des Clercs qui avoient part aux rétributions de l'Eglise, & ceux des pauvres qu'elle nourrissoit.)

III. Les Evêques qui excommunient sans sujet ou pour des fautes legeres, seront admonêtés par les Evêques voisins ; & s'ils continuent de refuser leur Communion à ceux qu'ils auront ainsi excom-

(*a*) Le P. Sirmond a mis *Piissimi* sur la foi d'un Manuscrit de Rheims : cependant le P. Hardoüin qui cite en marge ce Manuscrit, omet cette épithete sans en dire la raison. Elle est aussi dans l'Edition des Conciles du Louvre de 1644 : mais elle n'est pas dans celle du P. Labbe.

L'AN 506. muniés, les autres Evêques en attendant le Concile accorderont la leur à ces personnes.

IV. Les Clercs ou les laïques qui retiennent les legs pieux, sont excommuniés comme meurtriers des pauvres, ainsi que l'a ordonné le Concile: (c'est celui de Vaison en 442.)

V. Le Clerc qui aura volé l'Eglise, sera réduit à la Communion étrangere, c'est-à-dire, comme nous venons de l'expliquer, qu'il sera censé n'être plus du Clergé de cette Eglise.

VI. Ce que les particuliers donnent à l'Evêque pour le salut de leur ame, appartiendra à l'Eglise, & non à l'Evêque.

VII. Les Evêques ne pourront vendre les vases de l'Eglise, ni en aliéner les maisons, les esclaves, & autres biens qui font subsister les pauvres. Si la nécessité ou l'utilité de l'Eglise oblige de vendre quelque chose, ou d'en céder l'usufruit, l'affaire sera examinée par deux ou trois Evêques voisins, qui autoriseront de leurs souscriptions l'Acte d'aliénation. L'Evêque pourra néanmoins mettre en liberté les esclaves qui auront bien servi l'Eglise: mais en les affranchissant, il ne pourra leur donner en terres, vignes ou maisons, plus de la valeur de vingt sols.

VIII. Le Clerc qui pour éviter la punition, aura recours à un laïque, & le laïque qui lui donnera protection, seront excommuniés.

IX. On recommande l'observation des Décrets des Papes Innocent & Sirice contre les Prêtres & les Diacres, qui après leur Ordination ne vivent pas en continence avec leurs femmes.

X. XI. On défend à tous les Clercs d'avoir chez eux d'autres femmes que leurs meres, leurs sœurs, leurs filles & leurs niéces, & d'avoir des servantes ou des affranchies qui demeurent dans la même maison. L'AN 506.

XII. Il est ordonné très-expressément à tous les Fidéles de jeûner, excepté le Dimanche, tout le Caréme, même les Samedis, (c'est que dans les Eglises d'Orient on ne jeûnoit pas les Samedis de Caréme ; & il paroît que c'étoit l'usage des Goths venus d'Orient.)

XIII. On expliquera publiquement le Symbole aux Compétens dans toutes les Eglises le même jour, avant la semaine qui précéde Pâque. (On nommoit Compétens les Cathécumenes, qu'on jugeoit être en état de recevoir le Baptême.)

XIV. On ordonne de consacrer les Autels, non seulement par l'onction du Chrême, mais encore par la bénédiction Sacerdotale : (j'entens celle de l'Evêque.)

XV. Ceux qui demandent la pénitence, doivent recevoir du Prêtre l'imposition des mains, & le cilice sur la tête, ainsi qu'il a été ordonné par tout. On ne doit pas admettre au nombre des Pénitens ceux qui ne se sont pas coupé les cheveux, ou qui n'ont pas changé d'habits, ni accorder facilement la pénitence aux jeunes gens à cause de leur inconstance. Il faut néanmoins accorder le Viatique à tous ceux qui sont en danger de mort. (On voit ici la pratique de la pénitence publique. On l'imposoit communément au commencement du Caré-

L'AN 506.

me (*a*); & le Jeudi ſaint, on donnoit l'abſolution à ceux qui en paroiſſoient dignes. Les cendres qu'on reçoit maintenant le premier jour du Caréme au lieu de cilice, & l'abſoute qu'on fait dans les Egliſes, ſont des veſtiges de cette obſervance.)

XVI. XVII. On ne doit pas ordonner Diacre celui qui n'a pas atteint l'âge de vingt-cinq ans, ni Prêtre ou Evêque, celui qui n'a pas atteint l'âge de trente; & avant que d'ordonner ceux qui ſont mariés, il faut avoir le conſentement de leurs femmes, & ne les ordonner qu'après qu'ils s'en ſeront ſéparés de demeure, & qu'ils auront promis la continence, auſſi-bien qu'elles.

XVIII. Les laïques qui ne communient pas à Noël, à Pâque & à la Pentecôte, ne doivent pas être réputés Catholiques.

XIX. On ne donnera pas le voile aux Religieuſes avant l'âge de quarante ans.

XX. L'Archidiacre doit tondre malgré eux les Clercs qui portent les cheveux longs. Ils ne doivent non plus porter que des habits & des chauſſures convenables à la ſainteté de leur état.

(*a*) Réginon qui vivoit à la fin du neuviéme ſiécle & au commencement du dixiéme, décrit ainſi les cérémonies obſervées pour l'impoſition de la pénitence publique: « Le premier jour de Caréme, tous ceux qui ont reçu, ou qui doivent recevoir la pé- « nitence, ſe préſentent à l'Evêque à la porte de l'Egliſe nuds pieds, couverts de ſacs, « & le viſage proſterné contre terre. L'Evêque accompagné des Doyens, des Archi- « prêtres des Paroiſſes, & des témoins, c'eſt-à-dire, des Prêtres des pénitens, qui « doivent les examiner avec ſoin, leur impoſe une pénitence proportionnée à leurs « péchés. Après quoi il les introduit dans l'Egliſe, & proſterné en terre avec ſon « Clergé, il récite pour eux les ſept Pſeaumes de la pénitence. Enſuite ſelon les Ca- « nons, il leur impoſe les mains, leur jette de l'eau benite, leur met des cendres ſur « la tête, & la leur enveloppe d'un cilice. Enfin, il leur déclare que comme « Adam a été chaſſé du Paradis, il faut qu'ils ſoient chaſſés de l'Egliſe, & donne or- « dre à ſes Miniſtres de les chaſſer. Le Clergé les met hors de l'Egliſe en chantant ce « Reſponſoire, *Vous mangerez vôtre pain à la ſueur de vôtre front*.

Regino. de diſcip. Eccl. edit. Baluz. p. 135.

XXI. Si quelqu'un veut avoir un Oratoire particulier dans sa terre, on lui permet d'y faire dire la Messe pour la commodité de sa famille. Mais il faut célébrer Pâque, Noël, l'Epiphanie, l'Ascension, la Pentecôte & les autres jours solemnels dans les villes, ou dans les Paroisses; & ceux qui ces jours solemnels diroient la Messe, ou feroient l'Office dans ces Oratoires particuliers sans la permission de l'Evêque, seront excommuniés. L'AN 506.

XXII. On renouvelle les anciens Canons qui défendent aux Clercs, d'aliéner en quelque maniere que ce soit les biens de l'Eglise, dont on leur a accordé l'usufruit. (Ces biens Ecclésiastiques dont on cédoit l'usufruit à des Clercs, étoient ce qu'on a depuis nommé Bénéfices.)

XXIII. L'Evêque ne doit pas sans raison préférer pour les dignités Ecclésiastiques les jeunes Clercs aux anciens.

XXIV. On observera touchant les enfans exposés les Réglémens du Concile: (c'est celui de Vaison.)

XXV. C'est au Concile de la Province à juger des causes de divorce; & ceux qui quittent leurs femmes avant ce Jugement, sont excommuniés.

XXVI. Les Clercs qui suppriment, ou qui livrent les titres des biens de l'Eglise, sont excommuniés, avec ceux qui les ont sollicités de les leur livrer.

XXVII. On ne bâtira pas de nouveaux Monasteres sans la permission de l'Evêque. Les Moines vagabonds ne seront ordonnés Clercs, ni pour les

L'AN 506. villes, ni pour la campagne, à moins que leur Abbé n'en rende témoignage. Aucun Abbé ne recevra un Moine qui passe d'un Monastere à un autre, sans la permission de son premier Abbé. S'il est nécessaire d'ordonner quelque Moine, l'Evêque ne le fera que du consentement de l'Abbé.

XXVIII. Les Monasteres des filles doivent être éloignés de ceux des hommes, pour ne pas donner lieu aux embûches du Démon, & aux discours des hommes.

XXIX. L'Eglise doit prendre, s'il est nécessaire, la défense de ceux qui ont été légitimement affranchis par leurs maîtres.

XXX. Comme il est à propos de garder l'uniformité dans la célébration de l'Office divin, que les Evêques ou les Prêtres disent les Collectes après les Antiennes, ainsi qu'il se pratique par tout; qu'on chante chaque jour les Hymnes du matin & du soir; qu'à la fin de l'Office du matin & du soir après les Hymnes on récite des Capitules tirés des Pseaumes; qu'après la Collecte de l'Office du soir le peuple soit congédié avec la bénédiction de l'Evêque. (On voit par là que l'Office divin étoit composé dès-lors d'Antiennes (*a*), de Collectes ou d'Oraisons, d'Hymnes, & de Capitules.)

XXXI. Les ennemis qui refusent de se réconcilier, doivent d'abord être avertis par les Prêtres: s'ils ne suivent pas leurs avis, ils seront excommuniés.

(*a*) On nomma d'abord *Antienne* ou *Antiphone*, les Pseaumes ou les Hymnes chantés à deux Chœurs. Ensuite on restraignit ce terme à signifier un Verset qu'on chantoit avant le Pseaume, & tiré le plus souvent du Pseaume même.

XXXII. Un Clerc ne peut citer perſonne devant un Juge laïque ſans permiſſion de l'Evêque : s'il y eſt cité, il peut répondre ; mais il ne doit pas intenter d'accuſation en matiere criminelle. Le laïque qui injuſtement & calomnieuſement oblige un Clerc de plaider devant un Juge laïque, ſera excommunié. L'AN 506.

XXXIII. Si un Evêque qui n'a point d'enfans, inſtituë d'autres héritiers que l'Egliſe, au cas qu'il ait dépenſé quelque bien de l'Egliſe pour ſes affaires particulieres, l'aliénation ou la donation ſera nulle. Mais s'il a des enfans, on prendra avant toutes choſes ſur les biens qu'il leur laiſſe, de quoi indemniſer l'Egliſe.

XXXIV. On doit éprouver les Juifs pendant huit mois parmi les Cathécumenes, avant que de leur conférer le Baptême, hors le cas de néceſſité.

XXXV. Les Evêques qui étant invités par le Métropolitain au Concile, ou à l'Ordination d'un Evêque, refuſeront de s'y trouver ſans raiſon de maladie, ou d'un ordre du Roi, ſeront juſqu'au premier Concile privés de la Communion de l'Egliſe.

XXXVI. Tous les Clercs qui ſervent fidélement, doivent ſelon les Canons recevoir des Evêques le ſalaire de leurs travaux.

Les cinq Canons ſuivans ſont tirés preſque en mêmes termes du Concile de Vannes. On y excommunie les homicides & les faux témoins ; on renou- c. 37.
velle les défenſes aux Clercs & aux Moines de voya- 38.
ger ſans la permiſſion & les lettres de leurs Evêques ; aux Prêtres, aux Diacres & aux Soûdiacres 39.

L'AN 506. de se trouver aux festins des nôces, & à tous Clercs ou laïques de manger avec les Juifs. On recomman-
40. de sur-tout aux Ecclésiastiques d'éviter l'yvrogne-
41. rie, sous peine de punition corporelle ou d'être excommuniés trente jours.

XLII. Défense aux Clercs & aux laïques de s'adonner aux Augures, & à ce qu'on nomme les Sorts des Saints.

XLIII. Défense d'ordonner des Pénitens. Les Prêtres ou les Diacres qui ont été ainsi ordonnés par ignorance, ne feront pas les fonctions de leur Ministere.

XLIV. Il n'est nullement permis au Prêtre de benir le peuple, ou un Pénitent dans l'Eglise. (Il n'y avoit encore que l'Evêque, qui donnât la bénédiction dans l'Eglise.)

XLV. XLVI. Il est permis aux Evêques d'aliéner pour de bonnes raisons, & sans le consentement des autres Evêques, les petites terres, les petits vignobles, & autres biens moins considérables de leurs Eglises. Ils pourront aussi disposer des esclaves fugitifs.

XLVII. Il est ordonné très-expressément à tous les laïques d'assister le Dimanche à la Messe (*a*) entiere, & de n'en sortir qu'après que l'Evêque aura beni le peuple. (On voit par les Homélies de saint Césaire, qu'il avoit un grand zéle pour empêcher qu'on ne sortît de la Messe avant la fin.)

Les autres Canons qu'on trouve dans les éditions

(*a*) Il y a *totas Missas tenere* : ce mot se prend souvent pour toutes sortes d'Offices divins, mais particuliérement pour celui de la Messe. Les Prêtres ne donnoient pas encore la bénédiction à la Messe.

des

des Conciles à la suite des 47 (a) que nous venons de rapporter, y ont été ajoûtés de quelques Conciles postérieurs, & particuliérement de celui d'Epaone. C'est pourquoi on se dispense d'en parler ici.

L'AN 506.

Evêques du Concile d'Agde.

Les Actes du Concile d'Agde furent souscrits l'onziéme de Septembre sous le Consulat de Messala, c'est-à-dire l'an 506. S. Césaire qui y présida, souscrivit le premier; ensuite les Métropolitains Cyprien de Bourdeaux, Clair d'Eause & Tétradius de Bourges. Les plus remarquables des autres Evêques qui assisterent en personne au Concile, sont Héraclius de Toulouse, saint Quintien de Rhodez, saint Galactoire de Bearn ou de Lescar, où il est révéré comme Martyr, ayant été mis à mort par les Ariens; Gratus d'Oleron, à qui l'on donne la qualité de Bienheureux, Pierre qui prend le titre d'Evêque du Palais; (b) saint Glicerius ou Lizier de Conserans, dont on fait la fête le 7. d'Août.

Oihenart. not. Vasc.

S. Lizier & S. Valere de Conserans.

Un fragment de la vie de saint Lizier nous apprend qu'il étoit Espagnol de naissance; qu'il s'attacha à saint Fauste Evêque de Tarbes, qui fut exilé à Aire par les Visigoths; & qu'après la mort de Fauste, il se retira auprès de saint Quintien de

(a) Le P. Pagi à l'an 406, dit que le P. Sirmond a trouvé 48 Canons dans les anciens Manuscrits du Concile d'Agde: le P. Sirmond marque qu'il n'en a trouvé que 47.

(b) Comme il n'est guéres probable que sous un Roi Arien, tel qu'Alaric, il y ait eu un Evêque Catholique pour le Palais, M. de Valois croit que *Palais* est ici un nom de lieu, & situé proche de Limoges. Ainsi il conjecture que Pierre Evêque de Palais est l'Evêque même de Limoges., qui prend le nom d'Evêque de Palais, parce qu'il y faisoit sa demeure; comme les Evêques de Séez se sont nommés quelquefois Evêques d'Hiesmes (*Oximenses*), & ceux de Chartres, de Châteaudun (*Dunenses*). Mais outre qu'on ne trouve pas cet Evêque dans les Catalogues des Evêques de Limoges, il me paroît que Rurice II. occupoit alors ce Siége. J'aime mieux croire qu'il y avoit un Evêque dans le Palais pour les Courtisans Catholiques, comme il y en avoit un pour les Ariens.

L'AN 506. Rhodez qui le sacra Evêque de Conserans. On voit par là que saint Fauste de Tarbes ou de Bigorre précéda dans l'Episcopat Aper, qui députa au Concile d'Agde; & que s'il y a eu un Lizier Evêque de Tarbes, il faut le distinguer de celui de Conserans. Saint Valére honoré le 5 de Juillet fut le premier Evêque de Conserans. Après sa mort il révéla le lieu où reposoit son corps à l'Evêque Théodore, qui le trouva entier & sans corruption. Antomarius est le premier Evêque de Tarbes qu'on connoisse.

Greg. Tur. de Glor. Conf. c. 84.

Parmi les Evêques qui envoyerent des Députés au Concile d'Agde, on voit Capraire de Narbonne, qui pouvoit être successeur d'Hermès dont nous avons parlé; saint Eufraise d'Auvergne, Marcel d'Aire, le premier Evêque qu'on connoisse de cette Eglise (*a*), Vére de Tours, qui étoit alors exilé en ces Provinces pour le sujet que nous avons marqué. Il mourut bientôt après, & eut pour successeur Licinius.

S. Césaire exilé.

Saint Césaire devint aussi la victime d'une pareille calomnie peu de temps après ou avant le Concile d'Agde. Quoiqu'il priât jour & nuit pour la paix & la tranquillité de l'Etat, il fut accusé par son Secrétaire de vouloir livrer la ville d'Arles aux Bourguignons, dont il étoit né sujet. Il n'en fallut pas davantage au soupçonneux Alaric. C'est être coupable au tribunal de la politique, que d'être accusé en certaines matieres. Césaire fut aussitôt relégué à Bourdeaux : mais Il y eut bientôt une

Vit. Cæsar.

Hist. ep. Deens.

(*a*) Le P. Colombi dit que S. Marcel de Die assista à ce Concile. On y trouve à la vérité deux Marcels, mais l'un est marqué Evêque d'Aire & l'autre de Senez. D'ailleurs Die étoit du Royaume de Bourgogne.

occasion qui fit éclater son innocence. Peu de jours après son arrivée, le feu ayant pris à la ville, les habitans allarmés coururent à son logis, le conjurant d'arrêter l'incendie. Aussitôt le saint Evêque plein d'une foi vive, s'avance audevant des flammes, se prosterne en prieres; & le feu s'éteint à l'instant. Ce miracle en augmentant la vénération que l'on avoit conçûë pour sa vertu, rendit son zele plus utile. Car il ne demeura pas oisif dans son exil. Il y prêchoit souvent; & dans ses discours il recommandoit à ses auditeurs l'obéïssance & la fidélité au Prince qui les gouvernoit : mais il les exhortoit avec une sainte liberté de résister à l'hérésie qu'il professoit.

L'AN 506.

Alaric ayant enfin reconnu la calomnie, le rendit à son Eglise, & condamna son délateur à être lapidé. Césaire l'ayant appris, courut aussitôt se jetter aux pieds du Roi; & il en obtint la grace de son ennemi : charité qui dut être une nouvelle preuve, & de l'innocence du saint Evêque, & de la vérité de la Religion qui la lui inspiroit. Mais Dieu réservoit d'autres épreuves à son serviteur; & nous verrons bientôt sa fidélité noircie par de nouvelles calomnies à l'occasion de la guerre que Clovis déclara aux Visigoths, après qu'il eut été guéri miraculeusement de la maniere qu'on va le raconter.

S Césaire rappellé de son exil.

Ibid.

Ce Prince fut attaqué d'une fiévre quarte environ la vingt-cinquiéme année de son regne, c'est-à dire vers l'an 506, & il en fut tourmenté plus d'un an, sans que l'art des Médecins, ni les

L'AN 506.

Vita Severini apud Bolland. 11. Febr.

prieres des Evêques de ſon Royaume puſſent arrêter un mal ſi opiniâtre. Alors Tranquillin ſon Médecin lui conſeilla d'avoir recours à ſaint Séverin Abbé du Monaſtere d'Agaune. Les François avoient apparemment connu le pouvoir de ce ſaint homme auprès de Dieu, pendant la guerre qu'ils avoient faite en Bourgogne. Clovis lui députa auſſitôt Tranſvaire ſon Chambellan, pour le prier de venir lui rendre la ſanté. Le ſaint Abbé, malgré ſon humilité, ne crut pas devoir refuſer un Prince, dont le regne étoit ſi glorieux à l'Egliſe. Il dit adieu à ſes freres, comme ne devant plus les revoir en ce monde, & ſe mit en chemin avec l'Envoyé du Roi. En paſſant par Nevers, il trouva le ſaint Evêque Eulalius (*a*) malade depuis un an, ſans aucun uſage de l'ouïe ni de la parole : il le guérit par ſes prieres; & l'Evêque ſe leva le même jour, célebra la Meſſe, & benit le peuple.

S. Séverin guérit Clovis.

En entrant dans Paris, Séverin trouva à la porte de la ville un lépreux, à qui il rendit une parfaite ſanté, en le baiſant & en le frottant de ſa ſalive. Il alla d'abord faire ſa priere à l'Egliſe : après quoi s'étant rendu chez le Roi, il ſe proſterna en prieres au pied de ſon lit, & ſe dépoüillant de ſa robbe extérieure, il en couvrit le malade. Le Roi qui ſe ſentit guéri à l'inſtant, ſe leva de ſon lit, & ſe jettant aux pieds de ſon libérateur, il lui dit, » Mon « Pere, prenez, je vous conjure, pour les pauvres de « l'argent de mon Thréſor autant qu'il vous en plai-

Cottign. Catal. des Evêques de Nev.

(*a*) On compte S. Eulalius pour le quatriéme Evêque de Nevers ; & il eſt honoré dans ſon Egliſe le 26 d'Août. Mais il faut convenir que les Catalogues des Evêques de cette ville ne ſont pas bien certains.

ra : j'accorde en vôtre considération la liberté aux » prisonniers que vous en jugerez dignes. » Séverin fit plusieurs autres miracles à la Cour de Clovis & dans la ville de Paris. Après quoi il se remit en chemin, & arriva à Château-Landon (*a*) en Gâtinois, où Dieu lui avoit fait connoître qu'il devoit finir sa carriere. Il le déclara à deux Prêtres Pascase & Ursicin, qui desservoient un petit Oratoire sur le haut de la montagne : il leur recommanda ses deux compagnons, le Moine Vital & le Prêtre Fauste, qui l'avoient servi pendant trente ans. Séverin mourut en effet peu de jours après, & fut enterré dans l'Oratoire du lieu : il est honoré l'onziéme de Février. Il se fit un grand nombre de miracles à son tombeau ; & dans la suite Childebert fils de Clovis y fit bâtir une Eglise, qui est aujourd'hui desservie par des Chanoines Réguliers.

L'AN 507.

Mort de S. Séverin.

Dès que Clovis eut recouvré la santé, il songea à porter la guerre dans le Royaume des Visigoths. Il ne manquoit pas de prétextes. La politique & la jalousie en fournissent assez aux Princes voisins : mais il chercha des motifs plus nobles. Ayant un jour assemblé ses Officiers, il leur dit : » Je ne puis voir sans douleur les Ariens occuper une partie » des Gaules. Allons à eux avec l'aide du Seigneur ; » & nous les réduirons sous nôtre puissance. » Cette proposition fut reçûë avec applaudissement ; & Clovis se prépara à la guerre. Théodoric Roi d'Italie qui étoit beau-pere d'Alaric & beau-frere de

Clovis déclare la guerre à Alaric.

Greg. Tur. l. 2. c. 37.

(*a*) Ce lieu se nommoit *Castrum Nantonis*, d'où l'on a fait *Castrum Landonis*. L'N dans les noms est souvent changée en *L*. Ainsi d'*Unicornis* on a fait *Licorne*, de *Bononia*, *Boulogne*.

L'AN 507. Clovis, n'avoit rien omis pour éteindre les premieres étincelles de division entre ces deux Princes. Il leur écrivit, & leur envoya des Ambassadeurs. Mais toutes ses démarches furent inutiles. Clovis vouloit la guerre qu'il jugeoit également utile à l'Etat & à la Religion : il la declara.

Lettre de S. Remi à Clovis. *T. 1. Conc. Gall. p. 175.*

Saint Remi l'ayant appris, crut devoir lui donner quelques avis paternels ; & il lui écrivit en ces termes. » Il s'est répandu jusqu'à nous un grand bruit « que vous entreprenez une seconde expédition « militaire. Ce n'est pas chose nouvelle que vous « soyez tel que vos ancêtres ont été. Mais vous devez » sur-tout faire ensorte que vous ne vous écartiez « pas de la Loi du Seigneur ; parce que c'est par la « fin qu'on juge de l'action. Choisissez des Con- « seillers dont la sagesse donne un nouvel éclat à « vôtre gloire. Honorez vos Evêques, & recourez « en tout à leurs sages avis. La bonne intelligence « entre le Sacerdoce & l'Empire rendra vôtre regne « plus heureux & affermira vôtre Thrône. Soula- « gez vos peuples, consolez les affligés, protégez « les Veuves, & nourrissez les Orphelins. Faites « ensorte que tous vous craignent & vous aiment. « Rendez exactement la justice ; ne recevez rien « des pauvres, ni des étrangers. Que vôtre Palais « soit ouvert à tous ; & que personne n'en sorte » la tristesse dans le cœur. Employez au rachat des « captifs les biens de vôtre Domaine paternel. « Qu'aucun de ceux qui paroissent en vôtre présen- « ce, ne s'apperçoive qu'il est étranger. En un mot, « si vous voulez regner avec gloire, montrez-vous

agréable avec les jeunes gens ; mais ne traittez » d'affaires qu'avec les vieillards. » Ce ſont là pour ainſi dire les préparatifs de guerre que ſaint Remi propoſoit au Roi, pour attirer ſur ſes armes la protection du Seigneur.

L'AN 507.

Clovis comprit en effet que de tous ceux qu'il avoit à faire pour une expédition ſi importante, le plus néceſſaire étoit d'intéreſſer le Ciel dans ſa cauſe. Il fit vœu par le conſeil de Clothilde, que s'il revenoit victorieux, il feroit bâtir à Paris une Egliſe en l'honneur des Princes des Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul ; & après avoir reçû la bénédiction de ſaint Remi qui lui promit la victoire, il ſe mit à la tête de ſon armée. Mais comme il avoit à cœur ſur toutes choſes que l'Egliſe ne ſouffrît pas d'une guerre, qu'il entreprenoit particuliérement pour les intérêts de la Religion, avant que d'entrer ſur les terres des Goths, il fit une Ordonnance par laquelle il défendit à tous ſes ſoldats de piller les lieux ſaints, de faire aucune inſulte ni aucun tort aux Vierges conſacrées au Seigneur, aux Veuves, aux Clercs, aux enfans des Clercs & des Veuves, ou aux eſclaves des Egliſes.

Epiſt. Clodov. ad Epiſc. T. 1, Conc. Gall. p 176.

Clovis marchoit droit à Poictiers, où Alaric l'attendoit. En entrant dans la Touraine qui étoit ſoûmiſe aux Viſigoths, il voulut marquer ſon reſpect pour ſaint Martin, & tâcher de mériter ſa protection. Il fit publier un ban dans ſon armée, portant défenſes ſous les peines les plus rigoureuſes de rien prendre que de l'eau & de l'herbe dans toute l'étenduë de cette Province. Un ſoldat ayant trouvé du

Reſpect de Clovis pour S. Martin.

Greg. Tur. l. 2. c. 37.

L'AN 507. foin, l'enleva de force à un pauvre paysan, en disant que ce n'étoit que de l'herbe. Clovis l'ayant appris s'écria : *Et où sera l'espérance de la victoire, si nous offensons saint Martin* ? Il donna ordre sur le champ qu'on fît mourir le coupable. En même temps le Prince envoya des Députés au tombeau du Saint avec de riches présens, pour tâcher d'obtenir par son intercession quelque présage de la victoire. Comme ces Députés entroient dans l'Eglise de saint Martin, ils entendirent le Primicier (a) entonner cette Antienne du Pseaume dix-septiéme. *Seigneur vous m'avez revêtu de force pour la guerre, vous avez abbattu sous mes pieds ceux qui s'élevoient contre moi ; vous avez fait tourner le dos à mes ennemis, & fait périr ceux que leur haine avoit armés contre moi.* Après avoir fait leurs présens & leurs prieres au tombeau du saint Evêque, ils revinrent en diligence rapporter de si heureux prognostics au Roi, qui s'avança plein de confiance sur les bords de la Vienne.

Ps. 17. 43. 44.

Cette riviere qui sépare la Touraine du Poitou étoit considérablement enflée par les pluyes, & l'on désespéroit d'y trouver un gué. Clovis passa la nuit en prieres ; & le matin une biche d'une grandeur extraordinaire traversa la riviere à gué à la vûë de toute l'armée, qui la passa ensuite au même endroit. Clovis fit aussi conserver avec grand soin les biens de l'Eglise de Poitiers par respect pour saint Hilaire. Il espéroit sa protection contre une nation

Greg. Tur. l. 2. c. 37.

(a) On nommoit *Primicier*, celui qui étoit le premier d'un Corps, *Primicerius* ; comme qui diroit *primus in cera*, c'est-à-dire, dont le nom est le premier dans les Catalogues ou les tablettes enduites de cire.

Arienne,

Arienne, avec d'autant plus de confiance que ce saint Evêque avoit toûjours été le fleau & l'ennemi irréconciliable de cette Hérésie. L'espérance du Roi ne fut pas confonduë: une lumiere éclatante qui parut sortir de l'Eglise de S. Hilaire, donna un nouveau présage de la victoire. Cependant Alaric qui attendoit du secours, ne sortoit pas de Poitiers. Clovis pour l'attirer au combat, fit faire le dégât dans le pays; & ce stratagéme qui ne tarda pas à lui réüssir, lui donna occasion d'honorer la vertu d'un saint Abbé de ces cantons. L'AN 507.

Il y avoit aux environs de Poitiers un Monastere gouverné par saint Maixent, qui vivoit reclus. Ses Moines voyant venir une troupe de soldats François, le tirerent malgré lui de sa cellule, afin de l'opposer comme un bouclier à leur fureur. Il s'avança hardiment au-devant d'eux, & les pria d'épargner son Monastere. Pour toute réponse un soldat brutal tira l'épée, & leva le bras pour frapper le saint homme: mais à l'instant son bras étant devenu immobile, il se jetta à ses pieds. Saint Maixent ne se vengea, qu'en rendant la santé à celui qui vouloit lui ôter la vie. Clovis ayant oüi parler de ce double miracle, rendit de grands honneurs au saint Abbé, & lui donna la terre de Milon.

Greg. Tur. l. 2. c. 37.

S. Maixent Abbé dans le Poitou.

Saint Maixent étoit originaire d'Agde, où il avoit été disciple du saint Abbé Sévere, dont nous avons parlé. Il s'étoit retiré à Poitiers sous la conduite de l'Abbé Agapite; & pour mieux se cacher, il avoit changé son nom d'Adjuteur (*a*) en celui de

Vita S. Maxentii.

(*a*) S. Maixent est honoré à Clermont en Auvergne, & en quelques autres lieux sous le nom de saint Adjudou ou Adjuteur.

L'AN 507.

Maixent. Il mourut âgé de soixante-huit ans, le 26. de Juin, jour auquel l'Eglise honore sa mémoire. Il a donné son nom au Monastere & à la ville qui s'est formée autour.

Bataille de Voüillé.

Alaric sortit enfin de Poitiers, où il se tenoit enfermé, & s'avançant dans les plaines de Voüillé, il vint présenter la bataille à l'ennemi qui le cherchoit. Les François y firent des prodiges de valeur; & les Visigoths se défendoient avec un courage qui balançoit la victoire, lorsque Clovis ayant distingué Alaric dans la mêlée, la perça pour aller le combattre. Alaric de son côté s'avança fiérement contre son rival. Ce combat singulier qui attira l'attention des deux armées, suspendit en un moment l'acharnement des autres combattans dans l'attente de l'événement: elle ne fut pas longue. Clovis terrassa bientôt Alaric, & le tua de sa main : mais à l'instant deux Goths fondant sur lui, lui porterent les plus rudes coups : la bonté de ses armes, ou plûtôt la protection du Ciel le sauva.

Greg. Tur. l. 2. c. 37.

Mort d'Alaric.

Après la mort d'Alaric, les Visigoths ne songerent qu'à fuir, comme c'étoit leur coûtume, dit Grégoire de Tours. Car ce peuple, quoique vainqueur des Romains, n'avoit pas la réputation d'être brave. Il n'y eut que les Auvergnats qu'Apollinaire (*a*), fils de S. Sidoine avoit amenés au secours d'Alaric, qui firent quelque résistance. Elle ne servit qu'à rendre la victoire des François plus glorieuse.

(*a*) Le P. Daniel dit dans son Histoire, qu'Apollinaire périt sur le champ de bataille : il n'a pas bien pris le sens de Grégoire de Tours qu'il cite. Le même Apollinaire fut huit ans après élevé sur le Siége d'Auvergne, comme nous le verrons.

Ainsi périt Alaric II. qui auroit pû paroître un des plus grands Princes de son temps, s'il n'avoit eu un rival tel que Clovis. Moins cruel que son pere Evaric, il ne fut pas moins soupçonneux; & quoiqu'il donnât plus de liberté aux Catholiques, il ne laissa pas d'exiler plusieurs saints Evêques. A cela près, il parut aimer la justice plus qu'on ne devoit l'attendre d'un Roi Barbare. Il publia l'an 506, pour servir de Loi à ses sujets, une Edition du Code Théodosien avec quelques changemens & quelques additions, qu'il fit approuver par les Evêques & les Seigneurs de ses Etats. C'est peut-être la raison pourquoi le Droit Romain ou le Droit écrit est demeuré en usage dans ces Provinces.

L'AN 507.

Caractere d'Alaric II.

Quoiqu'Alaric n'ait pas fait de Martyrs, il y en eut sous son regne. L'avarice arma contre saint Vaize ses propres parens, & les rendit ses persécuteurs & ses bourreaux. Vaize étoit un homme de qualité du territoire de Saintes, qui avoit de grands biens, & qui croyoit n'en pouvoir faire un meilleur usage, que de les distribuer aux pauvres. Mais ses proches ne lui pardonnerent pas ses pieuses libéralités; & Procule son héritier lui en fit des reproches. » Il répondit : Je vous laisse la liberté de disposer de vôtre bien; pourquoi trouvez-vous mau- » vais que je fasse du mien ce que je juge à propos? » Une si sage réponse ne servit qu'à irriter la plus injuste des passions. Procule chassa Vaize d'une terre qui lui restoit. Celui-ci eut recours à Alaric; & ce Prince donna des ordres pour la lui faire restituer. Mais un des enfans de Procule se laissant aller à tou-

Martyre de S. Vaize de Saintes.

Acta Vasii. ap. Boll. 16. Apr.

tes les fureurs d'une avarice qui ſe voit fruſtrée de ſa proie, fit ſouffrir à Vaize une mort cruelle, & lui procura ainſi un héritage infiniment plus précieux que celui qu'il lui enlevoit. Saint Vaize eſt honoré comme Martyr le 16. d'Avril.

S. Avite de Sarlat.

Act. S. Aviti apud. Boll. 17. Junii.

Un jeune homme nommé Avite, fut du nombre des priſonniers que les François firent à la bataille de Voüillé : il ne recouvra ſa liberté, que pour en faire à Dieu le ſacrifice dans un Monaſtere où il ſe retira. Enſuite il mena la vie Erémitique, & en ſoutint les exercices pendant 40 ans avec le courage d'un véritable ſoldat de Jeſus-Chriſt. Ce ſont les avantages qu'il retira de ſa diſgrace & de la défaite de ſon parti. Il eſt honoré au Diocéſe de Sarlat le 17 de Juin.

Procop.

Après la mort d'Alaric les Seigneurs Viſigoths reconnurent pour leur Roi Géſélic ſon fils naturel, & firent de nouveaux efforts pour ſe défendre. Mais Clovis qui ne ſçavoit pas moins l'art de profiter d'une victoire que celui de la gagner, ſe rendit en peu de temps maître de l'Aquitaine, prit Toulouſe, & s'empara des threſors d'Alaric qui étoient en cette ville. Mais Théodoric Roi d'Italie ſauva ceux qui étoient à Carcaſſonne, parmi leſquels, dit Procope, il y avoit pluſieurs vaſes précieux du Temple de Salomon, apportés à Rome par Titus, & enlevés de Rome par Alaric prémier.

Greg. Tur. l. 2. c. 37. Procop. de bello Goth. l. 1. c. 12.

L'AN 508.

Clovis avoit un fils nommé Thierri, qui lui étoit né d'une Concubine avant ſon mariage avec Clothilde. Il chargea ce jeune Prince d'achever cette guerre, & revint comblé de gloire à Tours,

où de nouveaux honneurs l'attendoient. Il y reçut une Ambassade de l'Empereur Anastase, qui lui envoyoit le titre de Consul honoraire ou plûtôt de Patrice avec une robbe de pourpre & les autres marques du Patriciat. (*a*) Il se revêtit de ces ornemens devant le tombeau de saint Martin, qui étoit hors de la ville; & étant monté à cheval le Diadéme en tête, il alla comme en triomphe jusqu'à la Cathédrale de Tours, jettant pendant la marche une grande quantité de pieces d'argent au peuple accouru à ce spectacle. Le Diadéme que Clovis porta en cette occasion, étoit aparemment le cercle d'or qui étoit l'ornement des Patrices; & ce fut sans doute cette Couronne d'or que ce Prince envoya au saint Siége, s'il est vrai qu'il y en ait envoyé une, comme Anastase le Bibliothécaire le dit. (*b*)

L'An 508.

Greg. Tur. l. 2. c. 38.

Clovis reçoit les honneurs du Consulat ou du Patriciat.

Greg. Tur. l. 2. c. 38.

Anast. in Hormisda.

Tant d'heureux succès ne firent pas oublier à Clovis les puissans protecteurs a qui il s'en tenoit redevable. Il fit de riches présens à l'Eglise de saint Hilaire de Poitiers, & à celle de saint Martin de

(*a*) Grégoire de Tours ajoûte que depuis ce temps-là Clovis fut nommé Consul & Auguste: ce qui sembleroit marquer qu'Anastase lui auroit donné la qualité d'Empereur. Mais on n'en trouve pas ailleurs de vestige Je crois même que le Consûlat dont il est ici parlé, n'est aûtre chose que le Patriciat: on a confondu assez souvent dans la suite ces deux dignités. Le Patriciat avoit été institué par Constantin; & c'étoit la premiere dignité de l'Empire. Un ancien Manuscrit de la Bibliothéque du Vatican marque le cérémonial observé à la création d'un Patrice. Celui qui devoit recevoir cet honneur, étant conduit à l'Empereur par le Protospathaire, baisoit d'abord les piéds de l'Empereur, ensuite les genoux, & enfin le visage. L'Empereur lui disoit: *Il nous est trop pénible de nous acquitter seul du Ministere que le Seigneur nous a donné: nous en partageons les soins avec vous; & nous vous élevons à cette dignité; afin que vous fassiez justice aux Eglises & aux pauvres, & que vous en rendiez compte au souverain Juge.* Ensuite l'Empereur le revêtoit d'un manteau, lui mettoit un anneau au doigt, & lui donnoit un papier, où il avoit écrit de sa main, *Soyez Patrice juste & miséricordieux.* Enfin il lui mettoit un cercle d'or sur la tête.

(*b*) Ce qui rend ce fait douteux, c'est qu'Anastase le Bibliothécaire dit que Clovis envoya cette couronne à Hormisdas, qui ne fut Pape qu'après la mort de Clovis. Cet Auteur pourroit ne s'être trompé que dans le nom du Pape.

L'AN 5[illegible].

Tours. Mais il eut ſoin qu'on ne pût pas dire qu'il ne faiſoit en cela que rendre à Dieu d'un côté ce qu'il lui avoit pris d'un autre. En effet, comme dans les guerres les plus juſtes il ſe commet toûjours bien des injuſtices, ce Prince écrivit une lettre circulaire aux Evêques d'Aquitaine, pour les avertir de réclamer tout ce qui auroit été enlevé par ſes ſoldats aux Egliſes, aux Clercs, aux Vierges conſacrées à Dieu, & aux Veuves, contre les ordres qu'il avoit donnés en commençant la guerre. Il permet auſſi de repéter les eſclaves qui n'avoient pas été pris en guerre ; & il promet de faire rendre le tout, pourvû que les Evêques atteſtent avec ſerment la vérité de ce qu'ils avanceront : précaution que les François avoient demandée, de peur qu'on ne ſe ſervît du nom de l'Egliſe, pour priver le ſoldat d'un légitime butin.

Lettre de Clovis aux Evêques d'Aquitaine: *Epiſt. Clodov. t. 1. Conc. Gall. p. 17[illegible].*

Vita S. Deodat. S. Dié.

Clovis en retournant à Paris vit ſaint Deodat ou Dié Hermite ſur les bords de la Loire entre Blois & Orleans, & lui donna une ſomme d'argent & une terre pour bâtir un Monaſtere. Il fit quelque ſéjour à Orleans, ou Adelfius Evêque de Poitiers & ſaint Fridolin Abbé de ſaint Hilaire de cette ville, allerent le trouver, pour lui demander la permiſſion de mettre dans un lieu plus honorable les Reliques de ſaint Hilaire, & d'élever une plus belle Egliſe ſur ſon tombeau. Le Roi aſſigna des fonds pour le nouvel édifice, & ſe rendit enſuite à Paris, où il établit le Siége de ſon Empire, comme le remarque Grégoire de Tours. Ainſi c'eſt preſque dès les commencemens de nôtre Monarchie que cette ville a

Balterus Vita Fridol. & Pet. Damian. ſerm. de Tranſl. Hilar.

été regardée comme la Capitale du Royaume. On croit que Clovis y choisit pour sa demeure le Palais de l'Empereur Julien qui étoit hors de la ville. C'est pourquoi voulant accomplir le vœu qu'il avoit fait en partant, il commença de faire bâtir assez près de ce Palais la Basilique de saint Pierre & de saint Paul, sur le tombeau de sainte Généviéve. C'est la célébre Eglise qui porte aujourd'hui le nom de cette Sainte. L'AN 508.

Greg. Tur. l. 2. c. 38.

Fondation de l'Eglise des SS Apôtres, dite de sainte Généviéve.

Généviéve étoit morte quelques années auparavant, renommée dans toute la Gaule pour la sainteté de sa vie & l'éclat de ses miracles. Depuis l'âge de 15 ans jusqu'à cinquante elle ne mangea que deux fois la semaine; encore sa nourriture n'étoit-elle que du pain d'orge avec des féves: mais dans la suite elle modéra cette abstinence par le conseil des Evêques, & elle mangea quelquefois du poisson & du lait. Pour de vin ou d'autre liqueur capable d'enyvrer, elle n'en but jamais. Généviéve sçut allier les exercices de la vie active avec la douceur de la contemplation. Sa dévotion fut tendre & agissante, humble & courageuse. Rien ne lui coûtoit, quand il s'agissoit du service de Dieu & de celui du prochain. Elle vint à bout par le crédit que lui donnoit sa vertu, de bâtir une Eglise en l'honneur de saint Denis & de ses Compagnons; & dans un temps de famine elle entreprit un long voyage, pour faire venir des vivres aux Parisiens qui en manquoient. On ne vit jamais mieux que dans cette sainte fille combien la sainteté est respectable. L'envie qui l'avoit d'abord persécutée, fut

Mort & célébrité de sainte Généviéve.

Vita 1. Genov. apud. Bolland. 3. Jan. c. 4. n. 13.

n. 16.

2. Vit. n. 21. contrainte d'en faire l'éloge. Childéric tout Payen qu'il étoit, lui rendit de grands honneurs ; & Clovis eut pour elle une vénération singuliere. Sa réputation ne fut pas même renfermée dans la Gaule.
3. Vit. n. 26. Le célébre Siméon le Stylite (*a*) qui étoit alors en Orient un miracle de pénitence, demandoit de ses nouvelles du haut de sa colomne aux marchands Gaulois, qui venoient le visiter ; & il les chargeoit de le recommander à ses prieres.

Géneviéve mourut âgée de plus de quatre-vingts ans, & par conséquent après l'an 500. Car il paroît qu'elle n'avoit gueres que huit à neuf ans, quand saint Germain la vit à son premier voyage de Bretagne l'an 429. Sa Vie fut écrite dix-huit ans après sa mort. On érigea d'abord sur son tombeau un petit Oratoire de bois. Ensuite, comme nous l'avons dit, Clovis pour s'aquitter de son vœu, & satisfaire sa dévotion envers cette sainte Vierge, choisit cet endroit pour bâtir la Basilique de saint Pierre & de saint Paul, que Clothilde fit achever avec une magnificence royale. Il y avoit trois portiques à l'entrée de l'Eglise ; & les murailles en étoient peintes des histoires des Saints de l'ancien & du nouveau Testament. Géneviéve avoit de son vivant préservé plusieurs fois la ville de Paris des malheurs dont elle étoit menacée : elle continua après sa mort de protéger cette Capitale du Royaume, qui l'honore comme sa Patrone, & qui regarde

(*a*) Στυλη signifie en grec *colomne* : on nomma *Stylites* de saints Pénitens qui passoient leur vie sur des colomnes exposés à toutes les injures de l'air. Ces colomnes étoient surmontées d'une espece de parapet, sur lequel on pouvoit s'appuyer : mais on ne pouvoit ni s'y asseoir ni s'y coucher.

ſes précieuſes Reliques comme une ſauvegarde, à laquelle elle n'a jamais eu recours en vain dans les calamités publiques. Sainte Céligne honorée à Meaux le 21 d'Octobre, étoit à ce qu'on croit compagne & amie de ſainte Géneviéve.

L'AN 509
Conquêtes des François ſur les Viſigoths.

Pendant que Clovis témoignoit à Dieu ſa reconnoiſſance pour la victoire qu'il avoit remportée, ſon fils Thierri en recueilloit les fruits par de rapides conquêtes. Ce jeune Prince ſoûmit en peu de temps à l'empire François, & délivra du joug des Ariens, l'Auvergne, l'Albigeois & le Roüergue. Il vainquoit, & la Religion triomphoit. Pour affermir ces nouvelles conquêtes, Clovis avoit ſoin de donner de bons Evêques aux villes dont il s'étoit rendu maître. Il ſçavoit que rien n'eſt en effet plus propre à contenir les peuples dans l'obéïſſance, que l'exemple & l'autorité d'un ſaint Paſteur.

Héraclien de Toulouſe étant mort peu de temps après que cette ville eut été ſoûmiſe aux François : le Roi en fit élire Evêque ſaint Germier qui étoit alors à Paris. Il avoit été ordonné Diacre trois ans auparavant par Grégoire de Saintes. Il fut ſacré Evêque à Paris; & il gouverna l'Egliſe de Toulouſe 36 ans. Ce Siége n'étoit pas encore Métropolitain: mais il avoit une juriſdiction bien étenduë; puiſque d'une partie de ſon Diocéſe on en a formé dans la ſuite les Evêchés de Pamiers, de Mirepoix, de Lavaur, de Rieux, de Lombez, & de ſaint Papoul, c'eſt-à-dire tous ſes ſuffragans, à l'exception de Montauban qui fut démembré de Cahors.

Catel. hiſt. de Languedoc. l. 5.

S. Galactoire de Bearn, *Marca hist. de Bearn.*

Les disgraces des Visigoths les rendirent plus furieux contre les Catholiques. Car c'est environ à ce temps-là qu'on doit rapporter le martyre de saint Galactoire de Bearn, que ces Ariens firent mourir dans les tourmens en haine de la foi. On écrit que ce saint Evêque s'étant mis à la tête de quelques troupes pour favoriser les François, fut pris par les Visigoths qui l'appliquerent à des cruelles tortures pour lui faire embrasser l'Arianisme; & qu'il souffrit généreusement une mort d'autant plus glorieuse, qu'elle fut plus douloureuse. Mais sans revoquer en doute le martyre, qu'il nous soit permis de douter des circonstances. Un Evêque à la tête d'un corps de troupes, eût alors paru un monstre. Ce ne fut que long-temps après qu'on vit des Prélats quitter la Mitre & le Bâton Pastoral, pour prendre le casque & l'épée.

Vers l'AN 509.

S. Césaire accusé de trahison & mis en prison,

Peu s'en fallut que saint Césaire ne fût aussi sacrifié aux soupçons des Visigoths. Les François & les Bourguignons leurs alliés ayant mis le Siége l'an 508 devant Arles, ville alors très-fortifiée, & soûmise aux Visigoths, un Clerc parent de saint Césaire sortit secrétement de la place, & alla se rendre aux Visigoths. Il n'en fallut pas d'avantage pour faire le procès à l'Evêque. On publia qu'il avoit envoyé son Clerc aux ennemis, pour concerter quelque trahison: on souleva contre lui le peuple toûjours crédule; & sans lui donner le temps de se justifier, on l'enleva de la maison de l'Eglise qui fut pillée, & on le resserra en prison, à dessein de le jetter dans le Rhône la nuit suivante, ou du moins de

Cyprianus Vita Cæsarii. l. 1. c. 13.

Vers l'AN 509.

ſ'enfermer dans Château d'Ugerne (*a*), juſqu'à ce qu'on pût après le ſiége déterminer ce qu'on auroit à faire. Les Juifs qui étoient dans la ville, étoient ceux qui pour inſulter aux Catholiques, crioient le plus haut à la trahiſon ; mais Dieu les couvrit eux-mêmes de confuſion. Un d'eux jetta aux aſſiégeans du haut des murailles une lettre attachée à une pierre, pour les avertir de planter la nuit des échelles à l'endroit où ils étoient de garde ; promettant de livrer la ville, à condition qu'on conſervât la vie & les biens ſaufs à tous les Juifs. Mais les aſſiégeans s'étant un peu écartés de la muraille, la lettre fut trouvée le lendemain par les aſſiégés ; & la trahiſon découverte dans ceux qui en accuſoient le ſaint Evêque, fut ſa juſtification.

Vita Cæſar. l. 1. *c.* 14.

Charité de S. Céſaire envers les captifs François.

Une armée que Théodoric Roi des Oſtrogoths d'Italie envoya au ſecours d'Arles, obligea les François & les Bourguignons de lever le ſiége. Les Goths qui les battirent dans leur retraite, ramenerent à Arles un ſi grand nombre de priſonniers que les Egliſes en furent toutes remplies. Ces captifs étoient réduits à la derniere miſere par la dureté des Goths ; mais la charité de ſaint Céſaire qui avoit été mis en liberté, fut la reſſource de tant de malheureux. Il leur fournit d'abord abondamment des vivres & des habits. Enſuite il employa à les racheter tout l'argent que ſaint Eone ſon prédéceſſeur avoit laiſſé dans le Thréſor de l'Egliſe. Et com-

(*a*) Les Géographes ne conviennent pas de la ſituation d'Ugerne, dont parlent les Anciens. Pluſieurs croyent que c'eſt la ville nommée aujourd'hui Beaucaire ; il eſt plus probable que c'eſt une iſle du Rhône appellée *Gernica, la Vergne* : ce nom a plus de rapport à celui d'Ugerne.

Vers l'An 510.

me cet argent n'étoit pas suffisant, il vendit les encensoirs, les calices, les patenes, & les ornemens d'argent qui étoient aux colomnes de l'Eglise. Il disoit qu'il en agissoit ainsi, de peur qu'un dur esclavage n'obligeât des hommes rachetés par le sang de Jesus-Christ à se faire Ariens ou Juifs. Ce qui fait juger que le grand nombre de ces prisonniers étoient Catholiques. » Je ne crois pas, ajoûtoit-il, « que ce puisse être une chose désagréable à Dieu « que d'employer les vases de ses Autels à racheter « des hommes qu'il a aimés, jusqu'à se donner lui-« même pour les racheter. » On donne volontiers à l'Eglise, quand on voit les Pasteurs faire un si saint usage de ses biens.

Ibid. 14.

Saint Césaire avoit commencé avant le siége d'Arles de faire bâtir un Monastere de filles, pour sa sœur sainte Césarie. L'édifice étoit avancé, & le saint Evêque ne dédaignoit pas d'y travailler de ses mains. Mais il eut le chagrin de le voir ruiner par les assiégeans, qui en enleverent les matériaux, pour servir à leurs travaux. Ce contre-temps ne le rebuta point. Il reprit son premier dessein incontinent après la levée du Siége, & bâtit pour ce Monastere une grande Eglise avec deux aîles aux côtés. Le milieu étoit dédié sous le nom de la sainte Vierge, & les côtés sous celui de S. Martin, & de S. Jean dont le Monastere a porté le nom. Aussi-tôt que les bâtimens furent achevés, il rappella sa sœur Césarie de Marseille, où il l'avoit envoyée pour pratiquer dans un Monastere de filles, apparemment dans celui que Cassien y avoit établi, ce qu'elle devoit enseigner

Ibid. c. 13. Monastere de filles bâti à Arles par S. Césaire.

Sainte Césarie premiere Abbesse de ce Monastere.

aux autres. Césarie prit possession du nouveau Monastere avec deux ou trois compagnes : mais en peu de temps un grand nombre de Vierges vinrent de toutes parts se ranger sous sa conduite, pour se préparer avec elle à l'arrivée de l'Epoux. S. Césaire composa pour elles une Régle, qui paroît dictée par l'esprit de piété & de discrétion. Le saint Evêque y marque dans la Préface qu'entre plusieurs sages Réglemens qui sont en usage dans les Monasteres d'hommes & de filles, il a choisi ceux qui lui ont paru plus convenables à des Vierges Chrêtiennes. En voici le précis.

Vers l'An 511.

Regula S. Cæsarii.

Régle de S. Césaire pour les Religieuses.

La clôture doit être perpétuelle, & si exacte qu'il ne soit jamais permis à aucune Religieuse de sortir du Monastere, ni même d'entrer dans la Basilique extérieure. *n. 2.*

On éprouvera un an entier les Novices avant que de leur donner l'habit. La Supérieure pourra cependant abbréger ce temps selon la ferveur qu'elle aura remarquée. *n. 4.*

Les Veuves, ou les femmes mariées qui quittent leurs maris pour entrer dans le Monastere, n'y seront reçûës, qu'après avoir entiérement renoncé à leurs biens, ou en avoir disposé : ce qui doit aussi s'entendre des filles. *n. 5.*

Celles qui sont encore mineures, ou qui sont sous la puissance paternelle, seront aussi contraintes de renoncer à leurs biens, quand elles en auront l'âge. Cet article peut faire juger que le Canon du Concile d'Agde portant défense de donner le voile aux Vierges avant l'âge de 40 ans, ne doit s'enten- *n. 6.*

Vers l'AN 511. dre que de celles, qui demeuroient exposées au milieu des dangers du siécle.

n. 7. Aucune sœur, pas même l'Abbesse, ne pourra avoir de servante; mais les jeunes sœurs pourront rendre aux autres les services nécessaires. On ne prendra dans le Monastere aucunes jeunes filles, même de qualité, pour les nourrir & enseigner; c'est-à-dire qu'on ne prendra point de pensionnaires. Mais on pourra y recevoir de jeunes filles, de six à sept ans pour être Religieuses.

n. 8. Chacune des sœurs aura son travail marqué par la Supérieure.

n. 9. Elles coucheront toutes dans une chambre commune, mais dans des lits séparés, sans qu'aucune puisse avoir de chambre particuliere ou d'armoire qui ferme. Celles qui sont âgées ou infirmes, coucheront dans une autre chambre, qui sera commune aussi.

n. 11. Il est défendu à toutes de recevoir aucune fille des Fonts Baptismaux, c'est-à dire d'être marraines.

n. 12. Celle qui viendra tard aux exercices de la Communauté, sera réprimandée par la Supérieure; & si elle ne se corrige après avoir été avertie deux ou trois fois, elle sera séparée de la Communion, ou de la table commune. J'entends la Communion de la priere, comme il est marqué plus bas. On marque ailleurs la discipline, c'est-à-dire, la flagellation comme un châtiment en usage pour les grandes fautes.

n. 13. Chaque sœur fera la cuisine & les autres offices domestiques à son tour, excepté la Supérieure.

Que personne n'ait rien en propre : que toutes obéïssent après Dieu à la Supérieure : qu'on garde le silence pendant le repas, & qu'on soit attentif à la lecture : que toutes apprennent à lire.

Vers l'An 511. n. 17. n. 18.

On employera tous les matins deux heures à la lecture : le reste du temps sera employé au travail, qui se fera en commun & en silence. Une des sœurs lira aux autres pendant le travail jusqu'à l'heure de Tierce. On méditera, ou l'on priera pendant le reste du travail:

n. 19. n. 20.

On doit avoir la charité de découvrir à la Supérieure les défauts de celles qui après en avoir été averties secrétement, ne s'en corrigeroient pas.

n. 24.

Il est très-expressément défendu de recevoir ou d'envoyer des lettres ou des présens sans la permission de la Supérieure.

n. 25.

On recommande d'avoir un soin particulier des malades ; & l'on veut même que, comme le vin de la Communauté n'est pas toûjours assez bon, on en ait de meilleur pour les infirmes : on leur accordera même le bain de l'avis du Médecin.

n. 30. n. 31.

On ne permettra à personne d'entrer dans le Monastere, excepté aux Evêques, au Proviseur du Monastere (c'étoit comme l'Intendant pour les affaires du dehors), à un Prêtre, à un Diacre, à un Soûdiacre, & à quelques Lecteurs avancés en âge pour célébrer quelquefois (*a*) la Messe. Les ouvriers n'entreront dans le Monastere qu'avec le Proviseur & la permission de l'Abbesse ; & quand le Proviseur

n. 36.

(*a*) Cette expression pourroit faire croire qu'on ne disoit pas tous les jours la Messe dans le Monastere Mais on peut entendre ce qui est dit ici, des Messes solemnelles qu'on ne disoit que rarement dans l'Oratoire intérieur.

Vers l'An 511. entrera, il sera accompagné de l'Abbesse, ou de
quelqu'une des sœurs.

L'Abbesse n'ira pas au parloir, qu'elle ne soit ac-
compagnée de deux ou trois sœurs. Les autres Re-
n. 38. ligieuses ne parleront qu'à leurs parens, & qu'en pré-
n. 39. sence de quelqu'une des anciennes.

n. 39. On ne donnera point de repas dans le Monastere,
pas même aux Evêques, ni aux femmes séculieres;
excepté aux meres des Religieuses, qui n'étant pas
n. 40. de la ville, viendront voir leurs filles.

n. 44. Les habits des Religieuses doivent être simples
de couleur blanche, de laine, & faits dans le Mo-
nastere; leurs lits sans ornemens: leur coëffure ne
doit pas excéder en hauteur la mesure marquée (*a*)
par une ligne tirée dans le livre de la Regle. Les
ornemens même de l'Autel ne seront que de laine,
n. 45. sans broderie. On n'aura d'argenterie que pour les
vases sacrés. Les Religieuses ne feront aucun ou-
vrage de tapisserie, ou de broderie. Il n'y aura ni
peintures ni tableaux dans l'Oratoire; ceux que
l'on aura, seront vendus au profit du Monastere,
ou placés dans la Basilique de la sainte Vierge: c'é-
toit l'Eglise extérieure.

Saint Césaire après avoir fait une courte récapi-
tulation de ces Reglemens, prescrit l'ordre de la
Psalmodie & des jeunes. Il regle la Psalmodie sur
celle qui étoit en usage à Lerins, & qui étoit fort

(*a*) M. Fleuri met que cette mesure est d'un pouce & deux lignes: il y a seulement dans les éditions que j'ai vûës, *capita nunquam altiora* ou *altius ligent quam in hunc locum mensuram de incausto fecimus. Incaustum*, est mis pour signifier une liqueur rouge: ainsi c'étoit une raye marquée dans le livre de la Régle de la hauteur que devoit être la coëffure des Religieuses; mais on ne dit pas quelle est la longueur de cette raye.

longue,

longue. On y voit que dès lors les jours ſolemnels après Matines, on chantoit l'Hymne *Te Deum laudamus* &c. Vers l'An 511.

Pour les jeûnes, depuis Pâque juſqu'à la Pentecôte, on ne doit faire qu'un repas le Vendredi. Depuis n. 66.
la Pentecôte juſqu'au premier jour de Septembre, n. 67.
on laiſſe à la Supérieure à regler les jeûnes, comme elle le jugera convenable. Depuis le premier jour de Septembre juſqu'au premier jour de Novembre, on doit jeûner trois jours la ſemaine, le Lundi, le Mercredi, & le Vendredi; & tous les jours depuis le premier de Novembre juſqu'à Noël, excepté les fêtes & le Samedi. Avant l'Epiphanie *(a)* ſept jours de jeûne. Depuis l'Epiphanie juſqu'à la ſemaine qui précéde le Caréme, on jeûnera le Lundi, le Mercredi, & le Vendredi.

Les jours de jeûne on ſervoit trois plats aux Religieuſes: les autres jours on n'en ſervoit que deux; 71.
(b) on ajoûtoit des mets plus délicats les jours ſolemnels. On ne mangeoit jamais de groſſe viande; & l'on ne ſervoit de volaille qu'aux infirmes.

Saint Céſaire veut que l'Abbeſſe ne puiſſe rien changer dans ces regles, même par l'autorité de l'Evêque. Que ſi elle le tentoit, il exhorte les Religieuſes à lui réſiſter, & à recourir au ſaint Siége. Il ſouſcrivit cette Regle de ſa main le 22 de Juin, 64.

(a) Les jeûnes avant l'Epiphanie avoient été établis, pour expier les réjoüiſſances profanes, auſquelles les Payens & les mauvais Chrêtiens ſe livroient au commencement de l'année.

(b) M. Fleuri a ici mal traduit: *on leur donnoit deux portions à dîner & trois à ſouper.* Il y a *ciborum omnibus diebus in jejunio tria, in prandio bina tantummodo præparentur.* Le mot de *prandium* eſt oppoſé à celui de *jejunium*, parce que quand on dînoit on ne jeûnoit pas: le repas qui ſe faiſoit les jours de jeûnes ſe nommoit *cœna*, parce qu'on le prenoit le ſoir.

Vers L'An 511.

on ne sçait précisément quelle année : mais le Monastere fut entiérement achevé trente ans avant la mort du saint Evêque, c'est-à-dire l'an 512 ; & l'Eglise en fut dédiée le 26. d'Août.

Epist. Hormisd. apud Boll. t. 1. Januar. p. 736.

Le Pape Hormisdas approuva dans la suite cet établissement ; & il ôta à la priere de saint Césaire aux Evêques d'Arles tout pouvoir pour le gouvernement de la Communauté, leur permettant seulement d'y faire la visite de temps en temps. Il se montra plus difficile à confirmer les ventes & les donations de quelques biens Ecclésiastiques, que saint Césaire avoit faites en faveur de ce Monastere : il ne les approuva qu'à condition que les Evêques de la Province y consentiroient, comme ils firent.

Les sages Réglemens de saint Césaire soutenus des exemples de l'Abbesse sainte Césarie, rendirent en peu de temps cette Communauté nombreuse & florissante. Ce fut pour le S. Evêque une consolation au milieu des contradictions qu'il continua d'essuyer sous la domination des Ariens ; tandis que l'Eglise sous celle des François goûtoit en paix les fruits des victoires de Clovis.

Ce religieux Prince après avoir réglé ses nouveaux Etats, donna ordre aux Evêques de travailler au rétablissement de la discipline, qui souffre toûjours du tumulte des guerres. Il fit assembler pour ce sujet, par le conseil de saint Remi de Rheims, & de saint Mélaine de Rennes, un Concile à Orléans au mois de Juillet, sous le Consulat de Félix, c'est-à-dire l'an 511 ; & il marqua aux Prélats les articles

ſur leſquels il convenoit de faire des Réglémens. On y fit les trente & un Canons ſuivans. L'AN 511.

I. II. III. Les homicides, les adulteres, les voleurs, les raviſſeurs, les eſclaves qui ſe réfugient dans l'Egliſe ou dans la maiſon de l'Evêque, n'en ſeront tirés qu'après que celui à qui on les livrera, aura juré ſur les ſaints Evangiles qu'il ne leur ſera fait aucun mal. On ſatisfera cependant les parties : & celui qui aura enlevé une femme malgré elle, ſera fait eſclave ; mais il pourra ſe racheter.

T. 1. Conc Gall. Canons du I. Concile d'Orleans.

IV. On ne recevra les laïques dans le Clergé que par ordre du Roi, ou avec la permiſſion du Juge : mais les fils, les petits-fils, & les arriere-petits-fils des Clercs, ſeront ſous la puiſſance des Evêques. (Comme les laïques de condition libre devoient au Roi le ſervice de guerre, on ne les engageoit pas ſans ſon agrément dans la Cléricature, qui les exemtoit de ces charges.)

V. Les revenus des terres que le Roi aura données, ou pourra dans la ſuite donner avec exemption, ſeront employés aux réparations des Egliſes, à la ſubſiſtance des Evêques & des pauvres, & au rachat des captifs..... Si quelque Evêque en fait un autre uſage, il ſera réprimandé publiquement par ſes Comprovinciaux ; & s'il ne ſe corrige pas, les Evêques ſe ſépareront de ſa Communion.

VI. Défenſe d'excommunier ceux qui croyent pouvoir pourſuivre leurs droits contre l'Evêque ou contre l'Egliſe, à moins qu'ils ne le faſſent d'une maniere outrageante & calomnieuſe.

VII. Défenſe ſous peine d'excommunication aux

L'AN 511. Abbés, aux Prêtres & aux autres Clercs d'aller à la Cour solliciter des graces, sans le consentement & la recommandation de leurs Evêques. (La multitude des Ecclésiastiques & des Abbés qui se rendoient à la Cour, obligea le Roi de demander ce Réglement, pour se délivrer de leurs importunités.)

VIII. L'Evêque qui ordonnera Prêtre ou Diacre, un esclave le connoissant tel, en l'absence ou à l'insçû de son maître, dédommagera le maître au double, & l'esclave conservera l'Ordre sacré qu'il aura reçû. Si l'Evêque ne sçavoit pas qu'il fût esclave, ceux qui le lui ont présenté, & qui en ont rendu témoignage, seront tenus au même dédommagement.

IX. Le Diacre ou le Prêtre qui aura commis un crime capital, sera dégradé & excommunié *(a)*.

X. Les Clercs hérétiques qui se convertissent sincérement à la foi, seront reçûs par l'imposition des mains dans l'Office, dont l'Evêque les aura jugés dignes; & les Eglises des Goths seront purifiées par une nouvelle Dédicace.

XI. Ceux qui après avoir reçu la pénitence, l'abandonnent, sont excommuniés, aussi-bien que ceux qui mangeroient avec eux.

XII. Les Prêtres & les Diacres qui se retirent de la Communion de l'Autel, pour faire pénitence, pourront baptiser en cas de nécessité.

XIII. La veuve d'un Prêtre ou d'un Diacre ne pourra pas se remarier.

XIV. XV. Suivant les anciens Canons, l'Evêque

(a) Dans les Canons des Apôtres, il est marqué que quand on dépose un Prêtre, on ne doit pas le priver de la Communion, de peur de paroître punir deux fois. Mais la discipline étoit differente en plusieurs Eglises.

aura la moitié des offrandes que les Fidéles feront à l'Autel (dans la Cathédrale);l'autre moitié sera partagée aux Clercs selon leurs degrés. Il n'aura que la troisiéme partie des offrandes qui seront faites à l'Autel dans les Paroisses. Mais les terres, les vignes, les esclaves, & même l'argent que les Fidéles donneront aux Paroisses, seront sous la puissance de l'Evêque. (On voit ici que l'Evêque est comme l'œconome universel de tous les biens Ecclésiastiques de son Diocése, excepté des Monasteres.)

XVI. L'Evêque doit nourrir & vêtir autant qu'il pourra, tous les pauvres & les infirmes qui ne peuvent pas travailler.

XVII. Toutes les Eglises dépendront de l'Evêque dans le territoire duquel elles sont construites.

XVIII. Un homme ne pourra épouser la sœur de sa femme, ni la veuve de son frere.

XIX. Les Abbés demeureront soûmis aux Evêques,& ils en seront corrigés, s'ils font quelque chose contre la Régle. Ils s'assembleront tous les ans dans le lieu que l'Evêque leur aura marqué. Les Moines obéïront aux Abbés, & n'auront rien en propre. Les Moines vagabonds seront pris avec le secours de l'Evêque, & renfermés comme fugitifs.

XX. Il n'est pas permis aux Moines de porter dans le Monastere l'*Orarium*, c'est à-dire, l'étole, & des chaussures (*a*) semblables à des cothurnes.

XXI. Un Moine qui se marie après avoir pris le

(*a*) Il y a dans le latin *Tzangas*, c'est une sorte de chaussure de cuir, assez semblable au cothurne & peut-être à des bôtines.

L'AN 511. manteau (c'étoit l'habit Monaſtique), ne pourra pas être promu aux Ordres.

XXII. Défenſe à un Moine de ſe ſéparer de la Communauté, pour ſe bâtir une cellule particuliere, ſans la permiſſion de l'Evêque & l'agrément de l'Abbé.

XXIII. Si un Evêque donne à des Clercs ou à des Moines quelques morceaux de terre ou de vigne à cultiver ou à poſſéder pour un temps, ces biens reviendront à l'Egliſe quelque eſpace de temps qu'il ſe ſoit écoulé; & la preſcription qui eſt en uſage ſelon les Loix civiles, n'aura pas lieu pour les biens Eccléſiaſtiques.

XXIV. Tous les Evêques ont ordonné que le Caréme ſoit de quarante jours, & non de cinquante.

XXV. Défenſe aux habitans des villes de célébrer à leurs maiſons de campagne, la fête de Pâque, de Noël, & de la Quinquagéſime, c'eſt-à-dire de la Pentecôte, à moins que quelque infirmité ne les y retienne.

XXVI. Le peuple ne ſortira pas avant la fin de la Meſſe, & ſans avoir reçû la bénédiction de l'Evêque (*a*) s'il y eſt préſent.

XXVII. Les Rogations ou Litanies ſeront célébrées par toutes les Egliſes les trois jours qui précédent l'Aſcenſion: on jeûnera ces trois jours, & l'on n'uſera que de viandes du Caréme: les eſclaves même ne travailleront pas.

(*a*) La bénédiction étoit la fin de la Meſſe; car on ne diſoit pas alors de dernier Evangile. C'eſt une inſtitution aſſez récente: elle doit ſon origine à la dévotion des Fidéles, qui ſe faiſoient ſouvent réciter le commencement de l'Evangile de S. Jean à la fin de la Meſſe.

XXVIII. Les Clercs qui refuseront d'assister aux Rogations, recevront la correction *(a)* selon la volonté de l'Evêque.

XXIX. On renouvelle les Canons qui recommandent aux Evêques, aux Prêtres & aux Diacres, d'éviter toute familiarité avec des femmes étrangeres.

XXX. On excommunie ceux qui exercent les Augures, ou ce qu'on nomme faussement les Sorts des Saints.

XXXI. L'Evêque se trouvera le Dimanche à l'Eglise dont il est le plus proche, à moins que la maladie ne l'en empêche.

Les Peres du Concile souscrivirent ces Canons le 10 de Juillet, & les envoyerent au Roi avec la lettre suivante.

Lettre des PP. du Concile d'Orléans au Roi Clovis.

A leur Seigneur le très-glorieux Roi Clovis, fils de l'Eglise Catholique; tous les Evêques assemblés au Concile par son ordre. »

Comme c'est l'ardeur de vôtre zéle pour le » culte de la Religion Catholique & de la foi, qui » vous a porté à faire assembler ce Concile, où nous » pussions traitter ensemble, comme il convient à » des Evêques, de plusieurs points nécessaires; nous » vous envoyons les réponses que nous avons jugé » à propos de faire aux articles que vous nous avez » proposés. Si vous jugez ces Réglemens dignes de »

(a) Il y a dans le latin *suscipiant disciplinam*: on peut traduire qu'ils soient fustigés. Le mot *disciplina* se prit d'abord pour toutes sortes de corrections: mais comme la flagellation étoit particuliérement en usage dans les Monasteres pour le maintien de la discipline, on a nommé cette correction *discipline*.

L'AN 511.

« vôtre approbation, l'autorité d'un ſi grand Roi « concourant avec celle de tant d'Evêques, en aſſû« rera l'obſervation.

Evêques du Concile d'Orleans.

Trente-deux Evêques ſouſcrivirent ce Concile; dont les premiers ſont cinq Métropolitains, Cyprien de Bourdeaux, Tétradius de Bourges, Licinius de Tours, Leonce d'Eauſe, ſaint Gildard de Roüen. Voici les noms & le rang des autres Evêques: Pierre de Saintes, Chronope de Périgueux, Boéce de Cahors, ſaint Quintien de Rhodez, ſaint Eufraiſe d'Auvergne, Sextilius de Baſas, Nicetius d'Auch, Lupicin d'Engoulême, Adelfius de Poitiers, Héraclius de Paris, ſaint Principius du Mans, ſaint Loup de Soiſſons, neveu de ſaint Remi & fils de ſaint Princes ſon prédéceſſeur; Nepus d'Avranches, Epiphane de Nantes, Euſtoche d'Angers, ſaint Camillien de Troyes diſciple & ſucceſſeur de ſaint Loup; *(a)* Litarede d'Hyeſme, c'eſt-à-dire de Séez; Modeſte de Vannes (ce qui montre que cette ville obéïſſoit aux François); ſaint Melaine de Rennes, Edibius d'Amiens, Sofrone de Vermandois, Maurufion d'Evreux, Leontien de Coûtance, ſaint Livanius ou Levange de Senlis, Euſébe d'Orleans, ſaint Théodoſe d'Auxerre ſucceſſeur de ſaint Urſus, & ſaint Aventin de Chartres ſucceſſeur de ſaint Souleine. Je vais tâcher de faire connoître en peu de mots les plus célébres de ces Evêques, dont on n'a pas encore parlé.

(a) En parlant ailleurs des diſciples de ſaint Loup, j'ai omis de nommer S. Némorius Diacre, dont le Martyrologe Romain fait mention le 7 de Septembre, comme ayant ſouffert le martyre à Troyes ſous Attila avec quelques autres. Ces SS. furent apparemment du nombre des Députés que S. Loup envoya à Attila, & que ce barbare fit mettre à mort, comme nous l'avons dit.

Tétradius

L'AN 511.

Tétradius de Bourges avoit ſuccédé dans ce Siége à ſaint Simplice. Il donna une terre à l'Egliſe de ſaint Julien de Brioude ; & Grégoire de Tours le nomme un Prélat de glorieuſe mémoire : c'eſt tout ce qu'on ſçait de ſa vie.

Tétradius de Bourges. *Gr. l. 2. de gl. Mart. c. 14.*

Nous ſommes mieux inſtruits de ce qui regarde Licinius de Tours. Il étoit originaire d'Angers. Au retour d'un pélerinage qu'il fit en Paleſtine pour viſiter les Saints Lieux, il ſe retira dans une de ſes terres ſur les confins de l'Anjou & de la Touraine ; & il y établit un Monaſtere. Sa réputation le fit choiſir pour gouverner à Tours celui de ſaint Venant, bâti proche la Baſilique de ſaint Martin. Après la mort de Vére relégué par les Goths, Licinius fut tiré de ce Monaſtere, & placé ſur le Siége de Tours. Il en étoit déja Evêque, lorſque Clovis revint de ſon expédition contre Alaric. Il tint le Siége douze ans & deux mois ; & après ſa mort l'Egliſe de Tours fut adminiſtrée par Théodore & Procule, ces deux Evêques Bourguignons qui s'étoient réfugiés auprès de ſainte Clothilde.

Licinius de Tours.

Greg. Tur. l. 10. c. ult. n. 9.

Saint Gildard ou Godard de Roüen ſuccéda à Creſcence, & fut recommendable par les vertus & les talens qui font un grand Evêque : mais ſa Vie a ſi peu d'autorité, qu'on ne peut entrer là-deſſus dans aucun détail. On a prétendu qu'il étoit frere de ſaint Médard ; & pour embellir leur hiſtoire, on a ajoûté qu'ils nâquirent, qu'ils furent baptiſés, qu'ils furent ordonnés Evêques, & enfin qu'ils moururent le même jour. Mais s'ils furent ordonnés le même jour, ce ne fut certainement pas la même

S. Godard de Roüen.

L'AN 511.

année (*a*); puiſque Sofrone Evêque de Vermandois aſſiſta à ce premier Concile d'Orleans avec ſaint Gildard, & que ſaint Médard ne fut pas le ſucceſſeur immédiat de Sofrone. On n'a pas même de preuve que ces deux Saints fuſſent freres. Fortunat & Uſuard n'en parlent pas; & la Vie de ſaint Gildard, qui le dit, les fait auſſi freres de ſaint Remi: ce qui ſuffit pour montrer le mérite de cette piece. Les Reliques de ſaint Gildard furent dans la ſuite transférées à ſaint Médard de Soiſſons; & c'eſt peut-être ce qui aura donné occaſion de croire qu'ils étoient freres.

S. Mélaine de Rennes.
Vit. S. Mélanii apud. Boll. 6. Januar.

Saint Mélaine Evêque de Rennes fut en ce ſiécle une des lumieres de l'Egliſe Gallicane. Il étoit né dans le territoire de Vannes; & il ne ſongeoit qu'à y pratiquer la pénitence dans les exercices de la vie Monaſtique qu'il avoit embraſſée, lorſque les principaux citoyens de Rennes vinrent le conjurer d'être leur Paſteur après la mort de ſaint Amand (*b*), qui l'avoit déſigné pour ſon ſucceſſeur. Il céda à leurs prieres dans la crainte de réſiſter à la vocation de Dieu; & il ne tarda pas à ſurpaſſer les eſpérances qu'on avoit conçuës de ſon Epiſcopat: les grandes places font bientôt connoître les grands hommes. Clovis qui ſçavoit diſcerner le mérite & le récom-

(*a*) On a fauſſement attribué à S. Oüen les vers ſuivans,

Hi ſunt Gildardus, fratres gemini, atque Medardus:
Una dies natos utero, viditque ſacratos,
Albis indutos, & ab iſta carne ſolutos.

Nous diſons la même choſe d'une Antienne ſur le même ſujet, dont on fait Auteur Grégoire de Tours.

(*b*) S. Amand eſt honoré le 14. de Novembre. Il avoit ſuccédé à Athénius, qui aſſiſta, comme nous avons vû, au Concile de Tours en 461.

penser, ayant soûmis l'Armorique à sa domination, appella Mélaine auprès de lui, & l'honora de sa confiance. C'étoit son conseil, particuliérement dans les affaires de la Religion ; & ce fut sur-tout par ses avis & par ceux de saint Remi que ce Prince assembla le Concile d'Orleans. Mélaine en fut l'ame par son érudition & son zéle à combattre les erreurs des Hérétiques. C'est ce qu'on pouvoit connoître, selon l'Auteur de sa Vie, par les Actes de ce Concile. Mais nous ne les avons plus ; & il ne nous en reste que les Canons que nous avons rapportés. Nous aurons encore occasion de parler de saint Mélaine.

L'AN 511.

S Quintien & S. Chamant de Rhodez.

Greg. Tur. de Vit. PP. c. 4.

Saint Quintien de Rhodez étoit, à ce qu'on assûre, originaire d'Afrique. La persécution allumée dans cette Eglise l'obligea apparemment de passer dans la Gaule, & il s'y distingua par sa charité & par son amour pour la chasteté. Ces vertus le firent élever, tout étranger qu'il étoit, sur le Siége de Rhodez, ville alors soûmise aux Visigoths. C'est pourquoi il assista au Concile d'Agde ; mais elle étoit du Royaume de Clovis, quand se tint le Concile d'Orleans. Quintien fit agrandir l'Eglise de saint Chamant, & y transféra les Reliques de ce saint Evêque. Mais saint Chamant n'approuva pas qu'il eût ainsi remué ses cendres, & lui prédit qu'il seroit chassé de son Siége : ce qui ne tarda pas à se vérifier, comme nous le verrons bientôt. Saint Amant, vulgairement Chamant, est le premier Evêque qu'on connoisse de Rhodez : il est honoré le quatriéme de Novembre.

L'AN 511.

S. Principe du Mans.

Saint Principe Evêque du Mans avoit ſuccédé à ſaint Victur : l'on prétend que ce dernier étoit fils de ſaint Victeur, que l'Hiſtoire des Evêques du Mans dit avoir été ordonné par ſaint Martin. Si cela eſt, il faut donner un fort long Epiſcopat à ces trois Evêques, ou ſuppoſer une longue vacance dans ce Siége. Saint Principe eſt honoré le 16 de Septembre. On aſſûre qu'il rendit la vûë à un aveugle, & que depuis ſon Ordination il ne paſſa jamais aucun jour ſans célébrer la Meſſe. Les Auteurs de ſa Vie l'ont confondu avec ſaint Principe ou ſaint Princes frere de ſaint Remi & Evêque de Soiſſons ; & cette mépriſe peut rendre ſuſpect le reſte qu'on en rapporte.

Geſta Epiſcop. Cenom t. 3, Analect.

Mauruſion d'Evreux.

Mauruſion d'Evreux qui aſſiſta auſſi à ce Concile, n'eſt compté que pour le troiſiéme Evêque de cette ville : ce qui marque qu'il y a eu une longue vacance dans ce Siége, ou qu'on ignore le nom de pluſieurs de ſes Evêques. Le ſecond Evêque d'Evreux après S. Taurin eſt ſaint Gaud, honoré le 31 de Janvier.

S. Gaud.

Euſébe d'Orleans.

Euſébe d'Orleans dans l'Egliſe duquel ſe tint le Concile, protégea toûjours le Monaſtere de Mici, que Clovis lui avoit recommandé. Il en conſacra l'Egliſe en l'honneur de ſaint Etienne ; & il ordonna Diacre ſaint Maximin neveu de ſaint Euſpice. Quelque temps après l'Abbé Euſpice ſe voyant proche de ſa fin, fit prier cet Evêque de donner l'Ordre de Prêtriſe & la Bénédiction d'Abbé à Maximin ou Meſmin, qui gouverna ce Monaſtere environ dix ans avec une ſi grande réputation, que Mici n'eſt plus connu aujourd'hui que ſous le nom de

Vit. S. Maximini.

saint Mesmin. L'Eglise honore sa mémoire le 15 de Décembre, & celle de saint Euspice le 20 d'Août. C'étoit sur-tout par la protection des Evêques, que les Monasteres se multiplioient & devenoient florissans : nous en verrons ailleurs bien des preuves.

L'AN 511.

S. Souleine & S. Aventin de Chartres.

Vit. S. Avent. apud Boll. 4. F.b.

Saint Aventin de Chartres le dernier des Evêques qui souscrivirent à ce Concile, fut un des plus célébres par sa sainteté, aussi-bien que saint Souleine son prédécesseur, que quelques Auteurs font aussi son frere. Souleine ayant été élû Evêque de Chartres, se cacha si bien dans une grotte, pour éviter cette dignité, qu'après bien des recherches on ne put le trouver. Ainsi l'on procéda à une nouvelle élection ; & l'on choisit Aventin, qui fut aussi tôt sacré Evêque. Souleine l'ayant appris, crut n'avoir plus rien à craindre, & sortit de sa retraite. Il fut trompé : ce qu'il avoit fait pour fuir l'Episcopat, l'en fit juger plus digne. Le peuple en le voyant, déclara qu'il s'en tenoit à son premier choix, & demanda qu'il fût ordonné : ce qui fut fait aussi-tôt par les Prélats qui étoient encore assemblés. Comme la charité se trouve toûjours avec l'humilité, ces deux saints Evêques qui avoient été sacrés pour la même Eglise, n'eurent aucun démêlé. Aventin se retira à Châteaudun, où il exerça les fonctions Episcopales sous la dépendance de saint Souleine, auquel il succéda. Il fit bâtir plusieurs Eglises à Châteaudun, & il est honoré le quatriéme de Février.

Saint Souleine (*a*) justifia par ses vertus l'empres-

(*a*) On place S. Souleine le quatorziéme Evêque de Chartres. S. Martin qui a

L'AN 511. ſement que les citoyens de Chartres avoient eu de l'avoir pour Evêque : il fut la conſolation de ſon peuple, & la gloire de ſon Egliſe. Il ſe diſtingua ſur-tout par ſon zéle pour la converſion des François ; & Clovis eut pour lui une eſtime particuliere On célébre ſa fête le 24 de Septembre, quoique le Martyrologe Romain la place le 25 du même mois. Il fut enterré à Maillé (*a*) en Touraine, où il y avoit un Monaſtere, qui eſt aujourd'hui une Egliſe Collégiale. Le Seigneur y fit éclater la gloire de ſon ſerviteur par pluſieurs miracles que rapporte Grégoire de Tours, qui avoit viſité ſon tombeau. Tels furent les plus célébres d'entre les Evêques, qui aſſiſterent au premier Concile d'Orléans. On peut conclure de ce que nous en avons dit, que l'Egliſe n'étoit pas moins floriſſante que l'Etat ſous la domination des François.

De glor. Conf. c. 21.

Le Concile d'Orléans fut une des dernieres actions de zéle que fit Clovis. Il ne pouvoit couronner plus glorieuſement un régne ſi éclatant. Ce grand Prince au comble de la gloire & à la fleur de ſon âge mourut quelques mois après, le vingt ſeptiéme Novembre l'an 511, dans la trentiéme année de ſon regne, & la quarante-cinquiéme de ſa vie : il avoit aſſez vécu pour ſa gloire, mais trop peu pour le bien de ſes ſujets, & pour celui de la Religion. Il fut enterré à Paris dans la Baſilique des ſaints Apôtres qu'il avoit commencé de faire bâtir, & l'on y fait

Mort de Clovis.

Greg. Tur. l. 2. c. 43.

donné ſon nom à l'Egliſe de ſaint Martin en Vallée, eſt le quatriéme ; & ſaint Anian le cinquiéme.

(*a*) La terre de Maillé a été érigée en Duché par Louis XIII. ſous le nom de Luines, qu'elle porte aujourd'hui.

encore tous les ans ſon Anniverſaire. (*a*) Le double avantage qu'il eut d'être le fondateur de la plus floriſſante Monarchie, & le premier Roi Chrêtien de ſa race, eſt un éloge complet, qu'on affoibliroit en y ajoûtant d'autres traits. A la vérité le ſang de quelques Princes de ſa maiſon, que ſon ambition lui fit verſer pour agrandir ſon Royaume, ternit ſur la fin de ſa vie l'éclat de ſes vertus chrêtiennes; mais les ſignalés ſervices qu'il a rendus à l'Egliſe, donnent lieu de préſumer que le Seigneur lui aura fait la grace de réparer ces fautes : quelques Auteurs lui donnent même la qualité de ſaint. L'AN 511.

Clovis laiſſa quatre fils, Thierri, Clodomir, Childebert, & Clothaire qui hériterent de ſes Etats & de ſa bravoure, ſans hériter de ſes autres belles qualités. Ils partagerent entre eux la Monarchie Françoiſe, & en firent quatre Royaumes, ſource féconde de guerres civiles ſur-tout entre freres. Thierri eut le Royaume qui fut nommé d'Auſtraſie, Clodomir celui d'Orleans, Childebert celui de Paris, & Clothaire celui de Soiſſons.

Saint Remi pleura plus amérement que perſonne la mort de Clovis; & les contradictions qu'il eut à eſſuyer incontinent après, de la part de quelques

Quelques Evêques s'élevent contre ſaint Remi.

(*a*) Le Mauſolée de Clovis qu'on voit dans le Chœur de cette Egliſe, eſt un ouvrage récent. C'eſt le Cardinal de la Rochefoucauld qui l'a fait ériger avec l'Inſcription ſuivante.

Chlodovco Magno
Regum Francorum primo Chriſtiano
Hujus Baſilicæ fundatori
Sepulchrum . . . . . . Abbas & Conventus renovarunt.

On trouve dans Aimoin un Epitaphe de Clovis attribué par quelques-uns à S. Remi, & qui commence par ces vers.

Dives opum, virtute potens, claruſque triumpho,
Condidit hanc ſedem Rex Clodovæus, & idem
Patricius magno ſublimis fulſit honore.

L'AN 512.

Evêques, lui firent mieux ſentir encore la perte qu'il avoit faite. Héraclius de Paris, Leon de Sens, & Théodoſe d'Auxerre l'entreprirent au ſujet d'un Prêtre nommé Claude, à qui ils prétendoient que ce ſaint Evêque avoit conferé la Prêtriſe contre les regles; & ils lui faiſoient un crime de ceux dont ce Prêtre s'étoit rendu coupable depuis ſon Ordination. Il paroît que ces Evêques vouloient qu'on procedât ſelon les Canons à la dépoſition de Claude, & que ſaint Remi prenoit le parti de la douceur. Ils lui écrivirent à ce ſujet une lettre, qui lui ſembla être pleine d'aigreur & de termes peu meſurés. La vertu qui fait pardonner les injures, n'empêche pas de les ſentir.

Lettre de S. Remi à Léon de Sens, &c. *Epiſt. S. Remig. t. 4. Conc. Labb. p. 1068.*

S. Remi répondit avec une fermeté digne de ſon âge, & de ſon autorité dans l'Epiſcopat. » Je ne nie « point, leur dit-il, que Claude n'ait fait de grandes « fautes. Mais vous deviez avoir quelques égards, je « ne dis pas pour mon mérite, mais du moins pour « mon âge. Par la grace du Seigneur il y a cinquante-« trois ans (*a*) que je ſuis Evêque; & perſonne ne « m'a jamais traitté avec ſi peu de conſidération ... « Je ne me ſuis pas laiſſé corrompre par argent, » pour donner la Prêtriſe à Claude : je l'ai fait ſur « le témoignage d'un grand Roi, qui étoit non ſeu-« lement le prédicateur, mais encore le protecteur « de la foi Catholique. Vous écrivez que ce qu'il « a ordonné n'étoit pas canonique : êtes-vous donc « revêtus du ſouverain Pontificat? Le Chef des Pro-

(*b*) J'ai placé plus probablement le commencement de l'Epiſcopat de ſaint Remi en 459. Suivant cette époque, il écrivit cette lettre en 512 après cinquante-trois années d'Epiſcopat.

vinces,

Vers l'AN 512.

vinces, le défenseur de la patrie, le triomphateur » des nations l'a ordonné; & vous vous laissez tellement emporter à vôtre fiel contre moi, que » vous ne déférez pas même à l'Auteur (*a*) de vôtre » Episcopat! J'ai prié que Claude coupable d'un sacrilége fût réservé à la pénitence.... mais je vois » à l'aigreur de vôtre lettre qu'après sa chûte vous » n'avez nulle compassion de son malheur : vous » voudriez plûtôt qu'il ne se convertît pas... Vous » dites aussi que par le nombre des années je suis » jubilé; & vous le dites plûtôt pour en faire un sujet de moquerie, que pour vous en rejoüir selon » la charité : car c'est en rompre les liens, que de me » traitter avec si peu de ménagement. » On ne sçait quelle fut l'issuë de ce démêlé : mais on peut présumer que ces Evêques répareront la faute qu'ils avoient commise à l'égard de saint Remi, & surtout Théodose d'Auxerre & Leon de Sens, que l'Eglise a mis au nombre de ses Saints.

Lettre de S. Remi à Falcon de Tongres. *Epist. Remig. ad Falconem t. 4 Conc. Labb. p. 1609.*

Saint Remi écrivit avec la même force à Falcon ou Foulques Evêque de Tongres (*b*), qui commença son Episcopat par usurper la jurisdiction sur l'Eglise de Mouson dépendante de celle de Rheims. Autant que je puis connoître par vos actions, lui » dit-il, vous avez eu soin de m'outrager avant que » de me faire saluer. O le beau début de vôtre Epis- »

(*a*) Cette expression montre que Clovis avoit nommé ces Evêques à l'Episcopat, ou que S. Remi les avoit ordonnés. Mais comme ils n'étoient pas de la Province de Rheims, il est probable que c'est de Clovis dont il s'agit.

(*b*) Tongres ayant été ruinée, le Siége Episcopal avoit été transféré à Mastrich par S. Servais : mais on ne laissa pas dans la suite d'appeller souvent les Evêques de Mastrich Evêques de Tongres. On leur donna même encore ce nom, après que ce Siége eût été transféré de Mastrich à Liege.

Vers l'AN 512.

« copat ! Croyez moi, c'eſt prendre trop tôt l'eſſor ; « vos aîles ſont encore trop foibles. Vous ſçavez à « peine ce qui vous appartient ; & vous uſurpez déja ce qui appartient aux autres. » Enſuite, après lui avoir reproché les Ordinations illicites qu'il avoit faites dans l'Egliſe de Mouſon, il ajoûte : « J'apprens que « vous donnez ordre que les Fermiers de cette Egli- « ſe vous apportent les revenus des terres. C'eſt « une preuve que c'eſt le bien de l'Egliſe, & non « l'Egliſe même que vous recherchez. Au reſte, je « ne veux pas vous laiſſer ignorer, que les Diacres « & les Prêtres que vous avez ordonnés contre les « Canons, ont déja été dépoſés. » Il pouvoit y avoir plus d'imprudence que de manque de reſpect dans l'entrepriſe de Falcon, qui eſt auſſi honoré comme ſaint le 20 de Février, avec ſon frere & ſon prédéceſſeur ſaint Eucher.

Boll. 20. Febr.

Concile des Gaules contre les Ariens.

Quand la vertu de ſaint Remi ne l'auroit pas ſoutenu dans ces contradictions, la vénération que tous les autres Evêques des Gaules continuerent de lui témoigner, l'en auroit aſſez dédommagé. Ils lui en donnerent des marques éclatantes dans un Concile qu'ils tinrent vers ce temps là, pour ramener à la foi de l'Egliſe les Ariens, apparemment des pays conquis ſur les Viſigoths. L'eſtime que ces Evêques avoient conçûë de l'éloquence & de l'érudition de Remi, leur fit ſouhaiter qu'il ſe rendît à ce Concile (*a*) malgré ſon grand âge, pour y confondre un Evêque Arien, fort verſé dans la diſpute & dans les ſub-

Hincm. Vita S. Rem. 8.

(*a*) Cave parlant de ſaint Remi, dit que ce Concile ſe tint à Rheims l'an 517. Je n'en trouve aucune preuve : il eſt même plus probable, puiſqu'on y invita ſaint Remi malgré ſon grand âge, qu'il ne ſe tint pas dans ſon Egliſe.

tilités de la Dialectique. Saint Remi ne manqua pas de s'y rendre ; & dès qu'on le vit entrer, tous les Peres du Concile se leverent pour lui faire honneur. L'Evêque Arien fut le seul qui demeura assis par mépris : mais Dieu lui réservoit une confusion proportionnée à son orgueil. Remi ayant fait un beau discours contre l'erreur, tout le monde étoit dans l'attente de ce que l'Evêque Arien alloit répondre : mais il perdit à l'instant l'usage de la parole ; & sans pouvoir proférer un seul mot, il alla se jetter aux pieds du saint Evêque, pour confesser son peché & ses erreurs par ses gémissemens & ses larmes. Alors Remi lui dit : « Au nom de Jesus-Christ nôtre Seigneur, vrai Fils de Dieu, si vous le croyez ainsi, » parlez ; & confessez ce que l'Eglise Catholique » croit de lui. » Aussi-tôt le superbe Hérétique devenu humble & fidéle, recouvra l'usage de la parole, & confessa distinctement la foi de la Trinité & de l'Incarnation. Saint Remi au lieu de s'applaudir, ne fit servir cet événement qu'à montrer aux Evêques qu'on ne doit jamais rebuter les plus grands pecheurs ; puisque le Seigneur avoit autorisé par un miracle la pénitence de cet Arien. On pourroit croire que le saint Evêque par cette réflexion eût voulu justifier l'indulgence qu'il avoit eüe peu auparavant pour le Prêtre Claude, dont nous venons de parler.

S. Remi confond un Evêque Arien. *Flodoard. l. 1. c. 16.*

Saint Remi eut plusieurs disciples qui se distinguerent par la sainteté de leur vie. Le saint Abbé Thierri fut le plus célébre. Il étoit né à Mnancourt village du Diocése de Rheims, d'un pere qui joi-

S. Thierri de Rheims.

gnoit à la bassesse de sa naissaince, l'infamie de la profession de voleur : mais le jeune Thierri fut comme un lis, que Dieu fit éclore parmi les épines. Ses parens l'ayant engagé malgré lui dans les liens du mariage, il s'efforça par les conseils de saint Remi, de faire connoître à son épouse l'excellence & le mérite de la virginité. Elle s'en offensa, & se crut méprisée. Thierri eut recours aux prieres de saint Remi, & à celle de l'Abbésse Susanne, que le saint Evêque avoit établie supérieure d'une Communauté de Religieuses. Ayant obtenu par ce moyen le consentement de sa femme, qui promit aussi de garder la continence, il se retira auprès de saint Remi. Ce saint Evêque ayant connu son attrait pour la vie Religieuse, l'envoya avec l'Abbesse Susanne chercher proche de Rheims un lieu propre à bâtir un Monastere. Ils choisirent le Mont d'Hor ; & Thierri y assembla en peu de temps une fervente Communauté. Ayant reçû l'Ordre de la Prêtrise, il travailla avec zele à la conversion des ames, & particuliérement à celle de son pere Marcard, qui de voleur se fit Moine.

Flod. l. 1. c. 24.

Etablissement du Monastere de S. Thierri de Rheims.

Un jour que le saint Abbé passoit avec saint Remi en chantant des Pseaumes près d'un lieu de débauche hors de la ville, plein de femmes prostituées, la voix lui manqua tout à coup. La même chose lui étant arrivée au retour, saint Remi lui en demanda la cause. Il répondit que c'étoit la douleur de voir des ames se perdre ainsi presque sous les yeux de leur Evêque ; & il lui conseilla de changer ce lieu infame, en un Monastere de Veu-

Flodoard. ibid.

Monastere pour les Veuves & les filles pénitentes.

ves (a) où ces malheureuſes débauchées pourroient ſe retirer : ce que ſaint Remi exécuta. C'eſt le premier exemple que je trouve de Monaſteres érigés pour ces ſortes de perſonnes. Nous ne ſçavons plus rien de bien remarquable de la vie de ſaint Remi, ſinon qu'il vecut juſqu'à une extrême vieilleſſe pour le bien de l'Egliſe Gallicane. Il eut avant ſa mort, dont nous parlerons en ſon lieu, la conſolation de voir que la Religion continuoit de fleurir de toutes parts dans les Etats & ſous la protection des enfans de Clovis.

S. Quintien obligé par les Viſigoths de quitter Rhodez.

L'AN 512.

Les Catholiques ſujets des Rois Ariens dans la Gaule, furent ceux qui s'apperçûrent le plus de la mort de ce Prince. Elle releva le courage des Viſigoths, & parut aigrir leur haine contre les Fidéles. Ils reprirent alors pluſieurs places ſur les François, & entre autres Rhodez, dont S. Quintien étoit Evêque. On ne tarda pas de lui faire un crime de ſon attachement aux François. On le ſoupçonna même de vouloir leur livrer la ville ; & comme les conſeils de la déffiance & d'une injuſte politique ſont toûjours violens, on réſolut ſa mort : mais le ſaint Evêque l'ayant appris, ſe ſauva pendant la nuit, & ſe retira en Auvergne auprès de ſaint Eufraiſe qui le reçut avec bonté, en lui diſant : » Les biens de mon Egliſe ſuffiſent pour nous entretenir l'un & l'autre : conſer- » vons ſeulement la charité que l'Apôtre nous re- » commande. » L'Evêque de Lyon, que Grégoire de Tours ne nomme point, & qui pouvoit être ſaint

Greg. Tur. l. 2. c. 36.

(a) M. Baillet dit que ce lieu fut changé en un Monaſtere de Vierges : il ſe trompe ; c'étoit des Veuves & des Repenties.

L'AN 512.

Viventiole, fut pareillement ſenſible à la diſgrace de Quintien; & il lui céda quelques terres que ſon Egliſe poſſédoit en Auvergne.

Nouvelle calomnie contre S. Céſaire.

Saint Céſaire d'Arles dont le ſort étoit d'être toûjours en butte aux calomnies des Ariens, & de toûjours en triompher, fut en ce même-temps accuſé de trahiſon pour la troiſiéme fois; & l'accuſation fut portée à Théodoric Roi d'Italie, à qui Arles obéïſſoit alors. Car ce Prince qui ne négligeoit pas ſes intérêts en ſoûtenant ceux d'Amalaric ſon petit-fils, qu'il avoit fait reconnoître Roi des Viſigoths après la mort de Géſélic, s'étoit emparé d'une partie de ſes Etats ſous prétexte de les mieux défendre. Le ſaint Evêque fut donc conduit à Ravenne par ſes ordres, pour y répondre à ſes accuſateurs. Mais un air de ſainteté qui ſaiſiſſoit les eſprits au premier aſpect, fut la preuve de ſon innocence. Théodoric frappé de la majeſté qui éclatoit ſur le viſage de Céſaire, ſe leva de ſon Thrône pour le ſaluer reſpectueuſement; & ſans lui parler de l'accuſation intentée contre lui, il ſe contenta de lui demander des nouvelles de ſon voyage, & de l'état où il avoit laiſſé la ville d'Arles & les Goths. Céſaire le ſatisfit ſur ces articles; après quoi s'étant retiré, le Roi dit à ſes Courtiſans: » Que le Seigneur ne le pardonne « pas à ceux qui ont obligé ſans ſujet un ſi ſaint hom- « me de faire un ſi long voyage. J'ai tremblé de tout « le corps en le voyant entrer, & j'ai cru voir un « Ange deſcendu du Ciel.

Cyprian. Vit. Caeſ. c. 16.

Vénération de Theodoric pour ſaint Céſaire.

Théodoric n'en demeura pas là: il envoya à Céſaire trois cens ſols d'or avec un grand baſſin d'ar-

gent pesant environ soixante livres, & lui fit dire : Très-saint Evêque, recevez ce présent. Le » Roi vôtre fils vous prie de réserver ce vase pour » vôtre usage, & pour vous souvenir de lui. » Mais Césaire qui, à l'exception des cueilleres, ne souffroit pas qu'on servît à sa table de vaisselle d'argent, fit vendre le vase trois jours après, & du prix il en racheta un grand nombre de captifs. On rapporta cette action à Théodoric, qui ne put s'empêcher de la loüer. A l'exemple du Prince, plusieurs Seigneurs de la Cour s'empresserent de faire des présens au saint Evêque. C'étoit les donner aux pauvres : il employa encore une partie de ces sommes au rachat des prisonniers que les Ostrogoths avoient amenés en Italie de la Gaule, & nommément d'Orange, dont les habitans avoient presque tous été faits captifs. Le saint Evêque non content d'avoir rompu leurs fers, leur procura des voitures & des secours pour retourner dans leur patrie. Ces œuvres de charité augmenterent la réputation de Césaire. Une nombreuse troupe de mendians environnoit sans cesse sa maison, & le suivoit par tout en le comblant de bénédictions.

L'AN 512.

c. 17.

Les habitans d'Orange delivrés de captivité par saint Césaire.

Le Seigneur, pour la gloire de la Catholicité, fit éclater à la Cour de ce Roi Arien le pouvoir de son serviteur. Une pauvre veuve de Ravenne avoit un fils qui étoit au service du Préfect, & qui la nourrissoit de ses gages. Il fut attaqué d'une maladie si subite & si violente, qu'il expira en peu d'heures. La mere désolée courut à la maison de Césaire le conjurer de rendre la vie à son fils. Il fit d'abord quel-

c. 16.

L'AN 512. que résistance : mais il fut attendri par les gémissemens de cette femme affligée, qui lui arrosoit les pieds de ses larmes ; & sa charité l'emporta sur son humilité. Il se rendit secrétement à la maison du mort ; & après avoir fait sa priere prosterné contre terre selon sa coûtume, il sentit que le Seigneur l'avoit exaucé. Il sortit aussitôt, & laissa auprès du corps mort Messien son Secrétaire, avec ordre de le venir avertir, quand il auroit donné quelques signes de vie. Une heure après, le jeune homme ayant ouvert les yeux, s'écria : « Ma mere, courez « au plûtôt remercier le serviteur de Dieu : vous me » devez à ses prieres ; c'est à elles que je dois la vie. » Prodige qui dut d'autant plus surprendre les Ostrogoths, qu'on ne voit pas de vrais miracles dans les Sectes hérétiques ! On sçait que les Ariens eurent plus d'une fois recours à l'imposture, pour contrefaire ceux qu'ils voyoient opérer aux Catholiques.

S. Césaire ressuscite un mort.

Rescrits de Théodoric en faveur des Eglises.

Il est à croire que ce fut saint Césaire, qui obtint de Théodoric pendant ce voyage des Rescrits favorables à quelques Eglises des Gaules. Ce Prince qui se picquoit d'une exacte justice jusque dans les désordres de la guerre, commanda à Ibas Général de son armée de faire restituer à l'Eglise de Narbonne les biens qui avoient été usurpés pendant les derniers troubles. Donnez y vos soins, lui » écrit-il, afin que vous, qui vous êtes déja rendu » illustre par vos victoires, le soyez encore plus par » vôtre humanité. C'est même le moyen d'attirer » sur vos armes la protection du Ciel. » Théodoric envoya aussi à un Evêque de Provence, nommé

Apud Cassiod. l. 4. ep. 17.

Sévére

L'AN 513.
Ibid.
l. 2. *ep.* 8.
L. 3. *ep.* 40.

Sévére quinze cens sols d'or, afin qu'il les distribuât à ceux qu'il jugeroit avoir été lezés par le passage de son armée ; & il remit les impôts aux Gaulois de son obéïssance. Ces traits d'équité & de modération dans un Roi Barbare & Arien, en sont plus dignes d'admiration.

Honneurs que S. Césaire reçoit à Rome.

Vit. Cesar.

Saint Césaire alla de Ravenne à Rome, où le bruit de ses miracles & de ses vertus avoit donné un grand empressement de le voir. Le Pape Symmaque & les Sénateurs Romains lui rendirent les plus grands honneurs ? Le Pape lui accorda l'usage du *Pallium* (*a*), & voulut que les Diacres de l'Eglise d'Arles portassent des Dalmatiques (*b*) comme ceux de Rome. C'est ainsi que celui qui avoit été conduit en Italie comme un criminel d'Etat, en revint comblé d'honneurs & de présens. Il en rapporta huit mille sols d'or, sans compter les sommes qu'il avoit déja employées au rachat des prisonniers.

(*a*) Le *Pallium* est un ornement Pontifical fait de laine blanche en forme de bandes, & marqué de quatre Croix rouges. On n'en sçait pas la premiere origine Les uns la rapportent à S. Lin, & d'autres à S. Sylvestre : mais ces derniers ne sont fondés que sur la donation apocryphe de Constantin Il n'est point parlé du *Pallium* avant le Pontificat de Marc, qui occupoit le saint Siége en 336. Augustin Patrice, Auteur du quinziéme siécle, dans son livre des Cérémonies de l'Eglise Romaine, dit : " que le soin de faire & de garder les *Pallium*, appartient aux Soûdiacres ,, Apostoliques, qui y employent la laine blanche de deux agneaux, offerts sur l'Au- ,, tel le jour de sainte Agnès, dans l'Eglise du Monastere de cette Sainte, à la Messe ,, solemnelle, & pendant qu'on chante l'*Agnus Dei*. Quand ils sont faits, les Soû- ,, diacres les portent à la Basilique de S. Pierre, où les Chanoines de cette Eglise les ,, mettent sous le grand Autel sur les corps de saint Pierre & de saint Paul ; & après ,, avoir dit Matines, ils les y laissent le reste de la nuit. Après quoi ils les rendent aux ,, Soûdiacres qui les gardent dans un lieu décent.,, Le sçavant M. Ducange dit que Christophle Marcel est l'Auteur du Cérémonial Romain que nous venons de citer : il n'en est que l'Editeur.

L. 1. *Sect.* 10.

(*b*) On voit par-là que l'usage des Dalmatiques n'étoit pas encore établi dans les Eglises des Gaules. On regardoit comme une distinction le privilege d'en porter ; & près d'un siécle après S. Arege de Gap s'adressa à S. Grégoire le Grand pour obtenir ce privilege. Ce vétement fut nommé *Dalmatique*, parce que l'usage en etoit venu à Rome de la Dalmatie.

L'AN 513.

Ce fut probablement à ce voyage de Rome que ſaint Céſaire fit enfin terminer la conteſtation, qui duroit depuis ſi long-temps entre l'Egliſe d'Arles & celle de Vienne. Le Pape Symmaque ayant oüi ſes raiſons, confirma de nouveau le Jugement de ſaint Léon par une lettre adreſſée à tous les Evêques des Gaules. » C'eſt au ſaint Siége, dit-il, à maintenir la paix & l'union dans l'Egliſe univerſelle; « & le moyen le plus efficace pour le faire, c'eſt de « s'en tenir aux anciens Reglemens. C'êſt pourquoi le Pape déclare qu'à la requête de Céſaire, il « ordonne que le Réglement fait par ſaint Léon ſoit « obſervé : c'eſt à-dire, que l'Evêque de Vienne « n'ait juriſdiction que ſur les Egliſes de Valence, « de Tarentaiſe, de Genéve & de Grenoble; & que « les droits dont l'Egliſe d'Arles eſt en poſſeſſion ſur les autres Egliſes, ſoient conſervés. » La lettre eſt datée du 13 de Novembre ſous le Conſulat de Probus *(a)*, c'eſt à-dire l'an 513.

Symmaque termine le differend entre l'Egliſe d'Arles & celle de Vienne.

Epiſt. Symm. ad Ep Gall. t. 4. Conc. Labb. p. 1509.

Saint Céſaire conſulta en même-temps le Pape ſur divers points de Diſcipline, expoſés dans un Mémoire qu'il lui préſenta, & qui étoit conçû en ces termes. « Comme l'Epiſcopat a pris commencement dans la perſonne de ſaint Pierre, il eſt néceſſaire que vôtre Sainteté par des Réglemens convenables, faſſe connoître à toutes les Egliſes ce « qu'elles doivent obſerver. Il y a des perſonnes « dans les Gaules qui ſous divers prétextes aliénent

Mémoire préſenté au Pape par S. Céſaire.

(a) Il y eut auſſi l'an 502 un *Probus* Conſul C'eſt pourquoi quelques Critiques ont rapporté à cette année la lettre de Symmaque. Mais Probus qui fut Conſul en 502, étoit Conſul d'Orient : or quand on ne nommoit qu'un Conſul dans les Actes faits en Occident, c'étoit le Conſul d'Occident.

» les terres de l'Eglise : d'où il arrive que des biens qui n'ont été donnés que pour les besoins des pauvres, sont dissipés mal à propos, si ce n'est peut-être qu'il s'agisse de faire quelque donation aux Monasteres.

» Nous demandons aussi que les laïques qui ont exercé des charges de judicature, & qui ont eu part au gouvernement des Provinces, ne soient reçûs dans le Clergé ou promûs à l'Episcopat, qu'après de longues épreuves d'une conduite réguliere ; & que les Veuves qui ont porté long-temps l'habit de viduité, ou les Religieuses qui demeurent depuis un temps considérable dans des Monasteres, ne puissent se marier, quand même elles le voudroient ; & que personne ne puisse les y forcer.

» Nous vous supplions encore très-humblement d'empêcher qu'on ne parvienne à l'Episcopat par brigue, ou en achetant à prix d'argent le suffrage des hommes puissans ; & que pour obvier à ces abus, le Clergé & les citoyens ne puissent souscrire le Décret d'élection à l'insçû & sans le consentement du Métropolitain.

Réponse du Pape au Mémoire de S. Cesaire.

Epist. Symm. t 4 Conc. Labb. p. 1295.

Le Pape Symmaque répondit à ce Mémoire par un Rescrit daté du 6 de Novembre sous le Consulat de Probus, c'est à-dire l'an 513. Il déclare sur le premier article, qu'on peut aliéner les biens de l'Eglise en faveur des Monasteres & des Hôpitaux de Pélerins, ou en faveur des Clercs qui ont bien mérité de l'Eglise : à condition cependant que ces biens retourneront à l'Eglise après la mort de ceux

L'AN 513. à qui on les aura cédés; & il recommande de ne point accorder ces graces à ceux qui aſpirent au Sacerdoce en vûë des biens de l'Egliſe. On voit encore ici l'origine des Bénéfices Eccléſiaſtiques, auſſi bien que les qualités & les ſervices que doivent avoir ceux à qui on les confére.

Sur les articles ſuivans, le Pape ordonne de ne pas promouvoir facilement les laïques au Sacerdoce, mais de les faire paſſer par les divers dégrés de la Cléricature, où ils doivent demeurer le temps preſcrit. Il excommunie ceux qui enlevent des Veuves ou des Vierges, & ſur-tout ceux qui ſe marient à des Vierges conſacrées. Sur quoi il dit: " Nous ne » ſouffrons pas que les Veuves qui ont perſévéré plu- » ſieurs années dans la ſainte réſolution de garder la » viduité, paſſent à des ſecondes noces, ni que les » Religieuſes qui ont demeuré pluſieurs années » dans les Monaſteres, ſe marient.

Enfin pour réprimer l'ambition & les brigues, ſur tout à l'égard de l'Epiſcopat, le Pape Symmaque ordonne que le Décret d'élection ne ſera ſouſcrit qu'en préſence du Viſiteur; & il veut que ces Réglemens ſoient notifiés à tous les Evêques. Le Viſiteur étoit un Evêque nommé par le Métropolitain pour viſiter l'Egliſe vacante, & préſider à l'Election.

On ne manque guéres de trouver des contradictions dans l'uſage des plus beaux priviléges: c'eſt ce que ſaint Céſaire éprouva à ſon retour de Rome. Comme l'Evêque d'Aix refuſoit de ſe rendre à ſon ordre aux Ordinations & aux Conciles; il fut obli-

gé de s'en plaindre à Symmaque dans un nouveau Mémoire, qu'il fit porter par l'Abbé Gilles & le Secrétaire Messien. Le Pape par une lettre adressée à ce saint Evêque d'Arles, répondit que sans donner atteinte aux priviléges des autres Eglises, il lui ordonnoit de veiller à toutes les affaires de la Religion qui s'éleveroient dans les Provinces de la Gaule & de l'Espagne; & que s'il étoit nécessaire d'assembler un Concile ce seroit à lui à le convoquer, & à référer l'affaire au saint Siége, si le Concile ne l'avoit pas entiérement terminée : c'est-à dire que le Pape l'établissoit son Vicaire pour la Gaule & l'Espagne. Il veut même qu'aucun Ecclésiastique de ces pays ne puisse aller à Rome sans avoir pris l'attache de Césaire. La lettre est datée du 11 de Juin sous le Consulat de Sénateur : c'est-à-dire l'an 514.

L'AN 514.

Epist. Symm. t. 4 Conc. Labb. p. 1310.

S. Césaire Vicaire du S. Siége pour les Gaules & l'Espagne.

On croit avec assez de vraisemblance que l'Abbé Gilles, qui présenta au Pape le Mémoire dont nous venons de parler, est le célébre saint Gilles honoré le premier de Septembre. Les Actes de ce saint Abbé le font en effet disciple de saint Césaire ; mais on y trouve des anachronismes qui leur ôtent toute autorité. Ce qui paroît de plus probable, c'est qu'il étoit originaire de Gréce ; qu'étant passé dans la Gaule, il s'attacha à saint Césaire ; & qu'ensuite il se retira dans un autre de la vallée Flavienne vers les extrémités du Diocése de Nismes. On assûre qu'il n'y vécut que d'herbes, de racines, & même du lait d'une biche, laquelle servit à le faire découvrir par le Roi qui étoit à la chasse, & qui devoit être Amalaric Roi des Visigoths. Quoiqu'il en soit,

S. Gilles Abbé en Languedoc.

L'An 514.

le nom du ſaint Abbé devint très-célébre dans toute la Gaule. On a bâti depuis dans le lieu de ſon Hermitage un Monaſtere, qui a été dans la ſuite ſécularisé ; & il s'y eſt formé une ville qui a pris le nom de ſaint Gilles, auſſi-bien qu'une partie du Languedoc appellée la Province de ſaint Gilles. Nous croyons que ce Monaſtere ne fut bâti qu'après que le pays eût été délivré de la domination des Rois Goths. Ces Princes étoient trop attachés à l'Arianiſme, pour ſouffrir un pareil établiſſement dans un lieu qui étoit particuliérement de leur domaine (*a*).

Il n'en étoit pas ainſi du Royaume de Bourgogne. La Religion y avoit fait une conquête qui aſſûra la paix de l'Egliſe, & étendit conſidérablement le Royaume de Jeſus-Chriſt. Le zéle de ſaint Avite avoit été plus heureux auprès du Prince Sigiſmond qu'auprès de Gondebaud ſon pere. Le fils ne ſe contenta pas de connoître la vérité ; il l'embraſſa malgré les prétendus interêts de la politique, & abjura publiquement l'héréſie d'Arius. Sigéric ſon fils & petit fils de Gondebaud imita bien-tôt cet exemple ; & ſaint Avite fit au peuple une Homélie à ce ſujet. Le ſeul titre qui nous en reſte, nous apprend qu'une Princeſſe fille de Sigiſmond avoit été réconciliée à l'Egliſe le jour précédent : c'eſt apparemment celle qui fut mariée à Thierri Roi d'Auſtraſie.

Converſion du Prince Sigiſmond.

Inter fragmenta Hom. Avit.

Dès que Sigiſmond eut abjuré l'Héréſie, il entre-

(*a*) Les Rois Goths prenoient le nom de *Flavius* : c'étoit comme le nom de la famille Royale. C'eſt ce qui me fait croire que la *Vallée Flavienne*, fut ainſi appellée ; parce qu'elle étoit du Domaine ſpécial de ces Princes.

prit le voyage de Rome, pour révérer les tombeaux des ſaints Apôtres, & rendre ſes reſpects au Chef viſible de l'Egliſe, à laquelle il avoit eu le bonheur de ſe réünir. Le Pape Symmaque reçut ce Prince avec des honneurs proportionnés à la joie que lui cauſoit ſa converſion. Il lui fit préſent de pluſieurs Reliques; & lui parlant avec la bonté & l'autorité d'un pere, il lui donna de ſalutaires avis, qui ne furent pas moins bien reçus que les préſens. Sigiſmond à ſon retour en temoigna ſa reconnoiſſance dans une lettre au Pape, qui fut dictée par ſaint Avite, & portée par le Diacre Julien. Il y nomme Symmaque *le Prélat de l'Egliſe univerſelle*: il attribuë ſa converſion aux prieres de ce ſaint Pontife, le remercie des avis paternels qu'il lui avoit donnés de vive voix, & le prie de lui envoyer des Reliques de ſaint Pierre, parce qu'il n'avoit pu refuſer à diverſes Egliſes une bonne partie de celles qu'il avoit apportées de Rome.

L'AN 514.

Pélerinage de Sigiſmond à Rome.

Inter Aviti epiſt. ep. 27.

Quoique Gondebaud demeurât dans ſon héréſie, il ne paroît pas avoir déſaprouvé la converſion de ſon fils: du moins elle ne l'empêcha pas de l'aſſocier à ſon Royaume de ſon vivant. Sigiſmond tenoit ſa Cour à Genéve. Il donna ſes premiers ſoins à purger cette ville qui étoit dès lors comme un aſyle, non ſeulement pour les Ariens, mais encore pour les autres Hérétiques & Schiſmatiques, ainſi que nous l'apprenons d'une lettre de S. Avite. S. Maxime Evêque de Génève, anima & ſoutint le zéle de ce Prince: il lui conſeilla de faire rebâtir & augmenter le Monaſtere d'Agaune à l'honneur des

Sigiſmond déclaré Roi.

Hiſt. Abbatum Agaun. apud Boll. 1. Mar. p. 83.

L'AN 517.

saints Martyrs de la Légion Thébéenne. Il paroît que ce Monastere étoit alors entiérement ruiné, aparemment par les guerres dont ces Provinces avoient été le théatre quelques années auparavant. Sigismond donna ordre qu'on le retablît avec une magnificence digne de sa piété, & de son rang.

Mort de Gondebaud, & conversion des Bourguignons

La mort de Gondebaud arrivée l'an 517 (a) acheva de rendre la liberté & la paix aux Eglises de son Royaume. L'Arianisme sembla y expirer avec ce Prince; & l'Eglise eut la consolation de voir presque tous les Bourguignons rentrer dans le sein de l'unité sur les pas de Sigismond leur Roi. Saint Hormisdas qui avoit succédé sur la fin de l'an 514 au saint Pape Symmaque, n'eut pas moins de zéle que son prédécesseur, pour faire fleurir la foi & la discipline dans le Royaume de Bourgogne. Il écrivit plusieurs fois aux Evêques de ces Provinces, pour les presser d'assembler un Concile: mais ils n'oserent le faire du vivant de Gondebaud.

Concile d'Epaone.

Dès qu'il fut mort, saint Avite de Vienne & saint Viventiole de Lyon, convoquerent le Concile par des lettres circulaires adressées à tous les Evêques du Royaume de Bourgogne. S. Avite leur marque dans la sienne, qu'il a essuyé de vifs reproches du Pape sur la rareté des Conciles dans leurs Provinces, quoique les Canons ordonnassent d'en tenir deux chaque année. Pour réparer donc le passé, il indique au 6 de Septembre l'an 517, un Concile à Epaone, qui est, à ce qu'on croit, une petite ville du Bugeix nom-

(a) Marius d'Avenche met cette mort l'an 516, mais nous avons une Loi de Gondebaud du mois de Mars l'an 517.

mée

L'AN 517.

mée aujourd'hui Yenne *(a)*. Il recommande instamment que personne ne se dispense de s'y trouver; & que ceux que quelque maladie en empêcheroit, y envoyent deux Prêtres d'une vertu & d'une capacité reconnuë avec procuration de leur part. *Avit. ep.* 80.

Saint Viventiole marque dans sa lettre de convocation (*b*), qu'il oblige tous les Clercs de se rendre au Concile, & qu'il permet à tous les laïques d'y assister; » afin, dit-il, que le peuple ait connois- » sance de ce qui doit y être réglé par les seuls Evê- » ques. Et comme il est juste que tous les Catholi- » ques desirent d'avoir des Clercs de bonne vie, » nous donnons la liberté à un chacun de les accu- » ser de ce qu'il jugera être répréhensible dans leur » conduite: pourvû qu'on le fasse sans disputes & » sans murmures; & que l'accusateur puisse prou- » ver ce qu'il denoncera au Concile. » La lettre est datée du 10 Juin sous le Consulat d'Agapite, c'est-à-dire l'an 517. *Epist. Vivent. t. 2. Conc. Harduini p.* 1046.

Le Concile s'assembla au temps & au lieu marqué: il s'y trouva 24 Evêques avec le Député d'un absent. Saint Avite & saint Viventiole y présiderent; & l'on y dressa quarante Canons de discipline, dont voici les plus remarquables.

Canons du Concile d'Epaone.

I. Quand le Métropolitain convoquera ses Comprovinciaux au Concile ou à l'Ordination d'un Evê-

(*a*) Ce qui a déterminé les sçavans à croire qu'Yenne est l'ancienne Epaone, c'est qu'on y a trouvé des pierres avec cette Inscription *Dea Epona*. Quelques Critiques croyent qu'*Epona* est la Déesse des chevaux, & qu'*Ep* en Celtique signifie *cheval*. On peut dire que la Déesse Epaone est la ville même d'Epaone. On sçait que les Anciens divinisoient quelquefois les villes; & qu'il y avoit des Autels érigés en l'honneur de Rome.

(*b*) Le P. Hardoüin est le premier qui ait donné cette lettre au public dans son Edition des Conciles.

L'AN 517. que, celui qui manquera de s'y rendre sans une raison évidente de maladie, sera excommunié six mois.

II. III. Défense d'élever les bigames à la Prêtrise ou au Diaconat, & d'admettre dans le Clergé ceux qui ont fait pénitence publique.

IV. Défense aux Evêques, aux Prélats & aux Diacres, de nourrir des chiens ou des oiseaux pour la chasse, sous peine de trois mois d'excommunication pour l'Evêque, de deux mois pour le Prêtre, & d'un mois pour le Diacre.

V. Un Prêtre ne pourra desservir une Eglise d'un autre Diocése sans le consentement de son Evêque. (Ce Canon est une preuve de l'ancienneté de la discipline, qui oblige les Prêtres qui veulent travailler dans un autre Diocése, de prendre un *Exeat* de leur Evêque.)

VI. Un Prêtre ou un Diacre qui fait voyage, ne sera pas reçû à la Communion, s'il n'a des Lettres de son Evêque.

VII. VIII. Un Prêtre qui gouverne une Eglise, ne pourra pas disposer des biens de cette Eglise. Il ne pourra même faire aucune acquisition, qu'au nom de cette Eglise, tandis qu'il la gouverne. (Ces précautions montrent combien on avoit à cœur que l'argent qui provenoit des revenus de l'Eglise, ne fût employé que pour l'Eglise). Les Abbés ne vendront rien, sans que l'Evêque en ait connoissance.

Ibid. Les esclaves que l'Abbé donne aux Moines, ne pourront point être affranchis. Car il ne paroît pas juste que, tandis que les Moines travaillent tous les

jours aux ouvrages de la campagne, leurs esclaves joüissent de la liberté. (On voit ici quelle étoit alors l'occupation des Moines.) L'AN 517.

IX. X. Un Abbé ne pourra gouverner deux Monasteres; & l'on n'en bâtira pas de nouveaux sans l'agrément de l'Evêque.

XI. Les Clercs interpellés devant un Tribunal laïque, ne refuseront pas de comparoître: mais ils ne pourront y interpeller personne, sans l'ordre de l'Evêque.

XII. Un Evêque ne pourra vendre les biens de son Eglise à l'insçu du Métropolitain: mais il peut les échanger.

XIV. Un Clerc qui est ordonné Evêque dans une autre Eglise, doit rendre à l'Eglise qu'il quitte, les biens Ecclésiastiques dont elle l'avoit gratifié. (Ce qui montre que les Bénéfices d'une Eglise n'étoient encore possédés que par ceux qui pouvoient y résider & la servir.)

XV. Défense aux Clercs Catholiques de manger avec des Clercs Hérétiques, sous peine d'un an d'excommunication pour les Ecclésiastiques des Ordres supérieurs; & pour ceux des Ordres inférieurs, sous peine d'être foüettés. Défense même aux laïques de manger avec les Juifs, & aux Clercs de manger même avec ceux qui auroient mangé avec les Juifs.

XVI. On permet aux Prêtres de réconcilier par le saint Chrême les Hérétiques mourans: ceux qui sont en santé, doivent s'adresser à l'Evêque.

XVII. Les legs qu'un Evêque fait par Testament

L'AN 517. des biens de l'Eglise, sont nuls, à moins qu'il ne la dédommage de ses biens propres.

XVIII. Les biens de l'Eglise que des Clercs possedent, même par l'autorité du Prince, ne passeront jamais en propriété, quelque prescription qu'il puisse y avoir.

XIX. Si l'Abbé trouvé coupable de quelque faute, ne veut pas recevoir de son Evêque un successeur, qu'il soit renvoyé au Jugement du Métropolitain.

XX. Défense à tous les Clercs de rendre des visites aux femmes à heures induës, c'est à dire, comme l'explique le Concile, à midi *(a)* ou le soir: s'il est nécessaire d'en voir quelqu'une, ce sera en présence de quelques Prêtres ou de quelques Diacres.

XXI. Défense de consacrer des Veuves en qualité de Diaconesses: on leur donnera seulement la bénédiction des Pénitens.

XXII. Le Prêtre où le Diacre coupable d'un crime capital, sera déposé & renfermé dans un Monastere. On met plus haut le faux témoignage au rang des crimes capitaux.

XXV. Défense de mettre des Reliques dans les Oratoires des maisons de campagne, à moins qu'il n'y ait dans le voisinage des Clercs qui puissent y venir faire l'Office; & l'on n'ordonnera pas de Clercs pour ces Oratoires, qu'auparavant on n'ait pourvû à leur subsistance.

XXVI. On ne consacrera par l'Onction du Chrême que des Autels de pierre.

(a) Apparemment qu'on reposoit alors à midi dans ces Provinces.

XXVII. Les Evêques de la Province ſuivront le Rit de la Métropole dans la célébration de l'Office divin.

XXIX. On abbrége la pénitence préſcrite par les anciens Canons pour ceux qui ſont tombés dans l'Héréſie après le Baptéme : on la réduit à deux ans. Mais pendant ce temps-là les Pénitens doivent jeuner de trois jours l'un, ſortir de l'Egliſe avec les Cathécumenes, & paſſer par les autres dégrés de la pénitence *(a)*, s'ils n'aiment mieux s'en tenir aux anciens Canons.

XXX. On ne recevra à pénitence ceux qui ont contracté des mariages inceſtueux, qu'après qu'ils ſe feront ſéparés. On declare inceſtueux les mariages avec la belle-ſœur, la belle-mere, la belle-fille, la veuve de l'oncle, la couſine germaine, ou iſſuë de germain.

XXXI. Les homicides qui auront évité la peine des Loix, feront la pénitence réglée par le Concile d'Ancyre ; (elle étoit de ſept ans.)

XXXII. Si la veuve d'un Prêtre ou d'un Diacre ſe remarie ; elle & ſon époux ſeront excommuniés.

XXXIII. Les Egliſes que les Hérétiques ont bâties, ne pourront être purifiées, mais ſeulement celles qu'ils ont enlevées de force aux Catholiques.

Victorius Evêque de Grenoble avoit conſulté ſaint Avite ſur ce ſujet, & ſur les vaſes ſacrés qui

(a) Il y avoit dans le cours de la pénitence publique comme diverſes Claſſes, à ſçavoir, 1°. les Pleurans qui prioient à la porte de l'Egliſe ; 2°. les Auditeurs qui étoient admis à entendre les lectures & les inſtructions qu'on faiſoit aux Fideles ; 3°. les Proſternés qui prioient dans l'Egliſe la face contre terre ; 4°. les Conſiſtans à qui on permettoit de prier debout.

L'AN 517. avoient servi aux Hérétiques : saint Avite répondit conformément à ce qui est reglé par ce Canon. Cependant le premier Concile d'Orleans avoit fait un Réglement contraire ; & la pratique de l'Eglise est conforme à sa décision.

Avit. ep. 6.

1. Conc. Aurel. c. 10.

XXXIV. Celui qui aura tué son esclave sans l'autorité du Juge, est excommunié deux ans.

XXXV. Les citoyens les plus distingués par leur naissance, iront aux fêtes de Pâque & de Noël demander la bénédiction de leurs Evêques en quelque ville qu'ils soient.

XXXVI. Qu'on ne rejette personne de l'Eglise sans espérance de pardon. On dispensera celui qui est en danger de mort, du temps prescrit pour la pénitence ; mais il est convenable qu'il l'accomplisse, s'il revient en santé après avoir reçû le Viatique.

XXXVII. On ne permettra l'entrée des Monasteres de filles, qu'à des personnes que l'âge & la probité mettent à couvert de soupçon. Ceux qui y entrent pour faire l'Office divin, en sortiront aussitôt après. Hors ces occasions, les jeunes Clercs & les jeunes Moines n'y auront aucun accès, si ce n'est pour parler à de proches parentes.

Tels sont les principaux Canons du Concile d'Epaone, qui furent souscrits le 15 de Septembre (*a*) sous le Consulat d'Agapite, c'est-à-dire l'an 517 : ainsi le Concile dura dix jours. L'on voit par les souscriptions quelle étoit l'étenduë du Royaume

(*a*) M. Fleuri dit que ce Concile fut tenu le 15 de Septembre : il fut terminé ce jour-là ; & il commença le 6 du même mois, comme il paroît par la lettre de convocation.

de Bourgogne. La ſainteté des Evêques qui firent ces Reglemens, doit les rendre plus reſpectables. Après les ſouſcriptions des deux Métropolitains ſaint Avite de Vienne, & ſaint Viventiole de Lyon, on voit celles de ſaint Sylveſtre de Chalon ſur Saone, de ſaint Apollinaire de Valence frere de ſaint Avite, de ſaint Claude de Beſançon, de ſaint Grégoire de Langres, de ſaint Pragmace d'Autun, de ſaint Maxime de Genéve, de Conſtance de Gap, que quelques-uns croient être ſaint Conſtantin Evêque de cette ville, dont on a parlé ailleurs ; de ſaint Florent d'Orange, dont le Martyrologe Romain fait mention le 17 d'Octobre ; de Catulin d'Embrun & de Tauricien de Nevers : ce qui marque que cette ville étoit alors ſoûmiſe aux Bourguignons, & peut-être de la premiére Lyonnoiſe, au lieu qu'elle eſt aujourd'hui de la Province de Sens, c'eſt-à-dire, de la quatriéme Lyonnoiſe.

L'AN 517.

Evêques du Concile d'Epaone.

Saint Viventiole Evêque de Lyon avoit embraſſé la vie Religieuſe dans les Monaſteres du mont Jura, où il fut élevé à la Prêtriſe. Il étoit fort ami de ſaint Avite, à qui il envoya de ſon déſert une ſellete de bois fort proprement travaillée. Saint Avite en l'en remerciant, lui ſouhaita une Chaire Epiſcopale, & l'exhorta à prendre le gouvernement du Monaſtere de ſaint Eugend, pour ſe diſpoſer à l'Epiſcopat. Les ſouhaits de ſaint Avite furent accomplis. Car Viventiole (a) fut déſigné Evêque de

S. Viventiole de Lyon.

Avit. ep. 17.

(a) Nous avons une lettre de S. Avite au Rhéteur Viventiole, qui l'avoit blâmé d'avoir prononcé longue la ſeconde ſyllabe de *potitur* dans une Homélie récitée pour la Dédicace de l'Egliſe de Lyon. Je crois que c'eſt S. Viventiole depuis Evêque de Lyon: car il paroît qu'il enſeigna dans le Monaſtere de ſaint Eugend.

Ep 51.

L'AN 517.

Lyon par ſaint Avite même après la mort de ſaint Etienne ou de ſaint Véran, que quelques Auteurs font ſucceſſeur de ſaint Etienne. Véran avoit été Abbé, & l'on prétend que ſaint Avite le fit auſſi élire Evêque de Lyon. Saint Etienne eſt honoré le 15 Février, & ſaint Véran l'onziéme de Novembre: il faut le diſtinguer de ſaint Véran de Vence qu'on croit être le fils de ſaint Eucher, & peut-être d'un autre Véran qu'on ſuppoſe avoir été le ſucceſſeur de ſaint Eucher.

Autor. Vitæ S. Aviti. apud. Boll. 5. Febr.

S. Sylveſtre de Châlon. *Greg. Tur. de glor. Conf. c. 85.*

Saint Sylveſtre de Chalon, qui ſouſcrit le premier après les Métropolitains, étoit le plus ancien des Evêques de ces Provinces. Il avoit formé par ſes leçons, & encore plus par ſes exemples, la jeuneſſe de ſaint Céſaire. Il ſuccéda au ſaint Evêque Jean, dont nous avons parlé; & il ne ſe rendit pas moins célébre pendant 42 ans d'Epiſcopat par ſes miracles que par ſes vertus. Il ſuffiſoit aux malades de ſe coucher ſur un lit (*a*) tiſſu de cordes qui lui avoit appartenu, pour recevoir la guériſon. Il eſt honoré le 20 de Novembre.

S. Grégoire de Langres. *Greg. Tur. Vit. PP. c. 7.*

Saint Grégoire Evêque de Langres étoit iſſu d'une famille de Sénateurs, & avoit été Comte d'Autun pendant quarante ans. Après la mort de ſa femme Armentaire, il fut élu Evêque de Langres, & ſe rendit ſur-tout recommendable par ſon abſtinence & par ſes veilles. Il ne bûvoit que de l'eau, ne mangeoit que du pain d'orge, & ſe levoit ſecrétement la

(*a*) Il y a dans le latin *ſub quo*: peut-être que par reſpect on ſe couchoit ſous ce lit. Le P. Ruinart p. 969. de ſon Edition de Grégoire de Tours, met la mort de S. Sylveſtre en 514: l'époque certaine du Concile d'Epaone en 517, fait voir qu'il ſe trompe.

nuit

nuit, pour aller prier à l'Eglise. Il usoit de plusieurs saintes industries, pour cacher ces mortifications. On lui donnoit à boire dans un verre qui n'étoit pas transparent, & pour faire croire qu'il buvoit du vin, il se faisoit verser de l'eau sur celle qui y étoit déja. Il demeuroit à Dijon, où saint Bénigne étoit enterré. Mais le tombeau de cet illustre Martyr n'y étoit connu que par un reste de tradition populaire : ce qui faisoit craindre au saint Evêque que ce ne fût le tombeau de quelque Gentil. Dans cette incertitude, il défendit qu'on lui rendît aucun culte. Mais saint Bénigne lui étant apparu, il fit la translation de ses Reliques, & bâtit en son honneur une Eglise & un Monastere qu'il dota de ses biens, & dont il fit confirmer la fondation par le Pape Hormisdas. C'est l'origine du Monastere de saint Bénigne de Dijon. Nous verrons saint Grégoire de Langres assister dans la suite à plusieurs autres Conciles.

L'AN 517.

Greg. Tur. de glor. Mart. l. 1. c. 25.

Fondation du Monastere de S. Benigne de Dijon

Chron. S. Benig. t. 1. Spicil.

Catulin d'Embrun étoit un saint Evêque fort zélé pour la conversion des Hérétiques. Son zéle lui attira des persécutions : il fut chassé de son Siége par quelques Seigneurs Ariens qui demeurerent opiniâtres ; & il se retira auprès de saint Avite, qui le reçut avec charité.

Catulin d'Embrun persécuté par les Ariens.

On a lieu de croire que Claude Evêque de Besançon qui assista à ce Concile, est le saint Evêque de ce nom *(a)* si renommé pour sa sainteté & ses mira-

S. Claude de Besançon.

(a) Les sçavans se sont partagés en deux opinions touchant l'époque de S. Claude. Les uns le placent au commencement du sixiéme siécle, & les autres à la fin du septiéme : l'un & l'autre de ces sentimens sont appuyés de raisons probables. J'ai cru devoir préférer le premier sur l'autorité des Actes du Concile d'Epaone, & celle des anciens Catalogues des Evêques de Besançon : car ces Catalogues ne marquant qu'un Claude Evêque de Besançon, on a lieu de croire que c'est celui qui assista au Concile

L'AN 517. cles. On croit qu'il étoit originaire de Salins, où l'on honore comme Patron de la ville un ſaint Anatolius, dont on ne ſçait rien de bien certain. Claude après avoir gouverné ſon Egliſe environ ſept ans, ſe retira au Monaſtere de Condat ou de ſaint Eugend. Ses rares vertus l'en firent élire Abbé; & il y mourut plein de jours & de mérites. On célébre ſa fête le 6 de Juin. Son corps fut trouvé entier & ſans nulle corruption dans le douziéme ſiécle. Ce miracle qui ſubſiſte encore aujourd'hui (*a*) a rendu ſon culte très célébre dans toute la Gaule: & le Monaſtere de ſaint Eugend n'eſt plus connu que ſous le nom de ſaint Claude. C'eſt une perte pour l'Hiſtoire que la Vie de ce ſaint Evêque n'ait été écrite que pluſieurs ſiécles après ſa mort. Celle de ſaint Eugend dont nous venons de parler, a été compoſée par un témoin oculaire de la plûpart des traits qu'il en rapporte; & nous en devons un abbrégé à l'édification du lecteur.

S. Eugend de Condat.
Vit. Eugend. apud Boll. 1. Janv.

Eugend ou Oyend fut reçû dès l'âge de ſept ans par ſaint Romain dans le Monaſtere de Condat. Minauſius ſucceſſeur de ſaint Lupicin, ſe voyant infirme, l'aſſocia au gouvernement de cette Communauté. Il ne tarda pas à en être élû Abbé malgré ſa jeuneſſe. Les Moines plus anciens en murmurerent;

d'Epaone. La Vie de S. Claude écrite au plûtôt dans le douziéme ſiécle, & quelques anciennes Proſes de ſon Monaſtere le font plus récent: de ſorte que nous n'avons rien là-deſſus de bien aſſûré.

(*a*) Le P. Ménétrier qui vit & examina cette précieuſe Relique vers la fin du dernier ſiécle, racontoit que le corps de S. Claude lui avoit paru étre celui d'un vénérable vieillard, d'aſſez petite taille, que les chairs en étoient maniables & vermeilles, excepté les pieds que la dévotion des Pélerins avoit noircis en les baiſant; qu'il avoit un œil ouvert & l'autre couvert d'une emplâtre noire, & qu'il n'y avoit aucun veſtige qu'il eût été embaûmé.

& l'ambition qui ſe cache quelquefois dans les Cloîtres ſous un habit de pénitence & d'humilité, en porta quelques-uns à déſerter le Monaſtere. La ferveur des autres en conſola Eugend. Sa prudence ſuppléa à l'expérience qui lui manquoit, & l'éclat de ſa vertu lui donna toute l'autorité de la vieilleſſe la plus reſpectable. Il fit abbattre les cellules ſéparées des Moines, & les fit coucher dans le même dortoir, mais en des lits ſéparés.

Pour mieux conſerver l'eſprit de pauvreté, il ne ſouffrit point qu'aucun de ſes Religieux eût de coffre ni d'armoire. Du reſte il ſe diſtingua par une tendre charité pour les malades, & pour les vieillards. Il étoit ſi maître de ſes paſſions, qu'on ne le vit jamais triſte, & qu'on ne le vit jamais rire. Toûjours le premier à l'Office, il en ſortoit le dernier. Il ne faiſoit qu'un repas par jour; & depuis l'âge de ſept ans qu'il entra dans le Monaſtere, juſqu'à ſoixante qu'il mourut, il n'en ſortit jamais. Un Supérieur qui aime à ce point la ſolitude, la rend bien plus aiſément aimable à ſes inférieurs. Il portoit un cilice que lui avoit donné ſaint Léonien dont nous avons parlé. Quoique ſaint Eugend eût appris le latin & même le grec, on ne put jamais le réſoudre à recevoir l'Ordre de Prêtriſe.

Ce S. Abbé étant tombé malade à l'âge de ſoixante ans & près de ſix mois, manqua pour la premiere fois de ſa vie de ſe trouver à l'Office avec ſes freres. Dès le commencement de ſa maladie il eut un preſſentiment de ſa mort; & il ſe fit donner l'Extrême-Onction par un de ſes Religieux, à qui il

Vit. S. Eugendi c. 15.
Mort de S. Eugend.

avoit donné la charge d'administrer ce Sacrement aux malades : ce qui montre l'usage de ce siécle & confirme en ce point la Tradition de l'Eglise. Le lendemain matin ses Moines étant venu sçavoir comment il avoit passé la nuit, il leur dit en versant des larmes « Que le Seigneur vous le pardonne, mes « freres : c'est vous qui me retenez dans la prison de « ce corps mortel ; j'ai vû cette nuit les saints Ab- « bés Romain & Lupicin apporter une biere de- « vant mon lit, pour m'emporter ; & vous les en avez « empêché. Mais, si vous avez quelque compassion « d'un vieillard, si vous aimez un pere qui vous « aime, ne me retenez pas plus long-temps, & « laissez moi aller me réünir à mes peres. » Les Religieux ne répondant que par leurs gémissemens, il ajoûta : « Je vous en conjure, mes chers enfans, « persévérez avec tant de constance dans la prati- « que des Observances de nos peres, que vous rem- « portiez la palme de la victoire. C'est ce que je « vous demande pour ma consolation, pour la vô- « tre & pour celle de tous les saints. Saint Eugend expira doucement en prononçant ces dernieres paroles. Il est honoré le 1 de Janvier. L'Auteur qui rapporte ces circonstances, étoit présent à sa mort.

Ibid.

Onze Evêques de ceux qui avoient assisté au Concile d'Epaone en tinrent un autre à Lyon la même année ou l'année suivante, au sujet d'Etienne Préfect du fisc du Roi Sigismond. Ce Seigneur avoit épousé Palladie sa parente, ou comme le marque la Vie de saint Apollinaire, la sœur de sa premiere femme. C'est pourquoi les Evêques sans avoir égard

Concile de Lyon.
T. 1. Conc. Gall. p. 202.

à ſa puiſſance, l'avoient excommunié ſelon les Canons qu'ils venoient de renouveller à Epaone. Sigiſmond qui ſe crut outragé dans la perſonne de ſon Miniſtre, prit hautement la défenſe du coupable; & menaça les Prélats de ſa colere. Mais ils firent bien voir qu'ils craignoient plus le Seigneur que les Puiſſances de la terre. Ils s'aſſemblerent donc à Lyon; & après avoir confirmé la Sentence qu'ils avoient portée contre le mariage inceſtueux d'Etienne & de Palladie, ils s'entrepromirent, que ſi quelqu'un d'eux ſouffroit à ce ſujet quelque violence, tous les autres y prendroient part, & le dédommageroient de toutes les pertes qu'il pourroit faire; que ſi le Roi ſe ſéparoit de la Communion des Evêques, ils ſe retireroient inceſſamment dans des Monaſteres, & qu'ils y demeureroient juſqu'à ce qu'il lui plût de ſe laiſſer flêchir par les prieres des Saints. Après ces précautions, ils mitigerent néanmoins un peu en conſidération du Roi la Sentence portée contre Etienne & Palladie, leur permettant de prier dans l Egliſe juſqu'à l'Oraiſon du peuple après l'Evangile, c'eſt-à-dire juſqu'à l'*Orate fratres*. Ils firent deux autres Canons dans ce Concile. Le premier défend aux Evêques d'uſurper les Paroiſſes d'un autre Dioceſe; & le ſecond défend de briguer le Siége d'un Evêque encore vivant.

Vers l'AN 517.

T. 1. Conc. Gall. p. 203.

Saint Apollinaire de Valence fut un des Evêques qui firent paroître le plus de fermeté dans cette affaire. Auſſi l'orage tomba-t-il ſur lui; & Sigiſmond l'exila à l'inſtigation d'Etienne Un Roi fait ſouvent plus de fautes par les paſſions de ſes Miniſtres

S. Apollinaire perſecuté.

Vers l'An 517.

Vita Apollinar apud Surium. 5. Oct.

que par les siennes propres. Mais ce Prince étant tombé malade peu de temps après, la Reine qui connoissoit le pouvoir d'Apollinaire auprès de Dieu, le fit solliciter de revenir à la Cour, espérant que par ses prieres il rendroit la santé à son mari. Le saint Evêque méprisa la Cour, & refusa d'y aller; mais pour montrer que ce n'étoit point par ressentiment, il envoya sa cuculle, laquelle étant appliquée au Roi, le guérit incontinent de la fiévre.

Mariages incestueux communs parmi les Bourguignons.

Avit. ep. 6.

Il paroît par d'autres exemples que les mariages incestueux étoient fréquens parmi les Bourguignons nouvellement convertis à la foi Catholique. Victorius de Grenoble consulta saint Avite sur la maniere dont il devoit agir avec un nommé Vincomale, qu'il avoit excommunié pour avoir épousé sa belle-sœur. Saint Avite fit réponse qu'il jugeoit à propos d'user de ménagement; & que pourvû que cet homme se resolût à quitter sa femme, on devoit seulement l'exhorter à faire pénitence, sans l'y obliger. On voit par là combien ces nations Barbares avoient de peine à se soûmettre à la sévérité de la discipline : & c'est peut-être la premiere cause des adoucissemens que les Evêques se crurent obligés d'y apporter. L'Eglise aima mieux modérer la juste rigueur de ses Loix que de voir des enfans rebelles les violer si communément. Mais cette indulgence les a-t-elle rendus plus soûmis; & les pecheurs qui doivent satisfaire à la justice divine en ce monde ou en l'autre, y ont ils gagné?

Saint Avite ne veilloit pas seulement à la conservation de la foi & de la discipline dans l'étenduë du

Royaume de Bourgogne, son zéle le faisoit s'intéresser à toutes les affaires de la Religion qui se passoient dans les Provinces les plus éloignées; & jusque dans l'Eglise de Constantinople, qui étoit encore alors séparée du saint Siége au sujet d'Acace. Hormisdas avoit écrit aux Evêques (*a*) des Gaules une lettre circulaire, où en leur faisant part de la réünion des Evêques de Dardanie & d'Illyrie au saint Siége, il leur parloit du schisme des fauteurs d'Acace, & de la Légation qu'il avoit envoyée en Orient à ce sujet, & dont il ne sçavoit pas encore l'issuë. Il ajoûtoit que suivant l'exemple de ses prédécesseurs qui avoient fait part aux Evêques des Gaules des affaires de la Religion, il leur envoyoit un Mémoire sur ce qui s'étoit passé dans cette affaire, & qu'Urbain Défenseur de l'Eglise les in- » struiroit de vive voix plus au long. » Les Défenseurs de l'Eglise Romaine étoient des Clercs chargés de veiller à l'administration des biens de cette Eglise, & au soulagement des pauvres.

Vers l'AN 517.

S. Avite s'intéresse aux affaires de l'Eglise d'Orient.

Hormisd. epist. t 1 *Conc. Gall. p.* 188.

Lettre d'Hormisdas aux Evêques des Gaules.

Saint Avite fit à Hormisdas une réponse digne de son zéle. Après avoir loüé ce saint Pape de sa vigilance sur le troupeau, qui lui est confié dans toute l'étenduë de l'Eglise universelle, & l'avoir remercié de la lettre pleine de sollicitude pastorale, qu'il avoit reçûë de lui par des Clercs de l'Eglise d'Arles, il témoigne son inquiétude sur ce qu'il n'a pas instruit les Evêques des Gaules, comme il l'avoit promis, de l'issuë de la seconde Légation qu'il avoit

Avit. ep. 87.

Réponse de S. Avite à la lettre du Pape Hormisdas.

(*a*) L'exemplaire que nous avons de cette lettre est adressé à saint Césaire; mais on voit par la réponse de S. Avite qu'il en avoit reçûë une semblable. C'est ce qui nous a fait dire qu'elle étoit circulaire.

L'AN 517.

envoyée à Constantinople : ce qui lui fait craindre qu'elle n'ait pas été heureuse. Il ajoûte : « Nous « apprenons de plusieurs endroits que la Gréce se « vante d'un accommodement & d'une réconcilia-« tion avec l'Eglise Romaine. Si cela est vrai, on « doit s'en réjoüir : mais il faut craindre que ce ne « soit une paix simulée. Je vous supplie donc de « m'instruire de ce que je dois répondre à mes fre-« res les Evêques des Gaules, s'ils me consultent; « parceque je puis le dire hardiment, non seule-« ment de la Province de Vienne, mais de toute la « Gaule, que tous s'en rapportent à vôtre décision « dans ce qui concerne l'état de la foi. Priez le Sei-« gneur que, puisque la vérité connuë nous attache « à l'unité que vous gouvernez, nous ne soyons pas « trompés par la profession de foi artificieuse de ces gens-là. » La lettre fut portée à Rome par le Prêtre Alexis, & le Diacre Venant, & reçuë le 30 de Janvier sous le Consulat d'Agapite, c'est-à-dire l'an 517. Elle fournit une nouvelle preuve que les Evêques les plus zélés ont toûjours craint la surprise dans les accommodemens avec les Hérétiques.

Avit. ep. 87.

Réponse d'Hormisdas aux Evêques de la Province de Vienne.

Inter Aviti epistolas ep. ultima.

Hormisdas répondit à saint Avite & aux autres Evêques de la Province, par une lettre datée du 15 de Février de la même année. Il leur marque qu'ils ont bien deviné que la cause de son silence étoit le mauvais succès de la Légation de Constantinople; mais qu'ils se trompent en nommant cette Légation la seconde, puisqu'il n'en avoit envoyé qu'une. Il ajoûte que les Grecs ne veulent la paix que de bouche & non de cœur, & qu'ils font assez voir par leurs

actions qu'ils n'ont pas intention de garder ce qu'ils promettent.

Paix renduë à l'Eglise d'Orient.

T. 5, Conc. Labb. p. 178.

Le schisme fut enfin éteint dans les Eglises d'Orient par le zéle de l'Empereur Justin successeur d'Anastase, & par celui du peuple de Constantinople, qui demanda la réünion avec des acclamations redoublées. En effet, le Dimanche qui suivit l'élection de l'Empereur, le Patriarche Jean étant entré dans l'Eglise, tout le peuple s'écria : Pour- » quoi ne communions-nous pas depuis tant d'an- » nées ? Eh! montez sur l'Ambon, & persuadez vôtre » peuple. Vous êtes Orthodoxe; que craignez-vous? » Chassez Sévere le Manichéen, publiez tout à l'heu- » re le saint Concile (de Calcédoine). Sainte Marie » est mere de Dieu. La foi de la Trinité est victo- » rieuse ... Indiquez la fète du saint Concile. » Le Patriarche voyant continuer ces acclamations, fit annoncer pour le lendemain la fète du Concile de Calcédoine, mit ce Concile avec le nom de saint Leon & des Patriarches Catholiques, dans les sacrés Diptyques, dont on ôta Acace; & la paix fut renduë à l'Eglise d'Orient. Saint Avite qui jugea la soûmission des Grecs sincere, eut une joie sensible de leur réünion. Sur la premiere nouvelle qu'il en reçut, il écrivit au Patriarche de Constantinople pour l'en féliciter, & pour l'exhorter à demeurer toûjours inviolablement uni à l'Eglise Romaine.

Avit. ep. 7.

Ce saint Evêque de Vienne continuoit de recueillir les fruits de son zéle pour le salut des Bourguignons, lorsque les malheurs de la Maison de Sigismond lui causerent une douleur proportion-

L'AN 522.

née au tendre attachement qu'il avoit pour ce Prince. Sigiſmond avoit épouſé en premieres nôces la fille de Théodoric Roi d'Italie, & il en avoit un fils nommé Sigéric. Après la mort de ſa premiere femme, il en épouſa une autre d'un rang moins illuſtre, & qui n'avoit que de l'averſion pour le jeune Prince, lequel de ſon côté n'aimoit pas ſa belle-mere : ce n'eſt pas une qualité qui concilie la tendreſſe. La voyant donc un jour de fête parée de riches habits, il lui dit avec un air de hauteur & de mépris : « Il « vous ſiéd mal de porter ces vêtemens, qu'on ſçait « avoir appartenu à ma mere vôtre maîtreſſe. » Cette parole picqua au vif la nouvelle Reine. Pour s'en venger en belle-mere, elle entreprit de perſuader à Sigiſmond que ſon fils tramoit quelque révolte à deſſein de ſe mettre en poſſeſſion du gouvernement. Et de quoi ne vient pas à bout une femme vindicative, & une Reine outragée, c'eſt-à-dire l'artifice & la puiſſance mis en œuvre par la plus violente des paſſions ?

Greg. Tur. l. 3. c. 5.

Sigiſmond fait mourir ſon fils, & pleure ce peché.

Greg. Tur. l. 3. c. 4.

Sigiſmond trop crédule aux délations de cette marâtre, donna ordre qu'on étranglât ſon fils, après l'avoir fait enyvrer dans un repas. A peine l'ordre barbare étoit-il executé, que le Roi ſe ſouvint qu'il étoit pere. Les ſentimens de la Nature & de la Religion s'étant réveillés dans ſon cœur, lui firent reconnoître toute l'énormité de ſon crime. Il ſe jetta ſur le corps mort de ſon fils, & le baigna de ſes larmes. Un vieillard de ſa Cour lui dit : Prince, ce n'eſt pas ſur vôtre fils que vous devez » pleurer, ſon innocence eſt connuë ; c'eſt ſur vous »

même, qui vous êtes souillé du plus barbare parricide.» Sigismond suivit ce conseil : il se retira au Monastere d'Agaune, pour expier son peché par les larmes & les jeûnes dans cette sainte solitude.

L'AN 523. *T 4. Conc. Labb. p. 1557.* Concile pour la Dédicace de l'Eglise du Monastere d'Agaune.

Comme les bâtimens de ce Monastere étoient achevés, il convoqua pour la Dédicace une Assemblée d'Evêques (*a*) & de Seigneurs; & de leur avis il y établit Abbé saint Hymnemond, qui fut tiré avec quelques autres saints Religieux du Monastere de Grane, que quelques-uns croient être celui de Grigni. Par le conseil des Evêques, on y institua la psalmodie perpétuelle : c'est pourquoi on partagea les Moines en neuf bandes, qui se succédoient continuellement pour chanter jour & nuit les loüanges du Seigneur. C'est le premier exemple que je trouve d'un pareil établissement. Saint Avite fit pour la Dédicace de l Eglise du Monastere une Homélie, dont il ne nous reste que le titre avec un fragment. On transféra dans cette Eglise les corps des SS. Martyrs, Maurice, Exupere, Candide & Victor. Pour les Reliques des autres Martyrs de la même Légion, desquels on ignoroit les noms, on régla qu'elles seroient gardées avec soin & décemment dans un même lieu séparé de l'Eglise. Sigismond fit approuver par les Evêques l'Acte de la fondation de ce Monastere, qui fut doté pour neuf cens Moi-

Chifflet, apud Boll. 6. Jun.

(*a*) Des Critiques révoquent en doute ce Concile, parce qu'on y marque qu'il y assista 40 Evêques, tandis qu'on n'en comptoit pas trente dans le Royaume de Bourgogne. On peut répondre ou qu'il s'est glissé une faute dans le nombre, & qu'on aura lu XL où il falloit lire IX, ou qu'on avoit invité à la cérémonie de la Dédicace les Evêques des Royaumes voisins. Les souscriptions sont certainement défectueuses; puisqu'on n'y voit les noms que de trois Evêques, entre lesquels n'est pas S. Avite, qui précha à cette solemnité.

L'AN 523. nes, ſi nous en croyons une ancienne Hymne à l'uſage du même Monaſtere.

T. 4. Conc. Labb. p. 1557.

Ce Prince qui n'oublioit pas ſon peché, dit aux Evêques du Concile: » Je vous ai aſſemblés, afin « que vous me conſoliez dans mon affliction. » Il parloit ſans doute de la mort de ſon fils. Il ne trouva de conſolation que dans les larmes de la pénitence. Proſterné devant les tombeaux des ſaints Martyrs de la Légion Thébéenne, il demanda inſtamment à Dieu qu'il ne différât pas après ſa mort à le punir de ſon crime, mais qu'il lui en fît porter la peine en cette vie plûtôt qu'en l'autre. Il parut bientôt qu'il avoit été exaucé.

Clothilde veut tirer vengeance de la mort de ſon pere & de ſa mere.

Greg. Tur. l. 2. c. 43.

La Reine Clothilde après la mort de Clovis s'étoit retirée à Tours, d'où elle revenoit de temps en temps à Paris. Sa piété ſinguliere ne lui fit point oublier ſes prétentions ſur le Royaume de Bourgogne, ni la mort cruelle de ſon pere & de ſa mere. Elle aſſembla un jour les Rois ſes fils, & leur dit: » Mes « chers enfans, que je ne me repente pas de vous « avoir élevés avec tant de ſoin. Montrez-vous ſen-« ſibles à l'injure qui m'a été faite; & vengez la mort cruelle de mon pere & de ma mere. » Elle ne pouvoit faire à de jeunes Princes belliqueux une propoſition qui flatât plus agréablement leur ambition, & leur inclination. Ils ſe mirent auſſi-tôt en campagne, & marcherent contre Sigiſmond, qui ſans avoir eu part au crime de ſon pere, profitoit néanmoins de ſes uſurpations. Ce Prince que la juſtice miſéricordieuſe de Dieu pourſuivoit par le glaive de ſes ennemis pour ſes propres péchés, fut

L'AN 524.

entiérement défait; & dans la déroute il se sauva sur une montagne, où il vécut quelque temps caché, adorant la main qui le frappoit. Ayant appris que les François étoient maîtres de la Bourgogne, & le faisoient chercher de toutes parts, il se coupa les cheveux, & prit l'habit de Moine. Il vouloit se retirer au Monastere d'Agaune : mais afin que rien ne manquât de ce qui pouvoit rendre sa disgrace plus sensible, il fut trahi par quelques-uns de ses sujets, & livré à Clodomir, qui l'emmena prisonnier à Orleans avec sa femme & deux jeunes Princes Gisclades & Gondebaud.

Sigismond est défait & emmené prisonnier à Orléans.

Vita Sigism. apud Boll. 3. Maii.

Il est plus aisé, sur-tout aux François de conquérir des Provinces que de les conserver. Aussi-tôt après la retraite des fils de Clovis, Godemare frere de Sigismond ramassa les débris de l'armée Bourguignone, & reprit sans peine la Bourgogne. A cette nouvelle Clodomir se disposa à marcher pour la reconquérir; & dans la colere qui le transportoit, il forma le dessein de faire mourir Sigismond, sa femme, & les deux Princes ses enfans, avant que de quitter Orleans. Un saint Avite qui étoit alors Abbé de Mici après saint Mesmin, ayant appris cette cruelle résolution du Roi, alla le trouver pour l'en détourner. « Prince, lui dit-il, si la crainte de Dieu vous inspire des desseins plus modérés, & vous em- » pêche d'attenter à la vie de ces illustres prison- » niers, le Seigneur sera avec vous, & vous rem- » porterez la victoire. Mais si vous les faites mou- » rir, vous serez livré à vos ennemis ; & ils vous » traitteront, vous, vôtre femme, & vos enfans »

S. Avite Abbé de Mici.

Greg. Tur. l. 3. c. 6.

L'AN 524.

« de la maniere dont vous aurez traitté Sigiſmond « & ſa famille. » Quand la politique conſeille un crime, elle ne manque pas de prétextes pour le juſtifier. Clodomir répondit qu'il étoit contre la prudence de laiſſer un ennemi chez ſoi, lorſqu'on alloit en combattre un autre, & donna ordre qu'on fît mourir le Roi Sigiſmond, la Reine, & les deux Princes. L'exécution ſe fit l'an 524 à Columelle *(a)* ſur les confins de l'Orléanois & de la Beauſſe ; & les corps furent jettés dans un puits, qui fut nommé le puits ſaint Sigiſmond, & par contraction *ſaint Simond*.

Mort de S. Sigiſmond, de ſa femme & de ſes enfans.

La vie pénitente que mena ce Prince depuis ſon péché, la foi avec laquelle il oſa demander à Dieu, & la ſoûmiſſion avec laquelle il accepta, pour l'expier, les plus humiliantes tribulations, & ſur-tout la mort injuſte qu'il ſouffrit, l'ont fait honorer dans l'Egliſe comme un Martyr, ſuivant l'uſage aſſez ordinaire en ce temps-là, de donner cette qualité aux perſonnes vertueuſes miſes à mort injuſtement. Il y avoit trois ans que ſon corps, celui de la Reine & des deux Princes étoient dans le puits, où ils avoient été jettés, lorſque l'Abbé d'Agaune pria un Seigneur Bourguignon nommé Anſemond de les demander au Prince Théodebert fils du Roi Thierri. Il les obtint ; & on les porta en chantant des Pſeaumes depuis Orléans juſqu'à Agaune, où ils furent enterrés dans l'Egliſe de ſaint Jean l'Evan-

Le corps de S. Sigiſmond porté à Agaune.

(a) Grégoire de Tours dit que l'exécution ſe fit dans un village de l'Orléannois, qu'il nomme *Columna* : ce qui peut déſigner Coulmiers, ou Columelle, qui ſont deux villages aſſez voiſins. Nous croyons que c'eſt plûtôt Columelle, parce qu'il eſt plus proche du lieu qu'on nommoit *Putius S. Sigiſmundi*, où il s'eſt formé depuis un village qu'on nomme *S. Simond*, pour S. Sigiſmond.

L'AN 524.

géliste. Les miracles que Dieu opéra au tombeau de saint Sigismond, le rendirent de jour en jour plus célébre. L'Eglise fait la fête de ce saint Roi le premier de Mai.

La prédiction que le saint Abbé de Mici avoit faite à Clodomir, pour le détourner de verser le sang innocent, ne tarda gueres à se vérifier sur ce Prince. Il fut tué la même année à la journée de Véseronce dans les bras de la victoire : car il gagna la bataille & perdit la vie, en tâchant de reconquérir la Bourgogne sur Godemare. Mais cette prophétie se vérifia d'une maniere plus tragique sur ses enfans, comme nous le verrons dans la suite.

Mort de S. Avite de Vienne.

Saint Avite de Vienne porta jusqu'au tombeau la vive douleur qu'il ressentit de la mort de Sigismond, & il ne survéquit pas long-temps à un Prince qu'il aimoit si tendrement : mais on ne sçait pas précisément qu'elle année il mourut (*a*). Les fruits que l'Eglise recüeillit de son zele, font assez son panégyrique. Le Martyrologe Romain dit que ce fut par la foi, par les travaux & par l'admirable doctrine de ce saint Evêque, que les Gaules furent préservées de la contagion de l'hérésie Arienne : ce qu'il faut entendre des Provinces soûmises aux Bourguignons. Il fut enterré à Vienne dans l'Eglise des SS. Apôtres, où on lui fit un Epitaphe (*b*) qui contient

Martyr. Rom. 5. Feb.

(*a*) M Cave & M Baillet qui font mourir saint Avite l'an 523, sont démentis par Adon. Cet Auteur dit que ce saint Evêque ressentit une extréme douleur de la mort de Sigismond, arrivée seulement en 524.

Ado. in Chron.

(*b*) Cet Epitaphe est de bon goût, & se sent peu de la barbarie de ce siécle : en voici le commencement.

Quisquis mæstificum tumuli dum cernis honorem,
Cespite concludi totum deflebis Avitum,

Vers l'An 524.

un éloge de ses vertus, d'autant plus beau que la flaterie n'y a point de part. Avite sçut allier l'humilité avec la noblesse & les honneurs, le désintéressement avec les richesses, l'esprit de piété avec le goût des lettres, & une aimable douceur avec une fermeté qui le faisoit craindre. Il fut Poëte, Orateur, Théologien, Controversiste : on trouve dans ses divers Ouvrages de l'érudition & de l'esprit; & si son style a des défauts, il faut moins s'en prendre à l'Auteur, qu'au goût du siécle où il vivoit.

Ouvrages de S. Avite.

Il nous reste de saint Avite un Recüeil de lettres & deux Poëmes, qu'il publia à la priere de saint Apollinaire son frere. Le premier en cinq livres, renferme l'Histoire sainte depuis la Création du monde jusqu'au passage de la mer rouge. Le second en six livres contient l'éloge de la Virginité : il l'adresse à sa sœur Fuscine, qui avoit consacré la sienne au Seigneur. On y voit que son pere Hésychius & sa mere Audentia eurent quatre enfans, dont Fuscine fut la derniere ; qu'ils vécurent en continence depuis sa naissance ; que dès qu'elle eut l'âge de dix ans, ils la firent habiller de blanc *(a)* comme une Vierge consacrée à Dieu; & que plusieurs des ayeux de Fuscine, aussi-bien que son pere & son oncle, avoient été Evêques, comme l'étoient ses deux freres. Saint Avite avoit aussi composé plusieurs

Exue sollicitas tristi de pectore curas.
Nunquem plena fides, celsæ quem gloria mentis,
Quem pietas, quem larga manus, quem fama perennat,
Nil socium cum morte tenet. &c.

(a) On voit par-là que l'habit blanc étoit celui des Vierges. Il paroît par quelques expressions de saint Jérôme que le voile, symbole de la pudeur, étoit rouge.

écrits

Ecrits contre les Hérétiques, & nommément un excellent Dialogue contre les Ariens, adressé au Roi Gondebaud, & deux livres contre les erreurs de Nestorius & d'Eutychès. Ces Ouvrages sont perdus, aussi-bien que ses Homélies, dont il avoit donné un Recueil au public. Il ne nous en reste qu'une entiere, qui est sur les Rogations, avec les titres & quelques fragmens de huit autres, & quelques traits d'un sermon prononcé à l'Ordination d'un Evêque sur les qualités & les devoirs qu'exige l'Episcopat. Mais ce qu'on regrette le plus, c'est la perte d'un livre qu'il avoit composé contre les erreurs de Fauste (*a*) sur la grace, & le libre arbitre. L'Eglise honore la mémoire de saint Avite le 5 de Février, & celle de saint Apollinaire Evêque de Valence son frere le 5 d'Octobre.

Vers l'AN 524.

Ado in Chron.

Saint Avite étoit ami d'un autre Apollinaire, qui fut élevé sur le Siége d'Auvergne. C'étoit le fils de saint Sidoine, & celui qui commandoit les Auvergnats contre Clovis à la Bataille de Voüillé. Saint Eufraise Evêque d'Auvergne étant mort quatre ans après Clovis, c'est-à-dire sur la fin de l'année 515, le peuple élut saint Quintien, qui avoit été chassé de Rhodez de la maniere que nous l'avons dit. Mais les intrigues de quelques Dames firent donner cet Evêché à Apollinaire. Alcime & Placidine (*b*) l'une sa sœur, & l'autre sa femme, allerent trouver

Apollinaire fils de saint Sidoine.

Greg. Tur. l. 3. c. 2.

(*a*) C'est saint Adon de Vienne qui nous fait connoître cet Ouvrage de S. Avite. M. Cave & M. Dupin n'en parlent pas dans le catalogue qu'ils font de ses Ouvrages perdus.

(*b*) Ces deux Dames firent bâtir une Eglise en l'honneur de S. Antholien Martyr d'Auvergne, duquel nous avons parlé.

Greg Tur. l. 1 de gl. Mart. c. 65.

Quintien, & lui dirent qu'il devoit ſe contenter d'avoir déja la qualité d'Evêque, & laiſſer le Siége d'Auvergne à Apollinaire, qui ne feroit rien dans ſon Epiſcopat que par ſes ordres. Quintien répondit qu'il s'eſtimoit trop heureux de ce que l'Egliſe d'Auvergne vouloit bien le nourrir, & qu'il lui ſuffiſoit d'avoir la liberté de vaquer à la priere. Les deux Dames ſur cette réponſe firent partir Apollinaire pour la Cour du Roi Thierri. Il en obtint l'Epiſcopat à force de préſens: mais il mourut trois (a) ou quatre mois après. Thierri ayant appris ſa mort, donna l'Evêché à Quintien, & dit: » C'eſt à cauſe de » ſon zéle pour nôtre ſervice, qu'il a été chaſſé de ſon » Siége. » On voit ici les Rois François comme en poſſeſſion déja de confirmer le choix des Evêques, & même de nommer aux Evêchés. Les troubles inſéparables des Elections les autoriſoient à en agir de la ſorte: mais ſouvent en fermant une porte à la brigue & à la Simonie, on en ouvroit une autre.

S. Quintien de Rhodez élevé ſur le Siége d'Auvergne. *Ibid.*

L'AN 524.

IV. Concile d'Arles.

Cependant l'Egliſe, après la conſervation du dépôt de la foi, n'avoit rien plus à cœur que le digne choix de ſes Miniſtres: c'étoit l'objet le plus ordinaire de ſes Canons. S. Céſaire perſuadé que ce point de diſcipline influoit dans tous les autres, tint à ce ſujet un Concile à Arles, à l'occaſion de la Dédicace de l'Egliſe de la Vierge. On y décerna de nouveau qu'on n'ordonneroit pas de Diacres avant l'âge de

(a) Grégoire de Tours dans ſon Hiſtoire donne quatre mois d'Epiſcopat à Apollinaire: il ne lui en donne que trois dans la Vie de ſaint Quintien: c'eſt apparemment que les quatre mois ne furent pas complets. Quelques Auteurs honorent de la qualité de Saint cet Apollinaire: ce n'eſt pas l'idée que nous en donne Grégoire de Tours.

25 ans, ni de Prêtres ou d Evêques avant l'âge de trente : qu'aucun laïque ne seroit promû à l Episcopat, à la Prêtrise, ou au Diaconat, qu'il ne se fût au moins écoulé quelque temps depuis sa conversion : qu'on n'ordonneroit pas les bigames, les Pénitens, ni ceux qui ont épousé des veuves ; & que ceux qui recevroient des Clercs vagabonds, ou les protégeroient contre leurs Evêques, seroient excommuniés. Ces Canons furent souscrits le 6 de Juin, sous le Consulat d'Opilion, c'est-à-dire l'an 524, par treize Evêques, & par les Députés de cinq absens. On y voit cinq des Prélats qui avoient assisté au Concile d'Epaone. Ils étoient devenus sujets des Goths, qui avoient attaqué la Bourgogne par un côté, tandis que les François l'attaquoient par un autre.

c. 1. T. 1. Conc. Gall. p. 207. c. 1
c. 2.
c. 3.
c. 4.

L'objet des Conciles n'est pas seulement de faire des Loix ; c'est encore de punir ceux qui transgressent celles qui ont été faites : sans quoi l'autorité qui les a portées, seroit bien-tôt avilie. Agréce d'Antibes n'observa pas les Réglemens arrêtés touchant les Ordinations au dernier Concile d'Arles, où il avoit assisté par un Député. Saint Césaire voulant prévenir les suites de ce mauvais exemple, convoqua un Concile à Carpentras, où cet Evêque fut cité pour rendre compte de sa conduite. Il refusa de comparoître : mais son refus n'empêcha pas de procéder contre lui. Les Peres du Concile au nombre de seize, lui écrivirent une lettre, par laquelle ils le déclarent suspendu pendant un an de la célébration de nos saints Mystéres, pour avoir transgressé des

L'AN 527.

Concile de Carpentras. *T. 1. Conc. Gall. p. 213.*

Evêque suspendu de la célébration de la Messe.

L'AN 527.

Décrets qu'il avoit souscrits par lui-même ou par son Député. C'étoit la peine décernée par le quatriéme Concile d'Arles contre les Evêques, qui ordonnéroient des Pénitens ou des bigames : on voit par là quelle étoit la faute d'Agréce.

Les Peres de ce Concile ne firent qu'un Canon à l'occasion des plaintes portées contre quelques Evêques, qui s'attribuoient tellement toutes les donations faites aux Paroisses par les Fidéles, qu'ils n'en laissoient presque rien à ces Eglises. Le Concile régle que si l'Eglise de la ville où est le Siége Episcopale, est assez riche, l'Evêque ne prendra rien des donations faites aux Paroïsses ; & que ces donations seront toutes employées aux réparations de ces Eglises, où à l'entretien des Clercs qui les desservent : mais que si l'Evêque a peu de biens, & est obligé de faire de grandes dépenses, il ne laissera à ces Eglises particulieres, que ce qui est nécessaire pour leur entretien, & pour celui des Clercs. On indiqua le Concile de l'année suivante à Vaison, pour le 6 de Novembre. Les Actes du Concile de Carpentras sont datés du même jour, sous le Consulat de Mavortius, c'est-à-dire, l'an 527.

Lettre du Pape Félix IV. à S. Césaire. *T. 1. Conc. Gall. p. 214.*

Saint Césaire avoit envoyé au Pape les Canons du dernier Concile d'Arles. Félix IV. qui avoit succédé en 526, au saint Pape Jean I., loüa son zéle, & l'exhorta particuliérement à veiller à l'observation des Réglemens faits contre les Ordinations prématurées des laïques. Surquoi il lui rappelle ce précepte de saint Paul à Timothée : » *N'imposez pas aisé-*

1. Timot. 5. 22.

» *ment les mains à personne.* Car, ajoûte-t-il, qu'est-

ce qu'un maître qui ne ſçait point les premiers » élémens, & qu'un Pilote qui n'a point ſervi parmi » les nautonniers ? Celui qui n'a pas appris à obéïr, » ne ſçait pas commander. » La lettre eſt datée du 3 de Février, après le Conſulat de Mavortius, c'eſt-à-dire, l'an 528.

Le Concile indiqué à Vaiſon pour l'an 528, ne s'y tint que l'année ſuivante le 6 de Novembre; & il y eut douze (*a*) Evêques qui s'y trouverent, à la tête deſquels étoit ſaint Céſaire. Ils relurent les Canons des Conciles précédens, & eurent la conſolation de reconnoître que les Evêques préſens les avoient fait obſerver. Cependant pour ne ſe pas ſéparer, comme ils le diſent, ſans faire quelques Réglemens, ils firent les Canons ſuivans.

II. Concile de Vaiſon. *T. 1. Conc. Gall. p. 226.*

L'AN 529.

I. Les Prêtres qui ſont dans les Paroiſſes auront ſoin, comme il ſe pratique en Italie, d'élever chez eux & d'inſtruire de jeunes Lecteurs, qui puiſſent leur ſuccéder : on laiſſera cependant la liberté de ſe marier à ceux qui ſeront en âge.

II. Pour l'édification des Egliſes & l'utilité du peuple, les Prêtres auront le pouvoir de prêcher non ſeulement dans les villes, mais dans toutes les Paroiſſes; & quand le Prêtre ne pourra pas le faire, on fera lire quelques Homélies des ſaints Peres par les Diacres ; puiſque ceux qui ſont dignes de lire l'Evangile de Jeſus-Chriſt, ne peuvent pas être indignes de lire les Expoſitions qu'en ont faites les ſaints Peres.

(*a*) Le P. Sirmond ne met qu'onze Evêques : mais il avertit dans l'*errata* qu'il faut ajoûter un Evêque nommé Aquitanus.

L'AN 529. III Selon l'usage du saint Siége, de l'Eglise d'Italie & de celle d'Orient, on récitera souvent *Kyrie eleison*, à Matines, c'est-à-dire, à Laudes, à la Messe, & à Vêpres; & le *Sanctus* à toutes les Messes, même en Carême, & à celles qu'on dit pour les morts.

IV On fera mention publiquement dans les Eglises du nom du Pape qui remplit le saint Siége.

V. Pour confondre les chicanes & les blasphêmes des Hérétiques, qui prétendent qu'il y a eu un temps que le Fils n'existoit pas, on ajoûtera dans toutes les Eglises au *Gloria Patri* ces paroles, *Sicut erat in principio, &c.* (a) selon la coûtume reçûë, non seulement par le saint Siége, mais encore par l'Orient, l'Afrique, & l'Italie. (Comme la Province d'Arles étoit soumise aux Goths, il étoit plus nécessaire qu'ailleurs d'y précautionner les Fidéles contre les erreurs des Ariens.)

Trois mois avant le Concile de Vaison, saint Césaire en avoit tenu un extraordinaire à Orange, où il avoit donné le dernier coup au Sémi-pélagianisme. Ce saint Evêque voyoit avec douleur que cette faction se soûtenoit toûjours dans les Gaules; & que les livres de Fauste, quoique flêtris par le saint Siége, n'en avoient gueres moins de cours: il crut en devoir donner le contre-poison. Il composa à ce dessein sur la grace & le libre arbitre un Ouvrage, où il recueillit sur ces matieres les témoignages des saintes Ecritures & des saints Peres. L'Auteur qui a

S. Césaire écrit contre les livres de Fauste,

(a) L'addition *Sicut erat in principio*, étoit fort propre à ce dessein; parce qu'elle étoit la contradictoire de ce principe des Ariens, *Erat quando non erat.*

fait quelques additions au Catalogue de Gennade, assûre que le Pape Félix approuva cet Ecrit de saint Césaire. Le saint Evêque le composa apparemment à l'occasion des disputes, qui s'eleverent en Orient sur les livres de Fauste entre les Moines Scythes & Possesseur Evêque d'Afrique, qui étoit alors à Constantinople.

L'AN 529.

Césaire ne se contenta pas d'écrire contre les Sémi-pélagiens; il les combattit plus efficacement en recourant à l'autorité du saint Siége. Le Pape Félix lui envoya plusieurs Articles, pour servir de régle sur les points contestés. Césaire les proposa & les fit souscrire dans un Concile qui se tint à Orange au commencement de Juillet l'an 529, à l'occasion de la Dédicace d'une Eglise, que le Patrice Libere Préfect du Prétoire dans les Gaules avoit fait bâtir. Les Evêques des villes voisines au nombre de quatorze, & les Seigneurs laïques les plus distingués se rendirent à cette solemnité. Saint Césaire ami particulier de Libere, qu'il avoit guéri miraculeusement d'une blessure mortelle, ne manqua pas de s'y trouver; & il profita de cette occasion pour faire condammner les erreurs du Sémi-pélagianisme. Hincmare assûre même que ce fut en qualité de Légat du saint Siége qu'il présida à ce Concile, lequel par l'importance des matieres qui y furent traittées, est devenu un des plus célébres Conciles de l'Eglise Gallicane.

II. Concile d'Orange.

Vit. Cæsarii.

Sémi pélagianisme condamné.

Hincm. l. de Prædestin. c. 12.

Les Evêques disent dans la Préface des Actes, que s'étant assemblés pour la Dédicace de la Basilique que Libere a fait bâtir, & ayant conferé entre-eux

L'AN 529. de la foi, ils ont appris qu'il y a des personnes qui par simplicité n'ont pas sur la grace & le libre arbitre des sentimens conformes à la régle de la foi Catholique. « C'est pourquoi, ajoûtent-ils, de l'avis « & par l'autorité du saint Siége Apostolique, nous « avons jugé à propos de faire observer & de souscrire de nôtre main quelques Articles, que le S. « Siége nous a envoyés, & qui ont été recüeillis sur « ces matieres par les saints Peres, & tirés des saintes Ecritures, pour servir à l'instruction de ceux « qui n'ont pas les sentimens qu'ils doivent avoir. Suivent 25 articles sur la grace & le libre arbitre, qui sont presque tous confirmés par quelque autorité de l'Ecriture : nous rapporterons les principaux.

Conc. Arauf. II. t. 1. Conc. Gall. p. 215. Canons du II. Concile d'Orange.

« I. Si quelqu'un dit que par la prévarication « d'Adam, l'homme tout entier, c'est-à-dire, quant « au corps & à l'ame, n'a pas été changé en un pire « état ; mais qu'il n'y a que le corps qui soit devenu sujet à la corruption, la liberté de l'ame demeurant sans aucune atteinte ; il est trompé par « l'erreur de Pélage, & il contrédit l'Ecriture, « &c.

« II. Si quelqu'un dit que la prévarication d'Adam n'a nui qu'à lui seul, & non à sa postérité ; « ou que la mort du corps qui est la peine du peché, « a été seule transmise par un seul à tout le genre humain, & non le peché même qui est la mort de l'ame ; il fait Dieu injuste, & contredit l'Apôtre, « &c.

« III. Si quelqu'un dit que la grace de Dieu peut « être donnée à la priere de l'homme, & que ce n'est

pas la grace même qui fait que nous la deman- »
dons ; il contredit ces paroles du Prophete Isaye »
& de l'Apôtre : *Ceux qui ne me cherchoient point m'ont* » *Isaia 65. 1. Rom. 10. 20.*
trouvé ; & je me suis montré à ceux qui ne me consul- »
toient pas. »

IV. Si quelqu'un prétend que Dieu attend la »
volonté de l'homme pour nous justifier du péché, »
& ne reconnoît pas que c'est l'infusion ou l'opé- »
ration du saint Esprit en nous, qui fait que nous »
desirons d'être justifiés ; il contredit le saint Es- »
prit qui dit par Salomon, *La volonté est préparée* » *Prov. 8. 35. Juxta Septuag.*
par (a) *le Seigneur* ; & ce que dit l'Apôtre, *C'est* » *Philip 2. 13.*
Dieu qui nous fait vouloir & exécuter selon sa volon- »
té bienfaisante. »

V. Si quelqu'un dit que le commencement de »
la foi aussi-bien que l'accroissement (*b*) de cette »
foi .... est en nous naturellement, & non par un »
don de la grace ; il contrédit la doctrine de saint »
Paul, &c. »

VI. Si quelqu'un dit que la miséricorde est »
accordée à ceux qui croyent, qui veulent, qui »
desirent, qui s'efforcent, qui travaillent, qui de- »
mandent, qui cherchent, qui frappent, sans la »
grace, & ne reconnoît pas que c'est l'infusion & »
l'opération du saint Esprit, qui nous fait croire, »

(*a*) Le Concile cite ce texte selon la Version des Septante qui porte, *ἑτοιμάζεται θέλησις παρὰ κυρίου*, c'est à-dire, *paratur voluntas à Domino.* On lit dans nôtre Vulgate, *Hauriet salutem à Domino* ; & cette leçon est autorisée par d'anciennes Versions grecques & par le texte hébreu.

(*b*) Il n'est pas nécessaire d'avertir que la 69 proposition du P. Q. *La foi, l'usage l'accroissement & la récompense de la foi, tout est un don de la pure libéralité de Dieu*, est bien différente de ce Canon, & qu'elle a été justement condamnée : en effet l'Auteur en marquant que *tout cela est un don de la pure libéralité de Dieu*, fait assez entendre qu'il exclut le mérite de la bonne action.

L'AN 529. vouloir & faire toutes ces choses, comme il faut....
» il résiste à l'Apôtre.

» VII. Si quelqu'un dit que par les forces de la na-
» ture nous pouvons faire quelque bien concernant
» le salut de la vie éternelle; penser, choisir comme il
« faut, & consentir à la prédication de l'Evangile,
« sans les lumieres & l'inspiration du saint Esprit; il
« est séduit par l'esprit d'Hérésie.

« VIII. Si quelqu'un dit que les uns peuvent arri-
« ver à la grace du Baptéme par la miséricorde, &
« les autres par le libre arbitre, qui est vitié dans
« tous les descendans du premier homme; il montre
« qu'il est éloigné de la vraie foi.

Les autres Articles contiennent diverses Sentences sur la grace, dont voici les plus remarquables.

IX. Quand nous faisons le bien, c'est Dieu qui opére en nous & avec nous, afin que nous le fassions.

X. Les baptisés & les Saints ont toûjours besoin d'implorer le secours de Dieu, pour pouvoir parvenir à une bonne fin, ou pour persévérer dans la bonne œuvre.

XI. Dieu nous aime tels que nous serons par ses dons, & non tels que nous sommes par nos mérites.

XVIII. La récompense est dûë aux bonnes œuvres qui se font; mais la grace qui n'est pas dûë, précéde pour les faire.

XIX. La nature humaine ne pouvoit se sauver, même dans l'état d'innocence, où elle avoit

été créée, sans le secours du Créateur.

XX. Dieu fait en l'homme plusieurs biens, que l'homme ne fait pas; mais l'homme ne fait aucun bien, que Dieu ne lui donne le pouvoir de faire.

XXII. Personne n'a de son fond que le mensonge; & si l'homme a quelques traits de la vérité & de la justice, ils viennent de cette source, dont nous devons avoir soif dans ce désert.

Les Peres du Concile d'Orange craignirent que l'Hérésie Prédestinatienne ne se prévalût, quoique sans raison, des Articles arrêtés contre les Sémipélagiens. C'est pourquoi afin de frapper en même-temps une erreur encore plus dangereuse, ils ajoûterent: » Nous croyons aussi selon la foi Catholique, qu'après avoir reçu la grace par le Baptéme, » tous ceux qui ont été baptisés, peuvent & doivent » avec le secours de Jesus-Christ, s'ils le veulent, » travailler fidélement à remplir tous les devoirs du » salut. Et non seulement nous ne croyons pas qu'il y » ait des hommes qui soient prédestinés au mal par » la divine puissance; mais même s'il y en a quelques- » uns qui soient infectés de cette erreur, nous » leur disons anathéme. » Saint Césaire & treize autres Evêques souscrivirent ces articles le troisiéme de Juillet, & les firent souscrire par les Seigneurs laïques que la solemnité de la Dédicace avoit attirés à Orange.

Prédestinatianisme condamné au II. Concile d'Orange.

Ces décisions trouverent quelques contradictions; & l'on osa même attaquer la doctrine de saint Césaire. Les Evêques de la Province de Vienne tinrent un autre Concile à ce sujet à Valence.

Concile de Valence.

L'AN 530.

S. Césaire ne put s'y rendre à cause de ses infirmités; mais il y envoya plusieurs Evêques, & entre autres Cyprien de Toulon, qui se distingua par son érudition dans ce Concile, & montra » que l'homme ne pouvoit entrer de lui-même dans la voie du salut, s'il n'étoit prévenu de la grace, appuyant tout ce qu'il avançoit de l'autorité des saintes Ecritures. » C'est tout ce que nous sçavons de ce Concile de Valence : encore paroît-il que c'est Cyprien de Toulon qui se rend à lui-même ce témoignage. Mais Boniface II. qui venoit d'être élevé sur le saint Siége, termina bien-tôt ces disputes.

Cyprian. Vita S. Cæsarii.

Saint Césaire lui avoit écrit par le Prêtre Arménius, avant qu'il le sçût élevé au Pontificat, pour le prier d'agir auprès du Pape Félix, & d'en obtenir les Décrets qu'il avoit sollicités pour l'affermissement de la foi Catholique. Boniface ne différa pas de les donner lui-même, en confirmant ce qui avoit été décidé à Orange, touchant la nécessité de la grace prévenante pour les bonnes œuvres, & même pour le commencement de la foi. » Vous me marquez, dit-il, dans sa réponse à saint Césaire, que quelques Evêques des Gaules reconnoissent à la vérité que tous les autres biens viennent de la grace ; mais qu'ils attribuënt à la nature, & non à la grace, la foi par laquelle nous croyons en Jesus-Christ : & vous souhaitez que pour ôter tout sujet de doute, nous confirmions par l'autorité du saint Siége la Confession de foi que vous leur avez opposée, & par laquelle vous définissez, selon la foi Catholique, que la vraie foi

Lettre de Boniface II. qui confirme le 2. Concile d'Orange.

L'AN 530.

en Jesus-Christ, & le commencement de la bonne œuvre sont inspirés par la grace prévenante de Dieu. Plusieurs Peres, & sur tout l'Evêque Augustin d'heureuse mémoire, & nos prédécesseurs les Pontifes Romains ont démontré suffisamment cette vérité. C'est pourquoi nous n'avons pas cru qu'il fût nécessaire de vous faire une réponse plus étenduë..... »

Bonif. epist. ad Cæsarium t. 1. Conc. Gall. p. 223.

Nous avons bien de la joie, continuë le Pape, » que dans la Conférence que vous avez eûë avec » quelques Evêques des Gaules, on ait suivi la » foi Catholique, en définissant, comme vous le » marquez, d'un commun consentement, que la » foi par laquelle nous croyons en Jesus-Christ, » nous est donnée par la grace divine, qui nous » prévient; & en ajoûtant qu'il n'y a aucun bien » selon Dieu, qu'on puisse vouloir, commencer, » faire, ou achever sans la grace de Dieu, suivant » ces paroles du Sauveur, *Sans moi vous ne pouvez rien*..... C'est pourquoi recevant vôtre Confession de foi avec l'affection convenable, nous l'approuvons comme étant conforme aux Régles Catholiques des Peres. »

Joan. 15. 5.

Césaire avoit envoyé à Boniface la lettre d'un Evêque qui combattoit ces sentimens. Ce Pape croit inutile de la réfuter; parce qu'il juge ce qu'il a dit suffisant pour confondre les autres extravagances de l'erreur Pélagienne. La lettre de Boniface est datée du 25. de Janvier sous le Consulat de Lampadius & d'Oreste, c'est-à dire, l'an 530. Mais cette date est fausse, du moins pour le mois de Jan-

L'AN 530. vier : car Boniface ne fut pas élû Pape avant le mois d'Octobre de cette année. L'approbation du saint Siége concilia tant d'autorité au II. Concile d'Orange, que les décisions de quatorze Evêques ont été reçûës de toute l'Eglise, & sont devenuës des regles de foi, contre lesquelles il n'a plus été permis de s'élever sans se déclarer hérétique.

Il ne paroît pas que les erreurs du Sémi-pélagianisme aient pénétré dans les Etats des enfans de Clovis. La paix dont la Religion y joüissoit, n'y étoit troublée que par les scandales domestiques, que leur ambition & leur amour criminel y donnoient à leurs sujets. La mort de Clodomir n'avoit pas ralenti l'ardeur martiale de ces Princes. Thierri & Clothaire déclarerent la guerre aux Thuringiens, pour les punir des horribles cruautés qu'ils avoient exercées sur les François contre la foi des Traittés. Ils conquirent la Thuringe, & en ramenerent un grand nombre de prisonniers de la premiere noblesse. Clothaire eut pour sa captive Radegonde, fille de Berthaire & niéce d'Hermenfroi, Rois de Thuringe. C'étoit une jeune Princesse d'une rare beauté. Son vainqueur dès qu'il la vit, devint son esclave.

Greg. Tur. l. 3. c. 7.

Ce Prince voluptueux qui ne suivoit d'autre régle que sa passion déréglée, avoit déja par un double inceste, épousé la veuve de son frere Clodomir, & la sœur de sa propre femme (*a*). Il songea

Greg. Tur. l. 4. c. 3.

(*a*) Clothaire épousa d'abord Ingonde qui fut mere de Charibert, de Gontram & de Sigébert. Elle avoit une sœur nommé Arégonde, qu'elle pria le Roi de bien marier. Clothaire l'ayant fait venir, & l'ayant trouvée à son gré, l'épousa, & dit à la Reine : *Je n'ai point trouvé pour vôtre sœur de meilleur parti que moi.* Ce Prince épousa aussi Gundeuca veuve de Clodomir son frere, Radegonde, & Valdétrude veuve de Thibaud son petit neveu. Arégonde fut mere de Chilpéric.

aussi à épouser Radegonde : mais comme elle étoit encore trop jeune, il la fit élever avec soin à Authies en Vermandois, jusqu'à ce qu'elle fût nubile. Les Evêques étoient obligés de dissimuler ces excès dans des Princes, en qui le Christianisme n'avoit pas effacé un reste de barbarie, dont nous verrons des traits encore plus odieux.

L'AN 531.

Commencemens de Ste Radegonde. *Vit. Radeg.*

Pendant que Thierri faisoit la guerre en Thuringe, le bruit se répandit qu'il avoit été tué. Arcade un des premiers Sénateurs d'Auvergne & fils de l'Evêque Apollinaire, dont nous avons parlé, invita Childebert Roi de Paris, à s'emparer de cette Province. La conquête étoit belle & facile : on n'examina point si elle étoit juste. Childebert qui avoit une armée prête pour une autre expédition, se mit aussi-tôt en marche, & se présenta devant la ville d'Auvergne. Il en trouva les portes fermées : mais Arcade lui en ayant fait ouvrir une à la faveur d'un broüillard, il se rendit maître de la ville & de quelques autres places qui suivirent l'exemple de la Capitale. On reçut bientôt nouvelle que Thierri étoit plein de vie & victorieux. Childebert ne laissa pas de mettre garnison dans la ville d'Auvergne, & marcha ensuite à une expédition plus juste & plus glorieuse.

Greg. Turon, l. 3. c. 9. Childebert s'empare de l'Auvergne.

Amalaric Roi des Visigoths qui regnoit dans la Septimanie, avoit épousé une fille de Clovis, nommée Clothilde comme sa mere, fort attachée à la foi Catholique. Le Roi Goth n'oublia rien pour engager la Princesse Françoise dans l'Arianisme. Elle résista à ses caresses & à ses menaces. Il en vint

Courage d'une Princesse Françoise pour la defense de sa foi.

Greg. Turon, l. 3. c. 10.

L'AN 531.

aux mauvais traittemens: il permettoit à la plus vile populace d'insulter la pieuse Reine, lorsqu'elle alloit à l'Eglise des Catholiques. On porta l'insolence jusqu'à lui jetter de la bouë & des ordures. Elle le souffrit avec joie, persuadée qu'elles se changeroient en autant de pierres précieuses pour enrichir sa couronne. Sa patience & sa constance ne firent qu'irriter la fureur du Prince Hérétique: l'esprit de Secte est toûjours violent. Amalaric oubliant ce qu'il devoit à son rang & à son épouse, la frappa plusieurs fois jusqu'à lui faire verser du sang. Alors la généreuse Reine eut recours à Childebert; & pour lui faire connoître l'excès des mauvais traittemens qu'elle avoit à souffrir, elle lui envoya par un homme affidé, un mouchoir teint de son sang. Childebert en fut vivement touché, & ne prenant conseil que de sa tendresse & de sa foi, il marcha en diligence à la délivrance de sa sœur.

Expédition de Childebert contre Amalaric.

Il visita en passant par le Berri un saint Hermite nommé Eusice (a), & lui présenta cinquante piéces d'or. Le saint homme refusa de les recevoir même pour les pauvres, & dit au Roi: » Prince, je « n'en ai pas besoin, donnez-les plûtôt à quelqu'un » qui en fasse des aumônes: il me suffit de « prier le Seigneur pour la rémission de mes pechés. Puis il ajoûta par un esprit de prophétie: » Allez, « grand Roi, allez avec confiance, vous marchez « à la victoire. » Childebert fit donner l'argent aux pauvres; & il promit que s'il revenoit vainqueur, il feroit bâtir en ce lieu une Eglise pour la sépulture

S. Eusice. *Greg. Turon. de glor. Conf. c. 82.*

(a) On le nomme en quelques lieux *S. Eurice* & en d'autres *S. Isis.*

de

L'AN 531.

de ce saint vieillard. La prédiction fut accomplie. Childebert entra victorieux dans Narbonne (a), & pilla les thrésors d'Amalaric, qui fut tué en fuyant, apparemment par Theudis son successeur. Car ce nouveau Roi des Visigoths ayant été assassiné quelques années après, se fit justice à lui-même, & recommanda instamment qu'on ne vengeât pas sa mort; parce qu'il avoit tué le Chef de son peuple.

Isid. Hist. Gothor.

Childebert revint triomphant avec la Reine Clothilde sa sœur, le plus précieux fruit de son expédition. Mais c'étoit un fruit mûr pour le Ciel: car la généreuse Princesse mourut en chemin des mauvais traittemens qu'elle avoit soufferts pour la défense de sa foi. Son corps fut porté à Paris, & enterré auprès de celui de Clovis son pere. Nous verrons encore d'autres Princesses Françoises se distinguer au milieu des nations Ariennes ou Idolâtres, par un courage pour la foi au-dessus de leur sexe, mais bien digne du sang des Rois très-Chrêtiens.

Mort de Clothilde Reine des Visigoths. *Greg. Tur. l. 3. c. 10.*

Parmi le riche butin que Childebert rapporta de cette guerre, il se trouva un grand nombre de vases sacrés, enlevés apparemment aux Eglises Ariennes. Il y avoit soixante Calices, quinze Patenes, vingt couvertures de livres d'Evangiles, le tout d'or pur, & garni de pierres précieuses. Childebert ne voulut pas que ces vases fussent brisés

(a) Grégoire de Tours marque que cette expédition se fit en Espagne: mais il donne ailleurs ce nom à la Gaule Narbonnoise; parce qu'elle obéïssoit aux Goths maîtres de l'Espagne. Les autres Auteurs que nous suivons, placent la défaite d'Amalaric dans la Gaule.

L'AN 532.

ou appliqués à des usages profanes : il en gratifia diverses Eglises de son Royaume.

Fondation du Monastere de Celle en Berri.

A son retour il fit bâtir sur les bords du Cher un Monastere à saint Eusice, qui lui avoit prédit la victoire : c'est celui de Celle en Berry. Eusice étoit originaire de Périgueux. La pauvreté avoit obligé ses parens de le vendre à l'Abbé de Percy (a). Il servit quelque temps le Monastere, où ayant été reçu au nombre des Moines, il fut élevé à la Prêtrise, & obtint la permission de se retirer dans quelque lieu solitaire : mais sa vertu & ses miracles lui attirerent des disciples. Il est honoré le 27 de Novembre. Saint Léonard fut son successeur dans le gouvernement du Monastere de Celle.

T. 2. Bibl nov. Labb. p. 371. S. Eusice & S Leonard Abbés de Celle.

A peine la guerre contre Amalaric eut-elle été terminée, que Childebert & Clothaire entreprirent de reconquérir la Bourgogne, dont Godomare occupoit encore la meilleure partie ; & ils allerent mettre le siége devant Autun. Les François du Royaume de Thierri murmurerent hautement de ce qu'on ne les menoit pas à une guerre si glorieuse à la nation. Thierri (b) pour les appaiser, les conduisit contre les rebelles d'Auvergne, qui n'étoient pas encore rentrés sous son obéïssance depuis l'expédition de Childébert ; & il mit le siége devant la Capitale, résolu de la punir avec éclat, d'en

Guerre de Thierri en Auvergne.

(a) Ce Monastere est nommé en latin *Patriciacus* ; & M. de Valois croit que c'est aujourd'hui *Percy* ou *Precy*, Prieure du Diocese d'Autun, dépendant de l'Abbaye de Fleuri.

(b) Thierri qui n'étoit pas fils de sainte Clothilde, n'avoit pas les mêmes prétentions sur le Royaume de Bourgogne. D'ailleurs il avoit épousé une fille de saint Sigismond ; c'est ce qui l'empêcha apparemment de marcher à la conquête de la Bourgogne.

raser les murailles, & d'exiler l'Evêque qui étoit saint Quintien. Ce bon Pasteur plus allarmé du danger de son troupeau, que de la disgrace dont lui-même étoit ménacé, eut recours aux jeûnes & à la priere. Il passoit les nuits avec son Clergé à faire des Processions autour des remparts en chantant des Pseaumes. Il parut bientôt qu'il avoit intéressé le Ciel dans sa cause.

Vers l'AN 532.

Le Roi Thierri fut tellement épouvanté d'un songe, qu'il sauta du lit, & courut tout éperdu le long du grand chemin. Hilpingue un de ses Officiers en prit occasion de le porter à la clémence, & lui dit: Prince, les murailles de cette ville sont bien fortes: » elles sont défenduës de toutes parts par des rem- » parts imprenables; je veux dire par les Eglises des » Saints qui les entourent, & l'Evêque de cette vil- » le passe pour avoir un grand pouvoir auprès de » Dieu. Changez de résolution, & promettez de ne » pas démolir la place. » Le Roi suivit ce conseil. Il pardonna; & la douceur plus efficace que la force, lui soûmit la ville. Il marcha ensuite contre le Château d'Outre. La justice divine l'y conduisit, pour punir les scandales d'un Prêtre qui s'y étoit retiré, après avoir fait plusieurs insultes à saint Quintien son Evêque. Il se nommoit Procule, & il fut massacré par les soldats François aux pieds des Autels qu'il avoit profanés.

Mort de S. Quintien Evêque d'Auvergne. *Greg. Tur. Vit. PP. c. 4.*

Peu de temps après cette expédition de Thierri, saint Quintien mourut dans une extrême vieillesse, que sa fermeté & sa vertu rendirent encore plus respectable que ses années. On remarque de lui

Vers l'An 532.

qu'il n'eut jamais de respect humain pour les Grands, ni de mépris pour les petits ; & qu'il honoroit les haillons d'un mendiant comme la robbe d'un Sénateur. Dès qu'il entendoit un pauvre crier à sa porte, il disoit à ses Clercs : » Allez vîte lui porter à « manger : c'est peut-être Jesus-Christ lui-même.» Comme il accordoit tout aux pauvres, le Seigneur ne refusoit rien à ses prieres. C'est ce qui parut avec éclat dans une grande sécheresse, qui menaçoit l'Auvergne d'une famine. Le troisiéme jour des Rogations avant l'Ascension, comme la Procession étoit prête de rentrer dans la ville, le Clergé & le peuple presserent le saint Evêque de chanter lui-même une Antienne, pour obtenir de la pluie, persuadés que Dieu en accorderoit à sa priere. Il se prosterna dans l'instant sur son cilice, & pria long temps avec larmes ; puis s'étant levé, il chanta comme il put l'Antienne : *Lorsque le ciel sera fermé, & qu'il ne tombera pas de pluie à cause des péchés de vôtre peuple ; si se convertissant il a recours à vous, exaucez-le Seigneur, &c.* Sa foible voix pénétra le ciel qui paroissoit d'airain : l'air se couvrit aussi-tôt de nuages ; & il tomba une pluie abondante avant que la Procession eût regagné la ville. Saint Quintien joignit à la piété la science propre d'un Evêque ; car il étoit fort versé dans les saintes Lettres. L'Eglise honore sa mémoire le 13 de Novembre.

Ses vertus & ses miracles.

2. Paral. 6. 26.

Greg. Tur. Vit. P. c. 6.

Commencemens de saint Gal.

Saint Gal fut le successeur de saint Quintien ; & il soûtint par son mérite la gloire d'un Siége qui avoit déja donné tant de saints Evêques à l'Eglise Gallicane. Il étoit issu d'une des plus nobles familles de

l'Auvergne, & même de la Gaule ; & il descendoit par sa mere Léocadie de saint Epagathe, cet illustre Martyr de Lyon dont nous avons parlé. Les parens de Gal qui fondoient sur lui l'espérance de leur Maison, voulurent le marier à la fille d'un Sénateur : mais les charmes & les avantages du monde ne purent le toucher. Il triompha des caresses d'une mere qu'il aimoit tendrement ; & pour assûrer sa victoire par une fuite glorieuse, il se réfugia dans le Monastere de Cournon proche la ville d'Auvergne, suppliant l'Abbé de le recevoir au nombre de ses Moines. L'Abbé ayant appris son nom & sa naissance, ne crut pas devoir l'admettre sans le consentement de George son pere. Ce vertueux Sénateur fut attristé à la proposition qu'on lui en fit : mais la piété l'emportant dans son cœur sur la tendresse paternelle, il répondit : « C'étoit mon fils aîné : c'est pourquoi je voulois le marier. Mais si » Dieu l'appelle à son service, que sa sainte volonté » soit faite, plûtôt que la mienne. » Ainsi l'Abbé reçut Gal, & le fit Clerc. Cette expression de Grégoire de Tours fait croire que les Abbés donnoient alors la tonsure cléricale.

Vers l'An 53[illegible]

Ibid.

Vid. Thomass. de la Discipl. Eccl. p. 1. l. 2. c. 39.

Gal se distingua dans le Monastere par sa régularité, & par la beauté singuliére de sa voix. S. Quintien l'ayant entendu chanter, l'attacha à son Eglise ; & commme sa voix devenoit de jour en jour plus belle, on en parla au Roi Thierri, qui le fit venir à sa Cour, & l'aima comme son fils, aussi-bien que la Reine. Gal accompagna ce Prince dans un voyage de Cologne ; & il eut occasion d'y exercer son

S. Gal brûle un Temple des Idoles.
Greg. Vit. PP. c. 6.

zéle. Il y avoit encore dans cette ville un Temple des Idoles, où l'on venoit offrir des vœux & des figures de membres affligés de quelque maladie. Gal y mit le feu & le brûla. Les Idolâtres en furent outrés, & le poursuivirent pour le mettre à mort : mais le Roi les appaisa. Gal regretta toûjours de n'avoir pas eu le bonheur de verser son sang pour une si belle cause, comme il le disoit à saint Grégoire de Tours son neveu, qui rapporte ce fait.

Vers l'An 532.

Il étoit revenu en Auvergne, lorsque saint Quintien y mourut. Gal qui jusqu'alors avoit montré tant de mépris pour les biens & pour les dignités, laissa entrevoir quelque desir de l'Episcopat. On retrouve l'homme dans les plus grands Saints ; Dieu le permettant ainsi pour leur humiliation & pour nôtre instruction. Voyant donc les mouvemens que l'on se donnoit pour l'élection d'un Evêque, « Ils ont beau faire, dit-il, c'est moi qui le serai. Il partit aussi-tôt par le conseil d'un Prêtre qui étoit son oncle, pour porter au Roi la nouvelle de la mort de saint Quintien. Comme il arrivoit à Tréves, saint Apruncule Evêque de cette ville venoit de mourir. Le Clergé qui avoit connu Gal pendant son séjour à la Cour, alla en corps prier le Roi de le leur donner pour Evêque. Le Prince répondit : *Choisissez-en un autre, j'ai destiné Gal ailleurs.* Sur ces entrefaites, des Clercs d'Auvergne vinrent présenter l'Acte d'une élection, qu'ils accompagnerent de grands présens. *Car*, dit Grégoire de Tours, *cette malheureuse coûtume s'étoit déja introduite, que les Rois vendissent l'Episcopat, & que les Clercs l'achetaßent,*

Gal est nommé Evêque d'Auvergne.

Ibid.

Vers l'AN 532.

Thierri leur annonça que le Diacre Gal seroit leur Evêque ; & le Prince l'ayant fait ordonner Prêtre, donna un festin au peuple en réjoüissance de sa nomination. C'est pourquoi Gal disoit souvent en raillant, que l'Episcopat ne lui avoit coûté qu'un tiers de sol, qu'il donna au cuisinier qui avoit préparé le repas. Le Roi le fit accompagner par deux Evêques jusqu à la ville d'Auvergne. Il y fut reçu au chant des Pseaumes, & ordonné Evêque vers l'an 532 *(a)*.

S Nicet Evêque de Tréves. *Greg Vit. PP. c. 17.*

Thierri fit élire Evêque de Tréves saint Nicet, qui fut un des plus dignes Prélats de son temps, & que Dieu sembla avoir suscité pour l'opposer comme un mur d'airain aux passions déréglées des Grands de la terre. Il parut dès sa naissance que le Ciel l'avoit destiné à la Cléricature. Car il nâquit, dit Grégoire de Tours, avec une couronne de petits cheveux autour de la tête : ce qui fait juger que dans ce temps-là, c'est-à-dire, au commencement du sixiéme siécle, la Tonsure des Clercs étoit semblable à celle que portent aujourd'hui la plûpart des Moines. Ses parens eurent grand soin de le faire élever dans la piété & dans l'étude des Lettres. Ils le mirent ensuite sous la conduite d'un Abbé ; & il y fit de si grands progrès, qu'il fut jugé digne de lui succéder dans le gouvernement du Monastere. Il joignit dans l'exercice de cette charge une grande fermeté à une rare prudence, deux talens dont l'u-

(a) M. Fleuri, t. 7 p. 354. dit que saint Gal fut ordonné vers l'an 527 : mais nous avons vû, selon Grégoire de Tours, que saint Quintien étoit encore Evêque d'Auvergne, lorsque Thierri fit la guerre pour soûmettre les rebelles de cette Province en 532.

nion eſt néceſſaire pour bien gouverner. Comme il ſçavoit que les pechés de paroles ſont les plus fréquens dans les Communautés Religieuſes, il recommandoit ſur-tout à ſes Moines de n'en jamais proférer d'oiſeuſes, mais de n'ouvrir la bouche que pour glorifier le Seigneur. Il reprenoit même avec une ſainte liberté les vices du Roi Thierri: & ce Prince qui avec de grands défauts, avoit de la droiture, ne s'en offenſoit pas. Ce fut au contraire ce qui l'engagea à l'élever à l'Epiſcopat: car ſi les Grands n'aiment pas ceux qui oſent leur dire la vérité, ils ne peuvent leur refuſer leur eſtime.

Ibid.

Pendant que Thierri ſoûmettoit les rebelles d'Auvergne de la maniere dont nous l'avons dit, Childebert & Clothaire achevoient de réduire ſous l'obéïſſance des François ce qui reſtoit à conquérir du Royaume de Bourgogne. Mais ces deux Princes ternirent par un horrible attentat la gloire d'une ſi belle conquête: les crimes les plus odieux perdent leur honte aux yeux de ceux que l'ambition aveugle, lorſqu'un Royaume en eſt le fruit.

Vers l'AN 533.

Clodomir avoit laiſſé en mourant trois enfans fort jeunes & preſque au berceau, à ſçavoir, Theobalde ou Thibauld, Gunthaire, & Clodoald ou Cloud. La Reine Clothilde leur ayeule prit ſoin de leur éducation, & revint avec eux à Paris, pour être plus à portée de ſoûtenir les intérêts de ces Princes orphelins auprès des Rois leurs oncles, & leur faire reſtituer les Etats de leur Pere. Childebert Roi de Paris ayant preſſenti le deſſein de Clothilde, envoya ſecrétement prier Clothaire Roi de Soiſſons

Childebert & Clothaire font mourir les enfans de Clodomir pour uſurper leurs Etats.

de

de se rendre à Paris, pour y traitter ensemble des moyens de rompre les mesures de cette Princesse touchant les enfans de Clodomir. Clothaire s'y rendit en diligence; & Childebert fit courir le bruit qu'il n'avoit souhaité cette entrevûë, que pour remettre les jeunes Princes sur le thrône de leur pere. Les deux Rois ayant concerté ensemble, firent prier Clothilde de leur envoyer les enfans de Clodomir; afin, disoient-ils, de les faire reconnoître solemnellement pour Rois. La pieuse Reine ne pouvoit recevoir une nouvelle qui lui fût plus agréable. Elle envoya aussi tôt les jeunes Princes en leur disant: *J'oublierai que j'ai perdu mon fils, si je vous vois regner en sa place.* Mais sa joie fut bien courte. Vers l'An 533.

A peine les trois Princes étoient-ils entrés dans le Palais, qu'on se saisit d'eux, & qu'on les sépara de leurs Gouverneurs, & de tous ceux qui étoient à leur service. En même-temps Childebert & Clothaire envoyerent Arcade, ce Sénateur d'Auvergne dont nous avons parlé, présenter de leur part à Clothilde une paire de ciseaux & une épée nuë; afin qu'elle choisît une des deux pour ses petits-fils; & qu'elle déclarât par ce choix, si elle aimoit mieux qu'on les fît mourir, ou qu'on leur coupât les cheveux: ce qui auroit été une marque qu'ils étoient réduits au rang des sujets (*a*). Clothilde saisie d'horreur & toute éperduë à une proposition si peu attenduë, répondit dans le premier mouvement de son indignation, qu'elle aimoit mieux les voir morts que *Ibid.*

(*a*) Agathias dit que parmi les François c'étoit un privilege de la famille Royale de porter les cheveux longs: ce qu'on ne permettoit pas aux sujets, qui devoient avoir la chevelure tonduë en rond. *L. 1. de reb. Justiniani Imp.*

Vers l'AN 533.

tondus. Arcade n'attendit pas d'autre réponſe, & courut dire aux deux Rois que la Reine conſentoit qu'ils exécutaſſent leur deſſein. Auſſi-tôt Clothaire prenant Théobalde l'aîné des trois Princes, le jetta contre terre, & lui enfonça un poignard dans le cœur. A ce ſpectacle Gonthaire qui n'avoit gueres que neuf ans, courut embraſſer les genoux de Childebert, en lui criant : *Sauvez-moi, mon cher pere, empêchez qu'on me tuë comme mon frere.* Childebert fut attendri des maux même, dont il étoit le premier auteur, & dit à Clothaire les yeux baignés de larmes : *Mon cher frere, accordez moi la vie de cet enfant, & je vous céderai tout ce que vous me demanderez.* Mais Clothaire tranſporté de fureur, & tenant le poignard encore dégoutant de ſang, lui dit : *Il mourra, ou tu mourras pour lui. C'eſt toi qui m'as engagé dans cette affaire ; & tu manques ſi-tôt à ta foi !* A ces mots Childebert lui rejetta le jeune Prince qu'il poignarda auſſi tôt. De braves hommes ſauverent Clodoalde ou Cloud, le plus jeune : mais la boucherie ne finit pas. Les deux Rois, les mains teintes du ſang de leur neveux, maſſacrerent enſuite les Gouverneurs, & tous ceux qui étoient à ces malheureux Princes. Exemple bien tragique des fureurs d'une paſſion également ſourde à la voix de la Religion,

(*a*) Comme Grégoire de Tours raconte le maſſacre de ces trois Princes, après avoir parlé de la guerre de Bourgogne ; le P. Daniel que nous avons ſuivi, rapporte ce tragique événement à l'an 533. Mais il n'a pas fait réflexion qu'en prenant ce parti, il n'a pû dire que le ſecond de ces Princes n'avoit que ſept ou huit ans, puiſque Clodomir ſon pere mourut l'an 524, comme le marque cet Hiſtorien ſur l'autorité de la Chronique de Marius. S. Cloud le dernier de ces Princes devoit être âgé en 533 de ſept ou huit ans : car il fut ordonné Prêtre par Euſebe Evêque de Paris à qui ſaint Germain ſuccéda l'an 555. On ſçait que ſuivant l'uſage de ce temps-là, il falloit avoir trente ans pour être promû à la Prêtriſe. Si l'on veut s'en tenir à l'âge que Grégoire de Tours donne à ces Princes, il faut les faire mourir plûtôt.

& à celle de la nature. C'eſt ainſi que la prophétie du ſaint Abbé de Mici ſe vérifia ſur les deux enfans de Clodomir. Vers l'an 533.

Sainte Clothilde fut inconſolable d'une action ſi barbare, commiſe par ſes propres enfans. Pour ſoulager ſa douleur, elle fit faire aux deux Princes de magnifiques funérailles. Un nombreux Clergé y chanta des Pſeaumes; & elle accompagna le convoi juſqu'à l'Egliſe des ſaints Apôtres, aujourd'hui de ſainte Géneviéve, où ils furent enterrés dans le même ſépulchre auprès de celui de Clovis leur ayeul. Clothilde retourna enſuite à Tours, pour y pleurer auprès du tombeau de ſaint Martin la mort de ſes petits fils, & encore plus le crime de ſes enfans.

Ce déſaſtre devint pour Clodoalde échapé du maſſacre, la ſource du plus ſolide bonheur. Le premier uſage que ce jeune Prince fit de ſa raiſon & de la grace qui l'éclairoit, fut de mépriſer une Couronne qui l'expoſoit à tant de périls, pour tâcher d'en mériter une immortelle, que l'ambition n'envie point, & qu'elle ne peut enlever. Il ſe coupa lui-même les cheveux, & ſe retira auprès d'un ſaint Solitaire nommé Séverin, qui vivoit réclus dans une cellule proche de Paris. Il pratiqua quelque temps avec lui les exercices de la vie Monaſtique. Mais la crainte qu'il eut que les Rois ſes oncles ne lui pardonnaſſent pas l'eſtime & les reſpects, que ſa naiſſance & ſes malheurs lui attiroient, l'obligea de chercher un aſyle dans la Provence, hors de leurs Etats. Il revint enſuite à Paris, où l'Evêque Euſébe l'ordonna Prêtre à la priere de tout le Peuple. Clo-

S. Cloud.

Vit. Clodoaldi.

L'AN 533. doalde après avoir servi cette Eglise quelques années, se bâtit un Monastere sur la Seine à deux lieuës de Paris, dans un village alors nommé Nogent, où il mourut encore plus célébre par ses miracles & sa sainteté, que par sa naissance & les disgraces de sa famille. Son Monastere a été depuis long-temps changé en une Eglise Collégiale, où repose son corps; & le village de Nogent n'est plus connu que sous le nom de saint Cloud *(a)*. L'Eglise honore sa mémoire le 7 de Septembre. C'est le premier Saint du Sang de nos Rois. Les Reliques de saint Séverin, dont on vient de parler, sont conservées à Paris dans l'Eglise Cathédrale : il est honoré le 24 *(b)* de Novembre.

Les Rois François voulurent, ce semble, en protégeant la Religion, réparer en quelque sorte le scandale qu'ils venoient de donner à leurs sujets. Ils ordonnerent aux Evêques de se rendre à Orléans, pour y faire les Réglemens nécessaires au rétablissement de la discipline. Ceux qui ne gardent aucunes Loix, ont quelquefois du zéle pour les faire garder aux autres. Il se tint donc un second Concile en cette ville; & l'on y fit les Canons suivans qui sont datés du 23 de Juin, la vingt-deuxiéme année de Childebert, c'est à-dire l'an 533.

Canons du II Concile d'Orléans. T. 1. *Conc. Gall.*

I. Aucun Evêque appellé par son Métropolitain

(a) Dans un ancien Martyrologe de la Bibliothéque de la Maison d'Ottoboni, saint Cloud est nommé *Roi & Confesseur*. Les anciens Auteurs appellent souvent Rois les fils de Rois.

(b) Le Martyrologe d'Usuard place la fête de ce saint Séverin le 23 de Novembre, & le Romain le 27 du même mois. Ce n'est pas à lui qu'est dédiée l'Eglise Paroissiale de S. Séverin de Paris, comme l'a cru le P. le Cointe : c'est à saint Séverin de Château-Landon, qui avoit guéri Clovis.

aux Conciles & aux Ordinations, ne se dispensera d'y assister. L'AN 533.

II. Le Métropolitain tiendra tous les ans le Concile de la Province.

III. L'Evêque ne recevra rien pour les Ordinations.

IV. On rejettera comme un réprouvé celui qui par une détestable ambition tâche d'obtenir l'Episcopat à prix d'argent.

V. VI. L'Evêque appellé pour les funérailles d'un autre Evêque, ne refusera pas d'y aller ; & il ne recevra rien, sinon les frais de son voyage. Il assemblera les Prêtres ; & après avoir fait avec eux l'inventaire de la maison de l'Eglise, il la laissera à la garde de personnes sûres, afin que ce qui appartient à l'Eglise ne se perde point. (On voit par ce Canon que les meubles de l'Evêque décédé étoient conservés pour le successeur.)

VII. Le Métropolitain suivant les anciens Canons, sera élu par les Evêques Comprovinciaux avec le Clergé & le peuple ; & il sera ordonné par ses Comprovinciaux assemblés.

VIII. Le Diacre qui s'est marié dans la captivité, s'il est remis en liberté, sera privé des fonctions de son Ministere.

IX. Défense à tout Prêtre de demeurer avec des laïques, sous peine d'être privé des fonctions du Sacerdoce. (Ce Canon est remarquable, & fait voir que les Prêtres demeuroient seuls ou avec d'autres Clercs dans une espece de Communauté.)

L'AN 533.

X. Défense sous peine d'anathéme d'épouser sa belle-mere.

XI. L'infirmité quelle qu'elle soit, qui survient après le mariage contracté, n'est pas une raison de le dissoudre.

XII. Défense d'accomplir des vœux dans les Eglises, en chantant, en bûvant ou en commettant d'autres immodesties, plus propres à irriter Dieu qu'à l'appaiser. (Ces excès étoient des restes des superstitions Payennes, qu'on eut bien de la peine à extirper entiérement.)

XIII. Défense aux Abbés, à ceux qui gardent les tombeaux des Martyrs, aux Reclus & aux Prêtres, de donner des Lettres de Communion.

XIV. Les Clercs qui négligent leur Office, ou qui refusent de se trouver à l'Eglise à leur rang, seront dégradés.

XV. On recevra les offrandes pour les morts qui ont été tués dans quelque crime, pourvû qu'ils ne se soient pas donné la mort eux-mêmes.

XVI. On n'ordonnera pas Prêtre ou Diacre celui qui n'a aucune teinture des Lettres, ou qui ne sçait pas administrer le Baptéme.

XVII. XVIII. Si les femmes qui ont été ordonnées Diaconesses contre la défense des Canons, se remarient, elles seront excommuniées. Et on renouvelle la défense d'ordonner des Diaconesses à cause de la fragilité de ce sexe.

XIX. Les mariages avec les Juifs sont défendus, sous peine d'excommunication.

XX. Les Catholiques qui retournent au culte

des Idoles, ou qui mangent des viandes immolées, sont excommuniés ; aussi-bien que ceux qui mangent de la chair des animaux mis à mort par les morsures des bêtes, ou morts de maladie ou suffoqués par quelque accident. (On crut encore long-temps après en quelques Eglises devoir garder ces observances de la Loi Mosaïque.)

XXI. On ne recevra pas à la Communion les Abbés, qui se montrent rebelles aux ordres des Evêques.

Evêques du II. Concile d'Orléans.

Vingt-six Evêques assisterent en personne à ce Concile, & cinq par députés. Il paroît qu'Honorat de Bourges qui souscrivit le premier y présida. Les autres Métropolitains qui sont saint Flavius ou Flieu de Rouen, successeur de saint Gildard, saint Léon de Sens, Injuriosus de Tours, saint Julien de Vienne, Aspais d'Eause, ne gardent aucun rang dans les souscriptions (*a*). Injuriosus de Tours, avoit succédé à Francilion, lequel ayant demandé à boire la veille de Noël avant que d'aller à Matines, fut empoisonné, & mourut sur le champ. Il tint ce Siége après Léon, qui est loüé pour son adresse à travailler en bois & en orfévrerie. Léon succéda à Ommatius, & celui-ci à Dinifius, qui gouverna l'Eglise de Tours après les deux Evêques Bourguignons, dont nous avons parlé (*b*). Tous ces Prélats tinrent

Greg. l. 10. c. ult.

(*a*) M. Fleuri t. 7. p. 352 dit que les souscriptions de ce Concile montrent qu'on y suivoit le rang de l'Ordination, sans égard à la dignité des Sieges. Mais elles font voir au contraire qu'on ne suivoit nullement le rang de l'Ordination. Car Chronope de Périgueux qui souscrit après Honorat de Bourges, Léonce d'Orleans, Aspais d'Eause, & Eleuthere d'Auxerre, étoit certainement plus ancien dans l'Episcopat que ces Evêques; puisqu'il assista au premier Concile d'Orléans avec leurs prédécesseurs.

(*b*) Grégoire de Tours dans un autre endroit de son Histoire, arrange autrement

L'AN 533. peu de temps ce Siége. Saint Julien de Vienne étoit le successeur de saint Avite. Il est honoré le 22 d'Avril. Son assistance à ce Concile est une preuve qu'une bonne partie de la Bourgogne étoit dès-lors soûmise aux François.

Parmi les autres Evêques du II. Concile d'Orléans, les plus distingués sont, saint Lo de Coûtance, qui après la mort de Possesseur fut ordonné Evêque de cette ville par saint Gildard; saint Eleuthere d'Auxerre *(a)*, Eumérius de Nantes, saint Innocent du Mans, saint Agrippin d'Autun, saint Gal d'Auvergne, qui paroît avoir été presque le seul Evêque des Etats de Thierri, qui ait assisté à ce Concile; encore n'y assista-t-il que par Député, non plus que saint Léon de Sens, dont l'Eglise fait la fête le 22 d'Avril. C'est avec ce dernier que saint Remi eut le démêlé dont nous avons parlé.

Testam. S. Remig. t. 1. Bibl. nov. Labb. p. 806.
Testament de S. Remi.

Ce saint Evêque étoit mort dès le commencement de cette année 533. Il fit étant encore en pleine santé, un Testament que nous avons, & qui passe pour une piece authentique, selon l'édition qu'en a donnée le P. Labbe. Remi y instituë ses héritiers l'Eglise de Rheims, Loup Evêque de Soissons & le Prêtre Agricole ses neveux. Entre autres choses, il légue à l'Eglise de Rheims & à celle de Laon un grand vase d'argent pesant dix-huit livres,

cette succession des Evêques de Tours : j'ai cru devoir suivre ce qu'il en dit, quand il en traitte *ex professo*

(a) Le Martyrologe Romain honore la mémoire de saint Eleuthere d'Auxerre le 16 d'Août. Il est surprenant que Messieurs de Sainte Marthe ne lui donnent pas la qualité de Saint. Saint Eleuthere avoit succédé à saint Droctald, & celui-ci à S. Optat qui tint le Siége après Grégoire successeur de saint Théodose, dont nous avons parlé.

vres, pour en faire des Calices & des Patenes. » Il ajoûte, parlant à l'Eglise de Rheims : Je vous légue » aussi un autre vase que m'a donné le Roi Clovis de » glorieuse mémoire, que j'ai levé des sacrés Fonts; » & je veux qu'on en fasse un Ciboire (*a*) & un Ca- » lice sculpé, ce que je ferai exécuter par moi-mê- » me, si le Seigneur me conserve la vie. » Comme ce Calice devoit servir pour la Communion du peuple, il ordonna qu'on y gravât trois vers latins, qu'il avoit fait mettre sur un vase de l'Eglise de Laon. Ils sont une trop belle preuve de la foi de l'Eglise sur le changement du vin au sang de Jesus Christ, pour les omettre, les voici :

Hauriat hinc populus vitam de sanguine sacro,
Injecto æternus quem fudit vulnere Christus.
Remigius reddit Domino sua vota Sacerdos.

C'est-à-dire, » Que le peuple succe la vie en suc- » çant (*b*) le sacré sang que Jesus Christ a versé de » ses plaies. L'Evêque Remi accomplit les vœux qu'il » a faits au Seigneur. » Hincmare ajoûte que ce Calice s'étoit conservé jusqu'à son temps, qu'il fut fondu pour payer aux Normans la rançon des captifs. S. Remi donne au Prêtre Agricole son neveu une vigne, à la charge de faire pour lui une offrande à l'Autel les fêtes & les Dimanches, & de donner tous les ans un festin aux Prêtres & aux Diacres de l'Eglise de Rheims. Il charge un autre de ses neveux d'en donner aussi un tous les ans aux Prêtres & aux Dia-

(*a*) Il y a dans plusieurs exemplaires *turriculum*. Je crois qu'il faut lire *turriculam*, *une petite tour*, c'est à dire, *un Ciboire* : on nommoit ainsi les Ciboires à cause de leur forme. Dans quelques éditions on lit *thuribulum*, *un encensoir*.

(*b*) Le peuple pour la Communion suçoit le sang de Jesus-Christ du Calice par un syphon d'or ou d'argent.

L'AN 533.

cres de l'Eglise de Laon. Cette dévotion de fonder des festins à certains jours pour les Chanoines ou pour les Moines, devint fort au goût des siécles suivans. Saint Remi légue huit sols à l'Eglise de Soissons, six à celle de Châlons, & cinq à celle de Mouson. On voit par le nombre des legs, que ce saint Evêque étoit fort riche en terres & en esclaves.

Peu de temps après que saint Remi eut fait ce Testament, il perdit la vûë. Cette affliction redoubla sa ferveur, & acheva de le détacher de la terre: mais il eut la consolation de recouvrer l'usage des yeux avant sa mort. Il voulut être enterré dans l'Eglise des saints Timothée & Apollinaire: c'est pourquoi il ajoûta à son Testament un codicile, par lequel il léguoit un vase d'argent à cette Eglise; parce qu'il y avoit choisi sa sépulture. Il mourut dans une extrême vieillesse, le 13. de Janvier l'an 533, âgé de 96 ans, & après 74 ans d'Episcopat. Sa fête se célébre le premier d'Octobre, jour de la Translation de ses Réliques. La reconnoissance des François qui l'ont regardé avec raison comme l'Apôtre de la nation, & les miracles opérés à son tombeau, ont rendu sa mémoire très-précieuse à l'Eglise Gallicane.

Mort de S. Remi.

A ne considérer que les talens naturels de saint Remi, il pourroit encore passer pour un des plus grands hommes de son temps. On loüe particuliérement en lui une éloquence également solide & brillante, qui le rendoit maître des cœurs. Il en donna des preuves dans un Recueil de Harangues, ou, comme on parloit alors, de Déclamations qu'il ren-

L'AN 533.

dit public. Cet ouvrage eſt perdu : mais ſaint Sidoine bon connoiſſeur, nous en donne la plus noble idée dans une lettre, par laquelle il en félicita l'Auteur en ces termes.

Lettre de S. Sidoine ſur l'éloquence de S. Remi.
Sidon. l. 9, ep. 7.

Un de nos citoyens qui a fait un voyage à »
Rheims, a obtenu de vôtre Libraire ou de vôtre »
Copiſte un exemplaire de vos Déclamations. Nous »
nous mîmes auſſi-tôt moi & tous ceux qui aiment »
les belles Lettres, à en apprendre par cœur une par- »
tie, & à tranſcrire le tout. Nous ſommes conve- »
nus unanimement que peu de perſonnes ont au- »
jourd'hui le talent d'écrire de la ſorte. Et de fait, »
il y a fort peu d'Orateurs, & peut-être il n'y en »
a aucun, qui prenne ſi bien ſon ſujet, qui l'arran- »
ge, & qui le compoſe avec tant d'art. On trou- »
ve en vos Ecrits de la juſteſſe dans les exemples, de »
la fidélité dans les citations, de la propriété dans »
les épithétes, de l'élégance dans les figures, du »
poids dans les preuves, de la force dans les pen- »
ſées ; de l'abondance dans les termes, c'eſt un fleu- »
ve qui coule ; de la véhémence dans les perorai- »
ſons, c'eſt une foudre qui frappe. Ajoûtez à cela »
que tout le diſcours forme un corps dont toutes »
les parties proportionnées ſe tiennent, & ſont »
liées par de belles tranſitions : ce qui rend vôtre »
ſtyle poli comme une glace de cryſtal. Enfin je »
puis hardiment aſſûrer qu'il n'y a point d'homme »
ſur la terre ſi éloquent, que vous ne puiſſiez ſur- »
paſſer ſans peine. C'eſt pourquoi, Seigneur Evê- »
que, je crains preſque qu'un don ſi rare ne vous »
inſpire quelque orgueil (pardonnez-moi ce ter- »

L'AN 533. « me). Mais, quoique vous ayez la conscience « aussi pure que la diction, vous ne devez pas nous « mépriser. Si nous écrivons mal, nous sçavons « estimer ce qui est bien écrit.

Hist. l. 2. c. 31. Grégoire de Tours rend le même témoignage que saint Sidoine à l'érudition & à l'éloquence de saint Remi. Il est bien glorieux à la Religion, que les plus grands Saints ayent souvent été les plus grands hommes, & les plus beaux esprits de leur siécle. Pour le Commentaire sur les Epîtres de saint Paul, attribué communément à saint Remi, il est certainement d'un Auteur beaucoup plus récent, & probablement de Remi d'Auxerre, ou d'Haimon d'Alberstat.

Saint Romain Abbé de Mantenai proche de Troyes, fut successeur de saint Remi : mais il tint peu de temps ce grand Siége, qui avoit acquis une nouvel éclat par l'Episcopat de son prédécesseur. Hincmare assûre que le Pape Hormisdas donna à S. Remi la qualité de Légat & de Vicaire du saint Siége dans le Royaume de Clovis. L'estime où étoit saint Remi dans l'Episcopat; & les égards que les Papes devoient avoir pour un protecteur de l'Eglise aussi zélé que l'étoit Clovis, rendent croyable ce sentiment. Mais il faut reconnoître que la lettre d'Hormisdas à ce sujet, rapportée par Hincmare, fait naître une grande difficulté. On y parle de Clovis comme étant encore vivant; & cependant ce Prince étoit mort avant qu'Hormisdas fût élevé sur le saint Siége. La difficulté disparoît, si l'on suppose qu'Hincmare ne s'est trompé, qu'en at-

Hincm. Vit. Remig.

tribuant à Hormisdas un privilége accordé par Symmaque. | L'AN 533.

Un Seigneur François d'une rare piété, nommé Arnoux, lequel s'étoit séparé de sa femme pour vivre en continence, ayant appris la mort de saint Remi, qui l'avoit baptisé & élevé, vint à Rheims pour être témoin des miracles qui s'opéroient à son tombeau. Mais il fut cruellement assassiné par les domestiques de sa femme, qui voulurent la venger à son insçu du prétendu mépris qu'il faisoit d'elle. Il est honoré comme Martyr le 18. de Juillet dans un Village du Diocése de Chartres, appellé de son nom *S. Arnoux*. On ajoûte à ce que nous venons de rapporter, qu'Arnoux avoit été ordonné Evêque de Tours; & que comme on reportoit son corps de Rheims à Tours, il s'arrêta miraculeusement à l'endroit auquel on a depuis donné son nom. Mais s'il avoit été Evêque de Tours, il est difficile de croire que saint Grégoire de Tours eût ignoré ce fait; ou qu'en faisant l'histoire de ses prédécesseurs, il eût omis de parler d'un Evêque, qui par sa noblesse, sa piété & son martyre, devoit faire honneur à son Eglise? Nous n'osons cependant prononcer; parce que d'anciens Bréviaires donnent à saint Arnoux la qualité d'Evêque de Tours. Scariberge sa femme est aussi honorée comme Sainte.

S. Arnoux disciple de S. R.

Un autre Seigneur du Diocése de Rheims, nommé Attole, ami particulier de saint Remi, mérite bien que l'Eglise conserve sa mémoire dans son Histoire. Il fonda de ses biens jusqu'à douze Hô-

Flod. l. 1. *c.* 23.
Charité d'un Seigneur François.

L'AN 533. pitaux, comme nous l'apprend ſon Epitaphe, qu'on voyoit encore ſur le frontiſpice de l'Egliſe de ſaint Julien du temps de Flodoard, qui le rapporte. On marque aſſez ſur les mauſolées des Grands les terres dont ils ont été les Seigneurs : on les loüeroit beaucoup mieux, ſi l'on pouvoit marquer celles qu'ils ont données aux pauvres.

Mort de S. Thierri.

S. Thierri ce fidele diſciple de ſaint Remi, ne lui ſurvêquit pas long temps. Il mourut le premier jour de Juillet vers l'an 533, après s'être rendu célébre dans le Royaume d'Auſtraſie par un grand nombre de miracles. Le Roi Thierri ayant appris ſa mort, ſe rendit en diligence à ſon Monaſtere, & voulut lui-même porter le corps juſqu'au lieu de la ſépulture. La reconnoiſſance n'eut pas moins de part que la piété à ces devoirs. Ce Prince qui étoit en danger de perdre un œil, avoit été guéri par cet Abbé, & il donna pour ce ſujet la terre de Germigni à ſon Monaſtere. On aſſûre auſſi que le même Saint reſſuſcita la fille du Roi en lui faiſant les onctions du ſaint Chrême aux organes des ſens. Les plus anciens Actes de ſaint Thierri ne font pas mention de cette réſurrection : mais on cite des Chartes par leſquelles le Roi donne à ce ſujet deux autres terres au ſaint Abbé, ſçavoir, celle de Verdieres, & celle de Gueux. La ſainteté de Thierri nous rend ce miracle auſſi croyable, que le peut faire l'autorité de ces Chartes.

Pluſieurs autres Saints édifierent la Province de Rheims ſous l'Epiſcopat de ſaint Remi. On met de ce nombre ſaint Bertauld Hermite, & les ſaintes

Vierges Libérate & Olivérie ou Olive. Mais rien ne fut plus éclatant que l'exemple que donnerent ſept freres qui paſſerent avec leurs trois ſœurs d'Irlande dans la Gaule, pour ſe conſacrer aux exercices de la piété Chrêtienne. Ils furent reçûs avec charité par S. Remi; & ils allerent s'établir en divers endroits ſur la Marne. Ils ſe nommoient Gibrien, Hélan, Tréſain (*a*), Germain, Véran, Abran, Pétran, Francia, Promptia & Poſemna. Saint Gibrien Prêtre, qui étoit à la tête de cette ſainte famille, eſt le plus célébre : il eſt honoré à Rheims où repoſent ſes Reliques, le 3 de Mai. S. Hélan eſt honoré le 7. d'Octobre, Saint Tréſain le 7 de Février, Germain & Véran le 3 de Décembre : le culte des autres n'eſt pas ſi certain.

L'AN 533.

Sainte famille de ſept freres & trois ſœurs.

On rapporte qu'une autre ſainte famille de ſept Vierges Chrêtiennes édifia cette Province vers le même temps. Elles étoient ſœurs & filles de Sygmar & de Lutrude. Elles reçûrent le voile de ſaint Albin Evêque de Châlons ſur Marne, & mériterent toutes d'être honorées comme ſaintes. On les nomme Amée, Hou, Lindru, Puſine, Francule, Libére & Ménehou. Cette derniere qui étoit la cadette, a donné ſon nom à la ville d'Auxuenne, appellée aujourd'hui *Sainte Ménehou*. Sainte Puſine ſe retira dans une terre qui lui appartenoit, nommée *Banſion*. On croit que c'étoit un lieu ſitué proche de Corbie. Ses Reliques furent tranférées au neuviéme ſiécle au Monaſtere des Religieuſes d'Hervold en Weſtphalie.

Autre ſainte famille de ſept ſœurs Vierges.

(*a*) Ferrarius dans ſon Catalogue le nomme *Saniſſimus*. Il a pris Tréſain *Treſanus* pour très ſain *ſaniſſimus*.

Vers l'AN 533

Mort & vertus de S. Mélaine.

Saint Mélaine Evêque de Rennes mourut quelque temps avant ſaint Remi, après avoir illuſtré l'Armorique par ſes vertus & par ſes talens. Il joignit conſtamment les exercices d'une tendre piété aux devoirs de la vigilance paſtorale. Toûjours attentif ſur lui-même & ſur ſon troupeau, il viſitoit ſouvent ſon Diocéſe, & ſe demandoit un compte exact de toutes ſes actions, ſongeant continuellement à la derniere heure. Pour s'animer en même-temps par l'eſpérance, il regardoit ſouvent le ciel; & cette vûë le rempliſſoit d'une ſi douce conſolation, qu'il ne pouvoit retenir ſes larmes. Il fit pluſieurs miracles éclatans; mais afin de s'en dérober la gloire à lui-même, il ſe ſervoit communément d'huile ou d'eau benîte.

Vit. S. Mélan. n. 15. apud Boll. 6. Jan.

Comme il prêchoit un jour à Vannes, on lui apporta un enfant qui venoit de mourir. Les Idolâtres qui étoient encore en grand nombre dans cette ville, lui dirent qu'ils ne croiroient pas en Jeſus-Chriſt, qu'il n'eût rendu la vie à ce mort. Alors Mélaine fit cette priere: » Seigneur vrai « fils de Dieu, qui avez donné le pouvoir à ſaint « Martin mon frere, de reſſuſciter trois morts, « daignez m'exaucer, afin que ce peuple connoiſſe vôtre puiſſance. » En même-temps il mit une Croix ſur la poitrine du mort, lequel reſſuſcita à l'inſtant au grand étonnement des Payens, qui ſe convertirent pour la plûpart. Le zéle du ſaint Evêque ne fut pas moins heureux dans ſon Diocéſe; & par ſes travaux & ſes exemples il eut la conſolation d'y extirper l'Idolâtrie

Mélaine

Mélaine s'étant trouvé à Angers le premier jour de Caréme avec quatre saints Evêques, Lo de Coûtance, Aubin d'Angers, Marse & Victor, dont on ne connoît pas si certainement les Siéges (a), il y célébra la Messe, & donna des Eulogies à ces Prélats. Marse craignant de rompre son jeûne, refusa d'en manger : mais le Seigneur lui fit connoître par un miracle qu'il n'approuvoit pas son scrupule. On ajoûte que ces mêmes Evêques assisterent à la mort & aux funérailles de saint Mélaine, qui mourut dans une terre de son patrimoine, nommée *Placium* (b), où il avoit bâti un Monastere. Dès qu'il connut que son heure étoit venuë, il se munit du Corps & du Sang de Jesus-Christ pour le dernier combat : après quoi il alla avec confiance recevoir la récompense de ses travaux. *Vit. S. Mélan.*

On reporta par la Vilaine son corps à Rennes, où il fut enterré avec des honneurs proportionnés à l'estime que l'on avoit conçûë de sa sainteté. La piété des Fidéles érigea d'abord sur son sépulchre un Oratoire, qui fut quelque-temps après consumé dans un incendie. On craignoit que le tombeau du saint Evêque n'eût été endommagé par le feu : mais *Greg. Tur. de glor. Confess. c. 55.*

(a) On fait communément Marse Evêque de Nantes, & Victor Evêque du Mans. Mais l'Histoire des Evêques du Mans ne parle pas de ce Victor. S'il fut Evêque de cette ville, il faut le placer après saint Principe. La Vie de S. Mélaine ne marque pas le Siége de Victor; & il y a lieu de présumer qu'on ne l'a fait Evêque du Mans, que parce qu'on l'a confondu avec S. Victeur ou avec S. Victur. Le P. Albert de Morlaix parle d'un S. Marse qui vivoit du temps de S. Mélaine ; & dont il dit que le corps a été transferé dans l'Eglise de sainte Madelaine de Vitré : mais c'étoit un Solitaire.

(b) On ne convient pas de la situation de *Placium*. Les uns croyent que c'est *Blain* situé à trois lieuës au-dessus de Rhédon : d'autres veulent que ce soit *Ploémelen*. Le P. Albert de Morlaix prétend que c'est *Brain*. Il est assez difficile de décider.

on fut étrangement ſurpris de voir qu'un voile de lin qui le couvroit, étoit demeuré entier & ſans aucune atteinte au milieu des charbons ardens. Cet événement miraculeux augmenta la dévotion des peuples; & l'on croit que c'eſt à la place de cet Oratoire, que fut bâti dans la ſuite le Monaſtere de ſaint Mélaine de Rennes. Le Martyrologe Romain marque la fête de ſaint Mélaine le 6 de Janvier : cependant on ne la célébre à Rennes que le ſixiéme de Novembre: c'eſt peut-être le jour de quelque Tranſlation, dont néanmoins on ne fait aucune mention dans l'Office. La Vie de ce ſaint Evêque a été écrite par un Auteur contemporain.

FIN DU CINQUIE'ME LIVRE.





HISTOIRE DE L'EGLISE GALLICANE.

LIVRE SIXIÉME.



RIEN ne montre mieux combien la Religion étoit florissante dans les Gaules vers le milieu du sixiéme siécle, que la multitude de saints établissemens qu'on y fit alors, & la piété qui y regnoit. L'état Monastique faisoit la gloire de l Eglise Gallicane, bien moins par les richesses des Monasteres qu'on commença à doter, que par les vertus qu'on y pratiquoit. Le nombre de ces saintes retraites se multiplioit de toutes parts, sans que la ferveur y diminuât. Il y avoit dans toutes les Provinces de saints Abbés, qui la soûtenoient par leurs exemples, encore mieux que par leurs leçons.

Vers l'AN 534.

Fondation d'un grand nombre de Monasteres dans les diverses Provinces de la Gaule.

Vers l'An 534.

Pour n'être pas obligé d'interrompre si souvent le fil de l'Histoire, je recüeillerai ici sous un même point de vûë, les actions de ces SS. Patriarches de Moines, qui ont vêcu à peu près vers le même temps : leurs portraits rapprochés les uns des autres, jetteront une plus vive lumiere, & feront mieux connoître l'éclat où étoit alors l'état Religieux dans les diverses parties de la Gaule. Je commence par la Neustrie, c'est-à-dire, par la Province depuis nommée Normandie, que saint Marcou, saint Paterne, saint Evroul & saint Vigor peuplerent de ferventes Communautés.

Vita Marculfi inter Acta SS. 1. Maii.

S. Marcou.

Saint Marcou étoit originaire de Bayeux; & il s'adonna dès sa jeunesse à tous les exercices de la pieté Chrêtienne. Saint Possesseur Evêque de Coutance l'ordonna Prêtre, & le chargea d'annoncer la parole de Dieu dans son Diocése. Marcou qui confirmoit par des miracles les vérités qu'il prêchoit, recüeillit une abondante moisson; & il fit avec le même succès des incursions Apostoliques dans les Provinces voisines. Il avoit cependant plus d'attrait pour la vie solitaire. C'est pourquoi il alla trouver le Roi Childebert, & obtint de lui la terre de Nanteüil dans le Côtentin, pour y bâtir un Monastere. Il en établit plusieurs autres dans la Gaule, & même dans la grande Bretagne, où son zéle lui fit entreprendre un voyage.

A son retour, il trouva le nombre de ses Religieux fort augmenté; & il eut encore recours à la libéralité de Childebert, qui étoit alors à Compié-

gne *(a)*. Le Roi & la Reine Ultrogothe le reçûrent avec de grands honneurs, & firent voir en pourvoyant à la subsistance de ses Monasteres, que la piété des Princes est le revenu le plus assûré des pauvres de Jesus-Christ. Le saint Abbé après avoir édifié par ses vertus toute la Gaule, & nommément la Neustrie, mourut dans son Monastere de Nanteüil, on ne sçait en quelle année. S. Lo Evêque de Coûtance ayant appris sa maladie, le vint visiter, & fit ses funerailles. L'Eglise célébre la fête de saint Marcou le premier jour de Mai. Son corps a été transféré de Nanteüil *(b)* à Corbigni au Diocése de Laon dans l'Eglise de saint Pierre; & Charles le Simple y fit dans la suite bâtir un Monastere. Ce lieu qui a pris le nom de saint Marcou, est devenu célébre par la dévotion des Fidéles, & par les fréquens miracles qui s'y font particuliérement pour la guérison des écroüelles. La piété & la reconnoissance engagent nos Rois à visiter les Reliques de saint Marcou immédiatement après leur Sacre. Il y a lieu de croire que c'est par son intercession qu'ils reçoivent du Ciel le don de guérir les écroüelles *(c)*.

Vers l'An 534.

(a) De toutes les Maisons de plaisance de nos Rois, Compiégne est la plus ancienne qu'on connoisse. Les enfans de Clovis y tenoient souvent leur Cour. Ce n'étoit donc pas un lieu desert du temps de Charles le Chauve, comme on l'a dit dans une réponse à un sçavant Evêque.

(b) Le Monastere de Nanteüil a été ruiné par les ravages des Normans; & c'est apparemment ce qui donna lieu à la translation des Reliques de saint Marcou

(c) Le plus ancien Auteur que je trouve avoir fait mention du don de guérir les écroüelles accordé à nos Rois, est Guibert Abbé de Nogent, qui vivoit sur la fin de l'onzieme siécle, & au commencement du douzieme. Voici comme il en parle: *Que dirai-je du miracle journalier que nous voyons opérer au Roi Loüis nôtre maître,* (Loüis le Gros)? *J'ai vû ceux qui ont les écroüelles à la gorge ou ailleurs, venir par troupes pour se faire toucher de lui. Je voulois les empêcher: mais par sa bonté naturelle, il leur tendoit la main, & faisoit sur eux le signe de la Croix avec beaucoup d'humilité. Son pere Philippe* (premier) *a fait pendant quelque temps le même mira-*

Guibert. de Pignor. SS. c. 1 p. 333.

Vers l'AN 534.

S. Paterne.

Fortunat. Vit. S. Patern. inter Acta SS. 16. April.

Saint Paterne originaire de Poitiers professa d'abord la vie religieuse dans le Monastere d'Ennesion: on croit que c'est celui du Poitou, qui est aujourd'hui nommé *Saint Joüin.* Ensuite pour s'éloigner davantage de sa famille & de sa patrie, il passa dans le Côtentin avec un saint Moine nommé Scobilion, ne portant avec lui qu'un Pseautier qui devoit faire toute son étude, & toute sa consolation. L'Idolâtrie chassée de presque toutes les autres parties de la Gaule, sembloit s'être retirée dans cette extrêmité de la Neustrie, comme dans son dernier asyle. Paterne la combattit avec le succès qu'un grand zéle & une vie austere ne manquent guéres de donner à un Ouvrier Evangélique. Toute sa nourriture étoit du pain & de l'eau avec quelques légumes assaisonnés de sel: il ne se deshabilloit jamais, n'avoit pas même de lit pour se coucher, & portoit toûjours un rude cilice. Léontien Evêque de Coûtance qui assista au premier Concile d'Orléans, charmé des vertus de Paterne, l'ordonna Prêtre. Cette dignité augmenta son zéle, sans rien diminuer de son humilité & de ses austérités; & sa réputation lui attira un grand nombre de disciples sans nuire à sa solitude. Pour satisfaire leur piété, il trouva le moyen d'établir divers Monasteres dans l'étenduë des Diocéses de Coûtance, de Bayeux, du Mans, d'Avranches & de Rennes. Il en coûtoit peu alors pour l'entretien des Moines,

cle : mais il a perdu ce don par je ne sçais quel accident. . . . Je sçais bien que le Roi d'Angleterre n'ose rien faire de semblable. Les Rois d'Angleterre ne touchoient pas alors les malades: ils n'ont prétendu avoir ce don, que depuis qu'ils se sont portés pour Rois de France.

qui travailloient beaucoup, & qui mangeoient peu. Le Roi Childebert eut envie de voir un homme dont on racontoit tant de merveilles, & le fit prier de venir à sa Cour. Paterne regarda cette priere comme un commandement : il se rendit à Paris, où il soûtint sa réputation de sainteté par plusieurs guérisons miraculeuses qu'il opéra. Ce saint Abbé après avoir blanchi dans les exercices de la vie Monastique, fut élu Evêque d'Avranches vers l'an 552, étant déja septuagénaire. Nous aurons ailleurs occasion de parler de son Episcopat & de sa mort.

Vers l'AN 534.

S. Evroul.

Saint Evroul fut aussi dans la même Province le fondateur d'un grand nombre de Monasteres. C'étoit un homme de qualité de la Cour du Roi Childebert : mais il se détrompa du monde dans l'endroit même où il est le plus séduisant ; & renonçant à toutes les grandeurs de la terre, il rompit avec éclat des chaînes, qui pour être d'or, n'en sont que plus pesantes. Après avoir engagé sa femme à se faire Religieuse, il distribua tous ses biens aux pauvres ; & devenu pauvre lui-même, il se retira avec trois Compagnons dans la forêt d'Ouche, au Diocése de Lisieux. Elle n'étoit habitée que par des bêtes féroces, & par des voleurs encore plus cruels, mais peu redoutables à celui qui avoit tout quitté pour Jesus-Christ, sans se réserver d'autres fonds que sa confiance en la Providence. Il convertit quelques-uns de ces voleurs, qui se firent ses disciples. Le bruit de sa retraite lui en attira tant d'autres, qu'il y eut jusqu'à quinze cens cellules autour de la sienne. La libéralité des Fidéles croissoit avec le nombre de

Vit. S. Ebrulfi, ab ipsius discip. scripta apud Surium. 29. Decemb.

Vers l'An 534.

ces ſaints Moines. On s'empreſſoit de fournir à leur ſubſiſtance; & on le faiſoit ſi abondamment, qu'Evroul bâtit juſqu'à quatorze Monaſteres tant d'hommes que de filles. Celui d'Ouche qui porte aujourd'hui le nom de ſaint Evroul au Diocéſe de Lizieux, fut le plus célébre.

Ce ſaint Abbé fit ſur-tout éclater ſa charité dans un temps de peſte, qui lui enleva 78 de ſes diſciples. Il fut ſenſiblement affligé d'apprendre qu'un d'eux venoit d'expirer ſans avoir reçû le Viatique. Il ſe proſterna en prieres, & lui rendit la vie juſqu'à ce qu'on lui eût apporté le ſaint Sacrifice, c'eſt-à-dire, le Corps & le Sang (a) de Jeſus-Chriſt. Saint Evroul mourut dans ſon Monaſtere d'Ouche âgé de plus de 80 ans, le 29 de Décembre, la douziéme année de Childebert; c'eſt-à-dire l'an 587, ſi c'eſt Childebert le Jeune. (b) Sa Vie a été écrite par un de ſes diſciples. Il ne faut pas le confondre avec un autre ſaint Evroul, qui fut à ce qu'on prétend Abbé de l'Oröer dans le Beauvoiſis, enſuite de ſaint Fuſcien proche d'Amiens, & enfin de ſaint Lucien de Beauvais. On ne convient pas du temps où vécut ce dernier, qui eſt honoré comme un des Patrons de la ville de Beauvais. Nous croyons que le Monaſtere de ſaint Fuſcien ne fut établi que long-temps après.

Saint Vigor Evêque de Bayeux eſt auſſi reconnu

(a) On trouve aſſez ſouvent dans les anciens Auteurs qu'on donnoit aux malades le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt. Ce n'eſt pas une preuve qu'on leur ait donné le Viatique ſous les deux eſpeces. L'Euchariſtie ſous la ſeule eſpece du pain, eſt nommée le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt. Il y a cependant quelques exemples qui montrent qu'on a donné quelquefois aux malades le Viatique ſous les deux eſpeces

(b) D'autres Exemplaires marquent la douziéme année de Clothaire II. ce qui déſigneroit l'an 596.

pour

pour le fondateur de plusieurs Monasteres dans la Neustrie. On croit qu'il en établit trois dans le Bessin ; deux avant son Episcopat, & le troisiéme nommé Cérisi, après qu'il eut été élevé à cette dignité. Ces Monasteres furent détruits par les Normans : mais le Duc Robert & son fils Guillaume rétablirent celui de Cérisi. Saint Vigor étoit, à ce qu'on prétend, disciple de saint Vaast ; & il soûtint par ses vertus la gloire de son Siége, qui n'avoit été rempli jusqu'alors que par de saints Evêques, sçavoir saint Exupére, saint Regnobert, saint Ruffinien, saint Loup, saint Patrice, saint Manvieu, & saint Contest. Il n'y a de difficulté que pour l'ordre de la succession de ces saints Evêques : sur quoi on ne convient pas.

Vers l'AN 534.

S. Vigor de Bayeux.

Saint Maixent & saint Fridolin avoient donné au Poitou de rares exemples des vertus Monastiques. Nous n'avons rien à ajoûter à ce que nous avons dit du premier. Fridolin originaire d'Irlande étoit Abbé du Monastere de saint Hilaire de Poitiers. Ayant placé, comme nous avons dit, les Reliques de ce S. Evêque dans un lieu plus honorable, il en prit quelques parcelles, & passa dans le Royaume d'Austrasie. Il y obtint du Roi, qui pouvoit être Thierri fils de Clovis, un lieu sur une petite riviere nommé la Roselle (*a*), où il établit un Monastere en l'honneur de saint Hilaire. Il érigea plusieurs autres Eglises sous l'invocation du même

S. Fridolin. *Vita Fridol. à Balthero inter Acta SS. 6. Martii.*

(*a*) Dans les Actes de saint Fridolin, cette riviere est nommé la Moselle : c'est une faute de Copistes. Car le Monastere nommé *Helera*, ou *Hilariacum*, & depuis *saint Nabor*, est éloigné de la Moselle ; & la petite riviere qui y passe, est appellée la Roselle.

Vers l'AN 534.

Saint dans les Vosges, à Strasbourg, & à Coire. Mais le plus célébre des établissemens qu'il fit, fut un double Monastere qu'il bâtit dans l'isle de Sekin, un pour les filles, & un pour les hommes. Il mourut saintement dans ce dernier vers l'an 540, renommé pour ses vertus, & pour ses miracles. Il est honoré le 6 de Mars. Son culte est très célébre en plusieurs Provinces d'Allemagne, sur-tout en Suisse, où le Canton de Glarits porte pour armes un portrait de ce saint Abbé. C'est une profession publique de l'ancienne foi, & un reproche pour ceux de ce peuple qui l'ont abandonnée.

S. Dié. *Vit. S. Deodati apud Boll. 24. April.*

Saint Déodat vulgairement saint Dié (*a*), avoit bâti un Monastere entre Blois & Orléans par les libéralités de Clovis. Il étoit originaire de Bourges; & l'on prétend qu'il embrassa la vie Monastique à Issoudun, sous la discipline du saint Abbé Phaletrus : c'est saint Phalier honoré en Berry le 23 de Novembre. Saint Dié l'est le 24 d'Avril. Son Monastere n'est plus aujourd'hui qu'une Paroisse qui porte son nom.

S. Pourcain. *Greg. Tur. Vit. Pl. c 7.*

Les forêts & les montagnes d'Auvergne étoient peuplées d'un grand nombre de saints Religieux, parmi lesquels saint Pourcain étoit un des plus renommés. Il avoit été esclave d'un François qui le maltraittoit souvent. Il se refugioit alors dans un Monastere voisin nommé Mirande; afin que l'Abbé fît sa paix. Le François en fit un jour de vifs reproches à l'Abbé, comme s'il lui eût débauché son

(*a*) Il faut distinguer saint Dié, de saint Bié (*Beatus*) Confesseur, honoré à Vendôme, où on l'appelle quelquefois, *S. Blé* & *S. Bienheuré*. Il vivoit dans le cinquiéme siécle.

esclave : mais il fut dans l'instant frappé d'aveuglement. Alors Pourcain, dont Dieu vouloit faire connoître la vertu, lui ayant imposé les mains par ordre de l'Abbé, il le guérit ; & son maître par reconnoissance lui donna sur le champ la liberté. Il ne la reçut que pour en faire un sacrifice à Dieu sous la conduite du même Abbé, dont il fut successeur. L'éclat de ses vertus fit oublier la bassesse de son extraction : sa piété & ses miracles le firent respecter de Sigivalde Duc d'Auvergne, & du Roi Thierri, qui faisoit alors la guerre dans cette Province. Mais la charité seule mit en œuvre son crédit auprès du Prince. Peu en peine d'enrichir son Monastere, il ne demanda que la délivrance des captifs. Le Démon lui livra plusieurs assauts, qu'il repoussa par la priere & le signe de la Croix, suivant le conseil d'un saint Moine nommé Protais, qui vivoit alors réclus au Monastere de Combroude dans la même Province. Celui de Mirande a depuis pris le nom de saint Pourcain qui en fut Abbé, aussi-bien que la ville qui s'est formée autour. On fait sa fête le 24 de Novembre.

Vers l'An 531.

Le Duc Sigivalde dont nous venons de parler, avoit un jeune esclave Thuringien nommé Brachion, dont il se servoit ordinairement pour la chasse du sanglier. Un jour que Brachion en poursuivoit un dans une forêt d'Auvergne, la bête se retira à l'entrée de la cellule d'un Hermite, sans que les chiens osassent l'y forcer. Le chasseur surpris de ce spectacle s'avança, & trouva dans la cellule un vénérable vieillard nommé Emilien,

Greg. Turon. Vit. PP. c. 12.

Le S. Abbé Brachion.

Vers l'AN 534.

qui lui dit : » Mon fils, je vous vois bien paré ; je « juge delà que vous cherchez plus à plaire au mon- « de qu'à Dieu. Ne mettez pas vôtre gloire à servir « un Maître, dont la puissance est si foible & si fra- « gile. Servez plûtôt celui qui a dit, que son joug « est leger, & qui donne la vie éternelle pour sa- « laire à ses serviteurs. » Ces paroles furent comme des traits enflammés, qui pénétrerent jusqu'au cœur du jeune Thuringien : il résolut de se donner à Dieu. Il se levoit deux ou trois fois la nuit pour prier ; & comme il n'avoit aucune teinture des Lettres, quand des Abbés ou des Clercs venoient trouver son maître, il les tiroit à part pour se faire instruire. La mort de Sigivalde que le Roi Thierri fit tuer, acheva de lui faire sentir combien la faveur & les biens du monde sont caducs. Il se retira l'an 534 auprès du saint vieillard Emilien, qui mourut quelques années après âgé d'environ 90 ans, & laissa à son disciple sa cellule & quelques pauvres meubles, qui faisoient toutes ses richesses.

Le jeune Solitaire qui avoit aussi hérité de l'esprit de son maître, s'associa quelques compagnons dans cet Hermitage ; & Ranichilde fille de Sigivalde lui donna des terres, pour y fonder un Monastere. Il en établit deux autres en Touraine : puis il revint en Auvergne, où il fut choisi pour rétablir la discipline dans le Monastere de Menat : à quoi sa maniere de gouverner le rendoit fort propre. Car quoique plein de douceur & de bonté pour ceux qui s'acquittoient de leurs devoirs, il montroit une sévérité infléxible envers les transgres-

ſeurs de la Régle, juſques-là qu'on la traittoit quelquefois de cruauté. Mais il n'étoit à perſonne plus ſévere qu'à lui-même; & il eſt rare qu'un Supérieur en demande trop, quand il ne demande que ce qu'il fait.

Vers l'AN 534.

Le Monaſtere de Menat en Auvergne ſur la petite riviere de la Sioule, a été une école célébre des vertus Religieuſes, où ſaint Cariléfe, ſaint Avite & quelques autres ſe ſont ſanctifiés, & ſont devenus enſuite les Peres de pluſieurs ſaints Moines dans des Monaſteres qu'ils ont fondés. Saint Cariléfe ou Calais étoit originaire d'Auvergne. Ses parens le firent élever dans la piété au Monaſtere de Menat. Il y embraſſa la vie Monaſtique, & lia une étroite amitié avec ſaint Avite, qui y étoit Religieux. Le deſir de mener une vie plus parfaite leur fit prendre la réſolution de ſortir de Menat, où la diſcipline étoit peut-être alors un peu déchuë. Ils allerent d'abord au Monaſtere de Mici, qui étoit alors gouverné par ſaint Meſmin. Ce ſaint Abbé, charmé des héroïques vertus qu'il découvrit en eux, les fit ordonner Prêtres par l'Evêque d'Orléans. Cette dignité ne ſervit qu'à leur inſpirer une nouvelle ardeur pour la perfection. Ils quitterent Mici pour chercher quelque ſolitude, où ils puſſent fuir juſqu'à l'eſtime du monde. Ils ſe retirerent d'abord dans les forêts du Perche: enſuite ayant formé la réſolution de ſe ſéparer, ſaint Avite (a) fonda dans le Dunois un Monaſtere, qui porte ſon nom,

S Calais.

Siviard. Vit. Carileſi inter Acta ſanctor. 1. Julii.

(a) Quelques Auteurs confondent S. Avite compagnon de S Calais avec S. Avite Abbé de Mici: il me paroît qu'on doit les diſtinguer.

Vers l'An 534.

mais qui est aujourd'hui occupé par des Religieuses.

Saint Calais s'avança dans le Maine, & s'arrêta dans un lieu abandonné sur la riviere d'Anisle (*a*), où il trouva les ruines d'une Eglise dédiée autrefois en l'honneur de saint Pierre par saint Turibe. Il s'y bâtit un Monastere avec l'agrément de saint Innocent Evêque du Mans, & s'y associa quelques disciples. Le Roi Childebert étant venu dans le Maine, & chassant dans ces forêts, fut fâché que les cellules de ces Moines eussent servi de retraite à un bufle (*b*). Dans la colere où il étoit d'avoir manqué sa proie, il leur ordonna avec menace de se retirer d'un lieu où ils s'étoient établis sans sa permission. Mais celui qui tient en sa main les cœurs des Rois, changea bientôt celui de ce Prince. A peine eut-il repris sa route, que son cheval s'arrêta tout à coup, sans qu'il lui fût possible de le faire avancer. Alors quelqu'un de sa suite lui dit: « Seigneur, ces hommes que « vous avez menacés, sont les serviteurs de Dieu; « & je crois que s'ils avoient dit au soleil de s'arrêter, il s'arrêteroit. » Le Roi ne trouva son cheval docile, que pour retourner vers le Monastere. Il fit d'humbles excuses au saint Abbé de la maniere dont il l'avoit traitté; & pour l'en dédommager, il lui assigna des revenus pour la subsistance de ses Moi-

(*a*) Le Monastere d'Anisle, appellé aujourd'hui S. *Calais*, a pris ce nom de S. Cariléfe ou Calais qui l'a fondé: & c'est par une erreur grossiere que MM de Sainte Marthe ont prétendu que ce lieu avoit été ainsi nommé, à cause de saint Chalétric Evêque de Chartres.

In Episc. Carn.

(*b*) Nous voyons par plusieurs autres traits de nôtre Histoire qu'il y avoit alors des bufles dans la Gaule: ce qui n'est pas surprenant, vû le nombre & l'étenduë des forêts qui y étoient.

nes. Alors l'humble Solitaire prenant cet air d'autorité que la sainteté seule peut donner sur les Grands de la terre, fit entendre à Childebert des vérités qui parviennent rarement jusqu'aux oreilles des Rois. Il l'exhorta à ne jamais oublier qu'il étoit homme ; qu'il commandoit à des hommes & à des Chrêtiens comme lui ; & que tout Roi qu'il étoit sur la terre, il avoit un Maître & un Juge dans le ciel. Courtes, mais excellentes leçons, qui ne peuvent être trop méditées par ceux qui ont l'autorité en main. Vers l'An 534.

La Reine Ultrogothe étoit alors dans le Maine avec son mari. La piété & la curiosité lui firent naître l'envie d'aller voir le nouveau Monastere. Mais saint Calais qui le sçut, la fit prier de s'épargner cette peine ; parce que pour mieux tenir ses Religieux dans le recüeillement, il avoit ordonné qu'aucune femme n'entrât dans son Monastere, pas même dans l'Eglise. Ce qui s'observoit encore dans le Monastere de saint Calais plusieurs siécles après sa mort, aussi-bien que dans quelques autres des Gaules (*a*).

Saint Calais mourut le premier de Juillet, on ne sçait quelle année. Pendant les ravages des Normans, ses Reliques furent portées à Blois, où on les garde encore. Nous avons un Acte (*b*) attri-

(*a*) Il y avoit à l'entrée de plusieurs anciens Monasteres une Croix ou un Oratoire extérieur, afin que les femmes pussent y faire leurs prieres. Les Chartreux ont conservé cet usage.

(*b*) On voit par la Vie de S. Aldric du Mans que cet Acte de saint Calais fut produit au neuviéme siecle contre les Moines d'Anisle, & qu'il fut reconnu pour authentique : ce qui n'a pas empêché que dans la suite l'Eglise du Mans n'ait perdu ce procès. Apparemment qu'on a douté alors de l'authenticité de l'Acte en question, sur lequel en effet la Critique peut former quelques difficultés.

Vers l'An 534.

bué à ſaint Calais, par lequel en reconnoiſſance de ce que ſaint Innocent Evêque du Mans avoit conſenti qu'il demeurât dans les terres de l'Egliſe du Mans, il ſoûmet à perpétuité ſon Monaſtere d'Aniſle & ſes biens à la diſpoſition de l'Evêque; & un autre Acte par lequel il oblige ſon Monaſtere à payer certaines redevances à l'Evêque & à l'Egliſe du Mans, & entre autres deux bouteilles de bon vin aux Chanoines de cette Egliſe. Le nom de Chanoines paroît n'avoir été en uſage alors, que pour ſignifier les Clercs qui étoient inſcrits dans le Canon ou la Matricule de l'Egliſe.

Analect. Mabill. t. 3. p. 84.

Pluſieurs ſaints Moines du Maine.

Pluſieurs autres ſaints Solitaires vécurent dans le Maine ſous l'Epiſcopat de ſaint Innocent, & donnerent à cette Province les plus beaux exemples de l'amour de la pénitence & du mépris des biens de la terre. On met de ce nombre ſaint Conſtantien, ſaint Ulface, ſaint Bommer, ſaint Almer, & ſaint Léonard Abbé de Vendevre. Nous ferions avec plaiſir le détail de leurs actions, ſi leur hiſtoire étoit auſſi certaine, qu'elle eſt édifiante.

S. Lié.

Nous diſons la même choſe de celle de ſaint Lié. Ce qu'on peut en extraire de plus aſſûré, c'eſt que ce fut un ſaint Religieux qui ſe rendit recomandable par ſa ſimplicité, ſa mortification & ſa douceur; qu'après avoir demeuré ſeize ans dans un Monaſtere du Berri, il paſſa dans celui de Mici; & qu'enſuite il mena ſucceſſivement la vie Erémitique dans la Sologne & dans la Beauſſe. Il fut enterré en un lieu, où il s'eſt formé un village qui porte ſon nom: mais ſon corps a été transféré à Pluviers, où l'on

a

a érigé une Eglise Collégiale en son honneur. Ces SS. Solitaires en changeant souvent de retraite, ne cherchoient qu'à mieux se cacher : mais Dieu avoit d'autres vûës ; il vouloit qu'ils édifiassent plusieurs Provinces par leurs vertus.

S. Trivier.

C'est ce qui arriva à saint Trivier : quoiqu'originaire du Querci, il embrassa la vie Religieuse dans un Monastere proche de Téroüanne. Il se chargea de reconduire dans la Bresse deux jeunes Seigneurs Bourguignons, qui avoient été faits prisonniers dans les dernieres guerres. Ceux-ci par reconnoissance offrirent dans cette Province une partie de leur héritage à leur conducteur. Il n'accepta qu'un morceau de terre, pour se faire une cellule & un petit jardin : encore paissoit-il les brébis de ses bienfacteurs. Ce fut dans cet humble exercice qu'il se sanctifia. Il est honoré le 16 de Janvier ; & il y a dans la Principauté de Dombes un Prieuré de son nom.

Vit. Trever. ap. Boll. 16. janu.

S. Marius.

La vie de saint Marius Abbé de Bodane ou Beuvoux au Diocése de Sisteron fut plus éclatante. Il étoit né à Orléans d'une médiocre famille, & il professa la vie Religieuse dans un Monastere de cette ville. Il ne put réüssir à cacher les vertus héroïques qu'il y pratiquoit : elles le firent connoître jusques dans les Provinces éloignées. Sa réputation détermina les Moines de Bodane à le choisir pour leur Abbé ; & Jean Evêque de Sisteron *(a)* confirma ce digne choix. Dans l'exercice de cette charge

Dynam. Vit. Marii ap. Boll. 27 Janu.

(a) La Vie de saint Marius est le seul monument qui nous fasse connoître cet Evêque de Sisteron. Messieurs de sainte Marthe l'ont omis.

Marius joignit toûjours l'exemple à l'instruction, le recüeillement à l'action, & l'esprit d'Oraison aux macérations dont il affligeoit son corps. Ces vertus rendent plus croyable ce qu'on raconte du don des miracles & de celui de Prophétie, dont il fut doüé. Ce saint Abbé ayant logé dans un voyage chez un homme de qualité nommé Agricola, il en baptisa la fille appellée Sisagria, qui étoit à l'extrémité, & lui rendit la santé par ses prieres. Il passoit tout le Carême reclus dans sa cellule. Lucréce Evêque de Die qui avoit été son disciple, l'étant venu voir pendant ce temps-là, il le fit attendre quelques jours sans vouloir lui parler: après quoi il lui découvrit une vision qu'il avoit euë touchant les malheurs qui menaçoient l'Italie. Il connut pareillement par révélation la mort d'un saint Hermite nommé Donat, qui étoit aussi d'Orléans, & qui est honoré le 19 d'Août. On ne sçait en quelle année mourut S. Marius: mais il étoit Abbé dès le temps de Gondebaud Roi de Bourgogne, c'est-à-dire, avant l'an 517. Lucréce de Die fit ses funérailles, & le Patrice Dynamius écrivit sa Vie vers la fin du même siécle. L'Eglise honore saint Marius vulgairement saint Mari, le 27 de Janvier.

S. Donat.

Greg. Tur. Vit. PP. c. 18.
S. Ours de Loches.

Saint Ours originaire de Cahors, fut contemporain de saint Marius sous le regne d'Alaric II. Roi des Visigoths. Après avoir établi plusieurs Monasteres dans le Berri, il passa dans la Touraine, où il en bâtit un nouveau à Séneviere, dont il donna le gouvernement avec la qualité de Prevôt à Léobasse, vulgairement saint Lubais. Pour lui, il

fixa ſa demeure à Loches, où il fonda encore un Monaſtere, & mourut dans une grande vieilleſſe. Il eſt honoré le 28 de Juillet. Pour épargner la peine de ſes Moines qui étoient obligés de moudre leur grain à force de bras, il fit faire un moulin à eau ſur la riviere d'Indre. On croit à Loches que ce moulin ſubſiſte encore; & l'on en raconte pluſieurs merveilles, ſur leſquelles il ſemble difficile qu'on ait pû en impoſer.

S. Junien & S Léonard du Limouſin.

Greg. Turon. de glor. Conf. c. 103.

Dans le Limouſin floriſſoient vers le même-temps ſaint Junien & ſaint Léonard. Le premier vécut reclus dans une cellule, pour dérober au monde la connoiſſance de ſes vertus. Mais le Seigneur les manifeſta pendant ſa vie & après ſa mort par un grand nombre de miracles: il fut enterré dans une Egliſe que Rurice II. Evêque de Limoges avoit fait bâtir. Ce Saint a donné ſon nom à la petite ville de ſaint Junien dans le Limouſin. Il eſt honoré le 16 de Novembre. Il faut le diſtinguer d'un autre ſaint Junien, qui profeſſa la vie Monaſtique en Poitou, & dont nous parlerons dans la ſuite. Pour ſaint Léonard dont le nom eſt ſi célébre dans le Limouſin, il fonda l'Abbaye de Nobillac, qui ſe nomme aujourd'hui avec la ville qui s'y eſt formée, *S. Léonard le Noblet*. Ce Monaſtere a été changé en une Collégiale.

Guido Bern. t. 2. Biblioth. nov. p. 277.

S. Marien.

Dans le Berri ſaint Marien après avoir vécu pluſieurs années dans un Monaſtere, mena la vie Erémitique. La mort de ce ſaint Solitaire n'eut pas plus d'éclat aux yeux des hommes, que la vie cachée qu'il avoit menée. Il fut trouvé mort ſous un pom-

Greg. Tur. de glor. Conf. c. 81. T. 2. Bibl nov Lab. p. 432.

mier, d'où l'on crut qu'il étoit tombé en cueillant des pommes, dont il se nourrissoit. Mais ce genre de mort ne refroidit pas la confiance des Fidéles en son intercession. Le Martyrologe Romain en fait mention le 19 d'Août : cependant on ne fait sa fête dans le Berri que le 19. de Septembre.

S. Jean Abbé de Réomaüs. *Vita S. Joannis à Jona in Hist. Réom.*

Mais de tous ceux qui soûtenoient alors la gloire de l'état Monastique dans les Gaules, Saint Jean de Réomaüs dont nous avons déja parlé, étoit le plus illustre, aussi-bien que le plus ancien. Il établit dans sa Communauté les pratiques les plus édifiantes qu'il remarqua dans les autres. Il visita à ce dessein les plus célébres Monasteres de la Gaule ; & il empruntoit de chacun quelque Observance pour perfectionner sa Regle, semblable à l'abeille qui compose son miel du suc des fleurs les plus odoriférantes. La réputation du Monastere de Lérins l'y attira. Il y demeura dix-huit (*a*) mois inconnu : mais dès qu'on y eut appris son nom, on lui rendit avec usure les honneurs dont son humilité l'avoit privé ; & les Moines lui demanderent pardon de l'avoir traitté comme un Novice. Saint Grégoire Evêque de Langres écrivit deux lettres à Lérins ; une à l'Abbé, pour le prier de renvoyer Jean ; & l'autre à Jean, pour le conjurer de revenir au plûtôt prendre soin de son Monastere de Réomaüs ; le menaçant s'il différoit, de l'accuser au Tribunal de Dieu du relâchement ou de la dispersion de ses freres. Il obéït, &

Fleuri t. 7. p. 364.

(*a*) Il y a peu d'exactitude dans ce que M. Fleuri dit de saint Jean de Réomaüs. 1°. Il marque que ce saint Abbé demeura 18 ans à Lérins, il falloit dire dix-huit mois. 2°. Il ajoûte qu'il vécut 128 ans ; mais Jonas qui a écrit sa Vie, ne le fait vivre que 120 ans.

par ſa vigilance il remédia ſans peine aux relâchemens qui s'étoient gliſſés parmi ſes Moines pendant ſon abſence. Sa mere qui vivoit encore dans une extrême veilleſſe, ayant appris ſon retour, fit le voyage de Réomaüs, pour avoir la conſolation de le voir encore une fois. Mais la grace fit triompher le ſaint Abbé des ſentimens de la nature : il ſe refuſa à lui-même le plaiſir de parler à une mere qu'il aimoit tendrement. Il lui accorda cependant celui de le voir ; & il paſſa devant elle, afin qu'elle pût contenter en partie ſa curioſité. Après quoi il lui fit dire qu'elle ne le verroit plus ſur la terre ; qu'elle tâchât ſeulement à vivre de telle ſorte, qu'ils puſſent ſe revoir dans le Ciel.

La Régle de ſaint Macaire d'Egypte accommodée aux uſages des Occidentaux, fut comme le fond des Obſervances que l'Abbé Jean établit dans ſon Monaſtere de Réomaüs. Ses Moines demeuroient dans des cellules ſéparées : mais ils avoient un Oratoire commun, où ils s'aſſembloient pour l'Office divin ; & l'on ne permettoit à aucun laïque d'y aſſiſter. Ils s'occupoient à la lecture qui ſe faiſoit en commun, à la priere, à la méditation, & au travail des mains. On puniſſoit les fautes par des réprimandes, des jeûnes, par l'excommunication de la priere ; & quand ces remedes étoient inutiles, on frappoit quelquefois le coupable de verges en préſence de tous les Freres.

Régle de Réomaüs
Reg. S. Macar. Hiſt. Réom. p. 24.

Les Moines qui étoient obligés de ſortir pour les beſoins du Monaſtere, devoient avoir un ou deux compagnons avec eux. Quand quelqu'un deman-

doit à être reçû dans le Monastere, on lui lisoit la Régle; & tout ce qu'il apportoit, étoit mis en commun, sans qu'il pût rien posséder en propre. Si dans la suite il vouloit sortir, ne fût-ce que trois jours après son entrée, on ne lui permettoit pas d'emporter autre chose que les habits avec lesquels il étoit venu. On punissoit sévérement ceux qui violoient le jeûne du Mercredi & du Vendredi. La Régle recommande de fuir l'oisiveté & la familiarité avec les séculiers « Un Moine, dit-elle, doit regar-« der sa cellule comme un paradis, craindre le Supé-« rieur du Monastere comme son maître, l'aimer « comme son pere. Après Matines il y avoit une méditation jusqu'à la seconde heure. C'est le précis de la Régle de saint Macaire, que S. Jean établit à Réomaüs.

Ce saint Abbé vécut malgré ses austérités jusqu'à l'âge d'environ six vingts ans, sans ressentir aucune des incommodités d'une si grande vieillesse. Il ne perdit aucune de ses dents; & l'âge ne lui affoiblit ni la vûë, ni la mémoire. Trouve-t-on dans le luxe & l'abondance des exemples d'une si longue vie, & d'une santé si constante? Il mourut le 18 de Janvier l'an 512. du Cicle de Victorius, c'est-à-dire, l'an 539 (a) de Jesus-Christ; & il fut enterré dans son Monastere, qui est aujourd'hui appellé de son nom, *Monstier S. Jean.* Les miracles éclatans qu'il fit pendant sa vie & après sa mort, justifient le culte que les peuples lui rendent & leur confiance en son intercession.

(a) Le Cicle de Victorius commence à l'année 28 de Jesus-Christ: ainsi en ajoûtant les 27 ans à 512, on trouvera 539.

Saint Seine fut le plus illuſtre de ſes diſciples. Il ſe retira d'abord au village de Verri proche la maiſon de ſon pere & de la petite ville de Maimon ſur les confins de la Bourgogne. Un ſaint Prêtre nommé Euſtadius, lui donna la Tonſure. Cet exemple & pluſieurs autres font juger que les Prêtres la donnoient autrefois dans de certaines circonſtances. Seine fit paroître tant de piété & de maturité dans la plus grande jeuneſſe, qu'il fut ordonné Diacre par l'Evêque de Langres à quinze ans, & Prêtre à vingt. Cela étoit à la vérité contre les Canons: mais en faveur du mérite extraordinaire de Seine,& des eſpérances que l'on en avoit conçûës pour le bien de l'Egliſe, on crut pouvoir le diſpenſer de la régle. Engagé dans les fonctions du Clergé, il ſoupiroit toûjours après la vie Monaſtique. Il alla en prendre des leçons à Réomaüs ſous la conduite de l'Abbé Jean. S'étant en peu de temps rendu habile ſous un Maître ſi expérimenté, il fonda un Monaſtere dans un endroit de la forêt de Seguſtre, qui appartenoit à ſes parens, proche les ſources de la Seine. C'eſt le Monaſtere qu'on nomme aujourd'hui *S. Seine*, & qui a donné ſon nom à la ville qui s'y eſt formée. Saint Seine vécut auſſi juſqu'à une extrême vieilleſſe. Entre pluſieurs miracles qu'il opéra, il guérit un paralytique, après lui avoir donné la Communion le jour de Pâque, & avoir fait ſur lui le ſigne de la Croix. L'Egliſe honore ſa mémoire le 19. de Septembre.

S. Seine. *Vita S. Sequani in Hiſtoria Reomaüs.*

Fondation du Monaſtere de S. Seine.

Saint Romain gouvernoit vers le même temps le Monaſtere de Font-Rouge au Diocéſe d'Auxerre.

S. Romain de Font-Rouge. *Vit. S. Romani apud Boll. 22. Maii.*

Sa Vie ſuppoſe que c'eſt le Solitaire nommé Romain ce diſciple de S. Benoît, qui le ſervit d'abord dans ſa grotte ; mais elle n'a pas aſſez d'autorité pour le perſuader. On a ſouvent confondu en une même perſonne pluſieurs Saints de même nom. On veut par là augmenter la gloire d'un Saint particulier ; & l'on diminue celle que l Egliſe tire du grand nombre des Saints qu'elle a formés.

Sainte Monegonde. *Greg. Tur. Vit. PP. c. 19.*

De pieuſes femmes imiterent l'exemple de tant de ſaints Abbés. Une Dame de Chartres nommée Monégonde, reſſentit ſi vivement la perte de deux filles que la mort lui avoit enlevées, qu'elle réſolut de renoncer entiérement au monde. Elle vécut d'abord recluſe dans ſa maiſon, ne mangeant que du pain d'orge, qu'elle faiſoit cuire elle-même ſous la cendre. Enſuite ſa dévotion envers ſaint Martin l'attira à Tours, où elle aſſembla quelques ſaintes filles auprès de l'Egliſe nommée pour ce ſujet *S. Pierre le Puellier*. Elle y mourut ſaintement, après s'être renduë célebre par ſes vertus: on honore ſa mémoire le 2 de Juillet. Les Calviniſtes brûlerent ſes Reliques l'an 1562 : mais on en a ſauvé pluſieurs oſſemens.

De glor. Conf. c. 16.
Sainte fille qui vit dans un Monaſtere d'hommes ſous l'habit de Moine.

Les perſonnes du ſexe ont quelquefois plus de courage que les hommes, pour entrer dans les voies où Dieu les appelle. Une Vierge nommée Papula, dont parle Gregoire de Tours, nous en fournit un exemple. Cette ſainte fille n'ayant pû obtenir de ſes parens la permiſſion de ſe faire Religieuſe, prit un habit d'homme, & fut reçûë en Touraine dans un Monaſtere d'hommes. Elle y paſſa trente ans entiers habillée en Moine, ſans être reconnuë. Mais trois

jours

jours avant ſa mort la pudeur l'obligea de déclarer ſon ſexe, afin qu'on la fît enſevelir par des femmes. Les miracles opérés par ſon interceſſion ſont une preuve que c'étoit l'eſprit de Dieu, qui l'avoit conduite par une voie ſi extraordinaire.

On rapporte environ à ce même-temps les commencemens du Monaſtere de Sens, dit *S. Pierre le Vif.* On croit qu'il fut fondé par Teudechilde fille de Thierri Roi d'Auſtraſie. Quelques-uns font cette Princeſſe fille de Clovis; & l'on produit un prétendu Acte de cette fondation, qui eſt une piéce inſoûtenable. On y voit avec la ſouſcription de Clovis, celle de ſes quatre fils qui prennent la qualité de Rois, celle d'Héraclius de Sens avec le titre d'Archevêque qui n'étoit pas alors en uſage, celles de ſaint Médard de Noyon, de ſaint Germain de Paris, & de S. Auſtrégiſile de Bourges, qui ne furent Evêques que long-temps après. Mais la ſuppoſition de cette piéce fabriquée ou altérée par quelque fauſſaire, ne nous empêche pas de reconnoître l'antiquité de ce Monaſtere, qui devint très célébre.

Fondation de ſaint Pierre le Vif.

Gal. Chriſt. t. 4. p. 724.

Si l'on joint aux ſaints établiſſemens dont nous venons de parler, tous les autres dont nous avons rapporté ailleurs les commencemens, on pourra ſe former une idée du nombre & de la piété des Moines qui édifierent l'Egliſe Gallicane vers le milieu du ſixiéme ſiécle. La ferveur des Religieux eſt toûjours la principale cauſe de leur multiplication: mais auſſi leur multiplication nuit quelquefois à leur ferveur. Nous en verrons aſſez d'exemples dans cette Hiſtoire, dont il faut reprendre la ſuite.

L'AN 534.

Mort du Roi Thierri.

Thierri Roi d'Austrasie mourut la 23e année de son regne, c'est-à-dire, l'an 534. C'étoit un Prince qui avoit plusieurs des belles qualités qui font un grand Roi, & des vices qui font un méchant homme. Quoiqu'il ne pratiquât pas toûjours la vertu, il la respecta toûjours, & la récompensa souvent. Il eut sur-tout à cœur qu'on rendît une exacte justice à ses sujets. Il fit à ce dessein composer un Corps de Droit, ou une Collection des Loix des François, des Allemans & des Bavarois. Car sa domination s'étendoit sur ces peuples au-delà du Rhin. Il ajoûta à ces Loix les articles qu'il jugea nécessaires, & il en retrancha certains usages, qui étoient des restes de Paganisme ou de barbarie : mais il ne put pas les abolir tous.

In app. nov. Edit. Greg. Tur. p. 1334.

Théodebert son fils qui lui succéda, parut avoir hérité des vertus & des vices de son pere. Avec un cœur susceptible des plus violentes passions, il avoit de la grandeur d'ame & de la noblesse dans les sentimens. On espéroit tout de son regne : il le commença par une action qui fit tout craindre, & qui scandalisa son peuple & allarma l'Eglise. Il avoit épousé Visigarde fille de Vacon Roi des Lombards : mais en faisant la guerre contre les Goths, il fut épris de la beauté d'une Dame nommée Deutérie, sa prisonniere de guerre ; & dès qu'il fut sur le Thrône, se croyant tout permis, parce qu'il pouvoit tout, il l'épousa, quoiqu'elle fût mariée aussi-bien que lui. Les François en murmurerent en vain : un jeune Prince puissant & passionné n'écoute que la passion qui le domine ; & il n'y a gueres que le

Greg. Tur. l. 3. c. 22. & 23.

Mariage adultere du Roi Théodebert.

temps qui puisse l'en guérir. Théodebert demeura sept ans engagé dans ce scandaleux commerce, malgré les réprimandes & les exhortations de saint Nicet Evêque de Tréves, jusqu'à ce que l'objet de sa passion en devint le reméde. L'An 534.

Deutérie avoit de son premier mari une fille, qui par les graces de sa jeunesse commençoit à donner de l'ombrage à sa mere : & de quoi n'est pas capable une femme jalouse & sans pudeur ! Cette mere dénaturée ne vit plus dans sa fille qu'une rivale, dont elle résolut la perte ; & comme cette fille passoit sur le pont de Verdun dans une basterne, elle la fit verser dans la riviere, immolant ainsi la vie de sa propre fille aux soupçons de son amour criminel. Mais un attentat si odieux acheva de lever le charme qui fascinoit Théodebert : il ne put aimer une parricide ; & quoiqu'il en eût un fils nommé Thibauld, il la répudia pour reprendre sa légitime épouse. A ces désordres près, ce Prince faisoit paroître de grands sentimens de Religion & de bonté, dont les habitans de Verdun ressentirent les effets.

Greg. Tur. l. 3. c. 26. 27.

Désiderat Evêque de cette Ville avoit souffert plusieurs mauvais traittemens de la part du Roi Thierri, qui l'avoit exilé & dépoüillé de ses biens. Ayant été rendu à son Eglise après la mort de ce Prince, il fut sensiblement affligé de l'extrême indigence où il trouva son peuple réduit. Il s'adressa à Théodebert, & lui demanda à emprunter une somme d'argent, qui pût mettre les citoyens de Verdun en état de rétablir leur commerce. Le Roi lui donna sept mille écus d'or, somme alors très con-

Greg. Tur. l. 3. c. 34.

Charité de Théodebert.

L'AN 535. ſidérable. Quelques années après l'Evêque étant allé la lui reporter, il refuſa de la recevoir, en diſant qu'il étoit aſſez ſatisfait d'avoir ſecouru les pauvres. Ces traits de bonté & de compaſſion pour les malheureux n'entrent pas moins dans le caractere d'un grand Roi, que les actions les plus héroïques de valeur.

I. Concile de Clermont.

T. 1. Conc. Gall. p. 241.

Dès la ſeconde année de ſon régne Théodebert permit aux Evêques de ſes Etats de s'aſſembler dans la ville d'Auvergne pour affaires de la Religion. Ils commencerent le Concile par prier à genoux pour la perſonne du Roi & la proſpérité de ſon Régne. Enſuite après s'être fait lire les anciens Réglemens, ils jugerent à propos d'en renouveller quelques-uns, & d'y en ajoûter quelques nouveaux. Ils firent ſeize Canons qui furent ſouſcrits le huitiéme de Novembre, après le Conſulat de Paulin le Jeune, c'eſt-à-dire l'an 535. En voici les plus remarquables.

Canons du I. Concile de Clermont.

I. Dans les Conciles aucun Evêque ne propoſera d'affaires particulieres, qu'on n'ait auparavant réglé ce qui concerne la diſcipline & la réformation des mœurs.

II. Ceux qui auront brigué la protection des Grands pour obtenir l'Epiſcopat, qui auront engagé, les uns par préſens, & les autres par menaces, à ſigner le Décret de l'Election, ſeront privés de la Communion de l'Egliſe qu'ils veulent gouverner.

III. Défenſe de couvrir les corps morts des voiles qui ſervent à l'Autel & aux ſacrés Myſteres.

V. On excommunie ceux qui demandent aux Rois

ſes biens de l'Egliſe, & l'on en déclare nulle l'impétration. L'AN 535.

VI. VII. Quand on porte le corps d'un Prêtre au lieu de la ſépulture, défenſe de le couvrir des voiles qui ſervent à couvrir le Corps du Seigneur. Défenſe de prêter les Vaſes ſacrés pour ſervir aux nôces.

XII. On excommunie ceux qui contractent des mariages inceſtueux, & nommément celui qui épouſe la veuve de ſon frere & la ſœur de ſa femme. (On ne pouvoit déſigner plus clairement le Roi Clothaire. Les Peres du Concile ne jugerent pas à propos de parler des mariages adulteres, dans la crainte d'aigrir Théodebert leur Souverain. Un zéle ſage diſſimule quelquefois les abus, pour mieux les corriger.)

XV. Défenſe de célebrer les SS. Myſteres dans les Oratoires particuliers aux principales fêtes de l'année, c'eſt-à-dire à Noël, à Pâque & à la Pentecôte. Les Prêtres & les Diacres qui ne ſont pas attachés au ſervice de la ville ou des Paroiſſes, mais qui demeurent dans des maiſons de campagne, ſe rendront auprès de l'Evêque, pour célebrer avec lui ces ſolemnités. Les principaux (*a*) des citoyens reviendront pour le même ſujet à la ville, ſous peine d'excommunication. (Ce Canon eſt renouvellé des Conciles précédens.)

XVI. On renouvelle auſſi les anciens Réglemens ſur la continence des Prêtres & des Diacres ; & on leur défend auſſi-bien qu'aux Evêques, de laiſſer en-

(*a*) Il y a dans le latin *natu majores* : cette expreſſion auſſi-bien que *Seniores* ſignifie ſouvent *les plus diſtingués*, *les Seigneurs*.

L'An 535.

trer dans leur chambre ou dans leur cabinet aucune femme étrangere, pas même des servantes ou des Vierges consacrées à Dieu. (On étoit persuadé que la réputation saine d'un Ecclésiastique est ce qui contribuë le plus à rendre son ministere efficace.)

Lettre des Evêques du Concile de Clermont au Roi Théodebert.

La division de la Monarchie Françoise en divers Royaume, donna lieu à plusieurs injustices qu'il n'étoit pas au pouvoir de l'Eglise d'empêcher. Les Peres du Concile d'Auvergne eurent recours à l'autorité Royale. Ils écrivirent une lettre commune à Théodebert pour le conjûrer de ne pas permettre que les sujets d'un Roi fussent dépouillés des biens qu'ils possédoient dans un autre Royaume. « C'est, « lui disent-ils, ce que nous attendons de vôtre pié- « té & de vôtre justice. Ce sera un moyen d'attirer « de nouvelles prospérités sur vôtre Regne ; & vô- « tre gouvernement en deviendra une image plus « parfaite de celui du Seigneur. Nous vous deman- « dons trés humblement que vos sujets & ceux des « Rois vos oncles *(a)*, soit Evêques, Clercs ou laï- « ques, puissent joüir librement des biens qui leur « appartiennent, en payant les tributs ordinaires : « ce qui sera même plus profitable à vôtre Epargne.

Evêques du Concile de Clermont.

Il se trouva à ce Concile quinze Evêques, qui souscrivirent dans l'ordre suivant, (nouvelle preuve que dans les souscriptions on n'avoit souvent égard ni à l'ancienneté dans l'Episcopat, ni à la dignité des Siéges) ; Honorat de Bourges qui présida comme Métropolitain, S. Gal d'Auvergne, saint Grégoire

(a) Il y a dans le texte *des Rois vos Peres*, *patrum vestrorum*, au lieu de *patruorum*. On donne quelquefois le nom de peres aux oncles.

de Langres, ſaint Hilaire de Gabales, c'eſt-à-dire de Mende; Rurice de Limoges ſecond du nom, & petit-fils de Rurice premier, deux Prélats diſtingués par leur nobleſſe & par leur piété : l'un fit bâtir une Egliſe en l'honneur de ſaint Pierre, & l'autre en fit bâtir une en l'honneur de ſaint Auguſtin; Flavius de Rheims ſucceſſeur de ſaint Romain, Nicet de Tréves, Deutérius de Lodéve, ſaint Dalmace de Rhodez ſucceſſeur de S. Quintien, Loup de Châlons ſur Marne, Domitien de Cologne, (a) ſaint Venant de Viviers honoré le 9. d'Août, ſaint Heſperius de Metz, Déſiderat de Verdun ſucceſſeur de ſaint Vannes, Gramace de Vindiſch, dont le Siége a été transféré à Conſtance.

L'AN 535.

Fortun. l. 4. Carm. 5.

Les exemples de ces ſaints Evêques & de pluſieurs autres qui faiſoient alors la gloire de l'Epiſcopat dans les Gaules, n'avoient pas empêché que quelques Prélats n'euſſent oublié la ſainteté de leur Miniſtere. Contuméliosſus de Riez qui avoit aſſiſté au quatriéme Concile d'Arles, au ſecond de Vaiſon, & à celui de Carpentras, n'en fut pas plus religieux obſervateur des Canons. On l'accuſa de pluſieurs crimes, & nommément d'impudicité. Le ſcandale étoit grand; le remede fut prompt. Saint Céſaire & les autres Evêques de la Province inſtruiſirent au plûtôt le procès du coupable; & lui ayant fait confeſſer ſes crimes, ils en envoyerent la Relation au Pape Jean II. ſucceſſeur de Boniface II. pour le conſulter ſur la maniere dont ils devoient agir dans cet-

S. Céſaire fait le procès à Contuméliosſus Evêque de Riez.

(a) Le P. le Cointe & M. Fleuri font Domitien Evêque de Tongres : j'ai cru devoir ſuivre les Editions des Conciles des PP. Sirmond, Labbe, & Hardouin, qui ont ſeulement averti que le Manuſcrit de M. Pithou porte *Domitien de Tongres.*

te affaire. Le Pape écrivit trois lettres à ce ſujet ; dont deux ſont datées du 7 d'Avril, ſous le Conſulat de Paulin le Jeune, c'eſt-à-dire l'an 534. La premiere eſt adreſſée aux Evêques des Gaules. Il leur marque qu'ayant lu leur Relation, ſelon laquelle Contuméliosus eſt atteint & convaincu de pluſieurs crimes, il juge qu'il doit être privé de ſes fonctions, & enfermé dans un Monaſtere : de plus qu'il doit préſenter une Requête aux Evêques pour demander la pénitence, & faire par écrit dans cette Requête l'aveu de ſes fautes. Il ordonne auſſi d'établir en ſa place un Viſiteur, qui ne pourra cependant pas faire d'Ordinations, ni adminiſtrer les biens de l'Egliſe ; c'eſt-à-dire, qu'il devoit ſeulement avoir les pouvoirs qu'ont aujourd'hui les Vicaires généraux.

Epiſt. Joan. Pap. t. 1 Conc. Gall. p. 237.

Lettres du Pape Jean II ſur l'affaire de Contuméliosus.

Le Pape par la ſeconde lettre mande au Clergé de Riez que leur Evêque étant convaincu par ſa propre confeſſion de pluſieurs crimes, eſt indigne de ſon Miniſtere : qu'ainſi il leur ordonne d'obéïr au Viſiteur qui ſera nommé par Céſaire Evêque d'Arles, & qui n'aura de pouvoir que pour régler ce qui concerne les ſacrés Myſteres. La troiſiéme lettre eſt adreſſée à ſaint Céſaire. Le Pape lui marque qu'il eſt affligé de la perte de Contuméliosus ; mais qu'il faut obſerver la rigueur des Canons. » C'eſt pourquoi, dit-il, nous le ſuſpendons par nôtre autorité de l'Epiſcopat... Ordonnez-lui de ſe retirer » dans un Monaſtere pour y pleurer ſes péchés... » & établiſſez un Viſiteur juſqu'à ce que cette Egliſe » ait un autre Evêque. Le Pape joignit à cette lettre pluſieurs autorités tirées des lettres du Pape Sirice,

des

des Canons des Apôtres & de ceux d'Antioche touchant la déposition des Evêques & des Prêtres convaincus de quelques crimes.

On trouve joint à ces piéces un Mémoire qui paroît être de Césaire, & qui est fait pour servir de réponse à ceux qui parloient de rétablir Contuméliosus. On y apporte d'abord l'autorité du Concile de Nicée & de plusieurs autres : on y cite même l'autorité de Fauste de Riez, comme d'un S. Evêque, qui avoit dit dans une lettre : *Celui-là perd la grace de l'Ordre sacré, qui veut encore faire l'office de mari.* » Cela étant ainsi, ajoûte l'Auteur du Mémoire, avec quelle pudeur pourra-t'on prétendre que » celui qui est coupable d'un adultere, puisse être » rétabli ? » Ce trait nous fait connoître le crime dont Contuméliosus étoit accusé. On déclare à la fin de ce Mémoire qu'on ne doit pas refuser la sépulture dans le cimetiere des Fidéles, à ceux qui ont été condamnés à mort pour leurs crimes, ni rejetter les offrandes qu'on fait pour eux ; mais qu'il faut retrancher de la Communion ceux qui violent les tombeaux (*a*).

T. 1. Conc. Gall. p. 232.

Mémoire sur l'affaire de Contuméliosus.

Le Pape Jean étant mort l'année suivante, Contuméliosus appella au saint Siege du Jugement rendu contre lui par les Evêques en conséquence des lettres de ce Pape. Agapet qui occupoit le saint Siége, reçut favorablement son Appel, & résolut de nommer des Commissaires pour examiner la procédure de saint Césaire. Il en écrivit à ce saint Evêque,

L'AN 535.

Contuméliosus appelle au S. Siege.

(*a*) Les richesses qu'on enfermoit dans les tombeaux avec les corps, étoient la cause de ces attentats. Pour les prévenir, on affranchissoit des esclaves, à condition qu'ils garderoient les sépulchres de leurs anciens Maîtres

L'AN 535.

Lettre d'Agapet sur l'affaire de Contuméliosus.

& lui marqua que comme la cause de Contuméliosus intéressoit l'honneur de tout l'Episcopat, il étoit à souhaiter que cet Evêque, qui avoit eu recours à l'Appel, pût se justifier. « C'est pourquoi, dit-il, « nous déléguerons, Dieu aidant, pour examiner « selon les Canons & la justice les procédures que « vous avez faites dans cette cause... Quoique le *Dé-* « *fenseur* Emérite que nous avons blâmé, ait avec « vôtre agrément rétabli cet Evêque dans son Eglise « jusqu'à l'entiere décision de cette affaire, pour laquelle nous lui déléguerons des Juges, nous vou- « lons néanmoins qu'en attendant, il demeure sus- « pendu de l'administration des biens de l'Eglise & « de la célebration de la Messe : qu'on lui rende seu- « lement ses biens propres...

Epist. Agapit. t. 1. Conc. Gall. p. 239

Agapet ne jugeoit donc pas que l'Appel fût suspensif quant à ces peines. Il trouve cependant mauvais qu'on ait enfermé Contuméliosus dans un Monastere; & il semble ignorer que saint Césaire n'avoit agi en cela que de l'avis du Pape Jean. « Vous eus- « siez mieux fait, ajoute-t'il, de ne pas permettre « qu'après son Appel on fît rien contre sa personne. « Car si l'on met en exécution la premiere Sentence, « de quoi sert-il de faire de nouvelles informations? « Ajoûtez à cela que quand même il n'auroit pas ré- « clamé contre ce Jugement, il lui étoit libre selon « les Canons, de choisir une vie privée, plûtôt que « d'embrasser l'austérité de la vie Religieuse. » La lettre est datée du 18 de Juillet après le Consulat de Paulin le Jeune, c'est-à dire l'an 535. Agapet marque qu'il joint à cette lettre un recueil de Ca-

nons : on ne le trouve plus. Il paroît que ce S. Pape n'avoit encore été instruit de cette cause que par Contuméliosus lui-même.

Par une autre lettre du même jour, Agapet refuse à saint Césaire la permission d'aliéner les fonds de l'Eglise, même en faveur des pauvres. « Nous avons tant d'envie, dit-il, de soulager les pauvres, & de » vous faire plaisir, que nous vous accorderions vo- » lontiers ce que vous nous demandez : mais nous en » sommes empêchés par les Canons des Peres, qui » défendent, sous quelque titre que ce soit, d'alié- » ner les terres de l'Eglise. » Sur quoi il cite un Dé- » cret du Pape Symmaque, porté dans un Concile de Rome.

Epist. Agapet. ad Cæsarium.

On ne sçait pas quelle fut l'issuë *(a)* de l'affaire de Contuméliosus : mais on voit par les procédures que nous avons rapportées, quel étoit le zéle des Evêques des Gaules pour réprimer le scandale jusque dans leurs Confreres. Une Eglise bien disciplinée n'est pas précisément celle où il ne se commet pas de fautes, c'est celle où elles ne demeurent pas impunies. Ces Evêques n'avoient pas moins de courage pour s'opposer aux scandales que donnoient quelques Seigneurs François.

Vers l'AN 537.

Saint Nicet de Tréves ne cessoit de s'élever avec une fermeté inflexible contre les désordres où étoit plongé le Roi Théodebert. Il sçavoit que rien n'est plus contagieux que le mauvais exemple dans les Grands, & que celui du Prince est la premiere loi des Courtisans. En effet, plusieurs Seigneurs de la

(a) Il y a tout lieu de croire qu'il ne recouvra pas son Siége.

Vers l'An 537.

premiere Nobleſſe imiterent Théodebert dans ſes débauches, & ne ſe porterent gueres à de moindres excès, en contractant des mariages inceſtueux. Saint Nicet voyant les exhortations & les réprimandes inutiles, prit en main le glaive de l'autorité ſpirituelle, & retrancha ces Seigneurs de la Communion des Fidéles. Ils mépriſerent les Cenſures de l'Egliſe, comme font ſouvent ceux qui les méritent le plus, & prétendirent malgré l'Evèque ſe trouver à l'Office divin : mais ils furent confondus.

S. Nicet refuſe de célébrer la Meſſe en préſence des Seigneurs François qu'il avoit excommuniés.

Greg. Tur. in Vit. PP. c. 17.

Le Roi accompagné de ces Courtiſans excommuniés, étant entré dans l'Egliſe un jour de Dimanche pour y aſſiſter à la Meſſe; après qu'on eut récité les Leçons marquées par l'ancien Rituel, & fait l'oblation ſur l'Autel, ſaint Nicet ſe tourna vers le peuple, & dit à haute voix : « Nous ne célébrerons « pas ici la Meſſe aujourd'hui, à moins que les ex-« communiés ne ſortent auparavant de l'Egliſe. Le Roi Théodebert, qui regardoit comme un affront perſonnel, celui qu'on faiſoit aux Seigneurs de ſa ſuite, s'oppoſoit à ce qu'on les fit ſortir: mais il eut ſa part de la confuſion. Car un jeune homme tourmenté du Démon, commença à publier dans l'Egliſe les vertus de l'Evèque, & les adulteres du Roi. Le Prince épouvanté & confus, ordonna qu'on chaſſât cet Energumene. L'Evèque dit au Roi qu'il falloit que les inceſtueux, les homicides & les adulteres ſortiſſent auparavant : ce qui fut exécuté. Après quoi l'Energuméne diſparut, ſans qu'on pût le trouver.

Saint Nicet ſe rendoit formidable à tous les pé-

cheurs. En prêchant son peuple, il faisoit quelquefois des portraits si ressemblans des vices, qu'on y reconnoissoit les coupables, Cette liberté que son zéle jugeoit utile en certaines rencontres, l'exposa à de grandes persécutions; mais ce saint Evêque ne craignoit que le Seigneur dans l'exercice de son Ministere, & disoit souvent : *Je mourrai volontiers pour la justice :* il n'avoit rien à craindre de la part de Théodebert.

L'AN 538.

Théodebert consulte le S. Siége sur les mariages incestueux.

La passion qui captivoit le cœur de ce Prince, n'y avoit pas éteint les sentimens de la Religion. Tout engagé qu'il étoit dans un mariage adultere, il ne pouvoit souffrir les mariages incestueux. Il voulut s'instruire sur ce point des Régles de l'Eglise, apparemment pour les faire observer. Les plus vicieux ont quelquefois du zéle contre les vices qu'ils ne se reprochent pas. Comme Théodobert s'étoit rendu maître de la Provence & d'une partie de l'Italie, il chargea Modéric son Ambassadeur, de consulter le saint Siége sur la pénitence que devoit faire celui qui avoit épousé la sœur de sa femme. Vigile par les artifices & l'autorité de l'Impératrice Théodora femme de Justinien, étoit alors intrus dans la Chaire de saint Pierre, à la place de S. Sylvére successeur de S. Agapet. Il fut bien aise d'avoir cette occasion de se porter pour Souverain Pontife. Outre la réponse qu'il fit au Roi, il manda à saint Césaire que c'étoit aux Evêques des lieux à à régler la pénitence & à l'abréger, selon que la ferveur du Pénitent paroissoit le mériter. Il recommande sur-tout qu'on prenne des mesures pour empêcher les coupables

Lettre de Vigile à S. Césaire sur les mariages incestueux.

Ep. Vigilii ad Cæsarium t. 1. Conc. Gall. p. 2[illegible]0.

L'AN 538.

de retomber. C'eſt pourquoi il ordonne qu'on ſépare ceux qui ont contracté ces mariages inceſtueux, & charge S. Céſaire de prier le Roi de tenir la main à ce que rien de ſemblable n'arrive dans la ſuite. La lettre eſt datée du 6 de Mars (*a*) ſous le Conſulat de Jean, c'eſt-à-dire l'an 538. On traita encore des mariages inceſtueux au troiſiéme Concile d'Orleans, qui ſe tint cette même année.

III Concile d'Orléans.

Théodebert dont le Régne devenoit de jour en jour plus éclatant, en fit réjaillir une partie de la gloire ſur l'Egliſe, en lui procurant les moyens de veiller à la manutention de ſa diſcipline par la tenuë des Conciles. Childebert Roi de Paris ne montroit pas moins d'amour pour la Religion; & il fit preſque oublier par ſes vertus que l'ambition l'avoit rendu coupable du meurtre de ſes neveux. Ces deux Princes firent donc aſſembler les Evêques de leurs Etats à Orleans au commencement de Mai l'an 538. Ce Concile fit trente-trois Canons, dont je vais rapporter les principales diſpoſitions.

T. 1. Conc. Gall. p. 248. Canons du III Concile d'Orléans.

I. Le Métropolitain tiendra tous les ans un Concile avec ſes Suffragans: & s'il paſſe deux ans en temps de paix, ſans en convoquer, il ſera un an entier ſuſpendu de la célebration de la Meſſe. Les Suffragans qui ſans raiſon de maladie ſe diſpenſeront d'aſſiſter au Concile (convoqué par le Métropolitain,) ſeront ſoumis à la même peine; ſans que la diverſité de Royaumes puiſſe ſervir d'excuſe.

II. Les Soûdiacres & les autres Clercs des Ordres

(*a*) M. Fleuri t. 7. p. 394. dit que la lettre eſt du 3. de Mars: il a mal supputé; Vigile qui étoit intrus quand il l'écrivit, devint enſuite Pape légitime.

ſupérieurs garderont la continence, ſous peine d'être réduits à la Communion laïque : & ſi un Evêque les alors ſouffre exercer leurs fonctions, il fera trois mois de pénitence.

III. Les Métropolitains ſeront ordonnés par des Métropolitains en préſence des Comprovinciaux : mais ils ſeront élûs ſelon les Décrets du ſaint Siége par les Comprovinciaux du conſentement du Clergé & des citoyens.

IV. On recommande encore aux Eccléſiaſtiques d'éviter toute familiarité avec les femmes. Si quelque Evêque ou quelque Clerc refuſe d'obſerver là-deſſus les Décrets, il ſera excommunié trois ans : que ſi on prouve qu'il ſoit coupable d'adultere, il ſera dégradé ſelon les Canons. Le Métropolitain ſera corrigé en ce point par ſes Comprovinciaux, & l'Evêque Suffragant par le Métropolitain & les autres Evêques de la Province.

V. Les offrandes qui ſont faites aux Egliſes des Cités, ſeront ſous la puiſſance de l'Evêque ; & il réglera à ſon gré ce qu'il en faudra aſſigner pour les réparations de l'Egliſe, & pour l'entretien de ceux qui la deſſervent. Quant aux offrandes faites aux Paroiſſes & aux Egliſes de la campagne, on gardera la coûtume des lieux.

VI. On n'ordonnera de laïque qu'après un an de converſion, c'eſt-à-dire qu'il n'ait voüé la continence depuis un an ; de Diacre qu'à vingt cinq ans, & de Prêtre qu'à trente. On n'ordonnera pas non plus les bigames, ni ceux qui ſont mutilés (*a*), ou

(*a*) Il y a dans le latin *ſemus corpore*, c'eſt à-dire, *tronqué*, *mutilé*.

L'AN 538. qui ont été publiquement tourmentés du Démon, ſous peine pour ceux qui ſeroient ainſi ordonnés, d'être dégradés ; & pour l'Evêque qui les ordonneroit, d'être ſuſpendu ſix mois.

VII. Défenſe à tous Clercs de ſe marier après leur Ordination. Ceux qui ont été ordonnés malgré eux, ſeront dépoſés, mais ils ne ſeront pas excommuniés. L'Evêque qui ordonnera un Clerc malgré lui, fera un an de pénitence, & demeurera tout ce temps ſuſpendu de la célébration de la Meſſe. Un Clerc des Ordres ſupérieurs qui ſera convaincu d'adultere, ou qui avoüera ce crime, ſera dépoſé & renfermé dans un Monaſtere pour le reſte de ſa vie : mais on lui accordera la Communion. (C'eſt la peine qu'on avoit décernée contre l'Evêque Contuméliosſus.)

VIII. Le Clerc convaincu de vol ou de falſification, ſera dépoſé ; mais on lui accordera la Communion. Celui qui ſera convaincu de faux témoignage en Juſtice, ſera excommunié deux ans.

X. On recommande l'obſervation des Canons contre les mariages inceſtueux : mais on déclare qu'on doit uſer d'indulgence envers ceux qui ont peché en ce point par ignorance, ſur-tout envers les Gentils qui ſe convertiſſent ; & qu'il faut tolérer ces ſortes de mariages contractés avant leur Bâptême.

XI. Les Clercs qui s'autoriſent de la protection des laïques pour ſe diſpenſer de leurs devoirs, ou pour s'élever contre leurs Evêques, ſeront retranchés du Canon où ſont les autres Clercs, & n'auront plus de

de part aux rétributions de l'Eglise. (Les Clercs attachés au service d'une Eglise, & qui en recevoient des rétributions, étoient inscrits dans un Canon ou Catalogue, & on les nommoit pour ce sujet *Canonici.* C'est l'origine du nom de Chanoine, comme nous l'avons déja remarqué.)

XII. Toute aliénation ou engagement des biens Ecclésiastiques est déclaré nul ; & les biens qui ont été aliénés ou engagés au détriment de l'Eglise, pourront être retirés dans l'espace de trente ans.

XIII. On fait quelques Réglemens en faveur des esclaves Chrétiens, qui sont au service des Juifs ; & on défend à tous les Fidéles sous peine d'un an d'excommunication, de manger avec les Juifs; ou d'épouser des personnes de cette nation, sous peine d'être excommuniés, jusqu'à ce qu'on s'en soit séparé. (Les Juifs étoient alors en grand nombre dans les Gaules.)

XIV. Aux fêtes les plus solemnelles, la Messe sera célebrée à la troisiéme heure, c'est-à-dire à neuf heures du matin ; afin que les Prêtres puissent plus commodément se trouver à l'Office des Vêpres.

XV. Un Evêque ne doit pas aller dans le Diocése d'un autre Evêque, pour y faire des Ordinations, ou consacrer des Autels. S'il le fait, les Clercs seront déposés, mais l'Autel demeurera consacré ; & l'Evêque transgresseur des Canons sera un an suspendu de la célébration de la Messe. Pour les Clercs qui sous quelque prétexte que ce soit, demeurent dans un autre Diocése, ils ne pourront être promûs à aucun honneur de la Cléricature sans le consen-

L'AN 538. tement par écrit de leur propre Evêque. (Voilà les Dimiſſoires bien marqués.)

XVII. Un Evêque ne pourra ôter aux Clercs les biens de l'Egliſe qu'ils tiennent de la libéralité de ſes prédéceſſeurs ; mais s'il le juge à propos, il peut les échanger : il faut cependant que les Clercs qui joüiſſent de ces bienfaits, rendent ſervice à l'Egliſe, & obéïſſance aux Evêques. Pour les libéralités que l'Evêque auroit faites lui-même, il peut les ôter à ceux qui s'en rendroient indignes par leur déſobéïſſance. (On voit par ce Canon qu'il y avoit dès-lors des Bénéfices, dont l'Evêque ne pouvoit priver à ſon gré les Clercs qui en étoient pourvûs.)

XVIII. Pour les Clercs qui ſont tirés de l'Egliſe de la ville, pour gouverner des Monaſteres, des Baſiliques, ou des Diocéſes, il ſera au pouvoir de l'Evêque de déterminer comme il voudra, s'ils conſerveront quelque choſe des biens Eccléſiaſtiques qu'ils avoient auparavant, ou s'ils n'en garderont rien. Car les biens du Monaſtere de la Baſilique ou du Diocéſe dont ces Clercs prennent le gouvernement, leur doivent entiérement ſuffire.

XIX. Les Clercs contumaces ſeront réduits à la Communion laïque.

XXI. Si des Clercs conſpirent enſemble pour ſe révolter contre l'autorité, par des ſermens qu'ils ſe font les uns aux autres, ou par des écrits qu'ils ſignent, comme il eſt manifeſte, dit le Concile, qu'il eſt arrivé depuis peu en pluſieurs lieux à l'inſtigation du Démon ; qu'on n'excuſe nullement cet attentat : mais qu'il ſoit dénoncé au Concile, qui punira

les coupables ſelon la qualité & le rang des perſonnes.

XXIV. On ne donnera pas la pénitence aux jeunes gens, ni aux perſonnes mariées ſans le conſentement des parties, & ſi elles ne ſont pas dans un âge mûr. (C'eſt que la pénitence engageoit à la continence)

XXV. Ceux qui quittent la pénitence, ſeront excommuniés juſqu'à la mort ; mais on leur accordera le Viatique.

XXVI. On n'ordonnera pas d'eſclaves ou de *Colons* (*a*), à moins qu'il ne ſoit conſtant qu'ils ayent été affranchis dans les formes.

XXVII. Défenſe ſous peine de dégradation aux Diacres & aux autres Clercs des Ordres ſupérieurs de prêter à uſure, ou d'exercer quelque négoce pour un gain ſordide, même ſous un nom emprunté : on leur accordera cependant la Communion (*b*).

XXVIII. Il eſt permis de voyager le Dimanche avec des chevaux, des bœufs ou des chariots, de préparer à manger, & de faire ce qui convient à la propreté des maiſons & des perſonnes. Mais on défend les travaux de la campagne, c'eſt-à-dire, comme le Concile l'explique, de labourer, de travailler à la vigne, de faucher, de moiſſonner, de battre le grain, d'eſſarter, ou de faire des hayes. Si quelqu'un eſt ſurpris s'occupant à ces travaux, ce n'eſt pas

(*a*) La ſervitude de ceux qu'on nommoit *Colons*, *Coloni*, étoit plus douce que celle des Serfs, *Servi* : les Colons étoient obligés de cultiver des terres, dont ils rendoient aux Maîtres une partie des fruits.

(*b*) Suivant les Canons des Apôtres, on n'excommunioit pas les Clercs qu'on dépoſoit. Nous avons vû cependant que cette diſcipline n'étoit pas généralement obſervée, & qu'on joignoit aſſez ſouvent l'excommunication à la depoſition.

L'AN 538. aux laïques, mais à l'Evêque à le punir.

XXIX. Aucun laïque ne doit ſortir de l'Office avant qu'on ait dit l'Oraiſon *(a)* Dominicale; & ſi l'Evêque eſt préſent, qu'on attende ſa bénédiction : que perſonne n'aſſiſte à la Meſſe & à l'Office des Vêpres avec des armes. (Ceci regarde particuliérement les François qui marchoient toûjours armés. Nous avons vû auſſi en parlant de l'Ordination de ſaint Germain, que les Gaulois portoient leurs armes dans l'Egliſe.)

XXX. Défenſe aux Juifs de ſe trouver avec les Chrêtiens depuis le jour de la Céne du Seigneur juſqu'à la ſeconde férie de Pâque. (On craignoit apparemment, ou que les Juifs n'inſultaſſent les Fidéles au ſujet de la Paſſion, ou que la préſence de ces meurtriers de Jeſus-Chriſt ne portât en ce ſaint temps les Fidéles à venger ſa mort.)

XXXI. Le Juge laïque qui ne punira pas les Bonoſiens & autres Hérétiques qui auront rebaptiſé quelque Catholique, ſera excommunié un an. (On voit l'obligation où ſont les Magiſtrats de prêter main forte à l'Egliſe, pour faire exécuter ſes Loix contre les Hérétiques. C'eſt même l'Etat autant que l'Egliſe, qu'ils ſervent dans ces occaſions.)

XXXII. Un Clerc ne pourra pourſuivre un laïque devant un Tribunal ſéculier, ni y être traduit par un laïque ſans la permiſſion de l'Evêque.

Ces Canons furent ſouſcrits le ſeptiéme du troi-

(a) Il y a dans le latin *de Miſſis* : ce mot ſe prend ſouvent pour les diverſes Heures de l'Office divin, qui étoient toutes terminées par l'Oraiſon Dominicale, comme elles le ſont encore aujourd'hui.

ſiéme mois (*a*), c'eſt-à-dire de Mai, par 19 Evêques préſens, & par les Députés de ſept abſens. Cinq Métropolitains (*b*) ſouſcrivirent les premiers : S. Loup de Lyon, qui préſida ; S. Pantagathe de Vienne, S. Léon de Sens, S. Arcade de Bourges ; S. Flavius ou Flieu de Roüen, aſſiſté de tous ſes ſuffragans, ſçavoir, Leucadius de Bayeux, ſaint Lo de Coutance, Paſſivus de Séez, Théodebaud le premier Evêque que je trouve de Lizieux, quoique ce Siége ſoit plus ancien, Licinius d'Evreux, & Perpétuë d'Avranches repreſenté par un Député. Les plus célébres parmi les autres Evêques du III. Concile d'Orléans ſont Injurioſus de Tours, ſaint Eleuthere d'Auxerre, S. Aubin d'Angers, S. Gal d'Auvergne, S. Agricole de Chalon ſur Saone, & ſaint Grégoire de Langres.

L'AN 538.

Evêques du III. Concile d'Orléans.

Ce dernier mourut peu de temps après le Concile, dans la 90 année de ſon âge, & la 33 de ſon Epiſcopat. Il décéda à Langres, où il s'étoit rendu pour la fête de l'Epiphanie ; mais il fut enterré à Dijon, qui étoit le lieu ordinaire de ſa demeure. Un miracle opéré à ſes funérailles augmenta l'opinion que l'on avoit conçuë de ſa ſainteté. Comme on portoit ſon corps au lieu de la ſépulture, les priſon-

Mort de S. Grégoire de Langres.

Greg. Tur. de Vit. PP. c. 7.

(*a*) De ce que le mois de Mai eſt ici nommé le troiſiéme mois, le P. Pagi conclut que les François commençoient alors l'année à Pâque. Ce n'eſt pas ici le lieu d'examiner quand a commencé en France cet uſage : je remarque ſeulement que la preuve de ce Critique eſt peu ſolide. Pâque fut cette année 538 le 4 d'Avril : ainſi ſi l'on commença l'année à Pâque, Mai étoit ſeulement le ſecond mois. Mais ſoit que l'on commençât l'année à Pâque ou au mois de Janvier, Mai étoit toûjours nommé le troiſiéme mois, comme Septembre étoit appellé le ſeptiéme, ainſi que le marque ſon nom.

(*b*) M. Fleuri t. 7. p. 397. parlant des Evêques de ce Concile dit : *Le premier étoit Loup Archevêque de Lyon, puis trois autres Archevêques* : il falloit dire *puis quatre autres*. D'ailleurs le nom d'*Archevêque*, pour ſignifier Métropolitain, n'étoit pas encore en uſage alors dans l'Occident.

Vers l'AN 538

niers implorerent ſon ſecours ; & à l'inſtant la priſon devant laquelle paſſoit le convoi, s'ouvrit miraculeuſement. Il eſt honoré le 4 de Janvier. Saint Tétric ſon fils fut ſon ſucceſſeur.

S. Loup de Lyon.

Saint Loup de Lyon avoit mené la vie ſolitaire dans l'Iſle-Barbe proche de Lyon. L'éclat de ſes vertus le fit élever ſur le Siége de cette grande ville après la mort de ſaint Viventiole, ou ſelon quelques-uns après un ſecond Eucher, que nous ne croyons pas néceſſaire d'admettre. L'Egliſe honore la mémoire de ſaint Loup le 25 de Septembre.

S. Pantagathe de Vienne *Epitaph. Pantagathi apud Andream Duchesne t. 1. Script. hiſt. Fr. p. 515.*

Saint Pantagathe de Vienne s'étoit fort diſtingué dans le ſiécle par ſes charges, ſes talens & ſa nobleſſe. Mais le mépris de ces avantages fut pour lui une plus ſolide gloire, & donna un nouveau luſtre à celle qu'il procura à l'Egliſe par ſon érudition & ſa piété. Il mourut à l'âge de 65 ans, avant l'an 541 que ſe tint le IV. Concile d'Orléans : il eſt honoré le 17 d'Avril.

S. Agricole de Chalon ſur Saône. *Greg. Tur. l. 6. hiſt. c. 45.*

Saint Agricole de Chalon étoit iſſu d'une famille de Sénateurs : il ſe rendit recommandable par ſa prudence, ſa politeſſe, ſon abſtinence, ſon rare génie & par ſon éloquence. Tout étoit grand en lui, excepté la taille qui étoit fort petite (*a*). Il fit faire pluſieurs beaux édifices à Chalon, & nommément une Egliſe ſoûtenuë de belles colomnes & ornée d'ouvrages à la Moſaïque. Il fut élu Evêque de cette ville vers l'an 532. & tint le Siége 48 ans, pendant leſquels nous le verrons encore dans la ſuite

(*a*) C'eſt le ſens qu'on doit donner à l'expreſſion de Grégoire de Tours, *humanitatis exiguæ erat* ; c'eſt-à-dire, il étoit de petite taille.

aſſiſter à pluſieurs Conciles. Il mourut âgé de 93 ans, & il eſt honoré le 17 de Mars.

Vers l'AN 538.

S. Aubin d'Angers.

Saint Aubin qui fut une des lumieres du troiſiéme Concile d'Orleans, étoit originaire du territoire de Vannes. Il quitta ſes parens dès ſa jeuneſſe, & ſe retira au Monaſtere de Tincillac qu'on ne connoît plus; mais il paroît qu'il étoit ſitué dans l'Anjou (a). Il en fut élû Abbé à l'âge de 35 ans; & pendant vingt-cinq ans (b) qu'il gouverna ce Monaſtere, il y fit fleurir toutes les vertus religieuſes. Mais il en fut tiré malgré ſon humilité, pour remplir le Siége d'Angers. Dans cette nouvelle dignité il s'appliqua à ſoulager les pauvres par ſes aumônes, à défendre ſes citoyens, à viſiter les malades, & à racheter les captifs. Il reſſuſcita un mort, & rendit la vûë à trois aveugles, en faiſant le ſigne de la Croix ſur leurs yeux. Fortunat raconte les circonſtances de ces miracles. Il exalte ſur tout le zéle de ce ſaint Evêque contre les mariages inceſtueux, & il nous apprend qu'il travailla dans pluſieurs Conciles à corriger cet abus. Les Canons du troiſiéme Concile d'Orleans en peuvent être une preuve. Sa fermeté ſur ce point de diſcipline lui attira quelques mortifications.

Fortun. in Vit. Albini p. 4. apud. Boll. 1. Mart.

Sa vie Monaſtique & ſon Epiſcopat.

Son zéle contre les mariages inceſtueux

Une perſonne puiſſante qu'il avoit excommuniée à ce ſujet, s'en plaignit au Concile, apparemment de la Province. Les Evêques l'obligerent de lever l'excommunication. Il obéit; mais comme ces Prélats

(a) Fortunat paſſa par Tincillac en allant de Poitiers à Angers. Ainſi il ne faut pas chercher ce Monaſtere dans la Bretagne, comme font quelques Auteurs.

(b) M. Fleuri t. 7. p. 397. dit que ſaint Aubin gouverna ce Monaſtere ſeulement cinq ans: c'eſt une faute.

Vers l'An 538. le prioient de bénir les Eulogies, qu'ils envoyoient à cette perſonne en ſigne de Communion, il répondit : *Je ſuis contraint par vos ordres de donner ma bénediction : mais tandis que vous abandonnez la cauſe de Dieu, il ſçaura bien la défendre.* En effet, la perſonne excommuniée mourut avant l'arrivée de celui qui lui portoit ces Eulogies de la part du Concile.

n. 16.

S. Aubin avoit tant à cœur de purger l'Egliſe de ces mariages inceſtueux, qu'il fit le voyage d'Arles pour conſulter là-deſſus ſaint Céſaire. Il fut accompagné par ſaint Lubin depuis Evêque de Chartres, & alors Abbé de Brou. Childebert étant venu à Angers qui étoit de ſon Royaume, rendit de grands honneurs à ſaint Aubin. Il gouverna ſon Egliſe vingt ans & ſix mois, & mourut vers l'an 550. à l'âge de quatre-vingts ans, le premier de Mars, jour auquel l'Egliſe honore ſa mémoire. Sa Vie a été écrite par Fortunat de Poitiers, & adreſſée à Domitien d'Angers ſucceſſeur de ſaint Aubin après Eutrope.

Vita Leobini.

Vit. Albini. n. 19.

Tels étoient les plus ſaints Evêques qui aſſiſterent au troiſiéme Concile d'Orleans. On eſt ſurpris de n'y en point voir des Etats de Clothaire, quoiqu'il y eût auſſi dans ce Royaume de grands & de ſaints Evêques. Mais apparemment que ce Prince n'étoit pas alors aſſez uni avec Childebert & Théodebert.

Saint Vaaſt d'Arras.

Vita Vedaſti ab Alcuino emendata apud Boll. 6. Febr.

S. Vaaſt Evêque d'Arras vivoit encore, & il étoit dans une grande eſtime auprès de Clothaire, qui ſçavoit eſtimer la vertu, quoiqu'il ne fût rien moins que vertueux. Un Seigneur François invita un jour le S. Evêque à dîner chez lui avec le Roi. S. Vaaſt trouva pluſieurs coupes remplies de biére, qui avoient

été

Vers l'AN 538.

été offertes au Démon, & qui devoient ſervir aux Idolâtres invités à ce repas : car il y en avoit encore, ſur tout parmi les François établis du côté de Cambrai. Vaaſt fit le ſigne de la Croix ſur ces vaſes, & ils ſe briſerent auſſi-tôt en préſence du Roi & des Seigneurs, qui demeurerent ſaiſis d'une ſainte frayeur. Le ſaint Evêque en prit occaſion de parler contre la vanité des ſuperſtitions Payennes, & convertit à la foi pluſieurs des aſſiſtans. Il gouverna ſon Egliſe quarante ans, & mourut vers l'an 540 : il eſt honoré le 6 de Fevrier. Il fut enterré dans l'Egliſe Cathédrale, d'où ſon corps fut transféré en un Oratoire qu'il avoit fait élever ſur les bords du Crinchon, & où il avoit choiſi ſa ſépulture. L'on y a bâti dans la ſuite la célébre Abbaye de ſaint Vaaſt. Il eut pour ſucceſſeur ſaint Dominique, & celui-ci S. Védulfe qui transféra le Siége Epiſcopal à Cambrai.

Sa mort.

S Médard. Ses commencemens.

Vit. Medardi apud Surium. .Junii.

Fortunat. Vit. S. Medardi t. 8. Spicil. p. 391 c. 2.

Saint Médard étoit auſſi alors dans le Royaume de Clothaire une des plus éclatantes lumieres de l'Epiſcopat. Il étoit né à Salenci proche de Noyon d'un Seigneur François nommé Nectard, & d'une Dame Romaine, c'eſt-à-dire Gauloiſe (*a*), nommée Protagie. Il montra dès ſon enfance un amour tendre pour les pauvres. S'il en trouvoit quelqu'un en paiſſant les troupeaux de ſon pere, (car cette occupation innocente n'avoit alors rien de vil,) il lui donnoit ce qu'il avoit porté pour ſa nourriture, & jeûnoit le reſtu du jour. Sa mere ſemblable à celle du jeune

(*a*) J'ai déja remarqué que les Gaulois étoient nommés *Romains*, parce qu'ils avoient été ſujets de l'Empire Romain.

Vers l'AN 538.

Samuel, lui avoit fait une robbe ; & comme il alloit à l'école dans la ville de Vermandois, depuis nommée saint Quentin, elle la lui donna pour y faire accommoder quelque chose par l'ouvrier ; mais le saint enfant en revêtit un pauvre. Il avoit pour condisciple un jeune homme nommé Eleuthere, avec qui il lia une étroite amitié, & auquel il prédit l'Episcopat. C'est saint Eleuthere Evêque de Tournai, dont nous parlerons bientôt.

Son Episcopat

Les vertus de Médard croissoient avec l'âge, & sa réputation avec ses vertus. Il étoit déja connu dans presque toute la Gaule, lorsqu'après la mort d'Allomere successeur de Sophronius qui avoit assisté au premier Concile d'Orleans, il fut ordonné Evêque de Vermandois par saint Remi vers l'an 530. Il transféra son Siége à Noyon ville plus fortifiée que l'ancienne Auguste Capitale du Vermandois, qui avoit été ruinée par les courses des Barbares dans le cinquiéme siécle. Mais rien ne montre mieux l'estime qu'on avoit du mérite de ce saint Evêque, que ce qu'on crut devoir faire en sa faveur contre les régles ordinaires de la discipline. Saint Eleuthere Evêque de Tournai étant mort quelque temps aprés, saint Médard fut élu du consentement du Roi, du peuple & du Clergé, pour gouverner cette Eglise conjointement avec celle de Noyon ; & les deux Eglises gouvernées par un même Evêque demeurerent unies pendant plus de six cens ans.

Il gouverne l'Eglise de Noyon & celle de Tournai.

S. Eleuthere de Tournai *Vit. Eleuth. ap. Boll. 20. Febr.*

Saint Eleuthere avoit succédé à Théodore dans le Siége de Tournai. C'étoit un des plus grands Diocéses de toute la Gaule, & peut-être celui où il res-

toit le plus d'Idolâtres.(a) Eleuthere cultiva ce vaste champ avec un zéle infatigable. Il fit beaucoup, & souffrit encore plus : mais ses miracles convainquirent enfin les esprits, en même temps que sa douceur lui gagnoit les cœurs. Il ressuscita la fille d'un Tribun, laquelle étoit déja enterrée ; & il ne se vengea des mauvais traittemens qu'il avoit reçûs des habitans de Tournai, la plûpart Idolâtres, qu'en les délivrant par ses prieres d'une maladie contagieuse. Un homme si puissant en œuvres ne pouvoit manquer de l'être en paroles. Il convertit un grand nombre de Payens par ses prédications ; & l'on assûre qu'il eut la consolation d'en baptiser onze mille en une semaine. Saint Eleuthere fit plusieurs fois le pélerinage de Rome, pour puiser & renouveller l'esprit de l'Apostolat au pied des tombeaux des Princes des Apôtres. Il mourut saintement vers l'an 531 après avoir reçu le Corps du Seigneur avec de grands sentimens de piété : il est honoré le 20 de Février.

Vers l'AN 558.

Saint Médard ne s'étoit rendu à Tournai que pour y faire les funérailles de saint Eleuthere son ami particulier. Mais la Providence avoit sur lui d'autres vûës pour le bien de cette Eglise, dont il fut obligé de prendre le gouvernement sans quitter la sienne. Alors son zéle parut s'accroître avec son troupeau, qui ne se ressentit pas du partage qu'il fut obligé de faire de ses soins. Saint Médard mourut après quinze ans d'Episcopat ; & sa mort ne fut pas moins éclatante que sa vie, par la pompe de ses obséques, &

Fortun. Vit. S. Medardi c. 7. t. 8. Spicil. p. 394.

Mort & sépulture de S. Médard.

(a) Le Diocése de Tournai s'étendoit alors jusqu'à Gand & Anvers.

L'AN 538. les miracles qui les accompagnerent. Dès que le Roi Clothaire eut appris sa maladie, il alla avec un pieux empressement le visiter, & lui demander sa bénédiction. Ce Prince n'en demeura pas là. Pour se consoler de la mort de ce saint Evêque qu'il regardoit comme un puissant protecteur auprès de Dieu, il fit porter son corps à Soissons, où il tenoit sa Cour, & promit de faire bâtir une Eglise & un Monastere sur son tombeau, dans une de ses terres nommée Croüi. C'est l'origine du célébre Monastere de saint Médard de Soissons. Les chaînes de plusieurs prisonniers furent brisées pendant le convoi; & Grégoire de Tours les avoit vûës attachées au tombeau du Saint en mémoire du miracle.

Fondation du Monastere de S. Medard de Soissons

Greg Tur. hist. l. 4. c, 19.

Vertus de sainte Radegonde.

Sainte Radegonde avoit encore plus de vénération pour saint Médard (*a*) que le Roi Clothaire son mari. Elle avoit été élevée dans le Diocése de ce saint Evêque; & il y a lieu de croire que ce fut lui qui versa dans le cœur de cette Princesse les heureuses semences des vertus Chrêtiennes qu'elle fit éclater à la Cour. Clothaire dont elle étoit prisonniere, comme nous l'avons dit, l'avoit épousée malgré elle. Mais l'horreur qu'elle avoit de ses concubinages & de ses mariages incestueux, la faisoit gémir en sécret des liens qui l'attachoient à ce Prince voluptueux. Elle se levoit souvent la nuit d'auprès de lui pour vaquer à la priere. Ses plus cheres délices étoient d'aller servir les malades dans un Hôpital

Vit. Radeg. Auct. Fortun. l. 1. c. 2.

(*a*) S Médard est honoré le 8 de Juin: on le nomme en quelques Provinces saint Mard. Nous avons examiné ailleurs s'il étoit frere de saint Godard de Roüen, & s'ils nâquirent, furent ordonnés, & moururent le même jour, comme on le croit communément.

qu'elle avoit établi à Athies, où elle avoit été élevée : elle croyoit perdu tout ce qu'elle n'avoit pas donné aux pauvres. Gémiſſant comme Eſther des vaines parures que ſon rang l'obligeoit de porter, elle cachoit un rude cilice ſous l'éclat & la molleſſe de ſes habits ; & elle trouvoit le moyen de pratiquer une exacte abſtinence à la table même du Roi. Clothaire qui l'aimoit paſſionément pour ſa beauté, ſe plaignoit ſouvent, *qu'il n'avoit pas une Reine pour épouſe, mais une Religieuſe.*

Vers l'AN 539.

Ibid. c. 2.

Radegonde fit ſervir ſon autorité à l'extirpation de l'Idolâtrie. Un jour ayant été invitée par une Dame Françoiſe à dîner dans une maiſon de campagne, elle vit avec douleur en y allant un Temple, où des François exerçoient encore leurs ſuperſtitions. Elle commanda auſſi-tôt qu'on y mît le feu ; & malgré la réſiſtance des Idolâtres qui s'efforçoient de défendre leurs Dieux, elle ne quitta pas la place qu'elle n'eût vû le Temple réduit en cendres.

Baudonivia l. 2. Vit. Radeg. c. 2.

Une Cour auſſi licentieuſe que celle de Clothaire, n'étoit pas digne de poſſéder long-temps une ſi ſainte Princeſſe. Radegonde avoit ſouvent preſſé le Roi de lui permettre de ſe retirer, pour ſe conſacrer à Dieu. Ce Prince ayant fait mourir ſur de vains ſoupçons un frere qu'elle aimoit tendrement, & qui avoit été fait priſonnier avec elle, elle redoubla ſes inſtances, & obtint enfin le conſentement qu'elle deſiroit. Elle ſe retira auſſi-tôt à Noyon, & pria ſaint Médard qui vivoit encore, de la conſacrer à Dieu, en lui donnant le voile. Des Seigneurs François qui étoient préſens, s'y oppoſoient, &

Sainte Radegonde ſe retire de la Cour.

Vit. Radeg. à Fort. l. 1. c. 2.

Vers l'An 540.

retiroient saint Médard de l'Autel pour l'empêcher de lui accorder sa demande. Radegonde voyant ces oppositions, entra dans la Sacristie, & s'y revêtit elle-même de l'habit de Religieuse : après quoi revenant à l'Autel aux pieds du saint Evêque, elle lui dit : *Si vous différez davantage de me consacrer à Dieu, vous ferez voir que vous craignez plus les hommes que vous ne craignez le Seigneur.* Saint Médard lui imposa donc les mains, & l'ordonna (*a*) Diaconesse : ce qui montre que les Canons du second Concile d'Orleans n'étoient pas observés dans le Royaume de Clothaire. On ne voit pas en effet que les Evêques de ce Royaume y ayent assisté.

Radegonde au comble de ses vœux offrit aussitôt sur l'Autel les habits précieux qu'elle venoit de quitter. C'étoit comme les dépoüilles de l'Egypte, dont elle vouloit orner l'Arche du Seigneur. Elle aimoit trop tendrement les pauvres pour les oublier dans cette occasion : elle rompit en morceaux un cercle d'or pour leur être distribués. Cette Princesse se voyant ainsi dégagée des biens qui l'attachoient au monde, commença par visiter les plus célébres Solitaires du pays, pour apprendre d'eux les voies

(*a*) Le P. Mabillon dit qu'il est difficile d'expliquer comment S. Médard a pû canoniquement consacrer à Dieu l'épouse d'un Roi, sans que ce Prince se fût obligé à garder la continence. Ce sçavant homme ne voit qu'une réponse qui est de dire que le mariage de Clothaire & de Radegonde n'avoit pas été consommé, comme le marque en effet une ancienne Collecte. Mais il convient que cela n'est nullement probable ; & il laisse cette question à soudre aux Théologiens. Ne pourroit-on pas dire que Clothaire ayant plusieurs femmes encore vivantes, lorsqu'il épousa Radegonde, Saint Médard instruit des regles de l'Eglise, n'a pû regarder ce mariage comme légitime ? Il est certain d'ailleurs que la question de l'indissolubilité du mariage n'étoit pas alors en France aussi éclaircie, qu'elle le fut dans la suite ; & nous y verrons même des Conciles décider, quoique mal à propos, qu'un mari dont la femme prend le voile de Religieuse, peut se remarier.

Conc. Vernense, can. 13.

Vers l'AN 540.

de la perfection. On met de ce nombre ſaint Euméré ou Jumére, ſaint Dadon qui étoit Abbé d'un Monaſtere, & ſaint Gondulfe qu'on prétend avoir été dans la ſuite Evêque de Mets (*a*) Après s'être édifiée de leurs vertus, elle leur fit des préſens de pluſieurs de ſes joyaux; & elle ſe rendit enſuite au tombeau de ſaint Martin, pour lequel elle avoit réſervé ce qu'elle avoit de plus précieux. Quand elle y eut ſatisfait ſa dévotion, elle ſe retira dans une terre que le Roi lui avoit donnée ſur les confins du Poitou & de la Touraine; & elle y paſſa pluſieurs années dans tous les exercices de la charité Chrêtienne & de la mortification religieuſe avec des ſaintes filles qu'elle s'aſſocia.

Sainte Radegonde fait des aumônes de ſes joyaux.

Les auſtérités qu'elle pratiqua dans cette retraite, euſſent paru dignes d'admiration même dans un ancien Solitaire : combien devoient-elles le paroître dans une jeune Reine, que ſa naiſſance & ſa beauté faiſoient juger digne de la Couronne qu'elle venoit de quitter, pour porter la Croix de Jeſus-Chriſt? Depuis qu'elle eut été conſacrée à Dieu par ſaint Médard juſqu'à la fin de ſa vie, elle ne mangea ni chair, ni poiſſon, ni œufs, ni fruits : elle ne but ni vin, ni biére. Sa nourriture étoit du pain bis, des légumes & de l'eau. Pendant le Carême elle vivoit recluſe dans une cellule, & ne prenoit ſa réfection que de quatre jours en quatre jours; & à l'exemple de ſaint Germain d'Auxerre, elle mouloit elle-mê-

Auſtérités de ſainte Radegonde.
Fortunat Vit. Radeg. l. 1. c. 7.

(*a*) C'eſt ce que la Vie de ſainte Radegonde marque de ſaint Gondulfe. Mais comme on ne trouve de Gondulfe Evêque de Mets que dans le neuvieme ſiécle, c'eſt ou une omiſſion dans les Catalogues, ou ce qui eſt plus probable, c'eſt dans la Vie de ſainte Radegonde une addition de quelque Copiſte, qui ſçachant qu'il y avoit eu un Gondulfe Evêque de Mets, a cru que c'étoit celui dont il eſt ici parlé.

Vers l'AN 540.

me le grain qui lui étoit néceſſaire pour vivre pendant ce ſaint temps.

Clothaire veut rappeller Radegonde à ſa Cour

Baudon. Vit. Radeg. l. 2. c. 4.

A peine Radegonde avoit-elle commencé de goûter des douceurs de la ſolitude, qu'elle apprit que Clothaire ſe repentoit d'avoir conſenti à ſa retraite, & ſongeoit à la rappeller à ſa Cour. Conſternée de cette nouvelle, elle redoubla ſes auſtérités, & eut recours aux prieres des ſerviteurs de Dieu. Il y avoit à Chinon un ſaint Prêtre reclus, appellé Jean (*a*) Breton de nation, & renommé pour ſa ſainteté & ſes miracles. Radegonde le fit prier de recommander à Dieu cette affaire, & lui envoya en aumône un de ſes ornemens Royaux qui lui reſtoit, d'or maſſif, & garni de pierreries du prix de mille ſols d'or, lui demandant en grace qu'il lui envoyât un cilice en échange, & qu'il lui fît ſçavoir ce que le Seigneur lui avoit révélé touchant l'affaire qui l'intéreſſoit. Le ſaint homme après avoir prié, lui fit dire qu'il étoit vrai que le Roi avoit la volonté de la rappeller, mais que Dieu ne permettroit pas qu'il l'exécutât. Cette réponſe rendit la tranquillité à la ſainte Princeſſe, & elle ne ſongea plus qu'à plaire au nouvel Epoux qu'elle avoit choiſi.

Greg. Tur. de glor. Conf. c. 23.

L'exemple de ſainte Clothilde qui vivoit encore dans ſa retraite de Tours, pouvoit ſervir à ſoutenir la ferveur de Radegonde. Clothilde n'avoit d'autres ſujets de chagrin, que les diſſentions qu'elle voyoit naître entre les Rois ſes enfans. Le crime n'eſt jamais le nœud d'une alliance ſolide & conſ-

(*a*) S. Jean de Chinon eſt honoré le 5 de Mai. Sa cellule étoit proche de l'Egliſe, & il avoit un petit jardin, où il avoit planté des lauriers touchant leſquels Grégoire de Tours rapporte quelques faits miraculeux.

tante.

L'AN 540.

Guerre entre les Rois François.

tante. Clothaire & Childebert, qui s'étoient réünis pour le massacre de leurs neveux, se diviserent bientôt pour des raisons que l'Histoire ne nous a pas apprises. Mais des Princes voisins, & même des freres n'en manquent jamais.

Clothaire entra dans le Royaume de Childebert, & pénétra dans la Neustrie jusqu'à l'embouchure de la Seine. Childebert & son neveu Théodebert qui étoit dans ses intérêts, l'y suivirent, & lui couperent le retour. Il se retrancha dans la forêt Bretonne (*a*) ou de Routot proche la Seine, à l'opposite de Caudebec. Mais ses forces étoient si inégales, que sans un miracle, il ne pouvoit manquer d'y périr.

Clothaire délivré d'un grand péril par les prieres de sainte Clothilde.

Greg. Tur. l. 3. c. 28.

Clothilde ayant appris le danger ou étoit Clothaire assiégé dans ses retranchemens, passoit les jours & les nuits en prieres auprès du tombeau de saint Martin. Le Seigneur fut touché de ses larmes, & en faveur de la mere il épargna le fils. Childebert & Théodebert avoient tout préparé pour donner l'assaut & forcer Clothaire; lorsqu'il survint tout à coup un furieux orage d'éclairs, de tonneres & de grêle, qui jetta la consternation & le trouble dans tout le camp. La grêle étoit si grosse, que les soldats furent obligés de se couvrir la tête avec leurs boucliers. On prétend même qu'il tomba des pierres mêlées avec la grêle. Ce qui parut de plus miraculeux, c'est que la tempête ne se fit nullement sentir dans le camp de Clothaire: ainsi personne ne

(*a*) Cette forêt est nommée *Arelaunum* par les anciens Auteurs; & il y avoit auprès une maison Royale de ce nom.

L'AN 541. douta que le Ciel ne combattît pour lui. Ce miracle accordé aux prieres de sainte Clothilde, en produisit un second : il fit succéder l'amitié à la haine, qui armoit ces freres l'un contre l'autre.

Mort de sainte Clothilde.

Sainte Clothilde vécut encore quelques années, & mourut à Tours vers l'an 545, sous l'Episcopat d'Injuriosus. Princesse véritablement grande sur le Thrône, où elle ne monta que pour faire regner Jesus-Christ sur le cœur de son mari & de ses sujets; plus grande encore, lorsqu'elle en descendit, pour se sanctifier dans la retraite par la pratique de toutes les bonnes œuvres. Son corps fut porté à Paris accompagné d'un nombreux Clergé; & ses deux fils Clothaire & Childebert la firent enterrer auprès de Clovis son mari, dans l'Eglise des saints Apôtres, qu'elle avoit fait bâtir, & où l'on conserve encore ses Reliques. C'est aujourd'hui l'Eglise de sainte Généviéve.

Greg. Tur. l. 4, c. 1.

Eglises & Monasteres fondés par sainte Clothilde.

Les saints établissemens que fit Clothilde sont des preuves subsistantes de sa piété & de sa libéralité. On la reconnoît pour fondatrice du célébre Monastere de saint Germain d'Auxerre, bâti sur le tombeau de ce Saint. Elle fonda à Tours un Monastere de Religieuses dédié à saint Pierre, où sainte Monegonde se retira, (c'est aujourd'hui la Collégiale de saint Pierre *le Puellier:*) un autre aussi de Religieuses à Chelles, dédié à saint George; un troisiéme à Andely proche de Roüen, dédié à la Mere de Dieu. L'Auteur de sa Vie lui attribuë aussi la fondation du Monastere de Roüen, depuis nommé saint Oüen : mais d'autres Ecrivains en font l'honneur à Clo-

thaire. Cette pieuse Reine (*a*) fit bâtir plusieurs autres Eglises, entre autres une Collégiale à Laon en l'honneur de saint Pierre, & une autre Eglise à Rheims sous l'invocation du même Saint, dite aujourd'hui saint Pierre le Vieux. On fait la fête de sainte Clothilde le 3 de Juin.

L'AN 541.

Apud Boll. in anal. ad Vit. Clothil.

IV. Concile d'Orléans.

Clothaire n'étoit pas encore bien reconcilié avec les autres Rois François, lorsque se tint en 541 le IV. Concile d'Orléans, où l'on ne voit en effet aucun Evêque de son Royaume, si ce n'est peut-être Injuriosus de Tours : car il paroît que cette ville fut cédée à Clothaire. Les disputes qui s'éleverent en ce temps là sur le jour qu'on devoit célébrer la Pâque furent la principale cause de la convocation de ce Concile. On y fit trente-huit Canons, dont je transcris ceux qui peuvent plus servir à faire connoître la discipline de ce siécle.

Canons du IV. Concile d'Orléans.

T. 1. Conc. Gall. p. 261.

I. Tous les Evêques célébreront la Pâque le même jour, selon le Cicle de Victorius, & chaque Evêque annoncera cette fête à son peuple le jour de l'Epiphanie. S'il arrive quelque doute là-dessus, les Métropolitains consulteront le saint Siége, & l'on s'en tiendra à sa réponse. (Le Cicle de Victorius qu'on propose ici pour regle, n'étoit pas sans erreur; &

(*a*) On voit sur le frontispice de plusieurs anciennes Eglises une Reine représentée avec une patte d'oye, au lieu d'un pied humain. On assûre que c'est sainte Clothilde, & qu'on a voulu par ce pied d'oye donner un symbole de sa prudence. Je croirois plûtôt que ces figures n'ont été faites que sur les fables qu'on raconte en quelques Provinces d'une Reine *Pédauque*. C'est-à-dire, *Pié-d'oye*. On croit que la Reine *Pédauque* regnoit à Toulouse, où il y avoit un pont qui portoit son nom. Cela peut faire croire qu'on supposoit que c'étoit une Reine des Visigoths : ce qui ne convient pas à sainte Clothilde. Quant à ce qu'on prétend que la patte d'oye est le symbole de la prudence, je croirois plûtôt que c'est une marque d'infamie ; puisqu'on obligea les Cagots de Bearn à la porter sur leurs habits. On sçait que ces Cagots, restes de Goths ou des Sarrasins, étoient regardés comme des personnes infames.

L'AN 541. Victor de Capouë fit voir vers le même temps que l'Auteur s'étoit trompé en marquant la Pâque de l'année 455 le 17 d'Avril, au lieu qu'elle devoit être le 24.

II. Le Carême sera uniformément observé dans toutes les Eglises, sans qu'aucun Evêque le fasse commencer à la Sexagesime ou à la Quinquagesime. Mais aussi que personne, sans raison d'infirmité, ne se dispense de jeûner les Samedis (a) de Caréme : il ne sera permis de dîner que le Dimanche. (C'est que le repas qu'on prenoit les jours de jeûne, se faisant le soir, se nommoit soûper. On ne faisoit donc pas encore alors de collation les soirs des jours de jeûne.)

III. Si quelqu'un des principaux citoyens est obligé de s'absenter de la ville à Pâque & aux fêtes solemnelles, il ne le fera qu'avec la permission de l'Evêque.

IV. Que personne n'offre dans le Calice d'autre liqueur que du vin mêlé d'eau ; parce que c'est un sacrilége d'offrir autre chose que ce que le Seigneur a ordonné. (Ce qui donna lieu à ce Canon, c'est que les François assaisonnoient souvent leur vin de miel & d'absynthe.)

V. L'Evêque doit être sacré dans son Eglise : si cela ne se peut, il faut du moins qu'il le soit dans sa Province par ses Comprovinciaux en présence ou par l'autorité du Métropolitain.

VI. Les Evêques doivent avoir soin que les Clercs

(a) Quand on commençoit le Caréme à la Sexagésime, on ne jeûnoit pas les samedis : & c'est la raison pourquoi le Concile en défendant de commencer sitôt le Caréme, ordonne de jeûner les samedis.

des Paroiſſes ayent un exemplaire des Canons ; afin qu'eux & leur peuple ne puiſſent prétexter leur ignorance.

VII. On n'admettra pas de Clercs étrangers pour deſſervir les Oratoires des maiſons de campagne, ſans l'agrément de l'Evêque Diocéſain.

XI. Défenſe aux Abbés & aux Prêtres de s'attribuer ce qui eſt donné aux Monaſteres ou aux Paroiſſes.

XII. Les Evêques qui ont des procès entre eux, les termineront dans l'eſpace d'un an : & l'on ſe ſéparera de la Communion de celui qui refuſera de s'accommoder dans le terme preſcrit.

XIII. Tous les Clercs ſeront exempts des charges publiques ; & le Juge qui les leur impoſera, s'il ne ſe déſiſte aprés avoir été averti, ſera excommunié. Les Evêques, les Prêtres & les Diacres ſeront pareillement exempts de tutéle ; parce qu'il eſt juſte que les Chrêtiens joüiſſent d'un privilége que les Loix civiles accordoient aux Prêtres des Idoles.

XV. On excommuniera ceux qui après avoir reçû le Bâptême, mangent des viandes immolées aux Démons, s'ils ne s'en corrigent après avoir été avertis par les Evêques.

XVI. On traittera de la même maniere les Chrétiens qui jurent ſuivant la coûtume des Gentils ſur la tête des animaux (*a*), en invoquant les Dieux (*b*) des Payens. (Ces Canons font aſſez voir qu'on faiſoit

(*a*) Les François adoroient la tête d'un bœuf. On en trouva une Idole dans le tombeau de Childéric : c'eſt peut être de cette ſuperſtition dont parle le Concile, en diſant *ad caput alicujus feræ vel pecudis*.

(*b*) Il y a dans le texte *invocatis nominibus Paganorum* : je crois qu'il faut lire *numinibus*.

L'AN 541. encore alors des ſacrifices aux Idoles dans les Gaules : ce qui eſt moins ſurprenant de la part des François, qui avoient reçû plus tard la foi.)

XX. Qu'aucun laïque n'ait la hardieſſe d'empriſonner, d'interroger ou de condamner un Clerc ſans l'autorité de l'Evêque, ou du Supérieur Eccléſiaſtique : mais que le Clerc averti par le Supérieur Eccléſiaſtique ſe trouve à l'audience, & n'ait point recours à la chicane pour décliner le Jugement. Quand il y a procès entre un Clerc & un laïque, que le Juge laïque ne donne audience qu'en préſence d'un Prêtre ou d'un Archidiacre. Et ſi le Clerc veut pourſuivre un procès devant un Tribunal laïque, que le Supérieur Eccléſiaſtique le lui permette.

XXI. L'aſyle des Egliſes ſera ſacré ; & ceux qui le violeront, ſeront excommuniés.

XXII. Défenſe ſous peine d'excommunication d'épouſer une fille par autorité de quelque Puiſſance, & malgré ſes parens.

XXIV. On ne ſouffrira pas les eſclaves, qui ſe refugient dans les Egliſes pour ſe marier enſemble : ils ſeront ſéparés & rendus à leurs parens & à leurs maîtres.

XXVI. Si les Clercs des Paroiſſes établies dans les terres des Seigneurs, négligent leurs devoirs ſous prétexte de ſervir leurs maîtres, ils ſeront admonêtés & corrigés par l'Archidiacre de la ville.

XXVIII. Les homicides qui auront obtenu grace de la Juſtice ſéculiere, ne laiſſeront pas d'être ſoûmis à la pénitence au gré de l'Evêque.

XXIX. On punira non ſeulement les Clercs im-

pudiques, mais encore les femmes avec lesquelles ils auront été surpris dans le crime (*a*) : elles seront châtiées au gré de l'Evêque ; & s'il l'ordonne, on les chassera de la ville.

XXX. Si les esclaves Chrêtiens, qui servent les Juifs, se refugient dans l'Eglise, ou auprès de quelque Chrêtien, on les rachetera à juste prix.

XXXI. Défense aux Juifs de circoncire les étrangers, & les Chrêtiens, ou d'épouser des esclaves Chrêtiennes. Un Juif qui pervertit un esclave Chrêtien, perdra tous ses esclaves; & si quelque esclave Chrêtien a été mis en liberté à condition de se faire Juif, la condition est nulle.

XXXIII. Si quelqu'un veut avoir une Paroisse dans sa terre, qu'il lui assigne suffisamment des revenus & des Clercs pour la desservir.

XXXIV. Celui à qui l'Evêque a donné la joüissance d'une terre de l'Eglise sa vie durant, ne pourra rien aliéner des profits qu'il y fera; & ses parens ne pourront rien s'en attribuer. (On voit ici que les fruits perçûs des biens Ecclésiastiques n'appartenoient pas aux héritiers.)

Evêques du IV. Concile d'Orleans.

Léonce de Bourdeaux présida à ce Concile, où se trouverent trente-huit Evêques présens, & les Députés de douze absens. Les Métropolitains Aspais d'Eause (*b*), Flavius de Roüen & Injuriosus de Tours, souscrivirent les premiers après Léonce.

(*a*) Il y a dans le texte *in adulterio* : ce terme est souvent employé par les Auteurs de ce siécle & des suivans, pour signifier l'inceste & la simple fornication.

(*b*) M. Fleuri, t. 7. p. 427. met *Aspase d'Eause ou d'Auch*. Ces Siéges qui ont été unis dans la suite étoient alors si distingués, qu'on voit dans ce Concile même un Evêque d'Auch, *Proculeianus Episc. civitatis Auscensis* ; & un Evêque d'Eause, *Aspasius Episc. Eccl. Elusanæ.*

L'AN 541.

Saint Gallican d'Embrun souscrivit au rang des simples Evêques. Il étoit successeur de Catulin, qui assista au Concile d Epaone ; & il fut prédécesseur de de saint Pelade, honoré à Campredun. Les plus célébres des autres Evêques sont, S. Cyprien de Toulon, Rurice de Limoges, Saint Gal d'Auvergne, saint Dalmace de Rhodez, Saint Agricole de Châlon sur Saone, saint Firmin d'Uzez, saint Innocent du Mans, S. Eleuthere d'Auxerre, Eumérius de Nantes, saint Arcade (*a*) de Bourges, honoré le premier jour d'Aoust, & saint Lo de Coutance. Ces deux derniers n'y assisterent que par Députés.

Il y avoit à ce Concile des Evêques (*b*) des quatre Provinces Lyonnoises, des deux Viennoises, des Alpes Grecques & Maritimes, des deux Narbonnoises, des Provinces d'Aquitaine, de la Novempopulanie, & de la Province des Séquaniens; c'est-à-dire de toutes les Provinces des Gaules, excepté des deux Germanies & des deux Belgiques.

S. Léonce de Bourdeaux.

On ne convient pas si Léonce de Bourdeaux qui présida au Concile, fut le premier ou le second Evê-

(*a*) M. Fleuri, t. 7. p. 428. dit que saint Arcade étoit alors malade de la maladie dont il mourut. Il transcrit le P. le Cointe qui semble s'autoriser de la Vie de saint Desidérat : mais cette piéce n'est qu'une miserable rapsodie ; & l'on peut seulement en conclure qu'Arcade mourut l'an 541. Le *Patriarchium* de Bourges le fait vivre jusqu'en 545.

(*b*) M. Fleuri, t. 7. p. 427. fait beaucoup de fautes en peu de mots. Il dit *que les Evêques de ce Concile étoient rassemblés de tous les trois Royaumes de France & de toutes les Provinces des Gaules, excepté la premiere Narbonnoise.* Mais il n'y avoit pas à ce Concile d'Evêques du Royaume de Clothaire, non plus que des deux Provinces Germaniques & des deux Belgiques : au contraire, il y en avoit de la premiere Narbonnoise; car Uzez étoit de cette Province. Quoique cette ville en ait été dans la suite démembrée à cause de la domination des Goths, on n'a point de preuve qu'elle le fût alors. Ce qui a trompé M. Fleuri, c'est qu'il a copié sur le quatriéme Concile d'Orléans ce que le P. le Cointe a dit du cinquiéme Concile de cette ville. C'est aussi en suivant cet Auteur, qu'il reconnoît cinq Provinces Lyonnoises. Les anciennes Notices n'en mettent que quatre ; & la Province des Séquaniens doit plutôt être comptée pour la troisiéme Germanie, que pour la cinquiéme Lyonnoise.

que

que de ce nom qui gouverna cette Eglise. L'un & l'autre illustrerent l'Episcopat par leurs talens & leurs vertus. Le premier est honoré comme Saint le vingt & un d'Aoust. Le second l'est dans son Eglise le quinze de Novembre; & quoique les anciens Martyrologes n'en fassent pas mention, il fut un des plus grands & des plus pieux Evêques de son temps. Une illustre naissance dont il ne se glorifioit pas, & de grands biens dont il étoit libéral, donnerent un nouvel éclat au mérite personnel qui le distinguoit. Il épousa dans sa jeunesse Placidine, qui comptoit parmi ses ayeux saint Sidoine & l'Empereur Avite (*a*); & il acquit de la gloire par sa bravoure dans les guerres contre les Visigoths d'Espagne. Mais dès-lors, ce qu'il y avoit de plus distingué dans le siécle par la noblesse & le mérite, se croyoit honoré par les dignités Ecclésiastiques. Léonce fut élû Evêque de Bourdeaux, le treiziéme de cette Eglise (*b*), & le second du nom. Il ne regarda plus Placidine son épouse que comme sa sœur. C'étoit une Dame d'une grande piété, & qui avoit des sentimens dignes de sa naissance. Elle ne se sépara pas de son mari pour ce qui concernoit les bonnes œuvres où elle voulut avoir sa part.

Fort. l. 1. Carm. 15.

Léonce n'étoit pas entré dans l'Episcopat, pour s'enrichir des biens de l'Eglise : il vouloit plûtôt enrichir l'Eglise de ses biens propres. Il employa du

(*a*) Placidine femme de Léonce étoit fille d'Arcade petit-fils de saint Sidoine, & arriere-petit fils de l'Empereur Avite, dont Sidoine avoit épousé la fille.

(*b*) Messieurs de Sainte Marthe dans le *Gallia Christiana* ne comptent Léonce que pour l'onziéme Evêque de Bourdeaux : mais Fortunat nous apprend qu'il étoit le 13.
Tertius à decimo huic urbi antistes haberis.
Sed primus meritis enumerandus eris.

Fort. l. 1. Car. 15.

consentement de sa femme ses grandes richesses à construire & à doter un grand nombre d'Eglises. Il en fit bâtir une en l'honneur de saint Martin dans une de ses terres, & deux autres en l'honneur de *Fort. l. 1. c. 6. 8. Carm. 9.* saint Vincent Martyr d'Agen ; la premiere sur la Garonne, qu'il fit couvrir de lames d'étain ; la seconde dans un bourg d'Aquitaine nommé alors *Vernemete*, qui signifie en ancien Gaulois *grand Temple* : ce qui fait juger qu'il y avoit eu un Temple fameux en ce lieu. Ce saint Evêque fit aussi bâtir une Eglise *Carm. 10.* en l'honneur de S. Nazaire ; une autre sous l'invocation de S. Denis, laquelle avoit été commencée par son prédécesseur Amélius ; & une troisiéme à Bour- *Carm. 11.* deaux en l'honneur de la sainte Vierge, où il fonda un si grand nombre de lampes, que la clarté de la *Carm. 15.* nuit ne le cédoit pas à celle du jour. Il étendit sa magnificence aux villes voisines : il fit rebâtir à Saintes l'Eglise de saint Eutrope premier Evêque de cette ville, il y fit achever l'Eglise commencée par Eusébe Evêque de Saintes en l'honneur de saint Vivien, & il fit couvrir de lames d'argent & d'or le tombeau de ce saint Evêque. Nous aurons encore occasion de parler de Léonce second de Bourdeaux. Fortunat a fait l'éloge & l'épitaphe des deux Evê- *Fort. l. 4. Car. 9. 10.* ques de ce nom. Il nous apprend que le premier vécut cinquante-sept ans, & le second cinquante-quatre.

Saint Firmin d'Usez (*a*) n'étoit pas moins distin-

(*a*) On lisoit dans le Martyrologe Romain l'onziéme d'Octobre, *Ucetiæ in Africa sancti Firmini Episcopi*. Urbain VIII. a fait corriger cette faute. Baronius a soupçonné qu'il falloit lire *Venciæ* à Vence, & a mis cette leçon en marge Mais Deuterius de Vence étoit avec Firmin au Concile d'Orléans : ainsi Firmin ne pouvoit être Evêque de Vence.

gué par sa piété & sa noblesse. On le dispensa en considération de son mérite des régles ordinaires ; & après la mort de son oncle Rorice Evêque d'Usez qui l'avoit élevé, il fut placé sur ce Siége âgé seulement de 22 ans : mais la prudence & la sainteté sont un heureux supplément au défaut des années. La réputation de Firmin ne fut pas renfermée dans la Gaule. La renommée publia ses talens au-delà des Alpes ; & le Poëte Arateur (*a*) qui étoit si célébre en Italie, en fit un bel éloge. Il dit que parmi un grand nombre de bons Evêques, qui faisoient la gloire de l'Eglise Gallicane, Firmin se distinguoit par son éloquence, & que l'éclat de son mérite se répandoit au loin hors de sa patrie.

L'AN 541.

S. Firmin d'Uzez.

Arator Epistola ad Parthenium.

Saint Innocent du Mans successeur de saint Principe soûtint la réputation de son Eglise qui étoit en possession depuis son établissement d'avoir de saints Evêques. Il se montra sur-tout le pere & le protecteur des Moines : ce qui attira dans les forêts du Maine un grand nombre de saints Solitaires. Nous avons déja parlé de plusieurs. S. Innocent fit achever sa Cathédrale, & y plaça des Reliques des saints Gervais & Protais : ce qui fut cause que dans la suite cette Eglise dédiée sous l'invocation de la sainte Vierge porta aussi le nom de ces saints Martyrs.

S. Innocent du Mans. *Act. Episc. Cenoman.*

Eumérius de Nantes qui assista à ce Concile, étoit aussi un Prélat distingué par sa naissance, son éloquence & sa charité envers les pauvres. Il avoit

Fort. l. 4. Carm. 1. Eumérius de Nantes.

(*a*) Arateur Soûdiacre de l'Eglise Romaine, composa un Poëme en deux livres sur les Actes des Apôtres. Il le présenta au Pape Vigile devant la Confession de saint Pierre, & ce Pape le lui fit réciter publiquement dans l'Eglise de saint Pierre aux Liens. On donna tant d'applaudissemens au Poëte, & on lui fit répéter si souvent les beaux endroits, qu'il fallut sept séances pour en achever la lecture.

in Cod. Vaticano.

Vers l'AN 541.

exercé avec une grande intégrité l'Office de Juge dans le siécle : c'est une épreuve sûre de la vertu ; & il ne s'en démentit pas dans l'Episcopat. Il commença l'Eglise de Nantes qui fut achevée par son successeur Félix. Eumérius ayant trouvé dans son Diocése un enfant qui ne se souvenoit pas d'avoir été baptisé, mais seulement d'avoir eu la tête enveloppée d'un linge, consulta saint Trojan Evêque de Saintes, qui lui répondit, que le linge dont cet enfant se souvenoit d'avoir eu la tête enveloppée, étoit un signe équivoque, puisqu'on enveloppe souvent la tête pour cause de maladie. C'est pourquoi il conclut : » Sçachez qu'il est ordonné que quiconque ne se souvient point d'avoir été baptisé, si personne ne peut prouver qu'il l'ait été, doit recevoir au plûtôt le Baptéme, de peur qu'on ne nous demande compte de cette ame, si elle demeure privée de ce Sacrement. » Le linge dont on enveloppoit la tête des nouveaux baptisés est remarquable : c'étoit sans doute à cause de l'Onction du saint Chrême, comme on fait encore aujourd'hui à la Confirmation.

Lettre de S. Trojan de Saintes. *T. 1. Conc. Gall. p. 259.*

Saint Trojan qui écrivit cette lettre étoit si révéré de son peuple, & l'on avoit une si haute estime de sa sainteté, qu'il ne pouvoit porter de franges à ses habits, qu'on ne les arrachât aussi-tôt, pour les conserver comme des Reliques. Il fut enterré auprès de saint Vivien dont le Seigneur avoit rendu le tombeau glorieux par un grand nombre de miracles qui s'y opéroient. Bibien ou Vivien fut un des premiers Evêques de Saintes. La célébrité de

S. Trojan de Saintes. *Greg. Turon. de glor. Conf. c. 59.*

S. Vivien de Saintes.

Vers l'An 541.

ſon culte nous fait connoître l'éclat de ſes vertus ; & le peu que nous en dit Grégoire de Tours qui avoit lû ſa Vie, nous en donne une grande idée.

Saint Léon de Sens qui vivoit encore, ne ſe trouva pas au IV. Concile d'Orléans, peut-être parce qu'il avoit alors encouru la diſgrace de Childebert au ſujet de l'Evêché que ce Prince vouloit établir à Melun (*a*). Cette ville de ſon Royaume étoit du Diocéſe de Sens, ainſi qu'elle eſt encore aujourd'hui; & comme Sens étoit du Royaume de Théodebert, Childebert ſouffroit impatiemment que ſes ſujets fuſſent ſoûmis à un Prélat dépendant d'un autre Prince. Il prit donc la réſolution d'ériger un Siége Epiſcopal à Melun, & il manda à Léon de ſe trouver comme Métropolitain à l'Ordination du nouvel Evêque. Léon lui fit réponſe qu'il avoit reçû ſes lettres avec reſpect ; mais qu'il étoit ſurpris qu'on voulût faire une pareille innovation ſans l'agrément du Roi Théodebert ſon maître : que pour lui, il ne pouvoit ſe réſoudre à voir ainſi paſſer entre les mains d'un autre une partie de ſon troupeau.

Lettre de S. Léon de Sens au ſujet de l'Evêché que Childebert vouloit ériger à Melun.

C'eſt pourquoi, grand Prince, ajoûte-il, gar- » dez, je vous en conjure, les Canons des Peres, & » ne ſouffrez pas que du vivant d'un Evêque on en » ordonne un autre, comme vous écrivez que les » habitans de Melun le demandent. Car s'ils le font, » ce qu'on ne peut croire, il faut les regarder plûtôt » comme des déſerteurs, que comme des oüailles »

(*a*) La ville de Melun n'avoit que le titre de *Caſtrum*. On la nommoit auſſi *Iſia*, apparemment à cauſe du culte d'Iſis. Ce qui a fait croire fauſſement au Moine Abbon dans le neuvieme ſiécle que Paris avoit été nommé *Paris*, parce qu'il étoit égal à Melun, *Iſiæ quaſi par*, dit ce Poëte.

Vers l'AN 541.

Epist. Leonis. t 1. Conc. Gall. p. 258.

« fidéles; & un Prince ne doit pas prêter l'oreille à « des pareilles demandes, qui ne peuvent causer que « du scandale, au lieu de procurer la paix chérie de « Dieu. Que s'ils veulent avoir un Evêque particu- « lier, parce que les chemins nous étant fermés, « nous ne pouvons ni les visiter, ni leur envoyer de « Visiteur, ce n'est pas à nous qu'on doit s'en pren- » dre. Car si vous ne nous aviez pas bouché les passa- « ges depuis si long-temps, ni nos infirmités, ni nô- « tre âge avancé ne nous eussent pas empêchés de vi- « siter selon la discipline de l'Eglise un peuple con- « fié à nos soins, ou du moins d'y envoyer un Visi- « teur, comme les Canons l'ordonnent. » On voit ici bien marquée l'obligation, où sont les Evêques de faire la visite de leur Diocése, où quand ils ne le peuvent par eux-mêmes, d'y députer un Visiteur.

Léon continuë : « Au reste vous devez être per- « suadé, que si l'on entreprend d'ordonner un Evê- « que à Melun contre les Canons & sans nôtre con- « sentement, ceux qui l'ordonneront, & celui qui « sera ordonné, demeureront séparés de nôtre Com- « munion, jusqu'à ce que le Pape ou le Concile ait « pris connoissance de cette affaire. » Il paroît que Childebert se rendit à ces raisons, & sacrifia les vûës de la Politique à l'observation des Régles de l'Eglise : du moins cette affaire n'eut pas d'autres suites.

S. Léon de Sens.

Brev. Senon.

Léon de Sens mourut fort âgé & plein de mérites peu de temps après ce differénd. Le Martyrologe Romain honore sa mémoire le vingt-deux d'Avril; & elle doit être précieuse même aux habitans de Melun. Car s'il leur refusa un Evêque, il leur donna un

Apôtre dans la perſonne de ſaint Aſpais. Ce fut Léon qui envoya ce ſaint Prêtre travailler à Melun ſous ſes ordres. Aſpais dont le zéle étoit ſoûtenu par une vie ſainte, y recueïllit de grands fruits de ſes travaux Apoſtoliques; & il eſt honoré comme Patron de la ville le ſecond de Janvier. Ses Reliques ſont conſervées à Melun, partie dans ſon Egliſe, partie dans l'Egliſe de la ſainte Vierge. Quelques Auteurs l'ont confondu mal à propos avec Aſpais Evêque d'Eauſe, dont nous avons parlé.

S. Aſpais de Melun.

L'AN 542.

L'Egliſe des Gaules perdit vers le même temps un de ſes plus grands ornemens. Saint Céſaire d'Arles qui en faiſoit la gloire depuis ſi long-temps par ſes vertus & ſes talens, mourut l'an 542 dans la ſoixante-treiziéme année de ſon âge & la quarantiéme de ſon Epiſcopat. Ses travaux & ſes auſtérités l'avoient encore plus affoibli que les infirmités de la vieilleſſe. Il tomba malade au mois d'Août; & dans le fort des douleurs qu'il ſouffroit, il demanda ſi la fête de ſaint Auguſtin étoit proche. Comme on lui eut répondu qu'elle n'étoit pas éloignée: « J'eſpe« re, dit-il, que le Seigneur ne mettra pas un long « intervalle entre ma mort & la fête de ce ſaint Doc« teur; parce que vous ſçavez l'attachement que j'ai « toûjours eu à ſa doctrine très Catholique »: il connut bientôt que ſes vœux ſeroient exaucés.

Meſſianus, l. 2. Vit. S. Cæſarii.

Mort de S. Céſaire.

L. 2. Vit. Cæſarii c. 22. ap. Sur. 27. Aug.

Son bon cœur le rendoit plus ſenſible à la douleur qu'il voyoit peinte ſur tous les viſages, qu'à celle que lui cauſoit ſon mal. Dès qu'il ſentit ſes forces défaillir, il ſe fit porter dans le Monaſtere de filles qu'il avoit fondé, pour les conſoler lui-même de ſa

L'An 542.

mort prochaine : car elles étoient si affligées, qu'elles n'en pouvoient ni manger, ni dormir; & elles gémissoient plûtôt qu'elles ne psalmodioient Il y avoit alors deux cens Religieuses dans ce Monastere établi depuis trente ans ; & elles étoient gouvernées par l'Abbesse Césarie seconde du nom, qui avoit succédé à sainte Césarie sœur de saint Césaire. Le saint Evêque exhorta l'Abbesse & la Communauté dans les termes les plus tendres, à persévérer dans l'observance de la Régle qu'il leur avoit donnée. Mais ce qu'il leur dit pour adoucir leur douleur, ne servit qu'à la rendre plus vive, en leur faisant mieux sentir ce qu'elles perdoient. Après leur avoir donné les avis convenables, il pria pour elles, leur donna sa bénédiction, & leur dit le dernier adieu, auquel elles ne répondirent que par leurs larmes & leurs gémissemens. Ensuite il se fit rapporter dans son Eglise, où il mourut entre les bras des Evêques, des Prêtres & des Diacres, le 27 d'Août avant la premiere heure du jour, le lendemain de la Dédicace de son Monastere, la veille de saint Augustin, & le troisiéme jour après la fête de saint Genès Martyr d'Arles.

Funérailles de S. Césaire.

Aussi-tôt qu'il eut expiré, le peuple qui étoit présent, se jetta avec tant d'empressement sur ses habits, que les Evêques & les Prêtres ne purent empêcher qu'ils ne fussent mis en piéces, pour être conservés comme des Reliques ; & Dieu opéra dans la suite plusieurs miracles par leur vertu. Il fut enterré dans l'Eglise de son Monastere, dédiée sous l'invocation de la sainte Vierge, & mis dans un des tombeaux

beaux de pierre, qu'il avoit fait préparer pour servir à la sépulture des Religieuses. Le deüil fut général au convoi. Comme le saint Evêque avoit fait du bien à tous, les bons & les méchans, les Chrêtiens & les Juifs réünirent tous leurs voix & leurs larmes pour le pleurer; & pendant les obséques ils interrompoient souvent le chant des Pseaumes, en s'écriant : *Hélas! le monde n'étoit pas digne de posséder un si puissant intercesseur.* Eloge funébre plus éloquent & plus glorieux, que ceux que la flaterie compose avec tant d'art.

L'AN 542.

Ib. l. 2. c. 22.

Saint Césaire fit un Testament en forme de lettre adressée à l'Eglise d'Arles, & à l'Abbesse Césarie, dont il institue le Monastere & l'Evêque qui lui devoit succéder pour ses héritiers. Il conjure celui-ci dans les termes les plus pressans de protéger les Religieuses, & de ne donner aucune atteinte aux donations qu'il leur a faites de quelques biens de son Eglise avec le consentement de ses freres les Evêques, & par l'autorité du Pape. Il nomme dans ce Testament son successeur *Archevêque* : c'est la premiere fois que je trouve dans un Acte authentique cette qualité donnée à un Métropolitain. Il exhorte pareillement les Religieuses à rendre à son successeur le respect & l'obéïssance dûs à sa dignité. Il écrivit aussi des lettres avant sa mort pour recommander ce Monastere aux Magistrats & aux principaux citoyens de la ville.

Testament de S. Césaire.

Testamentum S. Cæsarii ap. Baron. ad ann. 508. n. 23.

L. 2. Vit. Cæsar. c. 22.

La Vie de saint Césaire fut écrite peu de temps aprés sa mort en deux livres. S. Cyprien de Toulon est l'Auteur du premier, qu'il dédia à l'Abbesse Cé-

L'AN 542. ſarie : deux Evêques Firmin & Viventius y eurent auſſi part *(a)*. Ils finiſſent ce livre par ces paroles : *Nous vous prions, vous Meſſien Prêtre, & vous Etienne Diacre, qui avez été dès vôtre jeuneſſe au ſervice de Céſaire, d'ajoûter vôtre quote-part à cet ouvrage.* Meſſien & Etienne compoſerent donc le ſecond livre. Ces Auteurs témoins oculaires de ce qu'ils ont écrit, nous apprennent pluſieurs circonſtances de la vie de ſaint Céſaire, qui méritent d'être ici rapportées, comme étant également propres à faire connoître de plus en plus les vertus de ce ſaint Evêque, & divers uſages de la diſcipline.

Diverſes particularités de la vie de S. Céſaire,

Lorſque Céſaire béniſſoit tous les ans le S. Chrême dans le Baptiſtere, il s'y trouvoit un grand nombre de jeunes enfans de l'un & de l'autre ſexe, envoyés par leurs parens pour lui préſenter des vaſes pleins d'huile ou d'eau, afin qu'il les bénît : ce qui marque qu'on conſervoit de l'huile ou de l'eau bénite dans les maiſons. Dans ſes voyages, un Clerc portoit devant lui ſon Bâton Paſtoral. Il ſe faiſoit toûjours lire pendant la table, afin de donner à l'ame une nourriture plus néceſſaire que celle que prenoit le corps. Il ne ſouffrit jamais, ſous quelque prétexte que ce fût, que les femmes entraſſent dans la maiſon Epiſcopale. Il n'ordonnoit pas de Diacres, qu'ils n'euſſent lû quatre fois l'ancien & le nouveau Teſtament : tant il étoit perſuadé que la connoiſſance des ſaintes Ecritures eſt néceſſaire à un Eccléſiaſtique. Il vouloit que les nouveaux époux, après

L. 2. c. 8. — *L. 2. c. 12.* — *L. 1. c. 31.* — *Ibid.* — *L. 1. c. 28.* — *L. 1.*

(a) Ce qui eſt dit dans ce premier Livre de Cyprien de Toulon, *que c'eſt un grand & illuſtre Prélat*, il a été ſans doute inſéré par ces deux Evêques.

avoir reçû la bénédiction nuptiale, gardassent trois jours la continence. Il avoit sur-tout un grand soin que personne ne mourût sans avoir reçû le remede de la Pénitence. Quand il ne pouvoit prêcher, il faisoit réciter ses Homélies par quelqu'un de ses Prêtres ou de ses Diacres; & il les envoyoit aux Evêques, afin qu'ils les fissent réciter dans leurs Eglises, s'ils ne pouvoient prêcher eux-mêmes. L'An 542. L. 1. c. 18.

Il nous reste plusieurs de ces Homélies, qui nous donnent une plus grande idée du zéle de Césaire, que de son éloquence. Elles sont instructives, pleines de sentimens de piété, mais d'un style simple & populaire. On s'apperçoit que le Prédicateur cherche plûtôt la conversion de ses Auditeurs, que leurs applaudissemens. Les défauts qu'il remarquoit dans son peuple, faisoient la matiére de ses moralités. Il recommande souvent la modestie dans les Temples, l'attention dans la priere, la dévotion dans la psalmodie. Il ne suffit pas, dit-il, de prendre plaisir à la beauté du chant, il faut entrer dans les sentimens des Pseaumes qu'on récite, & former intérieurement les actes des vertus qui y sont exprimées. Il se plaint de ceux qui venoient tard à l'Office du matin, ou qui se dispensoient d'assister au Sermon, quoiqu'il ne fût communément que d'une demie-heure, ou qui se tenoient droits *comme des colomnes*, quand le Diacre avertissoit de se mettre à genoux. Il dit qu'un Sermon est comme un miroir, où chacun doit voir ses défauts, sans se fâcher contre le Prédicateur; de même qu'une Dame qui consulte son miroir, ne le casse point, parce qu'il

Homélies de S. Césaire.

In app. serm. Aug. p. 474.

In app. serm. Aug. p. 476.

Ib. p. 481.

L'AN 542. lui a montré quelque tache ſur ſon viſage, ou quelque choſe de diſgracieux dans ſes ajuſtemens.

Le ſaint Evêque entre dans un grand détail ſur les ſuperſtitions, auſquelles le peuple s'adonnoit encore. On danſoit devant les Egliſes; on jettoit de grands cris pendant l'éclipſe de la lune, comme pour la défendre; on acquittoit des vœux aux arbres & aux fontaines; on chomoit le Jeudi en l'honneur de Jupiter; on avoit recours aux Devins dans les maladies, & l'on portoit ſur ſoi certains caracteres pour recouvrer la ſanté. S. Céſaire dit, que quand quelqu'un eſt malade, il doit recevoir le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt, & enſuite l'Onction des infirmes pour la guériſon du corps & de l'ame. On voit ici qu'on donnoit alors le Viatique avant l'Extrême-Onction: nous verrons ſouvent dans la ſuite qu'on donnoit l'Extrême-Onction avant le Viatique. On attribuë à S. Céſaire un Sermon ſur les ſuperſtitions, auſquelles les Payens & quelques Chrêtiens ſe livroient au commencement de Janvier. Le ſaint Evêque y déplore l'aveuglement de ceux qui en ces jours prenoient des figures obſcénes & monſtrueuſes, & couroient les ruës déguiſés en bêtes ou en femmes, comme les Idolâtres *(a)*. Telle eſt l'origine honteuſe des Maſcarades qu'on fait encore à peu près dans le même temps.

Ibid. p. 437.

Ibid. p. 237.

Saint Céſaire a pluſieurs Homélies ſur la Pénitence, ſur l'yvrognerie, & contre ceux qui ſortent de la Meſſe avant la fin. Il y remarque que ceux que

(a) Les Payens au commencement de Janvier ou à la fin de Decembre célébroient la fête de leur Dieu Mithras, & prenoient la forme de divers animaux, comme pour repréſenter les Conſtellations du Zodiaque.

l'on méttoit en Pénitence publique, recevoient un cilice, ne buvoient pas de vin, & ne mangeoient pas de chair, s'ils n'y étoient obligés par maladie. En parlant contre l'yvrognerie, il déclame avec force contre l'abus qui s'étoit introduit de boire plusieurs coups à la fin du repas en l'honneur des Anges & des Saints. Il témoigne qu'il étoit pénétré de la plus vive douleur, quand il voyoit quelqu'un sortir de la Messe avant la fin; & il dit à ses Auditeurs, qu'il les prie de demeurer seulement une heure ou deux dans l'Eglise.

L'AN 542.

Homil. 1. inter Baluzianas

Homil. 6. inter Baluz.

Homil. 8. ibid.

Dans les commencemens de son Episcopat, plusieurs l'écoutoient avec dégoût, & sortoient de la Messe après l'Evangile, pour ne pas entendre son Sermon. En ayant vû un jour quelques-uns sortir de la sorte, il courut après eux, & leur cria: « Que faites-vous, mes chers enfans? Pourquoi sortez-» vous ainsi? Demeurez pour le salut de vos ames, » & pour entendre nôtre exhortation. Il ne vous » sera pas permis au jour du Jugement de vous écha-» per ainsi. » Pour empêcher ce désordre, il fut souvent contraint de faire fermer les portes après l'Evangile. Mais dans la suite l'estime & le respect que l'on avoit conçûs pour l'Orateur, retenoient assez ses Auditeurs. Je ne dois pas omettre que dans ces Homélies ce S. Evêque établit clairement la foi du Purgatoire: il dit que ce feu destiné à expier les pechés légers, est une peine plus sensible que toutes celles de cette vie.

Vit. Cæs. l. 1. c. 12.

Homil. octav. in Biblioth. PP.

Disciples de S. Césaire.

S. Césaire eut plusieurs disciples, dont les plus célébrés furent l'Abbé Gilles, que nous croyons être

L'AN 542.

S.Gilles dont nous avons parlé; Florien qui fut Moine de Roman-Moustier, & dont nous avons quelques lettres (*a*); & saint Theudérius vulgairement saint Cherf, qui fonda plusieurs Monasteres. Il étoit né d'une famille noble de la Province de Vienne. Ayant distribué son patrimoine aux pauvres, il se retira auprès de saint Césaire dans l'espérance qu'à sa recommandation, il seroit mieux reçû dans le Monastere de Lérins. Mais saint Césaire le retint auprès de lui, & l'ordonna Diacre.

S. Theudérius vulgairement S. Cherf.

Ado Vita Theuderii ap. Mabil.

Theudérius après s'être perfectionné dans la pratique des vertus Chrêtiennes, retourna à Vienne, où il bâtit d'abord proche de la ville, un petit Oratoire en l'honneur de saint Eusébe de Verceil. Ensuite le nombre de ses Disciples croissant tous les jours, il bâtit jusqu'à quatre Monasteres au territoire de Vienne. C'étoit la coûtume (*b*) de cette ville d'avoir toûjours quelque saint Moine reclus. La place étant venu à vaquer, Philippe Evêque de Vienne jetta les yeux sur saint Théudérius, & l'enferma dans une cellule proche l'Eglise de saint Laurent. Il vécut encore douze ans dans ce nouveau genre de vie. Il fut enterré dans le Monastere qu'il avoit bâti en l'honneur de la sainte Vierge, & qui a été appellé *saint Cherf* de son nom, mais si défiguré qu'on a peine à le reconnoître. C'est aujourd'hui une Eglise Collégiale; & la Mense Abbatiale a été unie à l'Archevêché de Vienne. Saint Theudérius ou saint Cherf est honoré le 29 d'Octobre.

(*a*) Ces lettres sont adressées à S. Nicet de Tréves. On trouve un Florien Abbé de Lérins en ce temps là: ce pourroit être le même.

(*b*) S. Leonien avoit été long-temps reclus à Vienne.

L'AN 543.

Auxanius fut le successeur de saint Césaire dans le Siége d'Arles. Il écrivit quelque temps après au Pape Vigile par le Prêtre Jean & le Diacre Térédius, pour lui donner avis de son Ordination, & pour lui demander le *Pallium*. Vigile en le félicitant de son élevation sur ce grand Siége, l'exhorta à imiter les vertus de son prédécesseur, & à demeurer inviolablement attaché aux Décrets du saint Siége. Mais pour le *Pallium*, & les autres distinctions qu'Auxanius demandoit, il répondit qu'il ne pouvoit les accorder sans le consentement de l'Empereur *(a)*. C'étoit Justinien, Prince adroit & puissant, entreprenant & heureux, & qui s'étoit rendu la terreur des Vandales & des Goths autant par sa prudence, que par la valeur de ses Généraux, qu'il sçavoit bien choisir, & qui lui gagnoient des batailles & faisoient des conquêtes, tandis qu'il s'occupoit à faire des Loix. Il n'auroit rien manqué à sa gloire, si content de protéger l'Eglise, il n'eut pas entrepris de la gouverner, ou s'il se fût lui-même laissé moins gouverner par sa femme Théodora. Vigile qui

Auxanius d'Arles demande le *Pallium*.

T. 1 Conc. Gall. p. 270.

Caractere de de l'Empereur Justinien.

(a) Il est difficile d'expliquer pourquoi on demandoit le consentement de l'Empereur pour donner le *Pallium*. Quelques Sçavans ont cru en trouver la raison, en prétendant que le *Pallium* dans sa premiere origine etoit un ornement profane, que les Empereurs accordoient par distinction à des Seigneurs. Le P. Cantel Jesuite réfute ce sentiment, & montre qu'on n'a demandé le consentement de l'Empereur pour donner le *Pallium*, que lorsque Rome étoit soûmise aux Grecs, & qu'il s'agissoit d'accorder cette prérogative à des Evêques sujets d'un Prince étranger. Le sçavant P. Garnier est de même sentiment : d'où ces Auteurs concluent, que si les Papes ont quelquefois voulu avoir l'agrément de l'Empereur pour donner le *Pallium*, ils ne l'ont fait que par une déférence politique, & pour ôter à l'Empereur tout lieu de soupçonner qu'ils voulussent contre ses intérêts s'appuyer de la protection de nos Rois, qui demandoient ces graces pour quelques-uns de leurs Evêques. Le P. Daniel apporte une autre raison. Il dit que les Papes en ont agi ainsi, parce que les Empereurs prétendoient avoir des droits sur les anciens Royaumes des Visigoths & des Bourguignons. Mais est-il probable que nos Rois eussent paru autoriser ces chimériques prétentions, en permettant à leurs sujets de solliciter le consentement de l'Empereur ?

Cantel Hist. Metr. p.

Garn. in not. ad Lib. Diurn.

L'AN 543. avoit acheté de cette Princesse le souverain Pontificat par un crime qu'il répara & expia dans la suite, craignit de choquer l'Empereur, s'il accordoit le *Pallium* à un Evêque de la Gaule sans son agrément. On pria Bélisaire de négocier cette affaire.

Ce grand Capitaine encore plus célébre dans l'Histoire par l'ingratitude de ses Maîtres, que par les signalés services qu'il leur rendit, faisoit alors la guerre en Italie pour Justinien. Il écrivit à ce Prince en faveur de l'Evêque d'Arles; & dès que l'Empereur eut donné son agrément, Vigile déclara Auxanius Vicaire du saint Siége dans les Gaules. En conséquence il lui donne le pouvoir de terminer avec un nombre compétent d'Evêques les différends qui pourroient naître dans l'Episcopat. » Mais, dit-il, si, « ce qu'à Dieu ne plaise, il s'éléve des disputes sur « la foi, ou s'il y en a quelque cause, qui, attendu « l'importance de l'affaire, ne puisse être terminée « sur les lieux, après un examen exact, envoyez nous- « en la Relation, & réservez-en le Jugement au Siége Apostolique. » Le Pape défend aussi à tous les Evêques des Gaules d'entreprendre quelque long voyage, sans avoir des Lettres formées de l'Evêque d'Arles, selon le privilége accordé à Césaire. Nous avons expliqué ailleurs la teneur & l'usage des Lettres formées. Il ajoûte à Auxanius, que pour honorer la qualité de Vicaire du saint Siége dans sa personne, il lui accorde l'usage du *Pallium*, lui recommandant de prier pour l'Empereur, pour l'Impératrice, pour Bélisaire, & sur-tout d'employer son crédit pour entretenir la paix entre Justinien & Childébert,

Auxanius Vicaire du S. Siége.

Ibid. p. 271.

T. 1. p. 447.

Childebert. La lettre eſt datée du 22. de Mai, la quatriéme année, après le Conſulat de Baſile, c'eſt-à-dire l'an 545.

Le même jour le Pape écrivit deux autres lettres. La premiere eſt adreſſée aux Evêques des Gaules du Royaume de Childebert, & à ceux qui ſelon l'ancienne coûtume étoient ordonnés par l'Evêque d'Arles, pour les avertir qu'il a établi Auxanius ſon Vicaire ; & qu'ainſi tous ſeront obligés de ſe rendre aux Conciles qu'il indiquera, & de prendre de lui des Lettres formées. Dans la ſeconde, Vigile donne à Auxanius une Commiſſion ſpéciale pour juger avec un nombre compétent de Prélats, la cauſe de l'Evêque Prétextat, ſur la conduite duquel il lui avoit porté ſes plaintes. Il l'exhorte à faire des Réglemens, pour empêcher que les laïques ne ſoient promûs ſi précipitamment aux Ordres ſacrés (*a*) : ce qui fait croire que c'étoit de quoi on accuſoit Prétextat. C'eſt apparemment l'Evêque d'Apt de ce nom qu'on trouve au IV. Concile d'Orleans, ou Prétextat de Cavaillon, qui envoya un député au cinquiéme Concile de la même Ville.

T. 1. Conc. Gall. p. 272.
Autre lettre de Vigile.

Vigile ne fait dans ces Lettres aucune mention de Théodebert à qui la Province d'Arles étoit cependant ſoûmiſe en partie. Il jugea ſans doute que ce Prince qui n'étoit pas en bonne intelligence avec l'Empereur, & qui ſçavoit mieux que perſonne ſoûtenir les droits de ſa Couronne, ne ſeroit pas d'humeur à ſouffrir que ſes ſujets reconnuſſent l'autorité d'un Vicaire du ſaint Siége nommé dans ſes

(*a*) Il y a dans le latin *ſaltu præcipiti* : on nomme communément une Ordination *per ſaltum*, celle par laquelle quelqu'un eſt promû aux Ordres ſupérieurs, ſans avoir reçû les inférieurs.

Vers l'AN 543.

Etats à la recommandation de son ennemi.

Greg. Tur. l. 3. c. 29.
Expédition de Childebert en Espagne.

Childebert moins heureux à la guerre que son neveu, étoit plus pacifique. Il ne demeura cependant pas long-temps oisif. Comme il entretenoit la paix avec Justinien, il ne voulut point profiter des troubles de l'Italie. Mais ayant joint ses forces à celles de Clothaire, avec qui il s'étoit reconcilié, comme nous l'avons dit, il porta la guerre en Espagne contre les Visigoths. Il entra sans résistance dans ces Provinces, & alla mettre le siége devant Saragosse. Les habitans ne comptant pas sur leurs forces pour résister à l'armée Françoise, s'appliquerent par le conseil de leur Evêque à attirer sur eux le secours du Ciel. Ils jeûnerent, se revêtirent du cilice, & firent porter en Procession autour de leurs murailles la Tunique de saint Vincent, célébre Martyr & patron de la ville. Les femmes en habits de deüil, & les cheveux épars, comme si elles avoient assisté aux funérailles de leurs maris, suivoient la Procession en se frappant la poitrine: nouvelle, mais efficace maniere de défendre une place. Les Assiégeans qui ne distinguoient pas assez de loin ce qui se passoit sur les murailles de la ville, se persuaderent d'abord qu'on faisoit des maléfices contre eux: mais ayant appris la vérité d'un prisonnier, ils ne crurent pas devoir combattre contre le S. Martyr, dont on imploroit la protection avec tant de ferveur & d'humilité. Childebert manda l'Evêque de Saragosse, qui vint le trouver avec de riches presens: mais le Prince lui demanda quelque chose de plus précieux. Il le pria de lui donner des Reliques

Gesta Francor. c. 26.
Childebert obtient une Relique de S. Vincent.

Vers l'An 543.

de saint Vincent ; & l'Evêque lui donna l'Etole ou la Tunique (*a*) de ce saint Martyr.

Le Roi glorieux de cette conquête, qu'il estimoit plus que la prise de la ville, revint dans les Gaules. Cette Relique qui fut tout le fruit de son expédition, le consola d'un échec qu'il reçut au passage des Pyrénées, & dont il eut sa revanche l'année suivante. Quand cette guerre eut été terminée, il fit commencer dans une prairie proche de Paris, une magnifique Eglise en l'honneur de S. Vincent, pour y placer la Tunique du Saint ; & il y joignit peu de temps après un Monastere. C'est l'origine du célébre Monastere, depuis nommé saint Germain des Prés ; & qui est aujourd'hui comme le Chef-lieu de la Congrégation de saint Maur, duquel on rapporte au même-temps la Mission d'Italie en France.

Origine du Monastere de saint Germain des Prés.

On assûre qu'un Evêque du Mans, qui doit être saint Innocent, ayant entendu parler avec éloge de la Régle de saint Benoît, & des vertus de ceux qui la pratiquoient, députa vers ce saint Patriarche qui vivoit encore, pour le prier d'envoyer une colonie de ses disciples dans son Diocése, où il s'offroit de leur bâtir un Monastere : que saint Benoît y envoya Maur, Fauste, Simplice, Antoine & Constantien : que ces saints Religieux apprirent en chemin la mort de S. Benoît, & qu'ils ne laisserent pas de continuer leur route : qu'étant arrivés à Orléans, ils apprirent aussi que l'Evêque du Mans qui les avoit mandés,

Mission de S. Maur dans la Gaule.

(*a*) Les anciens Auteurs nomment indifféremment cette Relique *stolam* ou *tunicam*. *Stola* signifie en effet une robbe aussi-bien qu'une étole. On ne peut decider, parce qu'on n'a plus cette Relique dans le Monastere de saint Germain, où elle avoit été mise.

L'AN 543. étoit mort, & que son successeur n'étoit pas disposé à les recevoir : mais qu'un Seigneur de la Cour de Théodebert leur donna la terre de Glanfeüil en Anjou, & leur y bâtit un Monastere, où il offrit son fils Bertulfe âgé seulement de huit ans ; & où lui-même peu de temps après se fit Religieux.

Nous souhaiterions pour la gloire de l'état Monastique dans les Gaules, que tous ces faits fussent appuyés sur des preuves hors des atteintes de la critique : mais l'interêt de la vérité nous oblige de reconnoître que la Vie de saint Maur d'où ils sont tirés, est une piéce sur laquelle les loix de l'Histoire ne nous permettent pas de faire aucun fond. En effet, cette Vie attribuée à Fauste compagnon de saint Maur, se décrédite elle-même par les contradictions & les anachronismes dont elle est pleine : en voici quelques exemples. 1°. L'Auteur dit que l'Evêque du Mans qui députa à saint Benoît, fut saint Bertram : mais saint Bertram ne succéda à Badégisile dans le Siége du Mans que l'an 586, c'est-à-dire plus de quarante ans après la mort de saint Benoît. 2°. Il dit que saint Maur étant allé visiter saint Romain à Font-Rouge au Diocése d'Auxerre, Romain lui apprit que saint Benoît mourroit le lendemain, qui étoit la veille de Pâque. Or Pâque étoit cette année 543 le 5 d'Avril ; & saint Benoît étoit mort dès le 21 de Mars veille du Dimanche de la Passion. 3°. Cet Auteur assûre que le Monastere de Glanfeüil fut achevé la huitiéme année après l'arrivée de saint Maur dans la Gaule, ce devoit être l'an 551 : il dit cependant que Théodebert vivoit enco-

re alors ; & ce Prince étoit mort dès l'an 548. Je pourrois citer plusieurs traits semblables *(a)*. Je sçais qu'on attribuë toutes ces fautes à Odon Abbé de Glanfeüil au neuviéme siécle, qui le premier a publié la Vie de saint Maur, après l'avoir achetée d'un Pélerin qui revenoit d'Italie. Mais ces interpolations même de l'Editeur ne sont-elles pas suffisantes, pour nous rendre suspect le reste de la piéce ?

L'AN 543.

Quoiqu'il en soit, en rejettant l'autorité de la Vie de saint Maur, & les circonstances de sa Mission qui y sont rapportées, nous n'avons garde de combattre sa Mission même. Il est certain qu'on la croyoit en France dès le neuviéme siécle ; & malgré le silence de Grégoire de Tours, de Bede & d'Usuard même, il y a d'anciens monumens qui la prouvent, ou du moins qui la supposent. Nous nous en tenons à cette tradition avec d'autant plus de justice, qu'on ne doit pas sans des raisons évidentes ôter à un Ordre célébre la gloire d'avoir eu pour premier Instituteur dans les Gaules le plus illustre disciple de saint Benoît.

Vertus de S. Maur.

Saint Maur avoit été mis par son pere Eutychius dès l'âge de douze ans, sous la conduite de saint Benoît. Il fit de si rapides progrès dans la vertu sous un si habile maître, que malgré sa jeunesse il fut jugé digne d'être associé au gouvernement du Monastere. Il ne s'en distingua pas moins par une obéïs-

(a) M. Basnage reproche à l'Auteur de la Vie de saint Maur d'avoir dit qu'entre plusieurs Reliques, saint Benoît donna à son disciple *un morceau du manteau rouge de S. Michel* ; & à cette occasion l'Ecrivain Protestant plaisante sur le culte des Reliques. Mais il y a plus de mauvaise foi, que de sel dans ses railleries. L'Auteur de la Vie de saint Maur ne dit pas que saint Benoît ait donné du *manteau de saint Michel, mais du voile qui couvroit son Autel, de palliolo rubro memoriæ ejus.*

ſance prompte & aveugle aux ordres de ſon Supérieur ; & Dieu en fit éclater le mérite par un miracle. Un jour le jeune Placide auſſi diſciple de ſaint Benoît, étant allé puiſer de l'eau proche le Monaſtere, tomba dans un lac. Benoît qui étoit dans ſa cellule, ayant connu à l'inſtant cet accident par révélation, commanda à Maur d'aller vîte tirer Placide du lac où il ſe noyoit. Maur y courut avec empreſſement ; & porté, pour ainſi dire, ſur les aîles de l'obéïſſance, il marcha ſur l'eau comme ſur la terre ferme. C'eſt ſaint Grégoire le Grand qui rapporte ce miracle.

Greg. l. 2. Dial. c. 7.

Monaſtere de Glanfeüil, dit ſaint Maur ſur Loire.

On prétend que ſaint Maur mourut à l'âge de ſoixante-douze ans, dont il en avoit paſſé vingt ſous la conduite de ſaint Benoît, & quarante à Glanfeüil : ainſi il faut rapporter ſa mort à l'an 584. Il y avoit quatre Egliſes dans ce Monaſtere. La principale où les Moines faiſoient l'Office divin, étoit celle de ſaint Pierre ; la ſeconde de ſaint Martin, la troiſiéme de ſaint Séverin ; & la quatriéme bâtie en forme de tour quarrée à la porte du Monaſtere, étoit dédiée en l'honneur de ſaint Michel *(a)*. Le Monaſtere de Glanfeüil eſt connu aujourd'hui ſous le nom *de ſaint Maur ſur Loire*. Les Reliques de ce ſaint Abbé ayant été transférées au Monaſtere de ſaint Pierre des Foſſés, dont nous rapporterons la fondation en ſon lieu, y ont auſſi donné ſon nom : c'eſt *ſaint Maur des Foſſez* proche de Paris. Ce Monaſtere a été changé en une Collégiale de Chanoines.

(a) Je trouve ſouvent dans cette Hiſtoire des Oratoires dédiés aux ſaints Anges à la porte des villes ou des Monaſteres : on vouloit par-là faire entendre que les Anges étoient les gardiens de ces lieux.

Si saint Maur de Glanfeüil est, comme on le croit, le disciple de saint Benoît, il n'est pas douteux qu'il n'ait établi en ce lieu la Régle de ce saint Patriarche ; & comme cette Régle a été dans la suite adoptée par tous les Monasteres des Gaules, on ne peut se dispenser de la faire ici connoître, pour donner l'idée d'un Institut, dont nous serons souvent obligés de parler.

Vers l'AN 545.

Saint Benoît distingue d'abord quatre sortes de Moines, les Cœnobites qui vivoient en Communauté sous la conduite d'un Supérieur ; les Anachorétes, qui après s'être long-temps éprouvés dans une Communauté, se retiroient pour vivre en Solitaires ; Les Sarabaïtes (*a*) qui vivoient seuls ou deux ou trois ensemble sans Supérieur, & sans autre Régle que leur volonté propre ; enfin les Vagabonds qui sans se fixer en aucun lieu, couroient de Monastere en Monastere, & de Province en Province, esclaves de leurs plaisirs & sujets à leur bouche, & par là pires encore que les Sarabaïtes. Saint Benoît avertit qu'il n'écrit sa Régle que pour les Cœnobites. Il la commence par marquer ainsi les devoirs de l'Abbé.

Régle de saint Benoît.
c. 1.
Cassian. coll. 18.

Il doit toûjours se souvenir que le nom d'Abbé signifie pere, & qu'il rendra compte au jugement de Dieu de la conduite des ames qui lui ont été confiées. Il est obligé d'instruire par ses discours, & d'édifier par sa conduite. Il ne doit pas faire acception des personnes dans le gouvernement des affaires, ni

c. 2.

(*a*) On croit que *Sarabaite* est un mot Egyptien. Cependant saint Jerôme dit qu'en Egypte on nommoit ces Moines *Remoboth*, ou selon quelques exemplaires *Rennuoth*. Je crois que la derniere leçon est la vraie : car plusieurs Auteurs Latins les appellent *Rennuita*.

Vers l'AN 545. préférer les gens de qualité aux autres. Il doit pour corriger les coupables, joindre les caresses aux menaces, & la tendresse de pere à la sévérité de maître; & sur-tout ne point préférer le soin du temporel à celui du spirituel. Il semble que saint Benoît ait prévû les grandes richesses qu'auroient un jour ses enfans, & qu'il ait voulu les précautionner contre les dangers ausquels elles exposent.

c. 3. Dans les affaires occurrentes l'Abbé doit assembler le Chapitre, & prendre le conseil des Freres; mais il demeure toûjours maître de suivre l'avis qu'il jugera le meilleur.

c. 4. 5. Saint Benoît recommande ensuite aux Moines la pratique de toutes les vertus Chrêtiennes, & particuliérement de l'obéïssance, du silence & de l'humilité, dont il marque douze dégrés, qui sont en effet
c. 6. 7. ceux de la perfection. Il veut que les bouffonneries & les plaisanteries qui ne peuvent que faire rire, soient absolument interdites à des Religieux.

Comme l'Office divin doit faire la plus douce & la plus sainte occupation d'un Moine, saint Benoît entre là-dessus dans un grand détail. Voici comment il le régle; En Hyver, c'est-à-dire, depuis le premier
c. 8. de Novembre jusqu'à Pâque, on se levera à la huitiéme heure de la nuit, c'est-à-dire à deux heures, pour commencer les Vigiles, c'est-à-dire les Matines. Pour l'Eté, il ne marque pas l'heure précise du lever; il veut seulement qu'on le régle de sorte qu'il y ait quelque petit intervalle entre les Vigiles & les Matines, c'est-à-dire comme nous parlons, entre Matines & Laudes qui, doivent toûjours selon lui commencer au point du jour.

L'Office

L'Office des Vigiles commençoit par le Verset, *Deus in adjutorium*, ensuite on disoit trois fois *Domine labia mea aperies &c.* le Pseaume troisiéme *Domine, quid multiplicati sunt*, avec *Gloria Patri*, & le Pseaume 94. *Venite exultemus* &c. Après quoi on chantoit l'Hymne que saint Benoît nomme l'*Ambrosien*, parce que saint Ambroise étoit le principal Auteur des Hymnes de l'Eglise d'Occident : ensuite six Pseaumes, un Verset, & la bénédiction de l'Abbé. Puis les Freres étant assis, on récitoit chacun à son tour trois Leçons, suivies chacune d'un Répons; & l'on ne disoit *Gloria Patri* qu'au troisiéme Répons : alors tous devoient se lever par respect pour la sainte Trinité. Les Leçons étoient tirées de l'ancien & du nouveau Testament, & des Homélies des Saints Peres. Après ces premieres Leçons, on chantoit six autres Pseaumes qui étoient suivis d'une Leçon de l'Apôtre, qu'on devoit dire par cœur : après quoi on récitoit un Verset, la Litanie, c'est-à-dire *Kyrie eleïson &c.* C'est ainsi que finissoit l'Office des Vigiles, que nous nommons aujourd'hui Matines. Vers l'An 545.

En Eté, c'est-à-dire depuis Pâque jusqu'au premier de Novembre, on disoit le même nombre de Pseaumes : mais comme les nuits sont alors plus courtes, on ne récitoit qu'une Leçon de l'Ancien Testament par cœur après les six premiers Pseaumes. *Reg. S. Bened. c. 10.*

Les Dimanches tant en Eté qu'en Hyver, l'Office étoit considérablement plus long. Après les six premiers Pseaumes, on récitoit quatre Leçons; puis six autres Pseaumes, & quatre Leçons ; après quoi *c. 11.*

Vers l'An 545.

on chantoit trois Cantiques des Prophétes avec l'*Alleluia*, & l'on récitoit quatre Leçons du Nouveau Testament, & après le quatriéme Répons l'Abbé entonnoit le *Te Deum* : ensuite il lisoit l'Evangile, & pendant cette lecture tous se tenoient debout par respect. Si par surprise on s'étoit levé plus tard, on abrégeoit les Leçons. Les jours solemnels on gardoit le même ordre que les Dimanches, excepté que les Pseaumes, les Antiennes & les Leçons étoient propres de la fête.

Les Dimanches à Laudes que saint Benoît nomme Matines, on disoit trois Pseaumes avec le Cantique *Benedicite* qu'il nomme *Benedictiones*, & les Pseaumes *Laudate*, qu'il nomme *Laudes* (*a*) : ensuite une Leçon de l'Apocalypse, c'est le Capitule qu'on récitoit par cœur ; l'Hymne, le Cantique de l'Evangile, c'est-à-dire *Benedictus*, un Verset, & la Litanie, c'est-à-dire *Kyrie eleïson* &c. A Laudes les jours ordinaires on disoit quatre Pseaumes, puis un Cantique des Prophétes, comme le pratique l'Eglise Romaine, dit saint Benoît, & le reste comme le Dimanche, excepté le Capitule de l'Apôtre, comme il est encore dans le Bréviaire Romain. Saint Benoît veut qu'à la fin de Laudes, le Prieur récite à haute voix l'Oraison Dominicale ; afin que si quelqu'un des Moines a quelque ressentiment contre son frere, il soit averti de pardonner, en demandant lui-même le pardon de ses péchés. On a crû devoir entrer dans ce détail, pour faire voir que l'Of-

(*a*) Ce sont ces Pseaumes nommés *Laudes*, parce que le mot *Laudate* y est souvent répété, qui ont donné le nom à l'Office que nous appellons *Laudes*.

fice divin avoit dès-lors presque la même forme qu'il a maintenant. Vers l'An 545.

Saint Benoît marque en particulier la distribution des Pseaumes pour chacune des Heures à peu près telle que nous l'avons ; & il ajoûte, que si quelqu'un n'est pas content de cette distribution, il peut en faire une autre, pourvû qu'il ait soin que dans une semaine on récite tout le Pseautier, puisque nous lisons, dit-il, que nos Peres le récitoient chaque jour. c. 18.

Pour la discipline Monastique, saint Benoît ordonne que dans les Communautés on établisse des Officiers subalternes, qui veillent chacun sur dix Moines, c'est pourquoi il les nomme *Doyens*, *Decani* : que tous les Freres couchent tout habillés dans le même dortoir, mais dans des lits séparés : qu'il y ait de la lumiere pendant toute la nuit dans le dortoir : qu'on punisse les fautes par la séparation de la table commune, par l'excommunication & par la flagellation, si l'excommunié ne se corrige point. Pour les jeunes gens qui ne connoissent pas combien l'excommunication est une peine griéve, il veut qu'on commence par la flagellation : qu'on chasse du Monastere les incorrigibles ; & s'ils demandent ensuite à y rentrer, qu'on les reçoive jusqu'à trois fois. c. 21. c. 23. c. 28. c. 29.

Un Moine ne doit rien avoir en propre, pas même un livre ou un stylet (*a*) ; mais l'Abbé doit four- c. 33.

(*a*) Le stylet servoit à écrire sur des tablettes enduites de cire selon l'usage de ce temps-là Un des bouts du stylet étoit plat ; & l'on s'en servoit pour effacer ce qu'on vouloit changer. C'est en ce sens qu'Horace a dit : *Sæpe stylum vertas*, c'est-à-dire, *effacez souvent.*

Vers l'AN 545. nir à tous le néceſſaire, comme les vêtemens, un coûteau, un ſtylet, des tablettes, une aiguille à coudre. Chacun fera la cuiſine à ſon tour par ſemaine. La Régle recommande ſur toutes choſes d'avoir un ſoin particulier des malades, des vieillards & des enfans.

Ibid. c. 36. c. 37.

Pour la nourriture des Moines, elle ordonne deux portions cuites, & en permet une troiſiéme de légumes ou de fruits croiſſant ſur les lieux. Elle marque une livre de pain par jour (*a*). La chair des animaux à quatre pieds (*b*) eſt défenduë à tous, excepté aux malades.

c. 39.

« Pour la boiſſon, dit ſaint Benoît, quoique nous « liſions que le vin n'eſt pas pour les Moines, cependant comme il eſt difficile de perſuader cette ma- « xime aux Moines de ce temps, il faut du moins « avoir ſoin qu'ils en boivent peu » : ainſi il marque une hémine (*c*) par jour. C'eſt une meſure qu'on ne connoît plus ; mais ce que dit ſaint Benoît, qu'il faut boire peu de vin, fait juger qu'elle n'eſt pas grande.

c. 40.

(*a*) On ne convient pas de quel poids étoit la livre de pain que marque S. Benoît. L'Aſſemblée d'Aix la Chapelle qui vouloit établir dans tous les Monaſteres la Régle de ce ſaint Inſtituteur, ordonna que la livre de pain qu'on donneroit à un Moine, peſeroit 30 ſols avant que d'être cuite ; c'eſt-à-dire, qu'elle devoit peſer 18 onces ; car 20 ſols peſoient 12 onces ou une livre.

(*b*) Comme ſaint Benoît ne parle que de la chair des animaux à quatre pieds, quelques-uns ont cru qu'il permettoit à ſes Moines la volaille & le gibier On voit en effet par pluſieurs exemples que les perſonnes de piété ſe faiſoient moins de ſcrupule de manger de la volaille, que de manger de la chair des animaux à quatre pieds : peut-être parce qu'on croyoit que les oiſeaux ayant été produits des eaux, comme l'Ecriture le marque, leur nature approchoit plus de celle des poiſſons Il paroît même que d'anciens Abbés faiſoient ſervir de la volaille à leurs Moines aux grandes ſolemnités Je ne puis cependant me perſuader que ſaint Benoît en défendant l'uſage d'une nourriture groſſiere, ait permis les mets les plus propres à flater le goût

(*c*) Pluſieurs des perſonnes intéreſſées ont interpreté cette meſure ſelon leur goût ou leurs beſoins Quelques-uns ont cru qu'elle ne contenoit que ſept onces & demie de vin : pluſieurs lui en aſſignent douze onces ou une livre ; & d'autres lui en donnent 20 onces & même davantage Il paroît certain par d'anciens Reglemens Monaſtiques, que l'hémine ne contenoit que trois verres de vin : mais il eſt aſſez difficile de determiminer la capacité de ces verres.

Il veut qu'on régle tellement les heures des repas, Vers l'AN
que le souper puisse se faire de jour, & sans qu'il soit 545.
besoin de lumiere. c. 41.

Le silence est recommandé en tout temps, mais 42.
particuliérement après Complies. On n'accorde aucune récréation aux Moines : on veut seulement qu'après le repas ils s'assemblent en commun pour lire les Conférences ou les Vies des Peres du désert, ou quelque autre livre édifiant.

Tout le temps de la journée qui n'est point em- c. 48.
ployé au Chœur & à la lecture, est destiné au travail des mains. Saint Benoît le croit si essentiel à la
vie Monastique, qu'il veut même qu'on donne aux c. 53.
infirmes un travail proportionné à leur foiblesse. Il 56.
ne recommande pas l'hospitalité avec moins d'instance ; & afin que les hôtes soient mieux traittés, il ordonne qu'ils mangent à la table de l'Abbé.

Pour les habits des Moines, saint Benoît dit qu'il
ne marque ni la couleur, ni la qualité des étoffes. Il c. 55.
croit que dans les lieux tempérés il suffit d'une cuculle, d'une tunique, & d'un scapulaire pour le travail. Cependant chaque Moine doit avoir deux de ces vêtemens, afin d'en pouvoir changer pour les laver, & pour se coucher.

Voici la maniere de recevoir les Postulans. On les fera attendre quatre ou cinq jours à la porte sans
les admettre. S'ils perséverent, on leur dira ce que c. 58.
la Régle a de plus dur, & on les mettra dans la cellule des Novices. Pendant un an d'épreuve on leur lira plusieurs fois la Régle. Celui qui aura perséveré, sera reçû dans l'Eglise en présence de toute la

Vers l'an 545. Communauté. Il promettra ſtabilité, converſion de ſes mœurs & obéïſſance: il écrira cette promeſſe de ſa main, & la mettra lui-même ſur l'Autel. Alors on le dépoüillera de ſes habits, & on le revêtira de ceux de la Communauté. Ainſi ſelon la Régle de ſaint Benoît, on ne prenoit l'habit Monaſtique qu'après le Noviciat.

ibid. c. 59. Un pere pouvoit offrir ſon fils en bas âge, pour être admis dans le Monaſtere. Il faiſoit la promeſſe pour lui par écrit, & il enveloppoit cet Acte avec la main de l'enfant & avec ſon offrande, de la nappe de l'Autel.

c. 62. Il y avoit ſouvent dans les Monaſteres des Prevôts au deſſous de l'Abbé & au deſſus du Prieur: mais comme l'ambition de ces Prevôts qui s'égaloient quelquefois aux Abbés, cauſoit du trouble, ſaint Benoît laiſſe libre aux Abbés d'en établir, ou non. Il veut que tous les Moines ſe traittent avec reſpect & charité: qu'on donne à l'Abbé le titre de *Dom* (*a*) ou de Seigneur: que les anciens nomment *Freres* les jeunes, & que les jeunes appellent les anciens *Nonnes* (*b*), c'eſt-à-dire *Peres*. Les Prêtres devoient être en petit nombre dans le Monaſtere; & ils étoient c. 63. ſoûmis comme les autres aux Obſervances Monaſtiques.

(*a*) *Domnus* qui eſt un diminutif de *Dominus*, eſt un titre d'honneur qui a été donné aux Saints, aux Princes, aux Evêques, aux Abbés, & enfin aux ſimples Moines à qui il eſt reſté. On a auſſi donné le titre de *Domna* aux Religieuſes; & S. Jérôme écrivant à une Vierge conſacrée à Dieu, dit qu'il convient de la nommer *Dame*, puiſqu'elle eſt l'épouſe du Seigneur. *Hier. de Cuſt. Virg.*

(*b*) S. Benoît pour expliquer ce que ſignifie *Nonnus*, ajoûte: *quod intelligitur paterna reverentia*. On croit cependant que ce mot égyptien ſignifie ſeulement *Moine* ou *Religieux*, & c'eſt en ce ſens qu'on appelle *Nonnes* les Religieuſes: mais ce nom a dégénéré en terme de mépris.

Tel eſt le précis de la Régle de ſaint Benoît, qu'on aſſûre avoir été établie par ſaint Maur au Monaſtere de Glanfeüil. On voit aſſez que c'eſt la piété & la ſageſſe qui l'ont dictée ; & il n'eſt point ſurprenant qu'une Régle ſi pleine de l'eſprit de Dieu, ait conduit tant de ſaints Moines à la perfection Religieuſe.

L'AN 546.

Vita S. Mauri.

Piété du Roi Theodebert.

On prétend que le Roi Théodebert dota auſſi le Monaſtere de Glanfeüil ; & que par eſtime pour le nouvel Inſtitut, il voulut que ſon nom fût inſcrit parmi ceux des Religieux : la piété que montra ce Prince ſur la fin de ſon Régne, rend le fait moins incroyable (*a*). La renommée de ſes vertus Royales & Chrétiennes avoit porté la gloire de ſon nom dans toute la terre. C'eſt l'idée qu'en donne ſaint Aurélien Evêque d'Arles, comme nous le verrons bientôt.

S. Aurélien Evêque d'Arles obtient le *Pallium*.

Aurélien ſuccéda à Auxanius l'an 546, & envoya auſſi-tôt un Député au Pape Vigile avec des lettres de recommandation du Roi Childebert, pour en obtenir le *Pallium* & la qualité de Vicaire du ſaint Siége dans les Gaules. Le Député avoit ordre d'aller ſolliciter le conſentement de l'Empereur (*b*) : mais Béliſaire ſe chargea encore d'écrire à ce Prince ; & ſur ſa réponſe, Vigile donna le *Pallium* à Aurélien, & le nomma ſon Vicaire dans les Gaules avec les pré-

T. 1. Conc. Gall. p. 274. & 275.

(*a*) L'Auteur de la Vie de ſaint Maur eſt le ſeul qui rapporte ces faits. Il ne nous paroît pas même certain que Théodebert Roi d'Auſtraſie eût un domaine en Anjou. Le ſilence des Hiſtoriens là-deſſus balance fort l'autorité d'un Ecrivain, en qui d'ailleurs on remarque tant de bevûës.

(*b*) Le P. Daniel dans ſon Hiſtoire de France dit qu'après Auxanius on ne trouve plus qu'on ait demandé le conſentement de l'Empereur pour donner le *Pallium* aux Evêques d'Arles. L'exemple d'Aurélien ſucceſſeur immédiat d'Auxanius montre que cet Hiſtorien ſi exact s'eſt ici mépris.

L'AN 546.

rogatives accordées à Auxanius. La lettre de Vigile à Aurélien est du 23 Août de la cinquiéme année après le Consulat de Basile, c'est-à-dire l'an 546. Il écrivit en conformité à tous les Evêques du Royaume de Childebert, pour les avertir qu'il avoit nommé Aurélien son Vicaire.

Lettre de S. Aurélien à Théodebert. *Apud Duchesne T. 1. Script. Franc. p. 857.*

Ce saint Evêque quelque temps après son Ordination, écrivit au Roi Théodebert une lettre qui contient un magnifique éloge de ce Prince. Il loüe particuliérement sa piété, sa bonté pour les malheureux, & sa libéralité envers tous. Ces vertus par lesquelles on régne sur les cœurs, font les Rois plus que le sceptre & la couronne. Aurélien joint à ces loüanges des avis salutaires : il exhorte Théodebert à songer sans cesse au jour des vengeances du Seigneur, à ce jour où les Rois rendront un compte si exact de leurs actions, où il n'y aura plus de distinction de rang & de naissance, mais seulement de mérites ; & où les richesses ne serviront de rien, excepté celles qu'on aura employées en bonnes œuvres.

Caractere de Théodebert. *Greg. Tur. l. 3. hist. c. 25.*

Théodebert étoit en effet un grand Roi & un Prince fort Religieux. Il gouvernoit ses sujets selon la justice, révéroit les Evêques, aimoit les pauvres, & soulageoit leurs miseres. Il étoit sur-tout libéral à l'égard des Eglises. Il remit à celles d'Auvergne tous les tributs qu'elles devoient au Fisc Royal ; & il contribua par ses largesses à en faire bâtir une sur le tombeau de saint Valentin.

S. Valentin.

Valentin étoit un jeune Solitaire, qui triompha généreusement de l'amour du monde & de ses plaisirs. Voyant que ses parens qui étoient nobles, l'avoient

voient fiancé malgré lui à l'âge de vingt ans, il s'enfuit de la maiſon paternelle, & ſe retira dans une caverne proche de Langres ſa patrie, où il mourut peu de temps après dans les exercices de la vie Erémitique. Il eſt honoré le cinquiéme de Juillet.

La piété n'eſt pas incompatible, ſur-tout dans un Prince, avec l'amour de la gloire bien réglé. Tandis que Théodebert réparoit par de bonnes œuvres les ſcandales de ſa jeuneſſe, il s'appliquoit à ſoutenir la réputation de ſes armes par de nouveaux exploits. Il s'étoit rendu la terreur des Goths & des Grecs, qui ſe diſputoient l'Italie. Le politique Juſtinien le craignoit juſque dans Conſtantinople. Théodebert prenoit même le titre d'Auguſte (*a*) en répréſailles de ce que l'Empereur avoit pris celui de Francique; & il ſongeoit à porter la guerre dans l'Orient, lorſqu'un accident auſſi funeſte qu'imprévû, termina tous ſes projets. Ce Prince qui avoit tant de fois affronté la mort dans les combats, la trouva dans ſes divertiſſemens. Il fut bleſſé à la chaſſe de la chute d'un arbre qu'un bufle renverſa ſur lui, & il mourut peu de jours après, dans la quatorziéme année de ſon régne, & la trente-ſeptiéme depuis la mort de Clovis, c'eſt à-dire l'an 548. Théobalde ou Thibauld ſon fils, âgé ſeulement de 12 ou 13 ans, lui ſuccéda.

Mort de Théodebert.
Agathias l. 1.
Greg. Tur. l. 3. c. 37.

Le temps d'une minorité eſt toûjours un temps critique pour ceux qui ont eu part aux affaires ſous

(*a*) On voyoit il y a quelques années parmi les Médailles du College de Loüis le Grand une Médaille d'or de Théodebert fort précieuſe par ſa rareté. Ce Prince y étoit repreſenté avec les ornemens Impériaux, & cette légende *Dominus noſt. r Theudebertus Auguſtus*. Cette Medaille a été enlevée furtivement.

L'AN 548.

Les Evêques tâchent en vain de sauver la vie à un Ministre du Roi Theodebert.
Greg. Tur. l. 3. hist. c. 36.

le regne précedent. Parthénius Ministre de Théodebert l'éprouva. C'étoit un homme violent, & qui sur de légers soupçons, inspirés par sa jalousie, avoit fait mourir injustement sa femme Papianille & son ami Ausanius. D'ailleurs il s'étoit rendu fort odieux au peuple, qui se croyant surchargé de tributs, aimoit mieux s'en prendre à lui qu'au Roi : mais le respect pour l'autorité de Théodebert, avoit suspendu la haine contre le Ministre. Elle n'en éclata qu'avec plus de furie après la mort du Prince. Parthénius fut contraint de s'enfuir de Mets ; & pour mettre sa vie en sûreté, il pria deux Evêques de le conduire à Tréves. Ils eurent cette charité : mais en arrivant avec lui dans cette ville, ils y trouverent aussi le peuple ameuté. Voyant qu'ils ne pouvoient lui faire entendre raison, (une populace irritée ne l'entend pas,) ils se refugierent dans l'Eglise, & cacherent le malheureux Parthénius dans un coffre où l'on serroit les ornemens de l'Autel. Le peuple força l'Eglise, & ayant inutilement cherché par tout sa victime, il s'avisa de faire ouvrir le coffre, & en tira Parthénius, qui après plusieurs outrages fut attaché à une colomne & accablé de pierres. Triste retour qui fait de temps en temps payer bien cher la faveur des Princes, à ceux qui en ont abusé, quelquefois malheureusement à ceux même qui en ont bien usé ! Mais on n'a gueres vû que les périls des grands emplois ayent ralenti l'ambition qui les fait rechercher.

S. Nicet de Tréves eut aussi des contradictions à essuyer après la mort de Théodebert, mais pour

Vers l'an 549.

S. Nicet est persecuté.

une cause bien différente. Il avoit excommunié, comme nous avons dit, quelques Seigneurs François, pour avoir contracté des mariages incestueux : abus que tant de Conciles n'avoient encore pû déraciner. Ils s'en plaignirent avec aigreur au jeune Roi, & firent à ce sujet au saint Evêque diverses insultes, & d'autres mauvais traittemens. Pour examiner cette affaire, Thibauld convoqua un Concile à Toul (*a*) pour le premier de Juin, on ne sçait pas précisément l'année.

Concile de Toul assemblé à son sujet.
T. 1, Conc. Gall. p. 292. & apud Duchesne, t. 1. p. 898.

Mappinius de Rheims ayant reçû une lettre du Roi, qui lui ordonnoit de se rendre à ce Concile, récrivit qu'il ne pouvoit s'y trouver qu'il n'en sçût le sujet, & ce qu'on y devoit traitter. Le Roi le lui exposa par une autre lettre : mais Mappinius la reçût trop tard ; & il écrivit à saint Nicet pour s'excuser de ne s'être pas trouvé à un Concile, où il s'agissoit de défendre ses intérêts & ceux de la Religion, & pour l'assûrer de la part qu'il prenoit aux peines, que son zéle pour la discipline lui avoit attirées. C'est tout ce que l'on sçait de cette affaire.

Clothaire demande aux Evêques des secours pour les besoins de l'Etat.

Clothaire avoit fait tenir un peu auparavant une Assemblée des Evêques de ses Etats, où se trouva Injuriosus de Tours : apparemment parce que la Touraine appartenoit alors, du moins en partie, au Roi de Soissons. Clothaire demanda aux Evêques assemblés la troisiéme (*b*) partie des revenus de l'Eglise.

(*a*) M. Dupin t. 1. de sa Bibliotheque p. 434. dit que ce Concile se tint à Tulle. C'est une ignorance : il a crû que *Tullense Concilium*, signifioit *Concile de Tule* ; ce seroit *Tutelense*.

(*b*) C'est la premiere fois que je trouve qu'on ait demandé des secours au Clergé pour les besoins de l'Etat. Ce n'étoit pas un impôt, puisqu'on vouloit le consentement des Evêques : c'étoit un don gratuit, que plusieurs cependant faisoient malgré eux.

Ils y consentirent presque tous, & souscrivirent quoiqu'à regret à sa demande. Mais Injuriosus refusa, & dit hardiment à Clothaire: » Prince, Si vous « voulez enlever ce qui est à Dieu, Dieu vous enlevera bientôt vôtre Royaume. N'est-ce pas une « chose inique ? Vous qui devriez nourrir les pau- « vres de vos greniers, vous voulez remplir vos « greniers du bien des pauvres ! » Ayant parlé de la sorte, il sortit brusquement de l'Assemblée, sans prendre congé du Roi. Clothaire fut effrayé, & craignit de s'attirer l'indignation de saint Martin, s'il méprisoit les remontrances d'un de ses successeurs. Il se désista de son entreprise sur les biens de l'Eglise, & envoya après Injuriosus des personnes chargées de présens, pour l'engager à implorer pour lui la protection de saint Martin. Ainsi la fermeté d'un seul Evêque mit un frein à la cupidité d'un puissant Roi. Ce trait montre bien en quelle vénération étoit saint Martin.

Greg. Tur. l. 4. c. 2.
Fermeté d'Injuriosus de Tours.

Injuriosus tint le Siége dix-sept ans. Il fit bâtir à Tours l'Eglise de la Vierge, & institua qu'on chanteroit Tierce & Sexte dans sa Cathédrale. Il mourut l'an 548, laissant dans le thrésor de son Eglise plus de vingt mille sols d'or. Mais ce n'est pas pour amasser que l'Eglise a des biens : aussi n'a-t-elle pas mis ce Prélat au nombre des Saints. Baudin Référendaire (*a*) du Roi Clothaire lui succéda, & distribua ces sommes aux pauvres : c'est le meilleur usage qu'il en pouvoit faire.

Greg. Tur. hist. l. 10. c. ult.
n. 15.
n. 16.

(*a*) Le Référendaire étoit un des premiers Officiers de nos Rois ; & c'étoit lui qui étoit le Garde du Sceau Royal.

Vers l'AN 549.

Childebert bien différent de Clothaire, loin de vouloir grossir son Epargne des biens des Eglises, faisoit servir ses trésors à les enrichir, & son autorité à les protéger. Il fonda plusieurs Hôpitaux & plusieurs Monasteres : il dota entre autres ceux que saint Aurélien établit à Arles au commencement de son Episcopat, & dont nous parlerons bientôt. Il s'appliqua sur toutes choses à maintenir par ses Edits la pureté des mœurs & de la discipline dans ses Etats. Il publia à ce sujet une Constitution pour arracher les dernieres racines de l'Idolâtrie, & faire cesser les profanations qui se commettoient dans la célébration des fêtes. J'ai crû qu'on verroit ici avec plaisir un monument si digne du zéle d'un Roi très Chrêtien.

Ordonnance de Childebert en faveur de la Religion.

T. I. Conc. Gall. p. 300.

« Nous ordonnons, dit Childebert, que quiconque ayant été averti qu'il y a dans son champ (a) des Idoles consacrées aux Démons, ne les en aura pas ôtées, ou aura empêché les Evêques de les briser, soit obligé de donner caution, & de comparoître devant nous ; afin que nous vengions l'injure faite à Dieu. On nous a aussi porté de grandes plaintes touchant les débauches où se livre le peuple, au mépris de la Loi de Dieu, en passant les nuits à boire, à chanter, & à faire des bouffonneries. On ose même profaner par ces désordres les fêtes de Pâque, de Noël, & les autres solemnités. On nous a encore répresenté que les veilles de Dimanche, il »

(a) Après la destruction des Temples, il restoit encore plusieurs Idoles dans la campagne ; parce qu'on honoroit les bornes des champs sous le nom du Dieu *Terme*.

Vers l'AN 549.

« y a des danſeuſes (a) qui courent par les campa-
« gnes de maiſon en maiſon. Nous ne pouvons to-
« lérer de pareils déſordres, par où le Seigneur eſt
« offenſé. C'eſt pourquoi quiconque y retombera,
« après avoir été averti par les Evêques, & après la
« publication de ce préſent Edit, nous ordonnons
« que s'il eſt eſclave, il ſoit puni de cent coups de
« foüet; & s'il eſt libre, qu'il ſoit mis en priſon. »
C'eſt la premiere Ordonnance que nous ayons de nos Rois, concernant la Religion : nous verrons dans la ſuite bien d'autres preuves de leur zéle.

V. Concile d'Orléans.

Mais autant qu'un Prince Chrêtien doit prêter ſon autorité à l'Egliſe, pour lui ſoûmettre les réfractaires, autant doit-il craindre en la protégeant, d'en uſurper la Juriſdiction. C'eſt l'écüeil où donnoit alors l'Empereur Juſtinien, & que Childebert ſçut toûjours éviter. Quelques plaintes qu'il eût reçûës contre Marc Evêque d'Orleans, il en laiſſa le jugement à un Concile National, qui fut convoqué à Orleans (b) au mois d'Octobre l'an 549. Il ne s'agiſſoit pas ſeulement de la cauſe perſonnelle de cet Evêque : on avoit appris en France les troubles que les Neſtoriens & les Eutychéens excitoient de nouveau en Orient; & l'on craignoit que le mal ne ſe communiquât dans les Egliſes d'Occident. C'eſt ce qui donna lieu au premier Canon, qui anathématiſe les erreurs de Neſtorius & d'Eutychès avec leurs Au-

(a) Il y a dans le latin *bansatrices* : il paroît que c'eſt de ce mot que s'eſt formé celui de *Danseuses*. Le P. Hardoüin dans ſon Edition des Conciles a mis *dansatrices*, ſans avertir que les Manuſcrits portent *bansatrices*. M. Ducange avoit eu quelque ſoupçon qu'il falloit lire *balatrices* ou *dansatrices*.

(b) Comme Orléans eſt preſque ſitué au centre de la Gaule, on jugea cette ville plus commode pour la tenuë des Conciles.

teurs & leurs Sectateurs. On dressa dans ce Concile vingt-trois autres Canons, qui ne concernent que la discipline.

Canons du V. Concile d'Orleans.

II. On défend aux Evêques d'excommunier pour des causes légeres ; & on leur recommande de n'employer les Censures que dans les occasions marquées par les anciens Réglemens.

T.1.Conc.Gall. p. 277.

III. On croit encore nécessaire de réïtérer les défenses tant de fois faites aux Evêques, aux Prêtres & aux Diacres, d'avoir chez eux des femmes étrangeres, même pour les servir, ou d'y souffrir leurs parentes à heure induë; de peur que les suivantes de ces parentes ne donnent lieu à de mauvais soupçons: & cela sous peine pour les contrevenans d'être suspendus un an des fonctions de leur Ministere.

IV. Si un Clerc, de quelque Ordre qu'il soit, a encore commerce avec sa femme, il sera déposé: mais on lui accordera la Communion. (Le Concile étend ici l'obligation de la continence à tous les Clercs, comme nous avons vû qu'il se pratiquoit dans quelques Eglises, & nommément dans celle d'Autun.)

VI. L'Evêque qui ordonnera avec connoissance un esclave ou un affranchi, sans la permission de son Maître, sera six mois suspendu de la célébration des sacrés Mysteres: & le nouveau Clerc demeurera sous la puissance de son Maître, qui n'en exigera que des services honnêtes. Si le Maître en exige des services qui puissent deshonorer l'Ordre sacré, l'Evêque qui l'a ordonné, donnera selon les anciens Canons deux esclaves en sa place. (Les affran-

L'AN 549. chis ne recevoient pas une entiere liberté, & ils devoient encore certaines redevances à leurs Maîtres, & certains services. C'est pourquoi le Concile veut qu'on ne puisse sans le consentement de ces Maîtres, les engager dans le Clergé qui les exemptoit de ces charges.)

VII. Défense de remettre en servitude les esclaves qui ont été affranchis dans l'Eglise, à moins qu'ils ne se soient rendus indignes de ce bienfait par les fautes marquées dans la Loi.

VIII. Pendant la vacance d'un Siége, aucun Evêque n'ordonnera de Clercs, ni ne consacrera d'Autels dans l'étenduë du Diocése.

X. Qu'il ne soit permis à personne d'acheter l'Episcopat : mais que celui qui a été élû par le Clergé & le peuple, suivant les anciens Canons, soit ordonné avec l'agrément du Roi par le Métropolitain & les Comprovinciaux. Que celui qui aura été ordonné pour de l'argent, soit déposé.

XI. Qu'on n'ordonne aucun Evêque pour une ville malgré les Clercs & les citoyens ; & qu'on n'employe pas l'autorité des personnes puissantes pour extorquer leur consentement, sous peine de déposition pour ceux qui auront obtenu l'Episcopat par ces voies. (Les Evêques tâchoient par ces Canons de rétablir la liberté des Elections, qui étoit souvent gênée par l'autorité Royale, ou par les recommandations des Seigneurs. Nous avons vû par plusieurs exemples, que les Rois avoient dès lors la meilleure part aux nominations des Evêchés ; & il est remarquable que dans les Canons même faits

pour

pour la liberté des Elections, on requiere le consentement du Roi pour l'Ordination du nouvel Evêque.) L'AN 549.

XV. Le Roi Childebert & la Reine Ultrogothe avoient fondé un Hôpital à Lyon, pour loger les étrangers, & soigner les pauvres malades. Ils souhaiterent que les Evêques du Concile autorisassent de leurs souscriptions cet établissement, & les Réglemens qui avoient été dressés pour le maintenir. Le Concile le fit, & ordonna par un Canon exprès que l'Evêque de Lyon & ses successeurs ne pourroient rien attribuer à leur Eglise des biens qui avoient été donnés, ou qui pourroient être donnés dans la suite à cet Hôpital, ni rien changer dans les Réglemens qu'on y avoit établis: qu'ils auroient seulement inspection sur la maison, pour qu'il y eût toûjours des Supérieurs & des Administrateurs soigneux & craignant Dieu. On excommunie comme meurtriers des pauvres, ceux qui contreviendroient à ce Canon, ou qui usurperoient les biens de cet Hôpital.

XVII. Si quelqu'un a quelque affaire contre l'Evêque, ou contre les Agens de l'Eglise, qu'il s'adresse d'abord à l'Evêque, afin que le différend soit terminé à l'amiable. Si cette démarche ne réüssit pas, qu'on ait recours au Métropolitain, qui en écrira à l'Evêque, pour faire terminer la cause par arbitrage. Si l'Evêque ne veut pas entendre à un accommodement, & que le Métropolitain soit obligé de lui écrire une seconde fois, il demeurera privé de la Communion du Métropolitain, jusqu'à ce qu'il soit

L'AN 549. venu lui rendre compte de l'affaire. Mais s'il est évident que c'est une affaire injuste qu'on suscite à l'Evêque, celui qui la lui aura suscitée, sera excommunié un an. Si le Métropolitain interpellé deux fois par un Evêque, différe de lui rendre justice, l'Evêque se pourvoira au Concile prochain.

XIX. Les filles qui se consacreront à Dieu de leur propre volonté dans un Monastere, y demeureront un an avant que de prendre l'habit de Religion. Mais celles qui se consacrent dans des Communautés où la clôture n'est pas perpétuelle, y seront trois ans en habit séculier. (C'étoit le temps du Noviciat : il étoit plus long dans les Communautés où l'on n'étoit pas obligé à la clôture ; parce qu'on jugeoit que la vertu y devant être plus exposée, devoit aussi y être plus long-temps éprouvée.)

XX. L'Archidiacre ou le Prevôt de l'Eglise doit visiter les prisonniers tous les Dimanches, afin de soulager leurs miseres. L'Evêque nommera une personne fidéle & soigneuse, qui pourvoira à leur nourriture & à leurs autres besoins aux dépens de l'Eglise.

XXI. On recommande aussi particuliérement aux Evêques le soin des lépreux de leur Diocése ; & l'on juge que c'est à eux de leur fournir le vivre & le vêtement selon les facultés de leur Eglise. (On voit ici que les biens de l'Eglise étoient ceux de tous les malheureux ; & l'on en doit d'autant moins s'étonner de la libéralité des peuples à l'enrichir.)

XXIII. Le Métropolitain tiendra tous les ans le Concile de la Province.

Ces Canons furent arrêtés & souscrits par cinquante Evêques présens, & par les Députés de vingt & un absens, le 28 d'Octobre, Indiction XIII. (*a*) & la trente-huitiéme année du régne de Childebert, c'est-à-dire l'an 549.

L'AN 549.

Les Peres du Concile ayant examiné la cause de Marc Evêque d'Orleans, accusé de plusieurs crimes, pour lesquels il avoit été envoyé en exil, déclarerent ces accusations calomnieuses, & le rétablirent dans son Siége. Si cet Evêque assista à ce Concile, il n'y souscrivit pas, parce qu'il étoit en cause.

Greg. Tur. Vit. PP. c. 6.

Sept Métropolitains souscrivirent les premiers; saint Sacerdos de Lyon qui présida, saint Aurélien d'Arles, S. Hésichius de Vienne II. du nom, (*b*) saint Nicet de Tréves, saint Désiderat de Bourges, Aspais d'Eause, & Constitut de Sens successeur de saint Léon. On y voit aussi, mais hors de rang, les souscriptions d'Urbique de Besançon, d'Avole d'Aix, & de Mappinius de Rheims qui n'assista au Concile que par un Député, aussi-bien que saint Léonce de Bourdeaux, & saint Gallican d'Embrun.

Evêques du V. Concile d'Orléans.

Les plus célébres des autres Evêques sont, saint Firmin d'Uzez, saint Agricole de Chalon sur Sao-

(*a*) L'Indiction est une révolution de quinze années: ensorte que quand on a compté *Indiction XV*, on recommence à marquer *Indiction I.* Cette époque fut établie en Orient dès le Régne de Constantin. Mais elle ne commença d'être en usage dans la Gaule que dans le sixiéme siécle. Le IV. & le V. Conciles d'Orléans sont les premiers Actes bien authentiques, où je trouve que les François s'en soient servis. La nouvelle Indiction commençoit alors en France au mois de Septembre, comme en Orient. Dans la suite on la commença au mois de Janvier selon l'usage de Rome.

(*b*) M. Robert dans sa *Gaule Chrêtienne* donne la qualité de Saint à Hésichius premier, & ne la donne pas au second. Mais le Supplément du Martyrologe d'Adon la donne au second, successeur de saint Pantagathe, & non au premier qui fut pere & prédécesseur de S. Avite.

L'AN 549.

ne, ſaint Gal d'Auvergne, ſaint Eleuthere d'Auxerre, Déſiderat de Verdun, ſaint Tétric de Langres, ſaint Nectaire d'Autun, ſaint Domitien de Tongres, ſaint Arege ou Arey de Nevers, ſaint Lo de Coûtance, ſaint Lubin de Chartres, Rurice de Limoges, ſaint Aubin d'Angers, ſaint Génébaud premier Evêque de Laon, qui devoit être alors fort âgé : Latro ſon fils fut ſon ſucceſſeur, & mérita auſſi d'être mis au nombre des Saints. Ces trois derniers n'aſſiſterent au Concile que par Députés (*a*). Je dois, avant que de paſſer outre, faire ici connoître quelques-uns de ces ſaints Evêques, dont il n'a pas encore été parlé.

S. Déſiderat de Bourges.

S. Déſidérat de Bourges avoit ſuccedé à S. Arcade. Il ſe rendit ſur-tout recommandable par ſon zéle pour la diſcipline. On aſſûre qu'il dépoſa de l'Epiſcopat Forbius ou Fortius, Evêque du Pui pour ſa vie ſcandaleuſe. Saint Déſidérat mourut un Dimanche le 8 de Mai, ce qui peut convenir à l'an 550.

S. Lo de Coûtance.

Le nom de ſaint Lo eſt auſſi célébre que ſon hiſtoire eſt peu connuë. Après la mort de Poſſeſſeur de Coûtance, il fut ordonné Evêque de cette Egliſe par ſaint Gildard ou Godard de Roüen. On ne peut douter qu'il n'ait rempli tous les devoirs de l'Epiſcopat. Il aſſiſta en perſonne ou par Député aux quatre derniers Conciles d'Orléans : c'eſt une marque de

(*a*) On trouve dans les ſouſcriptions un Député d'Agreſtius qui eſt marqué Evêque *Toronicæ civitatis*. On ne ſçait quelle eſt cette ville : ce n'eſt certainement pas Tours, dont Baudin étoit alors Evêque, à moins qu'on ne ſuppoſe qu'il avoit deux noms. *Toronnica civitas* eſt peut être Turenne qui auroit eu pendant quelque temps un Evêque comme l'Arſat, l'Iſle-bonne & quelques autres villes en ont eu pour un temps.

son zéle pour le rétablissement de la discipline. Le Martyrologe Romain en marque la fête au 22 de Septembre, & celui de France au 21. Ce saint Evêque est particuliérement honoré dans la ville de saint Lo, à laquelle il a donné son nom.

L'AN 549.

Nous sommes mieux instruits de ce qui regarde saint Lubin de Chartres. Il étoit originaire de Poitiers. En gardant les troupeaux & en labourant la terre, il apprit à lire d'un Moine qui pouvoit être de Noaillé (*a*). Ensuite il fut reçu dans un Monastere, où il passa huit ans. Il en sortit pour aller prendre les leçons des personnes les plus consommées dans la vertu & dans les exercices de la vie Monastique. A ce dessein il alla visiter S. Avite dans les solitudes du Perche, S. Hilaire Evêque de Mende, & S. Loup depuis Evêque de Lyon, & alors Abbé de l'Isle-Barbe. Il passa cinq ans dans ce dernier Monastere, & il y fut mis à une rude question par les François, qui faisoient alors la guerre aux Bourguignons, & qui vouloient lui faire déclarer où étoit l'argent du Monastere. Il revint ensuite auprès de saint Avite, qui lui donna la charge de Cellerier. Après la mort de ce saint Abbé, il mena la vie Erémitique dans un lieu des forêts du Perche, nommé la Charbonniere. Ethérius Evêque de Chartres, le promut à la Prêtrise sur la réputation de ses vertus & de ses miracles; & l'ayant établi Abbé du Monastere de Brou (*b*), il lui ordonna, pour s'instruire

S. Lubin de Chartres.
Vit. Leobini ap. Boll. 14. Mart.

(*a*) L'Auteur de la vie de S. Lubin nomme ce Monastere *Noigelense*. Quelques Critiques pensent que ce pourroit être Noaillé, en Poitou.

(*b*) Le Monastere de Brou n'est plus qu'un Prieuré simple, sous le titre de saint Romain.

L'AN 549.

plus parfaitement, d'aller consulter saint Césaire d'Arles qui vivoit encore. Lubin qui avoit d'autres vûës que d'apprendre à gouverner ses Moines, fit ce voyage avec saint Aubin d'Angers. Césaire leur en ayant demandé le sujet, saint Aubin lui répondit qu'il n'étoit venu de si loin, que pour avoir la consolation de le voir, & prendre ses avis sur quelques points de discipline; mais que Lubin avoit résolu de quitter le Monastere dont il étoit Abbé, pour se faire le dernier de tous à Lérins. Saint Césaire ayant blâmé ce dessein, Lubin retourna prendre le gouvernement de son Monastere. Il ne pensoit qu'à s'y faire oublier, & qu'à cacher ses vertus dans la retraite, lorsqu'Ethérius de Chartres étant mort, le Roi Childebert le nomma pour remplir ce Siége. Le Clergé & le peuple de Chartres en apprirent la nouvelle avec joie; & malgré la résistance de Lubin, & la jalousie de quelques Evêques qui le jugeoient indigne de l'Episcopat, parce qu'il avoit une partie du nez rongée par un chancre, il fut ordonné Evêque, on ne sçait pas précisément l'année. Nous aurons encore dans la suite occasion de parler de lui.

S. Honoré d'Amiens.

On croit que Béat Evêque d'Amiens, qui assista à ce Concile, eut pour successeur S. Honoré. Mais rien n'est plus incertain (a) que le temps où a vécu ce dernier. Tout ce qu'on en sçait, c'est qu'il étoit né

(a) Ce qui rend incertaine l'époque de saint Honoré, c'est qu'il est marqué avoir veçû sous le Roi Childebert, & que S. Salve qu'on met communément pour son successeur, vécut sous le Roi Thierri: or il y a eu trois Childeberts & quatre Thierris qui ont regné en France en des temps bien différens. D'ailleurs la Vie de saint Honoré non plus que celle de saint Salve ne sont pas des pieces, sur lesquelles on puisse compter.

L'AN 549.

dans un endroit du Ponthieu, appellé le Port, qu'il leva de terre les Reliques des ſaints Fuſcien, Victoric & Gentien, & les transféra dans ſon Egliſe; & qu'après avoir rendu ſon Epiſcopat éclatant par ſes miracles & par ſes vertus Apoſtoliques, il mourut au lieu de ſa naiſſance *(a)* où ſon corps demeura juſqu'aux ravages des Normans, pendant leſquels il fut transféré à Amiens dans l'Egliſe de ſaint Pierre & de ſaint Paul, dite de ſaint Firmin le Confeſſeur.

Troubles de l'Orient au ſujet des trois Chapitres.

Le premier Canon du cinquiéme Concile d'Orleans, portant condamnation des héréſies de Neſtorius & d'Eutichès, fut un effet de l'allarme, ou l'on étoit alors dans les Gaules au ſujet des troubles de l'Orient, dont voici l'occaſion. Juſtinien qui vouloit étendre ſon Empire juſques ſur les affaires de la Religion, avoit entrepris de faire condamner ce qu'on nomma les trois Chapitres, c'eſt-à-dire les Ecrits de Théodoret contre ſaint Cyrille, la lettre d'Ibas Evêque d'Edeſſe à Maris Perſan, & les Ecrits & la perſonne de Théodore de Mopſueſte, qui étoit la premiere ſource du Neſtorianiſme. Les Eutychéens pourſuivoient avec chaleur cette condamnation, dont ils eſpéroient tirer de grands avantages; & bien des Catholiques en étoient allarmés, parce qu'ils craignoient qu'on n'en abusât pour donner atteinte à l'autorité du ſaint Concile de Calcédoine, où la lettre d'Ibas avoit été lûë ſans être

(a) Comme le lieu ou nâquit & mourut ſaint Honoré, s'appelloit le Port, on a fait les deux vers ſuivans que je rapporte parce qu'ils ſont anciens,

Quem genuit portus, acceſſit ubi fuit ortus
Is ſuus eſt portus, ſuus eſt occaſus & ortus.

L'AN 549. flétrie, & où Théodoret & Ibas avoient été reçûs au nombre des Evêques Catholiques. Pour Théodore de Mopsueste, quelques-uns jugeoient qu'il étoit contre les regles & la pratique de l'Eglise d'anathématiser après sa mort un Evêque, qui ne pouvoit plus se défendre, & qui étoit mort dans la Communion de l'Eglise.

Vigile condamne les trois Chapitres.

Le Pape Vigile qui s'étoit rendu à Constantinople dès l'an 547, avoit d'abord rejetté l'Edit de l'Empereur portant condamnation des trois Chapitres. Ensuite gagné par l'espérance de la paix, il les avoit condamnés lui-même par son *Judicatum*, mais avec cette réserve, *sauf l'autorité du Concile de Calcédoine*. Plusieurs n'en craignirent pas moins l'abus, qu'on pourroit faire de ce Jugement. Deux Diacres de Vigile, qui s'étoient élevés contre lui à cette occasion, donnerent de fausses allarmes à quelques Eglises d'Occident, en écrivant que Vigile avoit abandonné le saint Concile de Calcédoine.

Aurélien Evêque d'Arles, & Vicaire du saint Siége, ayant reçû une de ces lettres, voulut s'éclaircir de la vérité, & envoya Anastase à Constantinople avec des lettres pour Vigile. Elles lui furent renduës le quatorziéme de Juillet 549 : mais ce Pape qui dans l'état où il étoit réduit à Constantinople, n'avoit pas toute la liberté de déclarer ses sentimens, ne put y faire réponse que l'année suivante; encore ne lui permit-on de s'expliquer qu'en termes généraux.

Ep. Cleric. Ital.

Après avoir marqué à Aurélien, qu'il lui sçait bon gré de sa sollicitude dans la cause de la foi, il lui

L'AN 55[illegible].

[illegible] Vigil. ad [illegible] t. 1. Conc. Gall. p. 237.

lui parle ainsi: « Soyez assûrés que nous n'avons rien » fait, qui puisse être contraire (ce qu'à Dieu ne plai- » se) aux Constitutions de nos prédécesseurs, à la foi » des quatre Conciles, c'est-à dire celui de Nicée, ce- » lui de Constantinople, le premier d'Ephese, & ce- » lui de Calcédoine, ou qui puisse intéresser l'hon- » neur des personnes qui ont souscrit cette foi: qu'au » contraire nous rejettons tous ceux qui n'adhérent » pas à la foi de ces quatre Conciles, qui en rejettent » quelqu'un, ou qui s'efforcent de le rejetter ou de » le décrier. . Que vôtre Fraternité, en qualité de Vi- » caire du saint Siége, fasse donc sçavoir à tous les » Evêques, qu'ils ne doivent point se laisser troubler » par les écrits supposés qu'on répand, ou par les faux » bruits qu'on débite.. Quand l'Empereur nous aura » permis de retourner en Italie, nous vous envoi- » rons quelqu'un, pour vous instruire plus en détail » de tout ce qui s'est passé. »

Vigile finit sa lettre par un trait bien glorieux à Childebert. « Comme nous connoissons, dit-il, la » profonde vénération, que le zéle de la Religion ins- » pire à nôtre glorieux Fils le Roi Childebert pour le » S. Siége, sur lequel Dieu a voulu que nous fussions » placés, nous espérons que vous ne cesserez de le » supplier de protéger l'Eglise dans une si grande » nécessité. On publie que les Goths sont entrés dans » Rome: c'est pourquoi je le conjure d'avoir la bonté » d'écrire à leur Roi, qu'il ne fasse rien au préjudice » de nôtre Eglise, sous prétexte qu'il est d'une autre » Religion; & de ne pas souffrir qu'on entreprenne » rien, qui puisse troubler la paix des Fidéles. Car il »

L'AN 550. « il eſt digne d'un Prince Catholique, tel qu'eſt vôtre « Roi, de défendre de tout ſon pouvoir la foi & l'E- « gliſe, dans laquelle il a été baptiſé. Son zéle ne de- « meurera pas ſans récompenſe : *Je vis, dit le Seigneur,*
1. Reg. 2. 30. « *& je glorifierai ceux qui me glorifieront.* Tâchez donc, « mon cher Frere, de faire enſorte qu'en perſiſtant « dans la vraie foi, vous entreteniez, avec l'aide du « Seigneur, la paix des Egliſes. Dieu vous a confié « le ſoin de la conſerver cette paix, en vous élevant « à l'Epiſcopat : nous vous l'avons confié nous-mê- « mes par l'autorité Apoſtolique, en vous déléguant « nôtre puiſſance : montrez par des œuvres dignes « de Dieu, que vous êtes en effet le Vicaire du Sié- « ge Apoſtolique. » La lettre eſt datée du 29 d'A- vril, de la vingt-quatriéme année de Juſtinien, & la neuviéme après le Conſulat de Baſile, c'eſt-à-dire l'an 550.

Le Roi des Goths dont parle Vigile, étoit Totila qui avoit repris Rome l'an 549. Juſtinien qui ſongeoit à délivrer l'Italie de ce terrible fleau, envoya une Ambaſſade avec des préſens à Thibauld Roi d'Auſtraſie, pour s'aſſûrer de ſon alliance contre un ennemi ſi formidable. Thibauld de ſon côté nomma des Ambaſſadeurs pour la Cour de Juſtinien. Les Clercs d'Italie l'ayant appris, crurent qu'on ne pouvoit trouver une interceſſion plus puiſſante auprès de l'Empereur en faveur du Pape, qui avoit ſouffert d'indignes traittemens. Ils écrivirent donc une lettre (*a*) à ces Ambaſſadeurs François, afin de

(*a*) Le P. Sirmond rapporte cette lettre à l'an 552 : Le Cardinal Noris & le P. Pagi croïent qu'elle fut écrite l'an 551.

les intéresser dans cette importante affaire de l'Eglise. Pour y réüssir, ils font d'abord un exposé pathétique des violences qui avoient été faites à Vigile pour l'engager à supprimer le Concile de Calcédoine. Elles furent si grandes, disent-ils, qu'il fut obligé de s'écrier en pleine assemblée : *Je proteste que, quoique vous me teniez prisonnier, vous ne pourrez jamais tenir captif l'Apôtre saint Pierre.*

Vers l'AN 551.

Lettre des Clercs d'Italie aux Ambassadeurs François nommés pour Constantinople.

T. 1. Conc. Gall. p. 294.

On raconte ensuite ce qui s'étoit passé dans cette affaire, sçavoir, que Vigile avoit excommunié ceux qui obéïroient aux Edits de l'Empereur, portant condamnation des trois Chapitres : que Datius de Milan avoit déclaré publiquement qu'il se sépareroit de leur Communion, lui & tous les Evêques des Eglises au milieu desquelles la sienne est située ; c'est-à-dire les Eglises de la Gaule, de la Bourgogne, de l'Espagne, de la Ligurie, de l'Emilie, & de la Vénétie : que Vigile n'avoit pû être en sûreté dans la Basilique de saint Pierre, où il s'étoit réfugié : qu'on y avoit envoyé le Préteur avec des satellites pour l'en faire sortir ; & que comme on le tiroit avec violence par les pieds, par la barbe & les cheveux, pour l'arracher des colomnes de l'Autel qu'il tenoit embrassées, il avoit pensé être écrasé sous l'Autel qui étoit tombé.

Après une vive peinture de ces indignes traittemens, les Auteurs de cette lettre ajoûtent : « On a envoyé des émissaires dans les Provinces d'Italie, » pour rendre odieux le Pape & l'Evêque Datius, » en répandant sur leur compte plusieurs calomnies, » & pour tâcher de faire ordonner en leur place »

Vers l'AN 551.

« d'autres Evêques qui approuvassent les nouveau-« tés. On a eu même recours au plus indigne artifice, « en subornant un des Sécretaires du Pape, qui sçait « imiter son écriture ; & autant que nous l'avons pû « connoître, on a fait écrire de fausses lettres en son « nom, dont ses ennemis ont chargé un nommé « Etienne qu'ils ont envoyé en Italie avec les Am-« bassadeurs des Goths, afin d'aigrir par ces fourbe-« ries les esprits contre le Pape.

« C'est pourquoi nous vous conjurons par le ju-« gement futur de nôtre Dieu si terrible à tout hom-« me, de faire au plûtôt connoître ces choses dans « vos Provinces ; afin qu'on ne s'y laisse pas surpren-« dre par ces émissaires, & qu'un certain Anastase « envoyé par le saint Evêque Aurélien d'Arles à « Constantinople, il y a plus de deux ans, ne débi-« te pas des mensonges dans les Gaules Car cet hom-« me ne pouvant obtenir permission de sortir de « Constantinople, s'est avisé de promettre que, si « on le laissoit retourner, il engageroit les Evêques « des Gaules à condamner les trois Chapitres. Aussi-« tôt on lui envoya de grands présens, & on lui fit « prêter serment qu'il garderoit sa parole. On ne « laissa pas la liberté au Pape de mander par cet Anas-« tase aux Evêques des Gaules ce qui se passoit dans « cette cause : on lui permit seulement d'écrire sur « d'autres affaires, & de marquer en général qu'il de-« meuroit attaché à la foi Catholique, & aux quatre « Conciles, selon la Tradition des Peres.

Les Clercs d'Italie concluent leur lettre en priant les Ambassadeurs François de proposer aux Evêques

des Gaules, d'écrire au Pape Vigile & à l'Evêque Datius, pour les consoler, & les exhorter à ne consentir à aucune nouveauté, & de faire eux-mêmes auprès de Justinien tout ce qu'ils pourront en leur faveur, sur-tout pour obtenir le retour de Datius, & faire cesser les cruautés qu'on exerçoit envers les Clercs Romains ou Africains, qui étoient à Constantinople. On ne sçait pas absolument quel effet produisit cette lettre : mais on peut présumer que les Ambassadeurs François y eurent égard, & qu'ils employerent avec succès leur crédit & celui de leur Maître, en faveur de Vigile. On voit en effet que depuis ce temps-là, Justinien donna plus de liberté à ce Pape, & qu'il laissa le jugement des trois Chapitres à un Concile qui les condamna, sans donner atteinte à celui de Calcédoine.

Vers l'An 551.

S. Aurélien d'Arles qui avoit pris tant de part à cette grande affaire, n'en vit pas la décision. Il mourut le seiziéme de Juin, vers l'an 551, après avoir soutenu par ses talens & par ses vertus la gloire d'un Siége illustré par tant de grands & de saints Evêques. Il établit à Arles par les libéralités du Roi Childebert deux Monasteres, l'un pour les hommes dédié aux Apôtres (*a*), & l'autre pour les femmes dédié à la sainte Vierge. Le S. Evêque donna aux Moines & aux Religieuses une Régle pleine de l'esprit de sagesse & de mortification, & qui est presque la même pour les uns & pour les autres. En voici le précis.

Mort de S. Aurélien d'Arles.

(a) D'anciens Diptyques de ce Monastere marquent qu'il fut fondé le 17 de Novembre Indiction onziéme, & la cinquiéme année après le Consulat de Basile. On croit qu'il faut lire, *la sixiéme année* : sans quoi cette dare ne s'accorderoit pas avec celle de l'Indiction onziéme, qui étant jointe au mois de Novembre, designe l'an 547.

Vers l'An 551. Régle de S. Aurelien. *Reg. S. Aurel. c. 1. 2. 3.*

On lira la Régle aux Postulans à l'entrée du Monastere ; & s'ils promettent de la garder, on les recevra : mais on ne leur donnera l'habit de Religion, qu'après qu'ils auront distribué ou vendu leurs biens. On mettra sur la Confession (*a*), comme pour servir de témoignage, les cheveux qu'on aura coupés aux laïques. J'entens qu'on offroit ces cheveux à quelque Saint sur le tombeau ou l'Autel érigé en son honneur.

c. 4.

c. 15. Les Moines ne parleront jamais à aucune femme, pas même à leur propre mere. Ils ne pourront parler aux hommes qu'en présence de l'Abbé, du Prevôt, ou de quelque autre ancien ; & l'on ne permettra pas aux séculiers, de quelque qualité qu'ils soient, d'entrer dans l'intérieur du Monastere, ou même dans l'Eglise. On n'aura pas à l'Autel de voiles de soye, ou garnis d'or & de pierreries. Si les Fideles en font présent au Monastere, on les vendra. On employera tous les jours deux heures à la lecture ; & tous doivent apprendre à lire. On recommande le travail des mains. On veut même que pour éviter le sommeil à l'Office de la nuit, les jours ouvriers les Moines travaillent au Chœur à quelque ouvrage, pendant qu'on récite les Leçons. Cet article est singulier, & peut faire juger que les Leçons étoient fort longues. Les Moines ne doivent pas avoir de procès, parce qu'il ne convient pas qu'un serviteur de Dieu soit plaideur.

c. 16. c. 27. c. 28. 32. c. 29 c. 39.

c. 41. Pour quelque faute que ce soit, on ne donnera

(*a*) On nommoit *Confession* non seulement le tombeau d'un Martyr, mais encore l'Autel qui souvent étoit érigé sur le tombeau.

pas plus de trente-neuf coups de diſcipline. C'eſt ce qu'on nomme ailleurs la *diſcipline legitime.* Vers l'AN 551.

Perſonne ne ſera promû à la Prêtriſe ou au Diaconat, ſans le conſentement de l'Abbé (*a*). L'Abbé ne mangera qu'en Communauté : la Régle de ſaint Benoît accorde aux Abbés une table particuliere. On ne mangera jamais de chair, & pas même de volaille, à moins qu'on ne ſoit malade. Cet article confirme ce que nous avons remarqué ailleurs, qu'on permettoit plus aiſément aux Moines l'uſage de la volaille que de la chair des animaux à quatre pieds. On ſervira du poiſſon à la Communauté les jours ſolemnels, & quand l'Abbé voudra uſer d'indulgence. Tous les premiers jours du mois on relira la Régle. *Ibid. c. 46.* *c. 51.* *c. 55.*

Saint Aurélien regle fort en détail l'Office divin, & d'une maniere différente de celle de S. Benoît & de ſaint Céſaire. Il parle des Complies, dont ſaint Céſaire ne fait aucune mention. En déterminant les jeûnes de l'année, il dit que depuis l'Epiphanie juſqu'à Pâque, il faut jeûner tous les jours, excepté les grandes Fêtes, le Samedi, & le Dimanche : ce qui montre qu'il y avoit encore des perſonnes, ſurtout dans la Provence, qui ne jeûnoient pas les Samedis de Caréme. C'étoit, à ce qu'on croit, les Goths qui avoient apporté d'Orient cet uſage dans la Gaule. Le Concile d'Agde & le IV. d'Orléans l'avoient proſcrit : mais il n'étoit pas aboli. Cet extrait de

(*a*) Il y a dans le latin : *Nullus honorem Presbiterii aut Diaconatus accipiat præter Abbatem* : ce qui a fait croire à quelques Auteurs que ſaint Aurélien ordonnoit qu'il n'y eût que l'Abbé de Prêtre ou de Diacre. Mais la ſuite de cet article fait voir évidemment que *præter Abbatem* ſignifie la même choſe que *præter Abbatis voluntatem.*

Vers l'AN 551.

la Régle de saint Aurélien fait voir qu'elle étoit par quelques endroits encore plus austére que celle de saint Benoît.

Le saint Abbé Tétradius ou Téridius donna aussi vers le même-temps à divers Monasteres de ces Provinces une Régle, qui lui avoit été dictée par saint Césaire son oncle. Elle est en effet presque semblable à celle que ce saint Evêque donna aux Religieuses, excepté que les jeûnes y sont plus fréquens. C'est pourquoi nous ne croyons pas devoir en parler plus au long.

S Florentin d'Arles.

Saint Aurélien établit Abbé de son Monastere d'Arles saint Florentin, qui le gouverna cinq ans & six mois : après quoi il mourut âgé de 70 ans, le 12 d'Avril l'an 553. Il est honoré à Arles le 21 de Mai. On y voit encore son Epitaphe dans l'Eglise de sainte Croix, où l'Abbé Constantin fit d'abord transférer ses Réliques, & ensuite dans celle de saint Pierre. Cet Epitaphe est en vers latins Acrostiches (a) : c'est le premier exemple que je trouve dans cette Histoire de cette sorte de Poësie, dont tout le mérite consiste en un travail aussi bizarre qu'inutile.

La Province d'Arles, & la plûpart des autres Provinces de la Gaule, étoient alors fort affligées d'une peste, que les Auteurs de ce temps-là nomment *Inguinaire* ; parce que le mal se déclaroit à l'aîne. Cette contagion fit presque par tout d'étranges ravages; & elle en auroit fait de plus grands, si la piété des

(a) En assemblant les premieres lettres des vers de cet Epitaphe, on trouve *Florentinus Abbas hic in pace quiescit, Amen.*

peuples

peuples qui ſe reveille dans l'adverſité, n'eût eu recours à de puiſſans interceſſeurs pour fléchir la colere de Dieu. Les habitans de Rheims implorerent avec confiance la protection de ſaint Remi. On courut à ſon tombeau, on prit le voile qui le couvroit, & on le porta en Proceſſion par toute la ville. C'en fut aſſez pour arrêter le mal. Le circuit que fit la Proceſſion avec cette Relique, fut comme une barriere, qui empêcha la contagion de pénétrer dans la ville, quoiqu'elle en ravageât les environs. Tréves fut auſſi préſervée de ce fleau par les mérites de ſaint Euchaire, de ſaint Maximin, & de ſaint Nicet qui en étoit alors Evêque.

Greg. Turon. de glor. Conf. c. 79.

Rheims délivré de la peſte par les merites de S. Remi.

Id. Vit. PP. c. 17.

Saint Gal Evêque d'Auvergne ne ceſſoit de s'offrir au Seigneur comme une victime d'expiation, pour ſauver ſon peuple menacé de cette peſte. Il inſtitua qu'à la mi-Caréme on iroit en proceſſion à pieds de la ville d'Auvergne à S. Julien de Brioude, qui en eſt éloigné de plus de dix lieuës. Comme il prioit un jour avec un redoublement de ferveur, un Ange lui apparut, & l'aſſûra que de ſon vivant perſonne de ſon peuple ne ſeroit atteint de cette contagion; mais que lui-même n'avoit plus que quelques années à vivre. La premiere partie de cette prédiction le conſola, & la ſeconde ne l'affligea pas.

S. Gal préſerve l'Auvergne de la contagion.

Greg. Tur. hiſt. l. 4. c. 5.

Dès que ce ſaint Evêque ſentit ſa fin approcher, il fit aſſembler ſon peuple à l'Egliſe, & le communia de ſa main, faiſant ainſi l'office de Paſteur juſqu'au dernier moment. Le troiſiéme jour ſuivant, qui étoit le Dimanche avant l'Aſcenſion, il demanda dès le matin ce qu'on chantoit à l'Egliſe; & com-

Vers l'AN 553.

Vers l'AN 553.

Mort de S. Gal

Greg. Tur. Vit. PP . c. 6.

me on lui eut répondu qu'on chantoit actuellement le *Benedicite*, il chanta ce Cantique avec le Pseaume *Miserere*, & le Capitule. Après quoi ayant dit adieu à ses Clercs, il rendit son esprit à son Créateur. On lava aussi-tôt son corps, on le revêtit des habits Pontificaux, & on le déposa dans l'Eglise, où il demeura trois jours sans être inhumé, en attendant l'arrivée des Evêques voisins. Ils ne tarderent pas de se rendre; & le quatriéme jour, il fut porté avec un concours extraordinaire dans l'Eglise de saint Laurent, où il fut enterré. Les femmes suivirent le convoi en habit de deüil, comme si ç'eût été les funérailles de leurs maris; & les hommes, dit Grégoire de Tours, y parurent la tête couverte, comme s'ils eussent assisté aux obséques de leurs femmes: ce qui nous apprend en quoi consistoit le grand deüil pour les hommes. Tous pleuroient saint Gal comme leur pere, & disoient en se frappant la poitrine: *Malheur à nous! Nous ne mériterons jamais d'avoir un tel Evêque*. Les Juifs même portoient des lampes pour honorer ses funérailles: car les plus grands ennemis de la Religion ne peuvent s'empêcher de révérer la sainteté toûjours bien-faisante. La mort ne servit qu'à faire éclater le mérite de celle de saint Gal, par le grand nombre de miracles qui s'opérerent à son tombeau. L'Eglise honore la mémoire de ce saint Evêque le premier de Juillet, qui n'est pas le jour de son decès (*a*).

Fortun. epith. Galli. l. 4. *Carm.* 4.

(*a*) Il est difficile de déterminer en quelle année mourut saint Gal; parce que Grégoire de Tours paroît se contredire. Il place le commencement de son Episcopat après l'expédition que Thierri fit en Auvergne l'an 431, & sa mort avant celle du Roi Thibauld arrivée l'an 555; & cependant il lui donne 27 ans d'Episcopat: Fortunat ne lui en donne que 25. Il faudroit peut-être lui en donner encore moins.

Vers l'AN 553. II Concile d'Auvergne. T. I Conc. Gall.

Il y a lieu de croire que saint Gal étoit mort, lorsque dix des Evêques qui avoient assisté au dernier Concile d'Orléans, en tinrent un quelques années après dans la ville d'Auvergne. Ils n'y statuerent rien de nouveau, & ne firent que confirmer seize Canons du V. Concile d'Orléans, qu'ils insérerent dans leurs Actes : c'est ce qui nous empêche d'en parler plus au long. Comme on ne voit pas à ce Concile d'Evêque d'Auvergne, c'est une raison de croire qu'il se tint pendant la vacance de ce Siége ; & peut-être ces Prélats n'étoient-ils assemblés que pour les obséques de l'Evêque défunt, & l'Ordination qu'ils s'attendoient de faire du successeur.

Orgueil du Prêtre Caton qui se porta pour Evêque d'Auvergne.

En effet, aussi-tôt que saint Gal eut été enterré, le Clergé de la ville alla faire compliment au Prêtre Caton sur l'Episcopat, qu'on regardoit comme ne pouvant lui échaper. Il se porta lui-même pour Evêque, mit sous sa main les biens de l'Eglise, chassa les Administrateurs, & régla tout avec autorité. Les Evêques qui s'étoient assemblés pour les funérailles de saint Gal, lui dirent : « Nous voyons que la plus grande partie du peuple vous a élû : venez, nous » vous ordonnerons Evêque. Le Roi est enfant : si » l'on vous en fait un crime, nous prendrons la fau- » te sur nous, & nous vous soûtiendrons. » Caton leur répondit avec orgüeil : « La renommée ne » vous a pas laissé ignorer avec quelle pieté j'ai vé- » cu depuis mon enfance. Le jeûne, l'aumône, la » priere, la psalmodie font toutes mes délices & » toutes mes occupations. Le Seigneur que j'ai si » bien servi, ne permettra pas que je sois privé de »

Greg. Tur. l. 4. c. 5. & 6.

Vers l'AN 553.

« cet Evêché. J'ai été dix ans Lecteur, cinq ans Soû-« diacre, quinze ans Diacre ; & il y a vingt ans que « je suis Prêtre. Que me reste-t'il maintenant, sinon « d'être élevé à l'Episcopat, que j'ai mérité par mes « services ? Retournez dans vos Diocéses : je ne veux « recevoir cette dignité que selon les Canons. » Il vouloit dire qu'il falloit le consentement du Roi, ainsi que le dernier Concile d'Orleans l'avoit ordonné. Il avoit en cela raison ; & il eût mérité l'Episcopat, s'il eût été moins persuadé qu'il le méritoit. Mais il n'y a pas de vrai mérite, sur-tout pour les dignités de l'Eglise, sans une sincere humilité. La vanité de Caton fit perdre leur prix à ses vertus ; & elle lui inspira à contre-temps une sévérité qui gâta tout.

Dès que cet hypocrite ambitieux se vit élû par le Clergé, il menaça l'Archidiacre Cautin de le déposer. Celui-ci eut beau lui demander humblement ses bonnes graces, & s'offrir même d'aller solliciter pour lui le consentement du Roi : Caton se mocqua de lui. Mais le mépris est une injure qu'on ne pardonne guéres. L'Archidiacre pour s'en venger, alla secrétement trouver le Roi Thibauld, & lui apprit la mort de saint Gal. Le jeune Prince sans autre examen, lui donna l'Evêché d'Auvergne, & le fit aussitôt ordonner à Mets ; ensorte qu'il étoit déja sacré, quand les Députés de Caton arriverent. Ce Prêtre superbe fut si outré de cette préférence, qu'il ne put se résoudre de se soumettre à Cautin, & il fit un schisme dans l'Eglise d'Auvergne : ce qui obligea le nouvel Evêque de lui ôter à lui & à ses

Le Roi Thibauld fait ordonner Cautin Evêque d'Auvergne.

adhérans, tout ce qu'ils possédoient des biens de l'Eglise.

Vers l'AN 553.

Mais Cautin avoit beau sévir contre les réfractaires : sa conduite scandaleuse avilissoit son autorité, & fournissoit des armes contre lui. En effet, ce Prélat parut comme un monstre dans l'Episcopat, sur-tout en succédant à S. Gal ; & il deshonora son caractere par les passions honteuses d'avarice & d'intempérance avec tant de scandale, qu'on étoit souvent obligé de l'emporter de table dans l'état où l'yvresse l'avoit mis. Mais les cruautés que son avarice lui fit exercer, le rendirent encore plus odieux qu'il n'étoit méprisable : en voici un trait bien singulier.

Vices de Cautin.
Greg. Tur. l. 4. c. 12.

Sainte Clothilde avoit donné quelque fonds de terre à un Prêtre nommé Anastase. Cautin qui vouloit l'en dépoüiller, lui ordonna de lui remettre en main l'Acte de la donation ; & sur le refus d'Anastase, il le fit inhumainement ensevelir tout vivant dans un ancien tombeau de l'Eglise de saint Cassi. L'Evêque vouloit l'y laisser mourir ; mais Anastase que l'extrême péril rendit industrieux, ayant trouvé le moyen de sortir de sa prison souterraine, alla implorer la protection de Clothaire, qui par la mort de Thibauld décédé sans enfans l'an 555, étoit devenu maitre de l'Auvergne, & même de tout le Royaume d'Austrasie. Quelque cruel que fût Clothaire, il détesta dans un Evêque une action qui feroit horreur dans un Tyran. On ne voit cependant pas qu'il l'ait punie.

Le Roi Childebert montra plus de zéle pour ôter le scandale, que l'Evêque de sa Capitale donnoit à

Vers l'AN 553.

l'Eglise Gallicane. Saffarac de Paris qui avoit assisté au cinquiéme Concile d'Orleans, fut accusé de quelques crimes qu'on ne jugea pas devoir laisser impunis; & après les informations juridiques qu'on en fit, il les confessa devant les Evêques Médovée de Meaux, Lubin de Chartres, Ardéric qu'on croit être le même qu'Arege de Nevers, & devant l'Abbé Leubachaire, le Prêtre Hiculfe, l'Archidiacre Eternus, & le Diacre Castricius. Il fut en conséquence renfermé dans un Monastere : mais pour le déposer canoniquement, Childebert convoqua un Concile à Paris vers l'an 553. On y examina les procédures faites contre Saffarac; & les Commissaires devant qui il avoit fait l'aveu de ses crimes, en rendirent compte au Concile, qui les jugea capitaux & suffisamment prouvés. C'est pourquoi, après avoir ratifié ce qu'on avoit fait contre cet Evêque en le confinant dans un Monastere, le Concile déclare qu'il a mérité la déposition, & il ordonne au Métropolitain d'y procéder, & de garder en cela ce que les Canons du Concile tenu peu de temps auparavant à Orleans, prescrivent pour de semblables crimes. Cela fait juger qu'il s'agissoit de simonie : car le dernier Concile d'Orleans ne parle de déposition d'Evêque qu'au dixiéme Canon, au sujet de ceux qui auroient acheté l'Episcopat ; & Saffarac avoit souscrit ces Canons.

II. Concile de Paris. *T. 1. Conc. Gall. p. 301.*

Déposition de Saffarac Evêque de Paris.

Vingt-sept Evêques composerent le second Concile de Paris, à la tête desquels étoient six Métropolitains, Sapaudus d'Arles successeur de saint Aurélien, saint Hésichius de Vienne, saint Nicet de

Evêques du II. Concile de Paris.

Tréves, Probien de Bourges, Conſtitut de Sens Métropolitain de Saffarac, & ſaint Léonce de Bourdeaux. Je ne nommerai des autres Evêques, que ceux que l'Egliſe a mis au nombre des Saints; ſçavoir, ſaint Firmin d'Uſez, ſaint Agricole de Chalon, ſaint Aredius ou Arey de Nevers, ſaint Tétric de Langres, & ſaint Lubin de Chartres. Les Peres de ce Concile ne crurent pas que la punition d'un de leurs Confreres fût une tache pour l'Epiſcopat; ils jugerent au contraire que ſon impunité en auroit fait la honte : il n'y a que les fautes impunies, qui deshonorent le Corps où elles ſont ſouffertes.

Sapaudus qui avoit préſidé au Concile de Paris, en tint un autre à Arles au mois de Juin l'an 554 : c'eſt le cinquiéme de cette ville. Il s'y trouva onze Evêques avec les Députés de huit autres, & l'on y fit les ſept Canons ſuivans.

L'AN 554.

V. Concile d'Arles.
T. 1. *Conc. Gall. p.* 298.

I. Les Evêques de la Province n'offriront les pains pour le ſacrifice, que ſelon la forme *(a)* qui eſt en uſage dans l'Egliſe d'Arles.

II. Les Monaſteres ſeront ſoûmis à la correction de l'Evêque Diocéſain.

III. Défenſe aux Abbés de faire de longs voyages, & de s'abſenter long-temps de leurs Monaſteres, ſous peine d'être punis par l'Evêque ſelon les Canons.

IV. Défenſe aux Prêtres de dépoſer un Diacre ou

(*a*) On donne à ce Canon deux interprétations aſſez plauſibles. 1°. On peut l'expliquer de la figure des pains offerts pour le ſacrifice, leſquels devoient être uniformes dans toute la Province. Ils étoient communément ronds & marqués d'une Croix. 2°. On peut croire que le Concile parle de la maniere de ranger ſur l'Autel les pains qui étoient offerts, & qui devoient être conſacrés. Pluſieurs Egliſes avoient là-deſſus différens uſages. Le plus commun étoit de les ranger en Croix : mais ces Croix même formoient diverſes figures.

L'AN 554.

Soûdiacre, ſans la participation de l'Evêque.

V. Les Evêques prendront ſoin des Monaſteres de filles, qui ſont dans leur Diocéſe, & tiendront la main à ce que les Abbeſſes ne faſſent rien contre la Régle.

VI. Défenſe aux Clercs qui joüiſſent des biens de l'Egliſe, de laiſſer dépérir ces biens, ſous peine de la diſcipline pour les Clercs des Ordres inférieurs; & pour ceux des Ordres ſupérieurs, ſous peine d'être traittés comme meurtriers des pauvres.

VII. Défenſe à un Evêque, ſous peine de trois mois de ſuſpenſe, de promouvoir à quelque Ordre un Clerc d'un autre Diocéſe, ſans une lettre de ſon Evêque.

Ces Réglemens furent arrêtés & ſouſcrits le 29 de Juin, Indiction troiſiéme, & la 43 année du régne de Childebert, c'eſt-à-dire l'an 554.

Euſébe de Paris.

Saffarac de Paris ayant été dépoſé par ſon Métropolitain, comme l'avoit décerné le Concile de Paris, Euſébe *(a)* fut ordonné en ſa place. C'eſt celui qui promut à la Prêtriſe ſaint Cloud, dont nous avons parlé. Il tint le Siége peu de temps, étant mort vers l'an 555.

Mort & miracles de ſaint Lubin de Chartres. *Vit Leob. n. 15. apud Boll. 14. Mart.*

Saint Lubin de Chartres mourut quelques années après, auſſi renommé pour ſes miracles, que pour la vie auſtére qu'il continua de mener dans l'Epiſcopat malgré ſes infirmités. La ville de Paris éprouva ſon pouvoir auprès de Dieu dans un incendie qui menaçoit de la conſumer. Le Roi Childebert avoit

(a) D'anciens Catalogues font ſuccéder à Saffarac un nommé Libanius, qu'on ne connoît pas d'ailleurs.

appellé le ſaint Evêque à Paris avec Médovée de Meaux, pour y officier à la fête de Pâque, à la place de l Evêque de cette ville qui étoit mort. Ce devoit être Amélius prédéceſſeur de Saffarac, ou Euſébe ſon ſucceſſeur. Pendant que Lubin étoit en cette ville, le feu prit pendant la nuit à quelques maiſons, & pouſſé par le vent, il gagna celles qui dès lors étoient bâties ſur le pont. Les cris du peuple ayant éveillé le Roi, ce Prince ne vit d'autre reſſource que dans les prieres de Lubin, & l'envoya prier de venir au ſecours de la ville. On vouloit conduire le S. Evêque aux maiſons qui étoient en feu ; mais il alla d'abord à l'Egliſe, où les larmes qu'il répandit, furent ſi efficaces pour éteindre l'incendie, qu'il s'arrêta à ſa ſeule préſence, dès qu'il y parut.

Entre pluſieurs autres miracles qu'on rapporte de ſaint Lubin, on aſſûre qu'en faiſant la viſite de ſon Diocéſe, il guérit un aveugle, & reſſuſcita une fille. Un ſaint Prêtre de ſon Clergé, nommé Chalétric, étant tombé dangéreuſement malade, le ſaint Evêque lui envoya d'abord de l'huile bénite; enſuite l'étant allé voir, il lui en fit les onctions, en diſant : *Seigneur, ſi vous jugez que vôtre ſerviteur ſoit néceſſaire à vôtre Egliſe, rendez-le nous en ſanté.* Le Seigneur qui avoit deſtiné Chalétric à l'Epiſcopat, le guérit à l'inſtant. S. Lubin fut enterré dans l'Egliſe de ſaint Martin en Vallée (*a*). Le nombre des lieux qui portent le nom de ce S. Evêque de Chartres, montre

(*a*) MM. de Sainte Marthe aſſûrent dans leur *Gallia Chriſtiana*, que cette Egliſe a été ainſi appellée du nom de ſaint Martin, quatriéme Evéque de Chartres ; & j'ai ſuivi ailleurs ce ſentiment : mais je reconnois aujourd'hui qu'il n'eſt pas aſſez fondé ; parce qu'en effet, je ne trouve pas qu'on rende aucun culte à cet Evêque de Chartres, ni que les Martyrologes en parlent.

Vers l'An 555.

la célébrité de ſon culte : l'Egliſe honore ſa mémoire le 14 de Mars, & celle de ſaint Chalétric qui lui ſuccéda, le huitiéme d'Octobre.

S. Germain élevé ſur le ſiége de Paris.

Le Seigneur qui ne ceſſoit de veiller au bien & à la gloire de l'Egliſe Gallicane, venoit d'élever ſur le Siége de la Capitale un ſaint Evêque bien capable de réparer les ſcandales, que Saffarac pouvoit y avoirdonnés. Après la mort d'Euſébe, ſaint Germain (a) alors Abbé de S. Symphorien d'Autun, fut élû Evêque de Paris, comme il étoit en chemin pour ſe rendre auprès du Roi Childebert. Il n'y eut que ſa grande réputation & ſes rares vertus qui briguerent pour lui cette place, qu'il craignoit autant que ſes talens l'en rendoient digne. Il étoit iſſu d'une honnête famille du territoire d'Autun. Son pere ſe nommoit Eleuthere, & ſa mere Euſébie. Il parut même avant ſa naiſſance, que la divine Providence s'intéreſſoit à ſa conſervation. Car ſa mere étant enceinte de lui, fit tous ſes efforts pour lui donner la mort dans ſon ſein : mais Dieu ne permit pas qu'elle réüſsît dans ſon déteſtable projet. Germain fut élevé dans ſon enfance à Avalon chez une de ſes parentes, qui n'eut pas pour lui des ſentimens plus humains. Cette méchante femme conçut le noir deſſein de s'en défaire par le poiſon ; & en ayant préparé, elle ordonna à ſa fille de le donner à Germain, lorſqu'il reviendroit de l'école avec un fils qu'elle avoit, nommé Stratidius. Mais la fille ſe méprit,

Fortun. Vit. S. Germani.

Commencemens de ſaint Germain.

(a) Le P. Mabillon dans ſes Annales, fait ſuccéder ſaint Germain à Saffarac : la Vie de S. Droctovée marque que ce S. Evêque fut le ſucceſſeur d'Euſébe : & la Vie de ſaint Germain le ſuppoſe, en diſant qu'il fut élû après la mort de l'Evêque de Paris. Ce n'étoit donc pas après la dépoſition de Saffarac.

& donna le poiſon à Stratidius.

Vers l'an [illegible]

S. G[illegible]main fait [illegible] de S. Sy[illegible]rien d'Autun.

Germain échapé de ces périls, ſe retira à Lazi chez un ſaint Prêtre, qui verſa dans ſon ame les premieres ſemences de la vertu. Il y avoit demeuré quinze ans, lorſque ſaint Agrippin Evêque d'Autun l'ordonna Diacre, & enſuite Prêtre trois ans après. Enfin ſaint Nectaire Evêque de la même ville, par eſtime pour ſa ſageſſe & pour ſa piété, le fit Abbé du Monaſtere de ſaint Symphorien. Germain fit éclater malgré lui dans cette charge les vertus qu'il s'étoit efforcé juſqu'alors de cacher aux hommes. On admira en lui une rare abſtinence ſans oſtentation, une grande vigilance ſans inquiétude, une union continuelle avec Dieu au milieu des affaires; & ſur-tout un tendre amour pour les pauvres. Il ne pouvoit leur rien refuſer, & leurs beſoins lui faiſoient quelquefois oublier ceux de ſa Communauté. *(a)*

Un jour qu'il avoit donné aux pauvres tout ce qu'il y avoit de pain dans le Monaſtere, les Moines qui en manquoient, commencerent à murmurer contre lui. Il s'enferma dans ſa cellule, & auſſi affligé de leurs murmures, que ſenſible à leurs néceſſités, il répandit des larmes devant le Seigneur. Sa priere n'étoit pas achevée, qu'on vit arriver à la porte du Monaſtere deux chevaux chargés de pains, qu'une pieuſe Dame envoyoit en aumône.

Le S. Abbé avoit le don de prophétie. Etant allé rouver le Roi Childebert à Chalon ſur Saone au

(*a*) Un ancien Manuſcrit de la Vie de ſaint Germain, qui eſt de l'Abbaye de ſaint Gal, marque que l'Evêque d'Autun pour punir ce ſaint Abbé de ſes profuſions envers les pauvres, le fit mettre quelque temps en priſon. On ne trouve pas ce fait ailleurs.

Apud Mabill. t. 1. ann.

Vers l'AN 555.

ſujet de quelques terres de l'Egliſe d'Autun, il avertit ce Prince de ſe préparer à paroître devant le Seigneur, parce qu'il mourroit bientôt : ce que l'événement juſtifia.

Tel étoit l'illuſtre ſaint Germain de Paris, lorſqu'il fut élevé à l'Epiſcopat, pour y retracer par ſes vertus celles du ſaint Evêque d'Auxerre, dont il portoit le nom. Il ſçut comme lui allier avec ſa dignité l'humilité & l'auſtérité de la vie Monaſtique ; ſe faire aimer des petits, & reſpecter des Grands ; fréquenter la Cour ſans y rien perdre de ſa vertu, ni de ſon amour de la retraite ; parce que c'étoit le devoir & la charité qui l'y conduiſoient. Childebert avoit conçû tant d'eſtime pour Germain, qu'il le faiſoit le diſpenſateur de ſes aumônes, perſuadé qu'en paſſant par des mains ſi pures, elles acquéroient un nouveau mérite devant Dieu.

S. Germain diſtribuë les aumônes de Childebert.

Un jour ce Prince lui donna ſix mille ſols d'or pour les pauvres. Germain en diſtribua ſur le champ trois mille. Etant retourné au Palais, le Roi lui demanda, s'il avoit encore dequoi donner. Le S. Evêque ayant répondu qu'il lui reſtoit la moitié de la ſomme, *Diſtribuez libéralement*, reprit le Roi, *les fonds pour donner ne vous manqueront pas* ; & auſſi-tôt faiſant mettre en piéces de la vaiſſelle d'argent, il la donna à Germain, qui la fit bientôt paſſer entre les mains des pauvres. Car, dit l'Auteur de ſa Vie, *il ne croyoit poßéder, que ce qu'il leur avoit donné.*

Childebert reçut même dès cette vie la récompenſe des libéralités que ſaint Germain lui inſpiroit de faire aux pauvres & aux Egliſes. Ce Prince étant

tombé dangéreusement malade, le saint Evêque lui rendit miraculeusement la santé; & le Roi par reconnoissance donna à l'Eglise de Paris la terre où il avoit été guéri. Voici comment il en parle dans l'Acte de la donation, qu'on regarde comme authentique. » Nôtre Pere & Seigneur Germain, Evêque de Paris, homme vraiment Apostolique, nous a fait » connoître par ses prédications, que tandis que » nous sommes en ce monde, nous devons penser » à l'autre vie; & il nous a recommandé d'augmen- » ter de plus en plus les biens des Eglises, & de sou- » lager la misere des pauvres, comme il nous en » donne lui-même l'exemple. Or, ce saint Evêque » m'ayant trouvé dangéreusement malade dans ma » maison de Celles, qui est située dans le ter- » ritoire de Melun, & voyant que la Médecine avoit » épuisé en vain tous les secrets de son art, il eut re- » cours à la priere, qui fut plus efficace que tous les » remedes. Car ayant passé la nuit en oraison, il » m'imposa les mains le lendemain matin; & aussi- » tôt je recouvrai la santé, que les plus habiles Méde- » cins n'avoient pû me rendre. C'est pourquoi en » reconnoissance de ce miracle que Dieu a opéré par » son moyen, pour l'affermissement de nôtre régne, » & pour nôtre salut éternel, nous donnons à nôtre » Mere l'Eglise de Paris, dont le Seigneur Germain » est Evêque, nôtredite maison de Celles, située » dans le territoire de Melun sur le bord de la » Seine au confluent de l'Yonne. »

Vers l'AN 555. S. Germain guérit Childebert.

Apud. Boll. t. 6. Maii. p. 777, col. 1. ex Archivis Eccl. Parisiensis.

Le zéle que Childebert montroit pour conserver la pureté de la foi, le rendit encore plus recom-

L'AN 556.

mandable, que ses liberalités envers les pauvres. Il en donna des marques éclatantes à l'occasion des troubles dont l'Eglise étoit agitée en Orient.

Troubles au sujet des trois Chapitres.

On étoit plus allarmé que jamais dans les Gaules touchant l'affaire des trois Chapitres. Ils avoient été condamnés par le cinquiéme Concile, & même par le Pape Vigile : mais on croyoit que ce n'étoit que le fruit des intrigues & des violences de Justinien. L'allarme augmenta après la mort de Vigile, qui arriva le dixiéme de Janvier l'an 555, comme il repassoit en Italie. Pélage qui lui succéda, fut soupçonné d'avoir eu part aux mauvais traittemens, qu'on avoit faits à ce Pape, & même d'avoir avancé sa mort. C'est pourquoi plusieurs laïques, & même quelques Evêques, refusoient ouvertement de communiquer avec lui. Pelage voulant lever ce scandale, alla en Procession de saint Pancrace à S. Pierre, où tenant l'Evangile & la Croix sur sa tête, il monta dans l'Ambon, & jura solemnellement qu'il n'avoit aucunement trempé dans les rigueurs exercées contre son prédécesseur. Un serment si solemnel ayant dissipé les injustes soupçons du peuple, Pelage s'appliqua ensuite à se concilier les Evêques, & à détruire les vains ombrages que la condamnation des trois Chapitres avoit fait naître contre sa foi,

Le Pape Pélage se justifie par un serment.

T. 1. Conc. Gall. p. 303.
Lettre de Pélage à Sapaudus d'Arles.

Ce Pape écrivit le premier à Sapaudus d'Arles une lettre d'honnêteté, en lui faisant pourtant sentir qu'il auroit dû le prévenir, & l'envoyer complimenter au sujet de son exaltation sur le saint Siege. Sapaudus répondit à ces civilités par une lettre pleine d'éloges de la personne de Pélage, dont il con-

noissoit le mérite & l'érudition ; & le Pape reçut ces loüanges avec une modestie, qui faisoit assez connoître qu'il les méritoit. « Ne sentant rien en moi, lui dit-il, de ce que vous y trouvez, je n'ai » pû m'empêcher de rougir des éloges que vous me » donnez ; & je me suis rappellé ce qu'a dit un sça- « vant homme, que la loüange qui est vraie, est un » éloge ; mais que celle qui est fausse, est une répri- » mande ». La lettre est datée du 16 de Septembre » de la quinziéme année après le Consulat de Basile, c'est-à dire l'an 556. Pelage marque qu'il écrit en même temps à Childebert.

L'AN 556.

Ce religieux Prince voyant les préventions où l'on étoit en France contre la foi même du Vicaire de Jesus-Christ au sujet des trois Chapitres, prit des mesures pour éclaircir un point si important à la paix de l'Eglise. Il envoya vers le Pape une Ambassade pour le presser de faire cesser le scandale, en lui envoyant sa Profession de foi sur les articles en question. Le zéle & la charité firent entrer Pelage dans les vûës du Roi, auquel il fit réponse en ces termes. « *Au très glorieux & très excellent Seigneur, nôtre Fils le Roi Childebert.* Ruffin l'Ambassadeur » de vôtre Excellence, nous a réprésenté qu'il s'est » répandu des semences de scandale dans les Pro- » vinces des Gaules, par les discours de ceux qui pu- » blient qu'on a donné quelque atteinte à la foi Ca- » tholique... Quoique depuis la mort de l'Impéra- » trice Théodora, l'Eglise n'ait plus à craindre qu'on » agite dans l'Orient des questions nuisibles à la foi, » & qu'on y ait seulement traitté de quelques arti- »

T. 1. Conc. Gall. p. 304.
Lettre de Pélage à Childebert.

L'AN 556. « cles, qui ne lui portent aucun préjudice, & qu'il « seroit trop long de vous déduire dans une lettre; « nous avons crû, suivant l'avis dudit Seigneur Ruf- « fin, pour calmer vôtre inquiétude & celle des Evê- « ques des Gaules, devoir vous déclarer en peu de « mots, que nous anathématisons & jugeons indi- « gne de la vie éternelle quiconque s'est écarté, ou « s'écartera dans la moindre chose de la foi, que le « Pape Léon d'heureuse mémoire a annoncée dans « ses lettres, & que le Concile de Calcédoine, en « suivant ce grand Pontife, a reçûë par sa définition.

Pelage exhorte ensuite Childebert & ses Evêques, à ne pas se laisser séduire par les bruits & les faux écrits qu'on répand. » Quand nous étions à Constan- « tinople, dit-il, on envoyoit en Italie de fausses « lettres sous nôtre nom, comme si nous avions « dit que l'on avoit attenté à la foi Catholique; & « à présent on fait courir ici des lettres anonymes « contre nous, sans qu'on en puisse connoître les Auteurs. » Le Pape s'attache aussi à justifier la foi de l'Empereur Justinien, & fait retomber tout l'odieux sur l'Impératrice. » L'Empereur vôtre pere, dit-il, « n'a donné aucune atteinte à la décision du Pape « Léon, ni à la foi du Concile de Calcédoine.

Childebert avoit chargé ses Ambassadeurs de demander des Reliques au Pape. Pélage lui marque qu'il lui en avoit déja envoyé des saints Apôtres & des saints Martyrs par des Moines de Lérins; & qu'il a député le Soûdiacre Homobon, pour porter jusqu'à Arles, celles que ses Ambassadeurs lui ont encore demandées. La lettre est datée du 3 de Décembre

Décembre, la quinziéme année après le Consulat de Basile, c'est-à-dire, l'an 556, & elle est signée : *Pélage, par la miséricorde de Dieu, Evêque de l'Eglise Catholique de la ville de Rome.*

L'AN 556.

Les Ambassadeurs de Childebert avoient aussi demandé au Pape le *Pallium* & le Vicariat du saint Siége dans les Gaules pour Sapaudus. Le Pape écrivit à cet Evêque qu'il étoit disposé à le lui accorder: mais qu'il convenoit que suivant la coûtume de ses prédécesseurs, il écrivît lui-même, & envoyât quelques personnes de son Clergé pour demander ces graces en son nom. Il lui recommandoit en même-temps le Soûdiacre Homobon, qui portoit les Reliques des saints Apôtres, & il prioit Sapaudus de dire au Patrice Placide son pere d'envoyer à Rome ce qu'il pourroit ramasser des revenus de l'Eglise Romaine dans les Gaules; parce que les terres d'Italie étoient tellement désolées, qu'on n'en pouvoit rien recüeillir. Le Pape demande qu'on employe l'argent à acheter des tuniques blanches, des cuculles, des sayes, & d'autres habits à l'usage des pauvres, & qu'on les envoye par le premier vaisseau à Rome, où le pillage de la ville par Totila avoit réduit les personnes les plus aisées à une extrême indigence.

T. 1. Conc. Gall p. 306. Lettre de Pélage à Sapaudus.

Sapaudus envoya aussi-tôt à Rome le Diacre Flavien & le Soûdiacre Nestorius avec des lettres de sa part, & de nouvelles lettres de Childebert pour demander le *Pallium*. Le Pape le lui accorda, & le déclara Vicaire du saint Siége dans les Gaules avec les mêmes prérogatives que ses prédécesseurs, par une lettre datée du 3. de Février l'an 557. Il ne pa-

Sapaudus obtient le *Pallium* & le Vicariat du saint Siége.

Vers l'AN 557.

roît pas que le Pape pour accorder cette grace, ait demandé le consentement de Justinien. Il écrivit en même-temps à Childebert une lettre, où il lui recommande de faire respecter dans la personne de Sapaudus la qualité de Vicaire du saint Siége, qu'il avoit accordée à sa recommandation.

Ibid. p. 308.

Ce Prince ne fut point satisfait de ce que le Pape ne lui avoit pas envoyé une Profession de foi aussi détaillée qu'il l'avoit demandée. Il avoit cet article plus à cœur que les privileges qu'il sollicitoit pour l'Eglise d'Arles ; & il fit faire là-dessus de nouvelles instances. Pélage qui avoit intérêt de le satisfaire, ne crut point qu'il fût contre sa dignité de rendre compte de sa créance à un si grand Roi, pour dissiper les soupçons qu'on s'en étoit formés. Ceux qui sont faussement suspects sur la foi, ne le sont pas long-temps. Il envoya donc à Childebert sa Confession de foi dans une nouvelle lettre, où il lui parle ainsi : « Le Sauveur du monde a dit à ses Disciples : *Ce n'est* « *pas la volonté de vôtre pere, qu'un seul de ces petits en-* « *fans périsse*, & il menace de grands supplices ceux « qui les scandalisent. Quels soins ne devons-nous « donc pas apporter, pour lever par nôtre Confes- « sion de foi, les moindres soupçons de scandale de « l'esprit des Rois, à qui les saintes Ecritures nous « commandent d'être soûmis ? En effet, le Seigneur « Ruffin Envoyé de vôtre Excellence nous a deman- « dé sans détour, comme il convenoit, que nous eus- « sions à vous faire sçavoir, si nous recevions en « toutes choses la lettre du Pape Léon d'heureuse mé- « moire, & que nous composassions nous-mêmes

T. 1. Conc. Gall. p. 310.
Pélage envoye sa Confession de foi à Childebert.
Matth. 18, 14.

une Confession de nôtre foi. Nous avons exécuté » aussi-tôt la premiere partie de sa demande, comme » étant plus facile; & nous avons attesté par une lettre » signée de nôtre main, que nôtre créance est parfaite- » ment conforme à celle de ce Pape. Mais afin qu'il ne » demeurât aucun soupçon, je me suis pressé d'ac- » complir le reste de ce que cet Envoyé m'a pressé de » faire. J'ai donc crû nécessaire de déclarer d'abord » à vôtre Excellence, que je suis entiérement soûmis » aux définitions de foi des quatre Conciles géné- » raux. » Suit la Profession de foi du Pape sous ce titre, *Foi du Pape Pélage.* Il y expose sa créance sur la Trinité, sur l'Incarnation du Verbe, sur l'unité de personne & les deux natures en Jesus-Christ, sur les autres Mysteres du Sauveur, sur le Jugement dernier & l'Eternité des peines. Après quoi, il ajoûte.

Confession de foi du Pape Pélage.

» Voilà, Prince, quelle est, par un don de la miséricorde divine, ma foi & mon espérance, » dont saint Pierre nous a ordonnés d'être toûjours » prêts de rendre compte à quiconque nous le de- » manderoit. Il faut maintenant que le zéle ardent, » que nous nous réjoüissons de voir en vous pour » cette même foi, vous fasse prendre des mesures » pour réprimer l'audace de ceux qui répandent des » sémences de division & de scandale dans les Pro- » vinces de vôtre Royaume, & pour empêcher » qu'ils ne portent quelques-uns de nos freres les » Evêques, & les peuples qui leur sont confiés, à » exciter des troubles.... Que le Seigneur qui par sa » miséricorde vous a suscité dans ces temps mal- » heureux, pour combattre les ennemis de la paix »

L'AN 557.

« de l'Eglise, vous rende si circonspect & si vigi-
« lant, qu'ils ne puissent jetter dans le champ de l'E-
« glise les malignes sémences de leur yvraie.

Autre lettre de Pélage à Sapaudus.

Pélage inquiet du succès de cette lettre, où il justifioit sa foi, écrivit peu de temps après à Sapaudus, pour le prier de lui faire sçavoir, si elle avoit été agréable au Roi, & si lui-même & les autres Evêques en avoient été satisfaits. Il lui recommande en même-temps & au Patrice Placide, les Romains que le malheur des guerres avoit obligés de se réfugier en Provence; & il les prie d'envoyer au plûtôt pour les pauvres les habits, qu'il les avoit chargés d'acheter des revenus de l'Eglise de Rome; » Parce que, dit-il, « nous ne pouvons voir sans être pénétrés de la plus « vive douleur, des personnes nées d'honnêtes famil- « les réduites à la derniere misere. « C'étoit en effet un spectacle bien touchant de voir les plus illustre Dames Romaines obligées de mendier leur pain à la porte des Goths, qui leur avoient tout enlevé, excepté l'honneur que Totila leur conserva avec soin Contre la brutalité du soldat.

Proc. l. 3 de bello Goth. c. 20.

La Confession de foi de Pelage dissipa à la vérité les soupçons injustes, qu'on avoit malignement donnés de sa foi; mais elle ne guérit pas les préventions de tous ceux que la condamnation des trois Chapitres avoit allarmés mal-à-propos. Nous verrons que ces trois fameux articles eurent encore long-temps après des défenseurs dans les Gaules; & il n'y a pas lieu de s'en étonner. Quand on s'est déclaré ouvertement pour un parti, l'opiniâtreté & la fausse gloire y retiennent quelquefois, après même

qu'on en a reconnu la foiblesse & l'injustice.

Vers l'AN 557.

Sapaudus d'Arles ayant eu vers le même temps quelque démêlé avec un Evêque de sa Province, Childebert leur commanda de s'en rapporter au Jugement de l'Evêque d'une ville voisine. Pélage écrivit à Childebert pour se plaindre d'un pareil ordre, qui renversoit la discipline des Jugemens Ecclésiastiques, & violoit les droits d'un Vicaire du saint Siége. Mais le Souverain Pontife assaisonna ces plaintes des justes loüanges, que méritoit un Prince si religieux. « La divine miséricorde, lui dit-il, vous a comblé de mille bienfaits : mais c'est particuliérement en vûë de l'amour sincere, que vous portez à l'Eglise, qu'elle vous a rendu plus glorieux » que la plûpart des autres Princes. On sçait en effet » que parmi les soins que demande le gouvernement de vôtre Royaume, vous n'avez pas de plus » grande sollicitude, que de conserver la tranquillité dans l'Eglise. Mais par là même nous apprenons » avec plus d'étonnement, que vous vous soyez laissé surprendre, jusqu'à ordonner contre toutes les » Loix Ecclésiastiques, que Sapaudus d'Arles, dont » l'Eglise joüit du privilége de la Primatie & du Vicariat du saint Siége dans les Gaules, fût obligé à » la requête d'un Evêque qu'il a sacré, de se sister » devant un autre Evêque d'une ville voisine, pour » en subir le Jugement... Ainsi donc, ajoûte-t'il, » nous confiant dans vôtre Religion, nous vous demandons avec un amour paternel, que si un tel désordre a été commis, vous le fassiez au plûtôt réparer par une satisfaction convenable.

T. 1. Conc. Gall. p. 308.
Lettre de Pélage à Childebert en faveur de Sapaudus

Vers l'An 557.

On ne sçait qu'elle fut l'issuë de cette affaire. Mais la piété de Childebert, ne permet gueres de douter qu'il ne se soit rendu aux remontrances du Souverain Pontife, & qu'il n'ait fait mieux observer l'ordre des Jugemens Ecclésiastiques.

Greg. Tur. Vit. PP. c. 8.

S. Sacerdos de Lyon.

Ce grand Prince avoit sur-tout une attention particuliere à donner à l'Eglise de dignes Prélats. Dès ce temps-là, comme nous l'avons remarqué, nos Rois avoient la principale autorité dans les Elections; & les plus saints Evêques s'adressoient à eux, pour faire nommer leurs successeurs. Saint Sacerdos Evêque de Lyon étant arrêté à Paris par la maladie dont il mourut, le Roi Childebert plein d'estime pour ses vertus, l'honora d'une visite, & le S. Evêque lui parla ainsi: « Vous sçavez, très religieux Prince, « avec quelle fidélité je vous ai toûjours servi: main- « tenant que ma fin approche, consolez-moi, & m'ac- « cordez la grace que je vous demande. Deman- « dez ce qu'il vous plaira, répondit le Roi, vous l'ob- « tiendrez. Je vous supplie donc, reprit Sacerdos, « que Nicet mon neveu soit mon successeur dans le « Siége de Lyon: car il aime la chasteté, l'Eglise & « les pauvres; & l'on voit dans ses actions & dans « ses mœurs tout le caractere d'un parfait serviteur « de Dieu. Le Roi répondit: Que la volonté de Dieu « soit faite; & Nicet fut élû d'un commun consentement du Clergé & du peuple. Saint Sacerdos ou Serdot est honoré le 12 de Septembre

Saint Nicet de Lyon, vulgairement saint Nizier, étoit fils d'un Senateur nommé Florentin. Sa mere Artémie étant enceinte de lui, son pere qui avoit

déja eu deux enfans, fut élu Evêque de Genéve; & le Roi avoit déja donné son agrément à l'Election. Mais, lorsque Florentin vint annoncer cette nouvelle à sa femme, elle le détourna d'accepter cette dignité, lui disant comme par un esprit Prophétique: *Ne cherchez pas l'Episcopat, je porte dans mon sein un Evêque*. Nicet fut élevé avec grand soin dans les sciences profanes & sacrées; & il donnoit tout à espérer de ses talens & de sa vertu, lorsqu'une maladie dangereuse fit tout craindre pour sa vie. Sa mere éplorée invoqua saint Martin avec confiance. Cependant le mal paroissant augmenter, elle prépara tout pour les funérailles, sans cesser néanmoins d'espérer. Il y avoit deux jours que le malade avoit perdu l'usage de la parole, lorsqu'il s'écria tout à coup: « Ma mere, ne craignez rien: saint Martin m'a guéri en faisant sur » moi le signe de la Croix, & il m'a ordonné de me » lever ». Il se leva en effet à l'instant en parfaite santé.

Vers l'AN 517.

S. Nicet ou Nizier de Lyon.

Ibid.

Vertus de S. Nizier.

Saint Grégoire de Tours qui rapporte ce miracle, l'avoit sans doute appris de la bouche même de saint Nicet, auprès de qui il fut élevé. Nicet s'étant engagé dans le Clergé, fut ordonné Prêtre à l'âge de trente ans par saint Agricole de Châlon. Les fonctions de son Ministere, & ses grands biens ne l'empêcherent point de travailler de ses mains. Il étoit persuadé qu'on ne pouvoit vaincre les passions que par la fuite de l'oisiveté. Il craignoit sur-tout de blesser deux vertus bien délicates & bien précieuses, à sçavoir la charité & la chasteté. Il défendit à ses Clercs de lui rapporter jamais ce qu'ils auroient

Vers l'AN 557. *Ibid.*

entendu dire contre lui ; & il portoit si loin la circonspection pour éviter tout ce qui pouvoit allarmer la pudeur, que Grégoire de Tours raconte que ce saint Evêque l'ayant pris encore enfant dans ses bras, s'enveloppa les mains de sa robbe de crainte de le toucher. Saint Nicet fut ordonné Evêque à l'âge de trente huit ans, & il mourut à soixante, la vingt-deuxiéme année de son Episcopat. Un Prêtre assûra avec serment à Grégoire de Tours, qu'étant allé faire sa priere à son tombeau, il y avoit vû trois aveugles recouvrer la vûë.

S. Ferréol d'Uzès. *Vita Ferreoli apud Anton. Dominici in append. ad famil. Ansberti.*

Saint Firmin d'Usez, qui mourut l'an 553, eut aussi son neveu saint Ferreol pour successeur. Ferreol étoit fils d'Ansbert & de Blitilde, célébres dans les disputes entre les sçavans sur les Généalogies de nos Rois. Il fut élevé à Usez auprès de son oncle paternel, à qui il succéda. Dés le commencement de son Episcopat il s'appliqua à gagner les Juifs par la douceur, & il les admettoit même à sa table. Comme plusieurs Conciles des Gaules avoient défendu de manger avec les Juifs, on interpréta en mauvaise part la conduite du saint Evêque ; & sur les plaintes qu'en reçut Childebert, il lui envoya ordre de se rendre à Paris. On l'y retint trois ans entiers dans une espece d'exil, pendant lesquels sa vertu & la pureté de ses intentions ayant été reconnuës, il lui fut enfin permis de retourner à son Eglise. Ferréol changea alors de conduite, & chassa de la ville tous les Juifs, qui ne voulurent pas se convertir. Il fonda un Monastere en l'honneur de saint Ferréol Martyr, dont il portoit le nom, & composa

composa pour cette Communauté une Régle, où l'on trouve plusieurs choses à remarquer. Elle est divisée en trente-neuf Chapitres, & adressée à Lucrece Evêque de Die, au jugement duquel l'Auteur la soûmet. En voici le précis.

Vers l'AN 557.

Regle de saint Ferréol.

Défense à l'Abbé de recevoir un Moine ou un Clerc d'un autre Monastere, sous quelque prétexte que ce soit; parce que c'est un sujet de querelle entre les Abbés & les Monasteres. Tous les Moines doivent apprendre à lire, & sçavoir par cœur le Pseautier, même ceux qui sont occupés à garder les troupeaux. Dans l'Office on dira les Pseaumes de suite depuis le commencement du Pseautier jusqu'à la fin : ce qui ne doit pas empêcher les Moines de réciter en particulier par dévotion autant de Pseaumes qu'ils pourront. c. 6. c. 11. c. 12.

Défense aux Moines de baptiser, comme il se pratique dans les autres Monasteres, ou d'être parrains. On fera un Recueil des Actes des Martyrs & des Saints, qu'on récitera dans l'Oratoire le jour de leur mort. C'étoit une espéce de Martyrologe, où on lisoit les Saints du jour : c'est la premiere fois que je trouve cet usage. c. 15. c. 18.

Aucun Moine ne passera un seul jour, sans faire quelque lecture des saintes Ecritures. Celui qui s'absentera du Monastere sans permission, jeûnera au retour une fois autant de jours qu'il aura été absent, & pendant ce temps là il ne boira pas de vin. Une parole contre la pudeur est punie par une excommunication de six mois. c. 19. c. 20.

Tous feront une lecture jusqu'à la troisiéme heu-

Vers l'AN 557. re du jour, c'est-à-dire, jusqu'à neuf heures du matin, excepté les malades, & ceux qui dans le temps
c. 28. de la Moisson travaillent à couper les bleds. Celui qui aura passé un jour ouvrier sans travailler, sera exclus du Réfectoire. Ceux qui ne labourent pas la terre, pourront écrire, faire des filets, ou des souliers. Pour l'Abbé, il pourra se dispenser du travail des mains; parce qu'il doit étudier pour enseigner les autres.

c. 31. Défense aux Moines d'avoir des chemises de toile, de porter des habits remarquables par une couleur trop blanche ou trop rousse, & d'avoir des sou-
c. 32. liers étroits, & qui ressentent la propreté mondaine. Ils coucheront dans des lits séparés, pour avoir plus
c. 33. de liberté de prier. Il est défendu aux Moines d'aller à
c. 34. la chasse : ils doivent plûtôt faire la guerre aux vices de leurs ames, qu'aux bêtes des forêts.

c. 35. On exclûra de la table commune un Moine, qui aura cüeilli un fruit, ou qui l'aura ramassé par gourmandise pour le manger. L'Abbé fera la cuisine trois fois l'année, à Noël, à Pâque & à la fête de saint Ferréol Martyr, patron du Monastere.

c. 39. Les grandes fautes doivent être punies par la flagellation. On relira la Régle à la Communauté assemblée, le premier jour de chaque mois.

Greg. Tur. l. 6. hist. c. 7. Saint Ferréol publia aussi un Recüeil de ses lettres à l'imitation de saint Sidoine; & après avoir gouverné son Eglise 28 ans, il mourut la sixiéme année de Childebert II, c'est-à-dire l'an 581. Il est honoré le quatriéme de Janvier.

Saint Ferréol avoit une sœur nommée Tarsicie,

qui mérita par ſon amour pour la virginité, & par ſes autres vertus, d'être miſe au nombre des ſaintes Vierges. Elle eſt honorée à Rhodez le 15 de Janvier.

Vers l'AN 557

Sainte Tarſicie de Rhodez.

L'Egliſe de France compte au nombre de ſes Saints, un autre Sacerdos qui fut Evêque de Limoges, & qui floriſſoit vers le même-temps que celui de Lyon. Car quoique ſon Epiſcopat n'ait pas d'époque bien certaine, on le rapporte plus probablement au ſixiéme ſiécle. Il étoit né d'une noble famille de Bourdeaux, & il fut élevé à Cahors par un ſaint Evêque nommé Capuan. Il fut enſuite Abbé d'un Monaſtere de ce Diocéſe, d'où on le tira pour l'élever ſur le Siége de Limoges. L'éclat de ſes vertus inſpira à ſon pere Laban & à ſa mere Mundane le deſir de garder la continence. On dit que Laban étant mort ſans avoir été muni du ſaint Viatique, l'Evêque ſon fils lui rendit la vie, juſqu'à ce qu'il l'eût reçû. Sacerdos eſt honoré le 5 de Mai jour de ſa mort. Son corps fut enterré ſelon ſes ordres dans le Monaſtere du Quercy, dont il avoit été Abbé: mais ce Monaſtere ayant été ruiné, les Moines de ſaint Sauveur de Sarlat le transférerent dans leur Egliſe avec celui de ſainte Mundane ſa mere, qui eſt honorée le 13 de Mai comme Martyre, ayant été miſe à mort, apparemment dans quelque excurſion des Goths. Le Monaſtere de ſaint Sauveur de Sarlat a été depuis érigé en un Siége Epiſcopal, & la Cathédrale en eſt dédiée ſous l'invocation de ſaint Sacerdos, vulgairement *ſaint Serdot*.

S Sacerdos de Limoges.

Vit. S. Sacerdotis apud Boll. 5. Maii.

J'ai différé juſqu'ici de parler en détail de l'Armo-

Vers l'AN 557.

Etat florissant de la Religion dans l'Armorique.

rique Bretonne, pour réünir en un même point de vûë ſous les yeux du Lecteur, ce qui concerne l'Hiſtoire de la Religion dans cette Province, qui ne le cédoit alors à aucune autre des Gaules en SS. Evêques, & en fervens Religieux. Les Bretons qui s'y étoient refugiés, chaſſés par les Anglois-Saxons, y avoient amené avec eux leurs Paſteurs; & ces hommes Apoſtoliques, non contens de cultiver la foi parmi leurs compatriotes, travaillerent avec ſuccès à la planter dans les cantons de l'Armorique, qui reſtoient encore Idolâtres. Ils furent ſecondés dans leurs travaux par pluſieurs colonies de SS. Moines Bretons, qui avoient quitté leur patrie déſolée par les Barbares, pour chercher dans cette partie de la Gaule un aſyle, où ils puſſent s'adonner en paix aux exercices de la pénitence, & à ceux du zéle. Les ſaints Samſon, Magloire, Léonore, Paul, Malo, Brieuc, Guinolé, Gildas & Jacut furent de ce nombre; & par leurs prédications & leurs exemples ils procurerent aux anciens habitans de l'Armorique, des ſecours infiniment plus précieux, que ceux qu'ils y venoient chercher. Le précis que nous allons faire de leur hiſtoire, fera ſentir aux Bretons ce qu'ils doivent au zéle de ces ſaints Miſſionnaires, leurs Apôtres & leurs compatriotes.

S. Samſon.

Saint Samſon étoit né dans la Province de Galles, d'une famille diſtinguée par ſa nobleſſe. Il fut inſtruit dans la piété & dans les ſaintes lettres par S. Eltut célébre Abbé dans le Clamorgan. Saint Gildas, ſaint Magloire & ſaint Paul, c'eſt-à-dire les plus illuſtres Apôtres de l'Armorique, ſortirent de

Vers l'An 557.

la même Ecole : de pareils disciples font assez l'éloge du Maître. Samson ayant embrassé la vie Monastique sous la discipline d'Eltut, y fit de si grands progrès, qu'après avoir été ordonné Prêtre par saint Dubrits Evêque de Caërleon, il fut chargé du gouvernement d'un Monastere. Il eut la consolation d'engager son pere & cinq de ses freres à renoncer au monde. S. Dubrits voyant les rares talens qu'il avoit reçûs du Ciel pour travailler au salut du prochain, l'ordonna Evêque Régionaire, c'est-à-dire sans lui assigner de Siége. Alors le zéle de Samson, & les malheurs de son païs lui firent prendre la résolution de passer dans l'Armorique. Il s'embarqua avec S. Magloire son cousin germain, & plusieurs autres Moines, & il aborda auprès de la ville d'Aleth, qui étoit située proche du lieu où est aujourd'hui saint Malo. Les miracles du saint Missionnaire prévinrent les esprits en sa faveur ; & les habitans lui permirent de bâtir un Monastere dans un lieu nommé Dol. C'est ce qui a fait regarder saint Samson comme le premier Evêque de Dol *(a)* : quoiqu'à proprement parler ce Siége n'ait été érigé que dans le neuviéme siécle.

Le zéle de Samson ne fut pas resserré dans l'Armorique, non plus que sa réputation. Le saint Evêque fit quelques voyages à Paris ; & il s'employa auprès de Childebert en faveur de Judual Prince Breton, chassé de ses Etats par Commore ou Conomor. Dans l'un de ces voyages il assista au troisiéme

(*a*) Dans le troisiéme Concile de Landaf, saint Samson est nommé *premier Archevêque de Dol* : mais il paroît que c'est une addition faite depuis l'érection de ce Siege en Archevêché par Nomenoi Duc de Bretagne. *T. 5. Conc. Lab. p. 830.*

Vers l'An 557.

Concile de Paris, dont nous parlerons bientôt ;& il obtint du Roi la permission de bâtir un Monastere dans un lieu nommé *Pentale* aujourd'hui *saint Samson* en Normandie, entre Brionne & Pontaudemer. Il mourut fort âgé vers l'an 564, le 28 de Juillet, jour auquel l'Eglise honore sa mémoire. Sa Vie a été écrite par des Auteurs qui y ont inséré des fables (*a*) plus capables d'obscurcir son histoire, que d'y donner de l'éclat. Les Reliques de ce S. Evêque ayant été portées à Orleans, & déposées dans l'Eglise de S. Symphorien, cette Eglise, qui est aujourd'hui celle des Jesuites, a pris le nom de S. Samson, aussi-bien que la Cathédrale de Dol.

S. Magloire.

S. Samson désigna en mourant S. Magloire pour son successeur dans le gouvernement du Monastere de Dol. Mais ce saint Abbé qui avoit reçû l'Ordination Episcopale, mit quelque temps aprés saint Budoc en sa place, & se retira d'abord dans une solitude de l'Armorique, & ensuite dans l'isle de Jersai, où il établit un nouveau Monastere. L'austérité de sa vie rend croyables les miracles qu'on en rapporte. Il ne bûvoit jamais ni vin, ni biére ; & il passoit les Mercredis & les Vendredis sans prendre aucune nourriture. Il mourut fort âgé dans son Monastere de Jersai vers l'an 575 : il est honoré le 24 d'Octobre. Ses Reliques portées à Paris pendant les ravages des Normans, donnerent occasion d'y établir un Monastere en son honneur. Ce Monastere

(*a*) On peut mettre au nombre de ces fables les divers Dragons qu'on fait tuer à saint Samson ; & ce qu'on rapporte de la Reine Ultrogothe, qui voulut, dit-on, empoisonner ce saint Evêque : ce qui nous paroît une calomnie, attendu la piété singuliere de cette Princesse.

Vers l'AN 557.

qui étoit dans la Cité, fut ensuite transféré proche la porte saint Denis, & enfin dans le faubourg de S. Jacques : ce n'est plus qu'un Séminaire d'Ecclésiastiques. (*a*)

Saint Paul né dans la grande Bretagne en un lieu nommé *Penhoen*, c'est-à dire *tête de bœuf*, sortit de l'isle pour fuir les honneurs de l'Episcopat, qu'on le pressoit d'accepter. S'étant embarqué avec plusieurs compagnons, il aborda à l'isle d'Oüessant, à quatre ou cinq lieuës de la côte de Léon. Il fit bâtir deux Monasteres qui ne subsistent plus ; & il donna, dit-on, le gouvernement de l'un des deux au S. Abbé Tangui, qu'on donne pour le Fondateur de celui de saint Matthieu, vulgairement *saint Mahé*.

S. Paul de Léon.
Vit. S. Paul. apud Boll. 12. Mart.

Saint Paul étoit parent du Comte Withure, qui gouvernoit alors cette partie de l'Armorique. Il alla lui rendre visite, & le trouva occupé à décrire le livre des Evangiles. Le Comte qui avoit beaucoup de piété, lui donna l'isle de Baaz ; & ayant connu ses talens & sa modestie, il usa de stratagéme pour le faire Evêque. Il l'envoya porter une lettre au Roi Childebert (*b*), dans laquelle faisant l'éloge du por-

(*a*) Ce fut Hugues Capet qui donna aux Moines de saint Magloire l'Eglise de saint Barthelemi dans la Cité. En 1138 s'y trouvant trop resserrés, ils allerent s'établir proche la porte de saint Denis, auprès d'une Chapelle de saint George qui leur avoit été donnée pour leur servir de Cimetiere. Mais en 1572. Catherine de Médicis ayant pris l'emplacement des Filles Pénitentes pour bâtir l'Hôtel de Soissons, donna à ces Filles le Monastere de saint Magloire, & transféra les Moines à saint Jacques du Haut-pas. C'étoit une Eglise dédiée en l'honneur de saint Raphaël, & qui appartenoit à des Chevaliers Toscans, dits de *S. Jacques du Haut-pas*, du nom de leur premiere Eglise de Toscane. L'Eglise de saint Raphaël prit bientôt le nom de saint Magloire, & l'on en bâtit une autre auprès, qu'on nomma *S. Jacques du Haut-pas*. Enfin en 1621 le Cardinal Henri de Gondi établit à saint Magloire un Séminaire d'Ecclesiastiques dont la direction fut donnée aux Peres de l'Oratoire, & les biens de l'Abbaye de saint Magloire furent réünis à l'Evêché de Paris.

(*b*) On voit par-là que Childebert étoit souverain de l'Armorique Bretonne ; puis-

Vers l'An 557.

teur, il conjuroit ce Prince de le faire ordonner Evêque. Paul qui ignoroit le contenu de la lettre, fut surpris & affligé, quand le Roi lui fit imposer les mains par les Prélats qui étoient à sa Cour. Il fut le premier Evêque de Léon : mais après avoir gouverné quelque temps cette Eglise, il mit en sa place saint Johévin & ensuite Ternomail, ses disciples. A la mort de ce dernier, il reprit pour un temps le gouvernement de son Eglise ; après quoi il établit Cétomorin sur ce Siége, & se retira dans sa solitude de l'isle de Baaz, où il mourut plein de jours & de mérites, le 12 de Mars l'an 573.

S. Léonore.

Saint Léonore ou Lunaire, autre Apôtre de l'Armorique, étoit aussi Evêque ; mais il n'eut pas de Siége fixe, & il s'employa à prêcher en divers cantons de cette Province, où il s'étoit bâti un Monastere. Il est honoré le premier de Juillet. Une partie de ses Reliques a été transférée à Beaumont en Beauvoisis, où il est nommé saint Lienuére.

S. Malo.

Saint Malo ou Machut (*a*), parent de saint Magloire & de saint Samson, ne leur fut pas inférieur en sainteté. Il fut baptisé & élevé par l'Abbé Brendan. Ensuite ayant été ordonné Evêque Régionaire, il passa dans l'Armorique : & aborda dans une petite isle, où l'Abbé Aaron menoit une vie Angélique avec ses disciples. Cette isle, ou plûtôt cette péninsule, étoit proche d'une autre, où étoit bâtie l'ancienne ville d'Aleth. Malo travailla avec zéle à la conversion des Idolâtres, qui étoient encore en

que le Comte Withure voulut que saint Paul fût ordonné Evêque par ordre de ce Prince

(*a*) S. Malo est nommé *Maclovius*, *Magliavus*, *Machutus*, ou *Machutes*.

assez

assez grand nombre dans cette extrémité de la Gaule. Les habitans d'Aleth charmés de ses vertus, l'obligerent d'être leur Evêque : c'est à ce qu'on croit l'origine du Siége d'Aleth, aujourd'hui nommé *S. Malo*. Le saint Prélat essuya dans la suite des contradictions qui le porterent à quitter son Eglise. Il se retira en Saintonge, où l'Evêque Léonce lui donna toutes les marques de l'estime la plus respectueuse, & de la plus généreuse charité. Cependant les habitans d'Aleth que la famine & la contagion désoloient, reconnurent la cause de ces fleaux ; & pour les faire cesser, ils rappellerent leur Pasteur. L'abondance & la santé parurent revenir avec lui dans cette ville. Mais saint Malo n'y demeura pas long-temps : il retourna finir ses jours en Saintonge, où il mourut à Archambrai sur la cendre & le cilice, le 15 de Novembre. (*a*) On prétend que saint Gurval qu'il fit venir de la grande Bretagne, fut son successeur. Les Reliques de saint Malo furent quelque temps après rapportées à Aleth ; & on en mit une partie dans l'Eglise de saint Pierre de cette ville, & l'autre dans celle de saint Vincent du Monastere d'Aaron. Elles furent dans la suite portées à Paris, où l'on en a gardé une partie.

Vers l'AN 557. *Vita S. Machutis in Bibliotheca Floriacensi.*

Saint Tugdual ou Tugal (*b*) avoit préparé les

S. Tugal.

(*a*) On ne s'accorde pas sur le temps de la mort de S. Malo. Quelques-uns la placent vers l'an 626 ; parce qu'on trouve un Léonce de Saintes au Concile de Rheims l'an 625 : d'autres croyent que l'Evêque de Léonce dont il est parlé dans la Vie de S. Malo, est S. Léonce de Bourdeaux, qui vivoit encore l'an 562 : on n'a rien là-dessus de bien certain. Au reste rien n'oblige de croire que S. Malo ait été le premier Evêque d'Aleth. Quelques expressions de l'Auteur de sa Vie, peuvent faire juger que ce Siége est plus ancien.

(*b*) Le nom de saint Tugdual se prononce & s'écrit différemment. A Laval où il y a une Eglise Collégiale de son nom, on l'appelle *S. Tugal* ; & à Tréguier on le nomme *S. Pabu* ou *Papu*. De *Papu-Tugdualus*, c'est-à-dire, *Pere Tugdual* ou *Tugal*.

Vers l'AN 557.

voies aux ſaints Miſſionnaires, dont nous venons de parler. Il étoit fils de ſainte Pompaie qu'on prétend avoir été ſœur de Rival, qui fut un des Chefs de la tranſmigration des Bretons. On aſſûre qu'il paſſa dans l'Armorique avec ſa mere, avec ſa ſœur & ſoixante-douze Moines. Il parcourut toute la Province pour annoncer la parole de Dieu avec un zéle infatigable, & y bâtit divers Monaſteres. Le plus conſidérable fut celui de Trécor ou Tréguier. Childebert fit ordonner Evêque ce S. Abbé : c'eſt l'origine du Siége Epiſcopal de Tréguier. Car nous ne croyons pas tout ce qu'on débite d'une ancienne ville nommée Lexobie (*a*), dont le Siége fut, dit-on, transféré à Tréguier, & à laquelle on donne une longue ſuite d'Evêques avant ſaint Tugal. Ce Saint fit un voyage à Rome, après lequel il mourut ſaintement dans ſon Egliſe un Dimanche dernier jour de Novembre : ce qui peut déſigner l'an 553, ou l'an 559. Saint Ruelin fut ſon ſucceſſeur.

S. Brieuc.

Saint Brieuc fut une autre lumiere de l'Armorique Bretonne. Mais ce qu'on peut tirer de certain de ſa Vie, ſe réduit à peu de choſes. Les uns le font diſciple de ſaint Germain d'Auxerre, & les autres

on n'a conſervé que les dernieres ſyllabes au Maine, & que les premieres en Bretagne. Ce qu'il y a de ſurprenant, c'eſt que ſur ce nom *Papu*, on s'eſt imaginé que ſaint Tugal avoit été Pape, & que l'*V* ſignifioit qu'il étoit cinquiéme du nom : ainſi on l'a fait Léon V. Faut il que des bévûës ſi groſſieres ayent été inſérées dans l'Office du Saint?

(*a*) M. de Valois dans *ſa Notice des Gaules*, croit que cette prétenduë *Lexobie* de l'Armorique, eſt une ville fabuleuſe qui n'a jamais exiſté. On aſſûre cependant qu'elle étoit ſituée au lieu nommé *Coſqueaudet*, c'eſt-à-dire, *vieille Cité*. Il ne ſeroit pas impoſſible que cette ville eût été détruite au neuviéme ſiécle par les Normans : c'eſt la tradition du pays, qui ſur un point de cette nature eſt bien d'un auſſi grand poids que la déciſion d'un Sçavant. Mais il ne s'enſuit pas que cette ville ait eu avant ſaint Tugal les 42 Evêques que des Catalogues fabuleux lui aſſignent contre toute vraiſemblance.

de ſaint Germain de Paris. Ce qu'il y a de conſtant, c'eſt qu'il fut célébre par ſes vertus & ſes miracles, & qu'il bâtit un Monaſtere dans le lieu où s'eſt formée la ville qui porte ſon nom. Ce Monaſtere a été depuis érigé en un Siége Epiſcopal. S Brieuc eſt honoré le premier de Mai. Une Inſcription trouvée dans ſa chaſſe l'an 1210, lui donne la qualité d'Evêque: on peut croire qu'il ne fut qu'Evêque Régionaire.

Vers l'AN 557.

Il y avoit dans l'Armorique au ſixiéme ſiécle pluſieurs autres ſaints Abbés venus auſſi de Bretagne, qui firent fleurir l'état Monaſtique dans les terres incultes de cette Province. Saint Gildas, ſurnommé le Sage, vint éclairer cette partie des Gaules, après avoir été une des plus éclatantes lumieres de la Bretagne. Il avoit été diſciple du ſaint Abbé Eltut; & il ſe diſtingua dans ſa patrie par ſon zéle & par ſes rares talens pour la prédication. Mais il chercha à les enfoüir dans l'Armorique, où il paſſa de la Bretagne, pour y vivre inconnu dans les exercices de la vie Monaſtique. Il bâtit auprès de Vannes le Monaſtere de Rhuis, qui porte encore ſon nom. Ce fut dans cette retraite qu'il compoſa deux Ecrits ſur la déſolation de ſa patrie par les Anglois-Saxons: c'eſt la douleur & le zéle qui paroiſſent les avoir dictés. Il attribuë la cauſe de ces malheurs à la dépravation des mœurs, & reprend avec une grande liberté les vices des Princes & du Clergé de la Bretagne. On le croit auſſi Auteur de quelques Réglemens de diſcipline qui portent ſon nom. Saint Gildas après avoir bâti pluſieurs Monaſteres, mourut ſaintement dans celui de Rhuis.

S Gildas Abbé de Rhuis.
Vit. S. Gildæ apud Boll. 29. Janu.

Vers l'AN 557.

S. Guinolé.

Saint Guinolé ou Guingualé étoit né d'une famille, à qui la sainteté donna encore plus d'éclat que la noblesse. Son pere saint Fracan, sa mere Guen ou Blanche, ses freres saint Jacut & saint Guetenok, & sa sœur sainte Creirvie, ont mérité d'être mis au nombre des Saints. Saint Guinolé fut Fondateur & premier Abbé du Monastere de Landevenec, où il tablit une discipline exacte & austére. On n'y mangeoit que du pain d'orge; & l'on n'y buvoit ni vin, ni biére. Saint Guesnaël ou Guesnau son disciple, fut son successeur : il est honoré le 3 de Novembre, & saint Guinolé le 3 de Mars. Saint Jacut établit dans la même Province le Monastere qui porte aujourd'hui son nom.

S. Guesnau.

S. Hervé.

Saint Hervé qui nâquit & vécut aveugle, à ce qu'on assûre, ne laissa pas d'être une lumiere de l'Armorique, & d'y établir des Monasteres. Mais son histoire est aussi obscure, que son culte est célébre dans la Province. Il est honoré le 17 de Juin à Nantes, où reposent ses Reliques. Je parlerois plus en détail de tous ces Saints Bretons & d'un grand nombre d'autres, qui illustrerent cette Province de leurs vertus au sixiéme siécle, tels que les saints Renan, Idiunet, Gunthiern, Briac, Gonéri, Efflam, Conogan, Tenenan, Saliau, Trifine, Trecmor, & quelques autres; si les histoires que nous en avons, avoient plus d'autorité. Mais ceux qui les ont écrites, à force d'y vouloir mettre du merveilleux, n'y ont souvent mis que du fabuleux : on ne reconnoît pas dans le caractere de ces Auteurs la sincérité dont la nation se fait honneur.

L'AN 557.

La piété de Childebert Souverain de l'Armorique, ſecondoit le zéle des ſaints Miſſionnaires dont nous venons de parler, & contribuoit à y faire fleurir la Religion. Il n'en étoit pas ainſi du Royaume de Clothaire. Les ſcandaleux exemples de ce Prince, & les troubles des guerres civiles qui en furent la punition, y donnerent lieu à bien des déſordres. Clothaire qui s'étoit emparé du Royaume de ſon neveu Thibauld, ſans vouloir en partager la ſucceſſion avec Childebert, voulut auſſi avoir ſa veuve Valdétrude ; & il l'épouſa, quoiqu'il eût déja d'autres femmes. Mais les Evêques s'éleverent enfin avec tant de force contre ce ſcandale, qu'il fut obligé de la quitter. S. Nicet de Tréves oſa même excommunier ce Prince adultere, qui l'envoya auſſitôt en exil : mais la juſtice ou la bonté divine préparoit à Clothaire de grands malheurs, pour punir ou pour expier de grands crimes.

Greg Tur. l. 4. hiſt. c. 9.

Il avoit donné le gouvernement d'Auvergne à Chramne l'aîné de ſes fils. Ce jeune Prince y abuſa de l'autorité qui lui avoit été confiée, & il s'attira les malédictions du peuple. Son Conſeil & ſa Cour n'étoient compoſés que de jeunes hommes débauchés & de baſſe condition ; & il faiſoit enlever les filles des Sénateurs pour les leur faire épouſer. Il maltraitta & voulut envoyer en exil le Comte Firmin & ſa belle-mere Céſarie ; mais ils ſe réfugierent dans l'Egliſe. C'étoit en Carême, & l'Evêque Cautin étoit allé en Proceſſion avec ſon Clergé, de la ville d'Auvergne à l'Egliſe de ſaint Julien de Brioude, ſuivant l'inſtitution faite par ſaint Gal ſon pré-

Violences du Prince Chramne.

Greg. Tur. l. 4. hiſt. c. 13.

L'AN 557. decesseur. Chramne prit le temps de l'absence de l'Evêque pour faire enlever Firmin & Césarie de leur asyle, & les conduire sous bonne garde au lieu de leur exil. Mais ils s'échaperent en chemin, & se sauverent vers l'Eglise de saint Julien de Brioude. Cautin qui, comme nous venons de dire, s'y en alloit avec son peuple en Procession, toûjours chantant des Pseaumes selon la coûtume, voyant venir derriere lui quelques Cavaliers, ne douta point que ce ne fût Chramne qui l'envoyât arrêter. Il monta aussi-tôt avec ses habits Pontificaux sur un cheval qui le suivoit tout sellé; & laissant là la Procession, il courut à toute bride jusqu'à ce qu'il fût arrivé à saint Julien.

Ce n'étoit pas une terreur panique: car souvent Chramne avoit menacé l'Evêque Cautin, & il soûtenoit contre lui le Prêtre Caton dans sa rébellion. *L. 4. c. 11.* Il avoit même promis à ce dernier, que dès que Clothaire auroit les yeux fermés, il le mettroit sur le Siége d'Auvergne. Cautin pour écarter ce rival, engagea Clothaire à le nommer à l'Evêché de Tours après la mort de Gonthaire. Le Clergé de Tours l'ayant élû selon les ordres du Roi, lui envoya des Députés en Auvergne, pour le prier de consentir à son élection. Caton les tint quelques jours sans leur rendre de réponse précise: après quoi ces Députés étant venus sçavoir sa derniere résolution, il fit assembler à sa porte une troupe de pauvres, à qui il fit dire sous main de crier: *Pere charitable, pourquoi abandonnez-vous vos enfans? Si vous nous quittez, qui nous nourrira, comme vous avez fait jusqu'à pré-*

Caton nommé à l'Evêché de Tours, refuse ce Siége.

ſent ? Alors ſe tournant vers les Députés, il leur dit : *Vous voyez, mes chers freres, combien je ſuis aimé de ces pauvres : je ne puis me réſoudre à les abandonner.* Tel étoit l'orgueil artificieux de ce Prêtre, dont nous avons déja vû d'autres traits. Le Clergé & le peuple de Tours, voyant ſon refus, élûrent Euphrone iſſu d'une famille de Sénateurs, & députerent à Clothaire pour avoir ſon agrément. Le Roi répondit : *J'avois commandé qu'on ordonnât le Prêtre Caton : pourquoi a-t-on mépriſé mes ordres ?* Les Députés répondirent qu'il avoit refuſé ce Siége ; & ils étoient encore avec le Roi, lorſque Caton arriva lui-même pour le prier de le mettre plûtôt en la place de Cautin. Clothaire rejetta ſa demande avec mépris. Alors Caton, dit qu'il acceptoit le Siége de Tours : mais le Roi lui répondit, que puiſqu'il avoit mépriſé cette Egliſe, il n'auroit jamais l'honneur de la gouverner. Le Prince s'informa enſuite de ce que c'étoit qu'Euphrone, qu'on avoit élu au refus de Caton ; & ayant appris qu'il étoit neveu de ſaint Grégoire de Langres, il dit : *C'eſt une grande & illuſtre famille : que la volonté de Dieu & de ſaint Martin ſoit faite ;* & il donna ſes ordres pour l'Ordination.

L'AN 557.

S. Euphrone élu Evêque de Tours.

Greg. Tur. l. 4. c. 15.

Gonthaire à qui ſuccédoit Euphrone, ne tint pas le Siége de Tours trois ans entiers. Il avoit été Abbé de ſaint Venant, & s'étoit acquis une eſtime univerſelle dans cette charge : il eût paru mériter l'Epiſcopat, s'il ne l'avoit jamais poſſédé. Mais auſſitôt qu'il l'eut obtenu, les vertus & les talens qu'il avoit montrés, diſparurent : & comme s'il eût voulu ſe dédommager de l'abſtinence qu'il avoit gardée

Vices de Gonthaire Evêque de Tours.

L'AN 557. Greg. Tur. l. 10. c. ultimo.

étant Moine, il ſe livra, dès qu'il fut Evêque, à des excès de vin, qui en le deshonorant le rendirent comme ſtupide. Les grandes places ſont la pierre de touche des vertus; & les dignités éminentes font ſouvent paroître bien petits, ceux qu'on avoit regardés auparavant comme de grands hommes.

Révolte de Chramne. Greg. Tur. l. 4. c. 16.

Cependant les plaintes que Clothaire avoit reçûës de toutes parts de la conduite de Chramne, l'avoient obligé à le rappeller auprès de lui. Mais Chramne refuſa d'obéïr, & ſe mit en état de ſoûtenir par les armes ſa déſobéïſſance contre ſon pere & ſon Roi. Clothaire occupé ailleurs envoya contre lui deux de ſes enfans, Charibert & Gontram; & l'on étoit ſur le point d'en venir aux mains, lorſqu'un orage ſoudain, obligea les deux armées de ſe retirer dans leurs camps. Pendant ce délai Chramne ſuppoſa un courier, qui apporta à Charibert & à Gontram la nouvelle, que Clothaire avoit été tué en faiſant la guerre contre les Saxons; & ſur cette fauſſe nouvelle ils ſe retirerent en Bourgogne. Chramne les ſuivit, & alla ſe preſenter devant Dijon, qui lui ferma ſes portes. C'étoit un Dimanche, & le Clergé conſulta les Sorts des Saints ſur la fortune de ce Prince. On mit ſur l'Autel trois livres, les Prophétes, les Epîtres de ſaint Paul & des autres Apôtres, & les ſaints Evangiles: car on liſoit alors à la Meſſe ſelon la Liturgie Gallicane une Leçon (a) de chacun de ces Livres. On les ouvrit tous trois, & à l'ouverture on trouva des prognoſtics de la perte

(a) On nomma dans la ſuite cette leçon *Epître*, parce qu'elle fut plus communément priſe des Epîtres des Apôtres.

de

de ce fils rebelle. S. Tétric Evêque de Langres qui étoit à Dijon, ne laissa pas de le recevoir avec honneur dans une Eglise hors de la ville.

Childebert de son côté mécontent de Clothaire qui s'étoit emparé de toute la succession de Thibauld, fomentoit la guerre civile, & tâchoit d'en profiter. Sur le faux bruit de la mort de Clothaire, il entra dans ses Etats & s'avança jusqu'à Rheims, faisant par tout le dégât. Après quelques événemens qui ne sont pas de cette Histoire, Chramne fit sa paix avec Clothaire : mais Dieu qui vouloit punir l'un par l'autre, permit qu'elle ne fut pas de longue durée, comme nous le verrons bientôt.

Greg. Tur. l. 4. c. 17.

L'AN 557.

L'Eglise souffre toûjours des troubles de l'Etat, non seulement quant au spirituel, mais souvent encore quant au temporel. Car les biens Ecclésiastiques sont communément le premier butin que font l'avarice & la violence, sur-tout dans les guerres civiles. Plusieurs Eglises en porterent leurs plaintes à Childebert; & ce Prince profitant du calme rendu aux deux Royaumes, convoqua à Paris un Concile pour remédier à ces désordres. Il s'y fit dix Canons.

III. Concile de Paris. *T. 1. Conc. Gall. p. 313.*

I. II. III. On excommunie dans les trois premiers ceux qui retiennent les legs pieux, ceux qui usurpent les biens de l'Eglise, ou les biens appartenant aux Evêques, ceux qui obtiennent des Princes les biens des Eglises, ou qui les envahissent sous prétexte de les défendre. Le Concile prétend que les biens, qui ont été aliénés du temps de Clovis, soient restitués; quand même ils auroient passé aux héritiers de ceux qui les avoient obtenus. Si l'usurpateur est d'un autre

L'AN 557. Diocése, l'Evêque de l'Eglise dont les biens ont été usurpés, en écrira à son Confrere, qui admonêtera l'usurpateur ; & s'il ne se corrige pas, on employera contre lui les Censures. « Il n'est pas juste, disent les « Evêques, que nous soyons les gardiens des Char- « tres de l'Eglise, & que nous ne soyons pas, comme » nous le devons, les défenseurs des biens qui sont « donnés par ces Chartres.

IV. On renouvelle les Canons contre les mariages incestueux, & l'on déclare tels les mariages contractés avec la veuve de son frere ou de son oncle, avec la sœur de sa femme, avec une belle-mere, une bru, une tante, une belle-fille, & avec la fille de la belle-fille.

V. Défense sous peine d'excommunication, d'enlever des Vierges consacrées à Dieu, ou de se marier avec elles, aussi bien qu'avec les veuves, ou les filles qui ont fait par le changement d'habit une profession publique de Religion, de pénitence, ou de virginité.

VI. Défense, sous la même peine, de demander au Roi le bien d'autrui, ou d'implorer l'autorité du Prince, pour épouser une veuve ou une fille sans le consentement de ses parens.

VII. Celui qui a été excommunié par un Evêque, ne pourra être absous par un autre Evêque, sous peine d'excommunication pour l'Evêque qui l'absoudroit ainsi.

On a pû remarquer par plusieurs exemples la part que les Rois avoient dès-lors à la nomination des Evêchés : mais comme l'ambition & l'hypocrisie abusoient quelquefois de leur autorité, pour par-

venir à l'Episcopat par la faveur & l'intrigue, les Peres du Concile tâcherent de rétablir l'ancienne discipline. C'est le sujet du huitiéme Canon, qui est le plus remarquable : il est conçû en ces termes. L'AN 557.

VIII. » Puisqu'en certains points on néglige de se conformer aux anciens usages, & que même on » viole les Canons, nous avons jugé à propos d'or- » donner que ces Canons soient observés selon l'an- » cienne coûtume. Ainsi, que personne ne soit » ordonné Evêque d'une Eglise malgré les citoyens, » & sans avoir été élû par les suffrages libres du » Clergé & du peuple. Que personne n'entre dans » l'Episcopat par l'autorité du Prince, ou par quel- » que autre moyen que ce soit, contre la volonté du » Métropolitain, & des autres Evêques de la Pro- » vince. Si quelqu'un ose usurper cette dignité en » vertu d'un ordre du Roi, qu'il ne soit pas reçû des » Evêques Comprovinciaux, qui connoissent l'irré- » gularité de son Ordination. Celui qui malgré cet- » te défense oseroit le recevoir, demeurera séparé » de la Communion des autres. Pour les Ordinations » qui ont déja été faites, il est à propos que le Mé- » tropolitain assemble ses Comprovinciaux, & tels » autres Evêques qu'il voudra, pour en juger selon » les anciens Canons. » (Le Concile permet d'appeller d'autres Evêques que ceux de la Province, afin qu'il y en ait le nombre compétent pour juger un Evêque.)

IX Touchant les esclaves qui sont chargés de garder les tombeaux des morts, le Concile ordonne qu'on observera les conditions, ausquelles ils ont

L'AN 557.

été affranchis par leurs Maîtres.

X. Enfin on déclare que tous les Evêques absens, à qui on présentera ces Canons, doivent les souscrire.

Evêques du III. Concile de Paris.

Il se trouva quinze Evêques à ce Concile. Les plus connus sont Probien de Bourges qui présida, saint Prétextat de Roüen, S. Léonce de Bourdeaux, saint Germain de Paris, Euphrone de Nevers ou de Tours, Félix d Orleans, saint Paterne d'Avranches, saint Chalétric de Chartres, & un Evêque nommé Samson, qu'on croit être saint Samson Evêque Breton duquel nous avons parlé.

S. Paterne Evêque d'Avranches.

Vita Patern. apud Boll. 16. April.

Saint Paterne après avoir blanchi dans les travaux de la vie Monastique & de l'Apostolat, succéda à Gilles Evêque d'Avranches, qui avoit assisté au quatriéme Concile d'Orleans. On reconnut dans le nouvel Evêque le Solitaire mortifié, & l'Apôtre laborieux. Tout le changement que fit en lui sa dignité, c'est qu'elle lui fit augmenter ses travaux, sans lui être un prétexte de rien diminuer de ses austérités: sa vieillesse même qui donnoit plus d'autorité à son zéle, sembloit aussi lui donner plus de vivacité. Il fit bâtir de nouvelles Eglises, & réparer les anciennes; & il se montra sur-tout le pere des pauvres par sa généreuse charité. Après avoir ainsi gouverné son Eglise treize ans, il tomba malade la seconde fête de Pâque, vers l'an 565 (*a*), & mourut âgé de 85 ans le 16 d'Avril, jour auquel on célébre sa fête. Saint Lo qui ne sçavoit rien de sa maladie, étant venu pour lui rendre visite, fit ses funérailles.

(*a*) Pâque étoit cette année le cinquiéme d'Avril.

Ce qui parut de plus singulier, c'est que saint Scobilion ce fidele compagnon de saint Paterne mourut le même jour que lui ; Dieu voulant réünir dans la gloire en un même-temps, ceux que les mêmes pratiques d'humilité & de mortification avoient si long-temps unis sur la terre. L'Evêque Lascivus (*a*), dont on ne connoît pas le Siége, fit les obséques de saint Scobilion, qui fut enterré dans la même Eglise que saint Paterne.

L'AN 558.

Eglise de saint Vincent dite aujourd'hui *S. Germain des Prez.*

Peu de temps après le Concile de Paris, saint Germain se prépara à faire la Dédicace de l'Eglise, que Childebert avoit fait bâtir proche de cette ville, en l'honneur de la sainte Croix & de saint Vincent, pour y placer la Tunique de ce saint Martyr, & une belle Croix d'or ornée de pierreries, qu'il avoit enlevée aux Goths dans son expédition contre Amalaric (*b*). L'Eglise bâtie en forme de Croix étoit alors un des plus superbes édifices des Gaules. Les colomnes étoient de marbre, & le pavé de piéces de rapport de différentes couleurs, qui formoient diverses figures. La voute étoit ornée de lambris dorés, & les murailles de peintures à fond d'or. Le toit étoit couvert de lames de cuivre doré : ce qui donna occasion dans la suite de nommer cette Eglise *saint Germain le doré.* Fortunat en loüe particuliérement le vitrage.

Vita S. Droctovei, apud Boll. 10. Mart.

Fort. l. 2. c. 11.

Comme cette Eglise étoit bâtie en forme de Croix,

(*a*) On trouve au III. Concile de Paris un Evêque nommé Lascivus, dont le Siége n'est pas marqué. Peut être faut-il Passivus, qui étoit Evêque de Séez.

(*b*) L'Auteur de la Vie de saint Droctovée, qui est suivi par M. Fleuri, dit que Childebert apporta cette Croix de Tolede, quand il alla délivrer sa sœur des mains d'Amalaric. Mais nous avons vû que ce fut à Narbonne & non à Tolede, que se fit cette expédition.

L'AN 558.

Vit. Droctov.

il y avoit quatre Autels. Le principal qui étoit à l'Orient, fut dédié en l'honneur de la sainte Croix, & de saint Vincent ; celui du côté du Septentrion aux saints Ferréol & Ferrution ; celui du midi à saint Julien de Brioude, & celui d'Occident aux saints Gervais & Protais, à saint Celse, & à saint George. A l'entrée de l'Eglise au Midi, on avoit bâti un Oratoire en l'honneur de saint Symphorien, & de l'autre côté au Septentrion un autre en l'honneur de saint Pierre. Il y a lieu de croire qu'on mit à tous ces Autels des Reliques des saints Martyrs en l'honneur desquels ils furent dédiés ; & il paroît que ce fut à ce dessein que Childebert en envoya demander au Pape, ainsi que nous l'avons dit.

Aimoin. l. 2. c. 20.

Ce Prince donna à cette Eglise un grand nombre de riches terres & de précieux ornemens ; & il chargea saint Germain d'y établir une Communauté de Moines. Le saint Evêque le fit, & y mit pour premier Abbé Authaire (a) distingué par sa noblesse, ou selon quelques Auteurs, saint Droctovée qui avoit été son disciple à Autun, dans le Monastere de saint Symphorien. Comme on pratiquoit à Autun la Régle de saint Antoine & de saint Basile, il est à croire que saint Germain & saint Droctovée l'auront établie dans cette nouvelle Communauté.

Tout étoit prêt pour la Dédicace de l'Eglise, lorsque Childebert tomba dangéreusement malade. C'étoit vers la fête de Noël ; & plusieurs Evêques

(a) Tous les anciens Catalogues, aussi bien qu'Aimoin mettent Authaire pour le premier Abbé de saint Germain. L'Auteur de la Vie de saint Droctovée, ne parle pas d'Authaire & place saint Droctovée le premier. Il est difficile de déterminer qui l'on doit croire. Mais il y a bien des fautes dans la Vie de saint Droctovée, que suit pourtant le Pere Mabillon.

s'étoient déja rendus à Paris pour la célébrer avec le Roi. Mais ce Prince mourut le 23 de Décembre la quarante-huitiéme année de son régne, c'est-à-dire, l'an 558. Comme saint Germain vouloit inhumer Childebert dans la nouvelle Eglise, & qu'il s'étoit fait à Paris une grande affluence de personnes de toutes conditions, tant pour la fête que pour les funérailles du Roi, il crut devoir profiter de l'occasion. Il fit la Dédicace assisté de saint Nicet de Lyon, & de cinq autres Evêques (*a*); & le même jour il y fit les obséques de Childebert avec un appareil digne de la grandeur & de la magnificence de ce Prince. Il fut enterré dans le Chœur de cette Eglise, qu'il sembla n'avoir bâtie, que pour lui servir de tombeau. On lui attribuë aussi la fondation de l'Eglise de saint Germain dit l'Auxerrois, qui est encore aujourd'hui une célébre Collégiale. C'est par les monumens de leur piété, que la mémoire des Princes vit le plus long-temps dans l'esprit des peuples.

Mort de Childebert.
Vit. Droctov.

Les divers traits que nous avons vûs de la bonté, & du zele de Childebert, effacerent le souvenir des attentats, où son ambition l'avoit porté contre ses neveux. Tous ses sujets le regréterent comme leur Pere. Il l'étoit particuliérement des pauvres, en faveur desquels il ne craignoit pas d'épuiser ses thré-

Vertus de Childebert.

(*a*) L'Auteur de la Vie de saint Droctovée se trompe dans l'assignation des Siéges de quelques-uns de ces Evêques; & c'est ce qui nous a empéché de les nommer. Il marque, par exemple, Prétextat de Chalon sur Saone, Victeur du Mans & Domitien de Chartres Mais saint Agricole étoit alors Evêque de Châlon, saint Chalétric de Chartres, & Scienfroi occupoit le Siége du Mans qu'il avoit usurpé après la mort de saint Innocent. Victeur étoit Evêque de Rennes & Domitien d'Angers: Prétextat pouvoit l'être de Roüen ou de Cavaillon. Ainsi il faudroit peut-être lire *Cavillonensi*, pour *Cabillonensi*. Il y avoit en ce temps-là un Prétextat Evêque de Cavaillon. Cet Auteur ne s'est point trompé en assignant Félix à Orléans & Euphrone à Nevers.

L'AN 558. sors. L'Eglise de France le pleura comme son plus zéle protecteur. Aucun de nos Rois n'a peut-être érigé plus de Monasteres, n'a fait tenir plus de Conciles, & n'a vû fleurir de son temps dans ses Etats un plus grand nombre de saints Evêques & de saints Abbés, qu'il honoroit de sa confiance & de ses dons. La pieté des sujets fait l'éloge du Prince.

Piété de la Reine Ultrogothe. *Auct. Vita S. Bathildis.*

La Reine Ultrogothe femme de Childebert, secondoit parfaitement ses pieux desseins. Un ancien Auteur nous apprend qu'elle étoit la mere des orphelins, la consolation des affligés, & la protectrice (*a*) des serviteurs de Dieu, sur-tout des Moines. La renommée des miracles de saint Martin la porta à visiter son tombeau, & lui fit souhaiter de voir ses Reliques à découvert. Elle s'y prépara par les jeûnes, les veilles & les aumônes. Cependant étant entrée dans l'Eglise, une sainte frayeur la saisit, & l'empêchoit d'approcher du sacré monument. Elle passa la nuit en prieres; & le lendemain ayant fait célébrer la Messe en l'honneur de saint Martin, elle eut la consolation de voir pendant cette Messe trois aveugles, qui depuis long-temps se tenoient au pied de son tombeau, recouvrer subitement la vûë. Il ne manquoit à la vertu de cette Princesse que d'être purifiée par les souffrances : elle éprouva bientôt que les plus hauts rangs n'en sont pas exempts.

Greg. Tur. l. 1. de Mirac. S. Mart. c. 12.

Childebert étant mort sans enfans mâles, Clothaire devint Maître de tout l'Empire François, & com-

(*a*) L'Auteur de la Vie de saint Samson fait un portrait bien odieux de la Reine Ultrogothe. Nous croyons le témoignage de Grégoire de Tours & celui de l'Auteur de la Vie de sainte Bathilde préferables au témoignage de cet Ecrivain.

mença

mença ce nouveau regne par exiler la Reine Ultrogothe, & ses deux filles Crodesende & Crotberge. Peut-être les soupçonna-t'il d'avoir eu part à la nouvelle révolte de Chramne son fils aîné. Mais après quelque temps d'épreuve, la Reine & les deux Princesses furent rappellées de leur exil, & remises en possession des beaux jardins de Childebert *(a)*, où ce Prince prenoit plaisir à cultiver des arbres fruitiers qu'il avoit plantés de sa main. Ultrogothe fut enterrée auprès de son mari dans l'Eglise de saint Vincent, dite aujourd'hui *saint Germain des Prez*.

L'An 559. Exil de la Reine Ultrogothe

Fort. l. 6. Car. 8.

Dès que Clothaire se vit en possession de toute la Monarchie Françoise, il voulut rassûrer les Evêques, qui paroissoient craindre le regne d'un Prince débauché, jusqu'à s'être fait excommunier par S. Nicet de Tréves. C'est pourquoi il publia une Constitution très favorable à la Religion, & qui confirme la plûpart des Canons du dernier Concile de Paris, sans parler néanmoins de ce qu'on y avoit décerné touchant les Elections des Evêques. Clothaire régle d'abord quelques articles touchant le Civil. « Pour les successions, dit-il, on suivra la disposition des » Loix; & toutes les graces obtenuës à leur préjudice, » seront réputées nulles par les Juges: Si quelqu'un » est accusé d'un crime, qu'il ne soit pas condamné, » sans être entendu: mais s'il est convaincu, qu'il soit » puni selon la nature du crime. »

Constitution de Clothaire. *T. 1. Conc. Gall. p. 318.*

Les causes des Romains (c'est-à-dire des Gaulois) » seront terminées suivant les Loix Romaines. Une »

(a) On voit par la description que Fortunat fait de ces jardins, qu'ils n'étoient pas éloignés du Monastere de saint Germain des Prés.

L'AN 559. « grace obtenuë de Nous par ſubreption, ſera nulle. « Si quelque Juge condamne quelqu'un injuſtement, « & contre la Loi, il ſera corrigé en nôtre abſence par « les Evêques, (*a*) & obligé de réformer ce qu'il a « mal jugé. Perſonne ne ſe ſervira de nôtre autorité « pour épouſer une veuve, ou une fille malgré elles; « ou pour les enlever. Que perſonne n'ait la hardieſſe « d'épouſer une Religieuſe... Les oblations des morts « faites aux Egliſes, ne pourront leur être enlevées : (il faut entendre ici les biens donnés à l'Egliſe par Teſtament, ou les legs deſtinés à faire prier pour les morts.)

Clothaire continuë, « Nous remettons à l'Egliſe « par dévotion les tributs impoſés ſur les terres & les pâturages, & les dixmes des porcs » : (c'étoit un tribut en uſage parmi les François.) Il paroît même que d'autres tributs ſe levoient en eſpéces ſur les fruits des terres : c'eſt pourquoi le Roi défend à ceux qui levoient les dixmes, d'aller ſur les terres de l'Egliſe. Il déclare exempts de toutes charges publiques les Clercs & les Egliſes, à qui Clovis (*b*) & Childebert en ont accordé l'immunité; & il confirme toutes les donations faites aux Egliſes par ces Princes, & par quelque autre perſonne que ce ſoit. Enfin il ordonne qu'on ne ſoit point reçû à revendiquer des biens que les Egliſes, les Clercs & ſes autres Sujets poſſédent depuis trente ans; pourvû cependant que

(*a*) On voit ici que les Evêques pouvoient réformer en l'abſence du Roi les Jugemens des Magiſtrats laïques. Les Loix des Viſigoths donnoient la même autorité aux Evêques

(*b*) Il y a dans l'imprimé *qui avi, genitoris, & germani immunitatem meruerunt.* Mais le P. Sirmond a vû un exemplaire où le mot *avi* ne ſe trouve pas. Il eſt en effet difficile de croire que Childéric qui n'étoit pas Chrêtien, & qui n'eut pas d'état fixe dans la Gaule, ait accordé ces graces aux Egliſes.

le commencement de la possession ait été juste. Ces dernieres paroles paroissent avoir été ajoûtées en faveur du Canon du dernier Concile de Paris, qui ordonne de répéter les biens Ecclésiastiques usurpés même sous Clovis. Cette Constitution est sans date; mais on la rapporte avec raison au commencement de la Monarchie de Clothaire dans les Gaules.

L'AN 559.

Nouvelle révolte de Chramne.

Ce Roi ne goûta pas long-temps le plaisir de se voir Maître absolu de tant de Royaumes ; & Chramne lui donna bientôt de nouveaux chagrins, qui lui firent sentir qu'un Prince en devenanr plus puissant, n'en devient point plus heureux. Ce fils ingrat se révolta une seconde fois: mais n'ayant plus la protection de Childebert, il fut contraint de se réfugier avec sa femme & ses filles, auprès de Conobre ou Conobert Comte de Bretagne.

Greg. Tur, l. 4. c. 20.

Villiachaire beau-pere de Chramne, se réfugia à Tours dans l'Eglise de saint Martin; & comme il s'y vit gardé, il y mit le feu pour s'échaper à la faveur de l'incendie, qui consuma cette belle Eglise bâtie par saint Perpétuë. Clothaire la fit aussi-tôt réparer & couvrir d'étain, & marcha à la tête de son armée contre son fils rebelle, que le Comte de Bretagne se mettoit en état de soûtenir de toutes ses forces. En passant par le Maine, il vit à Javron le saint Abbé Constantien, qui lui prédit la victoire. Chramne de son côté n'eut pas horreur de marchercontre son pere, & les deux armées s'étant trouvées en présence sur le soir, on remit le combat au lendemain.

Vita Constant. apud Duchesne t. 1. p. 544.

Le Comte de Bretagne profitant de ce délai, dit à Chramne : » Prince, je ne crois pas qu'il convienne

Greg. Tur, l. 4. c. 20.

L'AN 560.

« que vous combattiez contre vôtre pere: laissez-moi « tomber sur lui cette nuit, & je me tiens assûré de la victoire. » Chramne que la Justice divine poursuivoit, ne goûta pas cette proposition, & il se prépara au combat pour le lendemain. Clothaire qui ne ressembloit guéres à David que par ses adulteres, & par la nécessité où il se trouvoit de combattre contre un fils rebelle, se compara à ce Prince dans la priere qu'il adressa à Dieu sur le point de donner la bataille: « Seigneur, lui dit-il, voyez du haut du « ciel les outrages que me fait mon fils, & jugez ma « cause, comme vous avez jugé autrefois entre Absalom & David son pere ». Ayant parlé ainsi, il donna le signal du combat, qui fut fort sanglant; car il y a toûjours plus de fureur dans les guerres civiles, que dans les autres, parce qu'il y entre plus de haine & d'acharnement. La victoire ne tarda cependant pas à se déclarer pour le parti de la justice.

Le Comte de Bretagne fut tué en combattant contre son Souverain; & Chramne prit la fuite vers les vaisseaux, qu'il avoit fait tenir prêts. Mais pere aussi tendre que fils dénaturé, il se souvint que les Princesses ses filles & sa femme étoient exposées au péril. Etant retourné pour les en tirer, il fut envelopé avec elles par l'armée de Clothaire, & enfermé dans la chaumine d'un paysan. Clothaire l'ayant appris, ordonna dans le premier mouvement de sa colere, qu'on y mît le feu, & qu'on brûlât tout vif le Prince avec sa femme & ses filles, quelque innocentes qu'elles fussent de sa révolte. L'ordre barbare fut exécuté à la lettre, excepté que Chramne qui

Mort funeste du Prince Chramne.

étoit le ſeul coupable, fut étranglé avant que d'être brûlé. Tel fut la fin tragique de ce nouvel Abſalom Il avoit la beauté, l'ambition & la perfidie du premier; il en eut le ſort : & ſa rébellion a rendu ſon nom ſi odieux aux François, qu'aucun Prince de la famille Royale ne l'a porté dans la ſuite.

L'AN 561.

Après cette tragique expédition, Clothaire les mains encore teintes, pour ainſi dire, du ſang de ſon fils, alla à Tours offrir de riches préſens au tombeau de ſaint Martin dans l'Egliſe qu'il venoit de faire réparer. La ſainteté du lieu lui inſpira des ſentimens de pénitence. Il y repaſſa dans l'amertume de ſon cœur les déſordres de ſa vie paſſée, & pria ſaint Martin avec larmes de lui obtenir de la divine miſéricorde le pardon de tant de crimes, dont il ſe reconnoiſſoit coupable. Il ſéjourna quelque temps à Tours avec ſaint Germain de Paris, & quelques autres ſaints Evêques, qui tâcherent de profiter pour ſon ſalut des heureuſes diſpoſitions de ſon cœur. Les exemples de ſainte Radegonde, qui avoit été ſa femme, & qui rempliſſoit alors tout ce pays de l'odeur de ſes vertus, auroient dû faire encore plus d'impreſſion ſur l'eſprit de Clothaire, que les exhortations des Prélats. Mais le ſeul ſouvenir d'une Princeſſe qu'il avoit ſi tendrement aimée, penſa faire évanoüir toutes ſes bonnes réſolutions.

Clothaire viſite le tombeau de ſaint Martin.

Greg. Tur. l. 4. c. 21.

Radegonde après avoir paſſé pluſieurs années à Sais ſur les confins du Poitou & de la Touraine, dans une ſainte ſolitude, avoit obtenu permiſſion de Clothaire de bâtir un Monaſtere à Poitiers : ce qui fut exécuté en peu de temps par le zéle de Pien-

Monaſtere de ſainte Radegonde à Poitiers.

Baudon. Vit. S. Radeg. l. 2. c. 4.

L'AN 561. tius alors Evêque de cette ville, & par les ſoins du Duc Auſtrapius. La naiſſance & les vertus de la pieuſe Reine y attirerent bientôt un grand nombre de filles de la premiere qualité, qui vinrent pour s'y conſacrer à Dieu ſous ſa conduite. Mais Radegonde n'avoit pas renoncé aux grandeurs du monde, pour ſe faire une domination dans le Cloître. Elle préféra le mérite de l'obéïſſance à celui de gouverner une noble & nombreuſe Communauté qu'elle avoit formée, & fit élire Abbeſſe une de ſes diſciples nommée Agnés, à qui elle fut en tout ſoûmiſe comme la derniere des Religieuſes.

Mais il arriva à ſainte Radegonde le contraire de ce qui arrive communément aux perſonnes qui quittent le monde : elle l'oublia facilement, & ne put s'en faire oublier. Clothaire l'aimoit toûjours ; & les Courtiſans qui s'en apperçûrent, ne manquerent pas de flater une paſſion que l'âge n'avoit pu guérir. On lui conſeilla de rappeller Radegonde à ſa Cour, & d'aller de Tours où il étoit alors, à Poitiers pour la tirer de ſon Monaſtere. Il n'en falloit pas tant pour rallumer un feu mal éteint. Clothaire oubliant ſes projets de converſion, parut déterminé à ſuivre un conſeil ſi conforme à ſes inclinations. La ſainte Princeſſe allarmée au premier bruit qui s'en répandit, écrivit ſecrétement à S. Germain qui accompagnoit le Roi dans ce voyage, & lui envoya la lettre avec quelques préſens par Procule ſon homme d'affaire. Elle conjuroit inſtamment ce S. Evêque dont elle connoiſſoit la piété & le crédit, de détourner le coup dont elle étoit menacée. Germain

pour mieux toucher le Roi se jetta à ses pieds devant le tombeau de S. Martin, & le supplia avec larmes de ne pas aller à Poitiers. Clothaire reconnut aisément que c'étoit Radegonde qui lui faisoit faire cette priere. Il fut attendri, il imputa la résolution qu'il avoit prise, aux mauvais conseils ; & se jettant lui-même aux pieds de Germain, il le conjura de prier la sainte Reine de lui pardonner. Il l'envoya même pour ce sujet à Poitiers ; & ce fut sans doute en cette occasion que ce saint Evêque benit l'Abbesse Agnès.

L'AN 561. S. Germain détourne Clothaire de tirer Radegonde de son Cloître.

Epist. Radeg. ad Episc.

Il sembla que Dieu par ces sentimens de piété, qu'il inspiroit à Clothaire, vouloit le disposer à la mort, & le porter à faire de dignes fruits de pénitence. S'il profita du peu de temps qu'il lui restoit, c'est un nouvel exemple des miséricordes de Dieu envers les plus grands pécheurs. A peine ce Prince fut-il de retour de ce voyage, qu'il fut pris de la fiévre, étant à la chasse dans la forêt de Cuise (*a*), auprès de Compiegne, ancienne maison de plaisance de nos Rois. Il s'y retira pour y rétablir sa santé : mais le mal plus fort que les remedes augmentant tous les jours, il sentit bientôt que sa fin étoit proche. Alors sur le point d'être dépoüillé de sa grandeur, il n'en connut plus de véritable que celle de Dieu. Il disoit aux Courtisans qui entouroient son lit : *Hélas ! combien pensez-vous que doit être grand le Roi du Ciel, qui fait ainsi mourir de si grands Rois ?* Réflexion salutaire ! mais qu'il étoit peut-être bien tard de méditer. Il mourut ainsi à Compiégne l'an

Greg. Tur. l. 4. c. 12.

Mort de Clothaire.

(*a*) La forêt de Compiégne est nommée par les anciens Auteurs *Cotia sylva*, ou *Causia*.

L'AN 561.

561, après un regne de cinquante ans, dont il avoit terni la gloire par sa cruauté & ses débauches. Heureux si les sentimens de pénitence qu'il fit paroître sur la fin de sa vie, furent sinceres & efficaces ! c'est ce qu'il ne nous appartient pas de pénétrer. Il nous suffit de sçavoir que la miséricorde & la justice de Dieu sont également infinies : c'est une raison aux plus justes de craindre encore, & aux plus grands pécheurs de ne pas désespérer.

Division de la Monarchie Françoise en quatre Royaumes.

Les quatre fils de Clothaire firent porter son corps de Compiegne à Soissons, où il fut enterré avec un magnifique appareil dans l'Eglise qu'il avoit commencé de faire bâtir sur le tombeau de S. Médard. Ensuite ils partagerent entre eux la Monarchie Françoise : nouvelle source de divisions & de guerres civiles. Charibert eut le Royaume de Paris, Gontram celui de Bourgogne, Chilpéric celui de Soissons, & Sigébert celui d'Austrasie. Nous verrons bientôt les caracteres différens de ces Princes, & le bien ou le mal qu'ils firent à la Religion par leur conduite édifiante ou scandaleuse : car l'exemple d'un Roi est souvent une loi, & toûjours un puissant attrait pour les sujets. C'est ce qui parut en ce temps-là dans la conversion d'une nation entiere, dont je dois parler ; puisqu'elle fut particuliérement dûë à l'intercession & aux mérites d'un saint Evêque de l'Eglise Gallicane.

Un miracle de S. Martin porte les Suéves à se convertir.

Les Suéves établis depuis environ cent cinquante ans dans la Galice Province d'Espagne, avoient eu le malheur, comme presque toutes ces nations barbares, d'embrasser l'Arianisme. Et l'on

voyoit

voyoit peu d'espérance de pouvoir les détromper, lorsque Dieu se servit de l'éclat que répandoit dans tout le monde la gloire de saint Martin, pour leur dessiller les yeux. Leur Roi, que Grégoire de Tours nomme Chararic, & les autres Historiens Théodemire ou même Ariamire, voyant son fils encore enfant dangereusement malade, dit à ses Courtisans : *Ce Martin, qu'on dit faire tant de miracles dans les Gaules, dites-moi, quelle Religion professoit-il?* Ils lui répondirent qu'il professoit la Religion Catholique; qu'il avoit cru & prêché la consubstantialité du Pere, du Fils, & du saint Esprit; & qu'il ne cessoit de combler de bienfaits ceux qui imploroient son assistance. » Si cela est ainsi, reprit le Roi, que quelques-uns de mes Officiers aillent jusqu'à » son Eglise lui offrir des présens pour la guérison de » mon fils. » Il voulut qu'ils fussent magnifiques & proportionnés à l'amour qu'il portoit à son fils. Il fit peser une somme d'or & d'argent du poids du jeune Prince, & l'envoya au tombeau de saint Martin, ne doutant pas que des vœux accompagnés d'un si riche présent ne fussent exaucés. Mais c'est sur-tout le cœur qui fait le prix des dons que nous offrons à Dieu; & on ne peut lui plaire sans une foi pure.

Greg. Tur. de Mirac. S. Mart. l. 1. c. 11.

Comme le Roi des Suéves étoit encore attaché à l'Hérésie; il n'obtint pas la guérison de son fils, qui fut néanmoins soulagé. Les Envoyés étant de retour, rapporterent au Roi qu'ils avoient été eux-mêmes témoins de plusieurs miracles opérés au tombeau de saint Martin, ajoûtant qu'ils étoient surpris que le jeune Prince n'eût pas re-

çû, comme tant d'autres, la grace entiere.

Le Roi comprit qu'il ne mériteroit d'être exaucé, que quand il professeroit la foi de saint Martin. Il forma la résolution de l'embrasser, fit bâtir une belle Eglise en l'honneur du saint Evêque, & dit : *Si je suis aßez heureux pour obtenir de ses Reliques, je croirai tout ce que les Prélats* (Catholiques) *me prêcheront*. Il renvoya ses Députés à Tours avec de plus grands présens encore que la premiere fois, pour demander des Reliques. On leur offrit de leur donner selon la coûtume des linges, ou des piéces d'étoffe, qui avoient été quelque temps sur le tombeau de saint Martin. Ils demanderent qu'il leur fût permis de mettre eux-mêmes sur le tombeau ce qu'ils vouloient emporter. Ils y mirent une partie d'une étoffe
Ibid. (*a*) de soie, qu'ils peserent auparavant, en disant : « Elle sera demain plus pesante, si nous avons trouvé « grace devant celui dont nous cherchons la protec- « tion ». Ils passerent la nuit en prieres au pied du tombeau; & le lendemain l'étoffe ayant été mise une seconde fois dans la balance, elle enleva entiérement le poids avec lequel elle étoit auparavant en équilibre. Les Députés de Galice pénétrés de joie à la vûë de ce miracle, emporterent ces Reliques comme en triomphe, & partirent en chantant des Pseaumes dans les ruës de Tours. Les prisonniers entendirent ces chants ; & en ayant sçu le sujet, ils se mirent à invoquer saint Martin avec confiance. A l'instant leurs chaînes se briserent, & la prison s'ouvrit. Ils

(*a*) Ces linges ou ces étoffes qu'on faisoit toucher aux tombeaux des Saints, & qu'on gardoit comme des Reliques, sont ce qu'on nommoit *Brandea*.

courürent en présence de tout le peuple se prosterner devant les Reliques, & les arroser des larmes que la joie & la reconnoissance leur faisoient verser. L'Evêque de Tours, qui pouvoit être saint Euphrone, fit ratifier par le Juge la grace que saint Martin venoit de faire à ces criminels.

Ce miracle inspira une nouvelle confiance aux Députés du Roi des Suéves. Ils arriverent en Galice après une heureuse navigation. Le jeune Prince qui se nommoit Miron, recouvra une santé parfaite; & la lépre, maladie jusqu'alors fort commune parmi les Suéves, disparut à l'arrivée des Reliques de saint Martin. Mais ce peuple fut délivré d'une contagion infiniment plus dangereuse. Le Roi, que l'évidence du miracle avoit convaincu, abjura solemnellement l'Arianisme avec toute sa famille; & son exemple fut bientôt suivi de toute la nation, qui reconnut en ce don des miracles subsistant dans l'Eglise Catholique depuis l'établissement du Christianisme, une démonstration de la vérité que toutes les chicanes de l'erreur ne peuvent ni affoiblir, ni éluder. C'est ainsi que le grand saint Martin combattoit encore après sa mort par ses miracles une Hérésie, qu'il avoit combattuë de son vivant par ses prédications.

Conversion des Suéves à la foi Catholique.

Il ne manquoit aux Sueves qu'un ouvrier Evangélique pour recüeillir cette riche moisson. Mais Dieu avoit suscité un autre saint Martin, aussi originaire de Pannonie (*a*) qui par une disposition par-

S. Martin de Dume.

(*a*) M. Dupin, t. 4. de sa Bibliothéque, p. 208. dit que saint Martin de Dume étoit né en Italie: mais on ne finiroit pas, si l'on s'attachoit à relever toutes les fautes de cet Auteur.

ticuliere de la Providence arriva en Galice avec les Députés du Roi; en ſorte qu'on ne put méconnoître que le Ciel l'avoit deſtiné pour être l'Apôtre de la Nation. C'eſt S. Martin premiérement Abbé & Evêque de Dume, & enſuite Evêque de Brague. Il parut avoir hérité du zéle & des vertus auſſi-bien que du nom du grand ſaint Martin. Il fit pluſieurs ouvrages de piété, & compoſa une Inſcription en vers qui fut placée ſur la porte méridionale de l'Egliſe de S. Martin de Tours. Sainte Radegonde avoit tant d'eſtime pour ſa vertu, qu'elle lui fit écrire en Galice, pour ſe recommander à ſes prieres. L'humilité fait chercher des interceſſeurs auprès de Dieu à ceux qui pourroient en ſervir aux autres.

Greg. Tur. hiſt. l. 5. c. 38.

Fort. l. 5. Car. 1.

FIN DU TOME SECOND.



TABLE DES MATIERES DU SECOND TOME.

La Lettre n. *ajoûtée à la ſuite du Chiffre, déſigne la Note de la page marquée.*

A

S. ABRAHAM Abbé en Auvergne : précis de ſa vie, p. 189

Abſolution : on ne la peut donner aux morts ; & on ne doit pas la refuſer aux mourans, p. 71

Acace Evêque de Conſtantinople : ſon ſchiſme & ſon caractere, p. 212. Son nom ôté des diptyques, p. 213

Aëtius Général Romain : ſa victoire ſur les François, p. 2. Son caractere, *la même*. Il cauſe la perte de l'Afrique, p. 3. Il délivre Orleans aſſiégé par Attila, p. 69. Il bat ce Roi Barbare dans les plaines de Mauriac, *la même*. Aëtius eſt tué par Valentinien III. p. 82

Agapet Pape reçoit l'appel de Contumelioſus de Riez, p. 433. Sa Lettre à ſaint Céſaire ſur cette affaire, p. 434

Agaune Monaſtere, p. 109, rebâti & doté par Sigiſmond, 335. 355

S. *Agnan* Evêque d'Orleans : meſures qu'il prend pour délivrer ſon peuple aſſiégé par Attila, p. 67. Il tache en vain de fléchir ce Barbare, 68. Il obtient par ſes prieres la délivrance de la ville, *la même*. Sa mort, 69

Agrece Evêque d'Antibes ſuſpendu de la célébration de la Meſſe, p. 363

S. *Agricole* Evêque de Chalon ſur Saone, p. 446

Alains peuples Barbares éta-

blis au territoire de Valence, & ſur les bords de la Loire, p. 2
Alaric II. Roi des Viſigoths exile deux Evêques de Tours, p. 272. En quel ſens il eſt nommé *Pieux* par le Concile d'Agde, 273. Il eſt tué à la bataille de Vouillé, 290, ſon caractere, 291. Il publie dans ſes Etats le Code Theodoſien, *la même.*
Alboflede ſœur de Clovis baptiſée, p. 232. Elle conſacre à Dieu ſa virginité & meurt peu de temps après, *la même*. Lettre de conſolation à Clovis ſur ſa mort, 233
S. *Almer* Moine dans le Maine, p. 416
Alodius Evêque d'Auxerre, p. 53: ſi c'eſt le même que ſaint Alogius premier Abbé du Monaſtere bâti par ſaint Germain, *la même* n.
S. *Alpin* ou Albin Evêque de Châlons ſur Marne, pp. 146. 399
S. *Amable* de Riom, p. 190
Amalaric Roi des Viſigoths: ſes violences pour engager la Reine ſa femme dans l'Arianiſme, p. 376. Sa défaite & ſa mort, 377
S. *Amand* Evêque de Rennes, p. 314
S. *Amée* Vierge, p. 399
Sainte *Ampoulle* de Rheims: ce qui paroît là-deſſus de plus probable, p. 231 n.
Anaſtaſe Pape: ſa Lettre à Clovis ſur ſa converſion, p. 234.
Anaſtaſe Empereur livré aux Euthycéens, p. 233. Il envoye à Clovis le titre & les ornemens de Conſul & de Patrice, 293
S. *Anatolius* honoré à Salins, p. 346
Angers pourquoi nommée *très-petite ville*, p. 117 n. Célébrité de cette ville, *la même* n.
Anthemius Empereur, p. 149
S. *Antoine* Moine de Lérins: précis de ſa vie, p. 225
S. *Apollinaire* Evêque de Valence aſſiſte à la conférence avec les Evêques Ariens, p. 247, au Concile d'Epaone, 343, à celui de Lyon, 349. Il eſt exilé & rappellé avec honneur, 350
Apollinaire fils de S. Sidoine, p. 290. Il n'eſt pas tué à la bataille Vouillé comme l'a dit un célébre Hiſtorien, *la même* n. Il obtient l'Evêché d'Auvergne par les intrigues de quelques Dames, 361
Apollonius de Thyane fameux impoſteur, pp. 187. 188
Appel: celui de Contumelioſus n'eſt pas jugé ſuſpenſif quant

à la censure décernée contre lui, 434

S. *Apruncule* Evêque de Langres se refugie en Auvergne, p. 204. Il est élevé sur le Siége d'Auvergne, 206

S. *Arcade* Evêque de Bourges, pp. 445. 464.

Arcade petit fils de saint Sidoine, p. 375

S. *Arege* ou Arei Evêque de Nevers, p. 508

Ariamire Roi des Sueves envoye des présens à saint Martin de Tours, p. 571. Il se convertit, 579

Arles : dignité de cette ville, p. 56. Les Evêques de la Province d'Arles prient S. Leon de rendre à l'Eglise d'Arles les privileges qu'il lui avoit ôtés, p. 55: sur quoi ils fondent ces privileges, *la même*.

Arluc Monastere de Religieuses dépendant de Lérins, p. 125

Armentaire ordonné Evêque d'Embrun contre les Canons, p. 4, déposé, 5, reduit à la condition de Corévêque, 6

Armorique : révolte de cette Province contre les Romains, p. 43. Etat florissant de la Religion dans l'Armorique, 548

Arnobe le Jeune : son Commentaire sur les Pseaumes, 129: sur quoi on l'accuse de Pelagianisme, 130. Ce qu'il dit sur les Prédestinatiens, *la même*. S'il est Auteur d'un autre Ouvrage sur le Mystere de l'Incarnation & la concorde de la grace & du libre arbitre, 131 n. Avec quel éloge cet Auteur parle de saint Augustin, 131

S. *Arnoux* disciple de saint Remi honoré comme Martyr, p. 397 : s'il fut Evêque de Tours, *la même*.

S. *Aspais* Apôtre de Melun, p. 471

Aspais ou Aspase Evêque d'Eause, pp. 391. 463. 507.

Asyle des Eglises, p. 462

Attila Roi des Huns : son irruption dans la Gaule, p. 64. Villes qu'il saccage, *la même*. Il fait mourir les Députés de Troyes, 65 : il respecte saint Loup, 66. Il saccage Langres, &c. *la même*. Il assiége Orleans, 67: il est contraint de lever le Siége, 68. Il est battu dans plaines de Mauriac, 69. Il entre en Italie, & est arrêté par saint Leon, 70

Attole Seigneur François ami de saint Remi, & Fondateur de douze Hôpitaux, p. 397

S. *Aubin* Evêque d'Angers, sa

vie Monastique & son Episcopat, p. 447: son zéle contre les mariages incestueux, *la même*. Sa mort, 448

Audoflede sœur de Clovis empoisonnée par sa propre fille, p. 233

S. *Aventin* Evêque de Chartres, précis de sa vie, p. 317

S. *Aventin* domestique & disciple de saint Loup de Troyes, p. 146

S. *Avite* Evêque de Vienne: sa noblesse & son mérite, p. 218. Sa Lettre à Clovis pour le feliciter de son Baptême, 235. Il porte la parole dans la Conférence avec les Ariens, 248. Ses Lettres Dogmatiques, 255. Il écrit contre les Hérésies d'Eutyches & de Nestorius, & paroît les confondre, 255. Il se plaint du jugement rendu à Rome sur la jurisdiction de son Siége, 263. Lettre qu'il écrivit au nom des Evêques de la Gaule pour la défense du saint Siége, 269. Sa Lettre pour convoquer le Concile d'Epaone, 336, sa Lettre à Hormisdas sur les affaires de l'Eglise d'Orient, 351, au Patriarche de Constantinople, 353. Sa mort & son éloge, 359, ses Ouvrages, 360, son Epitaphe, 359 n.

S. *Avite* Abbé de Mici: sa prédiction à Clodomir Roi d'Orleans, p. 357

S. *Avite* du Diocese de Sarlat, p. 292

S. *Avite* compagnon de saint Calais, & fondateur d'un Monastere dans le Dunois, p. 413

Avite Empereur, p. 85. Il se dément de ses belles qualités, & fait violence à la femme d'un Senateur de Treves, 86. Contraint d'abdiquer l'Empire, *la même*. Il se fait ordonner Evêque, & meurt en se retirant à saint Julien de Brioude, *la même*.

S. *Aumond* ou Antimond Apôtre & Evêque de Terouanne, p. 244

S. *Aurelien* Evêque d'Arles obtient le *Pallium*, p. 495. Sa Lettre au Roi Theodebert, 496: il écrit au Pape Vigile au sujet des trois Chapitres, 512, il établit deux Monasteres à Arles, 517: précis de la Regle qu'il leur donna, 518. Ses Moines ne jeunoient pas les Samedis de Carême, 519

S. *Auspice* Evêque de Toul, pp. 146. 399

Auspice Evêque de Vaison, p. 7

S. *Auteur* Evêque de Mets fait

prisonnier par Attila & renvoyé avec honneur, p. 64. Quels sont ses prédecesseurs qui sont reconnus pour SS. 64 n.

Auxanius Evêque d'Arles, p. 479 : il obtient le *Pallium* & le Vicariat du saint Siége, p. 480

B

BAGAUDES : nouvelle faction de Bagaudes dans la Gaule, p. 2 n.

Sainte *Balsamie* nourrice de saint Remi, p. 111.

Barbares : établissemens des nations Barbares dans la Gaule, p. 1

Bâton pastoral porté devant l'Evêque dans ses voyages, p. 474

Baudin Evêque de Tours, p. 500

S. *Beat* honoré à Laon, p. 245

Belisaire fameux Capitaine, p. 48

Benage Evêque de Rheims: son Testament, p. 112

Benediction : les Prêtres ne pouvoient la donner publiquement au peuple, p. 280

Benefices : leur origine, p. 277. Benefices dont l'Evêque ne pouvoit priver les Clercs à son gré, 442. Quand un Clerc étoit pourvû du gouvernement d'une Eglise ou d'un Monastere, l'Evêque pouvoit le priver des autres revenus Ecclésiastiques qu'il possedoit, 422

S. *Benoît* envoye de ses Moines dans la Gaule, p. 483. Sa Regle établie en France, 487 : précis de cette Regle, *la même*: si saint Benoît en défendant à ses Moines la chair des animaux à quatre pieds, leur permet la volaille, 492 n.

S. *Bertaud* Hermite, p. 398

S. *Bié* ou Bienhûré honoré à Vendôme, p. 246 n.

Biens de l'Eglise : défense de les aliéner, 274, même en faveur des pauvres, 435. Les profits provenans des biens Ecclésiastiques n'appartiennent pas aux héritiers de celui qui les a possédés, 463. On doit repeter les biens de l'Eglise, quand même ils auroient passé aux héritiers de ceux qui les ont obtenus, p. 561

S. *Bommer* solitaire du Maine, p. 416

Boniface II. Pape : sa Lettre par laquelle il confirme les décisions du second Concile d'Orange contre les Sémipelagiens, p. 372

Boniface Evêque Arien confondu par saint Avite dans

une conférence publique, pp. 251. 253

Bonosiens Hérétiques doivent être reçûs par l'Onction du Chrême, p. 74. S. Gregoire ordonna dans la suite qu'on les rebaptisât, *la même* n.

Bourguignons défaits par Aëtius, p. 1: ils s'établissent sur les bords du Rhone & de la Saone, p. 2, & sont infectés de l'Arianisme, *la même.* Ils étendent leurs conquêtes, 87. Leur conversion à la foi Catholique, 336

Brachion saint Abbé: histoire de sa conversion, p. 411. Il fonde deux Monasteres en Touraine & réforme celui de Menat, p. 412

Brandea: ce que signifie ce terme, p. 578

Bretons: leur transmigration dans l'Armorique, p. 117, leur pieté, p. 118, leurs principaux Apôtres, 548

S. *Briac*, p. 556

S. *Brice* Evêque de Tours calomnié, p. 8. Il fait parler un enfant pour sa justification, *la même.* Il est chassé de son Siége, 9: il est rétabli, 10

S. *Brieuc*, p. 554

C

S. CALAIS Abbé dans le Maine: précis de sa vie, p. 413. Il établit le Monastere qui porte son nom, 414. Il donne de sages avis au Roi Childebert, 415. Acte qu'on lui attribuë, 416. Saint Calais confondu mal à propos avec saint Chaletric, 414 n.

S. *Camilien* Evêque de Troyes, p. 312

Canonici Chanoine: ce que signifioit ce terme, p. 441

Caréme: défenses de le faire commencer à la Quinquagesime ou à la Sexagesime, p. 460. On doit jeûner les Samedis de Caréme, 275 460

Caretené Reine de Bourgogne zélée Catholique, pp. 157 n. 201: ses bonnes œuvres & sa mort, 262

Caton Prêtre de l'Eglise d'Auvergne: son orgueil, 523. Il est nommé à l'Evêché de Tours, & refuse d'abord, 558: il accepte ensuite & est rejetté, 559

Catulin Evêque d'Embrun, p. 345

Cautin Evêque d'Auvergne, p. 524, ses vices, 425: il fait enfermer un Prêtre tout vivant dans un sepulchre, *la même.*

Celidoine déposé de l'Episcopat par saint Hilaire d'Arles, p. 27: de quel Siége il

étoit Evêque, 26 n. Il appelle au saint Siége & est rétabli par saint Leon, 28
Sainte *Celigne* Vierge, p. 297
Celle en Berri, Monastere: sa fondation, p. 378
S. *Celsin* frere de lait de saint Remi, p. 111.
S. *Censurius* Evêque d'Auxerre, p. 158
S. *Césaire* d'Arles: ses commencemens, p. 264, sa vie Clericale, *la même*. Sa vie Monastique, 265. Il gouverne un Monastere, 266. Il est ordonné Evêque d'Arles, *la même*. Divers établissemens de pieté qu'il fit, 267. Il est relégué à Bourdeaux, 282, & rappellé avec honneur, 283. Il est emprisonné, 298. Sa charité envers les Captifs François, 279. Il vend les Calices pour les racheter, 300. Il fait bâtir un Monastere de Religieuses, *la même*. Regle de saint Césaire pour les Religieuses, 301. Il est accusé & conduit à Theodoric Roi des Ostrogoths, 326. Presens & honneurs que lui fait Theodoric, 327. Il délivre de la captivité les habitans d'Orange, *la même*. Il ressuscite un mort, 328. Il reçoit le *Pallium* à Rome, 327. Il fait terminer le differend entre son Eglise & celle de Vienne, 330. Il fait presenter un Memoire au Pape sur quelques Articles, *la même*. Il est nommé Vicaire du S. Siége pour la Gaule & l'Espagne, 333. Il écrit contre les Livres de Fauste, 366. Il a recours au saint Siége pour donner le dernier coup au Semipélagianisme, 367. Mort de saint Césaire, 471 472, sa devotion envers S. Augustin, 471, ses funerailles, 472, son Testament, 473, diverses particularités de sa vie, 474, ses homelies, 475, quelques extraits de ses Sermons, 475, *& suivantes*, ses disciples, 478
Sainte *Césarie* Abbesse sœur de saint Césaire, pp. 300. 306
S. *Chaletric* Evêque de Chartres, pp. 529. 564. *Voyez tom.* 3
S. *Chamant* ou Amant premier Evêque de Rhodez, p. 315
Chapitres, les trois Chapitres; troubles de l'Orient à ce sujet, p. 511. Lettre des Clercs d'Italie au sujet des trois Chapitres, 514 Allarme où l'on est en France à l'occasion des trois Chapitres, 534
Charibert Roi de Paris fils de Clothaire, p. 576. *Voyez tome* 3

Childebert I. Roi de Paris, p. 319. Il s'empare de l'Auvergne, 375. Son expedition contre Amalaric Roi des Visigoths, 376. Il distribuë aux Eglises de son Royaume les Vases sacrés enlevés aux Ariens, 377. Il acheve la conquête de la Bourgogne, 384. Il concerte avec Clothaire le massacre des fils de Clodomir, 385. Son expédition en Espagne, 482, il assiége Saragosse & obtient une Relique de saint Vincent, *la même*. Il fait bâtir en son honneur une Eglise qui est l'origine du Monastere de saint Germain des Près, 483. Il fonde des Hôpitaux & des Monasteres, 501, sa Constitution contre les restes de l'Idolâtrie & contre divers abus, *la même*. Eloge que le Pape Vigile fait de Childebert, 513. Aumônes de Childebert, 532. Il donne une terre à l'Eglise de Paris en reconnoissance de ce qu'il avoit été guéri par saint Germain, 533, Il dote l'Eglise de saint Vincent qu'il avoit fait bâtir, 566. Sa mort, 567, ses vertus, *la même*

Childeric Roi des François pere de Clovis: son Tombeau trouvé à Tournai, 196

Chilperic Roi de Bourgogne, p. 87. Il fait de grosses aumônes au Moines de Condat, 103. Si ce Prince étoit Catholique, 104, *la même* n.

Chilpéric Roi de Soissons, fils de Clothaire I. p. 576. *Voyez le tome* 3.

Chramne fils de Clothaire I ses violences, p. 557, sa révolte, 560, il fait sa paix, 561. Il prend une seconde fois les armes contre son pere, 571, sa mort funeste, 572

Chrone sœur de sainte Clothilde, 201

Chrysaphius Evêque de Systeron, p. 61 *la même* n.

S. *Ciran* (l'Abbé de): sa dispute avec le P. Sirmond sur la leçon d'un Canon du premier Concile d'Orange, p. 11 n. pourquoi il prend le nom d'Aurelius, p. 12 n.

S. *Claude* Evêque de Besançon: précis de sa vie, p. 345. Diverses opinions sur le temps où il a vêcu, *la même* n. Son corps conservé sans corruption, 346, *la même* n.

Claudien Mamert Prêtre frere de saint Mamert de Vienne: ses divers talens, p. 161, Auteur de l'Hymne de la Passion *Pange lingua*, *la même* & n. son Ouvrage intitulé: *de l'état de l'ame*, où il

il enseigne plusieurs sentimens qu'on croit avoir été trouvés par les nouveaux Philosophes, 162. Eloge que S. Sidoine fait de Claudien Mamert, 163. Poësies qui lui sont attribuées, *la même*, son Epitaphe, 164

Clercs : ils sont exempts des Charges publiques & de Tutelle, p. 461. Défense d'emprisonner ou d'interroger un Clerc sans l'autorité de l'Evêque, 462. Les Clercs qui ayant des procès entre eux, s'adresseront à un Juge laïque malgré l'Evêque, seront excommuniés : ils ne peuvent citer personne à un Tribunal laïque sans permission de l'Evêque, 279. Défenses aux Clercs qui sont dans les Ordres sacrés, de laisser entrer des femmes dans leurs chambres, 429, de demeurer avec des femmes étrangeres, c'est-à-dire, qui ne sont pas leurs proches parentes, 115 *& ailleurs*, de se trouver aux nôces, 132, à tous les Clercs de voyager sans Lettre de recommandation de leur Evêque, 116. Les Clercs ne doivent pas porter les cheveux longs, 276

Clergé combien florissant dans les Gaules vers le milieu du cinquiéme siécle, p. 110

Clodion Roi des François, p. 2

Clodomir : sa naissance & son Baptême, p. 203. Il est Roi d'Orleans, 319 : il fait prisonnier Sigismond Roi de Bourgogne, 357, il le fait mourir avec sa femme & ses enfans malgré les remontrances & les prédictions d'un saint Abbé, 358. Il est tué, 359

Clothaire I. Roi de Soissons, p. 319. Son expedition en Thuringe, 374. Il épouse Radegonde, 375. Ses débauches & ses femmes, 374 n. Il acheve la conquête de la Bourgogne, 384. Il massacre les enfans de Clodomir son frere, 386. Il est excommunié sans être nommé par le Concile d'Auvergne, 429. Il est délivré d'un grand péril par les prieres de sainte Clothilde, 457. Il devient maître de toute la Monarchie Françoise, 469. Il est excommunié par saint Nicet de Treves *la même*. Sa Constitution pour confirmer le troisiéme Concile de Paris, 569. Il fait brûler son fils le Prince Chramne revolté contre lui, 572. Il visite le Tombeau de saint Martin & y pleure ses pêchés, 573. Il quitte la reso-

lution de rappeller Radegonde, 575. Sa mort, *la même*.

Sainte *Clothilde* : elle eſt préſervée de la contagion Arienne à la Cour de Bourgogne, p. 201. Son mariage avec Clovis, 200. Son zéle pour la converſion de Clovis, 201. Elle fait baptiſer ſon fils aîné qui meurt peu de jours après, 202. Elle fait donner le ſoin de l'Egliſe de Tours à deux Evêques de Bourgogne refugiés à ſa Cour, 207. Elle exhorte les Rois ſes enfans à venger la mort de ſon pere & de ſa mere, 356. Elle tâche de faire reconnoître Rois les fils de Clodomir, 384. Elle eſt inconſolable de la mort tragique de ces jeunes Princes, 387. Elle obtient une grêle miraculeuſe qui ſauve Clothaire aſſiégé, 457. Sa mort, 458. Egliſes & Monaſteres qu'elle a fondés, *la même*. Si c'eſt elle qu'on nomme la Reine *Pedauque*, 459 n.

Clothilde fille de Clovis mariée à Amalaric, p. 375. Son courage pour la défenſe de la foi, *la même*. Elle envoye à ſon frere Childebert un mouchoir trempé de ſon ſang pour implorer ſon ſecours, 376. Sa mort, 377

S. *Cloud* ou Clodoald, fils de Clodomir ſauvé du maſſacre de ſes freres, p. 386. Il ſe coupe les cheveux, 387. Il eſt ordonné Prêtre, *la même*. Il bâtit un Monaſtere à Nogent aujourd'hui nommé ſaint Cloud, 388

Clovis Roi des François entre dans la Gaule & défait Siagrius, p. 197. Le nom de Clovis eſt le même que celui de Louis *la même* n. Clovis fait reſtituer à ſaint Remi un vaſe précieux enlevé à une Egliſe de ſon Dioceſe, 198. Punition qu'il fait d'un ſoldat qui lui avoit manqué de reſpect, 199. Il demande Clothilde en mariage & l'épouſe, 200. Vœux des Gaulois pour ſa converſion, 226. Il remporte miraculeuſement la victoire ſur les Allemans, 227. Sa converſion, 228. Son baptême, 231. C'eſt le ſeul Prince Catholique qui regnât alors, 233. Il fut baptiſé à Noël & non à Pâque, 238. Son zéle, 239. Il pardonne aux habitans de Verdun en conſideration de ſaint Euſpice, 240. Il fonde le Monaſtere de Mici, 241. Il dote celui de Reomaüs, 243, & l'Egliſe de Straſbourg, *la même*. Il

est gueri par saint Severin, 284. Il déclare la guerre aux Visigoths, 285. Vœu qu'il fait de bâtir une Eglise, 287. Son respect pour saint Martin, *la même*. Honneurs qu'il rend à saint Maixent, 289. Il tuë de sa main Alaric à la bataille de Voüillé, 290. Il reçoit le titre & les ornemens de Consul & de Patrice, 293. Sa Lettre aux Evêques d'Aquitaine, 294. Il établit le Siége de son Empire à Paris, *la même*. S'il envoya une Couronne d'or au Pape, 293 n. Il fait assembler le premier Concile d'Orleans, 306. Sa mort, 318. Son Epitaphe, 319 n.

Colons: ce que c'étoit que leur servitude, p. 443 n.

Comédiens excommuniés, p. 74

Communion: ce nom donné à l'Eucharistie, p. 12 n. Communion légitime: ce que c'est, *la même*. Communion étrangere, ce que c'est, 274 Frequente Communion, 220. Les laïques qui ne communient pas aux principales Fêtes ne méritent pas le nom de Catholiques, 276

Conciles: les Canons ordonnent d'en tenir deux chaque année, pp. 7. 336. Aucun Evêque ne doit proposer d'affaires particulieres dans les Conciles, qu'on n'ait auparavant réglé ce qui concerne la discipline & la réformation des mœurs, 428

Concile d'Agde: ses Canons, p. 273. Evêques de ce Concile, 281

I. *Concile* d'Angers, p. 77

II. *Concile* d'Arles, p. 72. Ses Canons, *la même*.

III. *Concile* d'Arles au sujet du Prêtre Lucide Prédestinatien, p. 173. Evêques de ce Concile, 176

IV. *Concile* d'Arles, p. 362. Canons de ce Concile, *la même*

V. *Concile* d'Arles, p. 527

I. *Concile* d'Auvergne ou de Clermont, p. 428. Ses Canons, *la même*. Evêques de ce Concile, 430.

Concile de Carpentras, p. 363

Concile d'Epaone: ses Canons, p. 337. Evêques de ce Concile, 343

I. *Concile* de Lyon au sujet du Prédestinatianisme, p. 180. Autre Concile de Lyon de douze Evêques, 348

I. *Concile* d'Orange: ses Canons, p. 11. Evêques de ce Concile, 17

II. *Concile* d'Orange: ses Canons & Décrets contre les

Semipélagiens, p. 367
I. *Concile* d'Orleans : ses Canons, 307. Lettre des PP. à Clovis, 311. Evêques de ce Concile, 312
II. *Concile* d'Orleans : ses Canons, p. 388. Evêques de ce Concile, 391. 392
III. *Concile* d'Orleans : ses Canons, p. 438. Evêques de ce Concile, 445
IV. *Concile* d'Orleans : ses Canons, p. 459. Evêques de ce Concile, 463
V. *Concile* d'Orleans : ses Canons, p. 502. Evêques de ce Concile, 507
II. *Concile* de Paris, 526. Evêques de ce Concile, *la même*
III. *Concile* de Paris, p. 561. Evêques de ce Concile, 564
Concile de Riez, p. 4. Ses Canons, 5. Evêques de ce Concile, 7
Concile de Rome au sujet d'Hermès de Narbonne, p. 121
I. *Concile* de Tours : ses Canons, p. 115. Evêques de ce Concile, 116
I. *Concile* de Vaison : ses Canons, p. 17
II. *Concile* de Vaison : ses Canons, p. 365
Concile de Valence, p. 371
Concile de Vannes : ses Canons, p. 132. Evêques de ce Concile, 134
Concile où la Lettre de saint Leon à Flavien fut acceptee par les Evêques des Gaules, p. 59. Lettre Synodique de ce Concile *la même*. Evêques de ce Concile, 60. 61
Condat Monastere, aujourd'hui nommé saint Claude, p. 99
Conference celebre sur la foi entre les Evêques Catholiques de Bourgogne & les Evêques Ariens, p. 247
Confirmation Sacrement : pourquoi on nommoit parfaits ceux qui l'avoient reçûe, p. 237 n.
Confession des pêchés : ce que saint Sidoine en dit, p. 160
S. *Conogan*, p. 556
Constance Prêtre de l'Eglise de Lyon & Auteur de la Vie de saint Germain d'Auxerre, 158
S. *Constantien* Abbé de Javron, p. 571
S. *Constantin* Evêque de Gap, p. 343
Sainte *Creirvie*, p. 556
Crocus Evêque de Nismes exilé pour la foi, p. 170
S. *Cyprien* Evêque de Toulon, pp. 372. 464

D

S. DALMACE Evêque de Rhodez, pp. 431. 464

Dalmatique vêtement sacré : le droit d'en porter regardé comme un privilege, p. 329 n. D'où vient ce nom, *la même*.
Desiderat Evêque de Verdun exilé par le Roi Thierri, p. 427
S. *Désiderat* Evêque de Bourges, 507. On croit qu'il déposa un Evêque du Pui, 508
S. *Deuterius* Evêque de Nice, p. 151
Deuterie: son mariage adultere avec le Roi Theodebert, p. 426. Elle fait mourir sa fille dont elle étoit jalouse, 427. Elle est repudiée, *la même*
Diaconnesses : défense d'en ordonner, pp. 340. 390. 390. Défenses à celles qui ont été ordonnées, de se remarier, 391. Sainte Radegonde ordonnée Diaconnesse, 454
Diacres : on ne doit pas en orner qu'ils n'ayent 25. ans, p. 276. Il ne leur est pas permis de s'asseoir dans le Sanctuaire parmi les Prêtres, p. 74
S. *Dié* ou Déodat fondateur d'un Monastere entre Blois & Orleans, p. 410. Il est visité par Clovis, 294
Différend entre l'Eglise d'Arles & celle de Vienne sur l'étenduë de la Jurisdiction, p. 262. Terminé par le Pape Symmaque, 330
Dijon : description que Grégoire de Tours fait de cette ville, p. 204 n. Elle étoit la demeure assez ordinaire des Evêques de Langres, *la même*
Dimanche : ouvrages qui sont défendus le Dimanche, p. 443. Il est permis de voyager ce jour là, *la même* : on ne doit pas souffrir les danseuses qui courent la nuit du Dimanche, 502
S. *Diogene* qu'on croit avoir été premier Evêque d'Arras & de Cambrai martyrisé par les Barbares, p. 245 n.
S. *Domitien* fondateur & Abbé de Bebron, 105
S. *Domitien* Evêque de Tongres, p. 508
S. *Donat* Hermite, p. 418
S. *Drottald* Evêque d'Auxerre, p. 392
S. *Drottovée* Abbé de S. Germain des Prés, s'il en fut le premier Abbé, 566 & n.
Le sieur *Dupin* : quelques unes des fautes qui lui sont échapées, pp. 142 n. 499 n. 579 n.

E

ECDICE, beau-frere de S. Sidoine : bel exemple de

sa charité envers les pauvres, p. 147. Il défend l'Auvergne contre Evaric, 149. 150.

Ecroüelles, don de les guérir accordé à nos Rois, p. 405. Ce que dit là-dessus un Auteur du onziéme siecle, *la même* n.

S. *Efflam.* p. 556.

Eglises : forme & magnificence de plusieurs Eglises de la Gaule au cinquiéme siécle, p. 141. Elles étoient communément tournées à l'Orient de l'équinoxe, 157. Celles d'Antioche tournées à l'Occident, 157 n. Description de l'Eglise de S. Martin de Tours, bâtie par saint Perpetuë, 141, de celle que saint Patient fit bâtir à Lyon, 157, de la Cathédrale d'Auvergne bâtie par saint Namace, 140.

Election des Evêques : pour ôter la brigue, les Evêques assemblés nommeront trois sujets d'entre lesquels le Clergé & le peuple choisiront l'Evêque, p. 76. Reglemens pour rétablir la liberté des élections aux Evêchés, 563. Brigue dans les élections, 155. 156.

S. *Eleuthere*, Evêque de Tournai, p. 450. Son zéle & ses miracles, 451.

S. *Eleuthere*, Evêque d'Auxerre, pp. 392. 445.

Embrun : cette ville étoit métropole Ecclesiastique dans le cinquiéme siécle, p. 6.

Enfans : Reglemens des Empereurs & des Evêques touchant les enfans exposés p. 19.

S. *Ennodius* de Pavie, Gaulois d'origine : ses ouvrages, p. 217.

Eocharich, Roi des Allemans, ou des Alains, arrêté par saint Germain d'Auxerre, p. 44. *la même*, n.

S. *Eone*, Evêque d'Arles, à la conference entre les Evêques Catholiques & les Ariens, p. 247. Il se plaint des prétentions de saint Avite, 264. Il recommande d'élire saint Cesaire pour son successeur, 266.

S. *Eparque*, Evêque d'Auvergne, p. 140.

S. *Epiphane* de Pavie, député à Evaric pour obtenir la paix, p. 171. Son discours à ce Prince, *la même*. Réponse que lui fait Evaric 182. Il est député vers Gondebaud, 213. Son discours à ce Prince, 215. Il obtient la liberté des captifs, 217.

Epone, ville, ce que c'étoit p. 337. n.

Ere Chrêtienne. On croit que

Denis le Petit qui en eſt l'auteur l'a commencée de quelques années trop tard, p. 85. n.

Eſclaves affranchis dans les Egliſes, p. 13.

S. *Etienne*, Evêque de Lyon, aſſiſte à la conference avec les Ariens, p. 247.

Evaric Roi des Viſigoths : il tue ſon frere Thèodoric pour uſurper ſa Couronne, p. 135. Il porte la guerre en Auvergne, 149. Cruelle perſecution qu'il fait aux Egliſes Catholiques, 150. Il fait mourir pluſieurs ſaints Evêques, 151. Il accorde la paix aux Romains en conſideration de ſaint Epiphane, 172. Il s'empare de l'Auvergne, & exile ſaint Sidoine, 187.

S. *Eucher* Evêque de Lyon : il confie à Salvien l'éducation de ſes enfans, p. 96. Il envoïe des aumônes aux Moines de l'Iſle-Barbe, 106. ſa mort, 113. ſes rares talens, & ſes Ouvrages, *la même Voyez* t. 1.

Eudoxie femme de Valentinien III. appelle à Rome les Vandales, p. 82. Elle eſt emmenée captive en Afrique, 83.

Evêques : ils ſont comme les œconomes de tous les biens Eccleſiaſtiques de leurs Diocèſes, p. 309. Ils pouvoient reformer les jugemens des Magiſtrats Laiques en l'abſence du Roi, 570. Portrait d'un bon & d'un mauvais Evêque 165.

S. *Eufraiſe* Evêque d'Auvergne, pp. 282. 325.

S. *Eugend* Abbé de Condat : précis de ſa vie, p. 346. ſa mort 347.

S. *Eulalius* Evêque de Nevers, p. 484.

Eumerius Evêque de Nantes, p. 467. Il conſulte ſaint Trojan Evêque de Saintes 468.

S. *Euphrone* Evêque d'Autun : ſa réponſe aux conſultations de Talaſius Evêque d'Angers, p. 79. Précis de ſa vie, 81. Il contribue à l'ornement du tombeau de S. Martin 141. Legs que lui fait S. Perpetue, 208.

S. *Euphrone* Evêque de Tours, p. 559

S. *Evroul* fondateur de pluſieurs Monaſteres dans la Neuſtrie : précis de ſa vie, p. 407. Il reſuſcite un de ſes Moines, 408.

S. *Evroul* de Beauvais, p. 408

S. *Euſice* ſolitaire du Berri prédit la victoire à Childebert, p. 376. Précis de ſa vie, 378

S. *Euſpice* de Verdun député pour fléchir Clovis, p. 240. Premier Abbé de Mici proche Orleans, 241

S. *Eustoche* Evêque de Tours : sa Lettre contre les Clercs qui s'adressent aux Juges laïques, p. 77. Sa mort, 114

Eusebe Evêque d'Orleans : p. 316

Eusebe Evêque Paris, p. 628

S. *Eutrope* d'Orange : ce qu'on sçait de sa vie, p. 186

Sainte *Eutropie* sœur de saint Nicaise : son Martyre, p. 65

Eutropie veuve d'Auvergne : éloge qu'en fait saint Sidoine, p. 159. On croit que c'est elle dont le Martyrologe Romain fait mention, *la même*

Exeat que les Ecclésiastiques doivent prendre de leur Evêque : antiquité de cette discipline, p. 338

F

FAMILLE : sainte famille de sept freres & de trois sœurs, p. 399. Autre famille de sept sœurs Vierges qui sont honorées comme Saintes, *la même*

S. *Fauste* Abbé de Lérins : son différend avec Theodore de Fréjus qui l'interdit de ses fonctions, p. 97. Il est rétabli, p. 98. Il est député à Rome au sujet d'Hermès de Narbonne, 121, Il est élevé sur le Siége de Riez, 122. Précis de sa vie, 125. Il est exilé pour la foi, 168. Sa Lettre au Prêtre Lucide Prédestinatien, 174. Il écrit contre les Prédestinatiens par ordre du Concile d'Arles, 180. Son Ouvrage sur la grace, *la même*. Il y enseigne les erreurs Semipelagiennes, 181. Eloge que S. Sidoine fait de Fauste & de ses Ecrits, 182 184. Son grand âge, 183. pourquoi saint Sidoine dit qu'il comptoit ses années sur la main droite, *la même* n. Il est honoré comme saint dans son Eglise, 183. Il peut être l'Evêque Fauste dont saint Avite reprend deux propositions, 257. Eloge que Gennade fait des Ouvrages de Fauste, 223. Ils sont flêtris par un décret attribué à Gelase, 219

S. *Fauste* Evêque de Tarbes, p. 282

Fauste qu'on croit Auteur de la Vie de saint Maur, p. 484

Félix IV. Pape : sa Lettre à saint Césaire, p. 364. Il envoye à saint Césaire des Articles contre le Semipélagianisme, 367

S. *Ferreol* Martyr : Invention de ses Reliques, p. 137

S. *Ferreol*

S. *Ferreol* Evêque d'Usez, p. 544. Plaintes faites au Roi Childebert sur sa conduite, *la même*. Précis de la Regle qu'il donna à ses Moines, p. 545. Il publie un Recueil de ses Lettres, 546

S. *Firmin* Evêque d'Usez, p. 466. Eloge qu'en fait le Poëte Arateur, 467

M^r. *Fleuri*: quelques fautes qui lui sont échapées dans son Histoire Ecclésiastique, pp. 148 n. 247 n. 304 n. 305 n. 342 n. 391 n. 420 n. 431 n. 445 n. 447 n. 463 n. 464 n. a, & n. b

S. *Flieu* ou *Flavius* Evêque de Rouen, pp. 391 445.

S. *Florent* Diacre martyrisé à Rheims, p. 65.

S. *Florent* Evêque d'Orange, p. 343.

S. *Florentin* Abbé à Arles, p. 520.

S. *Floscule* ou *Flou* Evêque d'Orleans, p. 142.

S. *Fracan* pere de saint Guinolé, p. 556.

Francilion Evêque de Tours empoisonné, p. 391

François: caractere des François, p. 195. Leurs premiers Rois, 196. Etablissement de la Monarchie Françoise dans la Gaule, *la même*. Coûtume des François de porter les armes dans l'Eglise, p. 444, d'assaisonner leur vin de miel & d'absinthe, 460, d'adorer la tête d'un bœuf, 461.

Sainte *Francule* Vierge, p. 399.

S. *Fridolin* Abbé de saint Hilaire de Poitiers, pp. 294. 409. Fondateur de plusieurs Monasteres, *la même*. Son culte célebre en Allemagne, 410.

G

S. GAL Evêque d'Auvergne: ses commencemens, p. 380. Il brûle un Temple d'Idoles, 382. Son Episcopat, *la même*. Il préserve son peuple de la peste, 521. Sa mort & ses funerailles, 522. Difficultés sur la durée de son Episcopat, *la même*, n.

S. *Galactoire* Evêque de Bearn, p. 281. son martyre, 298.

S. Gallican Evêque d'Embrun, p. 464.

S. *Gaud* Evêque d'Evreux, p. 316.

Gelase I. Pape: il consulte les Evêques des Gaules sur l'affaire d'Acace de Constantinople, p. 212. Il condamne la mémoire de cet Evêque 219. Son décret sur les livres que l'Eglise reçoit, & sur ceux qu'elle rejette, 219,

S. *Genebaud* premier Evêque de Laon : sa chûte & sa penitence, p. 246.
Sainte *Géneviéve* : épreuves où sa vertu fut mise, p. 42. Elle tâche de rassûrer les Parisiens contre la terreur d'Attila, 66. On conspire sa mort, *la même*. On lui apporte des Eulogies de la part de saint Germain d'Auxerre, 67. Ses vertus, 295. Sa mort, 296. Eglise bâtie sur son tombeau, 295.
Gennade Prêtre de Marseille : liste de ses ouvrages, p. 220. Extrait des dogmes Ecclesiastiques qu'on lui attribuë, *la même*. Comparaison qu'il y fait du Martyre & du Bâptême, 221. Sa partialité dans son Catalogue des Ecrivains Ecclesiastiques ; ce qu'il y dit de saint Augustin, 223 : de Fauste de Riez, & d'Honorat de Marseille, 224.
Genseric Roi des Vandales : cruelle persecution qu'il fait à l'Eglise d'Afrique, p. 25.
Sainte *Georgie* Vierge d'Auvergne, 191.
S. *Germain* Evêque d'Auxerre : son second voïage en Bretagne pour y combattre les Pelagiens, p. 41. Il fait aux Parisiens l'apologie de Ste Géneviéve, 42. Il fait exiler de l'isle de Bretagne les Hérétiques, 43. Il arrête Eocharich qui marchoit pour punir les peuples de l'Armorique, 44. Il fait le voïage de Ravenne : honneurs qu'on lui rend sur la route, 45. Honneurs qu'on lui rend à Ravenne, 46. Il y resuscite un mort, 47. Il meurt à Ravenne, 48. On rapporte son corps à Auxerre, 49. 50. Son Suaire conservé, 49. n. Plusieurs terres qu'il a données à l'Eglise, 51. Ses disciples, 52. Il découvre miraculeusement les Reliques de S. Prisque, 51. *Voyez le premier tome.*
S. *Germain* Evêque & Martyr, honoré à Amiens, p. 52.
S. *Germain* frere de S. Gibrien, p. 399.
S. *Germain* Evêque de Paris : ses commencemens, p. 530. Il est Abbé de saint Symphorien d'Autun, 531. Sa charité pour les pauvres, 531. 532. Sa vie dans l'Episcopat, 532. Il guérit miraculeusement le Roi Childebert, 533. Il fait la Dédicace de l'Eglise de S. Vincent de Paris, 566. 567. *Voyez le troisiéme tome.*
S. *Germier* Evêque de Toulouse, p. 297.
S. *Gibrien* : ses six freres & ses trois sœurs, p. 399.

S. *Gilles* Abbé en Languedoc: ce qu'il y a de plus vraisemblable dans ses actes, p. 333.
S. *Gildas* Abbé de Rhuis: précis de sa vie, p. 555.
Gloria Patri, *&c.* Ordre d'y ajoûter *Sicut erat,&c.* p. 366.
Glycerius déposé de l'Empire, p. 149.
S. *Glycerius. Voyez S. Lizier.*
S. *Godard* ou *Gildard* Evêque de Roüen, p. 313. S'il étoit frere de saint Médard, & s'il fut ordonné le même jour p. 314.
Godegisile Roi de Bourgogne, p. 157. Brûlé dans une Eglise d'Ariens, 260.
Godomare Roi de Bourgogne, p. 157.
Gondebaud Roi de Bourgogne, p. 157. Sa réponse à saint Epiphane, p. 216. Il permet une conference des Evêques Ariens avec les Catholiques, p. 250. Il consulte S. Avite, 255. 257. Il connoît la vraïe foi, & refuse par politique de la professer, 259. Il fait mourir son frere Godegisile, 260. Ses loix, *la même.* Sa mort, 336.
S. *Goneri*, p. 556.
Gonthaire Evêque de Tours: son intemperance, p. 559.
Gonthaire fils de Clodomir massacré par ses oncles, p. 386.
Gontram Roi de Bourgogne, fils de Clothaire, p. 576. *Voyez le troisiéme tome.*
S. *Gratien* Evêque de Toulon, p. 151.
S. *Gregoire* Evêque de Langres, p. 344. Il fonde saint Benigne de Dijon, 345. Sa mort, *la même.*
Grigni: Monasteres de Grigni, p. 108.
Sainte *Guen* mere de saint Guinolé, p. 556.
S. *Guesnau*, p. 556.
S. *Guethenok*, p. 556
S. *Guinolé*, p. 556.
Gunderic Roi de Bourgogne, p. 87. Son zéle pour la paix de l'Eglise, & raisons de croire qu'il étoit Catholique, p. 126.
S. *Gunthiern*, p. 556.

H.

S. HELAN, p. 399.
Hemine, mesure de vin que saint Benoît assigne à ses Moines: ce qu'elle contenoit, p. 492. n.
Heraclius, ou *Heraclien* Evêque de Toulouse, pp. 281. 297.
Heraclius célébre Orateur confond les Ariens & le Roi Gondebaud dans une dispute, p. 258. S'il fut Evêque de Trois-châteaux, *la même*, n.

Hermès ordonné Evêque de Beziers, s'empare du Siége de Narbonne, p. 120. Sentence portée contre lui au Concile de Rome, qui le prive du droit d'ordonner des Evêques, 121. Hermès n'est pas dans les Martyrologes comme le dit faussement le P. Quesnel, p. 122. n.

S. *Hervé* honoré en Bretagne, p. 556.

S. *Esichius* Evêque de Vienne, II. du nom, p. 507.

Esichius Evêque de Vienne, I. du nom, p. 218. Quelques-uns lui donnent la qualité de saint, p. 507. n.

S. *Hesperius* Evêque de Metz, au Concile d'Auvergne, p. 431.

S. *Hilaire* Pape: son élection, p. 118. Sa Lettre à Leonce d'Arles, p. 119; au même au sujet d'Hermès de Narbonne, p. 120; au même au sujet de saint Mamert de Vienne, p. 126. Il délegue trois Evêques pour juger un differend entre Ingenuus d'Embrun & Auxonius p. 128.

S. *Hilaire* Evêque d'Arles préside au Concile de Riez, p. 7; au premier Concile d'Orange, 17. Affaires qu'il s'attire par la déposition de Celidoine Evêque de Besançon, 26 *& suivantes*. Il va à Rome & refuse de se soûmettre au jugement de saint Leon en faveur de Celidoine, 27. Projectus se plaint qu'Hilaire a ordonné un Evêque en sa place pendant que lui étoit malade, p. 28. Saint Leon pour punir Hilaire le prive des droits de Métropolitain, 31, & il a recours à l'autorité de l'Empereur pour l'obliger à se soûmettre, 32. S. Hilaire prend des mesures pour regagner les bonnes graces de saint Leon, 34. Les Novateurs ne peuvent tirer avantage de la résistance de saint Hilaire, 36. Vertus & travaux de saint Hilaire, *la même*. Il vend les Vases sacrés pour racheter les Captifs, 37. Son talent pour la Prédication, *la même*. Maniere dont il administroit le Sacrement de Pénitence, 37. 38. Sa fermeté, 38. Sa profession de foi contre les erreurs Sémipélagiennes à l'article de la mort, 39. Sa mort & ses funerailles, 39. 40. Ses Ouvrages, 40.

S. *Hilaire* Evêque de Gabales, ou de Mende au Concile d'Auvergne, p. 431.

Honorat Evêque de Marseil-

le, Auteur de la Vie de saint Hilaire d'Arles, p. 41. Eloge que fait Gennade de ses talens & de ses Ecrits, 224. Il assiste à la Conférence des Evêques Catholiques avec les Ariens, 247.
Honorat Evêque de Bourges préside au II. Concile d'Orleans, p. 391; au I. d'Auvergne, 431.
S. *Honoré* Evêque d'Amiens: incertitude du temps où il a vêcu, p. 510 & n. Il leva de terre les Reliques des saints Fuscien, Victoric & Gentien, 511.
Sainte *Hou*, p. 399.

I.

S. JACUT, p. 556.
S *Idiunet*, p. 556.
Jean élû Evêque de Chalon sur Saone par saint Patient malgré les factions, p. 156. Il est mis au nombre des Saints, *la même* n.
S. *Jean* Abbé & fondateur du Monastere de Reomaüs: précis de sa vie, pp. 242 420. Précis de la Regle de saint Macaire qu'il établit dans son Monastere, 421. Son âge, 420 n.
S. *Jean* de Chinon consulté par sainte Radegonde, p. 456.
Jean II. Pape: ses Lettres sur l'accusation intentée contre Contumeliosus de Riez, p. 432.
Images: ancien usage des Images dans les Eglises; p. 140.
Indiction: ce que c'étoit; quand cette époque a été en usage en France, p. 507 n.
Ingenuus Evêque d'Embrun, Métropolitain de la Province des Alpes, p. 128.
Injuriosus Evêque de Tours, pp. 391 445. Il résiste à Clothaire qui demande des subsides au Clergé, 500. Ce qu'il laissa dans le Thrésor de son Eglise, *la même*.
S. *Innocent* Evêque du Mans, pere & protecteur des Moines, p. 467. Ce doit être lui qui envoya demander à saint Benoît de ses disciples, 483.
Inscription de l'Eglise de Narbonne, p. 120, de l'Eglise de saint Martin de Tours, 141 n, de l'Eglise de saint Ferreol, 137.
S. *Jucond* martyrisé à Rheims avec saint Nicaise, p. 65.
Juifs: défense à eux de se trouver avec les Chrêtiens depuis le Jeudi saint jusqu'au Lundi de Pâque, p. 444. Défense aux Chrêtiens de manger avec les Juifs, 339.
Jules-Nepos Empereur charge

quatre Evêques de Provence de negotier la paix entre les Visigoths & les Romains, p. 168.

S. *Julien* Evêque de Vienne, p. 392.

Julien-Pomere : précis de son Ouvrage sur la nature de l'ame, 164. Son Traité sur la vie contemplative, 165. Portrait qu'il y fait d'un bon & d'un mauvais Evêque, *la même.* La maniere dont il veut qu'on prêche, 166. Ce qu'il dit sur l'usage des biens Ecclésiastiques, *la même.*

S. *Junien* du Limousin Reclus, p. 419.

S. *Just* de Lyon : saint Avite propose aux Ariens d'aller à son Tombeau & de lui demander un Miracle pour confirmer la foi, p. 253. Célébrité de sa fête, 254.

Justinien Empereur : son caractere, p. 479. *Voyez le troisiéme tome.*

L

S. LATRO fils & successeur de S. Genebaud Evêque de Laon, p. 508.

S. *Leobasse* ou *Lubais*, p. 418.

S. *Leon* le Grand Pape : élû pendant son absence, p. 10. Sa Décretale à saint Rustique de Narbonne, 22. Sa Lettre aux Evêques de la Province de Vienne contre saint Hilaire d'Arles, 28 ; aux Evêques de la Province d'Arles sur l'élection de Ravennius, 54 ; aux Evêques de la même Province au sujet de la contestation entre l'Eglise d'Arles & celle de Vienne, 57. Il envoye aux Evêques des Gaules sa Lettre à Flavien & charge Ravennius d'Arles de la leur notifier, 58. Eloge que les Evêques des Gaules font de saint Leon, & de sa Lettre à Flavien, 59 60. Réponse de saint Leon à la Lettre synodique des Evêques des Gaules, 62. Il arrête Attila, 70. Il instruit les Evêques des Gaules de l'état de la religion en Orient, 70. Sa Décretale à Theodore Evêque de Fréjus en réponse aux questions qu'il lui avoit proposées, 71. Sa mort, 118.

S. *Leon* Evêque de Sens : il s'éleve contre saint Remi, p. 320 : Lettre que lui écrit saint Remi, *la même.* Leon députe au II. Concile d'Orleans, 392. Sa Lettre au Roi Childebert sur l'Evêché que ce Prince vouloit établir à Melun, 469. Sa

mort, 470.

S. *Leon* Evêque de Bourges : sa Lettre contre les Clercs qui s'adressent aux Juges laïques, p. 77.

S. *Leonard* Abbé de Vendevre, p. 416.

S. *Leonard* Abbé de Celle, p. 378.

S. *Leonard* du Limousin, p. 419

S. *Leonce* de Fréjus, p. 32 n. Si c'est l'Evêque Leonce à qui saint Leon souhaite qu'on défere un droit de primatie dans les Gaules, 32.

S. *Leonce* de Fréjus II. du nom, p. 151.

Leonce Evêque d'Arles, p. 118. Sa Lettre au Pape Hilaire, p. 119

Leonce de Bourdeaux I. du nom préside au IV. Concile d'Orleans, p. 463. Deux Evêques de Bourdeaux de ce nom, 464.

Leonce de Bourdeaux II. de ce nom : précis de sa vie, p. 465. Eglises qu'il fait bâtir, 466.

S. *Leonien* fonde plusieurs Monasteres à Vienne, p. 108. Il vit reclus, *la même.*

Lérins Monastere : differend survenu entre l'Abbé Fauste & l'Evêque Diocesain, p. 98. Il est terminé par le Concile d'Arles, 98.

Lettres formées : défenses aux Evêques d'entreprendre un long voyage sans Lettres formées de l'Evêque d'Arles, p. 480. Les Clercs & les Moines qui voyagent sans Lettres de recommandation de leur Evêque ne seront pas reçûs à la Communion, 132.

Lettre synodique de 44. Evêques des Gaules à S. Leon pour lui marquer avec quel respect ils reçoivent sa Lettre à Flavien, p. 59 : noms de ceux de ces Evêques dont on connoît les Siéges, 61. Lettre de trois autres Evêques au même Pape sur le même sujet, 62. Lettre synodique du premier Concile d'Orleans à Clovis, 311.

S. *Lévange* Evêque de Senlis, p. 312

Lexobie s'il y a eu une ville de ce nom dans l'Armorique, p. 554 n.

Sainte *Liberate* Vierge, p. 399.

Sainte *Libere* Vierge, p. 399.

Licinius Evêque de Tours, p. 313.

S. *Lié* solitaire dans la Sologne & dans la Beausse, p. 416.

Sainte *Lindru* Vierge, p. 399.

Littorius Général Romain : son orguëil, dont il est puni, p. 4.

S. *Livarius* Martyr proche de Metz, p. 64. n.

S. *Lizier* de Conserans : abregé de sa vie, p. 281.

S. *Lo* Evêque de Coutance, pp. 392. 445. 508. 509. Son Episcopat, 510.

S. *Loup* Evêque de Troyes, députe à Attila des citoyens que ce barbare fit mourir, p. 65. Il le va trouver lui-même & le flêchit, p. 66. Sa réponse à Talasius d'Angers qui le consulte sur quelques points de discipline, p. 79. Sa Lettre à saint Sidoine pour le féliciter de sa promotion à l'Episcopat, p. 143. Son éloge par saint Sidoine, 144. 145. Ses talens & sa mort, 146. Ses Disciples, *la même.*

S. *Loup* Evêque de Soissons, p. 312.

S. *Loup* Evêque de Lyon, pp. 445. 446.

S. *Lubin* Evêque de Chartres : sa vie Monastique, p. 509. Sa mort, 528. Ses miracles, 529.

Lucide Prêtre Prédestinatien, p. 173. Lettre que lui écrit Fauste de Riez, 174. Sa retractation, 177.

S. *Lupicin* Evêque de Lyon, p. 211.

S. *Lupicin* Abbé, frere de saint Romain : précis de sa Vie, p. 100. Son caractere ferme & sévere, 101. Dans une année de stérilité il a recours à Chilperic Roi de Bourgogne, 103. Sa rare abstinence, 104.

M.

MABILLON : faute qui est échapée p. 146. n.

Magistrats : obligation à eux de punir les Hérétiques, p. 444.

S. *Magloire* Evêque : précis de sa Vie, p. 550. Divers endroits de Paris où fut successivement le Monastere de saint Magloire, qui est aujourd'hui le Seminaire de ce nom, 551. n.

Sainte *Magnence* Vierge & ses sœurs : leur histoire est peu vraisemblable, p. 52.

Majorien Empereur : sa mort, p. 118.

S. *Maixent* Abbé dans le Poitou : précis de sa Vie, p. 289. Terre que lui donne Clovis, *la même.*

S. *Malo* Evêque d'Aleth, aujourd'hui S. Malo, p. 552. Précis de sa Vie, *la même.* Contestation sur le temps où il est mort, 553. n.

S. *Mamert* Evêque de Vienne : son differend avec Leonce d'Arles touchant le Siége de

Die, p. 126. Il est reprimandé par ordre du Pape, 127. Il arrête un incendie par ses prieres, 136. Il institue les Rogations, *la même*. Il transfere les Reliques de S. Ferreol dans une nouvelle Eglise, 137.

Mappinius Evêque de Rheims: sa Lettre à S. Nicet, p. 499.

Marc Evêque d'Orleans, exilé par Childebert, & justifié au V. Concile d'Orleans, p. 507.

S. *Marcel* Evêque de Die, p. 127. Emprisonné pour la foi, 128.

S. *Marcou* Fondateur de plusieurs Monasteres: précis de sa vie, p. 404. Invoqué pour la guérison des écroüelles, 405.

S. *Marien* Solitaire du Berri, p. 419.

S. *Marien* Moine de S. Cosme proche d'Auxerre, a donné son nom à ce Monastere, p. 51. n.

S. *Marius* Abbé de Bodane, ou Beuvons; précis de sa vie, p. 417.

S. *Marse*, p. 401. n.

S. *Martin* de Tours: un miracle operé par son intercession, cause la conversion des Sueves, p. 577. Combien étoit grande la vénération pour saint Martin, 500. Son Eglise de Tours brûlée, 571. Ses miracles recueillis par ordre de saint Perpetue, 142. Inscription de saint Sidoine en l'honneur de saint Martin, 141. n.

S. *Martin* Evêque de Dume, Apôtre des Sueves, p. 579.

Matricule: explication de ce terme, p. 273.

S. *Maur* Disciple de saint Benoît: sa mission en France, p. 483. Difficultés que sa Vie fait naître là-dessus, 485. Il fonde le Monastere de Glanfeüil, 486. La Translation de ses Reliques donne son nom à saint Maur des Fossés, *la même*.

S. *Maxime* Evêque de Riez au Concile de cette ville, p. 7. Il ressuscite un mort, 123. Une fille qu'on portoit en terre ressuscite à ses funerailles, 124. Un jeune enfant ressuscite à son tombeau, *la même*.

S. *Maxime* Evêque de Géneve, p. 343.

S. *Maxime* Abbé de l'Isle-Barbe se retire à Chinon, p. 106. Il obtient la délivrance de cette ville assiegée, *la même*.

Sainte *Maxime* Vierge, honorée au Diocèse de Fréjus, p. 126.

Maxime, qu'on croit avoir été Evêque de Toulouse:

Réforme dans son exterieur & dans sa conduite, p. 184. Sa générosité à remettre les interêts à son debiteur, p. 185.

Maxime Senateur Romain conspire contre Valentinien III. p. 81. Il usurpe l'Empire & épouse la veuve de Valentinien, 82. Il perd l'Empire & la vie, 83.

S. *Maximin* ou *Mesmin* Abbé de Mici, pp. 141 142 316.

S. *Medard* : ses commencemens, p. 449. Son Episcopat, 450. Il transfere le Siége de la capitale du Vermandois à Noyon, & gouverne conjointement l'Eglise de Tournai, 450. Sa mort & ses funerailles, 451. Monastere bâti sur son Tombeau, 452. S'il étoit frere de saint Godard, 314.

S. *Melaine* Evêque de Rennes, pp. 306 314. Sa mort, 400. Ses vertus & ses miracles, *la même*. Monastere bâti sur son Tombeau, 402.

Melun : Childebert veut y établir un Evêché, 469. cette ville se nommoit *Isia*, *la même* n.

S. *Menehou* Vierge, p. 399.

S. *Micomer* de Tonnerre, p. 52.

Messe : origine & signification de ce mot selon saint Avite & le P. Sirmond, p. 225, selon le P. Hardoüin, *la même*, n. *Missa* pris quelquefois pour toutes les heures de l'Office divin, 444 n.

Monasteres : florissans dans la Gaule vers le milieu du cinquiéme siécle, p. 99 : défenses d'en bâtir sans la permission de l'Evêque, 277. Ceux des hommes doivent être éloignés de ceux de filles, 278. Les Monasteres sont soûmis à la correction de l'Evêque, 527.

Sainte *Monegonde* de Chartres se retire à Tours, 424.

S. *Moniteur* Evêque d'Orleans, p. 142.

S. *Montan* Hermite prédit la naissance de saint Remi p. 111.

Morts : usage de brûler les corps morts subsistoit en quelques endroits de la Gaule au cinquiéme siécle, p. 183.

Sainte *Mundane* mere de saint Sacerdos de Limoges, p. 547.

Musée Prêtre de Marseille compose un Livre d'Offices pour toutes les Fêtes de l'année, p. 80.

N

S. NAMACE Evêque d'Auvergne, p. 140. Des-

cription de l'Eglise Cathedrale qu'il fit bâtir, *la même*. Sa femme fit aussi bâtir une autre Eglise, *la même*.

S. *Nazaire* Abbé de Lérins fait bâtir un Monastere de Religieuses à Arluc, p. 125.

S. *Nectaire* Evêque de Digne, pp. 7 61.

S. *Nectaire* Evêque d'Autun, p. 508.

S. *Nemorius* de Troyes Martyr, p. 312 n.

S. *Nicaise* Evêque de Rheims: son martyre, p. 65. Diverses opinions sur le temps de sa mort, *la même* n.

S. *Nicet* Evêque de Treves, p. 383. Maniere dont étant Abbé il gouvernoit ses Moines, 383 384. Il refuse de célébrer la Messe en présence des Seigneurs excommuniés, 436. Liberté avec laquelle il prêchoit, 437. Contradictions qu'il essuye après la mort de Theodebert, 498. Concile à son sujet, 499. *Voyez le troisiéme tome*.

S. *Nicet* ou *Nizier* Evêque de Lyon, pp. 542 543 544.

Nôces: les Clercs à qui il n'est pas permis de se marier, ne doivent pas se trouver aux festins des Nôces, p. 132.

Nonne, *Nonnus*: ce que signifie ce terme, p. 494.

O

ODOACRE Roi des Erules détruit l'Empire d'Occident, & prend le titre de Roi d'Italie, p. 192.

Offrandes faites aux Eglises des Cités sont sous la puissance de l'Evêque, p. 439.

Olibrius Empereur, p. 149.

Sainte *Oliverie* ou *Olive*, p. 399.

S. *Optat* Evêque d'Auxerre, p. 392 n.

Oratoires ou Chapelles des Maisons particuliers: défenses d'y célébrer la Messe aux principales fêtes, pp. 277 429.

S. *Oricle* martyrisé à Rheims, p. 65 n.

Oriens Evêque d'Auch député à Littorius General Romain, p. 3. Poëme qu'on peut lui attribuer, *la même* n.

S. *Ours* Abbé d'un Monastere à Loches: précis de sa vie, p. 418.

P

PALLIUM: cérémonial pour la benediction du *Pallium*, p. 329 n. Pourquoi les Papes demandoient le consentement de l'Empereur pour donner le *Pal-*

lium à des Evêques sujets des Rois de France, 479 n.

Pantagathe Evêque de Vienne, pp. 445 446.

Pape: ce nom donné d'abord à tous les Evêques, p. 167 n. On doit réciter publiquement à la Messe le nom du Pape, 366.

Papula sainte fille qui vêcut dans un Monastere d'hommes sous un habit de Moine, p. 424.

Pâque : Saint Leon en notifie le jour à l'Evêque d'Arles, p. 71. Dispute sur Pâque de l'an 455, 84. Fête de Pâque distinguée de celle de la Resurrection, 210. Il faut célebrer la Pâque selon le Cicle de Victorius, 459.

Parthenius Ministre de Théodebert mis à mort par le peuple malgré ce que font les Evêques pour le sauver, p. 498.

Paterne Evêque qui assista au Concile de Vannes : si c'est saint Paterne Evêque de cette ville, p. 134 n.

S. *Paterne* fondateur de plusieurs Monasteres : précis de sa vie, p. 406 ; élû Evêque d'Avranches, 407. Sa vie dans l'Episcopat, 564.

S. *Patient* Evêque de Lyon : sa charité envers les pauvres, p. 148. Eloge qu'en fait S. Sidoine, 149. Il préside à l'élection d'un Evêque de Chalon sur Saone & dissipe les factions, 156. Il gagne par ses vertus l'estime de Gondebaud Roi de Bourgogne, 157. Description d'une Eglise qu'il fit bâtir à Lyon, *la même.* Sa mort, 211.

Patriciat dignité : cérémonial observé à la création d'un Patrice, 293 n.

Patronage: origine de ce droit, p. 14.

S. *Paul* de Leon : précis de sa vie, p. 551.

Paulin Poëte de Périgueux, p. 142. Il compose en vers la Vie de S. Martin, *la même.* Confondu mal à propos avec saint Paulin de Nole, p. 143.

Pelagiens confondus de nouveau en Bretagne par saint Germain, pp. 41, 43, à Rome par saint Prosper, 83.

S. *Pelade* Evêque d'Embrun, p. 464.

Pelage Pape accusé d'avoir eu part aux violences exercées contre Vigile se justifie par serment, p. 534. Sa Lettre à Sapaudus d'Arles, *la même*; au Roi Childebert sur l'affaire des trois Chapitres, 535 ; Sa seconde Lettre à Sapaudus qu'il nomme Vi-

caire du ſaint Siége, 537. Il envoye ſa profeſſion de foi à Childebert, 538. Sa troiſiéme Lettre à Sapaudus, 540.

Penitence publique : on y ſoûmettoit les Clercs dans l'Egliſe Gallicane, ce qu'on ne faiſoit pas à Rome, p. 13. Pratiques & cérémonies obſervées pour impoſer la pénitence publique, 275 276 n. Diverſes Claſſes dans le cours de la pénitence publique, 341 n.

Périgueux nommé *Veſunna* : erreur du ſieur Dupin ſur ce nom, p. 142 n

S. *Perpete* ou *Perpetue* Evêque de Tours : uſage qu'il fit de ſes grands biens, p. 114. Il tient un Concile à Tours, *la même*, un autre à Vannes, 132. Deſcription de l'Egliſe qu'il fit bâtir à Tours ſur le Tombeau de ſaint Martin, 141. Sa mort & ſon Teſtament, 207. Reglemens de diſcipline qu'il fit pour ſon Egliſe, 210.

S. *Petrone* Evêque de Die, p. 61.

S. *Phalier* ou *Phaletrus* Abbé en Berri, p. 410.

S. *Pierre* Chryſologue Evêque de Ravenne : honneurs qu'il rend à S. Germain d'Auxerre, p. 46. Il garde ſa cuculle, 47.

S. *Pierre* le Vif Monaſtere : ſa fondation, p. 425.

Placidie Impératrice : ſon reſpect pour ſaint Germain d'Auxerre, p. 46.

S. *Polychrone* Evêque de Toul p. 146.

S. *Pourcain* Abbé : précis de ſa vie, p. 410.

S. *Pragmace* Evêque d'Autun, p. 343.

Prédeſtinatiens : on peut connoître leurs dogmes par la Retractation du Prêtre Lucide, p. 180. Quelques-uns d'eux nioient l'éternité des peines, *la même*. Mauvais ſubterfuges de ceux qui prétendent que le Prédeſtinatianiſme eſt une héréſie imaginaire, 180 n. Prédeſtinatiens anathematiſés par le II. Concile d'Orange, 371. Ce qu'Arnobe le Jeune dit des Prédeſtinatiens, 130. Prédeſtinatiens en Italie, 217.

Preface nommée *Conteſtation* dans la Liturgie Gallicane, p. 190 n.

Primicier : ce que ſignifie ce mot, p. 288 n.

S. *Principe* Evêque du Mans, p. 316.

S. *Principius* ou *Prince* Evêque de Soiſſons, p. 312.

Probien Evêque de Bourges préſide au III. Concile de

Paris, p. 564.

S. *Prosper* d'Aquitaine appellé à Rome est Secretaire de saint Leon, p. 83. Il presente des Memoires à saint Leon contre les Pelagiens, *la même*. Incertitude du temps de sa mort, 83. Il ne fut jamais Evêque, *la même* & n. Ses Ouvrages, 84. *Voyez tome premier.*

S. *Prosper* Evêque d'Orleans prie saint Sidoine d'écrire l'Histoire de la guerre d'Attila, p. 188.

Sainte *Pusinne* Vierge, 399.

Q

Le P. QUESNEL : quelques-unes des fautes qui lui sont échapées dans son Edition de saint Leon, pp. 35 n. 122 n.

S. *Quintien* Evêque de Rhodez, pp. 281 315. Il est chassé de son Siége & se retire en Auvergne, 325. Il est placé sur le Siége d'Auvergne, 362. Il préserve par ses prieres la ville des malheurs dont le Roi Thierri la menaçoit, 379. Sa mort, *la même*. Sa charité pour les pauvres, 380. Il obtient de la pluye pendant une grande secheresse, *la même*.

R

Ste. RADEGONDE : prisonniere de Clothaire qui l'épouse, p. 374. Ses vertus à la Cour, 452. Elle fait brûler un Temple d'Idoles, 453. Elle est consacrée à Dieu par saint Medard, 454. Comment saint Médard a pu la consacrer sans que Clothaire s'obligeât à la continence, *la même* n. Présens que Radegonde fit aux Autels, 454 455. Ses austérités dans sa retraite, 455. Clothaire veut la rappeller à sa Cour, 456. Elle bâtit un Monastere à Poitiers, 473. Elle écrit à saint Germain de Paris pour le prier de detourner Clothaire de la rappeller, 573. *Voyez le troisiéme tome.*

Ravennius élû Evêque d'Arles, p. 53. S. Leon félicite les Evêques de la Province d'Arles sur son élection, *la même*. Eloges & avis que saint Leon donne à Ravennius, 54.

Référendaire Officier de nos Rois : quelle étoit sa charge, p. 500.

S. *Remi* de Rheims : époque de son Episcopat, p. 110 n.

Ses commencemens, 111. Il est ordonné Evêque à l'âge de 22 ans, 112. Il député à Clovis pour redemander un Vase précieux enlevé d'une Eglise, 198. Il instruit & baptise Clovis avec 3000. François, 231. Il donne un Evêque à Teroüanne, 244, à Arras, 245, à Laon, 246. Son zéle pour la conversion des Bourguignons Ariens, 247 n. Sa Lettre à Clovis pour le consoler de la mort de sa sœur, 233. Sa Lettre au même Prince à l'occasion des préparatifs de guerre contre Alaric, 286. Sa Lettre à trois Evêques qui s'étoient élevés contre lui, 320. Sa Lettre à Foulque Evêque de Tongres, 321. Il confond un Evêque Arien dans un Concile, 323. Il établit un Monastere pour des filles Pénitentes, 324. Son Testament, 392. Vers qu'il fit graver sur un Calice & qui sont une preuve de la présence réelle dans l'Eucharistie, 393. Sa mort, 394. Bel Eloge que saint Sidoine fait de l'éloquence de saint Remi, 395. Disciples de saint Remi, 397 *& suivantes*. Le voile de son Tombeau porté en procession préserve la ville de Rheims de la peste, 521.

S. *René* d'Angers : s'il fut Evêques de cette ville, p. 79.

Réomaüs Monastere dit Monstier saint Jean : Sa fondation, p. 243. Regle qu'on y observoit, 421.

Riocate Abbé, p. 182 & n.

Rogations : Institution des Rogations dans l'Eglise de Vienne, p. 136, dans celle d'Auvergne, 138, dans tou. l'Eglise par Leon III. p. 137 n. Les trois jours des Rogations furent long-temps des jours de jeûne, 138.

S. *Romain* fondateur du Monastere de Condat : précis de sa vie, p. 99. Son caractere doux, 101. Il est ordonné Prêtre par saint Hilaire d'Arles, 102. Il fonde Roman-Monstier, 103.

S. *Romain* Evêque de Rheims, p. 396.

Romain Abbé de Font-Rouge, p. 423. S'il est le disciple de saint Benoît de ce nom, 424.

Romains : les Gaulois pourquoi appellés Romains, p. 449 n.

Romulus ou *Momyllus-Augustulus* Empereur, p. 186.

Rurice Evêque de Limoges I. du nom : précis de sa vie, p. 167. Ses Lettres, *la même*.

Il reçoit Faufte de Riez dans ſon exil, 168.

Rurice II. Evêque de Limoges, p. 431.

S. *Ruſticius* Evêque de Lyon: ſa charité, p. 211. Il envoye des aumônes au Pape Gelaſe, 212.

S. *Ruſtique* Evêque de Narbonne écrit à ſaint Leon pour lui propoſer ſes doutes ſur pluſieurs Articles, p. 20, & pour lui demander la permiſſion d'abdiquer l'Epiſcopat, 21. Decretale de ſaint Leon qui lui eſt adreſſée, 22. Sa mort, 120.

S

S. SACERDOS Evêque de Lyon préſide au V. Concile d'Orleans, 507. Il prie le Roi Childebert de lui donner ſon neveu ſaint Nizier pour ſucceſſeur, 542. Sa mort, *la même*.

S. *Sacerdos* ou *Serdot* Evêque de Limoges: précis de ſa vie, p. 547.

Saffarac Evêque de Paris dépoſé dans un Concile, p. 526.

S. *Salian*, p. 556.

Salvien de Marſeille: précis de ſa vie, p. 96; ce qui lui donna occaſion de compoſer ſon Ouvrage ſur la Providence, 88: précis de cet Ouvrage, *la même*. Caracteres qu'il y fait des differens peuples, 89. Ce qu'il y dit contre les ſpectacles, 91. Ouvrage de Salvien contre l'avarice: précis de cet Ouvrage, 92. Ce qu'il y dit de l'efficacité de l'aumône, 93. Il établit la mort de Jeſus-Chriſt pour tous les hommes & ſa préſence réelle dans l'Euchariſtie, 94. Il veut que les Religieux héritent de leurs parens, 95. Caractere de l'éloquence de Salvien, 96. Ses autres Ouvrages, *la même*.

S. *Samſon* Evêque Abbé de Dol: précis de ſa vie, p. 548.

Sapaudus Evêque d'Arles préſide au II. Concile de Paris, p. 526. Il tient le V. Concile d'Arles, 527. Son démêlé avec un Evêque de ſa Province, & Lettre du Pape Pelage à ce ſujet, 541.

Sarabaïtes: ſorte de Moines, p. 487, *la même* n.

Saturne Prêtre d'Auxerre apprend par révelation la mort de ſaint Germain, p. 50.

S. *Scobilion* diſciple de ſaint Paterne, p. 406. Sa mort, 565.

Secondin Poëte satyrique, p. 158.

Secretarium : diverses significations de ce mot, p. 16 n.

S. *Seine* fondateur du Monastere de son nom : abbrégé de sa vie, p. 423.

Semipélagianisme condamné, p. 367. Enseigné par Fauste de Riez, p, 181.

S. *Servais* : s'il faut distinguer deux Evêques de Tongres de ce nom, 64 n.

S. *Severe* Evêque de Treves accompagne saint Germain en Bretagne p. 41.

S. *Severe* Prêtre de Vienne, p. 50.

S. *Severe* Abbé d'Agde : précis de sa vie, p. 107. Son zéle contre les mauvais livres, *la même*.

S. *Severin* Abbé de saint Maurice d'Agaune guerit Clovis, p. 284. Sa mort, 285.

S. *Severin* solitaire proche de Paris, pp. 387 388.

Siagria Dame charitable nommée le Thrésor de l'Eglise, p. 217.

Siagrius fils du Comte Gilles, p. 193.

S. *Sidoine* Evêque d'Auvergne, ses commencemens, p. 139. Son talent pour la Poësie lui fait eriger une statuë à Rome, *la même*. Il est Préfect de Rome & Patrice, 140. Son Episcopat, *la même*. Il fait une Inscription pour l'Eglise de saint Martin de Tours, 141. Lettre que lui écrit saint Loup de Troyes, 143. Sa réponse à S. Loup, 144. Talens & vertus de saint Sidoine, 147. Les habitans de Bourges divisés sur l'élection d'un Evêque s'en rapportent à son choix, 151. Ses Lettres à ce sujet à Agrece de Sens & à Euphrone d'Autun, 152. Discours de Sidoine pour declarer celui qu'il avoit choisi Evêque de Bourges, 153. Il publie le Recueil de ses Lettres, 159. Caractere de cet Ouvrage, *la même*. Ce qu'il dit de la Confession, 160. Caracteres qu'il fait des Auteurs, 163. Son courage dans la persécution d'Evaric, 168. Sa Lettre à Grec de Marseille, 169, & à Basile d'Aix, *la même*. Motifs de consolation qu'il trouve dans les afflictions, 170. Il fait un voyage à Toulouse, 184. Il est relegué & ensuite rappellé, *la même*. Il refuse d'écrire l'Histoire, 188. Revolte de quelques Prêtres contre saint Sidoine, 204. Sa mort, 205. Eclaircissement sur l'époque de sa mort, 205 n. Punition éclatante d'un Prêtre son ac-

cusateur, 206.

S. *Siége* : son autorité, pp. 29 33. On doit référer au saint Siége les causes importantes qui n'auront pu être terminées sur les lieux, 122 480.

Sigebert I. Roi d'Austrasie, p. 576. *Voyez le troisiéme tome.*

Sigéric fils du Roi Sigismond abjure l'Arianisme, p. 334. Il est accusé par sa bellemere, & étranglé par ordre de son pere, 354.

S. *Sigismond* Roi de Bourgogne: sa conversion à la foi, p. 334. Il fait un pélerinage à Rome, 335. Sa Lettre au Pape Symmaque, *la même.* Il prend la défense d'un de ses Ministres excommunié, 349. Il est gueri par saint Apollinaire de Valence, 350. Il fait mourir son fils Sigeric, 354. Il se retire pour pleurer son pêché, au Monastere d'Agaune qu'il avoit fait rebâtir, 355. Il est défait & emmené prisonnier à Orleans, 357. Clodomir le fait mourir avec sa femme & ses enfans, 358. Translation de ses Reliques & son culte, *la même.*

S. *Simeon* Stylite, p. 296. Forme de sa colomne, *la même* n.

S. *Simplice* Evêque de Bourges élû par saint Sidoine, 154 : ses services & son mérite, 155.

S. *Sixte* III. Pape, p. 10. Calomnié, *la même* n.

Sorts des Saints : ce que c'étoit, p. 133. Défense aux Clercs de les consulter, 133 280.

Strasbourg ses premiers Evêques, 144. Liberalités de Clovis envers cette Eglise, 243 244.

Sueves peuples Ariens établis en Espagne : leur conversion à la foi causée par un miracle de saint Martin, 577 579.

S. *Sylvestre* Evêque de Chalon sur Saone, 344.

Symmaque Pape : accusation intentée contre lui, p. 268. Il est justifié, *la même.* Les Evêques de la Gaule prennent sa défense & celle du saint Siége, 269. Il termine le différend entre l'Eglise d'Arles & celle de Vienne, 330. Ses réponses au Memoire de saint Cesaire, 331.

T

Ste. TARSICIE Vierge honorée à Rhodez, p. 547.

Saint *Tenenam*, p. 556.

Tetradius ou *Teredius* : sa Re-

gle, p. 446.
S. *Tetric* Evêque de Langres, p. 446.
Sainte *Teudechilde* Princesse Françoise fondatrice de *S.* Pierre le Vif, 425. *Voyez le troisiéme tome.*
Thalasius Evêque d'Angers: son Ordination, p. 77. Il consulte saint Loup & saint Euphrone, 79. Il prend en souscrivant la qualité de pêcheur, 117 n.
Theobalde fils de Clodomir massacré par Clothaire, p. 386. Quel âge avoit alors ce jeune Prince, *la même* n.
Theodebaud premier Evêque qu'on trouve de Lisieux, p. 445.
Theodebert fils de Thierri, Roi d'Austrasie: son caractere, pp. 426 496. Son mariage adultere avec Deuterie, *la même.* Sa charité pour les habitans de Verdun, 427. Il consulte le S. Siége sur les mariages incestueux, 437. Sa pieté, 495. Il prend le titre d'Auguste, 497; sa mort, *la même.* Médaille singuliere de ce Prince, 497 n.
Theodore Evêque de Fréjus au Concile de Riez, p. 7. Son differend avec Fauste Abbé de Lérins, 97. Lettre de saint Leon sur les questions que Théodore lui avoit proposées, 71.
Theodoric Roi des Visigoths assiégé dans Toulouse, p. 3, sa pieté dans sa secte, 4. Il est tué à la bataille de Mauriac, 70.
Theodoric Roi des Ostrogohs déthrone Odoacre, p. 211. Il envoye saint Epiphane de Pavie negocier la paix avec Gondebaud, 213. Sa véneration pour saint Cesaire, 326. Ses Rescrits en faveur des Eglises, 328.
S. *Theodose* Evêque d'Auxerre, 312. Il s'éleve contre saint Remi, 320.
S. *Theuderius* Abbé, vulgairement saint Cherf: précis de sa vie, p. 478.
Thibauld Roi d'Austrasie, 497. Il assemble un Concile à Toul au sujet de saint Nicet, 499.
S. *Thierri* de Rheims Abbé: précis de sa vie, p. 333: sa mort, 398; ses miracles, *la même.*
Thierri Roi d'Austrasie, pp. 292 319. Ses conquêtes sur les Visigoths, 297. Il fait la guerre aux Thuringiens, 374. Il reconquere l'Auvergne, 378. Sa mort & son caractere, 426.
Thorismond Roi des Visigoths étranglé par ses freres, 87.

Tolbiac: fameuse bataille donnée en ce lieu, p. 227. Examen des raisons qui ont porté des Auteurs à croire que la victoire de Clovis sur les Allemans ne fut pas remportée à Tolbiac, 227 n.

Tombeaux : excommunication contre ceux qui les violent, p. 432. Thresors qu'on cachoit dans les tombeaux, *la même* n.

Totila Roi des Goths se rend maître de Rome, p. 514.

Toulouse : ètenduë du Diocese de Toulouse, p. 297

S. *Trecmor*, p. 556

Sainte *Trifine*, p. 556.

S. *Trojan* Evêque de Saintes, p. 468.

S. *Tugal* Evêque de Treguier: précis de sa vie, p. 553. Diverses manieres dont on le nomme, *la même* n.

V

S. VAAST Evêque d'Arras : il instruit Clovis de la Religion, p. 228. Il rend la vûë à un aveugle, *la même*. Il est ordonné Evêque d'Arras, 245. Fruits de ses travaux, *la même*. Il brise par un signe de Croix des vases pleins de biere offerte aux Demons, 449; sa mort, *la même*.

S. *Vaize* de Saintes : histoire de son Martyre, p. 291.

S. *Valentin* solitaire proche de Langres, p. 497.

Valentinien III. Empereur : sa constitution en faveur du saint Siége, p. 33. Sa Loi pour interdire aux Evêques le jugement des causes civiles, 76. 77. Plusieurs Prélats s'opposent à cette Loi, 77. Valentinien fait violence à la femme du Senateur Maxime, p. 81. Il tuë le brave Aëtius, 82. Il est tué par le Senateur Maxime, *la même*.

S. *Valere* Evêque d'Antibes, 151.

S. *Valere* premier Evêque de Conserans, p. 281.

S. *Valerien* Evêque de Cemele, p. 7. Ses homelies, *la même*.

S. *Vannes* Evêque de Verdun, p. 241.

S. *Venant* Abbé à Tours, p. 109.

S. *Venant* Evêque de Viviers, p. 431.

S. *Veran* Evêque de Lyon, p. 114.

S. *Veran* frere de saint Gibrien, p. 399.

Veran Evêque de Vence fils de saint Eucher, p. 62. Il est chargé par le Pape de faire une réprimande à saint

Mamert de Vienne, p. 127.
Vienne, p. 127.
Verdun : premiers Evêques de cette ville, p. 240.
Vere Evêque de Tours exilé par Alaric, p. 272.
Ugerne château : où il étoit situé, p. 299 n.
S. *Victeur* Evêque du Mans, p. 316.
Victorius Auteur Gaulois compose un Cicle Paſcal, p. 85: deſſein de cet Ouvrage, *la même*. Le IV. Concile d'Orleans ordonne de s'y conformer, 439. Il y a des fautes dans ce Cicle, 460.
Victorius Gouverneur d'Auvergne, p. 189. Il ſe dement de ſa pieté & eſt chaſſé par le peuple, 191. Il périt miſerablement, *la même*.
S. *Victur* Evêque du Mans : ſa Lettre contre les Clercs qui s'adreſſent aux Juges laïques, p 77.
Vienne : préſages qui menacent la ville de Vienne de grands malheurs, p. 135. Pourquoi cette ville eſt nommé *Senatoria*, 270 n.
Vigile d'abord intrus dans le ſaint Siége, enſuite Pape légitime : ſa Lettre à ſaint Céſaire d'Arles, 437. Sa Lettre à Auxanius d'Arles, 480. Il condamne les trois Chapitres, 512. Sa Lettre à Aurelien d'Arles à ce ſujet, 513. Violences qui lui furent faites à Conſtantinople, 515. Sa mort, 534.
S. *Vigor* Evêque de Bayeux, fondateur de pluſieurs Monaſteres, p. 409.
Vindiſch ville Epiſcopale, dont le Siége a été transferé à Conſtance, p. 431.
S. *Viventiole* Evêque de Lyon, 326. Sa Lettre pour convoquer le Concile d'Epaone, 337. Précis de ſa vie, 343.
S. *Vivien* ou *Bibien* Evêque de Saintes, p. 468.
S. *Ulface* Moine dans le Maine, p. 416.
Ultrogotte femme de Childebert I. : ſa pieté, p. 568. Elle eſt exilée par Clothaire, 569.
Voile : ſelon le Concile d'Agde on ne doit pas le donner aux Vierges avant l'âge de 40 ans, p. 276. Comment s'entend ce Canon, 304.
S. *Voluſien* Evêque de Tours exilé par Alaric, p. 272.
S. *Urbain* Evêque de Langres p. 206.

Y

YVROGNERIE : on en recommande la fuite aux Eccléſiaſtiques, p. 133. L'ignorance n'excuſe point les crimes que l'yvrognerie fait commettre, *la même*.

Fin de la Table des Matieres du ſecond tome.

ERRATA.

PAge 213 ligne 11, *Dyptyques* liſez *Diptyques*. page 333 ligne 26, *dans un autre* liſez *dans un antre*. page 338 ligne 7, *aux Prélats* liſez *aux Prêtres*. p. 375 ligne 2, *Authies* liſez *Athies*. p. 467 en marge *Parhenium* liſez *Parthenium*. p. 491 ligne derniere *un ſtylet* liſez *un ſtyle* & dans la Note.

